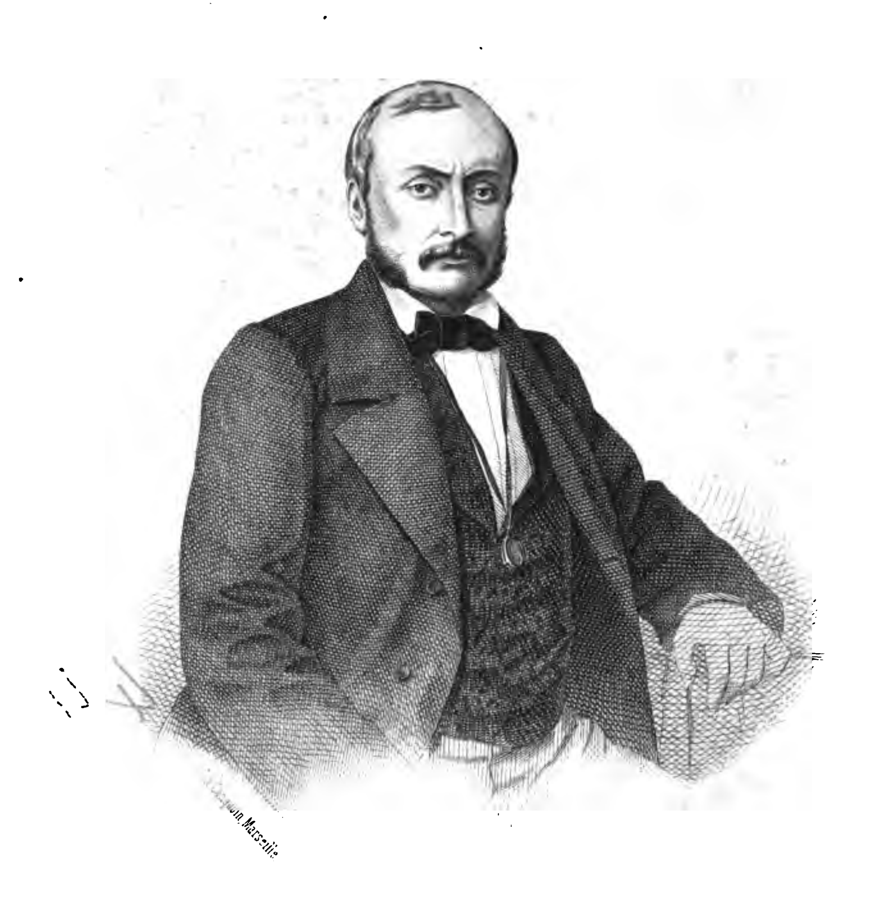


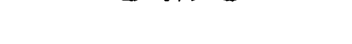




Vᵉ MARIUS OLIVE, IMPRIMEUR DE MGR L'ÉVÊQUE,
28, rue Montgrand. — MARSEILLE.



MONOGRAPHIES MARSEILLAISES.



LA MAJOR

CATHÉDRALE DE MARSEILLE

PAR

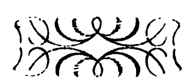
CASIMIR BOUSQUET

Membre correspondant de l'Académie impériale du Gard, de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, de la Société littéraire de Lyon, de la Société Française pour la conservation et la description des Monumens historiques, etc.

« L'homme, ici-bas, ressemble à
« l'aveugle Ossian, assis sur les tom-
« beaux des rois de Morven : quelque
« part qu'il étende sa main dans
« l'ombre, il touche les cendres de
« ses pères. »

CHATEAUBRIAND.
(*Génie du Christianisme*.)

44



MARSEILLE
Ve MARIUS OLIVE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
28, Rue Montgrand.
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

PARIS
POULET-MALASSIS et DE BROISE,
LIBRAIRES-ÉDITEURS,
4, Rue de Bucy.

1857.


BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

AU LECTEUR.

L'heure suprême a sonné pour le pauvre monument qui fut, jusqu'à ces derniers temps, l'église-mère de notre ville. Avant peu, l'inflexible marteau de l'ouvrier démolisseur aura anéanti jusqu'aux moindres vestiges de cet édifice sacré qui, d'après la tradition, succéda jadis au temple d'une divinité païenne ; et à la place de ces murs chétifs et délabrés, nous verrons, dans quelques années, s'élever une cathédrale digne de Marseille.

On va satisfaire enfin ce vœu qu'une population croyante exprima pendant si longtemps.

Que de fois les séances de nos conseils généraux et municipaux, les discours officiels, nous firent espérer la réédification de l'église de la Major, qui semblait se cacher humblement aux regards curieux, derrière les hauteurs de *la Tourette*, aujourd'hui supprimées en partie.

Grâces à S. M. Napoléon III, notre souhait va être comblé, notre désir va se réaliser. Il était réservé à l'empereur de faire pour notre ville ce que n'avait point

fait le gouvernement de Louis-Philippe, et d'acquérir des droits éternels à notre reconnaissance. Le moment n'est donc pas éloigné, où Marseille pourra s'enorgueillir à la fois des deux monumens qui résument toute son histoire : sa Cathédrale et sa Bourse. L'une témoignant de son opulence, l'autre de sa piété !

Une cathédrale !

Il y a dans ce mot quelque chose qui saisit l'imagination : la cathédrale, c'est le temple chrétien par excellence ; c'est le lieu consacré par l'autorité de la religion ; c'est le sanctuaire d'où coulent les grâces. Pour les fidèles, la cathédrale est l'emblême visible du christianisme ; aussi, le respect entoure ce temple. Les siècles l'environnent d'hommages ; les peuples le voient de loin s'élever sur les cités, et ils le saluent comme un signe céleste. La cathédrale est plus qu'une église, c'est un symbole. La cathédrale représente tout le système chrétien, avec sa grande hiérarchie ; or, ne soyons pas étonnés que là se soient concentrés tous les efforts du génie et de la piété. La construction des cathédrales appelait autrefois toutes les puissances de l'homme. Prêtres et peuples, seigneurs et vassaux, rois et sujets, s'unissaient pour faire de ces monumens quelque chose qui répondît à la grandeur des pensées qui s'y rattachent.

Les cathédrales sont des constructions prodigieuses, et en dehors de toutes les proportions connues de l'architecture : produit d'un vaste effort, qui devait en faire une communication de la pensée humaine avec la pensée divine, un marche-pied vers le Ciel.

Combien n'avons-nous pas regretté, hélas ! pour Marseille, l'absence d'un de ces splendides édifices légués par le moyen-âge à des cités plus heureuses ! Combien n'avons-nous pas envié ces œuvres grandioses et inspirées, dont le modèle n'exista nulle part, et dont la plupart des villes de France sont fières à bon droit !

Telle qu'elle était, pourtant, — il faut le dire, — la Major, avec ses proportions exiguës ; avec sa façade basse, triste, dégradée ; avec son cadran solaire, dont le *gnomon* semble n'avoir survécu que pour marquer l'instant de sa chute ; avec ses touffes de pariétaire croissant entre les pierres disjointes de son portail, avec son misérable clocheton, dans lequel un airain plaintif semblait accuser journellement notre coupable indifférence ; la Major, disons-nous, excitait en nous, Marseillais, un respect, un recueillement que n'inspirent guère les édifices modernes, si élégans qu'ils soient.

« Un monument, dit Châteaubriand, n'est vénérable « qu'autant qu'une longue histoire du passé est, pour « ainsi dire, empreinte sous ses voûtes toutes noires « de siècles..... Il n'y a rien de merveilleux dans un « temple qu'on a vu bâtir, et dont les échos et les dô- « mes se sont formés sous nos yeux. Dieu est la loi « éternelle, son origine et tout ce qui tient à son culte « doit se perdre dans la nuit des temps (1). »

C'est sans doute cette considération qui a décidé le gouvernement de l'empereur à faire édifier le nouveau

(1) *Génie du Christianisme*, T. II, p 125.

temple sur l'emplacement de l'ancien. De cette manière, le berceau de la tradition est conservé; l'idée du triomphe de la religion chrétienne sur le culte païen subsiste dans toute sa puissance; nos neveux pourront venir se prosterner dans le sanctuaire où, enfans, nous murmurâmes nos premières prières; les générations futures fouleront ainsi le sol qui garda les cendres de nos aïeux.

Quant à l'édifice projeté, à ses dimensions, à son architecture, nous croyons pouvoir assurer que, par son étendue, son élévation, la hardiesse de ses voûtes, les détails de l'ornementation, il parlera en même temps à l'âme, aux yeux, à la foi et à la piété.

Au moment où cette substitution va s'accomplir, il nous a paru utile de retracer l'histoire générale de notre église-mère. Nous avons pensé que nos concitoyens ne liraient pas sans intérêt un travail ayant pour objet de réunir, non-seulement les documens épars qui se rattachent à l'église de la Major, mais encore un grand nombre de faits ignorés ou peu connus.

Lorsqu'un éminent personnage a cessé d'exister, une voix s'élève de la foule pour prononcer son oraison funèbre ; ce que l'on fait d'ordinaire pour un homme, nous avons tenté de le faire à propos d'un monument religieux. Notre œuvre est bien étendue. Nous y avons apporté tous nos soins, mais nous sommes loin de la croire irréprochable ou complète. Le champ de l'histoire et celui de l'archéologie sont vastes et hérissés de difficultés. Qui pourrait se flatter, même en se renfermant dans les limites d'un sujet local, de les parcourir d'un pas assez sûr?

Un jour, d'autres, peut-être, pousseront plus loin les investigations auxquelles nous nous sommes livré, et ajouteront à notre travail ce qui lui manque. C'est notre désir et notre espoir. Si nous voyons s'accomplir le premier et se réaliser le second, nous applaudirons de grand cœur l'écrivain qui aura entrepris cette tâche; si notre livre avait pu le guider dans ses explorations, nous serions assez payé de notre peine.

Nous devons, en terminant, adresser l'expression de notre vive reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous aider généreusement dans la composition de cet ouvrage.

Nous remercions spécialement : M. le marquis De Foresta, M. le comte De Clapiers, M. Augustin Fabre, le R. P. Dassy, correspondant du ministère de l'instruction publique; M. l'abbé D'Herbès, curé des Aygalades; M. Henri Reimonet, pour les nombreux et intéressans documens inédits qu'ils ont daigné mettre à notre disposition.

Nous remercions aussi l'abbé Albanès, vicaire à Notre-Dame-du-Mont; le R. P. Rey, professeur de morale au Grand-Séminaire; MM. Mortreuil, correspondant du ministère de l'instruction publique; Ferdinand Famin, Kothén, J. Cauvière, De Berluc-Pérussis, Alfred Ramé, l'abbé Rabier, vicaire de la Major; Sardou et Marron, pour les diverses communications dont nous leur sommes redevables. M. De Ricard père, archiviste, et M. De Ricard fils, sous-archiviste à la Préfecture, ont également droit à notre gratitude pour la bienveillance avec laquelle ils nous ont secondé dans nos recherches.

Remercions encore M. Jarry, dessinateur de la ville, dont nos concitoyens connaissent le talent, d'avoir bien voulu détacher pour nous, de ses précieux albums, les deux dessins à la plume qui accompagnent notre volume. En reproduisant aussi fidèlement l'intérieur et l'extérieur de notre ancienne cathédrale, au moment où elle va disparaître à jamais, M. Jarry a fait plus qu'une œuvre d'art; il a fait une œuvre de patriotisme.

Nous devons enfin témoigner notre reconnaissance aux souscripteurs qui ont daigné prendre notre *Monographie* sous leur patronage, et concourir à sa publication. Nous sommes d'autant plus touché d'un pareil témoignage de confiance, qu'il en est parmi eux dont les croyances religieuses diffèrent des nôtres. Merci à ceux-là surtout, car c'est au livre et non à l'auteur que s'adresse leur sympathie. Ils ont compris et prouvé que toute divergence de culte doit s'effacer sur le terrain neutre de l'histoire. Tous les évènemens de ce monde sortent, en effet, des mains de l'Eternel ; tous les hommes ont un seul et même père : Dieu !

CASIMIR BOUSQUET.

Juillet, 1857.

LA MAJOR.

PREMIÈRE PARTIE.

LA MAJOR

PAGANISME ET CHRISTIANISME.

I.

Culte des premiers Marseillais. — Ancienne topographie de Marseille. — Sa Citadelle. — Situation du temple de Diane.

Trois grandes divinités dominaient tout le culte des anciens Marseillais ; c'étaient, d'après les Grecs, Artémis (celle qui fend l'air), ou Diane l'Ephèsienne, Apollon Delphinien et Minerve, appelée également par les Grecs, Athéné (1).

Diane l'Ephèsienne n'était point une création du polythéïsme des Grecs, l'Asie fut son berceau ; elle appartenait à ces religions symboliques qui datent de l'origine des premières sociétés ; on la nommait la *grande reine*. C'était l'image de la nature ; couverte de mamelles et de formes variées d'animaux, elle figurait cette puissance mystérieuse qui crée et nourrit, fleuve immense épanchant la vie dans tous les êtres (2). Le culte de cette déesse était secret : transporté à Marseille par Aristarché, comme nous le verrons bientôt dans un merveilleux récit de Strabon, il déploya ses pompes religieuses dans un temple bâti sur le modèle de celui d'Ephèse (3).

Minerve occupait le second rang parmi les divinités

(1) Strab., l. IV, pag. 179. Arx. Minervæ. Just l XLIII. c. 5.
(2) Louis Méry, *Histoire de Provence*, T. I, pag. 334.
(3) Louis Méry, *ut suprà*

massaliotes, et c'était justice. Si Diane présida à la naissance de Marseille, Minerve la couvrit de son égide tutélaire. On sait que cette ville ne tarda pas d'être menacée par des voisins entreprenans dont elle conjura difficilement la colère.

Un jour, ses montagnes se couronnèrent tout à-coup d'un nombreux essaim de barbares ; ils se montraient du doigt la ville grecque, et se partageaient en espoir ses dépouilles.

Catumand était à leur tête (1) : comme une mer en furie, l'armée ligurienne descend dans la plaine, et vient frapper de ses formidables cris les murs de la cité. Le siège, poussé vigoureusement, touchait à son terme ; déjà la fatigue et le désespoir glaçaient le cœur des Marseillais, et devant leurs regards abattus se dressait l'image d'une ruine accomplie avec des accens d'imprécation et de mort. Un effort humain ne pouvait plus les sauver.

Couché sous sa tente grossière, Catumand attendait l'aube pour donner le signal du dernier assaut. Voilà qu'une étrange vision trouble son sommeil (2) : une femme, l'œil courroucé, lui apparut : la majesté céleste brillait sur son front. « Je suis déesse, lui dit-elle d'une voix irritée, et je protège cette ville. » La vision disparaît menaçante : Catumand s'éveille ; obsédé de ce rêve, il s'empresse d'offrir la paix aux Marseillais, et demande qu'il lui soit permis d'entrer dans la ville pour en adorer les dieux.

A peine le roi barbare a-t-il posé le pied sur le seuil de la citadelle, où les divinités protectrices de la ville avaient leurs temples, que, sous un portique, s'offre à lui cette même figure dont la frayeur avait si fortement empreint le souvenir dans son esprit. « La voilà, s'écrie-t-il, c'est elle qui cette nuit même m'ordonna de lever le siège (3). » Alors, détachant son collier d'or,

(1) *Dux consensu omnium Catumandus regulus eligitur.* Justin, l. XLIII, c. 5.

(2) *Per quietem specie torvæ mulieris quæ se deam dicebat exterritus*, idem, ibid.

(3) *Illam esse quæ se nocte exteruisset ; illam quæ recedere ab obsidione jussisset.* Just. loc. cit.

il le passe au cou de Minerve, et contracte avec les Marseillais une alliance durable (1).

Apollon était la troisième grande divinité des Massaliotes ; ce Dieu, dont le culte florissait dans plusieurs villes commerçantes de l'Asie-Mineure (2), présidait à la mer et à la navigation. Marseille déposait à Delphes ses offrandes dans un trésor particulier, honneur qu'elle partageait avec toutes les villes importantes (3).

Sur les médailles de Marseille figuraient quelquefois Bacchus, Mars, Mercure et les Dioscures (4). Les dieux grecs, accueillis dans cette colonie, y trouvèrent des autels et des sacrifices (5).

Les principales divinités marseillaises une fois connues, il nous reste à rechercher sur quel point de la ville pouvaient s'élever les temples qui leur étaient dédiés.

Tous les auteurs, anciens ou modernes, qui se sont occupés de Marseille, ont successivement affirmé que l'Eglise de la Major a été édifiée sur le sol où fut jadis bâti le temple de Diane; mais aucun d'eux n'a pu fournir la moindre preuve à l'appui de son assertion; aucun n'a été en mesure de décrire ce temple payen, qui pourtant devait être d'une grande importance.

On sait, en effet, que notre ville fut fondée sous les auspices de la chaste déesse; on sait aussi que, pour honorer leurs divinités tutélaires, nos pères conservèrent toutes les cérémonies et tous les rites pratiqués à Delphes et à Ephèse ; néanmoins, rien n'indique positivement que le temple de Diane ait été construit sur l'emplacement de la Major plutôt qu'ailleurs.

Strabon dit bien que *dans la citadelle* sont placés le temple *Ephesium et celui d'Apollon Delphinien;* mais cet auteur nous laisse ignorer sur quel point se trou-

(1) Louis Méry. *Histoire de Provence*, T. I, p. 335 et suiv.
(2) Mueller, ægin., pag. 150 et seq.
(3) Justin, l. XLIII, c. 5.
(4) Nom sous lequel on désigne Castor et Pollux, qui passaient pour fils de Jupiter et de Léda.
(5) Pline, l. IV, c. 1. — Justin, l. XLIII. Consultez les inscriptions et les monnaies massaliotes.

vait elle-même cette *citadelle*; et les historiens qui ont parlé de Marseille après lui, ne nous éclairent pas davantage à cet égard; de sorte que, dépourvu comme nous le sommes de tous détails précis, de tous documens propres à dissiper les ténèbres qui enveloppent les premiers temps de notre histoire, nous nous voyons forcé, à l'exemple de nos prédécesseurs, d'accepter telle quelle, et sur la foi de leur témoignage, au moins pour le moment, la tradition qu'ils nous ont transmise relativement à l'existence du temple de Diane.

Nous aurons, dans la suite de ce travail, l'occasion d'en vérifier l'exactitude.

Toutefois, nous répèterons aujourd'hui ce que nous avons eu l'occasion de dire naguère au sujet du pèlerinage de Madelaine à la Sainte-Baume (1); c'est que, lorsqu'une croyance s'est ainsi propagée à travers les siècles, vraisemblablement elle a eu sa raison d'être. Un fait historique, surtout en matière religieuse, ne s'invente pas à plaisir; on sait, du reste quelle piété les anciens peuples avaient pour leurs dieux; on trouve dans bien des endroits des traces du culte payen, et c'est par une regrettable exception, que notre ville n'offre aucun vestige des monumens qu'élevèrent ses fondateurs; car, contrairement à l'opinion de certains antiquaires, nous n'admettons pas que l'absence totale de merveilles archéologiques à Marseille, doive être attribuée à l'indifférence et à l'oubli de ses premiers habitans. Une ville qui fut une des plus florissantes colonies de la Grèce, une ville presque contemporaine de Rome, et dont Strabon a compté les temples, a dû avoir nécessairement une part aux largesses architecturales que les maîtres du monde prodiguaient aux provinces conquises. Eh quoi! Arles, notre voisine, montre avec orgueil ses arènes impériales et le gracieux péristyle d'un théâtre romain; à Orange, un arc-de-triomphe, élevé peut-être par Marius, nous fait voir encore fré-

(1) V. notre *Notice sur la Sainte-Baume et le Saint-Pilon*, publiée dans la *Gazette du Midi*, numéros des 3, 9, 13, 21 27, 28 juin et 1er juillet 1854.

missans dans leurs liens de pierre, les Kymris battus aux pieds du mont de la Victoire ; à Saint-Rémy, un tombeau, chef-d'œuvre d'élégance, désigne la place de *Glanum-Livii* (1) ; à peu de distance de Marseille, un pont où se révèle Rome, se courbe sur un torrent, et l'on voudrait que notre ville, *fille de Phocée, sœur de Rome, rivale de Carthage, émule d'Athènes* (2), ait été complétement dépourvue de ces œuvres d'art, de ces trésors du génie antique dont on retrouve tant de précieux débris à quelques pas de nous ? Cela n'est guère présumable.

Revenant à Diane, il est certain que cette déesse eut un temple et des autels, non seulement à Marseille mais encore dans toutes les colonies que fondèrent les Marseillais (3). En élevant des tours pour servir de phares à la barre du Rhône, ils construisirent aussi, sur l'île que forment les bouches de ce fleuve (la Camargue), un temple consacré à cette divinité (4). Avignon, qui se montrait fidèle au culte de Diane, importé dans ses murs par les Phocéens de Marseille, avait aussi bâti, au lieu le plus élevé de la ville, un temple superbe, de forme ronde, consacré à sa divinité tutélaire (5). Plusieurs colonnes de marbre en soutenaient la voûte. Les bateliers et les voyageurs qui descendaient le Rhône, saluaient ce monument avec respect, disaient *Ave Diana*, et se vouaient ainsi à la chaste déesse (6). Au dire de Strabon, Marseille aurait même eu l'insigne

(1) Cette ville, qui se trouvait à un mille sud-sud-est de Saint-Rémy, fut détruite à une époque inconnue. Il est probable, dit M. Louis Méry, que sa dévastation eût lieu l'an 408; alors, un proconsul, *M. Livius Drusus*, pour se conformer aux vues d'Auguste, qui aimait à créer des colonies dans les Gaules, avait sans doute agrandi et embelli *Glanum*, qui porta ensuite son nom.

(2) Inscription placée autrefois sur la façade de l'Hôtel-de-Ville. Le P. Bougerel en était l'auteur.

(3) Strab. l. IV, pag. 179-180.

(4) *Ibid.*

(5) Fantoni Castrucci. *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino*, l. I.

(6) Expilly. *Dictionnaire hist. et géog. des Gaules*, *verbo* AVIGNON.

honneur d'initier Rome aux mystères de la Diane d'Ephèse (1).

Si nous voulons nous rendre exactement compte de la position des temples, objets de la vénération de nos pères, ainsi que de la citadelle qui, d'après les historiens, en renfermait plusieurs, il convient de jeter un coup-d'œil sur l'ancienne topographie de notre ville.

Citons d'abord tous les auteurs qui ont parlé de Marseille, colonie Grecque :

Justin dit que Marseille fut bâtie dans un recoin de la mer (2).

César, qui la fit assiéger par son lieutenant Trébonius (49 ans avant J.-C.), et qui, à son retour d'Espagne, reçut la soumission des Marseillais, nous représente la ville baignée presque de trois côtés, par la mer, accessible, par terre, du quatrième côté, lequel, touchant à la citadelle, dont nous allons bientôt nous occuper, se trouvait naturellement défendu par un creux profond (*vallis altissima*) (3).

Voici le passage que Strabon a consacré à notre cité:

« Marseille, fondée par les Phocéens, est bâtie sur « un terrain pierreux. Son port est situé au midi, au-« dessous d'un rocher en amphithéâtre, entouré de « fortes murailles, ainsi que la ville entière qui est « d'une grandeur considérable. Dans la citadelle sont « placés le temple l'*Ephesium* et celui d'Apollon Del-« phinien. Ce dernier temple est commun à tous les « Ioniens. L'autre a été ainsi nommé parce qu'il est « consacré à Diane d'Ephèse.

« On dit qu'au moment où les Phocéens allaient « quitter leur patrie, un oracle leur prescrivit de re-« cevoir de Diane d'Ephèse un conducteur pour le « voyage qu'ils se proposaient de faire. S'étant donc « rendus à la ville d'Ephèse, pendant qu'ils s'y in-« formaient de quelle manière ils pouvaient obtenir de « la déesse ce que l'oracle venait de leur prescrire,

(1) Strab., l IV, pag 180; cum not. Casaub.
(2) Liv. LXIII, c. 3.
(3) Liv II, c 1.

« Diane, dit-on, apparut en songe à Aristarché, une « des femmes les plus considérées d'Ephèse, et lui « ordonna de partir avec les Phocéens, en prenant « avec elle une des statues consacrées dans son tem- « ple. L'ordre fut exécuté.

« Arrivés aux lieux où ils devaient s'établir, les Pho- « céens y bâtirent le temple dont j'ai parlé, et témoi- « gnèrent pour Aristarché la plus grande estime, en la « nommant prêtresse de la déesse.

« De là vient que toutes les colonies sorties du sein « de Marseille ont regardé Diane comme leur première « patronne, et se sont conformées, soit pour la forme « de la statue, soit pour son culte et pour tous les autres « rits, à ce qui était pratiqué dans la métropole (1). »

Le même auteur ajoute plus bas :

« Marseille possède des chantiers et un arsenal de « marine. Autrefois on y voyait aussi un grand nombre « de vaisseaux, d'armes de toute espèce et de machines « propres à la navigation et aux sièges (2). »

Denys Périégète s'exprime ainsi sur le même sujet :

« ....*Ibique terra Massilia extensa est, flexuosum por-* « *tum habens*, » c'est-à-dire : « Marseille s'avance et « s'étend dans la mer; son port a une figure recourbée. »

Eustache, dans son Commentaire sur Denys, explique ce passage de la manière suivante :

« *Hoc est circularem, rotundum, curvum, vel ubi* « *versantur navigantes, bonus enim est portus massi-* « *liensibus Lacydon.*

« Un *canal* circulaire, rond, recourbé, par où pas- « sent les navires. Le Lacydon, port de Marseille, est « un bon abri. »

Eumène, dans son Panégyrique de Constantin, décrit Marseille comme il suit :

« *Massilia in profondum mare prominens et muni-* « *tissimo accincta portû, in quem angusto aditu Medi-* « *terranus sinus solis MD passibus terræ coheret* (3).

(1) T. II, p. 9 et 10.
(2) *Ubi suprà*, p. 12.
(3) *Emenius in Pang. Constantini*, cap 19, éd. Halæ Magd. 1703, in-12.

« Marseille, dominant la mer profonde et pourvue « d'un port très fortifié, dans lequel le flot méditerra- « néen s'introduit par une étroite ouverture, n'est jointe « à la terre que par un espace de quinze cents pas. »

Festus Avienus n'a pas oublié notre ville dans ses vers, passablement dépourvus d'harmonie :

« *Massilia et ipsa est ; cujus urbis hic situs :*
« *Pro fonte littus prœjacet tenuis via*
« *Patet inter undas ; latera gurges alluit,*
« *Stagnum ambit urbem, et unda lambit oppidum*
« *Laremque fusa : civitas penè insula est*

« Voici Marseille, elle a la mer vis-à-vis d'elle, la « mer bat ses flancs et lave ses murs ; un étroit pas- « sage s'y avance entre les eaux ; c'est presque une « île (1). »

Strabon s'exprime ainsi sur les ports marseillais :

« *De portubus memoriâ dignum est qui juxtà sta-* « *tionem navium jacet, et massiliensis.* »

« On trouve auprès du mouillage des vaisseaux un « port digne d'être cité, ensuite le port de Marseille. »

Ce dernier port, qui existe toujours, est celui qui était connu des anciens sous le nom de *Lacydon*, l'autre, qui appartint plus tard à la ville épiscopale, était indiqué, avant les travaux du port auxiliaire, par l'anse de la Joliette (2).

Ce port de la ville épiscopale est parfaitement désigné dans une transaction qui fut passée à Arles, en 1150, entre Raimond II, évêque de Marseille, et les enfans de Pons de Peynier, successeur des vicomtes de Marseille.

« *Imprimis dimittimus et laudamus ecclesiœ Sanctœ* « *Mariœ et prœfato episcopo et successoribus suis por-*

(1) *Ora maritima*, 1712, in-8°.

(2) « Le mot *stasis*, *stathmos*, *statio navium* que Strabon « emploie, ne s'appliquerait-il pas à l'Estaque, lieu situé, « sinon dans le voisinage de la Joliette, mais du moins dans « la direction de cette anse ? »

L. Méry et Guindon. *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille*, T. I, p 68.

« *tum de portâ gallicâ situm in alodio Sanctæ Mariæ,*
« *et in portû antiquo laudamus quòd homines ecclesiæ*
« *qui habitant vel habitaturi sunt in suâ parte Massi-*
« *liæ nihil tribuant pro applicatione seu exportatione*
« *navium, nec pro qualibet aliâ mercede suâ, etc.*»

« D'abord nous cédons et louons à l'église de « Ste-Marie (la Major), à l'évêque susnommé et à ses « successeurs, le port de la *Porte-Française*, situé « dans le fief de Sainte-Marie ; et dans l'ancien port, « nous accordons aux hommes de l'église qui habitent « ou viendraient à habiter dans la ville vice comitale, « le droit de ne rien payer, soit pour l'entrée, soit « pour la sortie de leurs navires, ainsi que pour toute « autre marchandise, etc.«

Une bulle d'Anastase le mentionne également :

« *Portum de portâ gallicâ et quidquid habes in* « *portû antiquo qui est inter monasterium et civi-* « *tatem.*

« Le port de la Porte-Française et tout ce que tu as « dans l'ancien port qui est entre le monastère et la « ville (1).»

Essayons maintenant, d'après ces divers textes, d'esquisser la topographie de Marseille, à l'époque où son nom, créé ou adopté par une colonie phocéenne, — peu importe, — se trouva mêlé à l'histoire des Grecs et encore plus à celle des Romains.

La description topographique de Strabon et surtout celle de César, ne conviennent nullement à la ville moderne ; celle-ci n'est plus baignée de trois côtés par la mer, elle n'adhère plus à la terre ferme par un isthme de *quinze cents pas ;* le canal étroit et sinueux qui joignait la mer à son port, a cessé d'exister; son second port était naguère encore une petite anse peu sûre et d'une médiocre profondeur : *Statio malefida carinis.* Il y a donc eu un empiètement des eaux qui avait singulièrement modifié l'aspect de Marseille (même avant la construction du port de la Joliette), laquelle, aux premiers jours de son existence, devait se présenter

(1) *Bulla Anastasii*, IV, 3 kal., janv. 1153.

aux navigateurs comme sortant du sein de la Méditerranée.

Il faut donc ou renoncer à donner une explication satisfaisante des passages de Strabon et de César cités plus haut, ou reconnaître que la mer, qui, ailleurs, découvre des terres, a envahi et dévoré l'ancien rivage.

Quant à cette partie élevée de la ville où se trouvent nos vieux quartiers, son aspect n'a pas changé ; elle dominait au midi le port, comme elle le domine encore; mais au lieu de finir brusquement à la Tourrette (1) en forme de falaise, ainsi qu'elle le fait encore de nos jours, le terrain descendait en s'allongeant presque au niveau de la mer.

D'anciens documens mentionnent des maisons et une rue situées à l'ouest de notre cathédrale. Or, qu'y avait-il au couchant de cette église avant la construction du quai actuel? La mer, qui venait presque battre le vieux mur de la Major La principale porte d'entrée de la cathédrale, toujours fermée et devenue inutile, s'ouvrait autrefois sur une place et une rue,qui avaient disparu dans les eaux bien avant que l'on fit les jetées du nouveau port; alors, on pouvait voir, quand la mer était calme de ce côté, sur le fond qu'elle recouvrait, des débris d'anciennes constructions. Il est même à supposer, d'après le rocher de *l'Esteou*, où la vague venait jadis se briser, vis-à-vis de la Tourrette, que la terre, formant une ligne semi-circulaire, s'étendait au moins jusqu'à ce rescif. Alors tout s'explique.

Les trois côtés dont parle César, baignés par la mer, le canal sinueux de Denys-Periégète, *le vallis altissima* de l'auteur des Commentaires; Marseille antique sort des eaux et se montre à nous avec ses maisons basses et bâties d'une terre grasse pétrie avec de

(1) Ce nom, donné à l'esplanade qui s'étendait de Saint-Laurent à la Major, et où l'on a pratiqué aujourd'hui des rampes conduisant sur le quai du nouveau port, vient de quatre petites tours dites *Tourrettes*, qui autrefois défendaient la rade.

la paille, telle que Vitruve les décrit (1), son *Ephesium*, son temple d'Apollon-Delphinien, sa citadelle et ses remparts, défendue par la mer qui la baignait au midi, depuis l'endroit où s'élève maintenant le fort St-Jean jusqu'à celui où finit notre Cours ; à l'est, à partir de l'angle du Cours et de la Canebière (2) jusqu'à la porte de la Joliette (*Julii statio*); au nord-ouest, depuis cette porte jusqu'à l'endroit où expirait l'ancien rivage ; à l'ouest, depuis la pointe actuellement disparue de ce rivage jusqu'à celle qui, vis-à-vis, avait également cédé à l'action destructive des flots bien avant la conquête que nous venons de faire encore sur la mer.

On a ainsi sous les yeux un quadrilatère très-voisin du trapèze, c'est-à-dire d'une figure dont les deux côtés sont presque parallèles.

La grande base de ce quadrilatère a, du fort Saint-Jean au Cours, 1,200 mètres; le côté droit ou oriental, partant de l'angle du Cours et de la Canebière jusques à la porte de la Joliette, en a 1,000 ; la petite base s'étendant du port de la Joliette jusqu'à l'endroit où finissait l'ancien rivage, en avait 500, et la quatrième ligne, presque parallèle à la seconde, rejoignait le fort St-Jean sur une longueur de 1,100 mètres environ (3).

Selon toute apparence, Marseille, peu de temps après sa fondation, dut occuper cette vaste partie que la mer a fait disparaître et gravir les rampes du quartier de St-Jean et de la Major. Il paraîtrait que son étendue ne tarda pas à devenir plus considérable et à dépasser, même sous César, contrairement à l'opinion de Papon, la limite que celui-ci lui assigne, laquelle ne serait pas allée au-delà de la colline des Moulins.

Au reste, il est impossible de suivre, dès cette lointaine époque, les agrandissemens successifs de notre ville ; qu'il nous suffise d'indiquer à peu près l'em-

(1) Liv. II, c. I.

(2) Du provençal *canebe* (chanvre). On y faisait anciennement rouir du chanvre.

(3) L. Méry et Guindon. *Hist. Analytique et Chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille*, tome 1er, pages 70 à 71.

placement de la citadelle mentionnée par Strabon et César.

Une citadelle, chez les anciens, embrassait presque toujours un espace de terrain suffisant, pour que plusieurs monumens religieux et civils pussent s'y trouver réunis (1), ainsi celle de Marseille dont la place de Lenche et les rues voisines indiqueraient l'emplacement contenait le temple de Diane (*Ephesium*) le Gnomon de Pythéas, un gymnase, un collège de Dendrophores (2), le palais des *Timouques* (3), etc.

(1) « Les villes, *urbes*, les forteresses, *oppida*, les cita-« delles, *arces*, les châteaux. *castella*, étaient fortifiés suivant « la nature des lieux. Quand ils occupaient des hauteurs d'un « accès difficile, on se contentait de les entourer d'une sim-« ple muraille, *mœnia*, garnie de tours, *turres*; quand ils « étaient bâtis dans un pays de plaines, leurs murs s'ap-« puyaient contre un rempart en terre, *agger*, et étaient sé-« parés du *pomœrium*, par un fossé, *fossa*, dont la largeur « et la profondeur variaient.

« Vitruve dit que les enceintes murales devaient affecter la « forme circulaire; Végèce, la forme polygonale; mais l'un « et l'autre s'accordent pour recommander que l'on évite les « angles aigus, qui offrent trop de prise aux machines de « guerre.

« Les tours devaient être comme l'enceinte, rondes et po-« lygonales et non carrées; on les faisait saillantes en dehors « pour qu'on pût atteindre par les flancs les assiégeans qui « s'approchaient de la muraille, et on les espaçait entre elles « d'une distance égale au jet d'une flèche.

« Quant aux portes et aux chemins, *itinera scœa*, qui y « aboutissaient, on faisait en sorte qu'ils fussent inclinés à « gauche, afin que les assiégeans, garantis seulement du « côté gauche par leurs boucliers, pussent être facilement re-« poussés. »

L. Batissier *Histoire de l'Art Monumental dans l'antiquité et au moyen-âge*, p. 234-235.

(2) C'étaient des gens qui travaillaient le bois qu'on employait à la guerre. Une inscription trouvée dans les caves de Saint-Sauveur, à la place de Lenche, et que Ruffi a reproduite, prouve qu'il existait réellement par là un collège de ces charpentiers.

(3) On appelait de ce nom, qui signifie : *possédant les honneurs*, un conseil suprême composé de 600 citoyens. Ils se réunissaient seulement pour débattre les affaires importantes et laissaient à quinze d'entre eux ce que la langue de la politique moderne appelle le pouvoir exécutif. Personne ne

Quant à l'endroit où s'élevait cet *arsenal de marine* rappelé dans un passage de Strabon, déjà cité, il est impossible de le désigner, à moins de faire au nom de *Pharo* (mot dérivé du grec) (1), porté par une plaine voisine de *la Tête de More*, entre l'anse de la fontaine du Roi et celle des Catalans, l'honneur de perpétuer encore le souvenir de cet établissement.

M. J.-V. Martin, dans son excellent *Mémoire sur la topographie de Marseille*, s'exprime ainsi au sujet de la question qui nous occupe, et qu'il a, le premier, si ingénieusement résolue :

« Si l'on examine l'état actuel des lieux, on reconnaîtra que le sol sur lequel l'ancienne ville était bâtie, nous présente la forme d'un triangle dont la base serait la partie qui tient à la terre, et le sommet, l'emplacement sur lequel est construit le fort Saint-Jean, d'où s'étendent les deux côtés, les seuls qui soient aujourd'hui baignés par les eaux. Il est évident que l'empiètement de la mer sur la terre est cause d'un pareil changement. Si la mer a respecté cette masse de rochers qui supporte d'un côté le fort Saint-Jean, (2) et forme de l'autre l'éminence dite de la *Tête de More*, elle a fait sentir d'une manière violente son action au pied de la Tourrette, sur cette partie du rivage exposée aux flots poussés par les vents d'ouest.

« Là il est permis de se représenter la partie que la mer a enlevée au sol sous la forme d'un angle, dont il faudrait placer le sommet vers la Tourrette, et dont les côtés seraient tracés, l'un par le rivage actuel, l'autre par l'ancienne côte. Il ne s'agit donc plus, pour ache-

pouvait devenir Timouque s'il n'avait des enfans et s'il n'était citoyen depuis trois générations. En Egypte, à Neucratis, les magistrats avaient le même nom, ainsi que ceux des Messéniens ; les Ioniens le donnèrent toujours à ceux qui les gouvernaient. Ce nom passa dans les colonies. Leur Diane s'appelait aussi *Timouque*. Voyez la note 2, page 10, du volume 11 de la trad. nouv. de Strabon

(1) Ainsi nommé à cause du phare que les anciens y avaient élevé pour diriger les vaisseaux durant la nuit.

(2) On y a ouvert depuis, la tranchée qui conduit aux quais du port auxiliaire.

ver la figure et connaître la forme exacte des terrains envahis par les eaux, que de fermer l'angle, et nous y parviendrons aisément si nous prouvons que l'anse de la Joliette a dû nécessairement le terminer.

« Le seul aspect des lieux et de cette charpente primitive, dont le temps ne peut effacer les traces, indique qu'il a toujours existé vers cet endroit une vallée formée par les hauteurs sur lesquelles la ville est bâtie (1) et celles qui y correspondent et que couronne aujourd'hui l'édifice des infirmeries. Cette vallée aboutit à la mer.

« Si nous pouvions maintenant avoir une idée du progrès des eaux pendant un temps déterminé, rien ne nous manquerait pour résoudre le problême. L'observation et l'analyse vont nous conduire.

« On trouve à l'est de l'église de la Major, et immédiatement à côté de l'ancienne chapelle des pénitens de Saint-Lazare, une rue qui porte le nom de la *Trinité-Vieille* (2), elle va du sud au nord, parallèlement à la rue de l'Evêché; dans sa partie qui subsiste encore, elle a environ 156 mètres de longueur; elle est aujourd'hui terminée par l'anse que la mer a formée sous la place de l'Observance (l'anse de l'Ourse).

« Si l'on prolonge de l'œil cette rue, dont la direction est droite à travers cette anse, on reconnaîtra qu'elle aboutit précisément à l'abattoir de la ville (3). Nous savons que cet édifice a été bâti sur le sol jadis occupé par l'église de la Trinité-Vieille, qui fut démolie en 1524, lors du siége de Marseille par le connétable de Bourbon, et qui avait été construite l'an 1202.

« Le nom de cette rue, sa direction, tout nous indique qu'elle conduisait alors de l'église de la Major à celle de la Trinité-Vieille, à travers les terrains que la mer a enlevés, et que le rivage se trouvait en-deçà de la partie de cette anse, placé dans la direction de cette rue; la distance qui se trouve entre cette partie et le

(1) C'est le *vallis Altissima* dont parle César.

(2) Maintenant la rue *Rouge*.

(3) Cet abattoir, en grande partie démoli aujourd'hui, ne tardera probablement pas à l'être tout-à-fait.

rivage actuel étant de 78 mètres. Il est certain que la mer s'est au moins avancée d'autant dans le cours de six siècles, et que ses progrès n'ont pas été en-dessous de 235 dans les dix-huit cents ans qui se sont écoulés depuis le temps de César (1).

« Le terrain que la mer a englouti, et qu'il faut restituer au sol de la ville pour retrouver sa configuration primitive, s'étendait donc à 234 mètres au delà des terres les plus avancées du côté de la Joliette ; il allait, en diminuant, se joindre au rivage actuel vers le fort Saint-Jean, et sa longueur d'environ 780 mètres, donne à sa totalité une surface d'environ 58,000 mètres.

« N'oublions pas de dire, ajoute M. Martin, que les bases ne donnent que le *minimum* de cette surface, et qu'elle peut et doit même avoir été plus considérable, car nous avons supposé que vers l'an 1200 le rivage arrivait jusqu'à cette rue de la *Trinité-Vieille*, limite que la mer ne pouvait atteindre, mais dont il est vraisemblable qu'elle était encore éloignée. Si l'on en juge par la rapidité des progrès dont nous sommes les témoins, l'évaluation de 78 mètres donnée à sa marche dans le cours de six siècles serait en dessous de la réalité. » (2)

Pour ce qui est de la forêt sacrée que Lucain (3) veut bien placer près de Marseille ; elle n'a probablement jamais existé que dans son imagination, car, César, pour construire ses tours et ses machines de siège, n'abattit point ces bois touffus où le sang humain, suivant le poète, ruisselait de toutes parts. César, au contraire, dit lui-même, qu'il commanda douze galères à Arles, et qu'elles furent faites et équipées en trente jours, à dater de celui où le bois fut coupé. Il ajoute

(1) L'anse dont parle ici M. Martin est actuellement comblée; elle est occupée par une partie du quai du port de la Joliette. Notre siècle a, par le fait, reconquis sur la mer une portion du terrain que celle-ci avait englouti peu à peu.

(2) Mémoires publiés par l'Académie de Marseille. Tom. VII.

(3) *Phars.* liv III traduct. de Marmontel.

qu'on les conduisit à Marseille, et que D. Brutus en prit le commandement (1).

Ce seul fait prouve suffisamment que les environs de notre ville étaient, par une cause ou par une autre, déjà dépourvus de bois dès le temps de César. C'est donc là une erreur commise par le poète latin et par les auteurs qui l'ont cité sans examen (2).

On ne trouve nulle part non plus des preuves de ces sacrifices horribles dont parlent Lucain et Pétrone, qui ont évidemment donné un libre cours à leur fantaisie aux dépens de la vérité.

Des historiens dignes de foi assurent que les Marseillais suivaient le culte religieux de leurs ancêtres (3). Valère Maxime, dit qu'ils croyaient à l'immortalité de l'âme (4). Nous savons positivement qu'ils avaient élevé, dans leur ville, des temples à Diane, à Minerve, à Apollon (5); et que dans leurs maladies ils imploraient, comme les Grecs, la protection de ces divinités; ils avaient conservé les lois et la religion des Ioniens; dans les maux nombreux auxquels le sexe est sujet, ils avaient recours à la lune, comme les Romains, et l'on conserve encore

(1) *Turres vineasque ad oppugnationem urbis agere, naves longas Arelate numero duodecim facere instituit, quibus affectis armatisque, diebus triginta, à qua die materia cæsa est, addactisque Massiliam, his D. Brutum præfecit.* Jul. Cæs. de Bell. civil. lib. I, § VII.

(2) J.-B. Lautard. *Lettres archéologiques sur Marseille*, pag 224.

Augustin Fabre. *Histoire de Marseille*, t. 1er, pag. 37.

(3) Strab. Geog, lib. IV.

(4) Val. M. lib. II, cap. IV.

Il ne faut point s'étonner, dit Bouche l'ancien, si les Gaulois ont suivi l'opinion de Pythagore, sur l'immortalité de l'âme, s'il est vrai, comme l'a dit Alexandre, suivant le rapport de saint Clément d'Alexandrie, que Pythagore eût été dans la Gaule, où il avait pu la puiser ou peut-être, l'avoir enseignée aux Gaulois. (Histoire de Prov. Chorog., liv. II, chap. II.)

(5) On a trouvé à différentes époques des médailles en argent à l'effigie de ces déesses et de ce dieu. V. Ruffi, *Hist. de Marseille*, t. 2, p. 323. — Guesnai. *Annal. Massil.*, p. 80. — Papon, *Hist. générale de Provence*, t. 1, p. 647. — Pelerin, *Recueil*, t. 1, p. 25.

une pierre gravée qui atteste qu'un citoyen avait fait vœu à la lune pour en obtenir la guérison de sa fille (1).

Nous avons également une inscription qui indique un vœu accompli à Esculape (2). Le même Dieu avait, comme la déesse Hygiée, un culte et des autels à Lyon (3).

Les Marseillais donnaient à leurs divinités protectrices des attributs analogues aux bienfaits qu'ils en attendaient : c'est ainsi qu'ils appelaient Diane la *prévoyante* ; et Pausanias dit que dans le temple d'Ephèse dont nous parlerons tantôt, on voyait une statue de bronze, représentant la déesse en cette qualité, et que cet ouvrage avait été offert par les Marseillais (4).

D'après tout ce qui précède, Ruffi, on le voit, a commis une grande erreur, en avançant que les Marseillais s'étaient attachés à la religion des Gaulois, quoiqu'elle fut exécrable, et qu'ils avaient pour habitude d'immoler à Diane d'Ephèse des hommes, au lieu d'animaux (5).

Mais revenons au temple de la déesse d'Ephèse, dont cette digression nous a un peu éloigné. Il résulte, comme on l'a vu, du témoignage de Strabon, que ce temple était situé *dans la citadelle*; mais cet auteur, pas plus que les écrivains qui lui ont succédé, n'ayant désigné précisément la place qu'il occupait, on a dû former des conjectures, et tirer des inductions plus ou moins exactes. Il a fallu admettre que cette citadelle se trouvait sur les hauteurs de la Tourrette, et sur la foi de divers fragmens d'antiquité découverts à une certaine époque dans le jardin de la prévôté, contigu à l'église de la Major, on a affirmé que ces fragmens, composés de chapiteaux d'ordre Dorique et Corinthien, devaient appartenir à l'*Ephesium* payen, dont on a cru reconnaître presque en en-

(1) *Dissertation sur les eaux de Bourbonne*, par M. Charles, etc., pag. 17-20.
(2) Gassendi, *in vit. Peiresc.* p 328.
(3) Maffei, *Museum Veron.* p. 110.
(4) Pausan. Phoc.
(5) Ruffi, *Hist. de Marseille*. t 1, p. 15.

tier, au moyen de quelques vestiges, la forme circulaire.

A propos de ces chapiteaux de colonne, nous devons faire observer,que même à défaut d'un témoignage plus authentique de l'existence du temple de Diane sur l'emplacement de notre cathédrale, nous serions forcé de condamner, dès à présent, les archéologues qui ont basé leur opinion sur ces débris de sculpture. La cause serait à la fois jugée et perdue pour eux ; car les ordres d'architecture Corinthien et Dorique étaient complètement étrangers aux temples élevés à Diane. L'ordre ionique était le seul adopté dans la construction des temples de cette déesse.

Voici ce que dit à ce sujet M. Boinvilliers dans son *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines.*

« Les Grecs et les Romains, dans la construction
« des temples avaient égard à la nature des Dieux et
« aux fonctions qui leur étaient attribuées. Les tem-
« ples de Jupiter foudroyant, du Ciel, du Soleil, de
« la Lune et de plusieurs autres, devaient être décou-
« verts et sans toits ; ils gardaient la même conve-
« nance dans les ordres d'architecture qui dépen-
« daient ordinairement de la divinité à laquelle le
« temple était consacré. On employait le dorique sim-
« ple et grossier pour les divinités guerrières ; le co-
« rinthien, comme plus orné et plus gracieux, pour
« Vénus, Flore et Proserpine : l'ionique pour Junon,
« Diane et Bacchus, parce qu'il tenait le milieu entre
« le dorique et le corinthien. Ainsi le goût d'archi-
« tecture qui règnait dans les temples faisait connaître
« la divinité qui y présidait. »

Et, en parlant du temple d'Ephèse, M. L. Batissier (*Histoire de l'Art monumental dans l'antiquité et au moyen-âge*) rappelle, à son tour, que le double portique qui régnait à l'intérieur était d'ordre *ionique.*

Quant aux six colonnes de granit que Ruffi, Grosson et autres prétendent avoir appartenu jadis au temple de Diane, nous hésitons encore à partager l'opinion de ces écrivains, bien que ce fait nous paraisse moins

invraisemblable que le précédent. On sait combien les anciens goûtaient et recherchaient les marbres de la Grèce ; c'était de là que les riches patriciens, qui donnaient tant au luxe des arts et à la somptuosité des édifices, faisaient venir les leurs, ainsi que l'indique Juvénal. Si les palais, alors, ne paraissaient magnifiques qu'autant qu'ils étaient revêtus de marbres grecs (1), malgré l'excessive cherté de ces matériaux, il est naturel de penser que le marbre, abondant, au reste, chez les Grecs, devait entrer aussi dans la construction des temples.

D'un autre côté, nous ne supposons pas que les premiers Marseillais aient donné place à la fois au granit et au marbre dans un monument consacré au culte, car les temples anciens se distinguèrent toujours par l'harmonie et l'uniformité quant au choix des matériaux. C'est ainsi que l'on a vanté pour leur beauté et pour la richesse de leur décoration les temples de Junon à Samos, de Diane à Ephèse, de Jupiter Olympien à Athènes, et de Jupiter à Elis, lesquels, au dire des historiens, étaient ornés de péristyles *en marbre* et de sculptures (2).

On a vu par un passage d'Expilly, cité plus haut, que la voûte du temple de Diane situé à Avignon, reposait sur des colonnes *de marbre*. A l'exemple de l'auteur du *Dictionnaire historique et géographique des Gaules*, M. Louis Méry, dans son *Histoire de Provence*, admet également que le temple dédié par les Marseillais à *la chaste déesse* devait avoir des portiques aux arcades *de marbre*. Quoi qu'il en soit, laissons le champ libre aux suppositions relativement à l'origine et à l'usage primitif de ces colonnes de granit, que l'on vient de déposer dans l'ancienne chapelle des Péni-

(1) C'est pour ce genre de magnificence que Stace loue la maison de campagne de Pollion.

(2) L. Batissier. *Histoire de l'Art monumental dans l'antiquité et au moyen-âge*, p. 137. Voy. aussi dans le même ouvrage, p. 85-86, la description des monumens de Baalbek et de Palmyre, où le marbre figurait à profusion.

tents blancs dits de *Saint-Lazare* (1), et dont les dimensions ne sont pas tout à fait égales. Occupons-nous de la situation du temple de Diane, objet beaucoup plus important.

A défaut d'indications précises de la part des historiens et des archéologues sur cette question encore douteuse, l'astronomie nous prêtera peut-être un utile concours pour découvrir ce que nous voulons savoir ; les mathématiques sont capables de faire briller à nos yeux la lumière que nous avons en vain poursuivie dans les pages de nos annalistes.

Un astronome illustre, cherchant à connaître, il y a une vingtaine d'années, sur quel point de Marseille, 350 ans avant l'ère vulgaire, Pythéas avait fait son observation solsticiale, dont on s'est servi pendant si longtemps, pour décider la fameuse question de l'obliquité de l'écliptique, démontre que notre compatriote n'avait pu faire cette observation que devant le temple de Diane ou celui d'Apollon-Delphien, qui était situé sur l'emplacement où fut construit plus tard le couvent des religieuses de Saint-Sauveur.

Toutefois, en rapprochant les calculs de ces deux astronomes, il est aisé de voir que l'observation en question a été faite devant le temple de Diane et non devant celui d'Apollon, c'est-à-dire qu'elle a eu lieu devant l'église de la Major et non à la place de Lenche, devant le temple d'Apollon.

La latitude observée par Pythéas est de 43° 17' 56", l'astronome dont nous parlons (2) a trouvé que la latitude de la Major était de 43° 17' 56", sa longitude 23° 1' 48,0. Il est donc permis de penser que Pythéas a fait son observation sur la place du temple de Diane, puisque les calculs de la latitude du point où se trouvait

(1) Voir ce que nous avons dit sur ces pénitents et leur chapelle, dans le feuilleton de la *Gazette*, numéro du 7 janvier 1855.

(2) M. le baron de Zach. *L'attraction des Montagnes, et ses effets sur les fils à plomb, ou sur les niveaux des instrumens d'astronomie*, t 2, p. 515.

celui d'Apollon ont donné pour résultat 43° 17' 48 8 : sa longitude 23° 1' 48,8.

Cette piquante observation, que nous n'avons vue consignée que dans l'ouvrage d'un honorable compatriote, (1) nous paraît assez concluante.

Il est infiniment probable, suivant nous, que l'*Ephesium* des anciens Marseillais s'élevait sur l'emplacement qu'occupe encore l'église de la Major, et l'on doit croire que la démolition totale de cet édifice, amènera la découverte de quelque preuve de nature à confirmer l'opinion du baron de Zach.

Les points sur lesquels étaient situés les temples de Diane et d'Apollon une fois trouvés, il est facile de se représenter l'étendue et la forme de la citadelle qui les renfermait. Tracez une ligne circulaire, à partir de l'anse de l'*Ourse* dans laquelle se mirait naguère encore la maison où l'évêque de Marseille élève les jeunes néophytes de sa communion, conduisez-la jusqu'à la portion qui reste de la haute esplanade de la Tourrette, et vous aurez réuni dans cette ligne l'espace qu'occupaient le temple de Diane et la citadelle sacrée des Phocéens (2).

Et maintenant essayons de représenter au lecteur ce temple tel qu'il devait être, c'est-à-dire avec ses colonnes, ses frontispices, ses pilastres, réalisant en un mot, aux yeux des Marseillais, ces édifices sacrés de la Grèce qu'on apercevait blancs ou dorés sur le haut promontoire de Sunium ou aux caps allongés du Péloponèse !

(1) M. J.-B. Lautard, *Lettres Archéologiques sur Marseille*, p. 350-351.

(2) Les souterrains de la place de Lenche, connus sous le nom de *Caves de Saint-Sauveur* et construits en pierres de grande dimension, ont vraisemblablement fait partie de la citadelle.

II.

Lieux choisis pour l'érection des temples payens. — —Cérémonies préliminaires accomplies à cette occasion par les Augures. — Plan, architecture et dispositions des temples. — Leur consécration solennelle. — Ornements intérieurs, peintures, trésors, etc. — Description du temple de Diane à Ephèse. — Culte de cette déesse. — Temples de Diane, de Minerve et d'Apollon à Marseille.

Pour avoir une idée complète de l'édifice payen dont nous ne possèdons malheureusement aucun vestige, aucune description, il est nécessaire de rappeler les dispositions générales que les anciens adoptaient dans la construction de leurs monuments religieux, lesquelles étaient les mêmes partout où ils s'établissaient.

Le nom de temple (lieu consacré aux dieux) tire son origine d'un espace de terre ou d'enclos que les augures déterminaient et désignaient avec le bâton augural, et d'où ils pouvaient *contempler* le ciel de tous les côtés. Dans la suite, il exprima un lieu environné de murailles et destiné au culte de quelque dieu.

La science augurale était renfermée dans l'observation du ciel, c'est à-dire de tout ce qui paraissait dans l'air, comme les éclairs, le tonnerre, les comètes, les éclipses, la grêle, les pluies extraordinaires (ce qui s'appelait *servare de cœlo)*, et dans l'inspection du vol et du chant des oiseaux (1).

Les prêtres et les augures faisaient croire au peuple qu'ils y lisaient distinctement les destinées des hommes. Les augures ne pouvaient observer le ciel qu'une fois par jour, et seulement depuis minuit jusqu'à midi, par un temps calme et serein.

(1) Le mot *augure* est formé du latin *avium garritus* (chant des oiseaux).

on en laissa la disposition au sénat. Chez les Romains, il fallait, outre cela, le consentement des tribuns du peuple.

Le jour de la dédicace d'un temple était une fête solennelle, accompagnée de réjouissances publiques. On immolait des victimes sur tous les autels. On chantait des hymnes au son de la flûte. Le temple était orné de fleurs et de guirlandes. Le magistrat qui accomplissait la cérémonie, mettait la main sur le jambage de la porte, appelait à haute voix le grand pontife, pour l'aider à s'acquitter de sa tâche. Alors, le pontife s'approchait et prononçait la formule dédicatoire, que celui qui consacrait, répétait mot à mot après lui. Les anciens étaient si scrupuleux sur la prononciation de ces paroles, qu'ils s'imaginaient qu'un seul mot ou une syllabe oubliée ou mal articulée gâtait tout le mystère. C'est pourquoi le grand pontife Métellus, qui était bègue, s'exerça plusieurs mois pour pouvoir bien prononcer le nom d'*Opifera*.

On rentrait ensuite dans l'intérieur; et, après avoir oint d'huile la statue du dieu ou de la déesse à qui le temple était dédié, on la couchait sur un oreiller qu'on avait aussi frotté d'huile, ce qui s'appelait *inauguratio*, c'est-à-dire, consécration par les augures. Il était permis à celui qui l'avait dédié, d'y mettre son nom, ses qualités et l'année de la dédicace.

Sous le rapport architectural, l'aspect des temples célèbres de l'antiquité avait quelque chose de grand et de majestueux. On trouvait d'abord une vaste place accompagnée de galeries couvertes ou de colonnades en forme de portiques, à l'extrémité de laquelle on voyait le temple, dont la figure était un carré parfait, ou un carré long; il y en avait quelquefois de forme ronde, comme le Panthéon à Rome, mais c'était l'exception.

Un grand temple se composait ordinairement de quatre parties principales, savoir : d'un vestibule servant da façade, où l'on montait par plusieurs degrés, et d'une autre pareille pièce à la partie opposée ; de deux ailes formées de chaque côté par un ou deux rangs de

colonnes; (cette galerie était de la même hauteur que le temple) ; et enfin du corps du temple appelé νάός *(naos)* par les Grecs, et *cella* par les Latins.

Ces trois premières parties ne se trouvaient pas dans tous les temples ; mais tels étaient celui de Jupiter Olympien à Athènes, celui de Jupiter Capitolin à Rome, et beaucoup d'autres ailleurs.

Le corps de l'édifice était sans croisées, et ne recevait de jour que par les portes ou par le haut, quand il était découvert. Les portes des temples regardaient généralement l'occident, et les statues des dieux étaient tournées du côté des portes, afin que ceux qui venaient les adorer, eussent le visage tourné vers l'orient. Autour de la statue du dieu tutélaire d'un temple, était le sanctuaire appelé par les latins *penetrale*, *adytum*, *sa crarium,* où il n'était pas permis au peuple d'entrer.

La statue était, d'ordinaire, placée dans une niche ou dans une espèce de tabernacle au fond du temple. Il y avait toujours trois autels dans un temple considérable. Le premier était construit au pied de la statue; il était fort élevé, et pour cette raison on l'appelait *altare* (1), on brûlait dessus l'encens, les parfums, et l'on y faisait des libations. Le second *(ara)* servait aux sacrifices, en l'honneur des dieux tant célestes qu'infernaux. Le troisième était un autel portatif sur lequel on posait les offrandes et les vases sacrés : on l'appelait *enclabris.*

L'intérieur des temples était orné différemment, selon le goût de ceux qui les faisaient construire. Les Grecs et les Athéniens surtout, ornaient leurs temples de peintures, de sculptures, et de tous les monumens qui pouvaient servir à perpétuer la mémoire de leurs grandes actions. Ils les enrichissaient d'une infinité de présens. L'or, le bronze, le marbre, le porphyre y brillaient de toute part ; on y représentait l'histoire des dieux en peinture et en sculpture; on y voyait ces spec-

(1) Isid de Sév. (*Origin.*, lib XV, ch. IV) dit :
« Altare autem ab altitudine constat esse nominata, quasi *altà arœ*..... »

tacles obscènes, où toutes les passions étaient autorisées par les exemples que donnaient d'infâmes divinités, afin qu'on pût s'y livrer sans pudeur et sans remords.

On y plaçait aussi les statues des hommes illustres, leurs images en bas-relief enchassées dans des bordures, ainsi que les tableaux représentant leurs belles actions et leurs conquêtes.

Chez les Lacédémoniens, au contraire, les temples n'avaient rien de magnifique ni au-dedans, ni au-dehors ; ils ne renfermaient point d'ornemens riches et précieux ; on n'y voyait briller ni l'or, ni l'argent ; tout y était simple, mais plein de majesté. Ces peuples pensaient que la magnificence des temples n'était propre qu'à détourner l'attention de ceux qui y entraient et à les occuper d'autres objets que de la divinité qu'ils venaient y adorer.

Les Romains qui avaient imité les Grecs dans l'architecture des temples, les imitèrent aussi dans la manière de les orner. Ovide parle de temples dont les portes et la voûte étaient dorées ; Cicéron et Tite-Live disent qu'il y en avait plusieurs qui étaient ornés de peintures et de sculptures.

Outre ces ornemens, les payens suspendaient les offrandes et les présens à la voûte des édifices religieux; ils attachaient aux piliers et aux murailles les dépouilles des ennemis, les tableaux votifs (1), les armes des athlètes et des gladiateurs hors de service, et en général tous les instrumens des arts et métiers. Les temples, en raison du grand nombre d'objets d'art et d'antiquité qu'ils renfermaient, pouvaient être considérés comme de véritables musées (2). Les ustensiles des temples, comme les lits sacrés appelés *pulvinaria*, les tables et les présens qu'on y avait offerts, étaient gardés dans une espèce de trésor appelé *donarium*. Les statues des hommes illustres, leurs images en bas-relief étaient enchâssées dans des bordures appelées *clypei votivi*.

(1) C'est ce que nous appelons des *ex-voto*.
(2) L. Batissier. *Hist. de l'art monumental dans l'antiquité et dans le moyen-âge*, p 179.

On voyait en Grèce et à Rome, dans plusieurs temples, des richesses immenses; on cite entre autres le fameux temple de Jupiter Olympien, dont la statue d'or massif était selon Pausanias *(lib. 5 in Eliacis)*, assise sur un trône également en or enrichi de pierreries; celui de Delphes, qui renfermait une quantité prodigieuse de vases, de trépieds, de statues d'or, d'argent et de bronze, que les rois et les nations y envoyaient de toute part.

Rome avait le temple de Jupiter Capitolin, dont la statue, assise et de grandeur naturelle, était d'or massif. Ce temple possédait des trésors considérables provenant, soit des présens que les souverains alliés y faisaient déposer (telle était une statue de la Victoire en or massif, qui pesait 320 livres, et dont Hiéron, roi de Syracuse, avait fait hommage) soit des dépouilles ennemies de toute espèce, que les triomphateurs y consacraient au retour de leurs conquêtes.

Les anciens mettaient sur le frontispice de leurs temples des inscriptions qui en désignaient la dédicace, avec les noms des dieux qui y étaient renfermés ; car, bien qu'un temple ne pût être dédié à plusieurs divinités, à moins qu'elles ne fussent inséparables comme Castor et Pollux, cependant plusieurs dieux pouvaient avoir, chacun, leur statue sous un même toit.

En général, les payens avaient un si grand respect pour les temples, que, selon Arrien, il était défendu d'y cracher et de s'y moucher ; souvent même ils y montaient sur leurs genoux. Dans les calamités publiques, ils y accouraient en foule ; les femmes surtout, se prosternaient à terre ; et, fondant en larmes, elles balayaient le pavé de leurs cheveux. Mais, si, après les prières et les sacrifices, les maux ne cessaient point, le peuple perdait patience, et s'emportait quelquefois jusqu'à charger les Dieux d'invectives, et à jeter des pierres contre les temples. (*Suet. in Caligul.*)

Il y avait à Rome des édifices particuliers nommés *curies* (1), qui répondaient à nos paroisses, et des tem-

(1) C'est de ce mot que sont tirés ceux de *cure* et de *curé*.

ples communs à tous les Romains, où chacun pouvait, à sa dévotion, aller faire des vœux et des sacrifices ; mais sans être pour cela dispensé d'assister à ceux de sa curie, et surtout aux repas solennels que Romulus y avait institués pour rétablir la paix et l'union entre les familles divisées (1).

Les temples communs étaient desservis par différens collèges de prêtres ; tandis que chaque curie l'était par un seul qui avait inspection sur tous ceux de son quartier. Ce prêtre relevait du grand Curion, (*Curio Maximus*), qui remplissait alors les fonctions du souverain pontife.

Quant au temple d'Ephèse, voici la description qu'en fait M. L. Batissier dans son *Histoire de l'art monumental* (p. 87).

« Les écrivains qui ont parlé de ce monument, s'ac-
« cordent à dire qu'il a surpassé de beaucoup en gran-
« deur et en magnificence tous les édifices de la Grèce,
« et qu'il a égalé les plus riches sanctuaires de
« l'Egypte et de Rome. On ne peut rien préciser sur
« l'époque de sa fondation ; les uns croient qu'il a
« été élevé par les Amazones ; les autres, par les pre-
« miers habitans du pays ; d'autres, enfin, par les co-
« lonies grecques venues en Asie à la suite d'Andro-
« clus. Quoi qu'il en soit, la fondation du temple de
« Diane, doit remonter aux temps héroïques.

« Pline (l. XVI, c. LXXIX) nous apprend que ce mo-
« nument a été reconstruit sept fois, et ni lui, ni d'au-
« tres auteurs ne donnent de notions sur les cinq pre-
« miers édifices. Le sixième était l'ouvrage de plusieurs
« architectes, à la tête desquels il faut placer Ctésiphon
« de Gnoss, qui en a fourni le plan. Cette construction
« se fit aux frais de toutes les villes de l'Asie-Mineure (2).

(1) Ces sortes de repas s'appelaient *charistia*, mot dérivé du grec et qui signifiait *fêtes de famille*. (Rosin. *Antiq. Rom.*, l. 2.)

(2) Pline dit que les rois de l'Asie fournirent 127 colonnes. Cette quantité ne doit pas être exacte ; car les colonnes ne peuvent être en nombre impair dans un édifice régulier comme le temple de Diane. Il y en avait sans doute 128.

« Ce monument, quand il fut achevé, fut regardé « comme une des merveilles de l'ancien monde. On « sait qu'il fut incendié par Erostrate, — la première « année de la cent-sixième olympiade, la nuit même « de la naissance d'Alexandre-le-Grand. L'architecte « Dinocrates fut chargé de le réparer, et il s'acquitta « de cette tâche avec tant de bonheur, que le temple « de Diane, au rapport de Pline et de Solin, sortit de « ses ruines plus magnifique qu'auparavant, et que « Vitruve le proposait comme le temple diptère le plus « parfait. C'était un grand édifice (il avait 425 pieds « de long et 220 de large,) rectangulaire, en- « touré sur chaque face d'une double rangée de co- « lonnes ayant soixante pieds de hauteur. Un double « portique régnait à l'intérieur. *Il était d'ordre ioni-* « *que*. Le plafond était en bois de cèdre.

« Nous ne possédons aucun document sur les sculp- « tures qui décoraient ses deux frontons et sa frise ; « mais nous savons qu'il renfermait un nombre consi- « dérable de statues et de tableaux exécutés par les « artistes grecs les plus renommés. On y voyait l'*A-* « *lexandre* d'Apelles et des ouvrages d'Euphranor, de « Nicias et de Timarète, fille de Micon. On citait en- « core les *Amazones* sculptées par Phidias, Polyclète, « Ctésilas, Cydon et Phradmon ; l'*Apollon* de Myron, « l'*Hécate* de Ménestrate, des vases de Mentor et plu- « sieurs œuvres de Praxitèles.

« La statue de la déesse, qui passait pour être tom- « bée du ciel, était en bois de cèdre ou d'ébène. Ce- « pendant, il paraît qu'il y avait une autre effigie de « Diane ; et d'après un passage de Xénophon (1), on « est autorisé à croire qu'elle était d'or, ou tout au « moins semblable au Jupiter Olympien et à la Minerve « du Parthénon (2).

« Le temple d'Ephèse a été brûlé par une horde de « Goths qui ravagea l'Asie sous le règne de Gallien

(1) Exp. de Cyrus, liv. v, c. III, parag. 7.
(2) Voyez pour plus de détails : *Der Tempel der Diana zu Ephesus*, von a. Hirt. Berlin, 1809, in-4°.

« (1) et, très-vraisemblablement, n'a pas été recons-
« truit depuis cette époque. »

Suivant les lois des anciens relatives aux colonies, il y a tout lieu de supposer que le temple que les Marseillais élevèrent à Diane devait ressembler à celui d'Ephèse (2), moins peut-être les proportions et la magnificence. On voit donc, en dépit de Ruffi, de Grosson et de quelques autres, que les fragmens de sculpture et les vestiges d'un monument de *forme ronde*, trouvés jadis dans les jardins de la prévôté, ne sauraient avoir appartenu à l'édifice que nos pères élevèrent à leur prévoyante déesse. Nous expliquerons, dans la suite de ce travail, la cause de l'erreur commise par ces deux écrivains, et nous dirons d'où proviennent les chapiteaux ainsi que les tronçons de colonnes sur lesquels l'imagination de certains archéologues s'était vainement exercée jusqu'ici.

Pour honorer leurs divinités tutélaires, les Phocéens conservèrent toutes les cérémonies, tous les rits pratiqués à Delphes et à Ephèse. Ils n'oublièrent jamais que c'était sous les auspices de la chaste déesse que leur ville fut fondée. Aussi, ils lui rapportèrent tous leurs succès et lui accordèrent la plus grande part dans leurs hommages. Toutes les splendeurs du culte, toute la pompe des sacrifices lui furent réservées.

« Comme à Ephèse, dit M. Augustin Fabre (3), le
« temple de Diane dût jouir, à Marseille, des préroga-
« tives les plus étendues ; il dût offrir un asile assuré
« aux esclaves fugitifs, aux débiteurs et aux coupables.
« Celui qui avait été assez heureux pour embrasser les
« saints autels de cette protectrice, ne pouvait plus
« être atteint par la justice humaine. Malheur au té-
« méraire qui osait profaner son sanctuaire inviolable !
« Les prêtres irrités lançaient aussitôt sur sa tête leurs
« anathèmes vengeurs, et son impiété sacrilége n'avait
« point de pardon à espérer.

(1) Tréb. Pollion. *Gallieni duo*. — c. VI.

(2) Cette opinion est partagée par Papon. (*Hist. générale de Provence*, tom. 1, pag. 498.)

(3) *Histoire de Marseille*, tom. 1, pag. 34.

« Il est probable, — ajoute l'historien moderne de no-
« tre ville, — que les Marseillais, comme tous les Ioniens,
« faisaient desservir ce temple par des étrangers. Ils
« en faisaient venir les prêtres de divers pays. Le sa-
« cerdoce était au prix d'une horrible mutilation, et de
« jeunes vierges concouraient avec les prêtres au ser-
« vice de la déesse. »

Relativement au culte de Diane, on prétend que les fonctions de prêtresse à Marseille, remplies par Aristarché jusqu'à sa mort, étaient bien rétribuées et regardées comme fort honorables, car une inscription nous montre une archi-prêtresse d'un des temples d'Ephèse ne dédaignant pas d'aller au-delà des mers desservir la colonie phocéenne. Quand cet emploi était devenu vacant, on faisait venir d'Ephèse ou de Phocée une femme pour le remplir (1).

En ce qui concerne les temples de Minerve et d'Apollon, nos historiens nous indiquent leur situation.

Au dire de Ruffi (2), un médecin de Marseille, nommé Peiruis, découvrit, il y a environ deux cents ans, dans les fondemens d'une maison qu'il faisait bâtir alors à la rue des Consuls, les vestiges du temple de Minerve, la statue de cette déesse, celle de Jupiter, des marbres et des colonnes ; on ne put se convaincre de l'étendue qu'occupa l'emplacement de ce temple, parce qu'on a transporté dans cette rue une grande quantité de terre pour en diminuer la pente trop rude vers le port ; par ce moyen, le terrain ayant été rehaussé, des fouilles qui ont été faites dans la réédification des maisons, n'ont qu'une seule fois amené des résultats satisfaisans (3), à cause de la trop grande profondeur qu'il aurait fallu leur donner.

A l'égard du temple d'Apollon Delphien, que quelques auteurs ont cru avoir été bâti sur l'emplacement occupé

(1) *Celeber. inscrip. ap Spond. Miscell. erud.* ant. page 349. — Papon. *Hist. gén. de Provence*, tom. 1er, pag 498.

(2) *Hist. de Marseille*, t 2, p. 297.

(3) Lors de la construction de la maison Peiruis.

jadis par l'église des Accoules (1), nous avons déjà dit qu'il se trouvait à la place de Lenche (2), voici un fait qui vient à l'appui de notre assertion :

César rapporte, au sujet du combat naval des Marseillais contre ses vaisseaux (3), que Trébonius, son lieutenant, voyait, de son quartier général, situé *sur une hauteur tout proche de Marseille*, les femmes, les enfants, les vieillards, allant au temple des immortels les mains levées au ciel, et implorant leur intercession pour le salut de la république.

Sitôt que la galère qui apportait la fatale nouvelle de la défaite des Marseillais fut aperçue du port, la multitude, accourue sur le rivage, poussa des gémissements. « C'était, dit l'historien de cette guerre, un deuil aussi « profond, une désolation aussi violente que si la cité « eût été prise d'assaut (4) »

Or, le camp de Trébonius était placé sur les hauteurs du Lazaret actuel, c'est là, en effet, le seul point d'où l'on pût découvrir le terrain de la Major et celui de St-Sauveur, où se trouvaient alors les temples de Diane et d'Apollon.

Comme les Grecs et les Romains isolaient toujours leurs temples et les faisaient précéder de grandes places, il est facile de comprendre que Trébonius put, de son camp, observer les divers mouvemens de la population Marseillaise.

(1) Cette église fut détruite pendant la révolution. Voyez l'intéressante notice que notre honorable ami, M. K...., publia sur ce monument dans la *Gazette* des 9 et 10 mars 1834, ainsi que nos feuilletons formant le complément de ce travail, dans le même journal, numéros des 18 et 22 mars de la même année.

(2) Cette place, appelée auparavant place de St-Sauveur, du nom d'un couvent de religieuses, doit sa dénomination actuelle à la famille de Lenche, qui y fit construire une belle maison. Elle repose, en partie, sur des amas de décombres qu'on y jeta pour en adoucir la surface trop inclinée.

(3) De Bello civili, lib. X.

(4) *Omnis multitudo sese ad cognoscendum effudit, ac, re cognitâ, tantus luctus excipit, ut urbs ab hostibus capta eodem vestigio videretur.* — Cœsar, *ibid*, lib. II.

Il est donc certain que les murs noircis de l'antique abbaye St-Sauveur (1) qui s'élèvent encore au milieu d'une des plus anciennes places de notre ville (la place de Lenche), occupent le sol sur lequel fut érigé le temple d'Apollon ; plus tard les prisons publiques, le prétoire et l'arsenal des Marseillais y furent construits (2); ensuite les Cassianites y creusèrent les fondemens de leur couvent.

Aujourd'hui les restes de ce pieux monastère sont dominés par les maisons voisines ; un morne silence règne dans les sombres corridors, dans les souterrains humides, dans les cellules crevassées ; et chaque fois que nous passons devant cet asile abandonné de la prière, au lieu de déplorer l'état de délabrement où li se trouve, nous sommes tentés de nous écrier avec Châteaubriand : « Pardonne, ô Seigneur, si nous avons mur-
« muré en voyant la désolation de ton temple ; par-
« donne à notre raison ébranlée ! L'homme n'est lui-
« même qu'un édifice tombé, qu'un débris du péché et
« de la mort, son amour tiède, sa foi chancelante, sa
« charité bornée, ses sentiments incomplets, ses pen-
« sées insuffisantes, son cœur brisé, tout chez lui n'est
« que ruines (3). »

(1) Les religieuses de cette abbaye prirent ce nom en mémoire de la transfiguration du Sauveur du monde.
Hist. manuscrite de l'abb. de St-Sauveur, t. 1er *p.* 102.
— Vid. quoq. descript. des mon. du sout. de St-Vict. Cartul, p. 106. Hist. de l'abbesse Eusébie, p. 18.
(2) Grosson. *Recueil des antiq. et monum. Marseill.*, p. 107.
(3) *Génie du Christianisme*, t. 2, p. 244.

III. — §. 1.

La description de nos cathédrales serait bien sèche et bien aride, si l'on n'y mêlait pas, comme un parfum, les souvenirs et les espérances de la Religion.

L'abbé J.-J. BOURASSÉ.

(*Les Cathédrales de France.*)
Introduction.

Etablissement du christianisme à Marseille. — Arrivée de saint Lazare, de saint Maximin, de sainte Marthe, de sainte Madeleine, etc., en Provence. — Lieu de leur débarquement. —Ancienne chapelle Sainte-Madeleine, située en face de la Major.— La position de cette chapelle confirme l'existence du temple de Diane sur l'emplacement de notre cathédrale. — Martyres de saint Lazare et de saint Victor.

Nous en avons fini avec la période payenne. Abordons maintenant une phase plus intéressante pour nous.

Un travail tel que celui-ci exigeait, — on le conçoit, — les détails dans lesquels nous sommes entrés. Le titre de *Monographie*, que nous avons adopté, nous impose l'obligation de réunir dans ces pages tout ce qui touche, de loin ou de près, à notre vieille cathédrale.

D'ailleurs, si nous nous sommes étendu sur la religion et les usages des anciens en matière de culte, c'est dans le but de faire mieux ressortir la mission sublime du christianisme qui, enseignant une morale consolante, prêchant l'égalité devant Dieu, relevant la dignité humaine et donnant du prix aux souffrances, ne pouvait manquer de trouver beaucoup d'esprits favorables dans ces siècles d'oppression et de misère, où la force tenait si souvent lieu de justice.

Nous touchons au moment où, plein de jeunesse, de vigueur et d'enthousiasme, le christianisme va chasser devant lui des croyances vieillies que l'habitude seule

pouvait soutenir, mais qui n'avaient plus de sympathie avec le cœur, la raison et les besoins de l'homme. L'heure n'est pas éloignée où un culte plus pur et plus fécond va paraître et faire de rapides progrès ; car partout l'humanité réclame une régénération morale et intellectuelle.

— Jésus-Christ ! — que de faits, que de prodiges, que de vertus, de sciences et de talens sont renfermés en germe dans ce mot ! Que de souvenirs il réveille ! C'est le plus grand évènement de la terre.

Avant Jésus-Christ, les vices, les penchans les plus dépravés de la nature humaine avaient des autels. Les mystères des dieux et des déesses étaient d'affreuses orgies. Les peuples les plus renommés par les travaux de l'intelligence, le peuple d'Athènes et celui de Rome, étaient également soumis à un culte barbare et dégradant : « Tout était Dieu excepté Dieu lui-même, » dit Bossuet.

Sans armes, sans trésors, n'ayant pas une pierre où reposer sa tête, le Messie est venu accomplir une révolution immense, la plus remarquable dont on ait conservé la mémoire depuis que le genre humain a des annales écrites sur le marbre, ou dans les livres, — monumens plus durables que le marbre lui-même ! —

S'il faut ajouter foi à une tradition respectable, Marseille aurait reçu la première, parmi les cités gauloises, le christianisme.

Une sainte légende (1), qu'on a pu contester, mais dont on ne saurait nier le charme touchant, à laquelle d'ailleurs des preuves que nous n'avons ni à discuter ni à combattre ne manquent pas, nous représente une famille de juifs convertis à la foi du Christ, exposée aux périls de la mer par les ennemis de leur croyance dans une barque sans voile et sans rames, qu'un souffle divin poussa sur les rives provençales.

(1) Ce nom, qui signifiait d'abord les versets que l'on récitait dans les leçons des matines, fut donné plus tard aux vies des saints et des martyrs, parce qu'on devait les lire dans les réfectoires des communautés : *Quia legendæ erant.*

Ces voyageurs, ainsi protégés du ciel auraient été Lazare, Marthe et Madelaine ses sœurs, Marcelle leur servante, Marie Jacobé, mère de Saint-Jacques-le-Mineur, Salomé, mère de St-Jacques-le-Majeur, Maximin, Cidoine l'aveugle-né et Joseph d'Arimathie (1).

(1) Dans une de ses pièces de théâtre, Alexandre Dumas fait raconter en beaux vers cet épisode par un des principaux personnages; (*Caligula*, tragédie. Acte 1er scène II.) On remarquera seulement que le poète n'admet que quatre voyageurs dans la merveilleuse embarcation.

STELLA.

Voilà
Que je vois s'avancer, sans pilote et sans rames,
Une barque portant deux hommes et deux femmes,
Et, spectacle inouï qui me ravit encor,
Tous quatre avaient au front une auréole d'or
D'où partaient des rayons de si vive lumière,
Que je fus obligée à fermer la paupière;
Et lorsque je rouvris les yeux avec effroi,
Les voyageurs divins étaient auprès de moi.
Un jour de chacun d'eux et dans toute sa gloire
Je te raconterai la merveilleuse histoire,
Et tu l'adoreras, j'espère; en ce moment,
Ma mère, il te suffit de savoir seulement
Que tous quatre venaient du fond de la Syrie:
Un édit les avait bannis de leur patrie,
Et, se faisant bourreaux, des hommes irrités,
Sans avirons, sans eau, sans pain, et garrottés,
Sur une frêle barque échouée au rivage
Les avaient à la mer poussés dans un orage.
Mais à peine l'esquif eût-il touché les flots,
Qu'au cantique chanté par les saints matelots
L'ouragan replia ses ailes frémissantes;
Que la mer aplanit ses vagues mugissantes;
Et qu'un soleil plus pur, reparaissant aux cieux,
Enveloppa l'esquif d'un cercle radieux !....

JUNIA.

Mais c'était un prodige.

STELLA.

Un miracle, ma mère.
Leurs fers tombèrent seuls, l'eau cessa d'être amère,
Et deux fois chaque jour le bateau fut couvert
D'une manne pareille à celle du désert,
C'est ainsi que, poussés par une main céleste,
Je les vis aborder.

JUNIA.

Oh ! dis vite le reste !

Le lieu où la barque miraculeuse aborda, serait encore rappelé, par ce village des *Saintes-Maries*, situé près de l'embouchure du Rhône,(1) à l'extrémité de l'île de Camargue (2), à la distance de sept grandes lieues de

STELLA

A l'aube, trois d'entre eux quittèrent la maison
Marthe prit le chemin qui mène à Tarascon,
Lazare et Maximin celui de Massilie,
Et celle qui resta, c'était la plus jolie,
Nous faisant appeler vers le milieu du jour,
Demanda si les monts ou les bois d'alentour
Cachaient quelque retraite inconnue et profonde
Qui la pût séparer à tout jamais du monde.
Aquila se souvint qu'il avait pénétré
Dans un antre sauvage et de tous ignoré,
Grotte creusée aux flancs de ces Alpes sublimes
Où l'aigle fait son aire au dessus des abîmes.
Il offrit cet asile, et dès le lendemain
Tous deux, pour l'y guider, nous étions en chemin.
Le soir du second jour nous touchâmes la base :
Là, tombant à genoux dans une sainte extase,
Elle pria longtemps, puis vers l'antre inconnu,
Dénouant sa chaussure, elle marcha pied nu.
Nos prières, nos cris restèrent sans réponses :
Au milieu des cailloux, des épines, des ronces,
Nous la vîmes monter, un bâton à la main,
Et ce n'est qu'arrivée au terme du chemin
Qu'enfin elle tomba sans force et sans haleine....

JUNIA.

Comment la nommait-on ; ma fille ?

STELLA.

Madelaine.

(1) On l'appelle encore aujourd'hui *Port des Trois-Maries*; son église est nommée dans les vieux titres : *Ste-Marie de la Mer*, ou de *Ville-Mer*. — *Arch. de la ville d'Aix*, lég. *de l'église de Ville-Mer*, etc.

(2) Le nom que dans le Moyen-Age on donnait encore aux îles de la Camargue prouve que ce pays avait été habité autrefois par les Grecs. Gervais de Tilbury nous apprend dans ses *Otia imperialia*, écrits en 1210, qu'à l'embouchure du Rhône, se trouvaient les îles *Sticados* (*Stichades*), appelées vulgairement *Camargues*.

Dans un ancien bréviaire manuscrit, conservé autrefois à Avignon, on lisait que ces îles étaient jadis appelées *Sthœcados* ; (*Magdalena Massiliensis advena*, cap. 14, p. 81). C'est ce qu'attestait aussi en 1448, Nicolas de Brancas, dans une enquête faite à Arles sur cette matière.

la villes d'Arles, et dans le plus affreux désert qu'on puisse imaginer (1).

On pourrait peut-être objecter contre l'arrivée des saints apôtres de la Provence en cet endroit, l'opinion commune, qui les fait aborder à Marseille, éloignée de là de plusieurs lieues (2). Mais il faut remarquer que l'auteur du plus ancien monument que nous possédions aujourd'hui sur ce sujet, ne suppose pas précisément que la barque miraculeuse ait touché à Marseille même, ou plutôt il nous donne assez à entendre que ce fut auprès du lieu où est bâtie la petite ville de Notre-Dame-de-la-Mer. *Prospero cursu applicuerunt a dextris*, dit Raban-Maur (3), *in provinciâ Galliarum Viennensi, apud civitatem Massiliam, ubi mari Gallico Rhodanus recipitur;* ce qu'on peut traduire ainsi : *Ils abordèrent heureusement sur la droite, dans la province viennoise des Gaules, auprès de la ville de Marseille, à l'endroit où le Rhône se jette dans la mer*, c'est-à-dire

L'auteur du *Livre Noir*, conservé à l'hôtel-de-ville des Saintes-Maries, Vincent Philippon d'Avignon, dit aussi que alors la Camargue se nommait *Sticados*. « Il paraît, d'après « ces détails, ajoutent les auteurs de la *Statistique des Bou-« ches-du-Rhône* (t II, p. 1127), que la coutume qu'avaient « les Grecs de Marseille, de donner le nom générique de *Stœ-« cades* à tous les groupes d'îles, s'était conservée par tra-« dition jusqu'au XVIe siècle. »

« (1) Le sol n'y produit ni herbes, ni végétaux d'aucune « espèce ; il n'y a ni pierres, ni aucune autre sorte de maté-« riaux, pour servir aux constructions ; de vastes cloaques, « d'où s'échappent, surtout en été, des exhalaisons pestilen-« tielles, rendraient ce séjour insupportable aux étrangers ; « et les naturels du pays eux-mêmes en sont souvent les « victimes. »

Recherches pour servir à l'histoire de l'église d'Arles, par le sieur PIERRE VÉRAN. (*Mss. conservés à l'hôtel-de-ville d'Arles.*

(2) Ruffi prétend, d'après une histoire manuscrite d'Angleterre, qui, suivant Baronius, serait au Vatican, si depuis lui cette bibliothèque n'a pas été pillée, que Lazare et ses compagnons abordèrent directement à Marseille. V. son *Histoire de Marseille*, t. 2, liv. 10, chap. 1, p. 2.

(3) *Vie de Ste Madelaine et de Ste Marthe sa sœur*, composée au IXe siècle par Raban-Maur, archevêque de Mayence.

auprès du golfe appelé ensuite Valcarès ou Vaccarès, et dans lequel le Rhône venait alors se jeter, ce qui convient tout-à-fait au lieu où sont honorées les Saintes-Maries. Si d'autres monumens postérieurs indiquent le débarquement à Marseille, il faut les interprêter par Raban et par ceux plus anciens que cet auteur avait sous les yeux.

Au reste, on comprend sans peine comment on aurait pu désigner par le nom de Marseille les bords du Vaccarès; car cette ancienne embouchure du Rhône, appelée *Massilinatorum*, désignée par Pline sous le nom de *Massalioticum*, et dans l'itinéraire maritime d'Antonin sous celui de *Gradus Massilinatorum*, paraît avoir été ainsi appelée du nom de *Massalia*, Marseille, ce lieu étant soumis aux Marseillais qui l'avaient probablement fondé, comme toutes les autres villes maritimes, depuis Nice jusqu'à Agde, lesquelles portaient des noms grecs. On ne peut douter, d'ailleurs, qu'il ne fût peuplé de Marseillais, puisque Strabon nous apprend que ceux-ci avaient bâti dans l'île de Camargue un temple à Diane d'Ephèse : *Dianæ Ephesinæ templum condiderunt, sumpto loco, quem flluminis ostia efficiunt insulam* (1). On aurait donc pu dire que les apôtres de la Provence abordèrent à Marseille, quoique leur débarquement se fût effectué dans cette île, voisine de Marseille et soumise aux Marseillais.

Mais revenons à nos saints voyageurs.

Après avoir remercié le ciel de leur heureuse arrivée (2), chacun d'eux se rendit dans le lieu que la Providence lui assigna pour prêcher la parole du divin maître. Saint Lazare aurait enseigné l'Evangile à Marseille, dont il fut le premier évêque (3) ; sainte Marthe, à Ta-

(1) *Défense de la foy et de la piété de Provence pour ses saints tutélaires*, etc. par M. Honoré Bouche : p. 26-28.

(2) Au port *des Maries*, selon Bouche, les disciples de J. C. offrirent au ciel des actions de grâces dans le temple que les Marseillais, — comme nous venons de le dire, — avaient élevé à Diane. v. *Hist. deProvence*, liv. 2, p. 481.

(3) Belzunce. *L'antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques*. T. 1er, p. 10 et suivantes.

rascon ; saint Maximin, à Aix, tandis que sainte Madelaine après avoir visité *des grottes* voisines de notre ville, serait allée accomplir sa rude pénitence à la Ste-Baume, lieu devenu fameux par la piété des pèlerins (1).

Voilà tout ce que nous avons à dire des apôtres de la Provence. Toutefois, en dépit des nombreux volumes que l'on a écrits, soit contre leur miraculeux voyage, soit dans le but de contester l'identité de sainte Madelaine et de saint Lazare, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'il existe ici un ensemble de faits qui se rattachent, non pas seulement à une localité, mais à la Provence entière, et qui y sont l'objet d'une tradition constante. Or, il est très-difficile de réfuter une ancienne tradition, surtout quand elle a laissé des traces visibles dans plusieurs contrées.

Des monumens qui ont survécu aux siècles, rappellent, en effet, sur divers points de notre province, ces faits dont le souvenir nous est justement cher. Un culte spécial, et dont l'origine remonte à l'époque la plus reculée y est fondé sur leur existence. A Tarascon, on honore le tombeau de sainte Marthe ; à Aix, on célèbre la fête de saint Maximin, premier évêque de cette ville; aux Saintes-Maries, ancien diocèse d'Arles, on vénère

Le Bréviaire de l'Église de Marseille dit que saint Lazare gouverna son troupeau *environ trente ans*.

On y lit :

Cùm annos circiter triginta tenellum gregem Evangelicæ doctrinæ pabulo nutrivisset

(1) Leg. sanct. Bouche et Ruffi, ibidem.

Ce dernier dit que sainte Madelaine prêcha d'abord l'Evangile à Marseille avec saint Lazare; qu'elle se retira ensuite dans une grotte voisine, sur laquelle on a bâti l'abbaye Saint-Victor; que de là, elle fut au quartier des Aygalades; mais comme elle y était exposée aux importunités du peuple, elle se retira à la Sainte-Baume.

—Voyez *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madelaine en Provence, et sur les autres apôtres de cette contrée, saint Lazare, saint Maximin, sainte Marthe et les saintes Maries Jacobé et Salomé*, par l'abbé Faillon, 2 vol. in-4° de 800 pages chacun; ouvrage qui est un véritable monument d'érudition.

les reliques de plusieurs saintes femmes du nom de Marie, dont il est parlé dans l'Evangile, et qui sont venues aussi avec saint Lazare; à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume, aujourd'hui diocèse de Fréjus, on voit les populations accourir, ici au tombeau, là au lieu où fut la retraite de sainte Madelaine; enfin, à Marseille, on montre le chef de saint Lazare, que l'on honore avec une grande solennité, comme le fondateur de notre église (1).

Comment, s'ils sont faux, les faits dont il s'agit, ont-ils pu être également admis avec un caractère religieux en tous ces endroits? Comment est-il arrivé qu'en se présentant sous un aspect particulier à chaque lieu, ils s'accordent parfaitement entr'eux pour ne former qu'une même tradition?

Le cadre déjà assez vaste de notre travail ne nous permettant pas d'examiner les nombreuses preuves que l'on a recueillies en faveur de la tradition provençale, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de renvoyer à l'excellent ouvrage de l'abbé Faillon, le lecteur curieux d'étudier cette question. On trouve dans les *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madelaine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée*, de quoi satisfaire les contradicteurs les plus exigeans, de quoi convaincre les plus obstinés.

Sans alléguer ici les raisons qui combattent ou défendent cette vieille croyance, nous croyons qu'on ne nous blâmera pas de chercher dans les actes du martyre de Lazare (2), auxquels on ne saurait refuser

(1) Il existe dans les souterrains de la place de Lenche, soit dans les *caves Saint-Sauveur*, dont nous avons parlé à la page 25, un étroit et obscur réduit nommé, *prison de Saint Lazare*, que nous avons encore visité ces jours derniers. D'après la tradition, le saint évêque aurait été enfermé dans ce caveau avant son martyre.

Voyez les preuves que l'abbé Faillon donne à l'appui de cette croyance, ainsi que le plan terrier et les dessins de la prison, qu'il a fait graver dans les *Monuments inédits*. (T. 1, p. 555 et suiv.)

(2) Ruffi place le martyre de ce saint en l'an 80 de Jésus-Christ

une antiquité reculée, les preuves de la position du temple de Diane.

Que l'on conteste la véracité de ces documens, soit; mais au moins ne pourra-t-on leur refuser d'avoir été rédigés à une époque peu éloignée de celle qui vit ce temple debout sur un sol où reposèrent si longtemps ses vestiges? Or, nous lisons dans ces actes, que Lazare, accompagné de ses sœurs, vint se loger dans le péristyle d'un petit temple abandonné, situé devant le portique du grand temple de Diane : *Antè porticum templi Dianæ* (1).

Nos pères, voulant consacrer ce pieux souvenir, érigèrent au lieu où la famille juive s'était, dit-on réfugiée, une chapelle, qui plusieurs fois réparée, a été enfin totalement détruite; elle s'élevait sur la place appelée *Treize-Cantons* (2). « Cette chapelle, dit Grosson, existait de temps immémorial, lorsqu'elle fut rebâtie en 1220 et depuis en 1613. »

Ainsi, en n'admettant pas l'arrivée de Lazare et de ses sœurs à Marseille, on conviendra du moins que les légendaires ne choisirent ces lieux pour y faire prêcher et demeurer les saints personnages, que parce que des débris plus nombreux, une tradition d'une origine récente, attestaient que le temple de Diane y avait été bâti (3). Nul doute à ce sujet : ceux qui voulurent raconter les premiers évènemens dont la prédication de la religion du Christ fut accompagnée à Marseille, dûrent leur choisir pour théâtre un emplacement consacré par les merveilles du culte et de l'architecture des payens. Il leur

(1) *Officium beati Lazari.*
D'un autre côté, Ruffi affirme que Ste Madelaine et St Lazare *changèrent au culte du vrai Dieu le temple de Diane en une église, qui a toujours été le siége des évêques et qu'on appelle communément l'église Major.* (*Hist. de Marseille*, Tom. 2, page 3.)

(2) L'auberge des Treize-Cantons Suisses, avait donné son nom à cette place.

(3) Un bas-relief, dont la chapelle de Ste-Madelaine était ornée, représentait cette sainte environnée d'auditeurs, devant le portique d'un temple. Dans les titres du XIIe siécle, ce bas-relief est nommé : *Petra imaginis, et lapis imaginis.*

parut remarquable de faire asseoir de pauvres bannis, sur les marbres d'une chapelle grecque, non loin de l'éclatant portique qui déroulait auprès du modeste sanctuaire ses pompeuses arcades.

Cette juive si belle, aux urnes de parfums, aux longs cheveux tressés, dont elle essuyait les pieds de son divin maître, ils se plurent à la faire siéger à côté de son frère qui gardait un souvenir des tombeaux, sous ces voûtes d'où la croix devait bientôt chasser la bande ailée et folâtre des profanes amours !

C'est par le martyre que s'ouvrent les annales du christianisme à Marseille.

Tertullien a dit : *Sanguis martyrum semen est christianorum*. Le sang des martyrs devait, en effet, s'unir au sang du Christ pour fertiliser le monde et y faire fructifier la semence précieuse de la foi !

Le premier qui, d'après la tradition, sacrifia sa vie pour la religion de Jésus-Christ fut saint Lazare, bien que certains auteurs modernes ne partagent pas cette opinion.

Bouche, au témoignage de qui nous aimons à nous en rapporter, dit en parlant du saint évêque : « Estant sol-
« licité par le proconsul de sacrifier aux faux dieux, il
« aima mieux mourir que de renoncer à celuy qui luy
« auait autrefois donné vne seconde vie : et persistant
« en sa résolution, on le déchire auec des peignes
« de fer, on le fait rôtir dans vne cuirasse de fer ar-
« dente, on le perce à coups de traits, et finalement,
« estant demeuré vainqueur de tous ces tourments, on
« luy rauit la vie par la séparation de sa teste du reste
« de son corps (1). »

Après saint Lazare, vient le tour de saint Victor et de plusieurs de ses camarades.

C'est, d'après Ruffi, en 290, et d'après Papon, en 292, que Victor arrosa de son sang le sol où plus tard son nom resplendit sur les murs du premier des monastères (2).

(1) *Histoire de Provence*, t. 1, p 492.

(2) L'abbaye de St-Victor, fondée par Cassien au commencement du cinquième siècle.

Nos historiens diffèrent d'opinion sur la profession de ce saint : les uns prétendent qu'il avait un commandement dans les troupes romaines qui occupaient la citadelle. Raban-Maur, dans son Martyrologe, en a fait un évêque de Marseille, tandis que le Martyrologe romain assure qu'il était soldat.

Belzunce ne se prononce ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux versions : « Il y a, dit-il, un martyr « d'Espagne appelé Victor, qui était soldat, et qui souf- « frit de grands tourmens durant la même persécution « de Dioclétien et de Maximien, et peut-être la même « année que saint Victor de Marseille accomplit son « martyre. Cette conformité qui se trouve entre ces « deux saints, a pu les faire confondre par rapport à « leur profession.

« Mais soit que celui de Marseille en ait été évêque, « soit qu'il ne l'ait pas été, on ne peut disconvenir qu'il « n'ait, par son martyre, répandu un grand éclat sur « cette église (1). »

Les actes les plus authentiques du martyre de notre saint, disent que : « Victor, pressé par les préfets As- « tère et Eutique, de renoncer au christianisme pour « avoir la faveur de l'empereur, répondit qu'étant sol- « dat de J.-C., *il renonçait à tout rang dans l'armée.* » Ce qui prouve évidemment qu'il était militaire (2).

Cette opinion est partagée par M. l'abbé A. Bayle (3),

(1) *L'antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques.* T. 1er, p. 78.

(2) V. *Actes du martyre de St-Victor, imprimés par les soins de Paul Colomiés, à la fin du Cartophylax de Guillaume, à Londres.* 1684.

— *Les véritables actes des Martyrs, recueillis par Dom Thierry Ruinart, Bénédictin de la Congrégation de St-Maur,* Mss de la Bibliothèque de St-Germain-des-Prés.

Mss des Célestins de Paris.

id. de Longpont

id. du président Bouhier.

(Ouvrages cités dans l'*Almanach Historique de Marseille* de Grosson, ann. 1773. p. 61)

V. également l'intéressante notice de notre compatriote M. K..... sur l'*Abbaye Saint-Victor-lez-Marseille* 1850.

(3) V. la *Revue de Marseille* fondée et publiée au profit des pauvres. Livraisons de janvier-février 1855 ; n. 1 et 2, p. 28 : *Saint-Victor*, (extrait de sa vie inédite).

qui s'est livré à de savantes recherches sur le point qui nous occupe.

« Il est impossible, dit cet écrivain, de douter que « saint Victor ait été soldat. Plusieurs fois dans les « *grands actes*, il est question de l'engagement mili- « taire, de la solde militaire, *militaria stipendia*. Dans « d'autres *actes*, nous voyons qu'Astérius, accusant « saint Victor devant Maximien, l'appelle soldat : *Hic* « *Victor Miles.....— annonam non vult accipere*. Lors- « que le saint martyr parle aux soldats qui le gardaient « et qu'il a convertis à la vraie foi, il les appelle com- « pagnons d'armes, *o fortissimi commilitones*. Des *actes*, « plus courts que ceux que nous avons traduits et « publiés par les bollandistes comme dignes de foi, « commencent ainsi : Sous Maximien souffrit le mar- « tyre, dans la ville de Marseille, Victor, soldat. *Sub* « *Maximiano passus est, in urbe Massilia, Victor miles.*»

On n'a aucun détail sur le lieu de la naissance de St.-Victor ni sur ses premières années. Animé d'une ardente ferveur pour les nouvelles doctrines religieuses, il fortifiait par ses exhortations le zèle chancelant d'un petit nombre de chrétiens que la fureur des persécutions épouvantait.

Surpris un jour dans cet exercice apostolique, il fut conduit devant les préfets Astère et Eutique, et confessa courageusement la religion qu'il avait embrassée.

Maximien-Hercule se trouvait alors à Marseille. Ce prince nourrissait une haine violente contre les chrétiens qu'il regardait comme des perturbateurs. Les deux préfets lui renvoyèrent Victor, qui montra devant lui le courage qui ne l'avait jamais abandonné ; ni les promesses les plus séduisantes, ni les menaces les plus terribles ne purent l'ébranler, et Maximien irrité ordonna son suppliee.

Nous ne reproduirons pas ici les détails d'un martyre que tous les auteurs, anciens et modernes, ont raconté de la même manière, et dans lequel la fermeté du saint ne se démentit pas un seul instant. On sait qu'après avoir été en butte aux outrages et aux mauvais traitemens d'une populace furieuse, Victor fut placé sous une meule de moulin qui tournait rapidement; mais la ma-

chine s'étant dérangée, et l'intrépide chrétien, lassant enfin la rage de ses bourreaux, eût la tête tranchée (1). Trois soldats, Alexandre, Longin et Félicien, commis à la garde de sa prison, ayant déclaré hautement qu'ils embrassaient la religion de Victor, cette religion qui savait donner tant de force et de courage dans les tourmens, furent également mis à mort.

Les corps des quatre martyrs furent jetés à la mer et repoussés par les flots sur le rivage. Des chrétiens, leurs frères, recueillirent pieusement leurs restes, et les déposèrent au fond d'une grotte taillée dans le roc (2).

(1) *Acta martyr*, page 292 — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, T. II, p. 400 et suiv., in-4°. — *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, T. III, p. 336 et suivantes.

(2) Cette grotte devint une des chapelles souterraines de l'abbaye Saint-Victor.

Papon, *Hist. générale de Provence*, T. 1er, p. 578.

III. — § 2.

Les ordres monastiques introduits dans la Gaule Narbonnaise. — Théologiens célèbres à Marseille au V[e] siècle. — Origine des Evêques.— Construction de cathédrales.— Triomphe de la religion chrétienne.

Depuis Néron, jusques et y compris Dioclétien, dix empereurs, Domitien, Trajan, Adrien, Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, Sévère, Maximien, Décius, Valérien, employèrent, on le sait, tous les moyens de répression pour étouffer le christianisme. Ce fut en vain; à Marseille comme ailleurs, l'idée évangélique se trouva plus forte que leur puissance; et malgré trois siècles de supplices, jeta de profondes racines au sein des populations gauloises. Après avoir poursuivi et frappé, presque sans relâche, le christianisme partout où il s'était montré, il fallut retirer le glaive des flancs tout meurtris de l'église. L'âme avait vaincu la matière; la plus grande autorité qui ait dominé le monde fléchissait devant une conviction, et, pour la première fois, les maîtres de Rome, faisaient la paix après une défaite (1).

La religion chrétienne s'établissait par la parole et le livre; les conciles agrandirent son influence et son pouvoir. C'est vers cette époque décisive que les ordres monastiques furent introduits dans la Narbonnaise.

Déjà saint Honorat avait réuni un grand nombre de

(1) Mary-Lafon. *Hist. politiq. relig. et littér. du midi de la France depuis les temps les plus réculés jusqu'à nos jours*, t., 1er pag. 137.

cénobites dans l'île de Lérins (1). En 410, Jean Cassien, Scythe selon les uns, et Africain selon les autres (2), vint fonder deux monastères à Marseille : St-Victor et St-Sauveur. Le premier a été un des plus illustres de la chrétienté.

En jetant un coup-d'œil sur l'histoire, on remarque qu'en ce moment l'activité de l'esprit humain se concentrait dans les questions religieuses.

Cassien avait composé son célèbre traité *De incarnatione verbi*, il publia un livre intitulé : *les Conférences des Pères du désert*.

C'est alors que brilla Salvien, ce prêtre de Marseille dont Bossuet a loué l'éloquence, et qui fut surnommé *le Jérémie des Gaules* (3); Gennade, aussi prêtre de

(1) Cette île, située en face de la petite ville de Cannes (Var), s'appelait anciennement *Léro*. Ce nom dérivait d'un temple érigé en l'honneur du héros *Léron*, qui devait être une divinité celto-lygienne. Ce mot est le même que celui de *Héron*, dont la racine est *her*, qui signifie *seigneur* dans tous les dialectes celto-lygiens, et d'où est dérivé celui de *héros*, en latin, en français et en provençal.

Les Celtes et les Gaulois honoraient, sous ce nom, le dieu de la force et du courage, c'est-à-dire Hercule. L'oiseau appelé *Héron* lui était consacré. Cet oiseau était très commun dans l'île de Lérins.

E. Garcin, *Dictionnaire historique et topographique de la Provence ancienne et moderne*, tom. II, pag. 65-66.

(2) Il en est qui le représentent comme natif d'Athènes ; d'autres enfin disent qu'il vit le jour à Rome. Le cardinal Noris (*Historia Pelagiana*, liv. II, ch. I.) et Holstenius (*Codex Regularum Præfatio*) le font naître dans la Narbonnaise. « L'opinion de ces deux auteurs, dit M. Augustin Fabre, paraît être la mieux fondée. »

(3) Il l'appelle *le saint et éloquent prêtre de Marseille*. (Oraison funèbre de la reine d'Angleterre). Salvien a composé un grand nombre d'ouvrages. Il ne nous en reste que deux, qui sont : 1. *De adversùs avaritiam libri quatuor*; 2. *De gubernatione Dei et de justo præsentique judicio, libri octo*.

V. notre *Notice historique sur Salvien*, lue au Congrès scientifique de France (14e session, tenue à Marseille en septembre 1846), insérée dans le recueil des Actes de ce Congrès, tom. II, p. 181, et réimprimée en 1848 par Carnaud. Brochure

Marseille, écrivit sur le dogme, sur la nature de l'âme, sur la grâce et le libre arbitre. Proculus, qui occupait encore le siége épiscopal de notre ville, lança l'excommunication contre un moine cassianite nommé Leporius, lequel avait nié la divinité de Jésus-Christ (1). A cette époque, se rattachent également *le Commentaire sur la Genèse* et *l'Epitre morale* de Claudius-Marius Victor, autre Marseillais, que l'on appelait aussi Victorin (2).

Rien ne se perd dans le monde moral, pas plus que dans le monde physique. Les débris des générations éteintes fécondent celles qui les suivent, et toute civilisation nouvelle emprunte à la civilisation qu'elle remplace la plus grande partie de ses élémens.

Le christianisme, grand architecte de la société moderne, employa ainsi, à l'aide de ces foules barbares qui lui servaient de manœuvres, presque tous les matériaux de la grande ruine romaine. Profitant avec une extrême habileté du bouleversement des invasions, à mesure que le torrent alain ou vandale emportait un fonctionnaire, le christianisme s'emparait de la fonction et la gardait. Peu à peu, les barbares et la dégradation des empereurs aidant, il se trouva un jour que l'ordre admirable du gouvernement de Rome était passé, comme prix du sang des martyrs, dans les mains de leurs successeurs.

Les évêques s'étaient substitués sous le nom de *métropolitains* au vicaire et aux présidens des sept métro-

in-4° de seize pages. — V. *Etudes sur Salvien, prêtre de Marseille*, par M Louis Méry. (Thèse présentée à la Faculté des lettres de Montpellier par ce savant professeur de la Faculté des lettres d'Aix.) Marseille, typographie Barlatier-Feissat et Demonchy. 1849. Un vol. in-8. 180 pages. — On a faussement avancé que Salvien ait été évêque de Marseille.

(1) Ce moine se retira en Afrique, fut converti par saint Augustin, et dans l'année 428, envoya à Proculus une rétractation dictée par la plus profonde humilité.

(2) Voyez dans le *Plutarque Provençal* (tom. 1er, page 61), l'intéressante notice que l'abbé Bayle, aumônier du Lycée impérial de Marseille, a consacré à ce docte rhétoricien.

poles. Mais, avant de poursuivre notre récit, il n'est peut-être pas inutile de jeter immédiatement un coup-d'œil sur l'origine de ces pasteurs.

Dans les premiers siècles, les évêques étaient appelés *apôtres*, *anges de l'église*, *papes* ou pères, *pontifes*, etc. Le nom d'évêque (*épiscopos*, surveillant, surintendant) désignait moins le rang ou le caractère que la charge pastorale, le soin de *veiller* au salut du troupeau : nous voyons, au temps des apôtres, ce nom donné à de simples prêtres, auxquels était confiée une partie de la juridiction. Dans le même temps aussi, les évêques sont quelquefois désignés sous le nom de *prêtres* (*presbuteros*, vieillard) ; c'est le nom que se donne saint Jean dans ses deux dernières épîtres; saint Paul, parlant de l'ordination épiscopale de Timothée, l'appelle *impositionem manuum presbyterii*.

Ce nom venait de l'âge avancé dans lequel on choisissait ordinairement les évêques et les prêtres ; c'était, d'ailleurs, une qualification honorifique donnée à toute personne de distinction, quel que fût son âge, comme chez nous le nom de *seigneur*, qui vient de *senior* (ancien, vieillard).

De ce que les noms de prêtres et d'évêques ont été alors appliqués indistinctement, on aurait tort de conclure, avec les protestans et les presbytériens, qu'il n'existait aucune différence entre l'épiscopat et la prêtrise. Il pouvait y avoir confusion dans les noms, dit saint Thomas, mais non dans le caractère. De tout temps, l'église a vu dans les évêques les héritiers des apôtres, et dans les prêtres les continuateurs des 72 disciples ; et, personne, lisant l'Evangile, ne sera tenté de dire qu'il y ait eu égalité de pouvoirs entre les uns et les autres.

Saint Paul, établissant Tite *évêque* dans l'île de Crète, le chargea d'instituer dans chaque ville des *prêtres* sur lesquels il aurait pleine juridiction : car c'était à lui, comme au juge naturel, que devaient être adressées les plaintes qui pouvaient être formées contre ces prêtres, plaintes qu'il n'était tenu de recevoir que sur la dépo-

sition de deux ou trois témoins. Selon saint Ignace, l'évêque préside dans l'église comme le représentant de Dieu, et les prêtres y tiennent la place du sénat apostolique.

Tertullien, d'accord avec les canons des apôtres et les décisions de plusieurs conciles, veut que les prêtres, aussi bien que les diacres, ne fassent rien sans le consentement de l'évêque. Saint Célestin, partant du principe que le disciple n'est pas au dessus du maître, veut que les prêtres soient soumis aux évêques. C'est le sentiment unanime des pères, et tout ce que l'on peut objecter contre cette doctrine vient uniquement de ce que les noms d'anciens (*presbuteros*) et d'intendans (*episcopos*) ont été d'abord communs aux évêques et aux prêtres. Mais, à partir du second siècle, toute ambiguïté cesse, et chaque ordre prend exclusivement le nom qu'il a conservé jusqu'à ce jour.

Revenant au point où nous en sommes resté, nous devons ajouter que, dans la plupart des cités, les évêques avaient pris la place et recueilli l'autorité du *défenseur* (1). Leurs *clercs*, en même temps, exerçaient partout l'emploi des *curateurs* des bourgs et des campagnes; sur le patron de la curie avait été taillée la paroisse. La maison où se tenaient ses assemblées, *domus curialis*, devint même le séjour du fonctionnaire ecclésiastique plus tard appelé *curé*. (2)

« Par une conséquence naturelle, dit M. Mary-Lafon

(1) Espèce de tribun dont il est souvent parlé dans le Code Théodosien, et qui était connu longtemps avant le règne de Dioclétien. Il défendait les droits et les privilèges de la cité contre les entreprises des autres communes, ou des officiers du prince. On le choisissait toujours parmi les personnes les plus notables; mais la décadence de l'empire fut ensuite cause qu'on le prit indifféremment dans tous les états.

Comme une charge de cette importance intéressait le public, on élisait le *défenseur* dans une assemblée générale de citoyens de tous les ordres. Cet officier jugeait jusqu'à la concurrence d'une certaine somme; et à cet égard, il remplissait à peu près les mêmes fonctions que nos juges subalternes.

Papon, *Histoire Générale de Provence*, tom. I, p 586-587.

(2) Il y avait dans chaque municipe un flamine élu par le peuple, auquel le curé succéda dans les mêmes conditions.

« (1), des ruines des édifices payens étaient sortis aussitôt les édifices destinés à symboliser aux yeux des « hommes l'idée catholique. Pleine d'un reconnaissant « et pieux souvenir, l'Eglise songea d'abord, en construisant ces monumens, à honorer la mémoire de ses « premiers athlètes. Ce fut dans les lieux où les obscurs soldats du Christ avaient combattu et souffert « qu'on bâtit la généralité des basiliques; et en voyant « s'élever sur le sol autrefois baigné de leur sang et « consacré par leurs reliques cet éclatant témoignage « de leur triomphe, le peuple à qui appartenaient presque tous les martyrs, dût se sentir dans l'âme une « joie fière et noble.

« Par l'imitation grossière (autant que le permettaient l'oubli des règles et la décadence de l'art) de « l'extérieur des temples payens, le clergé avait couvert l'Aquitaine de basiliques. On trouvait :

« A Agen, celle de Saint-Caprais ;
« A Brioude, de Saint-Jullien ;
« A Brives, de Saint-Martin ;
« A Bordeaux, celles de St-Severin et de St-Pierre :
« A Blaye, celle de Saint-Romain ;
« A Cahors, de Saint-Etienne ;
« A Limoges, de Saint-Sauveur ;
« A Mende, de Saint-Privat ;
« A Perpignan, de Saint-Jean ;
« A Poitiers, de Saint-Hilaire,
« A Saintes, de Saint Eutrope ;
« A Toulouse, de Saint-Saturnin ;

« A Arles, le temple de Mars, et à Marseille, celui « de Diane, s'étaient convertis en basiliques nommées « *majores* (les plus grandes, les principales). (2)

(1) *Histoire du Midi de la France*. t. 1er. p. 416.

(2) « Le choix de cet endroit pour la première église chrétienne à Marseille, dit M. Louis Méry (*Histoire de Provence*, « t. Ier, pag. 231), prouve encore plus évidemment que le temple de Diane y fut autrefois bâti. Une religion triomphante « est ingénieuse pour humilier et pour terrasser une religion « qui expire. Le christianisme dut aimer à étaler ses croix et « ses autels sur une terre naguère chargée des trophées du « culte vaincu. »

« Afin que nul refuge ne fût laissé au polythéisme,
« partout où il se manifestait extérieurement, les chré-
« tiens le poursuivaient et le transformaient. Ainsi,
« les *édicules*. les cancels grillés, les autels des dieux
« s'étaient changés en chapelles dédiées aux saints qui
« avaient lutté avec le plus d'ardeur contre l'idolâtrie.
« Au chêne druidique même on avait ravi sa mysté-
« rieuse et vieille sainteté ; et pour que le peuple, en
« venant s'agenouiller sous ses branches frémissantes,
« ne songeât plus à la belle Néhalénia aux souliers
« d'or, et ne crût plus voir la lune descendre du ciel
« en voile blanc, une statuette de la vierge était pla-
« cée dans un creux de l'arbre.

« Enfin, à chaque carrefour consacré par les Ro-
« mains aux dieux Termes, doubles, triples et qua-
« druples, (*bivis, tribuis, quadrubis*) selon le nombre
« des chemins qui y aboutissaient, on planta une
« croix ; et les colons des champs, habitués à fléchir
« le genou devant l'emblême payen, ne s'y rappelè-
« rent bientôt plus que l'idée chrétienne (1). »

Cette lutte corps à corps s'était continuée dans les formes liturgiques du culte.

Toutes les fois que le christianisme n'avait pu abolir une cérémonie, il se l'était appropriée en couvrant le symbole payen. La fête des mauvais génies, par exemple, qui se célébrait au printemps, devint dès le v[e] siècle la gracieuse et poétique fête des *Rogations* (2).

Comme il n'eût pas été possible de déshériter les fontaines sacrées des vertus curatives que de siècle en siècle leur attribuait le vulgaire, le clergé se contenta de les mettre sous la protection des saints et de bénir lui-même, à de certaines époques, les premiers rayons solaires qui les éclairaient.

(1) *Hist. du Midi de la France*, T. 1er p. 419.

(2) Voyez la belle description que Châteaubriand a donné de cette fête. (*Génie du Christianisme*, t. 2, pag. 289 et suivantes).

L'auteur du poéme de *la Piété*, Jacques Delille, n'a pas dédaigné d'emprunter quelques traits à ce chapitre.

Grâce à la sagesse de cette marche, peu à peu les traces du paganisme s'effacèrent; et en 820, comme aujourd'hui, le peuple qui dansait autour du feu le jour de la Saint-Jean ne se doutait guère qu'il célébrait la fête des solstices; que le prêtre catholique jetait l'eau bénite sur les tisons (1) comme l'avaient fait vingt siècles avant lui le Druide et le Krestophode, et qu'il invoquait saint Jean, comme ses pères invoquaient Janus.

C'est sous l'influence de ces idées et par suite du même plan, qu'une foule de localités adoptèrent les noms d'évêques indigènes morts dans les sixième, septième et huitième siècles.

Telle était, si l'on peut s'exprimer ainsi, la forme extérieure et monumentale du christianisme.

Quant à son organisation hiérarchique ce serait dépasser les limites de notre travail que d'en parler. Bornons-nous à dire qu'il y avait sept métropolitains dans les anciennes capitales des sept provinces; presque autant d'évêques que de cités romaines; des archidiacres, des clercs et des diacres dans les villes et dans la campagne, puis les religieux des cloîtres, voilà ce qui composait alors le corps ecclésiastique.

Nous parlerons d'une manière spéciale des chanoines ainsi que des prévôts en traitant de la composition du chapitre de notre cathédrale.

(1) Cette cérémonie n'a pas lieu à Marseille, où l'autorité municipale vient seule allumer le feu de la saint Jean; mais elle est usitée en Provence dans un grand nombre de localités.

IV. — § 1.

La cathédrale actuelle ne date que du XIe siècle.— Une basilique est d'abord élevée sur l'emplacement du temple de Diane détruit par les chrétiens.— A quelle époque. —Cassien ordonné prêtre, à Marseille, par l'évêque Proculus.— Les Sarrasins envahissent plusieurs fois cette ville et ravagent son église.

On ne saurait admettre, comme l'ont fait certains auteurs, complices en cela d'une opinion assez commune à Marseille, que l'église de la Major, telle que nous pouvons la voir encore, était le temple de Diane. C'est là une erreur grossière et qui ne supporte pas l'examen.

D'un autre côté, pourtant, nos historiens ne nous apprennent rien de précis quant à l'époque de la construction de la Major : Bouche et Ruffi n'en parlent point ; suivant Papon, la cathédrale de Marseille ne remonterait pas au-delà du 13e ou du 14e siècle (1). Ce silence et cette incertitude ont donné lieu aux versions les plus invraisemblables.

Toutefois, les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* disent : « Si l'opinion qui suppose la Major « bâtie sur l'emplacement du temple de Diane a quel- « que fondement, il faut admettre l'existence d'une « église plus ancienne dont la caducité, dans le 12e ou « 13e siècle, nécessita la reconstruction (2). »

Et ailleurs ils ajoutent : « On croit qu'il se trouve « encore des restes de murs antiques dans les fonde- « mens de cet édifice (la Major), et quelques personnes « même regardent comme romain, du moins en partie, « le frontispice qui regarde la mer. L'aspect de cette « construction, et l'examen que nous en avons fait, ne « nous ont pas conduit à partager cette opinion (3). »

(1) Papon, *Hist. génér. de Provence*, t. 1er, p. 337.
(2) T. II, p. 458.
(3) Ibid., p. 389.

Dans ses *Lettres archéologiques sur Marseille* (1), M. le docteur Lautard n'hésite pas à assigner l'an 207 de J. C. pour origine à notre cathédrale ; mais, tout en affirmant que *le fait est bien prouvé*, l'honorable secrétaire de notre académie, omet d'indiquer à quelle source il a puisé un renseignement qui valait bien la peine d'être appuyé de quelques témoignages.

Au milieu d'opinions si diverses et en présence de renseignemens aussi vagues, il serait difficile de se former, même approximativement, une idée sur la date de l'érection de notre cathédrale. C'est donc ailleurs qu'il nous faut chercher les traces d'un fait enveloppé de tant d'obscurité.

Il existe dans un manuscrit de Ruffi et dans la *Gallia Christiana* (vol. I, p. 644) deux textes de nature à jeter un certain jour sur la question dont il s'agit.

Le premier dit : *Hic Pontius* (Pons II, 1014—1073) *antiquam sedem injuriâ temporis corruentem reedificavit, obiit anno MLXXIII, die* 16 *februarii.* (2)

Le second est ainsi conçu : *Laudatur hujus episcopi sollicitudo et pietas in resarciendis multis templis, quæ negligentiâ clericorum corruerant. Præcipuam vero curam impendit in restauranda antiqua sede* (3).

D'après ces textes l'édifice existant aujourd'hui n'aurait été élevé que vers la fin du XIe siècle ; mais comme il s'agit ici d'une réédification, il est naturel d'admettre, avec les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, que l'église actuelle dite la Major, a remplacé un temple chrétien beaucoup plus ancien (peut-être celui dont veut parler M. Lautard, à la date près) ou pour mieux dire une basilique, *basilica Sancta-Mariæ-Majoris*, comme l'appelle le P. Guesnay (4).

(1) Pag. 344, 345, 347.

(2) « Ce Pons rebâtit l'antique cathédrale que les injures « du temps avaient fait tomber. Il mourut le 16 février 1073.» Belsunce, qui a eu connaissance de ce manuscrit, cite le même passage dans son *Histoire des Evêques* (t. 1er, p. 423).

(3) « On loue la sollicitude et la piété de cet évêque (Pons II) « à restaurer plusieurs temples que la négligence des clercs « avait laissé tomber en ruines. Il donna principalement ses « soins à réparer l'antique cathédrale. »

(4) *Provinciæ Massiliensis annales, etc.*, p. 563.

Cette opinion est également exprimée par Grosson : « Une église plus ancienne que celle qui existe actuel- « lement, dit cet auteur, occupait partie de l'emplace- « ment de la prévôté, selon les chartres de la cathé- « drale. » (1)

Si donc un monument chrétien, dont nous ne désespérons pas de retrouver quelques vestiges sous les décombres de notre cathédrale, a primitivement existé, nul doute qu'il remontât à une époque très-reculée (jamais au IIIme siècle pourtant, n'en déplaise à M. Lautard), et qu'il dût être ravagé par les Sarrasins, non-seulement en 923, comme nous l'apprend Ruffi, mais d'abord en 725 et en 730.

On lit à ce sujet dans l'*Histoire de Marseille* de cet auteur (t. 1, p. 50), que ces barbares ayant détruit le monastère de Lerins, l'an 730 de J.-C., et martyrisé saint Porcaire qui en était l'abbé, avec cinq cents moines, se rendirent maîtres d'Avignon et d'Arles ; mais en 732 Charles-Martel les chassa du Languedoc tandis que Childebrand, son frère, leur reprenait Avignon. Cet historien ajoute : « Quelque temps après, les Sarrasins « *rentrèrent* dans la Provence, et ils s'emparèrent en- « core d'Arles et de Marseille : Charles, en ayant été « averti, envoya de *nouveau* son frère avec une grande « armée, et ensuite y alla lui-même, et appela à son « secours Luitprand, roi des Lombards son intime « ami, qui ne manqua pas de l'aller trouver ; et com- « me ils eurent joint leurs forces, ils chargèrent les « Sarrasins si lestement, qu'ils les contraignirent de « sortir du païs, et par leur fuite, toute la Provence « fut soumise aux François (2). »

Bouche, dans son *Histoire de Provence* (t. 1er, liv. 5, p. 699), parle également de l'invasion successive des Sarrasins en Provence en 725 et 730, et consacre plusieurs pages à ces faits historiques que l'on ne saurait mettre en doute. Ainsi, après avoir raconté la prise

(1) *Recueil des antiquités et monumens marseillais*, p. 11, note 17.

(2) V. aussi Vignier, *Bibliot. Histor.* — Paul. Diac., liv. 6, ch. 15.

d'Arles, d'Avignon, de Marseille et d'Aix par ces barbares, il dit à son tour, qu'ils désolèrent *le fameux monastère de St-Honoré* (St-Honorat) *en l'isle de Lerins, et martyrisèrent saint Porcaire, son abbé, ainsi que cinq cents moines* (1).

« Et quoy que les écrivains de ce temps-là, ajoute-« t-il (page 701), n'ayent pas désigné particulièrement « les autres dégâts que vray-semblablement ils firent » par toute la Provence : néanmoins il y a de l'appa-« rence que l'ayant attaquée et par mer et par terre ; « et qu'ayant pris les principales villes, Avignon, Ar-« les et Aix, tout le reste de la Province et deçà et « delà la Durance fut au pillage et à la mercy de ces « barbares, qui brûloient les Temples et les documens « anciens des Eglises, renversaient les autels, bâtoient « les prêtres, violoient les religieuses, chassoient les « évêques de leurs siéges, démolissoient les villes, dé-« truisoient les villages, tuoient les hommes, ravis-« soient les femmes, emportoient les meubles : bref « exerçoient portout des actes d'une inhumanité ex-« trême. »

En ce qui regarde notre ville particulièrement, cette horde dévastatrice n'eût pas de peine à s'y introduire, grâce à la trahison d'un patrice ambitieux nommé Mauronte (2), gouverneur de la Provence. En la livrant aux barbares, il lui épargna les horreurs d'un siége, mais non la destruction de ses édifices.

L'invasion des Sarrasins eut des résultats funestes pour les arts et pour l'histoire. Ces bandes furieuses livrèrent aux flammes une foule d'actes publics et de monumens littéraires, dont la perte, accomplie au milieu des incendies des églises et des monastères, sera toujours regrettée. Aussi, ces ravages successifs ont-ils enveloppé les premières pages de nos annales de ténè-

(1) Le *Martyrologe romain* dit, au 12e jour du mois d'août : « eodem die sanctorum martyrum PORCARII abbatis monasterii LERINENSIS, et QUINGENTORUM *monachorum*, qui pro « fide catholica a barbaris cæsis martyris coronati sunt. »

(2) *Mauront*us ou Maurice, selon Bouche (T. 1er, liv. V, p. 700).

bres qu'éclairent à peine quelques rayons perdus au milieu d'une nuit immense.

Et lorsque remontant le cours des âges, nous arrivons à ces siècles malheureux, nous voyons apparaître devant nous, comme de rouges démons, ces musulmans farouches, le cimeterre au poing, bondissant d'une joie féroce sur leur selle, laissant derrière les pas de leurs chevaux numides une longue trace de sang et de ruines, et il nous semble entendre les plaintes des chastes victimes tombées héroïquement sous leurs coups..... (1).

Mais si nous sommes fixés sur l'époque où fut détruite la première église de Marseille, rien ne nous indique le moment solennel de son érection.

Le temple de Diane, dépouillé de ses idoles, fut-il sanctifié par les premiers chrétiens, et tel qu'il était, servit-il à leurs pieuses cérémonies? ou bien, après l'avoir complètement abattu, ceux-ci, libres désormais dans l'exercice de leur culte, élevèrent-ils de leurs mains, au vrai Dieu et sur le même sol, un temple vierge de tout souvenir payen? Si un nouvel édifice fut construit, quelle date faudrait-il donc lui assigner et quelle idée faudrait-il se faire du style de son architecture ainsi que de ses dispositions?

Voilà des questions, importantes sans doute, et auxquelles nous allons essayer de répondre. A défaut de renseignemens de la part de nos historiens, nous emprunterons le secours de certaines dates, en nous aidant aussi de maints vestiges de constructions et de sculptures récemment découverts dans les fouilles de la Major.

C'est, en un mot, au moyen de la chronologie que

(1) On connaît le dévoument des religieuses de Saint-Sauveur qui, pour échapper aux outrages des Sarrasins, mutilèrent leurs faces au point de se rendre hideuses aux yeux des vainqueurs. L'histoire a gardé le souvenir de ce trait d'héroïsme, dont Eusébie, l'abbesse du monastère, donna elle-même l'exemple.

L'asile de ces saintes filles était situé alors près de l'embouchure de l'Huveaune, à une petite lieue de Marseille. De là vint cette tradition populaire qui fit longtemps appeler les ruines du couvent et de l'église : *leis desnarrados* (sans nez).

nous allons effectuer nos recherches et que nous espérons arriver à un résultat,sinon complet, du moins satisfaisant. On a dit, il y a longtemps, que la chronologie et la géographie sont les deux yeux de l'histoire : d'où celle-ci tirerait-elle, en effet, ses certitudes si ce n'est de la connaissance des temps et des lieux ?

Abordant le premier point, nous ne pensons pas que le temple de Diane ait servi aux chrétiens de Marseille pour y célébrer les saints mystères ; car il est certain que les adeptes de la religion nouvelle, parmi lesquels de sublimes martyrs s'étaient recrutés pendant si longtemps, durent éprouver un sentiment de répulsion instinctif pour tout ce qui rappelait le polythéisme, et se refusèrent à consacrer à leur culte les temples payens. Ces édifices, la plupart si étroits à l'intérieur, offraient, d'ailleurs, un espace suffisant à peine pour contenir les prêtres. Dans leur *cella*, comme le dit May (1), *les idoles disparaissaient souvent dans la fumée d'un grain d'encens*. Il est vrai de dire, pourtant, que l'on finit par se servir de quelques-uns de ces monumens. Ainsi, dans Rome, on a converti en église le Panthéon (2), (de l'an 602 à 610), le temple de Minerve (3) et celui de la Fortune virile (4). On a fait également une église de la grande salle des bains de Dioclétien (5) et d'une salle des thermes d'Agrippa (6).

Mais on jeta, de préférence, les yeux sur les basiliques, dont l'usage était commercial et la destination

(1) *Des temples anciens et modernes*,

(2) Sancta Maria ad martyres. On y voit le tombeau de Raphaël ainsi que celui de la nièce du cardinal Bibiena, sa fiancée, qui le précéda de trois mois dans la tombe.

Dans cette église sont également ensevelis : *Baldazzare Perruzzi*, *Pierrin del Vaga*, *Giovanni da Udine*, *Taddeo Zuccari*, *Annibale Caracci*, peintres illustres qui reposent auprès de leur maître.

(3) Eglise de Sainte Marie sur Minerve.

(4) Sainte-Marie-Egyptienne.

(5) Dédiée à Sainte-Marie-des-Anges; elle tient au couvent des chartreux ; le plan en fut donné par Michel-Ange, alors qu'il avait 86 ans.

(6) Eglise des stigmates de St-François.

civile. On appropria facilement ces temples aux premières exigences des cérémonies chrétiennes, et, plus tard, on adopta presque exclusivement leur plan dans la construction des édifices religieux, surtout en Occident.

Ce qui eut lieu à Rome, où les monumens abondaient, ne pût se faire chez nous, puisque le paganisme y posséda à peine trois temples, ainsi que nous l'avons démontré. Conséquemment, une église dut être construite à Marseille au IVe siècle, d'après les règles adoptées à cette époque dans la métropole du monde chrétien ; règles qui constituent l'architecture latine et dont nous allons bientôt parler.

Voici sur quoi nous fondons notre supposition à cet égard :

Le martyre de saint Victor et de ses compagnons, qui nous sert de point de départ, eut lieu, nous l'avons dit, en 290 ou 292 ; mais à Marseille comme ailleurs, ce n'est guère que vers le IVe siècle que la religion chrétienne sortit pour jamais des cryptes où s'était cachée pendant si longtemps la majesté de ses mystères. (1) Alors, elle étale au grand jour ses rites, dont la pompe et la sainteté achèveront la victoire que la vérité auguste de ses dogmes et la beauté de sa morale lui ont assurée sur le paganisme (2) ; alors, se souvenant de ceux qui ont versé leur sang pour elle, les premiers chrétiens élèvent à la mémoire de leurs frères martyrs, des temples dignes du Dieu qu'ils honorent.

En 410, comme on l'a vu, Cassien fonde à Marseille le fameux monastère de Saint-Victor qui, par la suite, compta 5,000 moines, et donna plusieurs prélats à l'Eglise ; il fonde en même temps, non loin de cette abbaye, vers l'embouchure de l'Huveaune (3), un mo-

(1) Selon toute apparence, les souterrains de Saint-Victor furent creusés par les chrétiens de Marseille, pour s'y dérober aux recherches de leurs persécuteurs.

V. *Monuments inédits sur l'apostolat de Sainte Marie-Madelaine en Provence*, par l'abbé Faillon, t. 1er, p. 545-546.

(2) De Guéranger, *Institut. liturg.* T. I.

(3) Ubelka, d'après une inscription trouvée à Auriol. Papon dérive le nom d'Ubelka des deux mots celtiques *ub*, exclama-

nastère de femmes (religieuses Cassianites, nommées plus tard de Saint-Sauveur) ; mais il est permis de douter que ces deux édifices religieux aient été les premiers construits chez nous.

Au moment où les moines et les saintes filles, dirigés par Cassien, se condamnaient ainsi à une vie de retraite et d'austérités, le culte des chrétiens devait déjà s'exercer publiquement. Edifier le peuple par la pénitence, ce n'était pas l'instruire sur les pratiques d'une religion encore au berceau. Il fallait autre chose que le spectacle de la prière et des macérations à cette foule encore indécise entre les cérémonies voluptueuses du paganisme et les préceptes évangéliques du christianisme; aussi, sommes-nous portés à croire que le monastère de Saint-Victor a été établi longtemps après la première église de Marseille.

Tandis que la morale et l'Evangile de Jésus-Christ peuplaient les solitudes, tandis que des hommes émus se levaient à ces paroles de l'Evangile : « Si vous voulez être parfaits, allez vendre ce que vous possédez, donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel (1), d'autres hommes, non moins pieux, non moins

tion de crainte, et *elk*, mauvais. C'est-à-dire les *mauvaises déesses* « Certainement, disent les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* (t. 2, p. 182.) — « les nymphes qui habitaient les sources de l'Huveaune ne pouvaient être considérées comme nuisibles : car c'est à cette rivière que toute « la vallée qui s'étend depuis Saint-Zacharie jusqu'à Marseille, doit sa fertilité.

« Nous croyons que *Ubelka*, ajoutent-ils, est une corruption de *Abelka* ou *Albeka* qui rappelle le nom des *Albici* « ou *Albicoi*, ou *Albiœci*, dont parle César dans ses commentaires, et qui vinrent au secours de Marseille dont-ils « étaient les alliés. »

Ces peuples, que l'on a placés mal à propos aux environs de Riez, habitaient la vallée de l'Huveaune et les montagnes qui la dominent.

L'Huveaune, comme la Durance, a formé dans l'origine plusieurs lacs, et du temps des Romains il n'y avait pas encore de route praticable dans la vallée. Ce n'a été qu'au temps du roi Réné que les bassins d'Auriol et de Roquevaire ont été complètement desséchés : ceux d'Aubagne et de Gémenos n'ont été cultivés que beaucoup plus tard.

(1) Math., ch XIX, v. 21.

zélés, appelés prêtres *(presbyteri)*, et revêtus d'un caractère sacré, devaient nécessairement présider aux assemblées qui se tenaient dans l'église, appeler sur elles les bénédictions du ciel, administrer le baptême, prêcher, c'est-à-dire répandre parmi le peuple l'enseignement de la foi.

Or, pour remplir ces saintes fonctions, il fallait bien qu'il existât un lieu spécialement destiné à mettre en rapports continuels le ministre de l'Evangile et les fidèles, le pasteur et le troupeau. Marseille possédait évidemment un lieu pareil : une église, ou plutôt une basilique, dut être fondée, dès le 4ᵉ siècle, sur les ruines du temple payen ; là où le sang des martyrs avait coulé, les chrétiens durent dresser un autel commémoratif ; et, à la place de ces voûtes que des hymnes grecques avaient si souvent frappées en l'honneur de la divinité des bois, dût s'élever le sanctuaire devant lequel les chrétiens firent retentir l'*hosanna in excelsis !*

Ne savons-nous pas, en effet, qu'après la conversion de Constantin, les églises devinrent très nombreuses dans toutes les parties de l'empire romain ? De plus, Saint Augustin ne nous apprend-il pas qu'en même temps, on laissa tomber ou l'*on détruisit* un grand nombre d'édifices publics, jusque là consacrés au culte des faux dieux ? Le zèle des évêques et des missionnaires se comprend aisément, ajoute ce saint docteur, et, dans leur enthousiasme, les chrétiens dépassèrent même quelquefois les instructions et les intentions des ministres éclairés de la religion (1).

L'exemple donné par Constantin fut suivi avec ardeur par la plupart des princes qui lui succédèrent, et notamment par Théodose. Des villes entières détruisirent elles-mêmes les statues, rasèrent les temples qu'elles avaient jusqu'alors révérés. Il est à remarquer que la destruction des idoles fut alors si générale et si complète, que lorsque cet empereur renouvela pour la quatrième fois l'ancienne loi qui ordonnait de les briser, il crut devoir ajouter : « s'il en subsiste en-

(1) St Augustin, *Sermon* 63, cap. II. tom. V, part. I, col. 364.

core. » *Si quæ etiam nunc in templis fanisque consistunt.* (*Cod. Theod.* tit. 10, l. XIX, *de pag. sacr. et templ.*) (1).

Mais s'il faut des preuves pour établir que Marseille possédait au moins une église au Ve siècle, ces preuves ne nous manqueront pas. En voici d'abord une qui a bien son importance.

L'histoire nous apprend que Cassien ayant été initié à la vie religieuse dans le monastère de Bethléem, visita toutes les solitudes de l'Egypte pour y être témoin de l'austérité des Pères du désert et y recueillir leurs maximes. Il se rendit ensuite à Constantinople, assista aux persécutions que souffrit saint Jean Chrysostôme, lequel, frappé de ses vertus, l'ordonna diacre, et l'envoya à Rome pour y solliciter du Pape de casser la sentence de sa déposition et de le rétablir dans son siége.

Cassien vint donc à Rome et obtint du souverain Pontife, saint Innocent premier, ce qu'il demandait au nom du saint évêque. Après avoir accompli sa mission, le fidèle diacre demeura probablement dans la capitale du monde chrétien, jusqu'à l'irruption des Goths qui s'en emparèrent et la pillèrent. Alors, Cassien s'enfuit dans les Gaules, qui étaient peut-être sa patrie ; arrivé à Marseille IL Y FUT ORDONNÉ PRÊTRE, ainsi que l'attestent deux chroniqueurs : Sigebert et Gennade (2) ; ce

(1) Sur ces faits intéressans et autres analogues, on peut consulter Eusèbe, *De Vitâ Constantin.* lib. IV, cap. 39 — Eunap., *De Vit. Sophist.*, *Vit. Ædesii sub fin.* — Socrates, *Hist. eccles.*, lib. V. cap. 16 — Theodor, *Hist. ecclesiast.*, lib. V, cap. 21, 22 et 29 ; — S. Leont., ap. S. Joann. Damasc., *De Imag.*, orat. 3, tom. I, pag. 275 ; — S Joann. Damasc., *Ibid.*, orat. 2, § 2, pag. 335 ; — Gregor. Turon., lib. I, p 36 ; — *Histoire littéraire de France*, par des religieux Bénédictins, t. I, part. II. — *Vie de saint Martin*, evêque de Tours, p. 415.

Le passage de saint Léonce peut servir à prouver que l'on s'occupait encore, au commencement du VIIe siècle, de renverser les temples et les idoles qui pouvaient avoir échappé aux destructions précédentes.

(2) Voici ce que dit Sigebert dans sa chronique, à l'année 427 :

« Cassianus de ecclesia Constantinopolitana à Joanne Chri-

qui est constaté, en outre, par le Bréviaire de notre ville (1).

Or, la cérémonie de l'Ordination fut, de tout temps, accomplie par un évêque, assisté de plusieurs prêtres. De même que le prélat de Constantinople avait déjà ordonné Cassien diacre, l'évêque de Marseille lui-même (Proculus), dût lui conférer le sacerdoce. C'est en 381 qu'eût lieu l'avènement de Proculus au siége apostolique de cette ville, il y a donc toute probabilité qu'à cette époque Marseille, qui, avant lui, avait eu déjà un prélat (2), possédait un temple chrétien d'une certaine importance, une *cathédrale* vraisemblablement, c'est-à-dire une église-mère.

Ce qui vient à l'appui de ce fait, c'est que, au concile de Turin tenu en 401, nous voyons Proculus soutenir énergiquement sa prérogative de métropolitain de la seconde Narbonnaise, prérogative dont aucun autre évêque ne jouissait avant lui; car, bien que la ville d'Aix fut déjà métropole civile, elle n'avait pas encore ce rang dans l'Eglise (3).

« sostomo ejectus et in Massilia Gallia presbyter ordinatus,
« multa scripsit, etc.

« Cassien, qui chassé de l'église de Constantinople par Jean Chrisostôme, fut ordonné prêtre à Marseille, ville des Gaules, composa plusieurs ouvrages. etc.»

Cet auteur se trompe, toutefois, en attribuant l'exil de Cassien à saint Jean Chrysostôme; c'est aux ennemis de cet évêque qu'il faut l'imputer.

Voici la version de Gennade : Constantinopoli à Joanne « magno episcopo Diaconus ordinatus; apud Massiliam presbyter.»

(1) *Massiliam velut in tranquillum portum se recipiens presbyter factus est.*

« Il se retira à Marseille comme dans un port tranquille, « et il y fut fait prêtre.»

Offic. prop. sanctor., *S. eccl. Massil. édit.* 1662 et 1732.

V. aussi Belsunce (*l'antiq de l'église de Marseille*), t. I, p. 100 et 101, et Gaufridi *Hist. de Provence*, t. I, liv. 3, p. 85.

(2) De l'époque de la conversion de Constantin semble dater l'installation des évêques à Marseille. Le premier fut Orésius, qui assista au concile d'Arles, où les Donatistes furent condamnés. (Août 314)

Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise Marseille et la succession de ses Evêques*; t. I, p. 81.

(3) Ibid, ibid t. I, p. 91-92.

La décision de ce concile est connue : le titre et les droits de Proculus lui furent maintenus sa vie durant, par estime pour sa vertu, dit Papon, à la condition qu'après sa mort son siége en serait dépouillé.

L'existence d'un temple chrétien à Marseille, dès le IVe siècle, une fois admise, nous avons à rechercher quelles en étaient l'architecture ainsi que les dispositions : chose assez facile et qui fera l'objet de la seconde partie de ce chapitre.

---

§ II.

Des Basiliques chez les anciens. — Dispositions des premières basiliques chrétiennes. — Leur orientation.— Leur construction:— Leurs décorations.

Très-anciennement, les basiliques, *basilicæ*, suivant Vitruve, étaient des salles qui faisaient partie du palais des souverains (1), et où les princes rendaient ou faisaient rendre en leur nom la justice (2).

Chez les Grecs et les Romains, c'était une espèce de tribunal où siégeaient les juges (3). Les basiliques devinrent par la suite des bourses commerciales où les négocians se réunissaient pour traiter des affaires. Les rhéteurs y venaient quelquefois déclamer des vers et des harangues. Les jurisconsultes y donnaient des consultations, et les jeunes orateurs s'y exerçaient à la dé-

(1) On les appelait encore *regiæ ædes, porticus.*

(2) C'est sans doute de là que vient le nom de *basilica biblia*, donné au code rédigé vers la fin du IXe siècle par l'ordre de l'empereur Basile-le-Macédonien.

Ce code est une refonte en langue grecque du corps de droit qui avait été promulgué par Justinien plus de trois siècles auparavant. L'on y réunit, dans un seul ouvrage de 60 livres, les quatre parties distinctes dont se composait le travail de Justinien, ayant égard en même temps aux ordonnances rendues postérieurement à cet empereur

Léon-le-Philosophe et Constantin-Porphyrogénète (probablement en 945) publièrent chacun dans la suite une nouvelle édition de ce recueil avec des changemens.

Il nous sert aujourd'hui principalement à rectifier en beaucoup d'endroits les leçons du corps de droit romain, et c'est avec raison qu'on l'a comparé sous ce rapport à la traduction de l'*Ancien Testament* par les *Septante*. Une grande partie de ses dispositions a encore force de loi en Grèce, en Russie, et surtout dans la Moldavie.

(3) Le préteur, pour rendre la justice, siégeait aussi en plein air dans le forum, sur un tribunal, sorte de tribune où l'on plaçait la chaise curale. Ce tribunal, construit en bois, pouvait se transporter, et était assez considérable pour que les *assessores* ou conseillers du préteur pussent s'y asseoir. (A. Adam, *Ant. Rom.*, T. I, p. 191.)

clamation. Enfin, elles présentaient des portiques inférieurs, occupés par des marchands.

Pline nous apprend qu'il y eut à Rome jusqu'à dix-huit basiliques. En faisant des recherches sur l'emplacement du forum de Trajan, on a découvert, en 1812, des ruines intéressantes appartenant à ce genre d'édifice. On a trouvé aussi une petite basilique dans des fouilles exécutées à Otricoli. Il existe de beaux débris d'une de ces salles à Pompéi. On peut en voir enfin de figurées sur les médailles de la famille Æmilia.

Elles étaient décorées, du reste, avec une grande magnificence, si l'on en juge par les vestiges de celle qui fut élevée jadis sur le forum de Trajan. Son pavé était en marbre précieux ; elle offrait à l'intérieur des colonnes en granit.

Suivant un auteur ancien, la charpente était faite en bois de cèdre ainsi que le toit et les plafonds. L'absence de voûte et la légèreté des murs extérieurs dans ces monumens ont été pour eux une cause de destruction presque générale.

Ces édifices s'élevaient toujours dans le forum ou dans le voisinage des places publiques, dont ils étaient un des plus beaux ornemens. Ils affectaient différentes dispositions ; mais la plupart étaient bâtis sur un plan rectangulaire, trois fois plus long que large.

Quelques basiliques étaient décorées de plusieurs rangées de colonnes et n'avaient point d'entrée principale : elles étaient ouvertes de toutes parts, pour la circulation facile du peuple. Telles devaient être chez les Grecs la basilique de Pœstum, et à Rome les basiliques Emilienne, Julienne, etc.

Cependant nous croyons que, plus généralement, les basiliques offraient un édifice circonscrit par des murailles et percé de fenêtres dont le cintre était composé de briques seulement, ou de briques alternant avec des voussoirs de pierres (1). Quant aux colonnes, on n'en voyait qu'à l'intérieur.

La façade principale présentait quelquefois un portique ou porche occupé par des marchands ; et alors

(1) L. Batissier. *Histoire de l'art monumental dans l'antiquité et au moyen-âge*, p. 300.

trois portes conduisaient dans le monument, dont la capacité intérieure était divisée, dans le sens de sa longueur, en trois parties par une double rangée de colonnes supportant des arcades. La partie centrale était plus large et plus haute que les deux ailes ou bas côtés.

Quelques basiliques étaient munies de quatre rangées de colonnes, mais presque toutes offraient à l'intérieur deux ordres superposés. Les colonnes du premier étage supportaient le plafond de l'édifice et formaient une galerie supérieure dans tout le pourtour du temple, excepté du côté de l'hémicycle. Le second ordre était séparé du premier par un mur assez élevé, *pluteus*, qui formait la balustrade des galeries et servait de stylobate continu aux colonnes supérieures (1).

Les trois avenues parallèles ou nefs aboutissaient à une construction transversale, appelée transept, *transseptum*, élevé de quelques dégrés au-dessus de l'aire de la nef, et défendu par un *pluteus* ou par une balustrade. C'était une place occupée par les avocats, les greffiers et les jurisconsultes (2).

En face de l'allée centrale et au-delà du transsept, l'édifice s'arrondissait en hémicycle, formant supérieurement une tête de niche, c'est-à-dire offrant un renfoncement qu'on peut comparer à un quart de sphère. C'est notre voûte en cul-de-four, appelée *concha* par les Latins, et ἀψίς par les Grecs (3). C'était là qu'était

(1) Cette disposition de galeries régnant au dessus des bas-côtés s'est conservée dans la plupart de nos églises du moyen-âge.

(2) Dans certaines basiliques, comme l'enseigne Vitruve, le transsept prenait une grande extension ; dans ce cas, ainsi qu'il le dit encore, le plan de l'édifice était représenté par un T. Ce transsept est, comme on sait, un des traits caractéristiques de nos églises.

(3) On pense que cette partie de la basilique où siégeaient les juges était ce que Vitruve désigne par le mot *chalcidicum*. — Dans certaines basiliques, le tribunal ou chalcidique se trouvait en dehors de la basilique et formait un édifice à part, ainsi que Vitruve le fit à Fano pour que les magistrats et les plaideurs ne fussent pas dérangés par les négocians. On a, d'ailleurs, beaucoup discuté sur la signification de ce mot *chalcidicum*, dont le sens n'est pas encore bien déterminé.

le siége, *tribunal*, (1) du juge principal et de ses assesseurs. Quelquefois, à droite et à gauche de l'abside, on ménageait des salles carrées et demi-circulaires qui avaient diverses destinations.

Il paraît que ces édifices ont été couverts de différentes manières. Ainsi, nous avons dit que la basilique ulpienne ou du forum de Trajan, avait un plafond en bois. Il arrivait aussi que la nef centrale restait découverte, et alors les bas-côtés seuls avaient un toit. Enfin, on pense que quelques-unes ont été voûtées.

Les basiliques avaient quelquefois de fort grandes dimensions: Pline (2) nous apprend, par exemple, que, dans un de ces monumens, cent trente juges pouvaient siéger à la fois. Il ajoute : « Une foule extraordinaire « formait plusieurs cercles qui environnaient les ma- « gistrats ; le tribunal où ils étaient assis en était com- « me assiégé; les galeries hautes de la basilique étaient « encombrées, les unes de femmes les autres d'hom- « mes, se pressant pour entendre, ce qui n'était pas « facile, ou pour voir, ce qui était plus aisé. »

D'après tout ce qui précède, on comprendra facilement le parti que les chrétiens, une fois libres, pouvaient tirer de la distribution de ces monumens pour la célébration des mystères de leur culte (3), d'autant que leur

(1) C'est de là qu'on a appelé *tribunaux* nos cours de justice.

(2) Pline. liv. VI, c. XXXIII.

(3) L'origine profane des basiliques ne peut être mise en doute. Saint Isidore de Séville dit positivement : « *Basilicæ priùs vocabantur regum habitacula, unde nomen habent. Nunc autem ideò divina templa basilicæ nominantur, quia ibi regi omnium, Deo cultus et sacrificia offeruntur.* » (Origin., lib. V, cap. IV)

Les premiers édifices religieux reçurent différents noms. Voici, à ce sujet, ce qu'on lit dans Bellarmin (*De cult. sanct.*, t. II, lib. III, c IV, n. 260; VI, 869) : « Primò ad sacrifican- « dum Deo appelari et hinc dicuntur *templa*; secundò ad « orandum, et hinc dicuntur *oratoria*; tertiò ad martyrum « reliquias honorifice conservandas, et hinc *basilicæ*, seu « *memoria*, seu *martyria*; quartò ad populum verbo Dei et « sacramento pascendum, et hinc dicuntur *ecclesiæ*. »

Les oratoires dont il est question ici étaient de petits édifices (appelés ευητήρια par les Grecs) où les fidèles se cachaient pour prier; la maison de Dieu, là où on lui offrait le

destination primitive n'avait rien d'hostile aux idées nouvelles.

Il faut précisément arriver au IVe siècle pour voir de nombreux monumens chrétiens s'élever dans tout l'empire romain. Constantin, converti à la religion nouvelle, encouragea les travaux des fidèles, fit enlever les portes et les toits des temples payens, et arracha de leurs autels les statues des dieux. Pour accomplir cette œuvre de destruction, il envoya des émissaires dans toutes les villes de l'empire (1). En compensation, on lui doit un grand nombre d'églises; il en fit élever huit à Rome, et trois ou quatre à Jérusalem.

Toutes ne furent pas bâties sur le même plan; ainsi, on sait qu'il en avait consacré, à Constantinople et dans la Palestine, dont le plan figurait un octogone ou un parallélogramme. La plupart de ces églises, construites à la hâte et par des architectes inhabiles, eurent une existence si éphémère, qu'il fallut que l'empereur Théodose, qui fit de la religion chrétienne la religion de l'Etat, ordonnât de les réédifier.

Les *Constitutions apostoliques* (2) voulaient que l'Eglise représentât le vaisseau de Saint-Pierre (3); or, l'avenue centrale de la basilique offrait bien l'image de ce vaisseau, *navis*, nef. Les galeries latérales recevaient l'assemblée des fidèles, tandis qu'une partie de la nef, fermée du reste par une cloison, pouvait être réservée aux chantres qui psalmodiaient les louanges du Sauveur, et être garnies d'*ambons* ou pupitres, à l'usage des diacres, pour lire les Saintes-Ecritures.

L'autel sur leqnel on offrait le saint sacrifice se plaçait naturellement à l'extrémité de la nef, au centre de cette travée ou transept qui, par sa disposition à l'é-

saint sacrifice, prit le nom de temple; le monument qu'on élevait sur la dépouille des martyrs était la basilique. (Voyez Ducange, *De lege salic.*, t. 1, p. 183, tit. 58, § 3 et suiv.), tandis qu'on appelait église le lieu où les fidèles se réunissaient pour écouter la parole de Dieu.

(1) Voyez Origène, tract. 28, *in Matth.*; id. *in Psalm.*, p. 81, *Hexapl.*, t. I.

(2) L. II, c. LVII. Voyez les notes de Cotelier.

(3) « In navi ecclesiæ tutò trajici potest. »
Saint-Ambroise. *Serm. de Mirab.* — Voyez aussi Saint Bernard, *in apolog. ad abbat. Clun.*

gard de la nef, semblait déjà, au sein du paganisme, présager le triomphe futur de la croix.

Dans l'abside centrale, il était facile d'élever un siége dominant à la fois l'autel et l'assemblée : là, au lieu du magistrat, pouvait siéger l'*épiscopus*, l'évêque, dont le nom, comme la charge, impliquaient le devoir de surveiller tout ce qui l'entourait ; tandis que le clergé, rangé à droite et à gauche, représentait les assesseurs du magistrat.

Quant aux salles, ou absides latérales, elles pouvaient servir de sacristies et de lieux de purification (1). En raison de cette division, l'église chrétienne était assimilée au temple de Salomon ; on trouvait dans l'une comme dans l'autre trois parties : un portique extérieur, une nef accessible aux fidèles, et un sanctuaire où le prêtre seul pouvait pénétrer.

Il est certain encore, comme il est aisé d'en juger, et on l'a dit avec raison, que les première églises n'avaient été que des *temples retournés*. Le culte des payens, en effet, étant tout extérieur, la décoration de leurs édifices devait donc être tout extérieure. Les monumens du christianisme étaient bien différens. Les cérémonies religieuses se faisaient au sein même de l'église, en présence des fidèles assemblés; cette circonstance fit que les basiliques furent surtout décorées intérieurement. Les colonnes passèrent du dehors au dedans de la construction.

Constantin, après avoir converti en églises deux véritables basiliques, la Sessorienne et celle du palais de Latran, en fit bâtir d'autres sur le même modèle, et celles-ci servirent longtemps de types à Rome et dans tous les pays où prévalut le rite latin.

Rappelons maintenant le plan de celles qui furent élevées à partir du IVe siècle, nous aurons aussitôt une idée de l'édifice que Marseille dût posséder à cette époque et dont nous avons pu voir naguère à Rome sept modèles des mieux conservés (2).

(1) Th. Hope, *Hist. de l'arch.*, trad. par Baron. Paris 1839, in-8°, page 80.

(2) Saint-Jean-de-Latran, Saint-Laurent, Saint-Georges *in velabro*, Sainte-Marie *in cosmedin*, Sainte Marie-Majeure, Saint-Sylvestre et Saint-Clément.

Les basiliques étaient précédées de l'*atrium*, ou parvis, espèce d'enceinte extérieure désignée dans les auteurs sous un grand nombre de noms différens (1).

Il faut se figurer une esplanade à ciel ouvert, entourée, sur trois côtés, de portiques ; le quatrième côté était formé par le portail ou la façade de la basilique. Les fidèles se reposaient là en attendant l'assemblée, et les pauvres y venaient implorer la charité publique (2).

Au centre de ce parvis, généralement planté d'arbres et qui servit de cimetière vers le Ve ou VIe siècle (3) se trouvait un bassin ou des fontaines jaillissantes (*cantharus*, *labrum*, *nymphœum*), souvent recouvertes par un toit soutenu sur quatre colonnes ayant une signification mystique. Les fidèles s'y lavaient les mains et la bouche avant de pénétrer dans le lieu saint : de là vint l'usage de placer de l'eau bénite dans des vases à l'entrée des églises, en dehors ou en dedans (4).

Saint Grégoire le Thaumaturge (5) nous apprend qu'il y avait des pénitens publics du premier degré qui restaient dans cette partie des basiliques, exposés aux intempéries des saisons, vêtus d'habits de deuil, la tête couverte de cendre, implorant la pitié des fidèles, et les priant d'intercéder pour eux auprès de la justice divine. En bas de l'atrium, à droite et à gauche, se trouvaient, en effet, les pénitens appelés *hiemantes*,

(1) *Area, ambulaculum, impluvium, catacumba, area Dei, area subdiolis, paradisus ;* c'est de ce dernier mot, selon Ménage, que l'on a fini par faire celui de *Parvis*.

(2) Saint Jean-Chrysostome, hom. 2, *ad Corinth.*

(3) Cette coutume d'enterrer les morts dans une cour placée au devant des églises s'est conservée jusqu'à nos jours dans les campagnes. Les plus grands personnages tenaient à y avoir leur sépulture.

Pépin voulut être inhumé auprès du porche de Saint-Denis. *Ann.* de Baronius, 337, n° 21. — Conciles de 593 à 800.

(4) Voyez, sur ces fontaines, saint Paulin de Nole, *Natalia*, 9, et *Epist. ad Psamm.*, épist. 13 ; Eusèbe, l. X, c. IV; et Ferrari, *De Ritu sacrarum ecclesiæ veteris concionum*, l. II, c. XXII.

(5) *Epist. canonic.*, ap. Galland, T. III, cap. XI.

hibernantes; plus haut, c'était la *statio lugentium*, la place des pleurans, pénitens exclus de l'assemblée, et n'ayant pas satisfait aux pénitences publiques ; là, enfin, se tenaient aussi les lépreux, *leprosi*.

Le portique ou *narthex*, formé, comme nous l'avons dit, par un des côtés de l'atrium, était décoré d'arcades portées sur des colonnes isolées, et fermé au moyen de rideaux suspendus à des tringles. Avec le temps, le narthex (1) prit de l'extension extérieurement, et se développa en une cour quadrilatère entourée de portiques, analogue aux cours que l'on voyait devant la plupart des temples de l'Egypte.

Il ouvrait dans l'église par cinq portes (2) : des quatre latérales, l'une était pour les hommes, l'autre pour les femmes. Dans la basilique du Vatican, la première porte, à droite de l'entrée centrale, était dite *porta romana*, et destinée aux habitans de la ville. Celle de gauche était appelée *ravenata*, et servait aux Transtévérins. A l'extrémité droite de la façade on avait la porte *guidoncenea*, des guides, *guidones*, qui introduisaient les pèlerins ; enfin, à gauche, la porte du *jugement* pour les enterremens.

Au-dessus de certains narthex régnaient une ou plusieurs salles, *cœnacula*, destinées à l'instruction religieuse des catéchumènes, *statio cathecumenorum;* plus haut, la place des énergumènes, des démoniaques, *statio dæmoniacorum;* enfin, à droite et à gauche de la porte, les

(1) M. Alb. Lenoir, *Revue générale de l'Arch.*, publiée sous la direction de M. C. Daly, in-4°, t. I, p. 332, démontre que le narthex, placé entre l'entrée et la première travée de la nef, tel qu'on le voit à Sainte-Marie-Majeure et à Saint-Laurent, a été abandonné à partir du Ve siècle. C'est alors qu'on établit au-devant des basiliques, un portique formant un corps de bâtiment en saillie.

(2) Les grandes basiliques de Rome du Ve siècle avaient toutes cinq portes, sauf l'église Saint-Paul-hors-les-Murs, bien que ce dernier monument ait eu cinq nefs. Nous citerons les anciennes églises de Latran et de Saint-Pierre, de Sainte-Marie-Majeure, et de Sainte-Marie au-delà du Tibre. Cette dernière a cinq portes, quoiqu'elle ne présente que trois nefs à l'intérieur. Les portes étaient toujours en nombre impair, pour qu'on pût avoir une entrée principale et centrale.

pénitens de la classe des écoutans, *statio auscultantium.*

Dans le principe, le baptistère *(piscina, aula baptismalis, fons)*, dont nous parlerons ailleurs, était en dehors de l'église, le plus généralement à gauche, dans le narthex. Ce ne fut qu'au septième siècle qu'on plaça les piscines dans le bas-côté gauche des églises.

La nef *(carena, gremium, aula, templum)* ne présente pas de particularités à noter après ce que nous avons dit, si ce n'est que souvent la nef du milieu, la maîtresse-nef, était séparée des nefs secondaires, ou collatéraux, ou bas-côtés, *latera*, par un mur à hauteur d'appui ; quelquefois aussi les entre-colonnemens des portiques longitudinaux étaient fermés par des rideaux, pour empêcher toute communication entre les hommes et les femmes : le bas-côté de droite (1) appelé *porticus dexter*, étant, comme nous l'avons fait observer, destiné aux hommes ; celui de gauche, *porticus sinister*, étant réservé pour les femmes.

Dans le chœur *(cancellum, cœtus canentium clericorum, solea)* siégeaient les lévites et les trois chœurs de chant, composés : 1° de l'orchestre pour accompagner les psalmistes ; 2° des sous-diacres chantant l'épître ; 3° des diacres chantant l'évangile et lisant les lettres et les édits des évêques. Sur chacune des faces latérales de la clôture s'élève une chaire ou *ambon (pulpitum, suggestus, gradus, auditorium, pyrgus, lectorium, lectricium, analogium ; lettrier, jubé, pupitre.)*

La forme et la disposition de ces chaires ont beaucoup varié; elles sont le plus souvent octogones ou carrées ; la plupart sont construites en marbre, et ornées

(1) Les auteurs ne sont pas d'accord sur ce que l'on doit appeler la droite et la gauche dans les anciennes basiliques. D'après les écrivains qui doivent faire surtout autorité dans ces matières, nous serions porté à appeler collatéral gauche celui qui est à gauche des fidèles assemblés ; ce collatéral serait donc, dans les basiliques orientées, exposé au nord ; conséquemment le collatéral droit serait au midi. C'est ainsi que dans l'église actuelle le côté de l'épître, au midi, est à la droite, et le côté de l'évangile, au nord, est à la gauche.

de sculptures et de mosaïques. En général, il y a deux ambons placés l'un vis-à-vis de l'autre ; l'un au nord, où on lit l'Evangile ; l'autre au sud, où on lit l'épitre ; quelquefois il y en avait un troisième pour le récitatif des psaumes et des livres des prophètes (1).

Le sanctuaire *(sanctuarium, sacrarium)* était séparé du chœur des chantres, avons-nous dit, par trois marches et par le chancel, ou balustrade qui était formée de grilles en fer ou en bois, *cancelli*, ou des tablettes de marbre rehaussées de sculptures et de mosaïques, et qui se prolongeait à droite et à gauche devant le matronéum et le sénatorium.

Ces tablettes de la balustrade étaient surmontées de pilastres auxquels on suspendait des voiles en tapisseries, *aulæa*, qui cachaient le sanctuaire pendant une partie de la célébration des saints mystères (2). Ce voile

(1) Plus tard, l'ambon s'est transformé en une construction qui séparait complètement le sanctuaire de la nef et qui formait le chancel : alors il était muni d'un seul pupitre au milieu, et accompagné de deux portes latérales, ou de deux pupitres entre lesquels il y avait une porte ouvrant sur l'axe de la nef. Quelquefois il n'y avait qu'une tribune, et elle occupait la droite ou la gauche de l'église.

Le jubé pouvait être assez grand pour qu'on y mît un autel. comme celui de Saint-Jean à Lyon, où l'on disait la messe tous les jours après matines. On n'y lisait pas seulement l'épitre et l'Evangile, on y lisait aussi les lettres de paix ou de communion, on y publiait les excommunications, les miracles, les lettres et les édits des évêques et les décisions des conciles.

Suivant saint Jean-Chrysostôme, c'est du haut du jubé que le diacre appelait les fidèles à la communion, en criant : *Sancta sanctis*, les choses saintes sont pour les saints (*homél.* 17, c. X).

Très-anciennement encore on lisait dans l'ambon les diptyques, δίπτυχα, doubles tablettes sur lesquelles étaient inscrits les noms des vivans et des morts pour lesquels il fallait prier.

Enfin, disons que jusqu'au 13e siècle les ambons servaient de chaire à prêcher.

(2) Saint Grégoire de Nazianze parle d'une manière mystique des balustrades formant chancel. Cette balustrade, dit-il, est au milieu des deux mondes, le ciel et la terre, dont l'un est stable et l'autre variable, entre le sanctuaire et la nef, entre les ecclésiastiques et les laïques.

rappelait la clôture du saint des saints dans le temple de Salomon.

La porte par laquelle on entrait du chœur dans le sanctuaire était appelée *porta sancta*, *regia*, et était gardée par des acolytes. C'est devant cette porte qu'était la place de l'empereur quand il assistait à la célébration des saints mystères.

L'autel (*sacra mensa*, *sacrificatorium*, *altare*) occupait le milieu du sanctuaire ; il était formé presque toujours d'une table en marbre, en granit ou en porphyre placée, sur le sarcophage d'un confesseur de la foi. Le plus souvent, les reliques du martyr étaient dans une crypte (1), *confessio*, *martyrium*, et alors la table de l'autel était soutenue par quatre petites colonnes d'un riche travail.

On sait que presque toutes les basiliques latines furent bâties sur la sépulture d'un saint martyr. Il y en a encore plusieurs exemples à Rome, dans Sainte-Cécile, Saint-Laurent, Saint-Césaire, Saint-Martin, etc., et dans un grand nombre de villes de l'Italie.

En général, on descendait de la nef dans les cryptes, ou caveaux creusés au-dessous du niveau du sol, par un certain nombre de degrés. Dans les églises primitives, il n'y avait jamais qu'une crypte et qu'un autel ; et cet usage subsiste encore dans les temples non-seulement du rite grec, mais encore du rite latin de Saint-Ambroise.

Comme on n'avait pas, partout où l'on fondait une église, la dépouille mortelle d'un martyr, on se contenta de renfermer quelques parcelles de reliques dans la pierre sacrée scellée sur la table des autels.

La vénération que l'on avait pour les saints fit qu'en leur éleva des oratoires privés, des chapelles, *oracula*, *cubicula*, qui faisaient partie de la basilique, et qui avaient chacun un autel spécial.

L'autel n'était pas toujours aussi simple que celui que nous venons de décrire. Il était souvent surmonté

(1) Les gardiens des cryptes étaient appelés *martyriarii*.

Il nous resterait à parler ici de la signification symbolique des diverses parties des églises ; mais comme une telle question nous entraînerait trop loin, et que, d'ailleurs, elle ne se lie pas d'une manière absolue à notre travail, nous préférons la laisser de côté et renvoyer le lecteur, désireux d'étudier cette matière, au *Dictionnaire d'Archéologie sacrée*, de l'abbé Bourassé, (Encyclopédie théologique publiée par l'abbé Migne), t. I, au mot ÉGLISE, § XI, p. 1225.

Jetons plutôt un rapide coup-d'œil sur la construction des basiliques ; cet aperçu complètera utilement la description que nous venons de faire de ces édifices.

D'après Séroux d'Agincourt (1), les basiliques se faisaient remarquer extérieurement par la plus grande simplicité. La construction au dehors portait les marques d'une extrême sobriété de tous les ornemens jetés à profusion sur les autres grands édifices. Les murailles étaient percées de fenêtres cintrées nombreuses qui versaient à l'intérieur une lumière abondante.

Les chrétiens acceptèrent les principes de l'architecture romaine dans son état de décadence. Leurs monumens sont bâtis avec les mêmes matériaux et les mêmes appareils que ceux employés dans les édifices payens. Il y a très-peu de ces édifices du IVe au Xe siècle, qui ne présentent des briques ou des tuiles, soit qu'elles aient été employées en cordons dans l'épaisseur des murailles, soit qu'elles forment le cintre des fenêtres et en dessinent l'archivolte, soit qu'elles constituent la masse même de la fabrique (2).

Nous avons parlé du nombre de portes dont étaient percées les façades des basiliques latines, nous n'y reviendrons pas. Nous dirons simplement que ces portes sont plus généralement quadrangulaires et entourées d'un chambranle. Dans les plus anciennes églises, la partie supérieure de la façade forme un pignon, encadré dans des moulures comme les frontons des temples payens et indiquant les deux pentes du toît.

(1) *Histoire de l'Art par les Monumens.*
(2) Batissier, *Histoire de l'Art Monumental dans l'antiquité et au moyen-âge.*

Le centre de ce pignon est percé d'une fenêtre circulaire, *oculus*, ou œil de-bœuf, origine des magnifiques rosaces du moyen-âge, tandis que l'espace qui reste entre la base du pignon et le rez-de-chaussée de la basilique présente deux étages de trois fenêtres cintrées, les unes qui éclairent la galerie supérieure au-dessus du narthex, et les autres la nef. Telle est la façade de Saint-Laurent et celle de Sainte-Agnès, à Rome.

La basilique du Vatican était aussi percée de six fenêtres, disposées sur deux rangs, et d'un œil-de-bœuf; « par ces ouvertures, dit Bonanni (1), s'introduisaient dans le temple sept gerbes de lumière, image des sept rayons lumineux par lesquels l'Esprit-Saint éclaire les âmes. » Le narthex, couvert d'un toit à une seule pente ou en appentis, offre une série d'arcades, portées sur des piliers ou des colonnes. Les façades latérales présentent une large surface, percée de fenêtres. Ces façades étaient closes avec des tablettes de marbre, découpées de trous circulaires ou en losanges, dans lesquels étaient fixés des morceaux de pierre spéculaire ou de verre teint de diverses couleurs. On doit remarquer aussi, du côté des façades latérales, le toit des bas-côtés, à un seul versant, et celui de la maîtresse-nef, recouverts de tuiles en terre cuite, plates et recourbées à la manière antique.

Plusieurs basiliques furent munies de tuiles en marbre ou en bronze doré. Les toîts s'appuient sur un entablement décoré de moulures romaines et de modillons divers. Quant à la charpente qui supporte le toît, elle est très simple; elle se compose de fermes en charpente, ou assemblages triangulaires, tels qu'on les voit représentés dans l'excellent ouvrage de M. L. Batissier (2) [p. 374].

(1) *Hist. Templi Vaticani*, in-fol., p. 20.
(2) Les élémens de cette charpente sont : un *extrait* ou pièce horizontale, deux *arbalétriers* donnant l'inclinaison du toit, une pièce verticale, nommée *poinçon*, divisant en deux parties égales le triangle ou *ferme* et destiné à soutenir l'extrait par le milieu. Les fermes sont réunies entre elles par le faîtage et les pannes qui doivent supporter les chevrons.
Inst. du Comité hist. des arts et monum., premier cahier, page 106.

Les absides se présentent sous la forme de tours demi-rondes, appliquées contre la façade postérieure de l'église. Dans le principe elles n'avaient aucune ouverture.

Pour ce qui regarde l'architecture intérieure des basiliques, il nous reste peu de chose à ajouter à ce qui a déjà été dit.

Nous avons parlé des colonnes ; nous avons fait observer que quelquefois des entablemens relient ces colonnes entre elles ; que le plus souvent ce sont des arcades en plein cintre. Quand il règne des galeries au-dessus des bas-côtés, elles ouvrent sur la nef au moyen d'arcades également cintrées. Les nefs sont couvertes de plafonds plats, divisées en caissons et rehaussées de peintures, ou bien la charpente du toit apparaît à l'intérieur de l'édifice, et alors elle a été aussi peinte et sculptée. Quant aux absides, elles ne présentent rien de particulier à noter : elles sont toujours voûtées en cul-de-four.

Dès le principe, les basiliques furent décorées avec un luxe remarquable. On avait disposé dans la plupart d'entre elles des colonnes de grand prix, comme nous l'avons déjà dit, en marbre et en porphyre, ainsi que des sculptures enlevées à des édifices antiques.

A partir du règne de Constantin, les mosaïques jouèrent un rôle important dans l'ornementation des édifices religieux (1). Souvent on plaça dans le fronton de l'église une image du Christ, assis sur un trône, dans l'action de bénir ; le reste de la façade, jusqu'à la naissance du porche, fut également rehaussé de mosaïques représentant la Vierge, les apôtres ou des sujets empruntés au Nouveau Testament et aux traditions des premiers siècles de l'Eglise.

On plaçait même des mosaïques jusque sous le narthex, ou bien elles étaient remplacées là par des peintures.

(1) La supériorité des mosaïstes siciliens était reconnue dès le quatrième siècle. Symmaque (*Litt.*, l. VIII, ép. 4) demanda à un certain Antiochus de Sicile des modèles d'un nouveau genre de mosaïque pour les appliquer à Rome.

A l'intérieur, les murs latéraux offrent des pilastres et de riches placages de marbre, tandis que la voûte de l'abside et les parois même de la nef brillaient de l'éclat des mosaïques sur fond d'or, rappelant les évènemens les plus notables de l'histoire sacrée.

On y voyait même assez souvent des paysages, des marines, des animaux, des chasses, soit que ces compositions fussent allégoriques ou qu'elles eussent seulement pour objet de faire admirer la grandeur de Dieu dans les merveilles de la création (1). Auprès de ces peintures sur fond d'azur et de pourpre, on lisait des sentences écrites en lettres d'or (2).

Nous avons parlé déjà des draperies de soie qui flottaient dans les entrecolonnemens et au-devant du sanctuaire, des riches pavés de marbre et de porphyre, remplacés quelquefois par des mosaïques, des plafonds peints et dorés, des vitraux de couleur, des autels, des siéges, des balustrades, où l'on voyait employés les métaux les plus recherchés et les pierres les plus rares.

Nous ajouterons, pour achever cette description, que presque toutes les basiliques furent dotées d'une foule d'objets précieux, de vases, de candélabres et de lampes en argent et en or. Si l'on veut, au reste, avoir une idée complète de l'opulence de ces monumens, il faut lire dans Baluze l'inventaire des meubles de l'église de Carthage (3).

(1) Em. David, *Hist. de la Peinture*, Paris, 1842, in-12, p. 37.
(2) Boldetti, *Osserv.*, l. I, c. VI.
(3) *Miscell.*, t. II, p. 93.

IV. — § III.

Autres preuves touchant l'existence d'une basilique à Marseille dès le IVe siècle. — Découverte d'un ancien baptistère près de la Cathédrale. — Des baptistères au temps des premiers chrétiens. — Leurs formes et leurs dispositions. — Cérémonie du Baptême. — L'existence du baptistère de la Major avait déjà été signalée par Grosson. — Polémique à laquelle il donne lieu en 1770 et en 1850. — Description et dimensions de cet édifice. — Suite des preuves de l'existence d'une basilique antérieure à la Cathédrale actuelle. — L'évêque Pons II rebâtit la voûte du chœur en 1050. — Conciles d'Arles (813) et d'Aix-la-Chapelle (818), relatifs à la discipline ecclésiastique. — L'archidiacre Vigile insulté au pied de l'autel par Albin, gouverneur de la province de Marseille. — Charte de l'année 813 trouvée par MM. Kothen et Mortreuil aux archives de la Préfecture, et relative à la Major.

Quelle que soit l'étendue des détails dans lesquels nous sommes entré, on ne saurait les considérer comme superflus, car c'est par ces détails même que l'on pourra se représenter exactement, en esprit, la forme, les dispositions et jusqu'à la magnificence de la première basilique dont Marseille fut dotée.

Notre définition, que nous avons voulu rendre complète, aura permis au lecteur de retenir les mots techniques par lesquels on désigne aujourd'hui encore, les diverses parties d'une église, et au moyen de cette étude préliminaire, il comprendra mieux sans doute l'analyse que nous avons à faire de notre Cathédrale actuelle, analyse à laquelle personne jusqu'ici ne s'est livré.

Au point de vue historique, d'ailleurs, il nous a paru intéressant de comparer les temples chrétiens d'autrefois avec ceux de notre époque; il nous a paru utile d'indiquer, chemin faisant, l'origine de certains usages que l'on observe encore dans ces derniers, et de signaler aussi certaines coutumes dont il serait peut-être permis de regretter la perte.

Cela dit, dans le but de nous justifier envers le lecteur du reproche d'amplification, et pour qu'on ne puisse pas nous accuser d'être sorti du sujet de ce travail, portons maintenant notre attention sur un édifice de nature à confirmer l'existence d'une ancienne basilique Marseillaise ainsi que la splendeur qu'elle devait étaler.

On verra, par ce qui va suivre, s'il y a ou non exagération de notre part, dans l'idée que nous nous faisons de ce temple chrétien. On verra, en outre, si nous avons eu raison de dire que les preuves ne nous manqueraient pas pour établir qu'une église importante a dû nécessairement être érigée dès le IV[e] siècle à Marseille comme dans bien d'autres villes gauloises.

Le fait de l'ordination de Cassien est déjà une preuve en faveur de cette opinion, celles que nous allons produire encore ne peuvent manquer d'affermir complètement la conviction du lecteur.

En jetant les yeux sur l'espace de terrain qui vient d'être déblayé du côté ouest de la Major, c'est-à-dire, sur l'emplacement occupé naguère par les bâtimens en ruine de la prévôté, on demeure *confondu d'admiration* (1) en présence des nombreux et importans vestiges de constructions que le marteau démolisseur a mis à découvert.

Nous nous occuperons plus tard, et d'une manière toute particulière des fûts, des chapiteaux de colonnes et des fragmens de frises en marbre; des tombeaux et des statuettes en pierre, des colonnes de granit, etc., qui ont été successivement trouvés au-dessous du sol;

(1) C'est l'expression dont se servit Monseigneur de Mazenod, lorsqu'il visita, le 8 juin 1855, avec plusieurs ecclésiastiques et nous, le terrain sur lequel avaient eu lieu les premières fouilles.

en attendant, portons notre attention sur le fameux baptistère dont quelques écrivains s'étaient déjà occupés à deux époques différentes, dans des circonstances que nous aurons à rappeler. Arrêtons-nous à ces débris vénérés d'un édifice dont on reconnait si bien les vastes dimensions et l'élégance.

Si nous eussions conservé le moindre doute à l'égard de la basilique dont nous établissons l'origine au IV[e] siècle, l'aspect seul du baptistère dont il s'agit, suffirait pour le dissiper entièrement. Comme l'origine des baptistères remonte précisément à cette époque, celui de la Major a été, sans contredit, contemporain de la première église. Ces édifices, on le sait, dépendaient des basiliques. Parmi ceux que l'on peut voir encore dans certaines villes d'Italie, on retrouve d'ailleurs la forme et les détails que présente le baptistère de la Major.

Voyons d'abord quelle était autrefois leur disposition.

Dans le principe les baptistères étaient placés, ainsi que nous l'avons dit, soit tout à fait en dehors de l'église, soit au milieu de l'*atrium,* soit sous le *narthex.* C'est pour cela que le porche a porté le nom de *catéchumène.* On fit ces baptistères sur un plan ou octogone, ou carré, ou circulaire, ou même en forme de croix grecque, comme on peut le voir par les plans consignés dans le premier cahier des *Instr. du Com. des arts et mon.* Saint Charles Borromée admet dans ses instructions pastorales sur les baptistères la forme ronde et la forme hexagone : mais il préfère la forme octogone, comme la plus parfaite. Il y attache une signification symbolique. Cette dernière forme figure, suivant lui, les octaves des fêtes de Notre-Seigneur et des saints ; elle est aussi l'emblême de la perfection, de la gloire éternelle.

Du reste, ces édifices, considérés sous le rapport de la construction, étaient une imitation des temples ronds bâtis par les Romains, et de leurs grandes salles de bains polygonales.

« Les baptistères, dit Bergier (*Dict. de théologie*), « étaient, pour la plupart, d'une grandeur considéra- « ble, eu égard à la discipline des premiers siècles, le

« baptême ne se donnant alors que par immersion, « et (hors le cas de nécessité) seulement aux fêtes les « plus solennelles de l'année : Pâques et la Pente-« côte (1).

« Le concours prodigieux de ceux qui se présen-« taient au baptême » ajoute-t-il « la bienséance qui « exigeait que les hommes fussent baptisés séparé-« ment des femmes, demandaient un emplacement « d'autant plus vaste, qu'il fallait encore y ménager « des autels où les néophytes reçussent la confirma-« tion et l'eucharistie après le baptême. Aussi le bap-« tistère de l'église de Sainte-Sophie à Constantinople, « était-il si spacieux, qu'il servit d'asile à l'empe-« reur Basilisque, et de salle d'assemblée à un concile « fort nombreux. Ces baptistères ont subsisté jusqu'à « la fin du sixième siècle. »

Au milieu du baptistère, on disposait un bassin, *labrum*, *lavacrum*, assez large et assez profond pour contenir plusieurs personnes à la fois. Ce bassin, dans lequel on descendait par plusieurs marches, recevait l'eau d'une source ou des fontaines de la ville. Ses formes ont varié beaucoup : à Rome, on employa d'abord des cuves de granit, de porphyre ou de marbre, enlevées aux thermes impériaux. Quand on ne pouvait se procurer des bassins de cette sorte, on assemblait, sur un plan carré ou polygonal, des tablettes de pierre, dressées autour d'une aire de béton qui formait le fond de la cuve. Ces tablettes furent même décorées de moulures diverses et de placages en marbre.

Dans l'intérieur des baptistères, on disposait encore un oratoire, avec un autel où l'on disait la messe pour donner la communion aux néophytes après le baptême, et même une cheminée où l'on faisait du feu, dans les

(1) D'après G. Durandus (*Ration. divin. officior.*, l. 6, § 25.), le baptême s'administrait la veille de la Pentecôte et de Pâques, à l'Epiphanie et à la saint Jean, soit pendant quatre jours.

Jusqu'au treizième siècle, ajoute cet auteur, les évêques seuls eurent le droit de baptiser.

saisons rigoureuses, afin de préserver les enfans des atteintes du froid.

Tout autour on ménageait des bancs pour les catéchumènes. Enfin, il y avait, en face de la porte d'entrée, une statue de saint Jean-Baptiste, saint auquel furent consacrés la plupart des édifices du même genre. (1)

On y voyait ordinairement des peintures représentant le baptême de Jésus-Christ dans le Jourdain et de longues inscriptions relatives au même sujet. Au centre était suspendue une colombe d'or ou d'argent, dans laquelle on plaçait le saint-chrême et l'huile des catéchumènes (2).

Constantin, après avoir donné la basilique de Latran au pape saint Sylvestre, fit construire derrière elle un baptistère de forme octogone, dont le toit est supporté par les huit plus belles colonnes de porphyre que l'on connaisse. Ce prince en fit ensuite élever un second, de forme circulaire, près de la basilique de sainte Agnès : plus tard il en changea la destination et en fit la chapelle funéraire de sa fille sainte Constance.

Un des plus beaux baptistères est celui de Ravenne. On pense qu'il a été bâti en 540 par saint Orso. Il est formé de deux cercles concentriques, délimités chacun par huit arcades ; le moins élevé s'appuie sur des colonnes qui ne sont qu'une grossière imitation de l'ordre corinthien, et supporte un dôme formé de tubes ou cylindres creux, en terre cuite, à la manière des byzantins.

Il existe des baptistères très-remarquables, de différentes époques, à Bologne, à Canosa, à Parme, à Vérone, à Florence et à Pise.

Au temps où les évêques seuls conféraient le baptême, il n'y avait dans chaque ville épiscopale qu'un baptistère, quelque grande et populeuse que fût la cité. Ainsi, à Rome, il n'existait que le seul baptistère

(1) L. Batissier. *Hist. de l'art monumental dans l'antiquité et au moyen-âge*, p. 375-376.

(2) J. Bourassé. *Dict. d'archéologie sacrée* ; (nouvelle Encyclopédie théologique, publiée par l'abbé Migne,)T. I, p 492-493.)

de St-Jean-de-Latran. Il en était de même à Constantinople. Certains monastères, certaines collégiales, obtinrent la permission d'avoir un baptistère dans leur église conventuelle. Dom Martène, dans son ouvrage *De antiquis ecclesiæ ritibus*, nomme plusieurs monastères qui jouissaient de ce privilège.

« On trouve dans saint Ambroise, dit Château-« briand (*Génie du Christianisme*), une description « curieuse de la manière dont s'administrait le sacre-« ment du baptême dans les premiers siècles de l'é-« glise.

« Le jour choisi pour la cérémonie était le Samedi-« Saint. On commençait par toucher les narines et par « ouvrir les oreilles du catéchumène en disant : *eph-« pheta*, ouvrez-vous. On le faisait ensuite entrer dans « le Saint des Saints. En présence du diacre, du prêtre « et de l'évêque, il renonçait aux œuvres du démon. « Il se tournait vers l'Occident, image des ténèbres, « pour abjurer le monde et vers l'Orient, symbole de « la lumière, pour marquer son alliance avec Jésus-« Christ.

« L'évêque faisait alors la bénédiction du bain, dont « les eaux, selon saint Ambroise, indiquent les mystè-« res de l'Ecriture-Sainte : la création, le déluge, le « passage de la mer Rouge, la Nuée, les eaux de Mara, « Naaman, et le paralytique de la piscine. Les eaux « ayant été adoucies par le signe de la croix, on y « plongeait trois fois le catéchumène en l'honneur de « la Trinité, et en lui enseignant que trois choses ren-« dent témoignage dans le baptême : l'eau, le sang et « l'esprit.

« Au sortir du Saint des Saints, l'évêque faisait à « l'homme renouvelé l'onction sur la tête, afin de le « sacrer de la race élue et de la nation sacerdotale du « Seigneur. Puis on lui lavait les pieds, on lui mettait « des habits blancs, comme un vêtement d'innocence; « après quoi il recevait dans le Sacrement de confirma-« tion l'esprit de crainte divine, l'esprit de sagesse et « d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit « de doctrine et de piété. L'évêque prononçait à haute

« voix les paroles de l'apôtre : *Dieu le père vous a*
« *marqué de son sceau, Jésus-Christ, Notre-Seigneur*
« *vous a confirmé : il a donné à votre cœur les arrhes du*
« *St-Esprit.*

« Le nouveau chrétien marchait à l'autel pour y re-
« cevoir le pain des anges, en disant : « *J'entrerai à*
« *l'autel du Seigneur, du Dieu qui réjouit ma jeunesse.* »
« A la vue de l'autel couvert de vases d'or, de flam-
« beaux, de fleurs, d'étoffes de soie, le néophyte s'é-
« criait avec le prophète : « *Vous avez préparé une*
« *table devant moi ; c'est le Seigneur qui me nourrit ;*
« *rien ne me manquera, il m'a établi dans un lieu abon-*
« *dant en pâturages.*

« La cérémonie se terminait par le sacrifice de la
« messe. Ce devait être une fête bien auguste que celle
« où les Ambroise donnaient au pauvre innocent la
« place qu'ils refusaient à l'empereur coupable ! »

Un commencement de foi, la promesse de vivre selon les maximes de la Religion, furent d'abord les seules dispositions qu'on demanda aux nouveaux fidèles ; à mesure que le nombre des croyans s'étendit, on exigea davantage. Les aspirans étaient soumis à de longues épreuves, jusqu'à ce qu'on se fût assuré qu'ils ne déshonoreraient pas par une vie licencieuse la sainteté du nom qu'ils allaient porter.

On les préparait au baptême par des instrutions, ou cathéchismes, d'où le nom de catéchumènes (*cathéchouménos*, que l'on instruit). Dans cette espèce de noviciat, qui durait plus ou moins longtemps, ils étaient partagés en plusieurs classes, selon leur degré d'instruction ou de piété.

On distinguait : les simples *catéchumènes*, auxquels on donnait en particulier les premières notions de la morale chrétienne ; les *auditeurs*, qui entendaient les instructions générales, et que l'on commençait à initier aux mystères de la foi; les *priants*, qui assistaient aux prières publiques et qui récitaient l'oraison dominicale ; les *compétents*, qui étaient portés sur la liste de ceux qui devaient être admis au baptême ; enfin les *élus*,

désignés par le scrutin, qui étaient jugés dignes de le recevoir.

Au jour de la cérémonie, après la bénédiction des fonts, les catéchumènes étaient présentés, les garçons par des parrains, les filles par des marraines. On prenait leurs noms (car chacun conservait celui qu'il avait reçu de sa famille. L'usage de donner le nom au baptême ne vint qu'avec la coutume de baptiser les enfans à leur naissance).

On recevait leurs promesses; puis, avec les précautions exigées par la décence, ils étaient introduits dans le baptistère. Là, chaque catéchumène se dépouillait de ses vêtemens, et, soutenu par son parrain, descendait dans les fonts baptismaux où s'accomplissait la cérémonie décrite par saint Ambroise.

Au sortir de la piscine, les nouveaux chrétiens, comme on l'a vu dans cette même description, étaient revêtus d'une robe blanche qu'ils devaient porter huit jours, et qui leur rappelait l'innocence qu'ils venaient d'acquérir. A cette robe fut d'abord ajouté un long bandeau de lin, destiné à couvrir l'onction du saint-chrême que les baptisés recevaient de l'évêque; ce bandeau, nommé pour cette raison *chrismale* ou *chrémeau*, a depuis remplacé la robe.

Les néophytes recevaient alors, ainsi que nous l'avons dit, la communion, à laquelle on ajoutait du lait et du miel, soit pour leur rappeler, avec saint Pierre, qu'ils n'étaient que de tendres enfans que l'Eglise devait encore nourrir de lait, soit pour leur faire entendre qu'ils avaient recouvré la terre promise, où devaient couler pour eux le lait et le miel.

Revenons au baptistère de la Major.

Grosson s'éleva vivement contre Clérisseau (1), habile dessinateur de monumens antiques, qui avait annoncé, en 1770, dans les feuilles hebdomadaires de Marseille, à cette époque, la découverte d'une partie

(1) V. son *Recueil des antiquités et monumens marseillais*, p. 109.
V. aussi son *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1771, p. 50.

du temple de Diane. Grosson soutint, — et le temps lui a donné complètement raison, — que cette prétendue *chapelle* payenne était tout simplement le baptistère, qui, avant son érection dans l'église, occupait la surface où s'éleva plus tard la prévôté. Il appuya son opinion du témoignage de Ruffi et de tous les hommes instruits de son temps qui avaient connu l'existence d'un ancien édifice en cet endroit, et ajouta que Clérisseau n'aurait pas hasardé un système formellement contredit par les chartes de la cathédrale, s'il avait lu l'histoire de Marseille et consulté les personnes compétentes.

« S'il eût pris cette précaution, ajoute Grosson (1), « il aurait appris qu'une ancienne église subsistait « dans les terrains de la Prévoté, avant qu'on cons- « truisît celle qui existe de nos jours, qu'un mur à « côté de l'orgue est un vestige de cette ancienne « église ; et pour lors, il serait convenu avec nous « que la prétendue chapelle du temple de Diane n'é- « tait autre chose que le baptistère (2) de la cathé- « drale, qui avait été décoré avec des colonnes anti- « ques récupérées du temple anciennement placé sur « le même terrain. »

Clérisseau fut battu.

Un fait analogue se produisit quatre-vingts ans plus tard. Les archéologues Marseillais ne furent pas peu surpris de lire dans le *Moniteur* du 7 mai 1850 l'article suivant :

« Une importante découverte archéologique vient « d'être faite par M. J.-F. Ligier, architecte et M. « Mille, propriétaire, sur un terrain appartenant à ce « dernier et attenant à l'église cathédrale.

(1) *Recueil des antiquités et monumens marseillais*, p. 169.

(2) «La place qu'occupait cet édifice,—ajoute Grosson dans « une note à la même page 169, — dénote assez son usage : « les Baptistères étaient anciennement tous placés *hors des « Eglises* ; *les Cathédrales* ou *Eglises-mères*, étaient seules « en droit d'en avoir. Il existe encore de fameux édifices en « ce genre, à Rome à Saint-Jean-de-Latran, à Pise, à Flo- « rence et dans d'autres villes d'Italie : sans sortir même de « notre province ; le baptistère de la Métropole d'Aix est une « preuve de ce que nous avançons. »

« Cette découverte est celle d'un édifice antique « qu'on suppose être un temple païen ; sa forme est « octogonale, sur un diamètre de 23 mètres. Au cen- « tre est une surface correspondante, dallée et mo- « saïquée en marbre.

« Dans un hémicycle, décrit sur un des côtés, sont, « en fondation, des distributions singulières, qui res- « tent inexpliquées. Dans les décombres se sont re- « trouvés, un grand nombre de briques romaines, « des fragmens de colonnes, de bas-reliefs, etc,

« M. de Suleau, préfet des Bouches-du-Rhône, dont « le zèle administratif n'est jamais en défaut, s'est « empressé de prendre les dispositions nécessaires « pour que ces précieux restes soient déposés au Mu- « sée de la ville. »

A cette nouvelle, aussi étrange qu'inattendue, un jeune et infatigable collectionneur de nos amis, M. J.-B. Sardou, s'empressa de publier dans la *Gazette du Midi*, (numéro du 15 mai 1850,) une lettre dans laquelle, tout en s'étonnant de ce qu'une découverte opérée à Marseille et notifiée à l'autorité administrative, eût pu être communiquée à la feuille officielle, à Paris, sans qu'on eût jugé à propos d'en informer les journaux de la localité, il démontra, à son tour, comme quoi M. J.-F. Ligier avait pris les restes de l'ancien baptistère de la Major pour les débris d'un temple payen, et expliqua avec beaucoup de sagacité, les *distributions singulières* que cet architecte, membre de la société des monumens historiques de France, tenait pour *inexpliquées*.

Nous ignorons si M. Ligier répondit à la lettre de M. Sardou ; mais il est probable qu'il en fût pour ses frais d'imagination, et que la découverte du temple de Diane, de briques *romaines*, de *bas-reliefs*, etc., n'obtint pas plus de succès en 1850, que n'en avait eu celle de Clérisseau en 1770.

Vers la même époque où parut la lettre de M. Sardou, la Société de Statistique de notre ville, que l'on est toujours sûr de voir prendre l'initiative en matière d'archéologie, d'histoire, d'économie politique et d'in-

dustrie, s'occupa également de la trouvaille faite à la Major par MM. Mille et Ligier.

Le quinzième volume du *Répertoire des travaux* de cette laborieuse société (année 1851) (1) contient, en effet, l'intéressant rapport que M. Feautrier, un de ses membres les plus zélés (2), communiqua alors à ses confrères sur la découverte de l'ancien baptistère de l'église cathédrale de Marseille (p. 33) (3).

Ce rapport est accompagné d'un plan et d'un dessin de couleur, lithographiés, reproduisant exactement les mosaïques dont parlait le *Moniteur*, et que, malgré la dernière partie de l'article du journal officiel cité plus haut, l'autorité administrative crut devoir laisser à la place où on les voit aujourd'hui.

Nous emprunterons au travail de M. Feautrier quelques détails descriptifs qui offrent un certain intérêt d'actualité, puisque les récentes démolitions ont mis à jour de nouveaux fragmens des mosaïques dont l'auteur y fait mention.

« C'est sur l'emplacement de l'ancienne prévôté du « chapitre de notre cathédrale, — dit M. Feautrier, — « qu'ont été exécutées les fouilles dont parle M. « Ligier. Le point que M. Mille a surtout exploré, « est situé sur le côté gauche de l'église, à peu de « distance de l'ancienne porte d'entrée, qui s'ouvrait « à l'ouest, du côté de la mer. C'est là qu'il a décou- « vert un reste de pavé en marbre de diverses cou- « leurs, dont les dalles, taillées en hexagones, en car- « rés ou triangles, et symétriquement disposées, for- « ment une mosaïque d'un assez bon goût : ce sont « des polygones à douze côtés, formés de six carrés, « dont trois brèches rouge et trois bleu Turquie, et de « six triangles blancs.

« Il est vivement à regretter que ce pavé, qui était « évidemment celui d'un édifice contigu à l'église, ne

(1) Cette précieuse collection forme aujourd'hui 18 volumes in-8°, de six à sept cents pages chacun.

(2) Il en est le président pour l'année courante.

(3) Cet excellent travail fut reproduit dans le *Conseiller catholique*, T. Ier, numéros 6 et 7.

« présente plus sur le terrain qu'un espace de quel- « ques centimètres carrés. Le sol sur lequel il a été « établi est à une profondeur de 1 mètre 75 cent., ce « qui correspond, à peu près, au niveau du pavé de « l'église.

« A cinq mètres environ du point où se trouve ce « fragment de pavé, — continue le rapporteur, — et « à 0,70 cent. de profondeur, les fouilles de M. Mille « ont mis à découvert l'emplacement d'un petit édi- « fice, qui a la forme d'un octogone irrégulier, de 9 m. « 69 cent. de circonférence sur 2 m. 75 cent. de dia- « mètre.

« Le pavé, qui seul existe encore, et qui se trouve « dans un mauvais état de conservation, est en mar- « bre, comme le morceau dont nous venons de parler. « L'ouvrier y a tracé, en allant du centre à la circon- « férence, d'abord un cercle découpé en festons, puis « un autre cercle uni, et enfin un encadrement en « larges dalles qui forment les côtés de l'octogone.

« Le cercle festonné est formé d'une rangée de « pointes blanches et d'une autre rangée de contre- « pointes, les unes bleu-fleuri, les autres brèche- « rouge et gris-agathe. Le cercle uni est vert-cam- « pan (1); les dalles de l'encadrement sont bleu-fleuri « et blanc des Pyrénées; le fond du tableau est en « marbre blanc veiné de jaune.....

« Malgré la diversité des couleurs, je dirai même, « malgré la richesse du marbre, ce tableau ne repose « pas agréablement la vue; il pêche contre les règles « les plus élémentaires de la géométrie et contre celles « de la symétrie, et sa composition froide, défectueuse « et d'un mauvais goût, décèle une main peu exercée « dans ce genre de travail. En un mot, sous le rapport « de la conservation, comme au point de vue de l'art, « les débris qui nous occupent n'ont rien d'impor- « tant. »

On voit, par ces extraits du travail de M. Feautrier,

(1) Sorte de marbre que l'on extrait au bourg du même nom, dans les Hautes-Pyrénées.

qu'il s'agit ici du *labrum* ou bassin qui se trouvait placé au centre du baptistère. Nonobstant le vœu exprimé par l'honorable rapporteur, ainsi que par l'auteur de la lettre à la *Gazette du Midi* dont nous avons parlé plus haut, cette mosaïque ne fut point transportée au Musée, et l'on peut la voir actuellement encore à la place qu'elle occupe depuis une longue suite de siècles. — un peu plus dégradée qu'en 1850, voilà tout.

Lorsque l'on commença à déblayer la partie ouest de la Major, la pioche mit à découvert, non-seulement *le labrum* signalé à la société de statistique par M. Feautrier. et dont l'aspect avait suffi pour révéler à cet archéologue distingué, l'existence d'un baptistère, mais encore et qui plus est : 1° les fondations du mur d'enceinte de cet édifice ; 2° quatre bases des colonnes qui dûrent en soutenir la voûte; 3° plusieurs morceaux de mosaïque présentant des dessins variés et pareils au fragment de pavé dont parle M. Feautrier.

Ces divers débris, que nous avons nous-mêmes examinés attentivement, plus une étude scrupuleuse des lieux, nous permettent de donner au lecteur une idée exacte de ce remarquable baptistère, qui fut une digne dépendance de la première basilique Marseillaise.

La forme extérieure du monument était celle d'un carré imparfait. Les murs d'enceinte avaient 92 centimètres d'épaisseur. Leur longueur était : du levant au couchant, de 23 m. 50 c. ; du midi au nord, de 22 m. 17 c. (1).

Contrairement aux usages admis en général dans la construction des baptistères, celui de la Major paraît avoir été percé de deux portes : l'une, regardant le nord, l'autre le sud. La première présentait une ouverture de 2 m. 67 c.; la seconde, qui était vraisemblament la principale, avait 2 m. 73.

Celle-ci, à en juger par les fragmens de mosaïque

(1) Nous garantissons l'exactitude de ces chiffres et des suivans, ayant procédé nous-mêmes au mesurage, en vertu de l'autorisation écrite que M. Vaudoyer, architecte-inspecteur général des édifices diocésains, a eu l'extrême obligeance de nous délivrer pendant son séjour à Marseille.

d'un autre genre, découverts en deçà du mur de clôture, devait ouvrir sur une espèce de péristyle ou de pièce à peu près aussi grande que le baptistère proprement dit, et qui devait être décorée d'une manière analogue.

A l'intérieur de l'édifice, se trouvaient quatre chapelles demi-circulaires placées dans chacun des angles. Le diamètre de ces chapelles était de 6 mètres.

Seize colonnes en marbre blanc sur deux rangs concentriques soutenaient à la fois la voûte et le dôme. Celles du premier rang se trouvaient contre le mur d'enceinte, à peu près aux angles des chapelles et à une distance de 9 mètres l'une de l'autre. Toutefois, cette distance était de 10 mètres pour les deux colonnes placées devant chacune des deux portes dont nous avons parlé.

Un intervalle de 3 mètres 93 centimètres séparait le double cercle formé par ces colonnes, posées parallèlement.

Sur le rang de colonnes intérieur devaient reposer huit arcades d'un développement égal, à l'exception des deux qui correspondaient aux portes de l'édifice. Celles-ci, en effet, devaient être plus larges, sinon plus hautes, à cause de la différence d'un mètre que nous avons constatée entre les colonnes placées sur ce point.

Les bases qui ont été découvertes présentent les dimensions suivantes : le socle a 1 mètre 19 cent. carré ; le diamètre qu'occupait le fût sur le tore supérieur est de 90 centimètres.

D'après ces chiffres, on peut évaluer à 9 mètres environ la hauteur de chaque colonne que supportaient ces bases, y compris le chapiteau et la base elle-même.

En calculant selon les proportions ordinaires, on arrive à reconnaître que les seize colonnes du baptistère de la Major, devaient avoir, sous clé, une hauteur de 11 mèt. 50 cent. et le dôme une élévation de 7 mèt. 50 cent.

On voit par tous ces détails, combien devait être grandiose cet édifice dans lequel les premiers chrétiens de Marseille reçurent l'eau sainte, et dont il ne restera bientôt plus aucune trace.

L'examen attentif des bases qui nous ont été conservées révèle l'ordre des colonnes auxquelles elles furent adaptées. Nous y trouvons le tore supérieur, la scotie avec ses deux filets et le gros tore ; or, telle est la base de la colonne corinthienne. Grosson a dit vrai en avançant que le baptistère de la cathédrale de Marseille était soutenu par des colonnes *antiques*, *cannelées et d'ordre corinthien.* (1) Mais il n'est pas aussi exact lorsqu'il ajoute que l'*on en voit encore des débris épars dans les cours et le jardin potager de la prévôté*; car les débris dont parle cet antiquaire ont été retrouvés en partie, et aucun d'eux ne correspond aux bases dont il s'agit.

Il ne l'est pas davantage quand il prétend que ces colonnes ont été *récupérées du temple de Diane.* Nous avons déjà démontré (pages 21 et 22) que l'ordre ionique était le seul adopté dans les édifices élevés à cette déesse.

La décoration intérieure du monument qui nous occupe devait répondre à l'élégance de son architecture; c'est ce qui nous est attesté, non-seulement par les fragmens de mosaïque dont il est question dans le travail de M. Feautrier, — fragmens que l'on peut voir en plus grand nombre aujourd'hui, — mais encore par les morceaux de marbre blanc que l'on distingue contre les parois des chapelles situées aux angles du baptistère, et qui prouvent que l'hémicycle de ces chapelles était orné d'un revêtement complet de cette matière.

Ainsi donc, on le voit, M. Ligier ne fut pas plus heureux dans ses suppositions que ne l'avait été à une autre époque M. Clérisseau ; et, quoique ces deux architectes se soient flattés, à près d'un siècle de distance, d'avoir découvert des vestiges de l'ancien temple de Diane, on est encore à attendre quelque indice certain de l'existence de cet édifice fameux sur l'emplacement de la Major.

(1) *Almanach historique de Marseille pour l'année* 1771, p. 50.

Bien des gens espèrent que lors de la complète démolition de cette église (1), on trouvera peut-être des traces du monument payen; la chose n'est pas impossible sans doute, mais les premiers chrétiens ayant, — comme nous l'avons dit, — entièrement abattu cet édifice pour y substituer une basilique pareille à celles que Rome élevait aux martyrs de la foi ; et cette basilique ayant été elle-même saccagée à plusieurs reprises par les barbares, il se pourrait que l'on trouvât des fragmens d'architecture et de sculpture provenant de cette église plutôt que du temple de Diane.

Il est même vraisemblable que la plupart des matériaux et des ouvrages d'art qui ont été découverts, soit avant soit depuis les travaux actuels, ont fait partie de l'édifice sacré qu'anéantirent les Sarrasins.

Une chose digne de remarque, c'est que dans certaines localités comme à Marseille, on a été porté à voir un temple dédié à Diane, tantôt dans des monumens chrétiens, tantôt dans des monumens payens sur la destination desquels il était pourtant impossible de se méprendre. Ainsi, par exemple, au Puy-en-Velay, on appelle *temple de Diane* un édifice octogone, avec une retraite circulaire pour l'autel, qui était l'ancien baptistère de la ville (2). A Nîmes, le Nymphée, ou temple de la Fontaine, est plus connu sous le nom de *temple de Diane* (3). On dirait qu'il y a chez quelques savans (nous pardonnerions au peuple de semblables erreurs), un système arrêté de considérer tout édifice an-

(1) On se borne à abattre, pour le moment, la partie comprise entre l'orgue et la chaire, c'est-à-dire deux travées. Le chœur et l'abside seront démolis plus tard.

En attendant, un mur de séparation a été élevé en travers des trois nefs, à droite de l'escalier de la grande porte, de sorte que la moitié de l'église sert encore à la célébration des saints mystères. On y entre par la petite porte.

(2) Batissier. *Hist. de l'art monumental dans l'antiquité et au moyen-âge.*

(3) V. dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* (année 1852, p. 83 et suivantes), l'excellent travail que notre honorable collègue, M. Aug. Pelet, a publié sur ce monument, qui formait une dépendance des anciens bains de Nîmes, et était dédié aux nymphes des eaux.

cien comme ayant été consacré à la déesse Ephésienne.

Nous ne garantirions pas que le baptistère de la major n'ait encore, malgré tout, ses contradicteurs et ses iconoclastes.

Bien que ce baptistère soit déjà une preuve matérielle de nature à justifier l'opinion que nous avons émise sur l'existence à Marseille d'une vaste et imposante basilique, du IVe au Xe siècle,— période dans laquelle notre ville subit sept à huit invasions de peuples divers, — nous ne devons point nous en tenir là. Cherchons à recueillir quelques autres faits propres à dissiper tous nos doutes à cet égard.

Il est certain que depuis l'époque où Proculus conféra le sacerdoce à Cassien, jusqu'au moment où Pons II fit *réédifier* la cathédrale de Marseille, le siége épiscopal de cette ville fut occupé par vingt-six prélats selon Belsunce (1), (33 selon Ruffi) ; or, malgré les invasions successives que Marseille supporta du Ve au Xe siècle, sa principale église, c'est-à-dire, sa cathédrale, dut être constamment remise en état par les évêques et avec le concours des fidèles. Ce qui l'atteste, c'est que, d'après Ruffi (1), Pons II fait rebâtir en

(1) *L'antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques.*

Cet auteur est d'accord, sinon sous le rapport des noms, du moins sous le rapport du nombre avec la liste qui se trouve dans l'inventaire des archives de l'Evêché, à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Voici la nomenclature de ces 26 évêques avec la date de leur avènement :

Vénérius, l'an 429. — Eustache, 452. — Grœcus, 472. — Saint Honoré Ier, 494. — Saint Cannat, 496. — Gennade, 499. —Dalmatius, 514.—Emétérius, 567 ou 675, (douteux).—Saint Théodore, 581. — Saint Sérénus, 596. — Ambroise, 683. — Saint Adalon, 737. — Jean Ier, 774. — Saint Mauron, 780 — Yves, 781. — Gulfaric, 788. — Babon, 800. — Wadalde, 817. — Théodebert, 840. — Alboin ou Albuin, 844. — Léoduin ou Lituin ou Beaudoin, 875. — Béranger, 884. — Vénator, 887. —Drogon ou Dreux, 923. —Saint Honoré II, 948. —Pons Ier, 976.

C'est en 1014 que Pons II, neveu du précédent, lui succéda.

1050, soit vingt-trois ans avant la complète réédification du monument, *la voûte du chœur qui tombait en ruine*. Ce fait, en nous donnant une idée de la triste condition dans laquelle se trouvait alors la basilique marseillaise, nous explique aussi comment il fut nécessaire de la reconstruire totalement en 1073.

D'un autre côté, l'historien de Marseille nous apprend que cette église dédiée *au commencement* à saint Lazare, martyr, prit, dans la suite, le nom de la Très-Sainte-Vierge. « Les chartres du temps de Char- « lemagne, dit-il, l'appellent *ecclesia sanctæ Mariæ*. « ou *Nostræ Dominæ antiquæ Sedis*, à cause qu'elle a « toujours été le siége de l'évêque (2). »

Charlemagne ayant succédé à son père en 768 et étant mort en 814, c'est-à-dire au commencement du IX[e] siècle, la cathédrale de Marseille existait donc encore dans cette période.

La preuve, c'est que, jusqu'à l'année 1073, Ruffi parle fréquemment, dans son ouvrage, de l'église *Majeure* et de l'église cathédrale.

Au reste, pendant la durée de ces cinq siècles, le clergé de notre ville n'a jamais été dissous, que nous sachions. Son ministère a pu, dans maintes circonstances critiques, être suspendu ; ses membres ont pu être persécutés et dispersés momentanément, mais, la tourmente une fois passée, les fonctions ecclésiastiques devaient reprendre leurs cours, et il en était vraisemblablement de même pour l'exercice du culte.

Non seulement les évêques se préoccupaient sans cesse de leur propre église et du sort de leurs ouailles, mais encore ils venaient en aide, dans la mesure de leurs ressources, aux pasteurs de certaines villes qui avaient eu beaucoup plus à souffrir des hordes impies. Ainsi, par exemple, nous voyons en 436, Vénérius, évêque de Marseille, envoyer à Rusticus, évêque de Narbonne, une offrande de *cent sols* (2,000 fr., somme alors considérable à cause de la rareté des métaux),

(1) *Histoire de Marseille*, t. II, p. 5.
(2) ibid. ibid.

pour l'achèvement de son église que les Sarrasins avaient ravagée (1).

Tellement le clergé de notre ville n'abdique point, même aux époques les plus orageuses, que bien avant le onzième siècle, nous voyons l'évêque et le chapitre de sa cathédrale, mêlés aux affaires temporelles du diocèse, intervenir dans des actes publics, consentir et accepter des donations, lutter contre les prétentions arbitraires des vicomtes, etc., tandis que les décrétales des papes ne cessent de corriger maints abus introduits dans les formes liturgiques ou dans les institutions monastiques.

En même temps, les conciles règlent tout ce qui concerne la foi, la religion et la discipline. A ce sujet, écoutons Ruffi (2) :

« En l'année 813, Charlemagne fit convoquer un « concile dans la ville d'Arles, pour dresser des réglemens sur la police et la discipline ecclésiastiques. En « effet, les Pères qui assistèrent à cette assemblée ordonnèrent que les ecclésiastiques des cathédrales se « fermeroient dans les cloîtres pour y vivre séparés de « la fréquentation du monde; et afin qu'ils fussent gardés exactement, on députa dans les provinces des « commissaires apostoliques pour les obliger à suivre « cette forme de vie retirée, et à observer les constitutions qui furent dressées dans ce concile.

« Ce grand empereur étant décédé, Loüis-le-Débonnaire, son fils, fit aussi assembler, l'an 817, un concile à Aix-la-Chapelle pour le même sujet dans lequel se trouverent quantité d'évêques et d'abés. Ce « prince leur fit composer une regle sur les écrits de « S. Isidore, de S. Ierôme, de S. Augustin, et de « quelques autres SS. Pères, laquelle permettoit aux « chanoines de manger de la viande, de porter des « chemises, de posséder le bien des églises, de donner et recevoir leurs biens propres ; et afin qu'elle « ne fût pas ignorée, Loüis la fit envoïer aux metro-

(1) Belsunce. *L'antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques*, T. I, p. 151.
(2) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 3

Non-seulement Marseille possédait alors une église-mère, mais encore elle ne tarda pas à avoir aussi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs, plusieurs autres temples chrétiens.

Ruffi désigne en 581, sous l'épiscopat de saint Théodore une église St-Etienne, *située hors la ville, et qu'on appelle aujourd'hui Notre-Dame-du-Mont* (1).

En l'an 1000, l'église St-Martin était déjà paroisse. (Elle fut érigée en collégiale en 1536.)

L'historien des évêques de Marseille nous apprend, à son tour, qu'en 1030 le territoire de cette ville *était déjà fort peuplé* et qu'*on y avait bâti plusieurs églises, qu'on a dans la suite appelées églises de quartier* (2).

Enfin, voici une dernière preuve matérielle qu'une église principale a existé dans notre ville, avant la cathédrale; celle-ci est décisive.

Deux de nos amis, MM Kothen et Mortreuil, viennent de découvrir dans les archives de la préfecture, qu'ils explorent fréquemment, une charte du chapitre de la Major, portant autrefois le numéro 415, puis cotée P., n.98, avec la rubrique ancienne : *Censes de l'église Majour* (3).

Ce document, de l'année 813, (un an avant la mort de Charlemagne) est du plus haut intérêt pour nous dans la circonstance présente.

Il contient l'énumération des colonies ou terres cultivables possédées par l'Eglise de Marseille sous l'épiscopat de Wadaldé, ainsi que des colons ou esclaves (*mancipi*) qui étaient attachés à la culture; leurs familles et leurs conditions diverses y sont exactement désignées.

Cette charte comprend, en outre, les redevances diverses, soit en argent soit en nature, auxquelles ils étaient soumis ; l'état politique de ces colonies sous le

(1) *Histoire de Marseille*, t. I, pag. 44.

(2) Belsunce, t. I, pag 376.

(3) Quatre peaux de parchemin cousues ensemble, formant un rouleau de 2 m. de longueur sur 0 25 de large.

rapport féodal ; enfin les localités où ces colonies se trouvaient établies (1).

En présence d'un document aussi authentique, le doute n'est plus permis. Notre ville possédait encore au commencement du IXe siècle, une basilique digne d'elle. De plus, l'église de Marseille jouissait à cette époque de revenus considérables.

Le monument historique heureusement découvert par MM. Kothen et Mortreuil, vient donc corroborer tout ce que nous avions déjà avancé à cet égard.

(1) V. la notice détaillée que M. Mortreuil a publiée dans la *Gazette du Midi*, numéros des 11 et 18 août. Cet intéressant travail a été réuni par l'auteur en une brochure in-8°, de 27 pages, accompagnée d'un *fac-simile* de l'écriture et tirée à un très-petit nombre d'exemplaires.

§ IV.

ption de la cathédrale de Marseille telle existe encore. — Elle est bâtie dans le style — Différence entre ce style et le romano-by- — Caractères combinés de la Major. — L'an- bé. — Plan primitif de cette église. — Sa fa- ·incipale, son portail, son ancien clocher. — La ıctuelle. — Le cloître des chanoines. — La tour pale. — La prévôté et ses jardins. — Le cime- — La chapelle des pénitens de St-Lazare.

pons-nous actuellement d'analyser l'édifice qui araître à jamais d'un sol palpitant de souvenirs ons une dernière fois et jusques dans ses recoins s obscurs, cette cathédrale, qui, toute chétive fut, n'en a pas moins brillé jadis, dans les jours els, —grâce à notre religion, — d'un éclat in- aux autres cultes de la terre.

auteurs modernes qui ont parlé de la Major se ornés à constater unanimement l'irrégularité de lan, la pauvreté de sa construction, la confusion n architecture; mais aucun d'eux n'a songé à re- cher si cette irrégularité, cet aspect misérable, assemblage de *tous les styles architectoniques us* (1), remontaient à l'origine du monument, ou ne valait pas mieux accuser le temps et les hom- , d'avoir simultanément concouru à dénaturer sa sionomie primitive.

Nous allons essayer de remplir une tâche que d'au- s ont négligée; nous allons tenter de rétablir la me et les dispositions premières de notre cathédrale,

(1) *Album des étrangers et visiteurs à Marseille*, vol. in-8° arseille 1833.

de signaler les mutilations et les changemens successifs qu'elle a subis, et l'on verra par notre examen détaillé que cet édifice, objet de tant de critiques, ne dût manquer en principe , ni de régularité , ni d'ampleur, ni d'élégance.

Alors même que nous ignorerions l'époque précise à laquelle fût bâtie l'église actuelle de la Major, il nous suffirait d'en observer avec attention l'intérieur pour reconnaître, dans les parties importantes de l'édifice, l'architecture qui caractérise la fin du onzième siècle, c'est-à-dire le style roman.

Arrêtons-nous un instant à cette dénomination , et présentons au lecteur quelques remarques essentielles.

Quand on consulte les ouvrages qui traitent des anciens monumens de la France, on est étonné de la variété des mots employés par les auteurs pour désigner les différens styles d'architecture qui ont été en honneur dans notre pays.

Pendant longtemps on caractérisa par le mot *gothique* (1) tous les édifices qui avaient été élevés depuis la conquête des Gaules , par les Francs , jusqu'au milieu du XVe siècle. Les constructions antérieures au XIIIe siècle avaient une apparence de vétusté qui ne pouvait échapper à l'attention des antiquaires ; alors elles furent appelées *gothiques anciennes*. Ces conctructions furent aussi regardées comme des ouvrages particuliers à chacun des peuples qui s'étaient établis dans les divers pays où on les observait, et l'on eût le style *normand* dans la Neustrie, le *saxon* en Angleterre, le *teutonique* en Allemagne, le *lombard* dans l'Italie méridio-

(1) A partir de la renaissance, les antiquaires trouvaient que nos vieux monumens avaient une physionomie barbare, et les attribuèrent aux nations barbares. Cependant il est juste de dire que les Goths fixés dans le midi de la France avaient des architectes habiles qui s'étaient sans doute formés en Italie. Une église de Rouen est indiquée avec éloge par un ancien auteur comme étant bâtie *manu gothicâ*. Quoique depuis bien des siècles il n'y eût plus de nation gothique en France , l'épithète gothique est cependant restée dans la langue , et ce mot, encore aujourd'hui, s'emploie très fréquemment comme synonyme du mot *ogival*.

nale. Enfin, en France, on prit encore en considération la période pendant laquelle on pensait que ces vieux édifices avaient été bâtis, et l'on en fit le style *mérovingien*, *carlovingien*. On conserva le mot de gothique pour les châteaux et les églises dans lesquels l'ogive était le principal élément architectonique. Comme quelques auteurs pensaient que ce style était une invention des Arabes, ils l'appelèrent aussi *mauresque*, *sarrasin*, *oriental*.

Toutes ces désignations se fondaient sur des hypothèses hasardées, et ne pouvaient prévaloir dans le domaine de la science.

On a donc abandonné ces dénominations ; d'autres ont été proposées, qui sont plus rationnelles et plus généralement acceptées. M. de Gerville, considérant qu'on appelait *romane* la langue latine dégénérée, qui a été parlée pendant la première moitié du moyen-âge, proposa d'appeler style *roman* le style dans lequel ont été conçus les monumens antérieurs au XIIIe siècle. Cette dénomination a été adoptée par la plupart des archéologues de ces quinze dernières années.

Pour la seconde moitié du moyen-âge, la classification sous le titre général de *style ogival* a prévalu jusqu'à présent, sans contestation, sur celle de *style gothique*, que l'usage avait consacrée.

C'est d'après ces indications que M. de Caumont a dressé son tableau chronologique des styles d'architecture qui ont duré en France pendant tout le moyen-âge. Pour ce qui regarde les subdivisions et les époques, il adopta celles qui avaient été établies par les antiquaires anglais Dallaway et Milner. Les caractères qu'il donne de chaque style n'ont de valeur absolue que pour les provinces de l'ouest de la France, et ne peuvent plus s'appliquer rigoureusement pour les pays qui s'étendent entre la Loire et la Méditerranée.

Qu'il nous suffise de dire, pour appuyer ce que nous venons d'avancer, que le style à plein cintre dominait encore dans le Languedoc et la Provence au XIIIe siècle, alors qu'on y avait complètement renoncé en Normandie et la Picardie, par exemple.

Dans ces derniers temps, les auteurs des *Instruc-*

tions du Comité des arts et monumens et M. Albert Lenoir (1) ont considéré les églises bâties en France du quatrième jusqu'au commencement du onzième siècle, comme étant tout à fait imitées des basiliques romaines (nous avons, ainsi qu'on l'a vu, suivi leur exemple), et ils ont appelé *latin* le style d'architecture de cette période ; cette dénomination peut être parfaitement acceptée, car les constructions civiles elles-mêmes s'exécutaient également suivant la pratique romaine (2).

Mais la question semble avoir été plus difficile à traiter pour ce qui est du onzième siècle. Quelques auteurs ont voulu ne voir dans l'architecture de cette époque qu'une dégénérescence de l'architecture antique, et lui ont donné, comme nous l'avons dit, le nom de *romane ;* d'autres, en considérant le style des peintures et des sculptures qui la caractérisent, ont pensé que c'était là complètement le goût néo-grec importé dans nos contrées, et l'ont appelée *byzantine.*

Il y en a qui ont pris un juste-milieu : ils avaient remarqué que si nos édifices civils ou religieux des onzième et douzième siècles, par leurs dispositions générales, par leur appareil de construction, par le profil de leurs moulures, et par certaines parties de leur décoration, offraient une imitation directe des monumens romains ; ces édifices renfermaient, en outre, d'autres élémens étrangers à l'art latin, inventés, perfectionnés, ou mis en usage d'une manière systématique par les Grecs de Byzance à partir du quatrième siècle : nous voulons parler de la coupole sur pendentifs, des archivoltes en matériaux de deux couleurs, des arcatures simulées, des fenêtres géminées, des chapiteaux cubiques ornés d'entrelacs et de feuillages divers, peu saillans, toutes choses qui n'appartiennent en aucune façon à l'architecture romaine, et qu'on re-

(1) *Magasin Pittoresque*, année 1839, et *Revue de l'Arch.*, T. I

(2) L. Batissier. *Histoire de l'Art monumental dans l'antiquité et au moyen-age*, p 455.

trouve dans les plus anciens monumens byzantins de la Grèce et de l'Italie. Enfin, ils ne pouvaient douter que le style des peintures et des sculptures de nos églises ne fût celui de l'école byzantine.

En conséquence, l'architecture de nos monumens, romains par le plan et par quelques détails, grecs en grande partie par la décoration, reçut d'eux l'épithète de *romano-byzantine*. Mais en approfondissant la question, on s'aperçoit bientôt que l'influence néo-grecque est loin d'avoir eu la même intensité dans toutes les provinces de notre pays ; qu'elle n'est pas la seule qui soit venue modifier chez nous la tradition du goût antique, et que cette qualification n'a pas une application assez générale et est trop absolue.

On ne peut nier, en effet, que les Arabes, établis dans le Midi de la France, n'aient aussi fourni quelques élémens à notre architecture nationale, ainsi que le prouvent les merlons à redans de plusieurs forteresses de la Provence, et les inscriptions arabes que l'on voyait dans quelques églises (1). Peut-être même nos arcades multilobées sont-elles une imitation de celles de la mosquée de Cordoue.

Nous devons ajouter que nos artistes ont dû s'inspirer aussi des monumens chrétiens de l'Italie, où l'architecture était cultivée avec éclat quand chez nous elle était dans une décadence complète. Beaucoup d'églises de l'Alsace et de la Franche-Comté ont effectivement un air de parenté incontestable avec les églises lombardes.

Ces diverses considérations nous ont porté à entendre par *style roman* les différens modes de bâtir usités en France aux 11e et 12e siècles. Il était nécessaire de les exposer ici, afin de mettre le lecteur à même d'établir une distinction entre ce genre d'architecture et le *style romano-byzantin*.

L'ancienne cathédrale de Marseille, celle que l'on démolit en ce moment, était construite dans le premier

(1) Les sujets religieux figurés sur la porte de la cathédrale du Puy en Velay sont encadrés, maintenant encore, dans une inscription en caractères arabes.

de ces styles, la nouvelle sera bâtie d'après les règles du second. On pourra juger alors de la différence.

La Major se compose, d'une nef et de deux collatéraux ou nefs secondaires, voûtées en berceau. La partie centrale, ou *intertranssept*, car cette église n'a pas de transsept (1), accuse les formes mâles et sévères de l'époque de son érection. On y distingue, bien que dans des dimensions assez restreintes, l'arc-de-triomphe, composé de quatre arceaux à plein cintre et surmonté d'une coupole ovoïde peu élevée, spécimen des coupoles les plus simples bâties dans nos édifices religieux (2).

Cette coupole, percée de deux fenêtres tout à fait modernes, l'une au nord, l'autre au midi, repose sur quatre pendentifs au milieu desquels sont sculptés les emblêmes des évangélistes, que l'on trouve généralement dans les églises romanes : le lion, le bœuf, l'aigle et une tête d'ange.

Il existe entre les mains de Monseigneur Charles-Joseph-Eugène De Mazenod, évêque de notre ville, un registre intitulé : *Livre Mémorial des évènements les plus remarquables du Chapitre de l'église cathédrale de Marseille, recherchés par Messire Pierre de Caux, chanoine, qui sera continué après lui pour l'utilité du Chapitre.*

D'après ce registre, commencé en 1643, terminé le 24 février 1757, et dont nous possédons quelques extraits, la coupole de la Major aurait été fermée à sa base environ en 1480, quand vivait Messire Jean de Coreis, prévôt, par une voûte en maçonnerie, sous laquelle avaient été représentées les armes *aux trois*

(1) Certaines basiliques romanes ne présentent pas toutes les parties qui constituent un type complet; ainsi, dans quelques-unes, les bas-côtés manquent; dans d'autres, ils accompagnent la nef, mais ne tournent pas autour du chœur; dans celles-ci, on ne trouve qu'une chapelle absidale; dans celles-là, il en existe plusieurs; enfin, on en voit qui n'ont point de transsept.

(2) « Les coupoles, désignées sous les empereurs par le « mot *Tholus*, rappellent cette voûte de l'univers au som- « met de laquelle est placé le trône de Dieu. »

L. Batissier. *Histoire de l'art monumental*, etc.

cœurs de ce prévôt, celles du chapitre et celles de la ville. Ce ne fut qu'en 1704 qu'un tapissier, occupé à placer un baldaquin au-dessus de l'autel, reconnut, en perçant le plafond, qu'il existait à cet endroit, un assez grand intervalle entre la voûte et le couvert de l'église. Aussitôt, il en informa le chapitre qui, par une délibération en date du 14 juin de la même année, arrêta que la coupole serait dégagée et remise en état (1).

On se demanderait avec raison, comment l'existence de cette coupole aurait pu être ignorée jusqu'alors, si nous n'apprenions, dès ce moment, au lecteur qu'un épais massif de maçonnerie ayant une forme quadrangulaire, la cachait entièrement au dehors. Ce massif, dont on reconnaît encore les traces, servait probablement à relier les deux tours carrées qui s'élevaient au nord et au sud de la cathédrale, et dont nous aurons bientôt à parler avec plus de détails.

Les deux piliers qui précèdent le sanctuaire et sup-

(1) On lit dans le registre n° 3 des délibérations du chapitre, f° 89. (Archives de la Major, à la préfecture.)

Chapitre rendu le 14 juin 1704.

« Auquel a été représenté qu'en voulant mettre le baldaquin qui a été fait au presbitère, pour le faire plus ferme, il faloit percer la voûte du presbitère, et voulant la percer, les ouvriers auroient trouvé une voûte ancienne plus haute de dix à douze pans que le presbitère ; laquelle voûte est d'une belle structure. Ce qu'ayant été représenté et raporté, le chapitre aurait résolu de choisir divers ouvriers, massons, tailleurs de pierre et architectes, pour trouver l'assurance du dit ouvrage. Et ayant consulté les mestres Aubert, Jaubert, le frère Maximin, religieux Observantin, Abert Dupart, architecte, Dagnan et mestre Jean Mouret, qui, tous après avoir veu, visité la tour et les murailles, nous auroient unanimement asseuré qu'on pouvoit faire cette démolition avec toute l'asseurance possible et sans aucun soubçon de danger.

« Sur quoy a été délibéré que la dite démolition du presbitère du présent sera faite et qu'on se servira de l'ancienne voûte suivant les articles qui seront dressés sur ce sujet pour être exécutés par le sieur Abert Dupart.

« Signés : Foresta Colongue, prévôt ; P. Martignon, sacristain ; Fréjus, Longy, De Caux, Bougerel, Vintimille, De Blanc, théologal.

portent l'arc principal, dont la courbe décrit une demi-circonférence parfaite, appartiennent aussi à la première période romane.

Le chevet de notre cathédrale se composait, primitivement, de trois absides en cul-de-four : l'une formait le fond de la grande nef ; les deux autres étaient placées à l'extrêmité des collatéraux. La première a été conservée, et s'arrondit en hémicycle autour du chœur actuel : elle a 8 mètres 90 centimètres de largeur, soit 4 mètres 45 centimètres de diamètre. Les deux autres étaient infiniment plus petites, ainsi que l'on en peut juger par les retombées des voûtes qui existent encore à la partie supérieure de chacune des chapelles consacrées à saint Sérénus et au Saint-Sacrement. Ces chapelles ont été visiblement construites en arrière des deux absides latérales dont nous parlons.

L'abside principale est divisée, dans son pourtour, par six piliers qui accompagnent la voûte jusqu'au centre de l'arc doubleau placé derrière la coupole. Ces piliers sont masqués entièrement par les boiseries et les tableaux qui ornent le presbytère.

Les pierres de taille formant, à l'extérieur, le revêtement de l'abside centrale de la Major, ainsi que la solidité de sa construction, font présumer que cette partie de l'édifice s'élevait autrefois beaucoup plus haut. Cette opinion est, du reste, confirmée par deux vues générales de Marseille, l'une de 1567 à 1570 (1), l'autre de 1614 (2), ainsi que par une gravure à l'eau forte de Sylvestre (3), remontant à 1650 ou 1660, et représentant la Major à cette époque.

Ces divers dessins nous montrent la cathédrale de Marseille terminée à l'est par une grande tour semi-circulaire, découverte dans la partie supérieure, du

(1) Dans la *Cosmographie universelle* de Belleforest, T. I.

(2) Dans quelques exemplaires de l'*Histoire de Marseille* de Ruffi, édition de 1696. (Cundier.)

(3) Sylvestre (Israël), né à Nancy en 1621, mort à Paris en 1691; fut employé par Louis XIV à dessiner les maisons royales et les places conquises sous le règne de ce prince. Ses petites figures sont traitées avec beaucoup de goût.

RORET. *Manuel du graveur*, p. 229.

côté du couchant; ce qui, du reste, est conforme aux règles de l'architecture latine; car dans les premières basiliques, ainsi que nous l'avons dit (page 90), les absides se présentent sous la forme de tours demi-rondes, appliquées contre la façade postérieure de l'église.

Quant à la fenêtre existant derrière le maitre-autel, il est facile de reconnaître qu'elle a été ouverte à une époque récente.

Nous venons d'avancer que la Major était anciennement flanquée de deux tours égales et carrées, situées l'une au nord, l'autre au sud. Il suffit de monter, comme nous l'avons fait, sur le couvert de l'église pour s'en convaincre (1).

Le clocher actuel, d'une origine moderne, quant à la partie supérieure du moins, a été construit contre la façade méridionale de la seconde de ces tours, mais non dans toute la largeur de celle-ci. Un reste du mur méridional existe encore derrière le clocher. Ce mur était percé d'une fenêtre ogivale ayant près d'un mètre de largeur.

La tour qui s'élevait du côté opposé, parallèlement à celle dont nous venons de parler, existait encore en 1627. On en voit aujourd'hui même, une partie assez importante correspondant au-dessus de la voûte qui précède la chapelle de Saint Sérénus. On reconnaît, en outre, l'espace dans lequel se trouvait l'escalier par où l'on y montait. Cet espace forme un saillant de deux mètres sur quatre de largeur, du côté de la chapelle des

(1) Les tours des églises romanes sont ordinairement carrées et divisées intérieurement en plusieurs étages. Elles sont percées extérieurement de fenêtres qui ont les mêmes caractères archéologiques que les autres baies des églises. Elles servent de support à une flèche plus ou moins élancée, à laquelle on arrive par un escalier en hélice situé dans la tour même, ou dans une tourelle bâtie sur ses flancs, quelquefois même en encorbellement.

Les flèches, toutefois, n'existent pas toujours, quoique les tours soient destinées à en porter : alors elles sont terminées par une plate-forme ou un toit très-aplati.

J. J. BOURASSÉ. (*Dictionnaire d'Archéologie sacrée*, T. II. page 670-671.)

pénitens Lazaristes. Les murs sont moins épais que ceux de la tour elle-même.

Une portion de l'escalier sert encore actuellement. Il commence dans la sacristie capitulaire, et conduit dans une salle où se trouvent déposés une foule d'objets nécessaires au culte, et dont les fenêtres ouvrent sur le jardin dépendant de la chapelle de ces pénitens.

Le sommet de la tour une fois démoli, l'escalier a été vraisemblablement fermé par un plafond à la hauteur de la salle dont nous venons de parler. Aujourd'hui, un toît en tuiles ferme le tout à l'extérieur.

Le lecteur connaîtra, par le récit qui va suivre, l'usage auquel était affecté cette tour.

Il existe dans les anciennes archives de l'Evêché, du Chapitre et de l'église de la Major (1) une liasse de papiers portant lè numéro 137, parmi lesquels figurent plusieurs procès-verbaux relatifs au *bris des prisons de l'Evêché.* Or, voici à quel fait se rattache ce dossier :

En 1627, deux prêtres et un religieux, *ermite à Sainte-Marguerite*, disent les titres, étaient détenus dans cette tour ; une nuit, trois hommes déguisés en pêcheurs et armés, vinrent les faire évader. Pour accomplir leur dessein, ils pratiquèrent une ouverture à la tour, *du côté de la chapelle des pénitens de saint*

(1) Ces archives, par suite de notre première révolution, ont été réunies au dépôt des anciennes archives de la province, qui se trouve à la préfecture et forme celles du département. (Dans les archives de la mairie de Marseille existent les registres de fondations, obits, etc.)

L'inventaire en fut dressé par M. Pardigon père, traducteur paléographe-juré à Aix, près des ressorts des Cours d'appel d'Aix et de Nîmes, aidé de M. E. Ricard fils, sous-archiviste de la Préfecture, et cela conformément au mandat qui leur en avait été donné par Mgr Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, le 15 octobre 1845.

M. E. Ricard opéra le dépouillement des registres de délibérations du Chapitre, et M. Pardigon fut chargé de les déchiffrer.

Cet inventaire se divise en trois parties : la première traite des archives de l'Evêché; la seconde comprend celles du Chapitre de la Major ; la troisième enfin se rapporte à des titres en dehors de ces archives, mais qui doivent y entrer.

Lazare. Etant parvenus au clocher, les prisonniers, à l'aide des cordes fixées aux cloches, prirent la fuite avec leurs mystérieux libérateurs, excepté l'ermite, Frère Charles Ebouf, qui, ayant fait une chute, se cassa le bras, et se rendit aussitôt à l'Evêché pour raconter à Mgr De Loménie ce qui venait de se passer.

Cet évènement, peu important en lui-même, et que, sans doute par ce motif, nul historien de Marseille n'a cru devoir enregistrer, prouve : qu'à cette époque le clocher devait être situé dans la tour du sud; que la tour du nord, appelée *grande tour,* avec laquelle il communiquait, servait de prison; que la *maison* épiscopale se trouvait alors dans la direction, et non loin de la chapelle des pénitents, puisque l'un des auteurs de l'effraction, au dire de Mgr De Loménie, eût soin de boucher avec une couverture de lit la fente de la tour *qui regardait la demeure de l'évêque*. Par tous ces motifs, il nous a paru intéressant et utile à la fois de reproduire aux Pièces justificatives les principaux documens qui attestent un fait dont l'autorité ecclésiastique se préoccupa beaucoup dans ce temps-là.

Nous avons remarqué, entre autres pièces : 1° un procès-verbal, en date du 8 septembre 1627, signé De Loménie, évêque, dans lequel est rapportée la déposition de l'ermite Charles Ebouf; 2° un certificat de Jacques Cotta, maître maçon, qui avait été désigné pour apprécier le dommage fait aux murailles de la tour. Ce document est du 20 septembre; 3° un exploit de l'emprisonnement de Frère Jérôme Audibert, autre ermite de Sainte-Marguerite, prévenu d'être l'auteur du bris des prisons et de l'évasion des prisonniers (30 septembre); 4° la procédure contre ledit Frère Jérôme; 5° les interrogatoires subis par Messire Antoine Vidal, prêtre, de Mazargues, un de ses complices (du 7 au 13 octobre même année); 6° de nombreuses notes pour le procureur d'office, relatives à Gaspard Rabasse, autre prêtre, également complice de Jérôme (12 juillet 1628); 7° enfin un long mémoire manuscrit intitulé : *Information sur le bris des prisons de l'Evêché de Marseille*, portant la date du 21 septembre 1627.

Nous nous bornerons à transcrire, à la fin de notre ouvrage, les deux premières pièces de cette nomenclature, dans lesquelles se trouvent tous les détails d'une entreprise aussi hardie.

Il est donc certain qu'au commencement du XVIIe siècle, la tour dite *de l'Evêché* se trouvait encore intacte et dominait notre cathédrale. C'est ce que confirme, au reste, la gravure de Sylvestre dont il a été déjà question, et à laquelle nous devrons encore recourir, afin d'éclaircir d'autres points.

En continuant notre examen dans l'intérieur de la Major, nous remarquons en face de nous, au dernier arceau des nefs latérales ou bas-côtés, le cintre *surhaussé*, c'est-à-dire, celui qui est formé par une courbe demi-circulaire dont les côtés se prolongent parallèlement au-dessous de son centre, lequel appartient aussi au XIe siècle.

Les arcades formant la première travée de gauche au-devant du sanctuaire, et fesant face à la sacristie curiale sont à *tiers-point*, de même que celles situées devant l'orgue. On appelle également ce genre d'arcade *ogive équilatérale*.

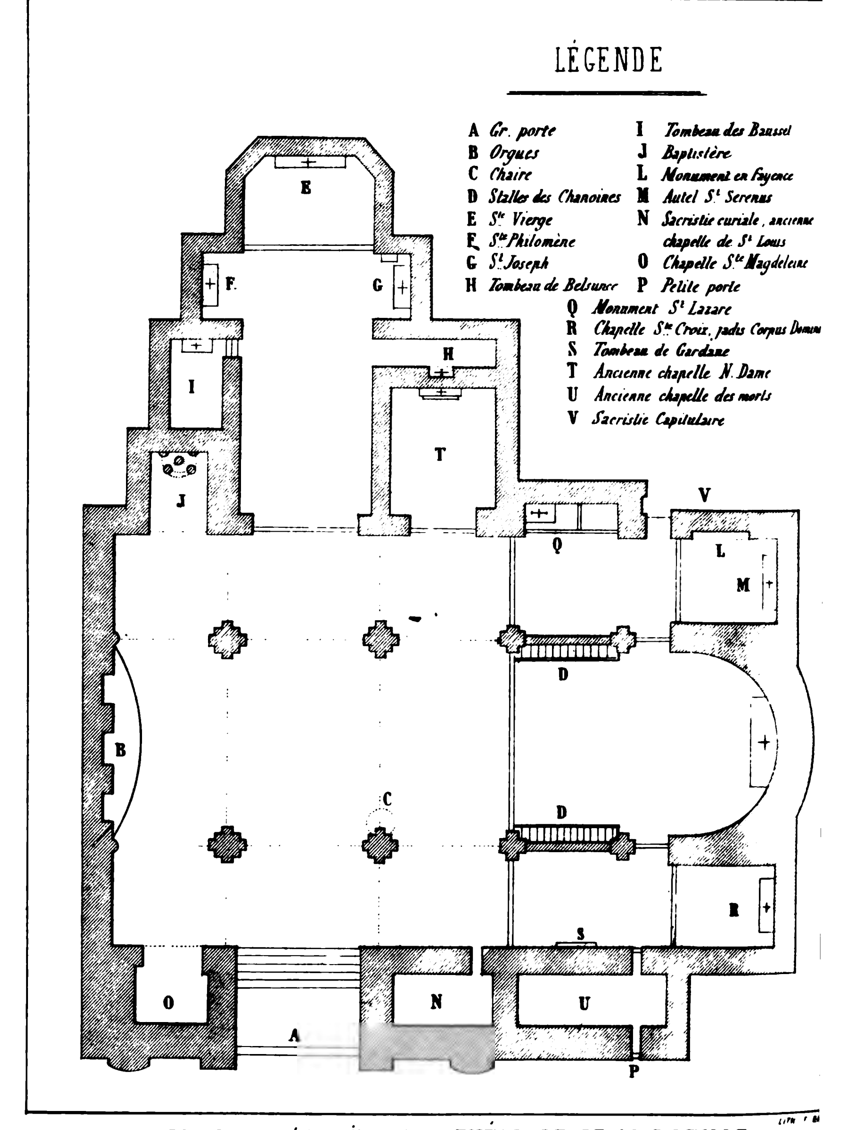
La grande nef présente la *voûte cylindrique*, appelée en outre voûte en berceau, ainsi que les bas-côtés, bien que dans certaines églises romanes les nefs latérales soient couvertes en *voûte d'arète*.

Quant aux chapelles accessoires, comme elles ont toutes un caractère particulier, et qu'aucune d'elles, à notre avis, n'est contemporaine de la partie principale du monument, nous nous en occuperons dans un chapitre spécial.

Passons au plan primitif de la Major.

Ce plan, rendu méconnaissable aujourd'hui, tant par les coupures qu'a subies le vaisseau, que par les diverses constructions qui y ont été tour à tour annexées, devait nécessairement présenter la forme rectangulaire.

Dès lors, tout ce qui se trouve vers le côté gauche de l'église : la sacristie capitulaire, la chapelle de la Vierge, l'enfoncement où sont les fonts baptismaux, comme tout ce qui existe vers le côté droit : la sacristie curiale



PLAN DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE DE MARSEILLE

(anciennement chapelle des âmes du purgatoire), le clocher actuel, la porte méridionale (telle qu'elle est du moins), l'escalier en pierres froides qui conduit dans l'église, l'espace dans lequel on entrepose les chaises et qui, autrefois, fut successivement la chapelle de Sainte-Madeleine et de Saint-Cannat; tout cela, disons-nous, constitue autant de constructions ajoutées après coup, et dont l'harmonie architecturale de l'édifice ne pouvait que se ressentir.

A en juger d'après les églises de cette même époque, qui nous ont été conservées, et d'après le plan géométral de la Major, que nous avons en ce moment sous les yeux, les deux collatéraux devaient être, en premier lieu, terminés, comme nous l'avons dit, par une abside peu profonde. Il ne devait exister, dans leur longueur, aucune retraite servant de chapelle; car au temps où fut bâtie notre cathédrale, c'est-à-dire au XI[e] siècle, il n'était pas d'usage d'établir, sur les faces latérales, ces sortes de constructions secondaires.

Les premières chapelles remontent au XIIe siècle, et furent d'abord disposées autour du rond-point, soit du sanctuaire, soit de l'abside (1), lorsque l'église avait une abside. Celles que nous voyons encore dans les nefs latérales, et dont la plupart sont dépourvues d'autel, ont une origine beaucoup moins ancienne.

Voici ce que dit, à ce sujet, M. L. Batissier (2):

« Les *autres* chapelles que l'on voit dans les nefs « latérales des églises appartenant au style ogival pri« maire, ont été bâties après coup et à partir du XIV[e] « siècle. Le terrain était concédé à des personnes, à la « charge par elles de bâtir et de décorer à leurs frais, « une chapelle dont elles avaient l'usage pendant leur « vie, et où elles avaient le droit de sépulture pour « elles et pour leur famille. Ces chapelles offrent très-« souvent les armoiries de la famille concessionnaire et « des mausolées. D'autres fois, des terrains étaient « abandonnés, aux mêmes conditions, à une corpora-

(1) Voir le *Dictionnaire d'Archéologie sacrée* de l'abbé Bourassé, au mot CHAPELLE, (tome I).

(2) *Histoire de l'art monumental*, etc., page 576.

« tion d'ouvriers ; celle-ci dédiait à son patron la cha
« pelle qu'elle faisait édifier, et la décorait de vitraux
« sur lesquels les ouvriers sont représentés travaillant
« de leur profession.

Ainsi, il n'y eut, dans l'origine, à la Major, que trois autels : un au fond de la grande nef, appelé *maitre-autel*, un au fond de chacune des nefs latérales. D'après le Cérémonial, manuscrit de 1260 environ, qui se trouve aux archives de la Préfecture, les deux autels secondaires étaient dédiés à saint Laurent et à saint Nicolas, et l'autel principal à la Sainte Vierge (1). Si, par la suite, on jugea nécessaire d'en établir d'autres le long des bas-côtés, nul doute qu'on se borna à les placer contre le mur d'enceinte, selon l'usage d'alors.

Plus tard, on construisit, autour de l'église, sept ou huit chapelles qui s'y voient encore, bien que quelques-unes aient, depuis, changé de destination.

N'oublions pas de noter, en passant, que l'aire du chœur s'élevait jadis au niveau des deux chapelles latérales. On l'a baissé d'un mètre environ à une époque très-récente.

C'est dans les quatre piliers sur lesquels repose la coupole, que furent incrustées à une certaine époque les colonnes de granit dont nous avons parlé au commencement de ce travail (pages 22 et 23) ; c'est là que par ignorance, des maçons les enduisirent de plâtre, comme le dit l'auteur des *Antiquités de Marseille*. On

(1) On y lit au chapitre consacré au premier dimanche de l'Avent : « Dompnus pontifex acquam spargit circa majus « altare, deinde ad sanctum Laurentium et postmodum ad « sanctum Nicolaum. » Et le jour de la fête patronale de chacun de ces saints, on célèbre la messe à leur autel respectif. Quant à saint Lazare, — chose vraiment surprenante, — il n'avait pas encore d'autel spécial à cette époque. Le Cérémonial nous apprend que le jour de sa fête, on plaçait *la tête* du saint évêque sur le maître-autel, où l'office avait lieu. Ce n'est qu'en 1481, d'après Ruffi (*Histoire de Marseille*, T. II, page 6); qu'on plaça ses reliques dans une niche en marbre blanc, au-dessous de laquelle on grava ces trois vers :

Quem Christus tetris vivum revocavit ad umbris,
Massiliæ Præsul hic moribus inde refulgens,
Truncato capite superas concedit ad auras.

les enleva ensuite pour les laisser sans emploi dans l'ancienne chapelle de sainte Madelaine, où on les a trouvées au moment de commencer la démolition.

Portons actuellement notre attention sur une construction intérieure que possédait notre vieille église, et dont les historiens parlent d'une manière assez vague.

Il existait autrefois à la Major un jubé ou une tribune qui a disparu, au milieu des nombreux changemens opérés tour à tour dans l'intérieur de l'édifice, notamment depuis le 17e siècle.

On lit, en effet, dans le testament de Paul de Sade, daté du 8 février 1433, et reproduit en substance par Belsunce : « Nous élisons pour ensevelir notre mi-« sérable corps, l'endroit où l'on a accoûtumé d'ense-« velir nos prédécesseurs dans notre église de Mar-« seille, ***sous le degré qui monte à la tribune*** (1). »

Dans son *Histoire de Marseille*, (T. II, p. 40) Ruffi, dit à son tour, en parlant des funérailles et de la sépulture provisoire de J.-B. Gault, évêque de notre ville, mort le 23 mai 1643 : « Il fut enterré *sur* le tom-« beau des Evêques, dans un enfoncement de mu-« raille, et sous une arcade qui soutient une partie du *jubé*. » Ces paroles, répétées, en outre, dans la *Vie de Messire* Jean Baptiste GAVLT, *par François Marchetty*, prêtre (2), nous portent à rechercher où et comment pouvait être construit ce jubé, soit cette *tribune*, car d'après ce qui précède, il semble difficile que ces deux mots ne désignent pas le même objet.

On se rappelle ce qui a été dit des ambons et des jubés, (pages 83 et 84,) nous sommes donc dispensé de revenir sur la forme si variée de ces ouvrages d'art. Nous ajouterons seulement, que leur nom vient de ce que le diacre, sous-diacre ou lecteur qui y montait

(1) *Et eligimus corpori nostro miserabili, sepulturam in hac Civitate, in ecclesia nostra Massiliensi, in loco ubi consueverunt prædecessores nostri sepeliri, videlicet subtus gradarium, quando ascenditur ad tribunam*
(Extrait des Archives de la Major) Belsunce *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, T. II, p 604

(2) Vol. in-4°, 370 pages, Paris, chez Sébastien HVRÉ, rue St-Jacques, au Cœur-Bon, 1650.

pour chanter ou réciter, soit l'évangile soit l'épître, commençait par demander au célébrant la bénédiction, en lui adressant ces paroles : *Jube domine, benedicere.*

C'était de là que l'on publiait les excommunications et qu'on annonçait aux fidèles l'élection des prélats (1).

D'après le biographe de Gault, dont la description est plus précise que celle de Ruffi, le jubé de notre cathédrale était situé *de l'autre costé de Sainct Lazare*, etc. Or, si nous comprenons bien le sens de ces mots, il devait relier les deux piliers de la grande nef, formant la première travée, c'est-à-dire, au point où se trouve placée aujourd'hui encore la grille du chœur, en sorte que la partie de gauche aboutissait précisément, comme le dit Marchetty, *de l'autre côté* de l'autel dédié au premier évêque de Marseille, tandis que la partie de droite finissait près de la sacristie curiale.

Quant au tombeau des évêques, avant le siècle dernier il était situé dans la chapelle Notre-Dame, qui se trouvait alors du côté de la sacristie capitulaire, à la gauche de celle dédiée à sainte Cécile, dans laquelle fut construite plus tard, et telle que nous l'avons connue, la chapelle de la Sainte Vierge, qui faisait face à la porte d'entrée.

Par une délibération du chapitre, ce tombeau fut transféré, le 23 août 1746, dans cette dernière chapelle, vis-à-vis celui du bienheureux J.-B. Gault (2).

La hauteur et l'épaisseur de ce jubé, devaient être assez considérables, puisque des arcades le soutenaient (3), et que l'on pût placer dans le mur, le cercueil de J.-B. Gault, *en le fermant*, ajoute Marchetty, *auec vne bonne grille de fer, à trauers laquelle les pé-*

(3) Voir pour plus de détails, J.-B. Tiers, *Dissert. ecclés. sur les principaux autels, les jubés, la clôture du chœur des églises*, Paris, 1688, in-12.

(2) Registre des délibérations n° 4, aux Archives de la Préfecture

(3) « Les jubés qui occupaient toute la largeur du sanc- « tuaire étaient percés d'une, de deux, de trois et même de « sept portes ouvertes ou simulées, comme était celui de la « cathédrale St-Jean, à Lyon.

L. Batissier, *Histoire de l'art monumental*, etc.

lerins passaient les medailles et les chapelets qu'ils désiraient faire toucher (1).

Pour nous, qui nous sommes constamment attachés, dans ce travail, à démontrer l'importance de la première église de Marseille, ce jubé est encore à nos yeux une preuve de cette importance, attendu que, d'après les auteurs, les grandes basiliques seules se trouvaient munies de constructions semblables.

Toutefois, les hauts jubés ne remontant pas au delà du XIVe siècle, l'établissement de celui de la Major dût être postérieur à l'époque de la fondation de l'église actuelle.

Sa suppression dût avoir lieu peu après la mort de J.-B. Gault, car ces importants accessoires furent généralement démolis à partir du XVIIe siècle; depuis, ils n'ont plus reparu dans nos églises.

Les antiquaires ont fait entendre à ce sujet de justes plaintes. En considérant les jubés en eux-mêmes et la richesse de leur décoration, il est regrettable, en effet, que ces élégantes clôtures aient disparu ; mais, il faut convenir aussi qu'elles nuisaient considérablement à l'ordonnance de nos édifices religieux. L'œil était arrêté par cette haute barrière, et la beauté de sa structure n'empêchait pas moins le regard de saisir les lignes essentielles de la construction ainsi que la perspective architecturale. « Je n'aime pas les jubés, dit M. Mérimée, « ils rapetissent les églises; ils me font l'effet d'un « grand meuble dans une petite chambre. » (2).

Les jubés les plus célèbres en France sont ceux de la cathédrale d Albi, de l'église de St-Etienne-du-Mont à Paris, de Brou près Bourg, etc. Il y en a un également à la cathédrale de Rodez, qui n'est point sans mérite, malgré l'état de mutilation dans lequel il se trouve. Deux autres ne sont pas moins curieux, quoiqu'on les ait déplacés : celui de la cathédrale de Limoges et celui de l'église de la Chaise Dieu, en Auvergne.

On voit un jubé moderne à la cathédrale de Bayeux, et un autre semblable dans la cathédrale de Rouen.

(1) Ouvrage cité, liv. VI, sect. xi, p. 335.
(2) *Notes d'un ouvrage dans le midi de la France*, 1 vol in-8.

En continuant à nous guider sur les monumens religieux contemporains de la Major, nous remarquons qu'au lieu des trois travées actuelles, il a dû en exister cinq (1); d'ailleurs, il suffisait d'examiner le mur contre lequel était posé l'orgue, pour reconnaître dans la partie supérieure comme dans la partie inférieure de ce mur, des traces évidentes de la suppression des arceaux qui complétaient l'édifice.

Tous nos auteurs s'accordent à dire, avec raison, que l'entrée principale de notre cathédrale était autrefois à l'ouest, et regardant la mer. M. Augustin Fabre, entre autres, ajoute : « L'ancienne porte existe encore. « Elle est sous l'orgue, en face du maître-autel. Au-« delà de cette porte était une grande place terminée « par le rempart. »

Voilà qui est parfaitement vrai ; mais nous devons ajouter que cette place était précisément établie sur le terrain qu'avaient occupé jadis les deux travées. Cette partie de l'église dût être construite sur les tombes que l'on vient de découvrir et sur une partie de l'emplacement qu'occupait jadis le baptistère dont nous avons parlé au § III du présent chapitre (p. 100).

Quoiqu'il en soit, nous trouvons dans les manuscrits de feu le chanoine Guien (2), que nous aurons quelquefois l'occasion de citer, une note ainsi conçue :

(1) On sait que les travées sont ordinairement en nombre impair; on en compte le plus souvent trois, cinq ou sept, sur chacun des côtés de la nef.

L. Batissier. *Histoire de l'art monumental*, etc.

(2) Ce digne et regrettable ecclésiastique avait conçu le projet d'écrire l'histoire de la Cathédrale de Marseille. Il avait, dans ce but, réuni un grand nombre de matériaux précieux qui promettaient de sa part un livre des plus intéressans. Malheureusement, la mort vint le surprendre avant même que son ouvrage fut commencé.

M. Dherbes, curé des Aygalades, ayant hérité des nombreux manuscrits de M. Guien, son intime ami, a bien voulu, dès le début de notre publication, nous communiquer ces documens importans. Nous sommes heureux de lui témoigner ici notre vive reconnaissance pour un service qui nous permettra de payer, dans le cours de notre travail, un juste tribut à la mémoire de l'excellent chanoine Guien et de rendre notre œuvre plus attrayante et plus complète.

« On se rappelle avoir lu et avoir entendu dire par « des personnes très-respectables et très-instruites, « que l'église de la Major, dont l'entrée était autrefois « à l'ouest, avait un prolongement de deux arceaux, « lesquels, avec l'assentiment du chapitre, à qui on « promit de les rétablir, furent coupés à l'époque de la « Ligue (1), lors du siège de Marseille qui devait avoir « lieu et qui ne s'effectua point. Il fut question alors de « construire une forteresse qui devait s'appuyer sur le « vaisseau et le garantir. Ce projet ne fut pas réalisé. « On se borna à bâtir une redoute.

« La promesse du rétablissement des deux arceaux « ne fut peut-être pas remplie à cause du projet de « réédification de la cathédrale sur la place de Len- « che. La nouvelle église aurait regardé le port. Une « rue large et droite aurait mis le quai du nord en com- « munication avec le monument. »

Indépendamment du fait que cette note admet : la suppression des deux travées signalées plus haut, elle contient encore, comme on voit, certains détails historiques ignorés ou du moins peu connus. Sous ce double rapport elle méritait, ce nous semble, d'être transcrite comme utile renseignement.

Voici maintenant les observations qu'elle nous suggère :

Nous n'osons considérer comme exacte l'époque à laquelle le chanoine Guien a prétendu que notre cathédrale fut raccourcie de la sorte ; car un fait aussi important, se réalisant au temps de la Ligue, et dans les circonstances indiquées par l'auteur de la Note, n'aurait pu échapper à l'attention de Ruffi, qui n'en parle point dans son *Histoire de Marseille*.

Il est vrai de dire pourtant, que l'examen attentif du mur qui formait ou plutôt remplaçait la façade ouest de la Major, nous a révélé, malgré l'origine moderne qu'il paraissait avoir, une construction ancienne. Des réparations importantes ayant été faites à ce mur en 1788, ainsi qu'on le voit dans le registre n° 7 (f° 25) des dé-

(1) En 1585 ou 1588.

libérations du chapitre, on aurait pu être porté à le croire d'une date récente.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux travées ont existé ; et si, malgré ce que nous avons dit à ce sujet (page 134), on conservait encore quelque doute, ce doute ne serait plus permis aujourd'hui, car l'on vient de découvrir à la fois, et le prolongement de la fondation du mur méridional de la Major et les bases des deux piliers destinés à supporter les premiers arceaux.

A défaut même de ces preuves irrécusables, il eût été difficile, ce nous semble, d'admettre que Pons II, dont l'épiscopat dura de 1014 à 1073, soit cinquante-neuf ans, n'ait eu ni la volonté ni le temps d'accomplir entièrement son œuvre. Du moment où cet évêque reconnut la nécessité de reconstruire la cathédrale de Marseille, *que les injures du temps avaient fait tomber*, comme nous l'avons dit (page 64), il est évident qu'il ne la fit pas réédifier à moitié.

Ruffi nous apprend que, dans son zèle, ce prélat rebâtit non seulement la Major, mais encore *beaucoup d'églises* (1). Comment supposer qu'il ait pu s'occuper de tant d'édifices religieux sans achever la cathédrale !

Si l'on convient que cette église a dû être complètement terminée par Pons II, il suit donc qu'elle a été bâtie, nous le répétons, sur la partie antérieure du baptistère, de même que sur les diverses tombes et les fragmens de mosaïque récemment découvertes.

Quoi d'étonnant à cela ?

D'après la description que nous avons faite en commençant de l'ancienne topographie de Marseille, une grande étendue de terrain existait sans doute encore au XI[e] siècle, du côté ouest de la Major. Les livres terriers de notre cathédrale constatent, en effet, que les chanoines avaient la directe sur les maisons de plusieurs rues situées au-delà des jardins de la Prévôté. Il y avait conséquemment place en ce lieu, non seulement pour les deux travées et le porche de l'église,

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, page 19.

mais encore pour le cloître des chanoines qui en dépendait, et dont nous aurons bientôt à nous occuper d'une manière spéciale.

En ce qui concerne les tombes creusées dans l'enceinte des murailles de la Major, presque au seuil de la porte située au-dessous des orgues, leur origine, de même que celle des mosaïques, paraît être de beaucoup antérieure à la fondation de l'église, car dans l'une d'elles on a trouvé une médaille du Bas-Empire, ainsi qu'un pot de grès, tel que les premiers chrétiens avaient l'habitude d'en placer près de la tête du mort. Ces pots étaient destinés à contenir de l'eau bénite ou des parfums.

Les tombes de la Major ont été taillées dans une espèce de tuf, sur plusieurs rangées parallèles allant du nord au sud. Elles ont la forme d'un parallélipipède plus étroit aux pieds qu'à la tête, ainsi que l'on en peut juger par celles qui se voient encore sur la colline de Montmajour, près Arles, devant l'élégante chapelle de Sainte-Croix. Elles étaient fermées par des pierres de taille plates et assez épaisses.

En l'état, l'existence de ces tombes au point où elles se trouvent placées, n'infirme ni ne contredit l'opinion que nous avons émise.

Un seul document historique aurait pu faire échouer notre système : le Cérémonial de la Major, dont nous avons déjà parlé. Mais ce document ne contient rien qui soit de nature à augmenter nos doutes à cet égard.

Voici, au reste, les principaux passages dignes de fixer notre attention :

A propos de la procession du Jeudi-Saint, ce manuscrit porte, en parlant des pénitens : « *et veniunt ad majorem portam ecclesiæ...* » puis, après la cérémonie : « *et sic ecclesiam entrant*, — est-il dit, — *et tunc « subdiaconus qui crucem defert vadit ad aliam por- « tam claustralem.* »

Dans le chapitre consacré aux cérémonies du Samedi-Saint, nous lisons : *Remanente processione in majore ecclesiæ navi ad crucem.* Enfin dans celui relatif au premier dimanche de l'Avent : « *Pro-*

« cessio venit ante crucem et capellanus intrat refectorium. »

Aucun de ces divers textes n'indique, on le voit, la longueur de l'église ni le nombre des travées. Il est parlé d'une croix placée dans la nef principale près de la grande porte ; mais la position exacte de cette croix, pas plus que la distance entre la porte et le maître-autel, par exemple, ne sont déterminées.

En nous apprenant que la procession une fois arrivée devant la croix, le prêtre allait vers la porte claustrale et entrait au réfectoire, le Cérémonial ne dit pas que cette porte et ce réfectoire se trouvassent à tel ou tel intervalle de la croix, ni dans telle ou telle autre direction.

Il est donc permis de penser qu'une communication entre le cloître et l'église existait dans la partie supprimée, et que la porte dont parle le Cérémonial ouvrait dans une des nefs latérales, du côté du midi vraisemblablement, de sorte que, pour se rendre au réfectoire, le prêtre officiant traversait cette nef.

Quoi qu'il en soit, on ne pourrait indiquer au juste l'époque de la suppression des deux travées, non plus que celle de l'érection du mur élevé en remplacement du frontispice de la Major; mais il est probable que la partie antérieure du monument a été démolie en même temps que le cloître qui s'y trouvait annexé.

Avant de retracer les dispositions que devait offrir ce cloître, occupons-nous du portail primitif de la Major et de celui qui sert actuellement d'entrée.

A en juger d'après les modèles complets d'églises romanes qui restent en Provence, en Bourgogne et en Dauphiné, la Major, bien qu'étant composée de trois nefs, n'avait, sans doute, à son frontispice, qu'une seule porte; mais, du moins, cette porte devait se faire remarquer par l'élégance et la richesse de ses décorations extérieures (1).

(1) « Dans nos provinces méridionales, dit M. Batissier, « les façades peu élevées, mais décorées avec goût, sont « plus remarquables par leurs détails que par leur masse. » *Hist. de l'art monum. dans l'antiquité et au moyen-âge*, pag. 543.

Dans les églises de cette époque, des colonnes sveltes, dont le fût est souvent d'un seul bloc de pierre ou de marbre, appuient sur une base attique; les chapiteaux sont historiés ou bien offrent une dégénérescence de la corbeille corinthienne. Les archivoltes qui forment le cintre de la porte sont surchargés d'ornemens tels que nattes, oves, palmettes, acanthes, perles, méandres. Nous citerons les portes des églises de Serrabonne, de Saint-Bertrand de Comminges, de Nantua, le portail des *Gendarmes*, à Narbonne, celui de l'église de la *Citadelle*, à Perpignan, de l'église de Cornélia, de celle de Villefranche de Prades, etc.

Dans la plupart de ces édifices, les colonnes, disposées sur les faces latérales des portes sont rehaussées de divers ornemens.

Nul doute que la Major n'ait eu à l'origine, du côté de la mer, une façade dont le marbre et les sculptures faisaient le principal mérite; ce qui le prouve, ce sont les belles colonnes retrouvées plus tard, et que l'on donna à Henri IV et au comte de Tende, comme nous aurons l'occasion de le répéter.

Dans la construction des églises romanes, divers genres de porte étaient également adoptés: les unes, surmontées d'un fronton dont l'inclinaison rappelle les proportions antiques, présentaient l'œil-de-bœuf que nous avons signalé dans les premières basiliques latines, comme, par exemple, la porte de Notre-Dame-des-Doms, à Avignon, édifice contemporain de notre cathédrale, quoiqu'en aient dit certains auteurs.

Dans celle-ci, l'entablement qui soutient le fronton, les deux colonnes d'ordre corinthien sur lesquelles s'appuie l'entablement lui-même, l'archivolte de l'arcade du porche, tout est le produit d'une imitation évidente de l'architecture romaine. Ce n'est ni le grand ni le petit appareil qui a été employé, mais un appareil moyen assez bien ajusté.

D'autres, parmi les plus simples, avaient une forme rectangulaire, et le linteau s'appuyait sur deux consoles.

Les plus compliquées ont la même forme; elles sont

souvent séparées en deux baies par un pilier d'estanfiche ou trumeau, et surmontées d'une voussure cintrée plus ou moins profonde. Cette voussure semble être formée de plusieurs archivoltes juxtaposées, prismatiques ou cylindriques, qui reposent chacune sur une colonne, placée à droite et à gauche de l'entrée.

Ces archivoltes sont quelquefois lisses, quelquefois chargées des ornemens propres à l'architecture romane, et dont nous ne croyons pas devoir faire ici la longue nomenclature.

Nous serions assez porté à penser, quant à nous, que la porte de la Major, du côté de la mer, avait cette dernière forme; car, au dire des écrivains qui se sont spécialement occupé de l'architecture nationale, elle était la plus fréquente dans les édifices romans, et nous allons, d'ailleurs, la retrouver à la façade méridionale.

Dans ses *Lettres archéologiques sur Marseille*, feu le docteur Lautard (1) prétend (page 353) que c'est devant la porte située sous les orgues que Charles IX fut reçu, en novembre 1564, par le prélat Ragueneau, entouré de son clergé, pour assister à un *Te Deum*, et que se passa le curieux incident rapporté par Ruffi (2).

Nous devons faire observer que rien, dans le récit de l'historien de notre ville, n'indique le point où se trouvait alors la porte principale de la Major. S'il eût parlé dans le sens de l'auteur des *Lettres Archéologiques*, nous saurions que le frontispice primitif et les deux travées n'existaient plus en 1564; mais Ruffi nous laisse ignorer si le roi entra par la porte méridionale ou par celle située au couchant. De sorte que nous demeurons plongé dans la même incertitude quant à l'époque de la suppression de cette partie du monument. Nos doutes ne sont pas éclaircis davantage en ce qui

(1) Cet écrivain, que nous avons fréquemment cité dans le cours de notre travail, et qui nous encourageait naguère encore avec tant de bienveillance dans l'œuvre que nous avons entreprise, vient de mourir le 5 octobre (1855).

(2) *Histoire de Marseille*, T. I., page 346. Nous le raconterons dans la partie anecdotique de ce livre.

concerne la date de la construction du portail placé au-dessous des orgues.

Laulard se trompe encore en disant, à propos de la porte latérale dont on se sert aujourd'hui, *qu'elle ne fut ouverte que lorsque, la mer ayant enlevé les terres qui se trouvaient du côté de l'ancienne entrée, il fut impossible de se rendre à l'église par cet endroit.*

D'abord, nous savons tous qu'avant la révolution de 1789 la porte située au-dessous des orgues n'était point encore condamnée ; ensuite, Nostradamus et Ruffi nous apprennent que vers l'année 1416, l'évêque Paul de Sade fit réparer « la voûte du chœur et *la porte méri-« dionale* de l'église cathédrale ; » cette dernière remonterait donc au-delà du XV[e] siècle.

« Au siècle de 1400, dit Ruffi, — qui écrivait, comme on sait, en 1640, — « Paul de Sade la fit embellir « de la façon qu'elle était il n'y a guère de temps, avec « une belle pierre de jaspe, qui fut ôtée par la com-« munauté pour en faire présent au cardinal de Riche-« lieu, qui l'avait demandée (1). »

D'autre part, Nostradamus dit dans ses *Chroniques de Provence* (V[e] partie, p. 561) : « Les armoiries de cest « éuesque (Paul de Sade) encore pour le iour d'huy, « se voyent sur le portail de l'entrée, contre le pilier « qui diuise les deux portes du temple de la Majour de « Marseille, taillées en pierre, où l'estoile est toute seule « à huict rayons dans son escu (2) ; ce qui fait croire « que le don de l'Aigle n'auait pas encore esté fait par « Sigismond au temps que ce prélat les fit tailler sur « ce portail. »

Or, cette indication du pilier qui divise la porte, (et non *les deux portes*, comme le dit, par erreur probablement, notre vieux chroniqueur,) ne vient-elle pas confirmer ce que nous avons avancé au sujet de la disposition du portail de notre cathédrale ? N'est-il pas évident que, pour se conformer au style de l'église, Paul de Sade, ou soit l'architecte chargé de restaurer

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, page 5.

(2) Les armes de la maison de Sade étaient en premier lieu, *de gueule à une étoile d'or de huit rayons.*

cette porte, ait respecté l'œuvre de ses prédécesseurs et conservé à cette seconde entrée le genre qui convenait au monument ?

Quant à la date de cette réparation, il est facile de la préciser. « Le privilége de Sigismond, — dit Nostradamus (1), — par lequel il fut permis à Elzias de « Sade, ainsi qu'à tous ceux de sa maison, de mettre « sur l'Etoile de leurs armes un aigle de sable déployée « et à deux têtes, est daté d'Avignon, le 11 de janvier « 1416. » Ce fut donc avant cette époque que Paul fit réparer la voûte et la porte de l'église cathédrale, *qui menaçaient ruine l'une et l'autre, à cause de leur ancienneté* (2).

Les derniers mots, soulignés à dessein, viennent à l'appui de l'opinion que nous avons émise sur l'origine reculée de la porte dont il s'agit.

Plus tard, ce même portail méridional subit une nouvelle transformation.

« Et après, — ajoute Ruffi, — c'est-à-dire *en der« nier lieu*), Messire Jourdan, archidiacre, fit embel« lir l'entrée de cette église de la façon que nous la « voïons (3), et fit placer ses armoiries par dessus le « cadran qui est sur la porte d'entrée. Au fond du « blason était un coq qui regardait le soleil levant ; il « y avait pour devise : *Dans Lucem* (4). »

Ces détails se complètent par une délibération du chapitre, prise le 28 septembre 1735, et portant qu'il y a lieu « de descendre les boules de pierre de taille « et autres ornemens d'architecture du frontispice de « l'église, qui ne sont pas bien assurés, pour les re« mettre d'une manière plus durable et pour les mieux « affermir sur leurs piédestaux (5). »

Nous aurions désiré pouvoir préciser l'époque à la-

(1) *Chroniques de Provence*, p. 557.

(2) Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques*, T. II, page 603.

(3) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 5.

(4) Ces dernières lignes ont été ajoutées de la main de Ruffi sur l'exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque publique.

(5) Archives de la Major, à la Préfecture. Registre n° V, f° 3.

quelle eût lieu la construction de la façade actuelle de notre cathédrale; mais nous n'avons rien découvert à cet égard, pas plus que sur le compte du généreux archidiacre à qui nous sommes redevables de cette façade. Messire Honoré Jourdan se trouve désigné à peine deux fois dans l'*Histoire des Evêques*; la première, lorsqu'il est nommé archidiacre et en même temps official par Mgr. Etienne de Puget, appelé lui-même au siège épiscopal de Marseille, l'an 1646 (1); la seconde, lorsque ce prélat va bénir à Cassis une chapelle bâtie en l'honneur du mystère de la Visitation de la Sainte Vierge (2). Nous voyons alors figurer parmi les membres du clergé qui entourent l'évêque dans cette cérémonie Messire Honoré Jourdan, son archidiacre et son vicaire-général; ensuite il n'en est plus question.

A la mort d'Etienne de Puget, qui arriva le 11 janvier 1668, son successeur, Toussaint de Forbin-Janson, choisit pour vicaire-général et official Pierre de Beausset, prévôt du chapitre de la cathédrale; en sorte que nous ignorons complètement ce que devint le bon prêtre dont le nom méritait pourtant d'être sauvé de l'oubli.

Tout ce que l'on peut induire relativement à la reconstruction du portail méridional de la Major, c'est que si Honoré Jourdan, dont la mort n'a pas été enregistrée par Belsunce, a vécu autant qu'Etienne de Puget, cette reconstruction a dû s'accomplir pendant son investiture, soit de 1646 à 1668.

Revenant aux *ornemens d'architecture* que l'on remarquait sur la façade de la Major, d'après la délibération citée plus haut, nous croyons devoir dire quelques mots du coq introduit par Messire Jourdan, l'archidiacre, dans la décoration de la façade de la Major, car tout ce qui a rapport aux églises cache un sens mystérieux.

Le coq, placé généralement au sommet des temples chrétiens est l'emblème des prédicateurs. Toujours vi-

(1) Belsunce. — *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc. T. III, p. 424.
(2) Belsunce, *Ibid.* T. III, p. 449.

gilant, même au milieu de la nuit, cet oiseau annonce les heures, réveille ceux qui sont endormis, prédit l'approche du jour, s'excite lui-même à chanter en battant des ailes. Or, d'après le symbolisme chrétien, la nuit, c'est ce monde; ceux qui dorment, sont les mortels assoupis dans le péché. Le coq, c'est le prédicateur qui, par son zèle, excite les indolens à se défaire des œuvres de ténèbres, en s'écriant : *Malheur à ceux qui dorment! Réveillez-vous, vous qui dormez.* (Ephes. v. 4.)

Semblables à des messagers prudens, les pasteurs de l'Eglise commencent par s'arracher eux-mêmes au sommeil du péché, par la mortification de leur corps, avant d'avertir et de réveiller les autres. Aussi l'Apôtre dit : *Je châtie mon corps et je le réduis en servitude.* (I. Cor. IX, 27.) (1).

Voilà ce que signifiait le coq placé au frontispice de la Major, et que l'on voit encore sur la façade de nombreuses églises.

En suivant, selon le principe que nous avons adopté, l'ordre chronologique des faits, nous arrivons à observer qu'en 1600, ou peut-être 1601, « au commencement de ce siècle, — dit Ruffi, — on voyait « encore à l'église de la Major de belles colonnes en « marbre blanc, dont notre ville fit présent à Henri IV « peu avant sa mort. » (2).

Selon le même auteur, le comte de Tende, à son tour, en fit enlever deux autres, qu'il donna au connétable de Montmorency, son beau-frère.

Déjà en 1590, il faut le constater, les marbres précieux extraits du jardin de la prévôté (3), avaient servi à construire le magnifique mausolée du seigneur De Vins (4), qui se trouve au fond du chœur de l'église

(1) V. le *Dictionnaire d'archéologie sacrée* de l'abbé Bourassé, T. I, p. 1231.

(2) Ce monarque expira, comme on sait, le 14 mai 1610.

(3) Grosson, dans ses *Antiquités de Marseille*, parle d'un fragment de frise en marbre blanc, de beaux morceaux de marbre noir, etc. (p. 178.)

(4) Son nom de famille était *Garde*. (Note manuscrite de Ruffi sur l'exemplaire de l'*Histoire de Marseille* que possède

Saint-Sauveur, à Aix, vis-à-vis de celui de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence.

Or, toutes ces colonnes, tous ces fragmens de marbres découverts soit autrefois, soit à l'époque actuelle, ont dû vraisemblablement appartenir, les uns au portail primitif de notre cathédrale tel que nous avons essayé de le représenter, les autres à son splendide baptistère. Il paraît même qu'après la suppression des deux travées dont nous nous sommes occupé, on plaça sous la voûte de la porte située au-dessous des orgues, les colonnes offertes plus tard par le comte de Tende au connétable de Montmorency, puisque Ruffi les signale comme ayant existé en cet endroit (1). Ce fait, simple en apparence, prouverait néanmoins que ces colonnes ayant fait partie de la façade principale de la Major, l'intention de ceux qui les posèrent à l'entrée ouest de cette église, était de les rendre ainsi à leur première destination.

Mais le baptistère, le portail primitif, le clocher de notre cathédrale, successivement détruits, ne sont pas les seules parties de l'édifice que nous ayions à regretter.

Une charte de l'an 1204, indiquée par Ruffi, fait mention du cloître du chapitre, qui se trouvait, au dire de cet historien, à droite du frontispice de la Major, *où est à présent la maison du Prévôt* (2). Ce fait se trouve confirmé par les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* : « La cathédrale de Marseille et ses « dépendances, — disent-ils, — occupait tout l'espace « compris entre la rue de la Trinité-Vieille et la mer. « La canonicale, ou cloître du chapitre, et le cime- « tière étaient dans cette enceinte (3). »

Voilà donc encore une portion importante de notre principale église qui n'a point été conservée jusqu'à nous, et dont il convient de dire quelques mots.

Remarquons d'abord que l'existence de ce cloître est pleinement confirmée par la décision du concile

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 5.
(2) *Ibid.*, T. II, p. 3.
(3) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, T. II, p. 778.

tenu à Arles en 813, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent (page 111), lequel imposait aux ecclésiastiques des cathédrales l'obligation de s'enfermer et de vivre séparés du monde.

Le cloître, *claustrum*, galerie couverte, bâtie sur un plan rectangulaire, se développait le plus souvent, en effet, le long des bas-côtés des églises pendant les onzième et douzième siècles, tantôt au nord, tantôt au midi. Ces galeries, qui ont tant de rapport avec le péristyle des maisons antiques (1), furent décorées avec soin, et subirent toutes les variations de l'architecture religieuse.

Nul doute que le cloître du chapitre de la Major ne le cédait en rien à ceux qui nous restent de cette époque, au point de vue de la magnificence, s'il faut en juger par les fragmens de volutes en marbre que l'on vient de découvrir, et qui ont probablement surmonté les colonnettes de ce cloître.

Dans le principe, beaucoup de ces galeries étaient plafonnées en bois; plus tard, elles furent couvertes d'une voûte en berceau pour l'époque romane, et d'une voûte d'arête pour l'époque ogivale. Personne n'ignore que le cloître circonscrit dans son enceinte une cour carrée ou préau, sur laquelle il ouvre par des arcades à colonnes, munies de contre-forts d'espace en espace. Ces arcades sont en plein cintre au XIe siècle; au XIIe, on trouve, comme on le pense bien, ou le cintre ou l'ogive. Réunies deux à deux en général, elles retom-

(1) « Je m'imagine, dit l'abbé Fleury, trouver dans les mo-
« nastères des vestiges de la disposition des maisons anti-
« ques romaines, telles qu'elles sont décrites dans Vitruve et
« dans Palladio. L'église, que l'on trouve toujours la pre-
« mière, afin que l'entrée en soit plus libre aux séculiers,
« semble tenir lieu de cette première salle que les Romains
« appelaient *atrium*. De là, on passait dans une cour envi-
« ronnée de galeries couvertes, à qui l'on donnait d'ordi-
« naire le nom grec de *péristyle*; et c'est justement le cloître,
« où l'on entre de l'église, et d'où l'on entre dans les autres
« pièces, comme le *chapitre*, qui est l'*exèdre* des anciens, le
« *réfectoire*, qui est le *triclinium*; et le jardin est ordinaire-
« ment derrière le reste, comme il était aux maisons an-
« tiques ».

bent sur l'épais tailloir d'un double chapiteau couronnant des colonnes accouplées.

Quelquefois ces colonnes sont simples, d'autres fois alternativement simples et accouplées, comme au cloître ogival de l'abbaye de Moissac, qui fut terminé l'an 1100.

Nous citerons, parmi les cloîtres les plus curieux des XIe et XIIe siècles, qui peuvent donner une idée de l'ancien cloître de la Major, ceux de Saint-Georges de Rocheville, de Saint-Trophime d'Arles, de Saint-Sauveur à Aix, des abbayes de Fonfroid, d'Elne, de Saint-Bertrand de Comminges, de la cathédrale du Puy, et enfin celui de Fontenay en Bourgogne.

C'est le cas de répéter ici ce que nous avons dit en commençant, à propos de l'absence totale de monuments dans notre ville. Par quel privilége particulier Aix et Arles auraient-elles eu un cloître à l'exception de Marseille, dont l'église, comme on a pu le voir déjà, était puissante et riche?

La claire-voie des cloîtres, appartenant entièrement au style ogival, se compose de fenêtres dont les divisions sont pareilles à celles des églises.

Au milieu de la cour dont nous avons parlé, ou dans l'un des angles, il y avait une fontaine et un grand bassin. Saint Grégoire nous apprend que les moines s'y lavaient les mains et le visage avant d'entrer dans l'église, pratique qui se retrouve chez les mahométans. Cet usage fut abandonné, et les bassins ne servirent plus que de lavabo pour les religieux à la sortie des repas.

Le cloître était circonscrit par quatre principaux corps de bâtiments : le flanc méridional de l'église, le plus souvent, formait un des côtés du cloître, comme on le voit à Arles, à Aix et dans un grand nombre d'autres localités ; puis, c'étaient les corps de logis où étaient disposés le réfectoire, le dortoir et la cuisine ; le chapitre, *capitulum*, ou salle des délibérations, le parloir, *locutorium*, etc.

D'après les textes du cérémonial que nous avons cités aux pages 137 et 138, le cloître de la Major de-

vait se trouver adossé contre la partie méridionale de l'église, puisque le prêtre, y est-il dit, allait de celle-ci vers *la porte claustrale* et *entrait au réfectoire*. Il occupait vraisemblablement l'espace compris entre le frontispice (avant la suppression des travées) et le portail actuel.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les dispositions de ce genre d'édifices, attendu que le cloître destiné aux chanoines de la Major, bien qu'ayant dû être construit selon les règles en usage au XI[e] siècle, pouvait, dans certains détails, présenter quelque différence avec ceux dépendant des abbayes et des monastères.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'église cathédrale de Marseille avait des appartements attenants à ses murs, et que l'administrateur, les chanoines, tous les membres de son clergé, en un mot, y avaient leur logement.

Ces appartements devaient exister sous le même toit; nous en trouvons la preuve dans une transaction de 1130, passée entre le chapitre de la Major et un seigneur de Saint-Marcel nommé Aicard, à la suite d'un différend survenu à propos de quelques biens situés dans le territoire d'Allauch. Cette transaction porte que Guillaume des Pennes, administrateur des chanoines, et les chanoines eux-mêmes, *logeaient dans l'église* (1), soit dans les bâtiments qui s'y trouvaient annexés.

Il est bon de faire observer qu'après le cloître, le réfectoire et la salle capitulaire étaient décorés avec le plus grand soin. C'étaient d'ordinaire de grandes salles voûtées, quelquefois divisées en travées par un ou deux rangs parallèles de colonnes. Les murs étaient généralement ornés de peintures.

Quant au réfectoire du cloître de la Major, Ruffi prétend, d'après un titre de l'an 1163, qu'il en exis-

(1) Archives de la Cathédrale. — V. Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*, T. I, p. 459.

tait deux, *un vieux et un nouveau* (1). L'auteur de l'*Histoire des évêques de Marseille* fait connaître le document dont Ruffi s'était borné à indiquer la date. Il s'agit d'un Règlement proposé par l'évêque Pierre Ier, et adopté par le chapitre de la cathédrale, au sujet de maintes questions d'intérêt. « Cet acte fut passé, — dit Belsunce, qui en reproduit le texte, — *près de l'ancienne église de la B. Marie, entre les deux Réfectoires,* L'ANCIEN ET LE NOUVEAU, *l'an onze cent soixante-trois, en présence de.* . etc. (2). »

Selon toute apparence, la cathédrale de Marseille devait être, à cette époque, entourée de murs du côté du midi, au levant et au nord, de telle sorte que la partie exposée au couchant, c'est-à dire la façade principale, était seule accessible au public. On devait y arriver, — nous le répétons, — par une place assez vaste, qui existait vraisemblablement encore au commencement du XVIe siècle, s'il faut en croire un passage de H. Bouche.

L'historien de la Provence, parlant de l'avénement de Selim, empereur des Turcs, qui, pour régner, fit périr Bajazet son père et tous ses frères, dit que toute la chrétienté *fut étrangement épouvantée par les cruautés de Sélim*; on craignit que ce monarque sanguinaire, après avoir vaincu le grand sophi de Perse et dompté les sultans d'Egypte et de Syrie, ne trouvant plus d'ennemis à combattre en Orient, ne passât en Occident. Dès lors, une croisade fut décidée dans le but d'engager tous les princes chrétiens à se liguer contre l'ennemi commun et à lui déclarer la guerre. « Les Mémoires du sieur De Valbelle, — ajoute Bouche, — disent que cette croisade fut prêchée dans Marseille vn dimanche, le 28 mars de l'an 1517, *en la place de la Majour*, par vn religieux de l'ordre de Saint-François, au milieu de deux bannières, où estoit représenté l'image du Crucifix. » (3)

Dans l'espace ainsi clôturé, au milieu duquel s'éle-

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 3.
(2) T. Ier, p 486 à 490.
(3) *Histoire chronologique de Provence,* T. II, p. 534-535.

vait notre cathédrale, se trouvaient sans doute compris : le cloître, l'habitation du chapitre, les réfectoires, les jardins et le logement du prévôt ; car il importe d'observer que les bâtimens, appelés de nos jours, *la prévôté*, et qui existaient du temps de Ruffi, comme nous l'avons dit à la page 145, étaient d'une origine peu ancienne.

Bien que nous révoquions en doute la parfaite ressemblance de la gravure d'Ismaël Sylvestre, déjà citée par nous (pages 124 et 128); car cette gravure offre certains détails inadmissibles (1), nous devons constater qu'elle représente les deux tours jumelles dont nous avons prouvé l'existence.

Le crayon de l'artiste a indiqué, en outre, quelques particularités auxquelles nous devons pourtant nous arrêter. Il n'est pas probable que tout dans cette œuvre, soit le produit de l'exagération ou de la fantaisie. On y remarque sur la façade méridionale de la Major, mais à peu de hauteur, une espèce de guérite assez large, ayant quelque analogie avec ce qu'on appelle en architecture un *moucharaby* (2). D'après la même gravure, le sommet de la façade de notre cathédrale, ainsi que la partie supérieure d'un mur construit à droite de l'église vers la porte d'entrée, et qui paraît entourer un enclos situé au pied du clocher, étalent des restes de créneaux. La Major ressemble ainsi à une forteresse en ruines.

Or, nous ne pensons pas que dans cette partie de son travail, Sylvestre ait donné un libre cours à son ima-

(1) Dans ce dessin, la mer vient baigner les fondations de la Major, du côté ouest, et la porte méridionale de l'église se trouve au niveau de la grève. On sait pourtant que notre ancienne cathédrale était bâtie à une vingtaine de mètres au-dessus du rivage.

(2) C'est une construction en saillie sur le mur, portée sur des *mâchicoulis*, espèces de consoles, séparées par des espaces vides à travers lesquels on jetait des pierres et autres objets sur les assaillans. La face extérieure du moucharaby était percée de meurtrières allongées, se terminant inférieurement par une ouverture arrondie, à travers lesquelles on lançait des flèches, etc., comme on peut le voir à l'église de Tournus.

gination aux dépens de la vérité. Ce n'est point par un caprice, croyons-nous, que l'auteur de la gravure dont il s'agit, a représenté la cathédrale de Marseille ainsi crénelée.

La position de la Major, la dimension et la solidité de ses murailles, les deux tours carrées dont elle était flanquée, la tour circulaire qui s'élevait au centre de l'abside, l'usage que l'on fit de l'une de ces tours dans une circonstance mémorable dont nous parlerons tantôt, tout concourt à faire croire que ce temple chrétien devait présenter jadis un mélange de fortifications dans son architecture extérieure.

Mais ce n'était pas seulement l'église elle-même qui offrait cet imposant aspect, ses abords semblent avoir été aussi fortifiés : Grosson, dans ses *Antiquités et monumens marseillais*, page 13, parle de la *tour de la prévôté* qui, de son temps, servait de *magasin à poudre pour la batterie de la Major*. Cette tour, voisine de l'église, n'en constituait pas moins un ouvrage isolé, propre cependant à la protéger et à la défendre. Elle a été démolie de nos jours.

D'ailleurs, pourquoi nous étonnerions-nous d'un fait que l'on retrouve dans plusieurs autres édifices religieux de notre ville, tels que l'abbaye de Saint-Victor, le couvent des Frères-Mineurs (1), l'ancien pa-

(1) Ce couvent, dont il ne reste plus de trace, qui fut démoli lors du siége de Marseille par le connétable de Bourbon, en 1524, et dont les débris ont été employés dit-on, sous François Ier, à la construction du fort Notre-Dame-de-la-Garde, se trouvait hors des remparts, sur l'emplacement de l'île formée aujourd'hui par les rues Tapis-Vert d'un côté, et du Poids-de-la-Farine de l'autre. Il était au centre de deux bourgs appelés Robaud-le-Vieil au midi, et le bourg des Olliers au nord, principalement habités par des tanneurs et des teinturiers, dont les ateliers étaient alimentés par une dérivation du ruisseau de Jarret. L'espace compris entre la façade du couvent et le mur de la ville, au couchant, portait le nom de place du Rempart : il est devenu le cours Belsunce ; mais il était alors (en 1319) séparé de la ville par un large fossé. Le monastère aux murs crénelés s'élevait au centre, comme une forteresse munie de tous les ouvrages nécessaires à repousser une attaque, et dominait de toute sa hauteur les

lais épiscopal (1)? Il existe même encore des églises romanes couronnées de mâchicoulis. Nous pouvons citer comme exemple le mur septentrional de l'église du Montet-aux-Moines, en Bourbonnais, ainsi que l'église de Rogat, près de Clermont, qui date du XI[e] ou du XII[e] siècle. Les églises d'Esnaude, dans la Charente

habitations qui l'environnaient, et qui étaient venu chercher sous son égide un abri tutélaire. »

A. Mortreuil. V. dans la *Revue de Marseille*, 3[e] année, livraison de mars 1857, une étude sur Marseille au moyen-âge, intitulée : *Comme quoi trois juifs valaient mille florins*. (p. 125-126)

(1) L'ancien palais de nos évêques, une véritable forteresse, était situé dans la ville supérieure, près des murailles de Marseille. Sa vaste enceinte occupait l'espace aujourd'hui compris entre les rues du *Petit-Puits*, *Trigance*, *Malaucène*, *des Phocéens*, *des Grandes-Maries* et *du Jardin*. Il était flanqué de plusieurs tours. « J'ai vû dans des chartres, — dit Ruffi. — (*Histoire de Marseille*, T. II, p. 303), qu'il y avoit une tour bâtie des grands quartiers de pierre qu'on appelait *Turris judaïca*, celle qui est encore en état, et qu'on appelle la tour de Rostagnier *, fut jointe à cet édifice par Jean Gasqui et Robert de Mandagoto, évêque de Marseille, qui l'achetèrent, aux années 1337 et 1351, de Rostang de Sabran et de la veuve de Gui de Chateauneuf, pour le prix de nonante florins d'or de Florence : il y avoit dans une des tours une sale qu'on appelait la sale verte, — *Actum in aula viridi turris domus Episcopalis* ; outre cette sale, il y avoit encore dans le Palais épiscopal une autre sale appelée la sale ronde, *aula rotunda* ; cette grande maison fut démolie l'an 1524, pendant le siège de Bourbon. »

A ces divers renseignemens fournis par l'historien de notre ville, nous devons ajouter un détail : il existait dans le même édifice une autre salle où l'évêque rendait la justice, tenait ses parlemens et recevait les hommages de ses vassaux. Cette

* Cette tour, dont quelques-uns de nos concitoyens avaient cru voir des vestiges dans les ruines de l'ancien clocher des Trinitaires, situé entre la rue *Trigance* et celle *du Jardin*, n'existe plus depuis longtemps. Or, d'après l'*Inventaire des titres de l'Evêché*, déposé aux archives de la Préfecture, inventaire fait en 1680, la Tour de Rostagnier était la même que celle dite de *Saint-Cannat*, qui seule avait été épargnée lors de la démolition du Palais épiscopal. Nous avions déjà prouvé nous-mêmes, il y a quelques années, l'identité du clocher des Trinitaires. (V. dans la *Gazette du Midi* numéro du 17 mars 18 4, notre lettre au rédacteur de ce journal.)

inférieure, des Saintes-Maries, en Camargue, de Simorre, (Gers), sont munies également d'un parapet crénelé, porté sur des mâchicoulis. L'église de Maguelonne est dans le même cas : les consoles de ses mâchicoulis sont allongées et rappellent celles du Palais des Papes à Avignon.

Certaines églises étaient entourées de fossés et percées de meurtrières ; d'autres étaient défendues en

salle était ornée de deux lions en pierre : *Actum in publico parlamento ante lapidem sculptum in formâ leonis* 1223.

Après la démolition de cet important édifice, Marseille resta pendant plus d'un siècle privée d'un Palais épiscopal. Suivant la notice qui précède l'*Inventaire des titres de l'Evêché*, dont nous avons parlé plus haut, nos prélats furent obligés, pendant ce long intervalle, d'être locataires, et d'habiter *dans des maisons d'autrui*.

Le premier, Arthur d'Epinay De St-Luc, évêque, adressa en 1620 une requête au roi Louis XIII, pour lui demander la concession d'une place de Marseille appelée *la Fonderie*, qui appartenait à Sa Majesté, et qui, se trouvant assez voisine de la Cathédrale, convenait pour un nouveau Palais épiscopal. Le roi la lui accorda par lettres-patentes datées de janvier de la même année.

C'est sur cette place, que les successeurs d'Epinay ont depuis fait bâtir la maison épiscopale qui existe aujourd'hui.

François de Loménie obtint, en 1627, du Conseil de ville, 7,000 livres pour commencer cet édifice, mais à la condition que cette somme ne lui serait comptée qu'*après que le bâtiment aurait été construit à moitié*. Il fallait donc chercher les fonds nécessaires pour mettre la main à l'œuvre, et ce ne fut pas sous son épiscopat qu'on put se les procurer.

Etienne de Puget eût le mérite de faire commencer, en 1648, la construction du Palais épiscopal actuel. La somme allouée par les consuls étant insuffisante, l'évêque s'adressa au Parlement, qui condamna la ville de Marseille à lui remettre un supplément de 8,500 livres, et obtint en outre, par un autre arrêt, la permission d'exiger 3,000 livres qui étaient dûes par la Communauté de Signes. Toutes ces allocations n'atteignant pas le chiffre de la dépense, Etienne de Puget vendit en 1657 la terre de Neules, qui appartenait à l'Evêché, au prix de 10,500 livres.

Malgré ces ressources, le prélat n'eût pas la satisfaction d'habiter le palais pour la construction duquel il avait déployé tant de zèle. Cet édifice ne fut achevé qu'en 1668, sous l'épiscopat et par les soins de son successeur, Mgr Toussaint de Forbin-Janson, qui y consacra des sommes importantes, prises sur ses propres fonds.

ayant par un mur crénelé : telle était la petite basilique romane de Notre-Dame-du-Fort à Étampes.

Beaucoup de ces fortifications ont été ajoutées aux églises après coup, dans le nord et l'ouest de la France, surtout à l'époque de la guerre des Anglais, aux XIV[e] et XV[e] siècles (1). Il paraît que dans le midi, à partir de l'époque des invasions sarracéniques, la plupart des églises avaient été munies de fortifications ; mais, dès le commencement du XIII[e] siècle, on songea à les démolir. C'est ce qui résulte d'un des articles du concile tenu en 1209 à Avignon.

Les évêques se plaignent de ce que les maisons de Dieu étaient devenues des cavernes de voleurs, et étaient occupées par des seigneurs laïques. Ils ordonnent en conséquence, sous peine d'excommunication, aux détenteurs des édifices sacrés, de les rendre au clergé et de détruire toutes les fortifications, sauf celles qui sont nécessaires pour arrêter les ennemis de la foi (2).

D'après ce qui précède, nous sommes autorisé à croire que Pons II, éclairé par le souvenir des invasions successives, avait fait reconstruire notre cathédrale de façon à repousser les attaques des barbares si elles venaient à se reproduire. Au surplus, nous voyons,

(1) Voyez *Continuatio altera chronici*, Guill. de Nangis, anno 1558.

(2) Et propter abominationes quas vidimus et intelligimus ab illis qui ecclesias castellando domos Domini convertunt in speluncam latronum, aliquid severiùs costituimus contra hujusmodi presumptores, sub anathematis pœnâ districtissimè inhibentes, ne quid ulteriùs, nisi fortè ad repellendam instantiam paganorum aliquam ecclesiam incastellare præsumat et attentet, immo incastellatas, videlicet totam incastellaturam, et quidquid infrà cimeterium ædificatum est, ad arbitrium diœcesanorum episcoporum, quam celeriùs poterunt ad diruendum jubemus, prœter illam, vel illas quas ad tuitionem parochianorum episcopis visum fuerit reservari : quæ perpetuò possideantur ab eis vel aliis personis, ecclesiasticis teneantur. Si fortè aliquis temerarius et violentus detentor ecclesiam incastellatam ad mandatum sui episcopi noluerit diruere vel ei noluerit tradere possidendam, nominatim excommunicationis vinculo percellatur et interdicti sententiæ supponatur tota terra ipsius.

Spicilegium, de D'Achery, éd. in-4° de 1657, p. 613.

en 1524, lors du siège de Marseille par le connétable de Bourbon, le clocher de la Major recevoir des pièces d'artillerie, aussi bien que les murailles et tous les lieux élevés de la ville, et contribuer à la honteuse retraite des assaillants, après quarante jours de combats et d'efforts inutiles (1).

La gravure de Sylvestre représente en outre le clocher bâti aux frais des bénéficiers de la cathédrale, muni de trois cloches, plus deux autres cloches placées au sommet de la tour de l'Évêque : cinq en tout. Le nom de quatre seulement nous a été conservé. Il y avait *le Gros-Lazare*, *Marthe* (du poids de 40 quintaux), *le Chapitre* (30 quintaux 10 livres) et *le Sauveur*.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il existait, à la Major, un logement spécial pour le prévôt; mais il nous est impossible d'en indiquer précisément la position. L'existence de cette habitation est attestée par un document authentique. A l'occasion de la vente faite par le chapitre à la reine Jeanne, de la seigneurie dont jouissait ce prévôt dans une partie de la ville supérieure, comme nous le verrons plus tard, moyennant le prix de 2,300 florins d'or, monnaie de Florence, seigneurie qui avait été précédemment dévolue aux chanoines, on lit dans Belsunce, que l'acte de cette vente fut dressé par cinq chanoines (les autres étant absents) *assemblés dans la salle Capitulaire*, c'est-à-dire *dans la salle inférieure de la Prévôté* (2).

Tandis que le préau du cloître servait de cimetière aux chanoines et vraisemblablement aux prévôts, certaines parties des terrains dépendants de la cathédrale, étaient affectées aux sépultures publiques. Ainsi, par exemple, dès l'année 1325 nous voyons un individu exprimer formellement le vœu, dans ses dispositions testamentaires, d'être enseveli, après sa mort, *sur la*

(1) Ruffi *Histoire de Marseille*, T. Ier, p. 303 à 314.

(2) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*, T. II, p 417. Voici les noms des cinq chanoines contractans : Fredol de Falgayrans Ouvrier, Hugues d'Auron, Bertrand Rostagny, Guillaume de Thesto, Marcoto de Marciis.

partie de la muraille auprès de la porte par laquelle on entre de l'église à la maison de la Prévôté. (In parte parietis juxta januam domus prepositure perquam ingredituo de ipsa ecclesia infra domum preposituræ.)

En 1335, un autre demande à être inhumé dans *certain tombeau qui se trouve construit dans le cimetière de la Bienheureuse-Marie, du côté de la Prévôté.* (Quoddam thumulum quod est in symenterio B. M. Sedis versus partem prepositure constructum.)

En 1408, un troisième désigne, pour le même objet, sa place *devant l'image du crucifix antique à la Prévôté de ladite église.* (Ante effigiem crucifixi antiqui apud preposituram dicte ecclesie.)

Comme on voit, le voisinage de la Prévôté était l'objet d'une préférence marquée.

Parmi les nombreux testaments déposés aux archives de la préfecture, il en est qui indiquent d'autres points vers lesquels on enterrait aussi à cette époque : un de ces titres, portant la date de 1347, fait mention de *la place située devant l'église de la Bienheureuse-Marie-du-Siège.* (In platea ante ecclesiam B. M. SedisMassil.) Nous avons parlé de cette place à la page 149.

Un autre, de 1396, se fait remarquer par ces mots: *Dans le cimetière de l'église de la Bienheureuse-Marie-du-Siège, devant les portes de la même église.* (In symeterio eccl. B. M. Sedis ante valuas ipsius ecclesie.)

Un autre enfin, de 1407, dit : *Dans le cimetière de l'église de la Bienheureuse-Marie-du-Siège auprès des fondements de la grande tour dans laquelle sont les cloches.* (In cemeterio ecclesia B. M. Sedis juxta fundamentum magne turris in qua est campanile.)

Ces divers documents, choisis entre mille semblables, montrent que l'on ensevelissait également dans le cimetière et au seuil même de l'église, d'après la coutume des premiers chrétiens, qui, nous l'avons dit, établissaient des sépultures sous le porche, sous le narthex et dans l'atrium. C'est ce qui explique comment l'on a découvert contre les murs de la Major, du côté de la mer, plusieurs tombeaux, les uns taillés dans le roc, les autres en pierre. Selon toute apparence, on

se trouvera un plus grand nombre, lorsque le moment sera venu de creuser profondément le sol devant la porte actuelle, au pied du clocher, ainsi que de la tour de l'abside, dont la démolition est ajournée.

Nous remarquons, au reste, dans l'*Almanach Historique* de Grosson (année 1781), quelques lignes qui viennent à l'appui de ce que nous avons avancé : « Le « cimetière de la cathédrale, dit cet auteur (p. 205-« 206), comprenait non-seulement la partie actuelle-« ment destinée aux sépultures, mais encore celles où « sont situées les chapelles de la Vierge et des Péni-« tents de Saint-Lazare, ainsi que les maisons récem-« ment bâties jusqu'aux Lisses. »

Pour terminer ce chapitre ; il nous reste à parler de la chapelle des pénitens blancs de St-Lazare, voisine de la Major.

Ces pénitens furent institués en 1550, et occupèrent d'abord un local dépendant de la nouvelle église du couvent des Grands-Trinitaires, qui, à leur tour, s'étaient établis à Marseille en 1202. (1) Saint-Jean de Matha, fondateur de l'ordre, les avait installés aux frais de Hugues de Baux, vicomte de Marseille, de Guillaume de Baux, prince d'Orange, et de Raymond de Baux (2).

Les religieux demeurèrent d'abord dans la maison édifiée sur le sol occupé naguère par l'abattoir, près la porte de la Joliette, et, à partir de 1524, dans celle qu'ils firent élever sur les aires de la communauté, situées derrière le monastère des religieux de l'Etroite-

(1) On peut voir à la Préfecture (*Archives des Trinitaires*) une transaction passée entre *Frère Jehan de la Matha, fondateur du couvent assis à Marseille, rue de France*, et le chapitre de la Major : notaire Jehan du Portail.

Cette rue de France, appelée plus tard rue Française, est aujourd'hui nommée, en partie, *rue de l'Evêché*, depuis qu'Etienne de Puget, évêque de Marseille, y fit bâtir le Palais épiscopal actuel. Elle commençait autrefois à la *Porte Galle* (nommée *Porta Gallica* dans les actes) ou *de la Joliette*, et aboutissait à la place St-Thomas, aujourd'hui place de Lenche. La partie comprise entre la rue des Treize-Coins et l'Observance, porte en ce moment le nom de rue de la Joliette.

(2) On a une *Vie de saint Jean de Matha, de Provence*, écrite par le Marseillais J.-F. Aloès, religieux Mathurin

Observance (dont les ruines sont encore debout) non loin de l'hospice actuel de la Charité (1).

C'est dans une chapelle du couvent des Trinitaires que fut fondée en 1306, on le sait, la confrérie des pénitens blancs de *Notre-Dame-d'Aide*, dits de la *Trinité-Vieille*, la plus ancienne du diocèse (2).

Les pénitens de St-Lazare ne restèrent que neuf ans dans la chapelle des Trinitaires. En 1559, le chapitre de la cathédrale leur permit d'en faire bâtir une *dans le cimetière de l'église Major*, dit Ruffi ; (3) et ils l'occupèrent jusques en 1792, époque à laquelle les ordres religieux et les confréries furent abolis en France.

Toutefois, nous avons remarqué dans le registre n° 5, f° 30, des délibérations du chapitre (archives de la Major à la Préfecture) que, par une délibération prise le 29 septembre 1731, les pénitens de St-Lazare furent autorisés à *rehausser leur chapelle.*

Une ordonnance royale du mois de janvier 1768, les réunit aux confréries du Saint-Esprit et de Sainte-Catherine.

Lors de leur rétablissement, en 1814, ils s'installèrent dans la chapelle de la maison des Filles-Orphelines, située alors rue Sainte-Françoise (4).

(1) V. la note placée au bas de la page 152, et relative aux restes du clocher des Trinitaires.

(2) V. *Rapport sur l'origine de la confrérie des pénitens blancs de la Très-Sainte-Trinité et de N.-D.-d'Aide pour la rédemption des captifs, fondée à Marseille en 1306, suivi de notes historiques sur l'origine des confréries des pénitens de Marseille et de la banlieue.* Brochure in-8°, de 32 pages. Marseille. 1853 Imprimerie et lithographie de P. Chauffard. — V. aussi l'appréciation détaillée que nous fîmes de ce Rapport dans la *Gazette du Midi* (numéro du 9 février 1854).

(3) *Histoire de Marseille*. T. II, p. 85.

(4) Cet établissement fut fondé le 29 juillet 1714. A cette époque, Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, par son ordonnance signée au château d'Aubagne, approuva l'institution et les réglemens que les sieurs Paul-Hyacinthe Remusat, Cordier, Joseph Vin, Pierre Conte, Compian, André Magallon et Giraud commissaires de l'Œuvre des Pauvres honteux de la paroisse des Accoules, avaient dressés en qualité d'instituteurs.

Cette maison reçut sa première dotation par la délibération

En 1816, ils retournèrent à leur ancien local, près la Major. Aujourd'hui, enfin, l'emplacement de leur chapelle devenant nécessaire pour la construction de la future cathédrale, les pénitens *Lazaristes* ont été obligés d'évacuer le siège de leur confrérie, et n'ayant pas d'autre asile, pour le moment, ils ont accepté l'hospitalité que les pénitens bleus, dits de *Notre-Dame-de-Pitié*, leur ont offerte dans leur chapelle rue Caisserie, non loin de la place des Augustines.

Leur translation s'est opérée le dimanche 24 décembre 1854 (1).

La chapelle et la sacristie, abandonnées par la confrérie de Saint-Lazare, servent en ce moment : la première, d'entrepôt aux divers objets d'art trouvés dans la démolition de la cathédrale ; la seconde, de bureaux aux architectes chargés de la direction des travaux.

Cette chapelle était précédée d'un jardin assez vaste et fort bien entretenu. Un des murs de clôture de ce jardin étant adossé au tombeau de Mgr de Belsunce, qui se trouvait placé, comme on sait, dans une retraite dépendante de la chapelle de la Sainte-Vierge, les Pénitents y avaient fait incruster une grande ta-

du conseil municipal, en date du 7 septembre 1720, dotation qui consistait en une pension annuelle de 2,000 livres. Cette délibération fut corroborée par une autre du même conseil, en date du 14 février 1726, et sanctionnée par un arrêt du conseil d'Etat, du 4 juin de ladite année.

L'Œuvre des Filles orphelines, dans laquelle se trouvaient dix-sept directrices et un directeur spirituel avait pour objet d'entretenir et d'élever pieusement de pauvres filles sans parens, que l'on formait au travail et que l'on occupait tour à tour aux soins du ménage.

Supprimée à l'époque de la révolution, la maison des Orphelines a été rétablie en 1821 ; depuis lors le conseil municipal lui assigne, tous les ans, une somme de 2,000 fr. dans son budget.

Le couvent est situé actuellement au boulevard de la Gare, en face du chemin de fer, où passait autrefois la traverse de Saint-Charles.

(1) V. la Notice que nous avons publié sur *la Chapelle des Pénitens de Saint-Lazare*, dans la *Gazette du Midi* (numéro du 7 janvier 1855).

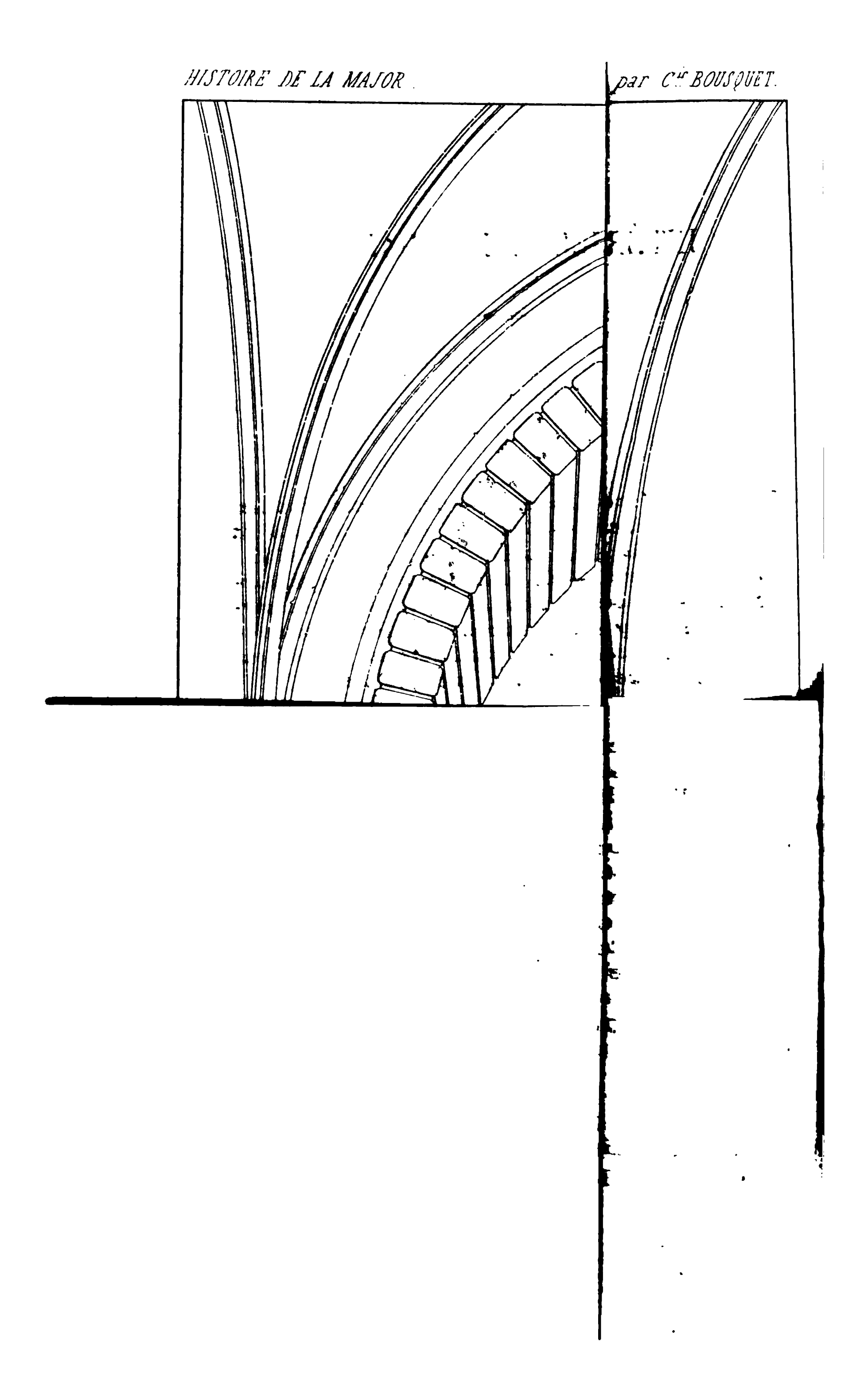
blette en marbre blanc, portant en lettres noires l'inscription suivante, que nous avons nous-même relevée :

D. O. M.
ICI REPOSENT LES RESTES VÉNÉRÉS
DE MONSEIGNEUR
FRANÇOIS-XAVIER DE BELSUNCE
DE CASTELMORON, ÉVÊQUE DE MARSEILLE,
MORT LE 4 JUIN 1755.

PÉNÉTRÉE DE SON ZÈLE ET DE SES VERTUS,
LA CONFRÉRIE DES PÉNITENTS DE SAINT-LAZARE, QUI SE
GLORIFIE DE LE COMPTER AU NOMBRE DE
SES RECTEURS, POUR ÉTERNISER SA MÉMOIRE,
A CONTRIBUÉ A L'ÉRECTION DE CE MONUMENT
L'AN DE GRACE 1822.

Nous aurons, dans le chapitre suivant, à nous occuper avec plus de détail de la sépulture d'un prélat dont le nom tient une si belle place dans les annales de notre ville.

DEUXIÈME PARTIE.



INTÉRIEUR DE LA MAJOR.

I.

Etymologie du mot Chapelle. — *Origine des chapelles dans les églises. — Chapelles qui existaient à la Major : 1° du XIII° au XV° siècle ; 2° avant* 1789 ; 3° *de nos jours. — Le Taphologe de la ville de Marseille. — Tombeaux divers. Noms et qualités des personnages qui y étaient ensevelis. — Inscriptions lapidaires et autres. — Nomenclature des familles qui avaient leur sépulture dans la cathédrale.*

Nous avons tâché de donner au lecteur une idée de l'aspect que devait présenter en premier lieu la cathédrale de Marseille, vue extérieurement ; nous nous sommes attaché à signaler, autant qu'ont pu nous le permettre les documens parvenus jusqu'à nous, les changemens successifs apportés dans plusieurs parties de l'édifice, et les mutilations que, pour un motif ou pour un autre, on lui fit subir à diverses époques ; nous allons maintenant pénétrer de nouveau dans l'intérieur du temple prêt à disparaître du sol, et nous occuper de quelques objets dignes de notre attention.

Commençons par rappeler l'origine des chapelles ; nous jetterons ensuite un coup-d'œil sur chacune d'elles.

Les auteurs ne sont point d'accord sur l'étymologie du mot *chapelle*. Rebuffe, dans son traité *De pacificis possessoribus*, dit que le mot *capella* vient de *cappa sancti Martini*, qui était une chape ou manteau de

saint Martin, évêque de Tours. Les rois de France de la première race avaient coutume de la faire porter avec eux lorsqu'ils allaient à la guerre. Comme ils faisaient soigneusement garder cette chape dans des tentes particulières, on appela ces tentes des *chapelles*. C'est sous ces tentes que l'on célébrait la messe, et ceux qui la disaient se nommaient *chapelains*.

Ajoutons au récit de Rebuffe, que l'on appelait à Tours *chape de saint Martin*, le manteau ou la couverture qui était étendue habituellement sur le tombeau de ce saint. Les comtes d'Anjou la portaient à la guerre devant le roi, comme on fit plus tard de l'oriflamme.

Dans les grandes églises, cathédrales ou collégiales, une chapelle est une partie de l'église où il y a un autel et où l'on peut dire la messe. Lorsque le besoin de placer plusieurs autels dans une même église commença de se faire sentir, on fut obligé d'ajouter au corps du bâtiment principal des espèces d'oratoires ou d'édicules qui n'y communiquaient qu'indirectement. Les plus anciens auteurs ecclésiastiques font mention de ces sortes de constructions secondaires. On peut donc dire, dans un certain sens, que l'addition des chapelles au plan des églises remonte aux époques les plus reculées de l'antiquité ecclésiastique. Toutefois la construction régulière des chapelles, ou plutôt leur érection, faisant partie du plan même de l'édifice, ne va pas au-delà du XIe siècle.

L'église abbatiale de Saint-Pierre de Premilly, au diocèse de Tours, fondée en 1001, et achevée en 1009, dont le style est d'une parfaite pureté, offre peut-être, en France, le premier exemple de chapelles bâties autour du sanctuaire. Il y en a trois: une au centre, dédiée à la Sainte-Vierge, et une autre de chaque côté. Dans les croisillons du transept et dans la muraille orientale, il y a également une chapelle semi-circulaire.

Au XIIe siècle, on dispose également plusieurs chapelles autour du rond-point du sanctuaire, comme nous l'avons dit à la page 129. Durant la période romano-byzantine, et même à la fin du XIIe siècle

commencement du XIIIe; dans les monumens qui appartiennent déjà à l'architecture ogivale pure, les chapelles absidales sont en hémicycle ; ce fut un peu plus tard qu'on les fit à plusieurs pans, c'est-à-dire élevées sur les côtés d'un polygone.

Au XIIIe siècle, le chœur et le sanctuaire des grandes églises prend un allongement considérable. On bâtit alors un grand nombre de chapelles autour de l'abside et du chœur : on en compte quinze autour de la région absidale à la cathédrale de Tours ; il y en a davantage dans d'autres cathédrales.

Au XIVe siècle, on plaça des chapelles entre les contre-forts de la grande nef et tout au long des collatéraux. Cette addition compléta le plan des églises, d'après l'idée que nous nous en formons communément aujourd'hui. Il n'est pas rare cependant de rencontrer de magnifiques églises sans chapelles accessoires ; c'est que ces monumens sont du XIIIe siècle ; la cathédrale de Reims en est un exemple : le long des nefs mineures du vaisseau principal, il n'y a aucune chapelle. Il n'est pas rare non plus de trouver des églises du XIIIe siècle et même de la fin du XIIe, comme à la cathédrale de Laon, où des chapelles ont été ajoutées au plan primitif longtemps après la construction du monument, au XIVe siècle, ou même au XVe, au XVIe, et jusqu'à l'époque de la Renaissance. C'est ce qui a eu lieu à la Major, comme nous allons le voir tantôt.

Du moment que la chapelle du rond-point fut établie au centre de l'abside, elle fut dédiée à la Sainte Vierge. Cette pratique commence au XIe siècle, et persévère jusqu'à nos jours.

Dans quelques églises, la chapelle de la Sainte Vierge forme à elle seule comme un petit temple ajouté au monument ; parfois même il est bâti en forme de croix. Nous avons un bel exemple de ce dernier fait à l'ancienne église du prieuré de la Charité-sur-Loire.

On remarque quelquefois beaucoup de diversité dans le style, la décoration et même dans la forme des différentes chapelles d'une même église. Cette em-

versité est due à plusieurs causes ; elle provient généralement de ce que ces chapelles ont été des œuvres isolées de corporations, de confréries, de congrégations ou de riches familles qui ont suivi leur goût particulier. Dans les églises paroissiales, on voit souvent une ancienne chapelle seigneuriale, avec des écussons armoriés, d'où l'on pouvait suivre facilement les offices qui se faisaient au grand autel, et où, pour plus grande commodité pendant l'hiver, on avait établi une cheminée (1).

Il serait superflu de noter ici toutes les irrégularités qui ont été observées dans la construction des chapelles.

Les plus anciennes chapelles de la Major datent du XIIIe au XVe siècle. Voici un état de celles dont les parchemins, renfermés dans des sacs aux archives de la Préfecture, révèlent l'existence :

En 1286. — Chapelle de Saint-Jacques.

Par testament, Bertrand de Beaumont exige de son héritier qu'aussitôt après sa mort, il... *faciat construi edificari unam capellam in dicta eccl. dicte sedis et unum altare ad honor. Dei et B. Jacobi.*

Dans un autre testament de 1296, on consigne qu'elle avait été construite.

En 1330. — Chapelle de Saint-Laurent.

Elle fut fondée par Raymond Viridis, archidiacre, qui élut sa sépulture en cet endroit. (V. son testament.)

Cette chapelle avait été bâtie peu de temps auparavant. On l'appelait *Nova* en 1321.

En 1329. — Chapelle Saint-Eustache.

Raymond de Montolieu, par testament, ordonne qu'on l'enterre *in capella Sancti Austacii que in Eccles. B. M. sedis Mass. constructa videlicet in tumulo quod est in capella eadem in quo corpus de Monteolivo quemdam fratris mei extitit tumulatum.*

En 1383. — Chapelle de la Sainte-Eucharistie.

Marquente Massarinas, demande au Chapitre d'être enterrée *in capella Sa Eucharist. nunc appellata.*

(1) *Dict. d'Archéologie sacrée*, T. I, p. 922. (Collection encyclopédique de l'abbé Migne.)

En 1481. — Chapelle de la Sainte-Croix.

Fondée par la dame Bonvinete Bouvine, de Marseille : *Capella dedicata sub vocabulo Sancte Crucis*.

Une chapellenie y fut fondée par Bertrand Cayre.

On comptait encore avant 1789, à la Major, jusqu'à treize chapelles.

1° Celle du Saint-Sacrement ou du *Corpus Domini*, située à droite du chœur.

D'après l'*Inventaire* analytique des anciennes archives de l'Evêché et du Chapitre de la cathédrale de Marseille, que nous avons déjà cité, cette chapelle existait en 1747 (1). Il en est question en maint endroit. Elle fut nommée aussi chapelle Sainte-Croix.

2° Celle dite des Morts se trouvait du côté de la sacristie curiale. Il en est parlé au f° 7 du *Mémorial* dressé par Messire Pierre de Caux (2), à propos d'une permission d'y placer un autel dédié à saint Cannat.

3° Celle de la Sainte-Vierge.

Cette chapelle s'appelait de *Notre-Dame* ; elle était du côté de la sacristie capitulaire, après celle de Sainte Cécile (à sa gauche), qui, à son tour, se trouvait à l'endroit où l'on a bâti ensuite la grande chapelle en l'honneur de Jean-Baptiste Gault, dédiée plus tard à la Sainte-Vierge.

On trouve, en outre, à la page 299 de l'*Inventaire* cité plus haut des traces de la fondation, en 1432, de la chapelle de l'*Annonciade*, à la Major.

A la page 180 du même *Inventaire*, et à la date de 1737, il est parlé de la chapelle de *Notre-Dame-des-Grâces, où il y a grande dévotion*. Il en est de nouveau question en 1746.

(1) V. à la p. 192 de l'*Inventaire des Archives de l'Evêché*, fait par MM. Pardigon père, d'Aix et Eugène Ricard fils, de Marseille, inventaire dont nous avons déjà parlé (p. 126), et qui se trouve entre les mains de Mgr de Mazenod, évêque de notre ville, pour qui il fut spécialement dressé.

(2) *Livre mémorial des évènemens les plus remarquables du Chapitre de l'église cathédrale de Marseille*, recherchés par Messire Pierre de Caux, chanoine, qui sera continué après lui pour l'utilité du Chapitre. (De 1643 à 1757.)

Il existe aussi des traces d'une chapelle ou d'un autel de *Notre-Dame d'Espérance*. Serait-ce la même chapelle de la Sainte Vierge qui aurait reçu tour-à-tour ces différens titres? C'est là un point difficile à éclaircir, mais qui prouve néanmoins que la Mère du Rédempteur fut toujours l'objet d'un culte fervent de la part des Marseillais, car il y avait, en 1614, à la Major, jusqu'à trois chapelles ou autels dédiés à Marie, et cinq aux Accoules (1).

4°. Chapelle de Sainte-Madelaine.

Elle se trouvait à côté des fonts baptismaux lorsque ces fonts étaient placés au dessous de l'orgue, à gauche de l'ancienne porte d'entrée.

Il est fait mention de cette chapelle à la page 194 de l'*Inventaire* précité, au sujet d'un tableau de saint Cannat qu'on voulait y placer (10 juillet 1748).

Sainte Madelaine a eu une ancienne chapelle dans notre cathédrale. Ainsi, nous voyons dans les archives de la Major, qu'en 1380 Gilles Boniface possédait : *Quandam capellam in Ecclesia D. M. sed. Mass., constructam sub nom, et vocabulo S. M. Magdal. nuncupatam et per predecessores illius tentam et possessam licet indotatam domum his annis proximè decursis. Idem nobilis Egidius capiem et desiderans dictam capellam dotare*, etc.

En démolissant la partie antérieure de l'ancienne cathédrale, on a découvert, sous l'autel qui se trouvait dans ladite chapelle, un parchemin sur lequel était écrit en caractères fort lisibles, le procès-verbal dont la teneur suit.

Nous transcrivons le littéralement ;

« L'an Mil sept Cent Soixante Et onze Et le Dix-
« Neuf mars, nous Charles Sarrebource De pontleroy
« Pretre licentié en L'un Et L'autre Droit, archidiacre
« De la Cathédrale, Vicaire General De Mgr L'Evêque
« De Marseille, nous ayant été représenté par Mres jean
« Bte maire et jacques De pontleroy Chanoines Admi-

(1) Liasse de l'Evêché 138. Livre journalier.

« nistrateurs De La d.e Eglise Cathédrale qu'En vertu
« De la permission accordée par monseigneur l'Evê-
« que ils auraient fait Demolir L'autel sous le titre de
« S.te magd.ne De La ditte Eglise qui Tomboit En ruine
« Pour y en Substituer un De Marbre, Et qu'En Le de-
« molissant on auroit Trouvé un petit Vase de verre
« Renfermé Dans une Boete De fer blanc Dans Lequel
« y avoit Des Reliques De S.t andrien et innocents Mar-
« tirs et De S.t Cannat Et antonin Evêques De Marseille
« Qui avoient été Placées Dans Le Tombeau Du dit
« Autel par Mgr Etienne De Puget Evêque De Marseille
« Lorsqu'il consacra Le dit autel Le deux May mil Six
« Cent quarante Sept, Et Comme ils ont interet De
« Conserver Les d.es S.tes Reliques Et de Les faire Placer
« Dans Le nouveau autel De Marbre, ils nous ont Su-
« plié et Requis De proceder a Cet effet, A laquelle
« Requisition adherant Nous Susdit Vicaire gnal En
« Présence Des dits M.res Chanoines Administrateurs
« Avons mis le dit Vase De verre Dans lequel sont En-
« fermées Les Susd.es S.tes Reliques Dans une Boete De
« Plomb avec Les presentes que nous avons Tout Aus-
« sitôt fait plomber en notre Presence et fait apposer
« Au dessus Le Sceau Des armes de mondit Seigneur
« Evêque, Et en Cet Etat Nous L'avons fait placer Dans
« Le Dit autel De marbre au dessous De La pierre Sa-
« crée. en foy De quoy nous avons fait Dresser Le
« Present verbal que nous avons Signé avec Les d.ts
« S.rs Chnes Administrateurs Les jour et an Susdits.

« Pontleroy archid. v. g.

« Maire Chne Ad.

« pontleroy ch.ne ad.r.

(*Ces trois signatures ne sont point paraphées.*)

« Par mandement

« *Berger* f. protec.us. »

(*Avec paraphe.*)

Au bas se trouve, sur cire rouge, le sceau de Mgr De Belloy.

Ce document accompagnait le procès-verbal de consécration, en date du 2 mai 1647, qui y est mentionné, lequel est également écrit sur parchemin. En voici le texte :

« *Anno Domini Millisimo sexcentesimo quadrage-*
« *simo septimo, die vigesimo secundo Mensis Maÿ, Ego*
« *Stephanus de Puget Dei et Sancta sedi saplitæ gratiâ*
« *Episcopus Massiliensis Consecravi altare hoc in ho-*
« *norem sanctæ Mariæ Magdalenæ, et Reliquias Sanc-*
« *torum Martyrum Adriani Innocentium et sanctorum*
« *Canati atque unthonini confessorum pontificum mas-*
« *siliæ episcoporum in eo Inclusi, et singulis Christi*
« *fidelibus hodie vnum annum, et in die anniversa-*
« *rio consecrationis hujusmodi ipsum visitantibus qua-*
« *draginta dies deverâ indulgentiâ in formâ ecclesiæ*
« *consueta concesi.*

« STEPHANUS epus Massiliensis. »

Nous devons la communication de ces deux pièces authentiques à l'obligeance de l'abbé Rabier, premier diacre de la cathédrale :

5° Chapelle de Saint-Louis.

Elle était située dans la nef dite du Saint-Sacrement, à droite, en entrant par la porte méridionale (où est aujourd'hui la sacristie de la paroisse). Plus tard, on donna ce nom à la grande chapelle construite en face de cette porte et que nous appelons chapelle de Notre-Dame. (V. le *Mémorial*, f° 70.)

Ruffi parle à son tour de cette *grande chapelle qui est vis-à-vis de la grande porte, et qui est,* — dit-il, — *présentement dédiée à Saint-Loüis Roi de France;* mais sans faire connaître l'époque de sa construction.

« Lorsqu'elle fut bâtie, — ajoute-t-il, — l'on y trouva, en creusant les fondemens, une grande pierre dont l'inscription étoit si effacée qu'on n'y pouvoit lire que les deux mots suivans : *Titus Junius*. On y découvrit aussi une grande urne de pierre cuite et parfaitement bien travaillée, qui renfermoit huit cens me-

dailles, entre lesquelles il y en avoit de Jule César et de Brutus (1). »

C'est dans cette même chapelle qu'en 1755 le corps de Mgr De Belsunce demeura exposé pendant cinq jours.

Nous nous occuperons tantôt des divers tombeaux qui y furent successivement placés.

6° Chapelle de Saint-Lazare..

A la page 155 de l'*Inventaire*, il est parlé de réparations à faire au tableau et à la chapelle du saint, en vertu d'une délibération prise par le chapitre le 22 août 1716 (2); mais rien n'en indique la situation.

Par une autre délibération du 31 juillet 1748, le même chapitre décide « de faire un tombeau de marbre pour cette chapelle, suivant le dessin qu'en a présenté le sieur Fossati, marbrier de cette ville, pour assortir le reste de la chapelle qui est en marbre. »

7° Chapelle de Saint-Cannat.

La position de cette chapelle, dont il est question aux pages 158 et 166 de l'*Inventaire des Archives de l'Évêché*, présente quelque incertitude.

Le 26 septembre 1722 un accord est passé entre le Chapitre et le Prévôt, relativement au tambour à abattre, lequel donne dans une chambre de la Prévôté. En retour de la concession de cette chambre, nécessaire *au placement des soufflets de l'orgue* (3), le Chapitre autorise le Prévôt à *ouvrir une fenêtre sur la chapelle Saint-Cannat.*

Or, suivant ce qui a été dit de la chapelle de Sainte-Madelaine, cette chapelle se trouvait à côté des fonts

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 317

(2) Voici les termes de cette délibération, que nous avons copiée nous-même aux Archives de la Préfecture. (R. 3, folio 153):

« De faire netoyer le tableau de St Lazare, les images de marbre qui sont sur son autel et les peintures qui sont à l'embrasure de l'armoire où repose le buste et la relique du dit saint Evêque, qui tourne dans la nef de l'église, à Jean Valentin, napolitain. etc. »

(3) Registre des délibérations du Chapitre, n° 4, f° 12. A la Préfecture. Archives de la Major.

baptismaux qui, à leur tour, étaient placés au-dessous de l'orgue (on en voyait encore des vestiges avant la démolition de la Major) ; d'autre part, la Prévôté étant adossée précisément à cette partie de l'église, la chapelle de Saint-Cannat ne saurait être, — d'après ce que nous venons de dire, — que celle de Sainte-Madeleine. Y aurait-il confusion ? La chapelle aurait-elle porté successivement les deux noms ?

On a vu, à la page 168, que, par une délibération du Chapitre en date du 20 juillet 1748, un tableau de Saint-Cannat est placé dans cette chapelle *qui lui sera désormais affectée*. ajoute la délibération ; faudrait-il admettre que jusqu'à cette époque elle avait renfermé deux autels ?

Dans ce cas, le seul vraisemblable, l'autel de Saint-Cannat aurait été construit à cet endroit, après avoir d'abord occupé une autre place ; car nous voyons, par un document du 20 février 1655, le Chapitre permettre d'ériger un autel à ce saint *dans la chapelle des morts*.

8° Chapelle de Sainte-Cécile.

Il en est parlé dans le *Mémorial* du chanoine Pierre de Caux, à propos de la mort de Jean-Baptiste Gault, dont le cercueil fut exposé dans cette chapelle. Elle se trouvait à l'endroit où l'on a ensuite bâti celle qui prit le nom de ce saint évêque (1).

Comme nous l'avons dit aux pages 132 et 167, cette chapelle, qui fût dédiée aussi à saint Louis, roi de France, faisait face à la porte d'entrée actuelle. Prolongée après la mort de Jean-Baptiste Gault (1643), elle formait en dernier lieu la grande chapelle de la Sainte-Vierge.

C'est au moyen des sommes versées par les fidèles qu'eurent lieu, la même année 1643, l'agrandissement et la construction de la chapelle telle que nous l'avons connue. François Marchetty, dans sa *Vie de Messire Iean Baptiste Gault, evesque de Marseille* (p. 350), en constatant ce fait, nous fait connaître les dispositions et les dimensions de cette chapelle. « Elle est faite en

(1) Registre des délibérations, *ut suprà*.

Croix, — dit-il, — tant au plan qu'à la voûte et a de longueur onze toises, et un peu plus de quatre de largeur. Ses murs en dedans sont tout de pierre de taille, blanche et fort belle. Sa hauteur depuis le plan iusqu'au ciel de la voûte est de sept toises et quelques deux pieds. Elle est éclairée de quatre fenestres de chaque costé, qui sont par dessus la corniche. Son architecture est sous l'ordre dorique, enrichie de ses pilastres, de ses bases, de ses chapitaux, de ses architraues, et de tous les autres ornemens necessaires, iusqu'à la naissance des arcs-doubleaux. Et son entrée est en forme d'arc triomphant, et sous le mesme ordre. Elle a de largeur vu peu plus de deux toises, et vn peu moins de quatre de hauteur. »

En construisant cette chapelle, on y ménagea trois retraites, deux à gauche, une à droite, dans lesquelles furent placés ensuite autant d'autels dédiés : à Sainte-Cécile (plus tard à Sainte-Philomène), à Saint-Pierre, à Sainte-Madelaine.

Nous reviendrons sur ces trois petites chapelles latérales en parlant des sépultures. Constatons dès à présent que l'une d'elles, située à gauche, près du sanctuaire, portait le nom de Sainte-Cécile. Ce qui explique comment l'*Inventaire* dressé par MM. Pardigon et Eugène Ricard, signale (p. 188) la chapelle Sainte-Cécile comme existant encore en 1745.

Elle garda ce vocable jusqu'en 1841, époque à laquelle on la dédia à Sainte Philomène, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante, placée auprès de l'autel qui s'y trouvait :

Sacellum
S. Filumenæ V. et M.
Cura et sumptibus
J. M. R. Gauthier
in ecclesiâ cathedrali
canonici et archipresbytari
instauratum
anno MDCCCXLI.

—

9° Chapelle de Saint-Antoine de Padoue.

Elle se trouvait au bas de l'église à droite de *l'ancienne* chapelle Sainte-Cécile. On y plaça ensuite les fonts baptismaux que nous y avons vu jusqu'au moment de la démolition.

Il en est question dans le *Mémorial* de Pierre de Caux, ainsi qu'à la page 185 de l'*Inventaire*, à propos d'un cercueil en plomb qui y demeura pendant quelque temps, cercueil dans lequel avait été enfermé le corps de Jean-Baptiste Gault.

10° Chapelle de Saint-Sérénus.

Elle était et se trouve encore au fond de la nef latérale du côté de la sacristie capitulaire.

L'inventaire dressé pour Mgr De Mazenod, parle, sous la date du 29 mai 1748, d'une chapelle en marbre que Mgr De Belsunce a fait construire pour les reliques de saint Sérénus.

11° Chapelle de Saint-Pierre.

C'était la première à gauche, en entrant dans la grande chapelle de la Sainte-Vierge, qui avait été construite en premier lieu, comme nous l'avons dit, en l'honneur de Jean-Baptiste Gault. Il en sera reparlé tantôt.

L'*Inventaire* précité mentionne à la date du 26 février 1744, des réparations à faire à cette chapelle (p. 185).

12° Chapelle Sainte-Anne.

13° Chapelle de Saint-Nicolas.

Nous n'avons trouvé aucun document de nature à nous fixer sur la position de ces deux dernières chapelles.

Aux pages 195 et 209 de l'*Inventaire* dressé par MM. Pardigon et Eugène Ricard, il s'agit de la chapelle Sainte-Anne sous la date de 1748 et 1784 ; mais le point de l'église qu'elle occupe n'est pas indiqué.

Quant à celle de Saint-Nicolas, le même *Inventaire* en parle (page 300) à la date du 13 octobre 1432.

A la page 261, il est question d'un *autel* de Saint-Nicolas en 1338. Cet autel existait encore en 1361, car

il est mentionné dans le testament du prévôt Agapit de Columna.

C'est tout ce que nous avons pu recueillir.

Des treize chapelles qui existaient avant la révolution de 1789. nous ignorons combien furent rétablies à l'époque de la réouverture de notre cathédrale ; ce qu'il y a de certain, c'est que bien avant la démolition partielle de la Major, on célébrait le Divin sacrifice sur sept autels secondaires seulement ; savoir : celui du Saint-Sacrement, au fond de la nef la nef latérale, à droite : celui Saint-Sérénus, au fond de la nef, à gauche ; celui de Saint-Lazare, dans cette même nef, près de la sacristie capitulaire ; enfin, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, on officiait au grand autel d'abord, ensuite à ceux dédiés à Sainte-Philomène et à Saint-Joseph, puis à l'autel placé dans la chapelle Saint-Pierre.

Quant aux autres chapelles, l'une fut destinée à recevoir les fonts baptismaux, l'autre fut transformée en sacristie curiale. Deux autres enfin restèrent inoccupées, ou plutôt servirent de magasin pour les chaises, bancs, catafalques et autres accessoires, jusqu'au moment où le marteau vint commencer son œuvre de destruction.

Il existait, en outre, anciennement, à la Major, une chapelle dédiée à *Sainte-Thérèse*, et sur laquelle nous n'avons trouvé aucun détail.

Cette chapelle est pourtant désignée dans un ouvrage manuscrit intitulé : *Taphologe de la ville de Marseille*, dont nous devons dire ici quelques mots, car c'est à cette source que nous avons puisé les précieux renseignemens qui vont suivre.

Le *Taphologe de la ville de Marseille* forme un volume, petit in-folio, de 700 pages, relié en parchemin. Ce volume, qui ne porte aucune date, avait fait partie de la riche bibliothèque de feu Michel de Léon (1) ; il

(1) Notre ville doit beaucoup de reconnaissance à ce regrettable compatriote pour les ouvrages rares et précieux qu'il a sauvés de l'oubli, mais que l'on n'a pas su apprécier.

se trouve aujourd'hui, ainsi qu'un certain nombre de livres et de manuscrits de la même collection, entre les mains de M. le marquis de Foresta, qui, avec cette obligeance qu'on lui connaît, a bien voulu nous permettre de le consulter à plusieurs reprises.

L'ouvrage est divisé en quatre parties.

La première comprend le plan des paroisses, des églises et des chapelles de Marseille, avec l'indication des divers tombeaux qu'elles renferment.

La seconde est divisée en sept colonnes où sont inscrits : dans la première, le nombre des familles; dans la seconde, leurs noms patronimiques; dans la troisième, leurs états ou surnoms distinctifs, dans la quatrième, les noms des paroisses ou églises où ces familles ont leurs sépultures; dans la cinquième, ceux des chapelles; dans la sixième, les numéros des sépultures de ces mêmes familles; dans la dernière, les numéros des inscriptions, etc.

C'est dans la troisième partie que sont traitées les épitaphes et autres monuments funèbres relatifs à ces familles.

La quatrième et dernière partie contient les armoiries enluminées de ces familles, le numéro de la première colonne, dans la seconde partie, correspond à celui des armoiries.

Il y a, dans ce curieux recueil, 2,743 cartouches pour des blasons; une grande partie de ces cartouches sont remplies.

Grâce au *Taphologe*, nous sommes fixés sur la place qu'occupaient les principaux monuments funèbres de la Major, dont quelques-uns à peine existent encore aujourd'hui. Nous avons pu y recueillir, en outre, diverses inscriptions anciennes qui ne se trouvent vraisemblablement que là.

Ce fut la faute d'un ancien bibliothécaire de Marseille, si cette collection tout entière, que l'on pouvait obtenir pour un prix très modique, ne se trouve pas actuellement sur les rayons de la Bibliothéque communale. Les trésors bibliographiques amassés avec tant de soin par Michel de Léon furent, à sa mort, disséminés de toute part.

D'après ce manuscrit, la sépulture des Prévôts de la cathédrale était jadis au bas d'un pilier, dans la nef dite du Saint-Sacrement, près de la porte qui conduit au chœur ; tout à côté, vers le milieu de la nef était celle des prêtres étrangers. Dans la chapelle de la Sainte-Vierge, au fond, près de l'autel, du côté de l'Evangile, est indiqué le tombeau des évêques de Marseille. Nous nous rappelons, en effet, avoir vu, à cet endroit, une tablette de marbre qui est demeurée enchassée dans le mur jusqu'en 1841, et sur laquelle on lisait cette inscription :

D. O. M.

ICI REPOSENT
LES DÉPOUILLES MORTELLES
DE PLUSIEURS ANCIENS
ÉVÊQUES DE MARSEILLE.

—

Qui scripti sunt in libro vitæ.
(Apoc. 21.-27.)

La sépulture de nos prélats fut ensuite transférée dans la principale nef de la Major, au milieu du chœur du chapitre, à peu de distance du grand autel. Sur la dalle de marbre qui en ferme l'ouverture, on lit encore :

EXPECTANTES BEATAM SPEM
ET ADVENTUM MAGNI DEI
HIC JACENT
ILL. ET RR. DD. EPISCOPI MASSILIENSES

—

KAROLUS FORTUNATUS DE MAZENOD,
OLIM EPISCOPUS MASSILIENSIS
OBIIT DIE XXII FEBRUARII MDCCCXL.
NATUS ANNOS XCI.

—

En face de l'ancien tombeau des évêques (toujours dans la chapelle de la Sainte Vierge), se trouvait, du côté de l'Epître, le monument en marbre élevé à Jean-

Baptiste Gault, au-dessus duquel était placée une table de marbre noir surmontée d'une croix *alaissée*, et représentant les armes de cet évêque : *de gueules au papagau perché sur une branche ;* le tout d'argent. Au-dessus, se trouvait cette inscription :

CY GÎT
LE VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU
MONSEIGNEUR JEAN BAPTISTE GAULT,
MORT EN ODEUR DE SAINTETÉ
LE 23 DE MAY 1643.
SON CORPS A ÉTÉ MIS ICI
LE 26 DU MOIS DE JUILLET 1724.

—

C'est sous l'épiscopat de Mgr De Belsunce que fut opérée en ce lieu l'inhumation de Jean-Baptiste Gault. On lit, à ce sujet, dans l'*Histoire des Evêques de Marseille* (T. III, page 417) :

« L'an mille sept cent vingt-quatre, nous le tirâmes du tombeau des Evêques, pour le placer plus honorablement dans un tombeau de marbre, monument éternel de notre vénération pour lui et de la juste reconnaissance d'une personne qui avait obtenu des graces de Dieu par son intercession, et qui ne voulut pas être connuë Nous fîmes graver cette inscription (celle que nous venons de reproduire) sur le nouveau tombeau.

« Le tombeau de marbre, — ajoute Belsunce (page 418), — où nous avons placé les précieux restes de ce prélat, est auprès de l'autel, et du côté de l'Epître, dans une belle chapelle de la Cathédrale que la ville de Marseille y avoit fait construire à son honneur. »

Dans la même nef de la Sainte-Vierge se trouvait, à l'entrée du sanctuaire, côté gauche, dans la petite chapelle dédiée à sainte Cécile, la sépulture des musiciens de la cathédrale. Cette chapelle était précédée de celle de Saint-Pierre, affectée à la sépulture de la famille de Bausset.

L'entrée de celle-ci était fermée par une porte de fer aux armes de cette famille : d'*azur, au chevron d'or*

accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une montagne de trois çepeaux d'argent ; *supports : deux anges de earnation.*

Un tombeau remarquable par ses ornemens d'architecture, s'élevait à gauche de la chapelle. Le buste de Nicolas de Bausset, lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille, était placé dans une niche ovale.

Ce magistrat, dont le patriotisme et la fidélité sont inscrits à jamais dans les annales de notre ville, fut compagnon de Libertat pour la délivrance de Marseille, que Cazaulx voulait soustraire à l'obéissance de Henri IV. Il fut ensuite député par la cité soumise, pour aller prêter serment au souverain. Ses charges passèrent à ses descendans avec celles de membre du conseil privé du roi et du conseil d'Etat, exercées par ses successeurs, de père en fils, pendant plusieurs siècles.

La conspiration de Libertat et de Bausset contre Cazaulx est racontée tout au long par Ruffi (1), Gauffridi (2) et Papon (3).

On peut consulter encore sur la reddition de Marseille, les ouvrages suivans : *Histoire véritable de la prinze de Marseille par ceux de la Ligue, et la reprinze par les bons seruiteurs du Roi, le* 26 *avril* 1585. V. tome Ier de l'*Esprit de la Ligue*, *page* 83. — *Lettres écrites de Marseille, contenant au vrai les choses qui s'y sont passées les* 8, 9 *et* 10 *du mois d'avril* 1585, in-8°. — *Discours véritable de la prize et réduction de Marseille ;* Paris, 1596, in 4°. — *Discours véritable des particularités qui se sont passées en la réduction de la ville de Marseille en l'obéissance du Roi ;* 1596, in-8°, *par Mgr le duc de Guize, son lieutenant-général en Provence, selon l'avis donné par un de la ville même, du* 18 *février* 1596. Voyez *Journal de Henri IV*, tome IV, La Haye, 1741, in-8°. — *Histoire véritable de la réduction de Marseille à l'obéissance du roi Henri IV*; Anvers, 1616, in-8°

(1) *Histoire de Marseille*, T. Ier, p. 415 et suivantes.
(2) *Histoire de Provence*, T. II, liv. 15, p. 829 et suivantes.
(3) *Histoire générale de Provence*, T. IV, liv. 13, p. 389 et suivantes.

Au dire de Grosson, l'inscription suivante, en lettres dorées, se lisait autrefois, sur une grande tablette d'ardoise, dans la chapelle St-Pierre (1) :

STA VIATOR ET LEGE.

« Qui divi antistitis sacra advenisti adoraturus limi-
« na, æquissimi Judicis, cujus, fata triduum præces-
« cerunt, venerare marmora, tantis manibus adhuc
« spirantia. Vir supra mortales titulos, Nicolaus de
« Bausset, genere nobilis, ingenio et facundiâ clarus,
« doctrinâ eminentissimus, Prœtura Massiliensi locum
« tenens, incomparabilis, et quod magis mirere virtute
« et pietate major, post civium civitatis que fortunas,
« gloriosè vocis munimine fortiter defensas, post Pa-
« triæ libertatem penitus oppressam, propriâ captivi-
« tate restitutam, post prædam, urbem et Victoriam
« Hyspanorum manibus, post jura per quatuor suprà
« quadraginta annos tam civibus, quam exteris æqui-
« ter distributa variis legationibus apud Regem feliciter
« functus, arcani Regni consiliis, coram Principe non
» semel adhibitus, eodemque jubente in provincialibus
« magnarum Comitiis tertium Præses, plenus annorum,
« sed magis gloriâ, Patriæ charus, Regi et Regno fidis-
« simus, Urbis procerum plebisque Patronus, vindex,
« Pater et Judex occidit intrepidus, die 20 Maii anni
« 1643. OEtatis 76. Beatiore vita redivivus.
« Cui cara Patria, celebri luctu et publicis lacrymis
« parentavit.
« Tu interim clarum tanti viri nomen et solam vir-
« tutem morti superstitem, cogita, cum obiit ille cui
« fata sanè perspecissent, si aliud ad immortalitatem
« quam meruit iter invenire potuisset. »

Outre cette inscription, il en existait de nos jours sept autres, relatives à divers membres de la famille De Bausset, qui dûrent être inhumés dans le même tom-

(1) *Almanach historique de Marseille*, pour l'année bissextile 1776, pag. 65-66. Nous citons textuellement l'inscription d'après cet auteur.

beau. Nous allons les reproduire en suivant l'ordre chronologique :

Cy git
Nicolas De Bausset
Député vers le Roy Henry IV
le 3 Mars MDXCVI.

Celle-ci a rapport, comme on voit, au personnage précédent; elle a dû remplacer l'épitaphe que nous avons citée d'après Grosson, et était suivie d'un fragment de cette dernière épitaphe :

Vir supra mortalis titulos
Nicolas de Bausset genere nobilis
Ingenio et facundi clarus.

Au dessous du buste de Nicolas de Bausset, placé, comme nous l'avons dit, dans une niche, on lisait encore dans ces derniers temps, sur une tablette de marbre enchâssée dans le mur :

Bartholomeus de Bausset,
filius nobilis Petri Domini de Roquefort,
genere eruditione et pietate clarus
Catharinæ Mediceæ francorum reginæ
et trium regum parentis augustæ elumosinarius
In episcopatu Laudunensi apud Viromanduos
annis XI
In Massiliensi XXX pro præsul
hujus episcopalis ecclesiæ præpositus
humanæ conditionis per omnia memor
tumulum hunc sibi et successoribus posuit
hujus ætatum LXXIII est coluerunt omnes
ita in obitu II nonas maii et restauratæ salutis
MDCXXXI
mystarum Collegia et civitatis ordines luctum
publicum decreverunt.

Bien que cette inscription énumère les titres du personnage qu'elle concerne; nous aurions voulu pouvoir donner ici, sur le compte de ce personnage lui-même,

quelques détails biographiques. Malgré nos recherches, nous n'en avons trouvé aucun ni dans Michaud, ni dans Feller, ni dans Achard.

La troisième inscription est ainsi conçue :

Cy gisent :
Mathieu Nicolas Marquis De Bausset,
Chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis,
Ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne,
et ensuite près l'Impératrice de toutes les Russies.
Né à Marseille le 16 septembre 1724,
mort à Paris le 28 avril 1767 ;
et sa femme Adélaïde Constance de Selle,
née à Paris le 1er Février 1740,
morte à Pétersbourg le 8 janvier 1767.
Par leur volonté leurs corps ont été transférés
de Russie à Marseille pour y être déposés
dans le tombeau de ses pères.

—

Il s'agit ici de Mathieu Nicolas de Bausset, gendre de M. De Selle, trésorier-général de la marine, et qui avait été reçu membre de l'Académie de Marseille en 1752 (1).

Auprès de l'inscription précédente se trouvaient celles-ci :

Antoine Hilarion De Bausset,
Commandeur de l'Ordre royal et militaire de St Louis,
Lieutenant général des armées navales,
Président du Conseil de la marine,
mort le 21 décembre
MDCCXC.

—

(1) *Histoire de l'Académie de Marseille depuis sa fondation en* 1726 *jusqu'en* 1826, par J B LAUTARD, T. II, p. 325.

V. *Eloge de M. N. De Bausset*, lu par M. Audibert à la séance de l'Académie de Marseille le 13 avril 1768.

V. en outre la Notice que lui a consacré Achard dans son *Dictionnaire des Hommes illustres de la Provence*, T. Ier, page 67.

Louis Sauveur Hippolyte De Bausset,
Chevalier de l'Ordre royal et militaire
de Saint-Louis,
Commandant en second du fort S[t] Jean
de cette ville.
Fidèle au roi,
a péri le 2 mai MDCCXC.

La dernière de ces deux inscriptions concerne le chevalier de Bausset, major de la place, qui fut assassiné en 1790 pour avoir protesté seul contre la reddition du fort Saint-Jean au conseil de la Commune, que l'on fit signer de force à M. De Calvet, commandant d'armes, et cela après la capitulation de la citadelle Saint Nicolas.

Cette énergique protestation contre le consentement forcé de son supérieur, de la part d'un homme dont le noble cœur renfermait une profonde aversion pour tout ce qui avait l'apparence d'une lâcheté, devait lui coûter la vie.

Une populace exaltée accourt aux abords du fort St-Jean; des figures sinistres apparaissent. De Bausset, exposé dans ses appartemens aux injures d'une partie des gardes nationaux; mal défendu, ou pour mieux dire trahi par la troupe de ligne démoralisée, emprunte un habit, franchit les portes de la forteresse, et parvient jusqu'à la place de la Consigne, se livrant ainsi lui-même à ses bourreaux. Reconnu et poursuivi par une troupe de malfaiteurs, il se jette dans une boutique (1), dont la frêle clôture vole en éclats, et le pauvre gentilhomme, entraîné au dehors, tombe percé de coups après une vaine résistance de quelques minutes (2).

(1) Celle d'un perruquier nommé Mangin.

(2) *Esquisses historiques. Marseille depuis* 1789 *jusqu'en* 1815, par un vieux Marseillais (Lautard), T. I, p. 81. — Augustin Fabre, *Histoire de Marseille*, T. II, p. 438 à 440. — *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence depuis* 1789 *jusqu'au Consulat*, par C. Lourde, de Mazamet, T. I, p. 259, 263, 264. — Lardier, *Des Prisons d'Etat dans le Midi de la France*, T. I, p. 207-208. — L'assassinat du major De

La sixième inscription que l'on voyait encore dans la chapelle de Saint-Pierre, au moment de la démolition des parties nord et ouest de notre cathédrale, était ainsi conçue :

François Louis Nicolas
Marquis De Bausset,
Chevalier de l'Ordre civil et militaire de S[t] Louis,
Député du département des Bouches-du-Rhône
aux chambres des députés,
et Auguste Louis Hilarion De Bausset,
Chevalier de l'Ordre royal et militaire de S[t] Louis,
frères,
par respect pour les mânes de leurs ancêtres,
ont fait restaurer cette chapelle
dans le mois de février 1818,
et a été bénite par
M[gr] Pierre F[nd] De Bausset-Roquefort,
Archevêque d'Aix,
le 26 décembre 1819.

—

La dernière, enfin, portait ces mots :

Flavie Polixene Elisabeth de Benault
de Lubières,
Epouse de François Louis Nicolas
M[is] De Bausset,
décédée à Aix le 6 février 1838.

—

Nous avons cru devoir reproduire toutes les inscriptions relatives à divers membres d'une illustre famille provençale, afin de tirer de l'oubli celles qui ont disparu.

La branche ainée des Bausset a fourni successivement des officiers supérieurs dans l'armée de terre et de mer, des membres de l'Ordre de Malte, des évêques, etc. Un des descendans de cette branche, M. le marquis de Bausset-Roquefort, fixé à Paris, est notre

Bausset eût lieu, suivant Lautard, *un jour de dimanche*, le 4 mai ; MM Augustin Fabre et Lourde le placent au 1er mai, tandis que l'inscription de la Major le fixe au 2 mai.

collègue à la Société de Statistique de Marseille, ainsi qu'à la Société internationale des études économiques, et veut bien nous honorer de son amitié. C'était pour nous un devoir de reconnaissance de rappeler dans ce livre, les loyaux services de ses ancêtres. Ajoutons que M. le marquis de Bausset-Roquefort n'a pas seulement hérité d'un grand nom ; il a aussi les nobles qualités qui firent de tout temps honorer sa famille.

En face de la chapelle Sainte-Philomène, servant autrefois, comme nous l'avons dit, de sépulture aux musiciens, se trouvait la chapelle de Sainte-Madeleine. C'est là que nous avons pu voir encore le monument funèbre de Mgr de Belsunce, érigé en 1822, ainsi que l'attestait l'inscription suivante :

D. O. M.
Ce monument sépulcral a été
construit l'an de grace 1822,
par les soins et sous les auspices de
Mess^{re} J. R. M. Gauthier, ch^{ne} ho^{re} de Paris,
recteur de cette paroisse. de MM.
P. H. Tardieu, avocat, chevalier
de la légion d'honneur,
juge suppléant au tribunal civil,
conseiller municipal. F. G. M. de Possel,
ancien officier d'infanterie, chevalier
de St Louis et du Lion de Holstein-Limbourg.
F. Garcin, négociant armateur.
J. B. J. Jujardy, ancien commissaire
des guerres. J. Lt Oddo, propriétaire.
C. M. Deidier, ancien négociant.
N. C. Ricard, capitaine au long cours.
Alex^{dre} Jué, ancien négociant.
J. A. Signoret, négociant fabr^{t},
administrateurs de cette paroisse.
Il a été solennellement béni
cejourd'hui 20 juin
par l'illust^{me} et reverendiss^{me}
Mgr P. F. de Beausset de Roquefort,
arch. d'Aix et d'Embrun.

La translation des cendres qui y reposent
a eu lieu en présence de M. le comte de Villeneuve,
chev[er] des Ordres R[aux] de la lég. d'hon., d'Espagne
de Charles III et Constantinien
des Deux Siciles, maître des requêtes,
Préfet du dép[t].
de M[r] le marquis de Montgrand, officier
de l'ordre R[al] de la légion d'hon., chev. de l'ord.
R[al] Constantinien des Deux Siciles,
Maire de Marseille.
des autorités ecclésiastiques,
civiles et militaires
et d'un concours prodigieux de Fidèles.

Au bas de cette inscription était sculptée une croix cantonnée de quatre croisillons.

Avant d'être transférées dans le mausolée que nous avons connu, les dépouilles mortelles de Belsunce avaient reposé pendant soixante-sept ans dans la chapelle de St-Louis, au fond d'un tombeau que le prélat avait fait faire lui-même quelques années avant sa fin.

Nous empruntons au procès-verbal de la mort et des obsèques de Belsunce, consigné dans le 5e registre des délibérations du chapitre de la Major (f° 79) les détails ci-après :

« Monseigneur rendit son âme à Dieu le 4 juin 1755, à l'âge de 85 ans, dans une maison de campagne appartenant aux PP. jésuites et située au faubourg Saint-Lazare de Marseille. Il fut exposé pendant cinq jours dans une chapelle ardente.

« Les pénitens de St-Lazare gardèrent le corps nuit et jour.

« Pendant tout le temps de la cérémonie des obsèques, l'église fut fermée pour éviter le tumulte.

« On porta le corps dans la chapelle de St-Louis, où il fut enfermé dans un cercueil de plomb et mis dans le tombeau qu'il avait lui-même fait faire depuis quelques années. On plaça auprès du cercueil une autre caisse de plomb, où l'on avait enfermé son cœur; au-dessous du cercueil était gravée cette inscription :

*Hic jacet Henric. Franc. Xav. De Belsunce
de Castelmoron. Episcopus Massil. cujus
doctrinam ipsius scripta, virtutes heroicas
annales ecclesiastici æternùm exhibebunt.
Obiit pridiè non. Jun. Ann. D^ni MDCCLV.
Œtatis suæ LXXXV. Episcopatus XLVI.*

« On plaça un drap mortuaire dans la chaire épiscopale pour y rester jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque et un autre sur le tombeau pour y rester toute l'année.

« Le 12, fut célébré un service solennel où assistèrent les notabilités de la ville.

« Le 19, la ville fit faire un service avec plus de solennité encore. L'affluence fut telle à ces deux services, que l'on fut obligé de faire garder les portes de l'église comme au jour de l'enterrement.

« Le 21, MM. les recteurs de la Miséricorde, comme héritiers de Mgr l'Evêque, firent de même un service qui fut aussi solennel que les autres. Le mausolée que la ville avait fait faire servit encore ce jour-là. »

Ajoutons à ces détails, que l'oraison funèbre de ce prélat vénéré fut prononcée à Marseille le 11 février 1756, dans l'église du collège de Belsunce, par le P. Lanfant, prêtre de la Compagnie de Jésus, professeur de rhétorique à ce collège (1).

(1) Alexandre-Charles-A. Lanfant, naquit à Lyon en 1726, de parens nobles. Il y fit ses premières études au collège des Jésuites. Il entra dans leur société à l'âge de 15 ans. Il professa la rhétorique à leur collège de Marseille, et prononça plusieurs discours avec un talent distingué. qui annonça ses heureuses dispositions pour l'éloquence. Ses supérieurs le destinèrent à la chaire. Paris et les principales villes de la France, les cours de Vienne et de Lunéville, furent le théâtre de ses succès évangéliques. Le roi Stanislas l'entendit avec plaisir. Marie-Thérèse le combla d'éloges et de bienfaits. Joseph II lui accorda son estime. Louis XVI l'admira et le respecta. La reine de France, Marie-Antoinette, l'honora aussi de ses bontés et du titre de son prédicateur avec une pension. Le Père de Neuville se consolait, en mourant, de laisser après lui un orateur chrétien d'un si beau talent

A la suppression de la société, le P. Lanfant demeura fidèle

Outre l'inscription que nous avons reproduite, la chapelle Ste-Madelaine, appelée aussi chapelle de Belsunce, contenait la suivante :

La Chambre des notaires de Marseille
prieurs de Saint-Lazare
composée
de
MM. Sauton président, Bonsignour syndic,
Barthélemy rapporteur, Chaudon secrétaire,
Audibert trésorier, Martin et Grange
conseillers,
Partageant l'admiration publique
pour les hautes vertus
et le sublime dévouement
de l'auguste Prélat
a concouru à consacrer à sa mémoire
ce monument d'amour, de regrets
et de reconnaissance.
20 juin 1822.

à sa vocation, et poursuivit sa carrière évangélique, qui ne fut interrompue qu'à la révolution française, par son refus de prêter serment à la constitution civile du clergé. Il fut arrêté vers la fin du mois d'août et conduit à l'Abbaye.

Le jour du massacre des prisonniers de cette prison, le peuple, qui avait été si souvent touché des prédications et des vertus du P. Lanfant, le voyant paraître et sur le point d'être égorgé avec les autres, demanda sa grâce. Il fut relâché. Mais des femmes le trahirent dans sa fuite, en disant indiscrètement : *Voilà le confesseur du Roi*. Les assassins le saisissent de nouveau, il tombe sous la hache impie de ces hommes sanguinaires, et sa voix mourante prononce ces généreuses et sublimes paroles qui terminèrent si glorieusement son apostolat : « Mon Dieu, je vous remercie de pouvoir vous offrir ma « vie, comme vous avez offert la vôtre pour moi ! »

Les sermons de l'abbé Lanfant ont été publiés en 1821, en 8 volumes in-12. Toutefois, on ne trouve pas dans cette édition son oraison funèbre de Mgr de Belsunce, qu'il prononça dans notre ville en latin et en français, et qu'il fit imprimer de son vivant. Cette pièce intéressante, ainsi que de nombreux documens relatifs à notre prélat, figure dans un ouvrage intitulé : *Œuvres choisies de Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, recueillies par M. l'abbé Jauffret*, chanoine de la cathédrale de Metz. 2 volumes in-8°. A Metz, chez Collignon, imprimeur-libraire éditeur. 1822.

Enfin, au bas du monument élevé à Belsunce, et surmonté des armes de ce prélat, était une tablette en marbre noir, portant, en lettres d'or, ce qui suit :

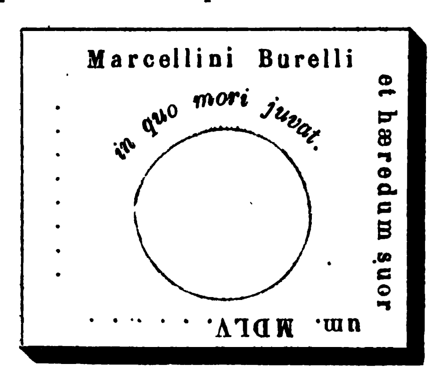
D. O. M.
Ici reposent
les précieux restes de Monseigneur
l'Illust^me et Reverendissime
Henri F^s X^r de Belzunce
de Castelmeron Eveque de Marseille
abbé de St Arnould de Metz
et de Notre Dame de Chambons
conseiller du roi
en tous ses conseils
Décédé le 4 juin 1755
inhumé le 10 après 45 ans d'Episcopat.

—

In memoria œterna erit justus.

Telles sont les trois chapelles funéraires que renfermait la grande chapelle de la Sainte-Vierge.

En sortant la porte grillée de cette dernière pour rentrer dans l'église, on voyait à droite, sur le sol, une pierre tumulaire, de forme carrée, au centre de laquelle avait dû exister un écusson, que le temps et les pieds des fidèles avaient fini par effacer, de même qu'une partie de l'inscription dont elle était entourée. Nous reproduisons ici ce qui en restait :



Près de cette pierre s'en trouvait une autre moins grande, portant ces mots :

Tumulus
.... RINIARII
&
suorum

Les points indiquent les lettres absentes.

Si nous nous dirigeons actuellement vers la nef dite du Saint-Sacrement, nous trouvons contre le mur, entre la sacristie curiale et la petite porte de la Major, l'inscription suivante, surmontée d'un écusson *tranché de sable et d'argent, au chef d'or au lion léopardé de gueules :*

D. O. M.
TUMULUS
GENTIS DE GARDANNE
ANTIQUÆ IN ARMIS
ET CONSULATIBUS.

D'après le *Taphologe* que nous avons déjà cité, une autre inscription devait exister anciennement sur ce tombeau (1). On ne sera sans doute pas fâché de la retrouver ici :

Deus Optime Maxime
quem vivum
In spe constituisti et fide mortuis
In pace in idipsum dormit
et requiescit
hoc conditur tumulo
Joannes Gardane
Joannis itidem patris filius
qui in te speravit et credidit æternum victurus
Natus anno domini
1625
mense januario
obiit 11 *decembris*
1674.

(1) Folios 330-331.

Voici ce que dit d'Artefeuille (1) sur la famille De Gardanne :

« En 1476, le Roi René accorda des Lettres de Noblesse à Reynaud de Gardanne; marié avec Marguerite de Gombar, habitant à Aix, dont les descendants sont actuellement établis à Hières. Dudit Reynaud de Gardanne, et de Noble Marguerite de Gombar, nâquit :

« Antoine de Gardanne, marié le 11 juin 1499 avec Noble Marie Bonnaud, fille de Noble François Bonnaud, et de Noble Thérèse de Villeneuve; ils eurent pour fils :

« Helion de Gardanne, marié le 4 septembre 1570 avec D^lle^ Isabeau de Bestosi, fille de Jean de Bestosi, et de Dame Marguerite Susonne, duquel mariage nâquit :

« Honoré de Gardanne, marié le 9 Février 1602, avec D^lle^ Isabeau de Lombard de Sainte-Cyle, fille de Barthelemi de Lombard de Sainte-Cyle, et de D^lle^ Heleine de Valevoire. Honoré de Gardanne eut pour fils, de cette alliance :

« Scipion de Gardanne, marié le 1er Octobre 1637, avec D^lle^ Gabrielle du Pujet, fille d'Aimar du Pujet, Seigneur du dit lieu, et de Dame Lucrece de Glandevès. Ledit Scipion et Dame Gabrielle du Pujet eurent pour fils, François et Antoine de Gardanne qui suit; le premier, marié le 11 Juillet 1663, avec D^lle^ Magdeleine de Papillon de Source, et mort sans postérité.

« Antoine de Gardanne fut marié le 26 Novembre 1693, avec D^lle^ Magdeleine Verdillon, fille de Baltazard, et de Dame Claire Riquier, de laquelle il eût :

« Jean Baptiste de Gardanne, marié le 23 Janvier 1720, avec D^lle^ Thérèse-Geneviève Dellor, desquels sont issus :

« Antoine-Jean-Baptiste, Capitaine au Régiment de Vermandois, marié le 25 Juillet 1768, avec D^lle^ Marie-Anne Sabatier. Louis-François, Capitaine au Régiment de Languedoc; et François-Xavier-Stanislas de Gardanne, Prêtre. »

(3) *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, avec les Cartes armoriales. T. IIIe *Supplément*. Avignon, François Seguin. MDCC.LXXXVI. (V. p. 175-176.)

Dans l'ouvrage de MM. Méry et Guindon (1), tome V^e, page 16, nous voyons figurer un *Louis* Gardanne en qualité d'échevin de Marseille, en 1660.

Le *Taphologe* nous fait connaître plusieurs inscriptions que l'on a dû nécessairement enlever lors des diverses réparations faites à la Major et qui trouvent naturellement leur place dans notre ouvrage.

Nous voyons au folio 330 de ce manuscrit qu'il existait, dans la chapelle Saint-Antoine, une ardoise portant :

Vitæ via mors est ; sit in pace
Locus et habitatio in Sion.
Ps^{me} 75
D. D. DE BRICARD.

L'abbé Robert de Briançon, dans son *Etat de la Provence*, (1) a consacré à la famille de Bricard, un chapitre que nous croyons devoir transcrire ici :

« Cette famille, — dit-il, — est du nombre de celles qui ont porté le premier Chaperon de la ville de Marseille, lorsque les premiers Consuls étaient tirés du sang des gentilshommes.

« Loüis de Bricard fut élu en cette Charge l'an 1578. Il étoit fils de Jaques Bricard, et de douce D'Arbaud ; et il avoit épousé l'an 1559, marquise de Cabre. Il étoit extrêmement riche, jusques-là qu'on dit qu'il avoit 99 maisons à lui dans la ville de Marseille. Il eût de son mariage, Cristol de Bricard, qui fut marié deux fois : la première, l'an 1568, avec Blanche de Fourbin, de la branche des seigneurs de Gardane ; et la seconde, l'an 1607, avec Gabrielle de Paul. De la première, il

(1) ***Histoire analytique et chronologique des Actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours.***

(1) L'***Etat de la Provence***, contenant ce qu'il y a de plus remarquable : dans la *police*, dans la *justice*. dans l'*Eglise*, et dans la *noblesse*, de cette province, avec les armes de chaque famille, par M l'abbé R.-D. B ; 3 vol. in-12. Paris Au bouin. M. DC. XCIII. — V. T. Ier, p. 152-153.

n'eut que deux filles mariées ; l'une au sieur des Tourres, du nom d'Eiguesier, et l'autre au seigneur de Pierrevert, du nom de Bernier ; et de la seconde, il eût deux fils : Blaise et Henri de Bricard, tous deux mariés, et qui ont laissé des enfans. Leurs armes sont assez singulières, sçavoir : *d'or à une montagne de six coupeaux d'azur, disposez, 1, 2, 3, à deux couleuvres de gueules mouvantes du 2 et 3 coupeau, chacune ployée en demi cercle vers le premier coupeau, et accompagnée en chef de trois fleurs de lys d'azur, rangées sous un lambel à quatre pendans de gueules.* » (1)

Le *Taphologe* (f° 331) nous indique qu'on lisait, autrefois, sur une tablette de marbre blanc, incrustée dans le pilier faisant face à la chapelle de la Sainte-Vierge :

Quem preocupavit pia et dilecta conjux
Catharina de Jounnis sibi et suis tumulum
Elegit Franciscus de Gerard de Benat.

Or, voici la notice que nous trouvons dans le *Dictionnaire des hommes illustres de la Provence*, par Achard (T. I, p. 74), sur ce personnage :

« François Gerard de Benat, né à Marseille dans le commencement de ce siècle, est auteur d'un ouvrage qui annonce du goût, de la lecture et des recherches. C'est un recueil intitulé : *Fragmens choisis d'éloquence*, 2 vol. in-12. Avignon, Payen 1755, réimprimé en 4 vol. in-12. sous ce titre : *l'Art oratoire réduit en exemples*. La préface qui est de l'auteur est très-bien écrite.

. . . .

« Nous ignorons l'époque précise de la mort de Benat : il était officier d'infanterie. »

Grâces à l'obligeance d'un honorable ami, M. Ferdinand Famin, collecteur zélé de tous les documens qui intéressent notre histoire locale, nous sommes en mesure de compléter les détails ci-dessus par les suivans.

(1) V. au sujet de cette notice la *Critique du nobiliaire de Provence, de M. l'abbé Robert de Briançon*, composé par M. D.M.V. Ouvrage manuscrit dont il existe plusieurs copies. (Au mot *Bricard*).

Dans l'ancienne chapelle des pénitens noirs, située au boulevard des Dames, transformée aujourd'hui en atelier de tonnellerie, on voit encore dans l'angle sud-ouest et au-dessus de l'abaque, qui porte l'architrave, un écusson armorial surmonté d'un casque taré de front et orné de ses lambrequins.

Ces armes qui sont : d'*azur à la face d'or chargée de trois chevrons d'azur couchés et accompagnée de trois roses d'argent 2 et 1*, appartiennent à la famille de Gérard de Bénat.

Le père de François possédait, en 1700, les fossés de la tour Ste-Paule, et fit bâtir l'hôtel du Parc.

Quelques années auparavant et sous le nom de Rostang, qui seul figurait, il était traitant pour l'agrandissement de Marseille, qui eût lieu en 1668.

—

A côté de la porte du chœur, vers la sacristie, se trouvait encore à la Major, d'après le *Taphologe* (f° 334) cette autre inscription :

Tumulus
Petri et Francisci
COULET
fatrum filiorum
de ...... Marci Coulet
et suorum.

Puis, viennent les suivantes que nous allons enregistrer rapidement.

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge, à droite :

DEO. OPT. MAX.

Non est pars cursus dulcior ista mei
Nicolaus Cairebe
Terminum hic posuit suis suorum quæ.
Diebus, anno Christi MDLXX. (1)

—

Vers la chapelle du Saint-Sacrement, à droite, en entrant dans le chœur :

(1) *Taphologe*, fol. 335.

« Hic jacet clarissimus, Dominus PETRUS PASSARTIUS,
« regin Consiliis et in provincia franciœ prestor questor, francisci darcy filius, qui inter nobiles uolones
« fortiter pugnans, fortiter occubuit ad ybream, relictio duobus liberio ruberto atque petro, hoc Bimestri, illo anniculo horum Mater Claudia Robineau,
« viginti duorum annorum indua, spretis secundis
« nupties, totam se filiis instituendis adixit, nec irrito
« labore, petrus parisiis natus an. 1590, obiit in hoc
« urbe an 1637 magno amicorum luctu, maximo
« amantissimi fratris roberti passartii sacri consistorii comitis et quœstoris franciœ nec non serenissimi
« gastonio fatris unici regis ducis aurelianensis rationiem inspectoris, qui morens optimo fatri hoc monumentum posuit et annuo vedita ad sanctissimi
« sacramenti aram sacrum sexta quoque feria faciendum hanc ecclesiam obligavit. (1) »

En face de l'inscription ci-dessus, dit le *Taphologe* (f° 336), se trouve la suivante :

« Hic jacet JOANNES DUSSON marchio debet ac regiorum exercituum prœfectus, inclitoris sancti Ludovici
« ordinis comendator et in comitatu inciensi pro rege
« imperans nobilitate generis, sublimitate ingenii
« itrennilate anini ac omnis tam politicarum quam
« militarium institutum genere clarus omnia belli pericula dudum expertus, tandem in hac urbe morbo
« detentus, cum magnanimitate herois christiani et
« religiosi omniorum virtutum effectibus mortem intuitus, obiit die 24e septembris 1705.

« Animæ ejus requien precare viator. »

Dans toutes ces inscriptions tumulaires sont énoncés des noms que nous allons retrouver tantôt, dans la nomenclature des familles qui avaient leur sépulture dans notre cathédrale.

Avant de donner cette liste nécrologique, et pour en

(1) *Taphologe*, fol. 335.

finir avec les inscriptions, nous croyons devoir reproduire la fameuse épitaphe arabe, gravée sur marbre dont parle Ruffi (1), et que Grosson, dans tous ses *Almanachs*, fait figurer parmi les *curiosités remarquables (sic)* de Marseille.

Suivant ce dernier, cette épitaphe était placée, de son temps, *dans la nef*, *du côté droit*.

Mais elle ne s'y trouvait plus en 1804, car Millin, dont le voyage en Provence eût lieu à cette époque, raconte ainsi, dans son ouvrage (2), la visite qu'il fit à la Major :

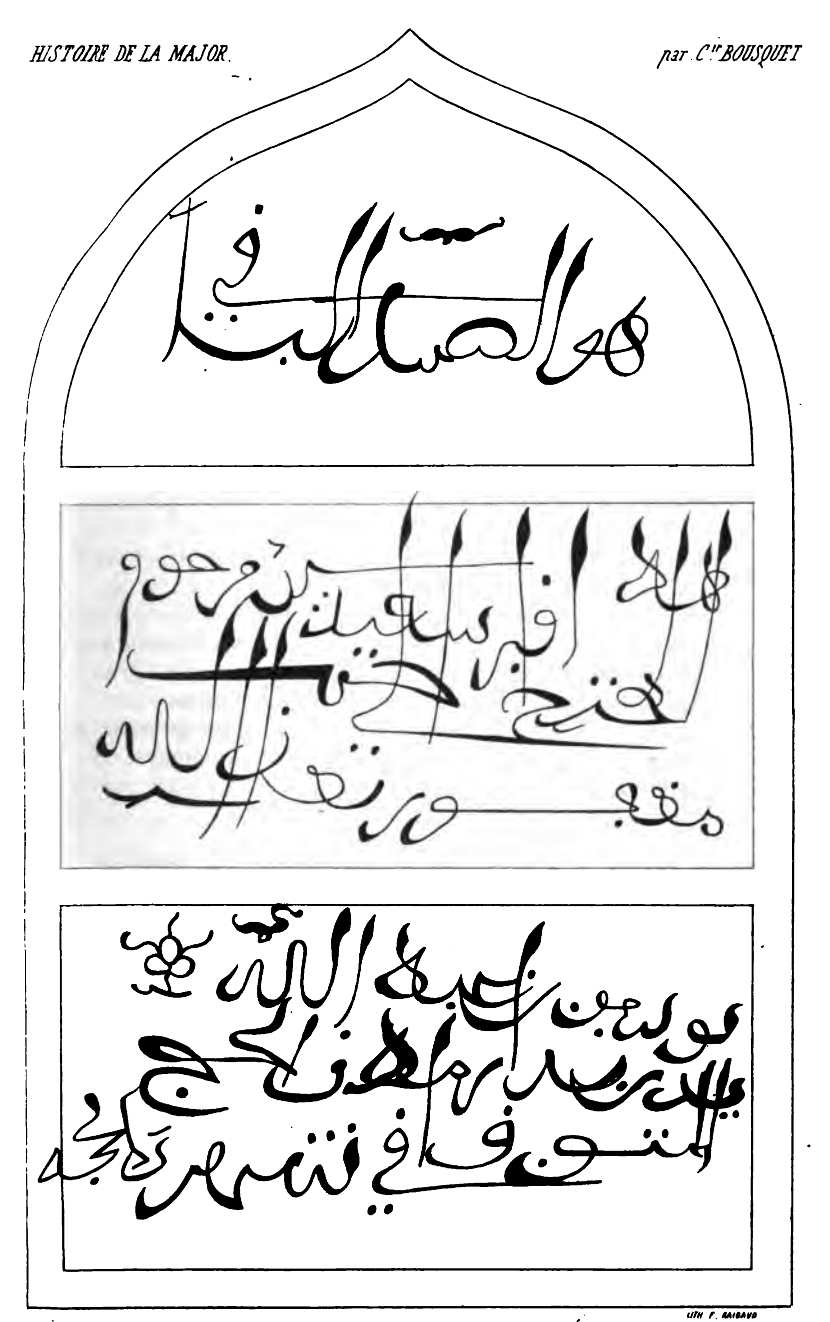
« Nous avions amené des maçons pour découvrir une inscription arabe qui existait autrefois dans cette église, et que nous espérions trouver encore dans un caveau que M. Achard nous indiqua ; mais nos recherches furent vaines : il paraît que cette inscription a été brisée et perdue, comme la plupart de celles qui existaient autrefois dans la Provence. »

Personne n'ayant plus revu ce marbre depuis longtemps, et l'inscription qu'il portait n'ayant été reproduite que par Duprat et Durand, dans un manuscrit de 1593, intitulé : *la* MASSALIOGRAPHIE, *ov description des antiquitez de Marseille* (3) ; nous croyons être agréable à nos concitoyens en la retraçant ci-contre.

En voici la répétition en arabe que nous en a faite un de nos amis, M. Jullien, à qui cette langue est familière :

هو الصمد الباقى
هذا قبر سعيد سيد مرحوم المحتاج ابى حسن
مغفور بعون الله بن عبد الله يدعى بدار موذن
الحاج مشفوق فى شهر ذالحجه

(1) *Histoire de Marseille*, T. II. p. 315-316.
(2) *Voyage dans les départemens du Midi de la France*, T. III p. 200.
(3) Fol. clxiij.



LITH F. RAIBAUD

EPITAPHE QUI SE TROUVAIT AUTREFOIS DANS LA CATHÉDRALE DE MARSEILL

Quant à la traduction, il en existe deux ; la première est celle de Duprat et Durand ; la seconde est celle que nous donne Ruffi.

Les auteurs de la *Massaliographie* font suivre l'épitaphe de ces mots :

Explication de ceste Epitaphe arabe quy se veoit de présant au dernier la porte de leglize majeur auec les mesmes motz en arabbe.

hua | ascmed | albaky (1)

cecy | sepulcre | auantureux | du Seigr | quy a esté pardonné de Dieu |
Aada | cabar | seid | sidi | morohon

comme auait besoing | meilleur | pardonner | auec laide de Dieu
almoateige | babihassen | magfour | bean allah

c'est le nō propre | fils du Seigr de Dieu | quy crioit | a la maison | du moden
Joseph | benabdala | beden | bedar | moden(2)

pellerin | quy trespassa | au moys
heelegi | mouchoufag | chaar. . . . . .

Ils ajoutent ensuite :

« Qua este tourne en francois.

« Cecy est le sepulcre auantureux et fortune Du « seigneur que Dieu a faict mercy comme en estoit « besoing aueq grand perdon.

« Joseph filz du serviteur de Dieu quy crioit en la « maison du moden apelle heleegi quj morut au mois « de. . . . . . [le restant a esté ronge par le temps. »

L'auteur de l'*Histoire de Marseille* prétend que cette inscription a été traduite par plusieurs personnes qui entendaient l'arabe ; mais la meilleure de toutes ces traductions, — dit-il, — « est celle de M. Laurens d'Arvieu, Chevalier de l'Ordre du Mont-Carmel, mon compatriote, fort sçavant dans les langues Orientales. »

Suit la traduction du Chevalier d'Arvieu :

(1) Ces trois mots, selon M. Jullien, signifient : *lui* (Dieu), *Eternel*, *durable*.

(2) Cest celluy quy apelle le peuple en loraizon.
(Note de Duprat et Durand.)

Dieu est le Seigneur seul permanent.

« C'est ici la sépulture de son serviteur et Martyr,
« qui s'étant confié en la miséricorde de Dieu très-
« haut, il la lui a accordée en pardonnant ses fautes.
« Joseph fils d'Abdallah de la ville de Metelin décédé
« dans la Lune Zilhugé. »

« C'est à mon avis, — ajoute Ruffi, — l'Epitaphe de quelque *Cacis* ou prêtre Mahometan de l'Ordre des Almudenes (1), qui apellent les peuples en criant du haut des Mosquées, où comme l'on sçait il n'y a point de cloches, et ainsi je crois qu'elle est du tems du Comte Maurant lequel favorisant les desseins des Sarrazins qui étoient venus en Provence, leur livra les Villes d'Avignon et de Marseille ; tout ce qu'il y a à dire, est qu'on n'a pas fait mention dans cette inscription du nom de l'infame Mahomet, que les Turcs ont accoûtumé de mettre sur leurs Tombeaux, ce qui pourroit donner sujet à quelques-uns de croire que Ioseph étoit Chrêtien ; néanmoins ce qui m'oblige de persister dans mon sentiment, est que les Chrêtiens n'inserent jamais les mois des Turcs, ainsi qu'on a fait en cette inscription ; on feroit toutefois un jugement plus solide si elle étoit entiere, et qu'elle marquat l'année en laquelle elle a été faite, on jugeroit de là indubitablement si ce défunt était Chrêtien ou non. »

De son côté. Grosson, en parlant de cette épitaphe, dit que c'est celle *d'un Mahométan :* « On croit communément, — ajoute-t-il, — que cet infidèle a été enseveli dans cette Eglise ; ce qui est dénué de preuve et de vraisemblance. Il est plus naturel de présumer que cette pierre a été trouvée dans quelque terrain de la dépendance de l'Eglise cathédrale, et transportée en ce lieu, comme un simple objet de curiosité. C'est ainsi que l'on trouve des Epitaphes payennes incrustées sur les murs de l'Abbaye S[t] Victor (1). »

(1) Ou Muezzin.
(2) *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1771 pag 49.

Dans les récentes fouilles effectuées sur l'emplacement de notre cathédrale, les ouvriers découvrirent un morceau de marbre sur lequel étaient tracés des caractères arabes ; nous crûmes un moment avoir sous les yeux la fameuse épitaphe vainement cherchée par Millin ; mais des personnes compétentes nous assurèrent, après mûr examen, que le texte du fragment n'était point identique avec celui dont nous venons de donner deux traductions.

Cette dernière inscription a été déposée dans l'ancienne chapelle des pénitents de Saint-Lazare, où se trouvaient déjà les colonnes, les mosaïques et les divers autres objets, découverts à la Major pendant les travaux de déblai.

Outre les monuments funèbres élevés dans les chapelles et contre les murs des nefs, il existait à la Major un grand nombre de caveaux concédés par le Chapitre pour servir de tombeaux de famille. Ces caveaux étaient creusés au dessous de l'église, tant dans la grande nef que dans les bas-côtés et dans les chapelles ; chacun d'eux était fermé par une dalle de marbre portant quelquefois le nom du concessionnaire, et le plus souvent un numéro.

C'est à l'aide de cette série de numéros que nous avons pu opérer, nef par nef, chapelle par chapelle, dans le *Taphologe*, le dépouillement des sépultures suivantes :

1° *Dans la grande nef.*

Artaud.
Aubert, bourgeois.
Caraire.
Claude.
Cancelin.
Capnove
Carentène.
Castor.
Coulet, négociant.
Durand, bourgeois.
Dauluc.
Dromette
Dorange (1).
Ferrier.

(1) Une délibération du Chapitre, en date du 21 novembre 1699, porte :
« D'accorder à M. Dorange, maître chirurgien, la sépulture

Fonte.
Giraud.
Grubet.
Isnardon, négociant.
Lempereur.
Lioncy, courtier.
Ollivier.
Passart (De) (1)
Panousse.
Rapiol.
Raut.
Ricou.
Rodrigues.
Roubaud.
Seguin.
Souton.
Valentin.
Varage, greffier.
Versias,

2°. *Dans la nef dite du Saint-Sacrement ou* Corpus Domini.

—

Audibert, négociant.
Barquière.
Bellengier.
Benoît.
Bovier.
Bremond, orfèvre.
Chabert.
D'Arenc (Estelle).
D'Oraison.
D'Oppède.
Dupays.
Dusson (2).
Espanet.
Franchesqui.
Gaspary.
Gay.
Gerard (De) De Benat (3).
Gilly.
Giraud.
Icard.
Jauffret.
Jullien.
Lejeans, avocat.
Marbois.
Massuque.
Mille.
Morel.
Mourgailla.
Nigou.
Nivière, courtier.
Reboul.
Regaillet.
Rouvière.
Seguier.
Sieuve.
Souleïet.
Truc, courtier.
Viguier (De).
Vinson.
Viou, négociant.

n° 62 de notre église qui était autrefois de Gaillardet, et qui lui a été cédée par Messrs Remondin héritiers du dit Gaillardet. »

(1) V. son épitaphe, à la page 195.
(2) V. son épitaphe, à la page 195.
(3) Nous avons donné quelques détails sur ce personnage aux pages 193 et 194.

3° *Dans la nef dite de Saint-Sérénus.*

Almandy.
Ardisson.
Blancarde.
Boisson (De).
Brassy.
Bressan, négociant (1).
Chabaud.
Chataud.
Chauvet, capitaine.
Cotta
Deidier Morel.
Driot, bourgeois.
Faisan.
Farvin.
Faverier.
Galine.
Guien.
Laurens, bourgeois (2)
Lavorné.
Manillier.
Meynier.
Moustière.
Moustiers de Granier.
Reymondini.
Rabatau.
Ricard.
Rozan.
Rouisson.
Sasoty.
Seguier.
Tapan.
Trouchet.

4° *Chapelle de Saint-Louis.*
(à côté de celle dédiée à la Sainte-Vierge.)

Abeille, courtier.
Anseline, bourgeois.

5° *Chapelle de la Sainte-Vierge.*

Albertas (D').
André.
Anova.
Basclet.
Bernard, bourgeois.
Blanc.
Bueche.
Cabasson.
Cadière.
Chabaud.
Cousinery.
Deidier.
Grand.
Héraud.
Jourdan, négociant.
Levens, bourgeois (3).

(1) Le caveau de cette famille se trouvait près du monument de Faïence.
(2) Sa sépulture était précédemment dans l'église des Prêcheurs.
(3) Sa sépulture était antérieurement dans l'église des Accoules.

Louis.
Muraire.
Mazure (De).
Moutet.
Meringan.
Maure.
Moustiers.
Peire, musicien.
Ponfrac (De).
Puy (Du).
Provibelly.
Pouttion.
Pizany.
Rousset.
Sardou.
Souribe.
Vignon.

6° *Chapelle de Saint-Antoine.*

Bricard (De) (1).
Bouge, chirurgien.
Collongue De Foresta (2).
Creisset De Paul.

7° *Chapelle de Saint-Cannat.*

Beaumont (De), secrétaire du roi.
Bompard, bourgeois.
Dupont, négociant.
Goujon.

8° *Chapelle de Sainte-Madelaine.*

S. Louis.

9° *Chapelle de Sainte-Anne.*

Borelly.
Boulle.
Boyer.
Rose.
Rostagny, négociant.

Nous avons lieu d'être étonné que parmi les tombeaux des grands personnages qu'il désigne, le *Taphologe* ne fasse pas mention de la sépulture du Duc de Nemours, frère du Duc de Savoye, qui mourut en 1533, à Marseille, où il était venu pour assister aux cérémonies du mariage de Henri, Duc d'Orléans, fils puiné de

(1) V. ce que nous avons dit de cette famille à la page 192.
(2) Sa sépulture était d'abord dans l'église de Saint-Jaume, qui appartenait aux PP. Jésuites depuis 1621; elle fut ensuite transférée à la cathédrale.

François Ier, avec Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, nièce du pape Clément VII.

Ce prince fut pourtant enseveli, selon Ruffi, *en l'Eglise Majeur* (1).

Faudrait-il supposer que malgré le titre et le rang du défunt, aucun monument ne lui fut élevé dans notre cathédrale; ou bien devons-nous admettre que son tombeau a été détruit en même temps que les diverses parties de l'édifice dont nous avons parlé. Cette dernière hypothèse nous paraît la plus vraisemblable.

Le mausolée du Duc de Nemours n'est pas le seul dont nous ne puissions expliquer l'absence. D'après certains manuscrits de la bibliothèque publique, intitulés : *Cahiers à part*, Boniface De Castellane, qui eut la tête tranchée à Marseille, en 1257, par ordre de Charles Ier d'Anjou, comte de Provence, fut enseveli à la Major; rien pourtant n'en indique la place.

Ce Boniface de Castellane, qui était à la fois seigneur et troubadour, avait fomenté dans notre ville une sédition contre Charles, pendant que celui-ci se battait dans les Flandres. A son exemple et d'après ses conseils, « quelques factieux, dit Bouche (2), prirent sujet de faire des insolences aux Officiers du Comte Charles; voire de ne vouloir pas payer quelques droits seigneuriaux à luy accordez par les precedens articles de paix. »

Boniface s'étant mis à la tête des insurgés, parcourut le littoral de la Méditerranée, depuis Toulon jusqu'à Bouc, *avec meurtres*, *larrecins et pilleries*, ajoute l'historien de la Provence, *contre tous ceux qui tenoient le party de Charles* (3).

Avant de procéder à des actes de rigueur, ce prince fit condamner les coupables par ses officiers de justice de la ville d'Aix, à de fortes amendes et à la restitu-

(1) *Histoire de Marseille*, T. I, p. 321. — Grosson a rappelé ce fait dans l'*Almanach historique de Marseille* pour l'année 1790, page 61.

(2) *Histoire chronologique de Provence*, T. II, liv. IX, sect. III, p. 271-272.

(3) *Ibid.*, p. 271. V. aussi Nostradamus, 3e par., p. 221.

tion des objets dérobés. En même temps, une députation de notables Marseillais se rendit à Aix, selon les désirs de Charles, pour lui faire agréer la soumission de la cité tout entière.

Satisfait de cette démarche, le Comte octroya pardon aux Marseillais de tous les méfaits commis. Quant aux principaux fauteurs de ces désordres, qui étaient détenus prisonniers, il voulut en faire un exemple, en envoyant à la mort, pour crime de félonie, Boniface de Castellane, dont les terres furent réunies au domaine Comtal de Provence.

D'après un registre manuscrit, sans titre, broché, que l'on peut voir à la Bibliothèque, un Palamède de Forbin, par testament du 8 avril 1655, avait fait aussi élection de sépulture dans l'église de la Major.

Indépendamment du *Taphologe* qu'a bien voulu nous communiquer M. le Marquis De Foresta, nous avons été admis à consulter chez l'un de nos plus zélés collecteurs, un autre manuscrit intitulé : *Armorial des familles de Marseille, avec le lieu de leurs sépultures, composé par le sieur* PATAC, *en* 1778. Dans ce petit in-folio de 200 pages environ, se trouvent également désignées les tombes renfermées dans toutes les églises et les chapelles de notre ville. Ce curieux recueil contient non-seulement les mêmes noms que nous avons remarqué dans l'ouvrage précédent; mais encore une foule d'autres qui n'y figurent pas. Le *Taphologe* s'arrête sans doute à une date antérieure à celle de l'*Armorial.*

En ce qui concerne les sépultures de la Major, nous sommes en mesure de compléter la nomenclature que nous avons donnée, par les noms suivants :

Arbaud.	Bezaudin, notaire.
Augier.	Combe.
Bernard.	Chailan (De).
Badarraque.	Cassan.
Breissan.	Caïrebe (1).

(1) Nous avons donné son épitaphe à la page 194.

Chabert.
Chapus (De).
Deville.
Ginoux.
Gay de Taradel.
Hennequin.
Laferté (De).
Magy.
Martin, orfèvre.
Montmirel (De).
Pellegrin.
Reimonet (Antoine).
Rossel.
Rostan.
Seguier (De).
Tabaret.

Nous avons trouvé dans le registre n° 5 des Archives de la Major la délibération par laquelle le chapitre concéda un tombeau à Antoine Reimonet. En voici le texte :

Chapitre tenu le 9 *février* 1732.

« Concession et autorisation accordée à Reimonet Antoine, de creuser un tombeau à la chapelle qui est sous l'orgue et attenant à la porte de la Prévôté, pour servir de sépulture tant à lui qu'à sa famille à perpétuité.

« Le Chapitre, content des services du sieur Reimonet, veut bien lui donner cette marque de satisfaction, etc., etc.

« Signés : Foresta Collongue, prévôt ; Rouvière, arch. ; De Bausset, Bernard, Sossin, ad^r, et Capus. »

Antoine Reimonet était l'entrepreneur maçon du Chapitre de la Major, des Accoules et des hospices de Marseille (1), on comprend dès lors qu'il eût droit à cette faveur de la part des administrateurs de l'église.

Reimonet était le trisaïeul de nos excellens amis MM. Henri et Marius Reimonet, anciens pharmaciens de la Grande-Miséricorde.

Nous croyons devoir, en terminant ce chapitre, exprimer, au nom de quelques familles marseillaises, un vœu digne d'être exaucé. C'est de voir rétablir dans la

(1) V. notre ouvrage intitulé *Quelques mots sur l'ancienne église des Accoules*. Brochure de 20 pages in-8°. 1854. Marseille, à la librairie provençale de Boy. Ouvrage tiré à 60 exemplaires seulement. — V. *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*, par Augustin Fabre. — 3 vol. in-8°.

moderne cathédrale, les divers mausolées de la Major. Ces monuments funèbres sont comme autant de pages de notre histoire locale qu'il importe de conserver, car nous en devons compte à nos neveux. Les murailles du nouveau temple ne nous inspireraient, au surplus, qu'une tiède piété si l'on n'y gravait pas, tout d'abord, les souvenirs du passé. Il est bien assez affligeant pour les cœurs chrétiens que, dans des temps orageux, des mains impies aient jeté au vent les cendres de nos aïeux; n'achevons pas cette œuvre d'incroyable aveuglement en excluant du sanctuaire qui s'élève leurs tombeaux vides! Donnons, donnons à ces cénotaphes un asile dans la maison du Seigneur; le respect filial nous en fait un devoir et la religion une loi!

II.

1° *Devant d'autel du XII[e] siècle; 2° Monument de Saint-Lazare; 3° Autel de ce saint; 4° Statues de Lazare, de Marthe et de Madelaine; 5° Bas-relief en faïence; — son auteur; — époque à laquelle il appartient; — 6° Statue et tombeau d'Artusie de Laval, seconde femme du roi Réné: 7° Sarcophage chrétien porté au Musée; 8° les Fonts baptismaux; 9° le Maître-Autel actuel.*

Le devant d'autel que l'on voit encore dans la chapelle Saint-Sérénus, ornait jadis le maître-autel de notre cathédrale.

Il consiste en une grande dalle de marbre sculptée dans le goût des sarcophages chrétiens. Cette dalle est divisée par quatre colonnes en trois compartimens. La Vierge avec son fils occupe celui du centre. Les deux autres sont remplis par deux saints évêques dont les ornemens sacerdotaux sont remarquables sous le rapport de l'exécution. Les quatre figures des Evangélistes sont placées au-dessus des colonnes, dans les angles formés par les retombées des arcs qu'elles soutiennent.

Ce bas-relief n'a inspiré que quelques lignes aux auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* (1).

Millin a consacré deux pages à la description de ce morceau (2), et présume qu'il a dû être apporté d'Italie.

Gresson, qui a écrit un volume sur les *Antiquités de Marseille*, n'en dit pas un mot.

Il appartenait à un contemporain d'apprécier comme il le mérite un bas-relief de cette importance. M. Alfred Ramé, archéologue distingué, publia en 1851, dans le *Conseiller catholique* (3), une remarquable Notice

(1) T. II, pag. 458.
(2) *Voyage dans les départemens du Midi de la France*, T. III, pag. 198-199.
(3) Recueil religieux, philosophique, littéraire, etc., livraisons des 28 juin, 5, 12 et 17 juillet 1851.

sur le devant d'autel placé aujourd'hui dans la chapelle de Saint-Sérénus.

Dans le but de rendre hommage au talent de cet écrivain, autant que pour procurer une bonne fortune à notre lecteur, nous allons reproduire ici l'excellent travail de M. Alfred Ramé.

UN AUTEL DU XIIe SIÈCLE

A LA CATHÉDRALE DE MARSEILLE.

—

« On s'occupe aujourd'hui, plus sérieusement qu'on ne le fit jamais en France, d'établir une certaine harmonie de style entre l'ameublement religieux et les édifices destinés à le recevoir. Que ce mouvement se propage avec raison, comme soutiennent les uns, à tort, comme prétendent les autres, ses progrès sont incontestables. On peut encore discuter, dans des dissertations académiques, sur leur opportunité au point de vue du développement de l'art moderne; on ne peut plus, dans l'application, se soustraire à leur influence. Cette transformation du goût public, qui, d'un pur caprice de la mode, est devenu un fait sérieux, a créé à l'archéologie un rôle nouveau : elle lui a conféré, à côté des études théoriques, une mission plus active, celles que poursuivent les *Annales Archéologiques*. Il devient ainsi, chaque jour, d'une plus grande utilité pratique de signaler les objets échappés à la destruction, qui pourraient inspirer nos artistes dans les œuvres exécutées pour satisfaire ce désir nouveau. Le chœur, qui est le lieu le plus vénérable des églises, est aussi celui dont la décoration exerce la plus notable influence sur le caractère des édifices ; à ce titre, nous présenterons successivement dans les *Annales* des spécimens des stalles qui le garnissaient, des grilles de métal qui servaient à le clore, des carrelages émaillés qui rehaussaient le sol de couleurs éclatantes, aux belles époques du moyen-âge.

« L'autel, à raison de son importance dans les cérémonies du culte, mérite une attention particulière ;

c'est peut-être aussi de tous les accessoires d'une église celui dont le besoin ou le goût du jour réclament le plus fréquemment le changement. Les modèles ne manquent pas pour les périodes les plus rapprochées de nous; la dévastation de nos édifices religieux n'a pas été si complète, que nous ne possédions encore en France une multitude de types magnifiques, appartenant soit à la Renaissance, soit au style du XVIe ou même du XVe siècle. Mais ceux du XIVe siècle sont déjà moins communs ; ceux du XIIIe, malheureusement, moins nombreux encore. Pour les époques antérieures, les spécimens sont devenus d'une véritable rareté. On trouve assez souvent, dans les églises du XIIe siècle, même les plus importantes, des massifs en maçonnerie régulière, supportant des tables de pierre dont le bord est taillé en bizeau ; ces autels sont contemporains des édifices, mais ils sont trop simples pour satisfaire à nos exigences modernes en matière d'ornementation. C'est aux anciens sièges d'abbaye et d'évêchés que les recherches seraient utiles, si elles étaient plus souvent couronnées de succès. Là se trouvaient des monumens, supérieurs, par l'exécution et la richesse des matériaux, à ceux que pouvaient renfermer les églises paroissiales. On est parvenu, à grand' peine, à rencontrer ainsi, dans certaines abbatiales, bien éloignées des grands chemins et des variations de la mode, quelques spécimens de la période romane, mais nulle part on n'a signalé en France un maître-autel de la même époque appartenant à une cathédrale. Il n'y a d'exception que pour une pauvre église calcinée et mutilée, peu digne à coup sûr du titre de cathédrale, malgré l'intérêt que peuvent présenter son plan, sa coupole de pierre et le robuste appareil de son abside. La Major, à Marseille, a le privilège de nous conserver ce modèle introuvable ; mais on le chercherait vainement au milieu du sanctuaire, à la place d'honneur qu'il occupa jadis. Depuis qu'un autel d'un roman fort suspect a pris possession du chœur, l'ancien maître-autel a été rélégué dans une des petites absides latérales.

« Ce qui frappe d'abord, dans l'autel de Marseille,

c'est l'exiguité de ses proportions. Elles semblent très réduites, même pour un chœur étroit, court et sans collatéraux, comme celui où il se trouvait, car cette cathédrale de Marseille atteint à peine les dimensions d'une église paroissiale un peu considérable. L'autel est d'un beau marbre blanc, qui offrait de grandes ressources à la sculpture. Sa conservation est parfaite dans toutes ses parties, à l'exception d'un personnage, dont on a fait sauter la face avec un soin qui dénote une intention coupable. Le mutilateur doit être proche parent du touriste malfaisant qui a décapité à son profit, dans le cloître de Saint-Trophime, le Moïse recevant les tables de la loi, et qui a fait ainsi disparaître l'une des têtes les plus remarquables de l'édifice. A Marseille, l'autel semble suffisamment protégé par la sainteté du lieu où il se trouve; mais la ville d'Arles ne pourrait-elle, par un moyen bien simple, prévenir les mutilations auxquelles sont exposées sans cesse les merveilleuses galeries de sa cathédrale? Si l'on ne peut y interdire la circulation, ne serait-il pas désirable, au moins, qu'un surveillant protégeât par sa présence toutes ces fragiles et précieuses sculptures contre les attaques d'un vandalisme cupide ou envieux?

« Sur la face antérieure de l'autel de la Major, des archivoltes chargées de grosses perles dessinent trois profondes arcades, entre les retombées desquelles sont sculptés les symboles des quatre évangélistes. Elles reposent sur des chapitaux parfaitement travaillés, où des souvenirs non équivoques de l'art antique se mêlent aux formes de l'époque romane. Au centre, assise sur un trône, la tête couronnée d'un diadème orné de perles et de pierreries, la Vierge présente son Divin Fils à l'adoration de deux personnages qui se tiennent sous les arcades latérales. Le Christ n'est pas un enfant, mais un petit homme bien proportionné. Il bénit de la main droite, à la manière latine; de la gauche, il tient une banderole déroulée, où se lisent : EGO SUM LUX MUNDI. La tête est entourée du nimbe crucifère; les pieds sont nus; le corps est enveloppé d'une longue robe sur laquelle est jetée une tunique, recouverte

elle-même d'un manteau ; c'est aussi le costume que porte sa mère.

« Nous sommes ici, on le voit, en présence d'un des innombrables monumens que le moyen-âge se plut à élever à la gloire de Marie, et pour l'étudier complètement, il faudrait soulever quelqu'une des mille questions de cette iconographie de la Vierge, le sujet le plus beau et le plus vaste que l'examen do nos édifices religieux présente aux méditations de l'archéologue. On pourrait, par exemple, comparer la manière dont la mère tient son fils assis entre ses genoux, dans son giron, au type byzantin et au type consacré dans notre Occident, depuis le XIII[e] siècle, pour la représentation des mêmes personnages. Nous constaterons seulement que ce groupe reproduit, à Marseille comme sur presque tous nos monumens romans, la disposition adoptée pour les sarcophages, par les premiers sculpteurs chrétiens, à une époque fort ancienne. Ainsi l'art bysantin n'a exercé ici aucune influence, et nous devons insister sur ce point, car nous sommes de ceux qui refusent de voir dans nos édifices à plein cintre autant de créations de l'art oriental, et de leur appliquer les expressions malsonnantes de style romano-byzantin ou byzantino-roman. Nous reconnaissons cependant sur quelques points, entre l'autel de Marseille et les monumens orientaux, des coïncidences singulières : nous savons aussi que parfois la Grèce, non contente de nous adresser ses œuvres depuis le VII[e] jusqu'au XIII[e] siècle, nous envoyait encore ses artistes, et que ces artistes abordaient aux portes de Marseille. C'est du moins ce qui résulte d'un texte important pour l'histoire de l'art en Provence, et peut-être pour celle de la France, qui n'a pas encore été signalé comme il le mérite, et qui est conservé dans la *Gallia Christiana.* Il apprend que l'évêque de Toulon, Deodatus, accorda, en 1040, à une colonie de moines grecs, l'église d'Auriol : « *Anno MXL testi fuit (Deodatus) donationis de Auriol monachis græcis.* » *(Gall. Christ.*, I, 744). Malgré tous ces faits, l'autel de Marseille porte les traces les plus incontestables de son origine occidentale. La tête de la

Vierge et celle des évêques placés à sa droite et à sa gauche ne sont pas entourées du nimbe ; une pareille violation des principes élémentaires de l'iconographie, qui serait sans aucune importance aux XVe et XVIe siècles, en a une fort grande à l'époque romane. Au XIIe siècle, on n'oublie pas ces règles ; on les viole quelquefois. mais avec intention, et alors ces infractions méritent une attention sérieuse.

« Le nimbe est un symbole essentiellement byzantin, en ce sens du moins que nulle part il n'a été aussi largement accordé qu'en Orient; dans ce pays, hommes de la Bible et hommes de l'Evangile, empereurs et martyrs, pures allégories et personnages réels, se parent la tête du signe de la puissance et de la sainteté. Dans notre Occident, au contraire, on a toujours été moins prodigue de cette distinction ; on en chercherait en vain des exemples sur les nombreux sarcophages des premiers siècles qui existent soit à Arles, soit à Aix, soit à Marseille. De là une conséquence importante pour l'histoire de l'art : les Aliscamps, d'où proviennent tous les tombeaux qui font aujourd'hui l'ornement des musées du Midi, n'étaient pas seulement pour les populations chrétiennes le champ vénéré du repos et de la prière (1), c'était pour les artistes de la Provence un lieu de méditations et d'études. Quand, au XIe siècle,

(1) Je ne puis parler des Aliscamps sans déplorer la destruction de ce cimetière, le plus antique et le plus vénérable qui existât en France. Arles eût excité une clameur immense si elle eût démoli la façade de Saint-Trophime. Cependant Saint-Trophime pourrait disparaître : nous en trouverions le brillant portail reproduit plus splendidement encore à Saint-Gilles, son modèle. Mais les derniers restes des Aliscamps détruits, par quoi les remplacer ? Personne cependant n'a réclamé . que je sache, quand on a sacrifié ce champ de repos, quinze fois séculaire et unique en son genre, au chemin de fer de Marseille, comme si Arles n'eût pu trouver un autre terrain pour établir son embarcadère. La dernière fois que j'ai parcouru l'espace qui sépare St-Honorat de la ville, j'entendais le bruit des ossemens épars qui se brisaient sous la poussière du chemin; j'avais à veiller sur chacun de mes pas, pour que mon pied ne vînt pas à broyer quelque crâne. Çà et là, des manœuvres indifférens versaient dans les sillons le peu de

pour ce pays comme pour les autres, arriva l'heure de la rénovation de l'art, moins oublié cependant au milieu de tant de ruines splendides que dans le reste de la France, c'est encore aux Aliscamps que la sculpture vint chercher des modèles. Que l'on compare, en effet, les plus anciens bas-reliefs de l'art provençal avec les sarcophages gallo-romains du musée d'Arles, on trouvera les mêmes sujets reproduits, et souvent d'une manière identique, mais avec la faiblesse et l'infériorité qui s'attachent à toute imitation ; c'est un calque tracé par une main timide qui rend mal l'expression de l'original. On voit un curieux exemple de ces copies de l'antiquité au tympan de la porte de l'église de Saint-Gabriel, qui doit avoir été exécuté de 1080 à 1110. L'autel de la Major appartient à la même école. L'artiste qui l'a exécuté a puisé à la source commune, et, pour la décoration de son autel, rien n'était plus facile : qu'à l'un des côtés de ces anciens tombeaux, si fréquemment décorés d'arcatures, il emprunte trois arcades ; qu'aux chapitaux et aux archivoltes antiques il substitue les moulures et les feuillages usités à l'époque romane ; qu'aux primitifs symboles, dont il étudie les monumens, il ajoute ceux qui sont reçus de son temps, son autel se trouvera composé. Il reproduira, en les exagérant, les défauts de ses modèles ; il poussera à ses dernières limites la symétrie qui se produit dans l'attitude des per-

poussière que renfermaient encore ces vieux sarcophages marqués au monograme du Christ. Quand donc les débris humains ont-ils été employés à rendre les routes plus solides et les champs plus fertiles ? Le passé nous avait jusqu'ici épargné ces déplorables exemples : lorsqu'aux jours les plus néfastes de notre histoire, des mains sacrilèges violèrent le dernier asile des rois, elles ouvrirent une fosse commune où les ossemens, arrachés au sépulcre, reposèrent à l'abri d'un peu de terre. Arles ne renfermait pas la cendre des rois ; qu'en eût-elle fait ? je l'ignore ; elle possédait celle des martyrs, ses enfans, et elle l'a semée sur ses grandes routes. N'est-ce pas le cas de répéter l'imprécation que le poète catholique jetait contre Pise :

Ahi Pisa, vituperio delle genti
Del bel paese là . . . .
Non dovei tui figliuoli porre a tal croce.

sonnages, dès les premières années du Bas-Empire. Il a trouvé dans la disposition des draperies un agencement peu gracieux, peu varié ; sous sa main, les plis des vêtemens deviendront raides et uniformes. Il ne voit pas rayonner le nimbe à la tête de la Vierge et des Saints ; sur son œuvre les Saints et la Vierge ne porteront pas le nimbe. Cependant, comme il est loin des premiers siècles chrétiens, comme les caractères iconographiques nouveaux servent à distinguer les personnages qu'il représente, il donnera au Christ le nimbe croisé qui le fait reconnaître, et aux symboles des évangélistes le nimbe uni, mais il le refusera aux autres saints. Un artiste byzantin n'eût pas été arrêté par de pareils scrupules ; il eût nimbé sans hésitation et la Vierge et les Saints. C'était d'ailleurs un usage universellement répandu déjà au XIIe siècle et auquel notre autel fait une rare exception.

« Il est curieux d'observer sur les mosaïques (ces sortes de monumens ayant presque toujours une date certaine), la gradation suivie dans l'attribution du nimbe. Proscrit par les premiers chrétiens, il ne tarde pas à apparaître autour du visage du Christ, mais il s'y montre uni : c'est ainsi qu'il avait figuré jadis à la tête des dieux du paganisme. Au milieu du Ve siècle, il n'est déjà plus l'attribut exclusif de la divinité ; il commence à être accordé aux quatre animaux symboliques, comme il l'avait été dès l'origine à l'agneau, figure du Christ. Il fallait qu'un signe particulier empêchât de confondre avec des représentations vulgaires ces animaux élevés à la dignité de symboles. Cette innovation, toutefois, ne fut accueillie qu'avec une grande réserve et non sans protestation. On voit l'ange, l'aigle, le lion et le bœuf représentés sans nimbe aux voûtes de l'église Saint Celse et Saint-Nazaire de Ravenne, ornées de mosaïques en 440, par les ordres de Galla Placidia. En 445, sur l'arc triomphal de la basilique Saint-Pierre, bâtie par le pape Léon Ier, ils portent cet attribut, refusé aux vieillards et aux anges qui sont en adoration devant le Christ. Saint Pierre et saint Paul seuls sont également nimbés, mais la scène a été peinte à Rome,

et cette distinction s'explique par une vénération toute locale ; encore ne fut-elle pas acceptée dès cette époque, car, à Ste-Agathe-in-Suburra, une mosaïque de 472 les représente sans nimbe. Il continue à être rigoureusement refusé aux autres apôtres, au Précurseur lui même, sur les mosaïques de St-Jean-des-Fonts, à Ravenne (451), et du pape Hilaire au baptistère de Latran (462). Mais déjà, sur ce dernier moment, les quatre évangélistes le reçoivent. Le progrès était à peine sensible, puisque depuis un siècle leurs symboles en étaient décorés. Bientôt apparaît un nouveau caractère important ; le nimbe uni du Christ, qui pouvait servir à distinguer le Fils de Dieu quand il le portait seul, commençant à être prodigué, on lui imprime une marque qui rendra toute confusion impossible et qui persistera désormais pendant toute la durée du moyen-âge : on le timbre d'une croix. C'est ce que nous apprennent les belles mosaïques exécutées en 643, par ordre du pape Simplice, à l'église St-André-in-Barbara. Il faut descendre jusqu'aux premières années du VIII[e] siècle pour rencontrer le nimbe à la tête de la Vierge et des Saints ; cet usage a définitivement prévalu vers l'année 705, comme le prouvent les mosaïques exécutées par ordre du pape Jean VIII, qui, après avoir décoré la chapelle de la Vierge dans l'ancienne basilique de St-Pierre, sont aujourd'hui à Ste-Marie-in-Cosmedin. Elles nous montrent la Vierge tenant son fils sur les genoux, comme les sarcophages du Vatican, comme l'autel de Marseille. La seule différence que l'on remarque sur ce dernier monument, c'est qu'au XII[e] siècle, le sculpteur qui l'a exécuté n'a pas encore donné le nimbe à la Vierge, ce qui prouve combien son œuvre est archaïque, combien l'artiste était absorbé par l'imitation des anciens modèles qu'il avait devant les yeux.

« Le bas-relief de Marseille, outre l'intérêt qu'il présente comme modèle d'un ancien autel, acquiert une importance véritable au point de vue chronologique. Sa date, une fois connue, permettra de fixer les limites extrêmes de la première école de la sculpture

provençale, dont il est le monument le plus important. C'est vers 1120 seulement que la décoration des édifices religieux et la représentation des sujets sacrés appartint, sur les deux rives du Rhône, à une autre école bien autrement riche, bien autrement féconde, qui, sans s'arrêter aux anciennes traditions, va chercher en dehors de la France des inspirations nouvelles; c'est alors qu'une influence orientale paraît animer l'art de l'Occident, et qu'on pourrait peut-être associer, il est difficile de dire dans quelle mesure, le mot de byzantin à celui de roman. Mais cette merveilleuse école, qui attend encore un historien, n'a pas à nous occuper ici, et il faut détourner les regards de toutes les œuvres capricieuses qu'elle prépare à la France pour les reporter sur le vieil autel qui semble une protestation contre l'invasion de cet élément nouveau.

« A droite et à gauche de la Vierge se tiennent debout deux évêques. Sont-ce des saints? Sur un monument ordinaire, l'absence du nimbe nous en ferait douter; mais ce que nous venons de dire de la même particularité, au sujet de la Vierge, nous permet de répondre d'une manière affirmative. On peut donc, si l'on veut, voir dans ces personnages saint Lazare, le mort ressuscité, l'apôtre de Marseille, qui est représenté dans cette ville, et saint Cannat, l'un de ses successeurs dans l'épiscopat (1). Leur costume mérite une attention spécale; il fournit de précieux renseignements pour l'étude des vêtements ecclésiastiques. L'un d'eux, sous l'arcade de droite, est coiffé d'une mître très basse, ornée de perles ; il porte la barbe et les moustaches, et tient à la main gauche une crosse un peu moins haute que lui. terminée par une tête de dragon ; la main droite ouverte est appliquée contre la poitrine. L'aube descend jusqu'à terre ; elle est garnie, à son pourtour, d'une bordure d'étoffe plus précieuse, assez étroite, à l'exception de la partie antérieure. qui est ornée d'une

(1) Telle est aussi l'opinion de l'abbé Faillon. V *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, etc. T. I, p. 1162 à 1164. C B.

pièce plus large; elle est maintenue autour des reins par un simple cordon retombant sur le côté gauche, et remplissant l'office de ceinture. La chape est fixée sur la poitrine au moyen d'une agrafe elliptique. L'étole, très légèrement évasée à sa partie inférieure, est également ornée d'un cordon de perles et d'une frange; elle est fixée contre le corps, en passant dans les nœuds de la ceinture, au lieu de se trouver maintenue, comme elle l'est de nos jours, par un filet qui unit ses deux bandes et se croise sur la poitrine du prêtre. Le manipule, placé sur le poignet gauche, est simplement garni d'une frange à sa partie inférieure. Enfin, les pieds sont enfermés dans des brodequins, sur la partie antérieure desquels court le même galon perlé qui orne les différentes parties de ce costume.

« La mître, la crosse, l'aube et la chaussure de l'évêque placé sous l'arcade opposée ne diffèrent guère des précédentes; le manipule est identique. La main gauche tient un livre, la droite est appuyée sur la crosse. Mais nous trouvons ici deux vêtements nouveaux : l'amict, rabattu en plis serrés sur le collet de la chasuble, et la chasuble qui, au lieu d'être fendue sur les côtés, suivant la forme admise de nos jours, ne présente qu'une ouverture centrale pour passer la tête. Relevée latéralement sur chacun des bras, la chasuble est ornée, à sa partie supérieure, de deux larges galons qui viennent se croiser sur la poitrine en dessinant une sorte d'Y. Tous ces ornements ne sont pas raides et gommés comme les vêtements ecclésiastiques actuellement en usage; ils permettent à celui qui en est couvert de passer par la porte d'une église, sans qu'on soit obligé d'en faire sauter le trumeau; ils flottent sur le corps, plissent librement, mais avec cette symétrie qu'affectionnent les artistes de l'école romane. Au reste, si jamais sculpture de convention s'est produite quelque part, c'est sur ce monument, où chaque pli est soigneusement modelé sur celui qui lui correspond, et suit exactement la courbe qu'il décrit. Tout le travail ne décèle pas moins une main habile, et je doute fort que, dans le nord de la France, on trouve à la même

époque un morceau de sculpture aussi bien exécuté : quelques parties, la barbe et les moustaches des personnages, par exemple, la crinière du lion, les ailes des animaux symboliques sont traitées avec une grande finesse et une délicatesse rare. L'identité qui existe entre la pose des deux évêques et celle des apôtres, si souvent reproduits autour du Sauveur sur les sarcophages, ne peut échapper à aucun de ceux qui connaissent les tombeaux chrétiens du midi de la France. Quiconque a étudié avec attention les monuments de ce genre, déposés au musée de Marseille, sera frappé en outre des rapports tout particuliers que l'un d'eux, connu sous le nom de *Tombeau de l'abbesse Eusébie,* présente avec le bas-relief qui nous occupe. Il n'y a plus seulement entre les deux œuvres une analogie vague, mais évidente, comme celle qui résulte d'attitudes semblables; il y a une ressemblance rigoureuse qui ne peut dériver que d'une imitation directe.

L'évêque qui occupe la gauche de la Vierge, reproduit, sauf la différence du costume, l'apôtre qui se tient à la gauche du Christ ; la similitude, quoique moins parfaite, n'est pas moins manifeste entre l'évêque et l'apôtre de droite; enfin, sur le sarcophage, le Christ lui-même est assis entre ces deux personnages, position remarquable, parce qu'elle n'est pas la plus fréquente, comme la Vierge est assise au centre de l'autel. Le tombeau de l'abbesse Eusébie était jadis, avec tant d'autres monuments du même genre, dans l'une des cryptes de Saint-Victor ; ne pourrions-nous pas conclure de cette circonstance que l'artiste qui sculpta le bas-relief de la Major appartenait à cette abbaye? Nous verrons plus loin si quelque preuve vient confirmer ce rapprochement; nous voulions ici constater une fois encore que tout, dans le monument qui nous occupe, appartient à l'art occidental, au premier art chrétien.

« Il a paru naturel à quelques personnes d'attribuer à cet autel la même date qu'au monument pour lequel il fut sculpté; or, malgré les prétentions des Provençaux, qui veulent toujours voir dans la Major l'église

primitive construite par saint Lazare, l'édifice existant aujourd'hui n'a été élevé que dans le XI[e] siècle. C'est un fait qui était déjà constaté dans les manuscrits du fameux Peiresc, et que le vénérable Belsunce, dans son *Histoire ecclésiastique*, a contesté, pour faire honneur au mort-ressuscité de la construction de sa cathédrale. Il est aujourd'hui hors de doute, en présence de ces deux textes, tirés, le premier des manuscrits de Ruffi, le second de la *Gallia Christiana*, vol. I, p. 644 : *Hic Pontius* (Pons II, 1014 1073) *antiquam sedem injuriâ temporis corruentem reedificavit, obiit anno MLXXIII, die* 16 *februarii. Laudatur hujus episcopi sollicitudo in resarciendis multis templis, quœ negligentiâ clericorum corruerant; prœcipuam verò curam impendit in restaurandâ antiquâ Sede* (1). La date de la construction d'un édifice une fois connue, on rapporte à la même époque tous les accessoires qui offrent quelque analogie de style avec le monument principal, et c'est à l'aide de ces inductions trompeuses que les erreurs se glissent dans la chronologie des arts, en Provence comme ailleurs.

« L'autel de la Major, quelques efforts que l'on fasse pour le rapporter au XI[e] siècle, sera toujours attribué au XII[e] par tous ceux qui puisent dans ce simple examen de l'ornementation un élément de conviction presque aussi fort qu'un texte positif; le chapiteau qui est à la droite de la Vierge, en particulier, est très caractéristique du second quart du XII[e] siècle dans l'architecture provençale, et se trouve fréquemment reproduit à cette époque. D'ailleurs un texte curieux nous révèle, avec la date précise de l'exécution de l'autel, le nom du donateur, et peut-être même celui de l'artiste qui l'a sculpté : — « Raimond, par la grâce de Dieu, évêque de Marseille, homme pieux, et rigoureux observateur pendant toute sa vie de la

(1) Nous avions déjà cité nous-même ce texte à la page 64 du présent ouvrage. Nous sommes heureux de voir que M. Ramé partage l'opinion émise par nous sur l'époque de la construction de la cathédrale de Marseille telle que nous l'avons connue jusqu'à présent. C. B.

règle monastique dont il portait le costume, consacra au service de Dieu, jusqu'à sa dernière heure, une existence pure, passée dans le chant des hymnes et des psaumes ; il enrichit par ses achats l'église Notre-Dame-de-la-Seds, à Marseille, de livres nombreux, de nombreux ornements d'or et d'argent et de vêtements précieux ; enfin, l'an 1122 de l'Incarnation du Seigneur, il fit ce coffre, sous l'invocation du Christ, en l'honneur de Marie, mère de Dieu, patronne de l'antique siège de Marseille. Le jour même de l'Assomption de la Vierge il y déposa, de ses propres mains, en présence de son clergé, les reliques de plusieurs saints : le corps de saint Cannat, évêque de Marseille et confesseur, de saint Antonin, confesseur, de saint Victor, martyr, etc » — Telle est la note qui fut découverte et déposée aux archives du chapitre, lorsque, en 1277, on ouvrit le coffre donné par l'évêque Raimond, afin de transporter les reliques dans une nouvelle châsse de fer, munie de quatre serrures. Il suffit donc de montrer que ce coffre (*arca*) était en même temps le maître-autel de la cathédrale pour avoir l'histoire complète du monument.

« L'usage de célébrer les saints mystères sur la tombe des confesseurs remonte à l'époque même où l'Église persécutée cachait dans les catacombes ses cérémonies et ses martyrs. Cette pieuse coutume se perpétua quand la religion victorieuse s'empara des basiliques et associa à son triomphe les victimes frappées pour la foi. Chaque cité devint jalouse alors de posséder dans son sanctuaire un tombeau vénéré, et la dévotion des fidèles détermina ainsi la forme de l'autel en Occident. Arles, entre toutes les villes du midi de la France, possédait de ces précieux monumens ; on chercherait en vain dans les ruines de Saint-Honorat le tombeau du patron de l'édifice, qui servait d'autel au milieu du chœur, et celui de saint Trophime, qui, dans la chapelle de la Vierge, remplissait le même office : ils sont allés rejoindre au Musée tous les cercueils antiques arrachés aux Aliscamps ; mais l'église de Saint-Trophime, aujourd'hui encore, nous présente parmi ses autels deux beaux exemples de sarcophages des premiers temps

chrétiens. Là où manquaient les tombeaux véritables, les cénotaphes les remplacèrent et reçurent dans leur intérieur les reliques des saints : c'est ce qui eut lieu à Marseille. Il est impossible, maintenant que l'ancien maître-autel est encastré dans un massif de maçonnerie, d'y reconnaître l'existence d'une cavité centrale; mais Millin, qui a signalé ce monument il y a déjà longtemps, et qui l'avait vu dans son état primitif, nous le représente, sur une de ses planches, creusé comme un sarcophage; il paraît que, dès cette époque, il avait perdu la table de marbre servant de couvercle, ce qui permet de constater qu'il avait la forme d'une auge. Les bénédictins viennent encore confirmer le renseignement fourni par le mauvais dessin de Millin. Ils rapportent que Raimond déposa les reliques des saints dans le coffre du maître-autel (*sub arca majoris altaris recondidit*). Ainsi le monument encore existant est celui qui fut donné, en 1122, par le prélat marseillais, en l'honneur de la Vierge, figurée en effet au centre de la face antérieure; il fut destiné à renfermer le corps de saint Cannat, et c'est pour cela que l'on peut désigner ce saint comme étant l'un des deux évêques sculptés en relief sous les arcades latérales. Désormais la Major n'a plus rien à envier à Saint-Honorat : Marseille, comme Arles, vénère dans son maître-autel le tombeau de l'un de ses évêques.

« Il serait à désirer que les preuves propres à établir le nom de l'artiste auquel nous devons ce monument, fussent aussi nombreuses et aussi certaines que celles qui nous ont servi à en fixer l'âge. C'est dans les termes même de l'acte traduit plus haut qu'on peut les découvrir. En parlant des riches présens que Raimond offrit à sa cathédrale, l'auteur du document a soin de spécifier que c'est à prix d'argent que ces libéralités furent faites : « Multos libros, multaque ornamenta..... ecclesiæ *emendo constituit* »; mais, quand il parle du coffre, il dit simplement : « Hanc arcam ad honorem Genitricis Dei Mariæ..... *fecit.* » Ce mot n'éveille-t-il pas immédiatement l'idée de l'exécution manuelle? Il ne s'agit plus évidemment d'une acquisition comme

pour les livres et les ornemens sacerdotaux; il y a entre les deux expressions employées une opposition manifeste qui rappelle l'inscription par laquelle Hugues, le moine orfèvre d'Ognies, nous transmettait le souvenir de ses œuvres et de ses libéralités. Sur un évangéliaire dont il avait fait la couverture en vermeil, et dont une main étrangère avait tracé les caractères, il gravait, au XIIe siècle également, ces lignes parvenues jusqu'à nous : « Hugo scripsit, intùs questu, foris manu. » Raimond, lui aussi, avait été moine avant d'arriver à l'épiscopat; il suivait la règle de saint Benoît à une époque où le dépôt des arts était confié aux monastères; il avait passé sa jeunesse entre les sombres murs de Saint-Victor, que, bien jeune encore, il vit élever, et qui se dressent toujours en face de la cathédrale, de l'autre côté du port; il appartenait à une abbaye qui fut, avec Lérins et Montmajour, l'un des foyers des études artistiques en Provence. Bien des fois, en parcourant cette longue suite de cryptes toujours plus ténébreuses, qui s'enfoncent en étages sous l'église supérieure, il s'était arrêté devant les tombes curieusement travaillées de l'abbesse Eusébie, des compagnons de saint Maurice, des compagnes de sainte Ursule, de saint Cassien, de saint Chrysanthe et de tant d'autres; peut-être reçut-il des leçons du maître inconnu qui sculptait au milieu du XIe siècle, dans la même enceinte, la tombe de l'abbesse Isarne. N'y a-t-il pas dans tous ces rapprochements plus de circonstances qu'il n'en faut pour jeter quelque lumière sur les occupations de sa vie, et ne doit-on pas, sans hésiter, ajouter le nom de Raimond, évêque de Marseille, à la nombreuse série d'artistes ecclésiastiques dont se glorifient les XIe et XIIe siècles?

« Il y a peu d'autels, on le voit, qui possèdent une histoire aussi authentique que celui de la Major. Cette histoire est loin de confirmer l'opinion de Millin, qui voulait que ce monument eût été apporté d'Italie au Xe ou XIe siècle; car, dit-il, il est d'une trop bonne exécution pour avoir été fait dans la Gaule à cette époque. Nous avons insisté sur les causes qui peuvent expliquer

cette supériorité. Aujourd'hui encore le bas-relief de Marseille inspirerait heureusement l'architecte qui serait chargé de donner un maître-autel à une église romane. Pourquoi faut-il qu'un monument, intéressant à tant de titres, soit relégué dans un coin obscur de la cathédrale, au milieu d'une mauvaise décoration d'opéra, étendue sur les murs, sous prétexte d'ornementation gothique ? Ne serait-il pas possible, en le faisant passer de l'abside de droite dans celle de gauche, de le rendre à la lumière et à l'étude (1) ? Que les détestables fresques qui l'entourent restent plongées dans les ténèbres, j'en fais le vœu sincère : elles sont l'image trop fidèle des enluminures qui couvrent chaque jour les murs des édifices de la Provence... Il n'y a pas de région en France où les restaurations soient aussi mal comprises. C'est que, absorbés par la contemplation des débris antiques, préoccupation bien excusable en présence de tant de ruines magnifiques, les archéologues du pays négligent l'étude des monuments du moyen âge, et se soucient peu d'en connaître la chronologie. Aucun ouvrage n'a réuni, avec les types les plus importants des arts en Provence, l'ornementation si caractéristique qui est propre à cette province. Aussi, les artistes auxquels sont confiées la réparation et la décoration nouvelle d'anciens édifices, sans guides, sans modèles, sculptent des stalles, dressent des autels, peignent des murailles dans un certain style prétendu moyen-âge, qui n'a pas de nom dans la langue des beaux-arts, et qui n'est, en somme, qu'un produit plus ou moins bizarre de leur imagination méridionale. Les plus consciencieux mêlent aux formes dont ils sont les inventeurs ou que le pays leur présente, des inspirations puisées dans nos édifices du Nord, beaucoup mieux décrits, beaucoup plus connus : il en résulte un amalgame étrange, une association monstrueuse d'élé-

(1) Il faut espérer que ce remarquable morceau dont M. Ramé a si doctement fait l'histoire et la description, sera admis dans la nouvelle cathédrale, et placé dans des conditions plus favorables que celles où on le voit encore aujourd'hui (avril 1857). C. B.

mens divers, qui n'est pas plus harmonieuse sous le beau ciel de la Provence qu'elle le serait sous le climat brumeux de la Bretagne. Pour l'époque romane surtout, chaque grande province ecclésiastique a son style propre, qui présida jadis à la construction de tous ses édifices, et qui doit seul aujourd'hui fournir des modèles à leur restauration. Cette simple observation suffit pour montrer tout ce qu'il y a de sérieux et de pratique dans les publications qui reproduisent les caractères propres à chacune de nos écoles provinciales du moyen-âge, ouvrages dans lesquels des esprits superficiels ne veulent voir qu'un sacrifice au goût du jour ou la satisfaction d'une curiosité sans but et sans utilité. Quand même ces sortes de travaux ne serviraient qu'à constater les phases successives de la pensée humaine, dans une de ses manifestations les plus élevées, les beaux-arts, de quel droit prétendrait-on rayer de l'histoire de l'humanité le récit de cette longue série d'œuvres qui relient l'antiquité aux temps modernes? Mais si nous descendons des hauteurs vagues de la spéculation, sur le terrain, plus fréquenté aujourd'hui, de l'application pratique, nous trouvons bien des chefs-d'œuvre à réparer, bien des plaies à fermer, bien des ruines jeunes à soutenir : l'homme et le temps sont si destructeurs! Ces mêmes ouvrages, qui ne semblaient tout à l'heure propres qu'à renouer le fil des traditions passées, ne sont-ils pas indispensables pour nous permettre de restaurer dignement les édifices qui font à la fois notre admiration et notre gloire? »

Outre le bas-relief auquel M. Alfred Ramé a consacré la savante étude qui précède, nous avons à nous occuper d'un morceau de sculpture, également important par son étendue, magnifique par sa matière et la beauté de l'exécution.

Nous voulons parler du monument de Saint-Lazare, qui est placé contre le mur de la nef latérale, à gauche, près de la sacristie capitulaire.

Il consiste en deux arcades au dessus desquelles est une frise; par dessus la frise sont placés deux frontons

circulaires qui couronnent chacune des arcades. Celles-ci portent aux extrémités sur deux pilastres d'antes, et au centre sur une colonne isolée, derrière laquelle est aussi un pilastre.

Dans les voussures des arcades, sont sculptées dix têtes de séraphins à six aîles.

Entre les chapiteaux et la frise on voit debout trois figures ; celle du milieu est un guerrier armé de toutes pièces, les deux autres sont des évêques.

Au-dessous de celui de droite, l'artiste a représenté une barque avec sa voile déployée, ce qui semblerait indiquer que ce prélat est saint Lazare, d'autant plus que l'artiste a placé dans une de ses mains un flambeau, le flambeau de la foi. Celui de gauche tient une crosse et un roseau, ce qui rappellerait saint Cannat (1), septième évêque de Marseille connu d'après l'histoire (dixième d'après la tradition).

Quant au chevalier sculpté au centre du monument, c'est probablement le portrait du personnage qui l'a fait exécuter pour le donner ensuite à l'église.

Dans les tympans paraissent quatre écussons qui ont été effacés pendant la révolution, mais sur l'un d'eux on distingue encore des pièces de blason.

Sur la frise sont inscrits des vers latins à la louange de Saint-Lazare, et à la fin desquels se trouve indiquée la date de 1481.

Après cette description d'un monument qui se trouve gravé à la fois dans l'Atlas de la *Statistique des Bou-*

(1) « Dans ce temps-là (en 496), l'Eglise de Marseille ayant perdu son Pasteur, et notre Seigneur ayant fait connaître qu'il destinait à cette place le solitaire Cannat, on en rendit grâces au Très Haut, et on envoya des Députés au saint, qui refusa le Pontificat. Lorsque les Députés l'abordèrent, il tenoit en main un roseau sec. « Ne me pressez point, mes Frères, leur dit-il, je vous assure, au nom du Seigneur, que ce roseau sec que vous voyez, reverdira ou poussera des feuilles, avant que Cannat accepte l'Episcopat. » Saint Cannat n'eût pas plutôt prononcé ces paroles, que le roseau reverdit entièrement, et le saint, convaincu par ce miracle que Dieu voulait qu'il fût Evêque, se soumit à ses ordres et se rendit à Marseille. »

(Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*, T. I, p. 202-203.

ches-du-Rhône, pl. XXI, et dans l'ouvrage de l'abbé Faillon (1) (T. I[er], page 1170), on aura peine à comprendre que quelqu'un ait pu se tromper sur son âge et sur sa nature : c'est pourtant ce qu'a fait Grosson, qui l'a jugé *un beau reste d'architecture romaine*.

« Nous croyons avec plus d'apparence, — disent les auteurs de la Statistique de notre département, — que c'est l'ouvrage d'un sculpteur florentin ; nous y retrouvons ces ornemens élégans et légers, ces arabesques d'un excellent goût, qui caractérisent l'école, et dont on trouve des modèles si parfaits dans les nombreux tombeaux qui ornent les églises de Florence. Les pilastres et la colonne sont couverts de rinceaux mêlés d'oiseaux et de figures d'enfans ; les écussons sont entourés de couronnes et de rubans, les frontons supérieurs portent des décorations plus mâles et non moins élégantes ; en un mot, rien ne manque à la perfection de ce morceau, qui est d'un beau marbre de Carrare. »

En présence de l'opinion des auteurs que nous venons de citer, auteurs qui nous montrent le monument de Saint-Lazare comme ayant été construit par un seul et même artiste, et pour l'usage auquel nous le voyons encore destiné aujourd'hui, il serait difficile de concilier cette opinion avec la version de Grosson qui, dans ses *Antiquités de Marseille* (Pages 167, 168 et 170), prétend que plusieurs parties de ce monument furent trouvées dans les jardins de la Prévôté, et réunies par ceux qui, au XV[e] siècle, firent réédifier la chapelle de Saint-Lazare.

Si les morceaux de sculpture dont il s'agit ont été, en effet, découverts çà et là dans les fouilles de la Major, comme l'avance Grosson, et s'ils n'ont point été faits pour être unis ensemble, on ne saurait s'empêcher de bénir l'heureux hasard qui les a si bien assortis, au

(1) *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, et sur les autres apôtres de cette contrée, saint Lazare, saint Maximin, sainte Marthe, les saintes Maries Jacobé et Salomé*, etc., 2 vol. in-4°. Collection de l'abbé Migne.

point d'en faire un monument remarquable par les proportions et l'harmonie.

Nous n'hésitons pas à penser, quant à nous, que le *Winckelman Marseillais* a confondu la colonne du monument de saint Lazare avec d'autres colonnes également en marbre qui ont été trouvées dans les jardins de la prévôté ; car si l'on réfléchit à la profonde dévotion de nos pères pour le premier évêque de notre cité, si l'on songe aux munificences dont ses reliques furent de tout temps l'objet, de la part des princes et des grands personnages, on ne sera point surpris qu'à une certaine époque, les Marseillais aient commandé à un habile artiste, un monument digne à la fois de leur ferveur et du saint prélat qui l'inspirait.

Nous aurons, au reste, l'occasion de parler ailleurs et des reliques de saint Lazare et du culte dont on les honorait à Marseille.

Pour le moment, occupons-nous de ce monument et des inscriptions qui se lisent au-dessous des deux frontons.

Il suffit d'examiner avec attention ce morceau pour reconnaître que la colonne centrale, par sa forme comme par le style du chapiteau et de la base, diffère essentiellement des deux colonnes placées aux extrémités. La première est, sans contredit, d'une époque antérieure aux deux autres, et d'un mérite supérieur au reste du monument sous le rapport du travail. Le marbre même dont elle est faite ne ressemble point à celui qui a servi pour les deux colonnes latérales et pour les frontons.

Il se pourrait donc que la colonne du milieu ayant été trouvée, si l'on veut, dans le cimetière de la Major, le donateur du monument ait eu l'idée de l'adapter au morceau confié à quelqu'un de ces artistes florentins qui vinrent en France, vers la fin du XVe siècle, y opérer cette révolution architectonique connue chez nous sous le nom de *Renaissance* (1).

(1) Il est inutile de rappeler ici que le style de la Renaissance s'est introduit dans notre pays à la suite des guerres en

Relativement aux vers latins gravés sur les deux frises du monument de Saint-Lazare, les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, en reproduisant l'aspect de ce monument (Atlas, pl. XXI), ont donné ces vers, mais d'une manière inexacte et incomplète.

A son tour, l'abbé Faillon, dans ses *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, a fait graver (tome Ier, pag. 1170) sur bois, une vue assez fidèle du monument et de l'autel de Saint-Lazare; mais, en ce qui concerne les inscriptions, cette vue contient une lacune et une erreur. La frise placée sous l'arceau de gauche y est entièrement dépourvue de caractères; celle de droite porte une inscription tout à fait étrangère au monument, et que nous avons reconnu pour être celle qui se lit au bas de l'armoire dans laquelle est enfermée la châsse de Saint-Lazare, armoire située près de l'autel du premier évêque de Marseille.

L'abbé Faillon a commis une méprise en faisant figurer cette dernière inscription, que nous donnerons tantôt, sur la frise du monument dont nous nous occupons. Cette erreur, de la part d'un écrivain si érudit, paraît d'autant plus singulière, que les vers gravés au milieu de la frise de droite sont plus apparens que les précédens. Avec un peu d'attention, il est facile de les lire à l'œil nu et sans le secours d'une échelle.

En l'état, comme nous tenions, autant que possible, à ce que rien ne manquât dans notre monographie de la Major, nous n'avons pas hésité à relever nous-même, avec le plus grand soin, les vers du monument de Saint-Lazare, en respectant la forme des lettres, et nous nous félicitons de pouvoir les transcrire ici, à l'exception, toutefois, des parties qui ont été dégradées, et qui sont frustes.

Italie de Charles VIII, Louis XII et François Ier, et sous l'influence d'artistes italiens, tels que Joconde, Léonard de Vinci, le Rosso, Primatice, André del Sarte, Benvenuto Cellini, Serlio, Pierre-Ponce Trebati, que ces monarques avaient attirés à la cour de France. Ce sont là des détails historiques connus de tout le monde.

Nous indiquerons ces dernières par des traits.

Bien que ces vers soient au nombre de huit, ils se trouvent gravés dans la frise du monument sur deux longues lignes de la manière suivante :

Frise surmontant l'arcade de gauche :

SPES | PATRIE. CLERI. SPECULVM. . . CVSTOS CIT.... LAZARVS. IPSE
CAPITE | SUPERAS. CONSCENDIT. AD. AVRAS. HANC.... A. PROLES.

Frise de l'arcade de droite :

CRISTVS. TETRIS. VIVVM. REVOCAVIT. AB. VMBRIS. MASSIL..... GENS TR | VNCATO
F. QUE. NEPOS. CARVS. FVIT. ILLE. RENATI QVEM. NVMERO.... VM MCCCC | LXXXI.

Ces lignes, réduites en hexamètres. donnent :

Spes. patrie. cleri. specvlvm. cvstos——————
——————————*cit. Lazarvs. ipse*
Qvem. Cristvs. tetris. vivvm. revocavit. ab. vmbris
Massil——————————————*gens.*
Trvncato. capite. svperas. conscendit. ad. avras.
Hanc. ——————————————*a. proles.*
F————*qve nepos. carus. fvit. ille. renati.*
Qvem. nvmero. ——————————*vm* MCCCCLXXXI.

Nous croyons pouvoir ajouter au quatrième vers et au huitième les pieds qui ne sont plus lisibles aujourd'hui, et qui devaient l'être à l'époque où l'on a rédigé l'inscription pour la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, c'est-à-dire :

ie presvl hic moribvs indè refvl

Et après le mot *nvmero* :

.... *divvm Dominvs conservet in ev*

Ce qui complète dès lors les deux vers hexamètres :

Massilie presul, etc.
Quem nvmero divvm, etc.

Après s'être occupés de l'inscription, MM. Toulouzan

et Négrel-Feraud se flattent de pouvoir faire connaître le personnage auquel on doit le monument de saint Lazare.

« Il nous paraît assez démontré par cette inscription, — disent-ils, — que ce monument a été consacré par Charles III, neveu et successeur de René, en 1481, la même année de sa mort. Selon toutes les apparences, cet autel avait été commencé sous le roi René, qui en avait confié l'exécution à des artistes florentins, comme l'indique le style du monument et la pierre avec laquelle il est construit et que M. Toulouzon a reconnu être du marbre de Carrare. »

Nous sommes assez portés, quant à nous, à partager cette opinion, ayant parfaitement distingué dans les armoiries sculptées au-dessus de la figure du chevalier, celles de la maison d'Anjou, surmontées de la couronne comtale.

« Avec le secours d'une partie de cette inscription, qui est rapportée par Ruffi (1), — est-il dit dans l'atlas de la *Statistique des Bouches du-Rhône* (page 41), — et après avoir examiné avec soin le monument, MM. Toulouzan et Négrel-Feraud pensent pouvoir rétablir ainsi, sinon toute l'inscription, du moins une très-grande partie :

ISTAM PATRIE ET CLERI SPECVLAM CVSTODIT LAZARVS IPSE

QVE CHRISTVS TETRIS VIVVM REVOCAVIT AB VMBRIS

MASSILIE PRESVL HIC MORIBVS INDE REFVLGENS

TRVNCATO CAPITE CONCEDIT AD AVRAS

. . . . . PROLES FILIVS ATQVE NEPOS CAROLVS FVIT ILLE

RENATI. QVE NVMERO DIVVM DOMINVS CONCERVET

IN EVUMI. MCCCCLXXXI.

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 6.

« Le crâne du glorieux saint Lazare, — dit Ruffi, — est conservé avec tout le respect qui lui est deu, dans une niche de marbre blanc. On la fit l'an 1481, et en même temps on y grava ces trois vers :

Quem Christus tetris vivum revocavit umbris,
Massiliæ præsul hic moribus inde refulgens,
Truncato capite, superas concedit ad auras.

Et pour justifier leur combinaison autant que pour excuser les fautes de leur dessinateur, MM. Toulouzan et Négrel Feraud ont eu soin d'ajouter :

« Nous conservons, dans cette transcription, l'orthographe de l'original : l'E est toujours employé pour Æ, C pour S dans *concervet*, etc. Il y a aussi quelques abréviations qui étaient usitées à cette époque. La première ligne se lit très distinctement. Le mot *speculum*, qui signifie ici niche, chasse, avait mal à propos été lu *speculum*, miroir. Les trois lignes suivantes se retrouvent en entier dans la transcription de Ruffi, et avec quelque attention on les reconnaît dans le monument. Les trois dernières présentent quelques lettres douteuses, et ce qui précède *proles* est entièrement effacé. »

Dans la première des deux arcades dont nous avons parlé, se trouve l'autel de saint Lazare, sur lequel on voit la statue du saint évêque, assis dans une chaire pontificale, la mître en tête et la crosse à la main ; sainte Madelaine, portant un vase de parfums est à sa droite, et sainte Marthe à sa gauche, tient enchaîné le monstre *(la Tarasque)* dont elle délivra les habitans de Tarascon, et qui avale un homme (1). Ces statues en

(1) « C'est le sujet le plus ordinaire des peintures de sainte Marthe : on la représente ayant une croix et un aspersoir à la main, et à ses pieds un monstre horrible, attaché avec sa ceinture. Carle Vanloo en a fait le sujet d'une de ses plus belles et de ses plus harmonieuses compositions. Ce tableau faisait suite autrefois à la collection de Vien. Il est aujourd'hui dans l'église paroissiale de Saint-Jacques de cette ville.

« Il serait difficile de déterminer quel fut ce monstre dont sainte Marthe délivra Tarascon. La figure que Vanloo en a tracée n'est qu'une production heureuse de l'imagination de ce grand peintre. Le nom de *Tarasque* qu'on lui donne, et qui ne signifie qu'une chose horrible à voir, vient sans doute de celui de la ville, appelée déjà *Tarascon* avant l'arrivée de sainte Marthe *, et ne peut rien nous apprendre sur la nature de l'animal.

« Les descriptions que plusieurs auteurs du moyen-âge en

* Strabon, qui vivait sous Auguste, donne à Tarascon le même nom que cette ville porte encore aujourd'hui. Ptolomée ainsi que Pomponius Méla en font aussi mention sous ce nom.

pierre, d'une date fort ancienne, sont peintes et dorées.

Sur le socle de celle de saint Lazare, sont tracés les mots :

LAZARUS

AMICUS

NOSTER.

ont laissées ne sont pas d'un plus grand secours, ni même les figures qui nous en restent, à cause des variétés considérables qu'elles offrent entre elles. Ce monstre, d'une forme assez simple et naturelle sur le bas-relief de l'ancien tombeau de sainte Marthe, paraît sous une forme nouvelle, au douzième siècle, sur les sceaux *, et ensuite sur les monnaies de Tarascon ; et enfin, après l'institution des jeux de la Pentecôte par le roi Réné, il se montre différent encore. Ce fut sans doute alors qu'on lui donna la carapace, ou le bouclier armé de cornes, afin de loger plus commodément dans cet énorme simulacre, les hommes qui devaient en faciliter le transport, et ce changement passa aux sceaux de la ville.

« La forme singulière que l'on donne communément à cet animal a fait conjecturer à quelques auteurs que la Tarasque n'est probablement qu'une figure du paganisme ainsi personnifié; supposition qui ne serait pas dénuée d'exemples dans les antiquités chrétiennes. On sait que Constantin se fit représenter dans son palais, à Constantinople, ayant sous ses pieds un dragon percé, figure de l'idolâtrie; dans l'église d'Uzale, en Afrique, on représenta saint Etienne armé d'une croix, et chassant un dragon de la ville ; enfin, au moyen-âge, on portait quelquefois aux processions la figure d'un monstre qui marchait devant la croix, pour indiquer le triomphe de Jésus-Christ sur les superstitions païennes. »

(*Monumens de l'église de Sainte-Marthe à Tarascon*, *département des Bouches-du-Rhône*, *avec un Essai sur l'apostolat de sainte Marthe et des autres saints tutélaires de la Provence*, vol. grand in-8°, 196 pages avec gravures. Tarascon. Aubanel. 1835.)

* Le sceau de Tarascon en usage aux douzième et treizième siècles a été gravé assez grossièrement dans l'ouvrage intitulé : *Recueil de sceaux du moyen-âge, dits sceaux gothiques*. Paris, 1779, in-4°, planche XI. L'auteur, dans l'explication qu'il en donne page 7, après avoir dit qu'on y voit *un château accosté de deux petites portes*, ajoute qu'il y a *au bas un dragon pour le garder*. Ce dragon n'est pas là pour garder le château : c'est la *Tarasque*, partie essentielle et distinctive des armes de Tarascon.

Le gradin de l'autel est en marbre. Il offre une suite de sept petits sujets en relief, d'une exécution remarquable, et qui représentent l'histoire de saint Lazare, d'après la légende : 1° le Sauveur s'approche du tombeau de Lazare pour le ressusciter ; 2° après ce miracle, Lazare, assis sur le bord de son tombeau, parle aux assistans ; 3° Jésus-Christ est à table avec Lazare ; sainte Madelaine essuie avec ses cheveux les pieds du Sauveur, qu'elle avait oint d'un parfum ; 4° saint Lazare, dans une barque, arrive en Provence ; 5° il prêche l'Evangile devant le gouverneur du pays ; 6° cérémonie d'une ordination épiscopale ; 7° martyre de saint Lazare.

Dans l'autre arcade, on voit une niche destinée à renfermer la châsse du saint martyr et les restes des vêtemens qu'on vénérait comme ayant été à son usage. (1)

Cette niche est en marbre blanc, et porte des traces d'ancienne dorure ; elle se compose d'un fronton triangulaire portant sur deux colonnettes cannelées et surmonté d'une coupole ; entre le tympan et les chapiteaux se trouve une frise d'entablement, sur laquelle nous avons pu découvrir, avec le précieux concours de l'abbé Dassy, correspondant du ministère de l'instruction publique, l'inscription suivante :

VENI. CREATOR. SIDERVM. TERGE. MACULAS. SCELERVM.
DEVS. TVI POPULI. PRECIBVS. SANCTI. LAZARI.

Sur la frise du piédestal, qui est également en marbre, on lit :

LAVS PATRI SIT ET GENITO DECVS ATQZ PARACLITO BEATVS
VERO LAZARVS ORET PRO NOBIS OMNIBVS AMEN. MCCCCLXXXI.

—

Or, cette inscription, terminée par la date 1481, que nous avons déjà remarquée sur l'une des frises du

(1) *Sainte apologie pour saint Denis aéropagite*, par François Gerson 1642. In-12, p. 141.

monument, est précisément celle que l'abbé Faillon, dans sa gravure, a fait figurer au-dessus de l'une des arcades, comme nous l'avons dit page 227.

Enfin au milieu du tympan de cette niche, se trouve, reposant sur un plateau, le buste de saint Lazare, soutenu par deux anges. Sur ce plateau sont gravés les mots :

O BEATE LAZARE.

Le bas-relief en faïence blanche, qui se trouve en ce moment encore dans la chapelle de Saint-Sérénus, fut longtemps une énigme pour les archéologues marseillais.

On sait que ce bas-relief représente Jésus Christ après la descente de la croix. Le corps du Rédempteur est étendu au pied de l'instrument sur lequel il vient d'expirer ; de saintes femmes, au nombre de cinq, se tiennent debout auprès de la divine victime, tandis qu'une sixième, Madeleine sans doute, est agenouillée et étanche avec un linge le sang qui coule des pieds du Seigneur. Quatre anges aux ailes déployées, dominent ce groupe émouvant.

La délicatesse du dessin, la douloureuse expression des figures, la manière dont l'artiste les a disposées, puis la vérité des détails : draperies, pieds, mains, cheveux des personnages, tout, en un mot, fesait reconnaître une main habile ; mais sur quel indice juger la date de son exécution ? A qui attribuer cette œuvre anonyme si remarquable ? Chacun se perdait en conjectures.

Nous sommes à même de dissiper toutes les incertitudes à cet égard.

Le hasard nous a fait rencontrer chez un libraire de nos amis, un album contenant environ 500 dessins à la main, représentant les monuments religieux et civils de Marseille, détruits en totalité en partie pendant la révolution de 1789. Ces dessins, exécutés sur les lieux, avant la destruction des édifices reproduits par l'artiste, sont accompagnés d'une foule de notes manuscrites, et forment deux volumes grand in-fol., recou-

verts d'une demi-reliure. Ils portent le nom de Marchand, peintre marseillais (1).

Parmi les renseignemens nombreux que contient ce curieux recueil, nous avons remarqué les lignes suivantes :

« Trois bas-reliefs en faïence existaient à Marseille : le premier à la Major, le second à l'Observance, le troisième aux Accoules. Ces ouvrages étaient des frères *della Robbia*, artistes florentins, qui vinrent en France sous le règne de François Ier. C'est Giovanni *della Robbia* qui conduisait les travaux (2). »

Il serait difficile de se montrer à la fois plus explicite et plus affirmatif que ne l'est l'auteur de la note.

Occupons-nous maintenant de ces Della Robbia, dont le nom est demeuré célèbre dans l'histoire de la sculpture et de l'art céramique ; nous aurons ainsi l'occasion de nous assurer que le bas-relief de la Major, le seul qui nous reste aujourd'hui, des trois dont parle Marchand, est bien l'œuvre de quelqu'un des membres de cette illustre famille.

Lucca della Robbia, sculpteur florentin, inventeur des terres cuites émaillées, florissait, dit Michaud, vers l'an 1400 (3). Il fut, ainsi qu'Augustin et André son frère, et André son neveu, au nombre des artistes qui secondèrent Donatello et Ghiberti, dans le renouvellement de la sculpture opéré au XVe siècle en Italie. Lucca surtout paraît avoir concouru à l'exécution des bas-reliefs des fameuses portes du Baptistère de Florence.

L'oncle, le frère et le neveu traitèrent le marbre avec autant d'habileté que de succès, et se rendirent particulièrement célèbres par l'invention de ces bas-reliefs en terre cuite, qu'ils recouvrirent d'un vernis ou émail propre à donner à la superficie de cette matière le poli et la dureté du marbre. Mais en transportant sur leurs bas-reliefs le coloris de la peinture, ils

(1) Ces deux volumes figurent sur le Catalogue de la librairie provençale dirigée par Boy (année 1857).

(2) V. le Manuscrit de Marchand, T. I.

(3) *Biographie universelle.* — Lucca naquit en 1388, et mourut, selon Vasari, en 1430.

se signalèrent dans un genre qui n'était pas celui que Petitot, sinon créa, du moins perfectionna vers le milieu du XVII[e] siècle.

La composition de l'émail fut également retrouvée, plutôt que découverte, au XVI[e] siècle, par Bernard Palissy.

La renaissance de la peinture en émail paraît dater du XV[e] siècle, et peut-être même du XIV[e], à en juger d'après le reliquaire de la cathédrale d'Orvielle, orné de cette sorte de peinture par l'orfèvre de Sienne, Ugolino Vieri, et portant la date de 1338.

On sait que l'Italie produisit des chefs-d'œuvre de ce genre, dans les vases connus sous le nom de *majolica* de Faënza (1) ou de Castel Durante. La pratique de cet art passa bientôt en France, et brilla lors de la restauration qui eut lieu sous François I[er]. On appela ses produits : *Emaux de Limoges*. Cependant on peut croire qu'ils étaient connus dès le XV[e] siècle. Mais du moins les vases de faïence émaillée et leurs imitations offrent de véritables peintures, au lieu que celles des Robbia, en terre cuite, étant exécutées sur relief, rentrent dans le domaine de la sculpture.

On voit à San-Miniato, près de Florence, une *Vierge* à mi-corps, tenant l'Enfant-Jésus, médaillon en terre cuite émaillée, de Lucca della Robbia. Des figures d'*Enfans* de demi-relief en terre cuite semblable, exécutées sous le portique de l'hôpital des Innocens, à Florence, par André, vers la fin du XV[e] siècle, ont, au jugement de Vasari, les formes et les attitudes variées et naïves que présente cet âge.

(1) « Le mot *faïence* vient selon les uns, de *Faënza*, en Italie, où l'on a commencé à fabriquer de la faïence en 1299, et selon d'autres de *Fayence*, petite ville ou bourg de Provence, le premier endroit en France où l'on en ait fabriqué.

« Soit que la première faïence en France ait été fabriquée en Provence, soit qu'elle ait été faite à Nevers, toujours est-il vrai de dire que plusieurs de nos villes ont porté ce travail à un haut point de perfection. »

(*Nouveau Dictionnaire des origines*, *inventions et découvertes dans les arts*, *les sciences*, *la géographie et le commerce*, ect., par Fr. Noël et Carpentier, T. I, p. 445.

Ces deux morceaux inédits, sont gravés dans l'*Histoire de l'art par les monumens*, de Seroux d'Agincourt.

A ces détails biographiques déjà intéressants, ce nous semble, nous croyons devoir en ajouter quelques autres ayant également rapport aux Della Robbia, ainsi qu'à l'art dans lequel ces artistes excellèrent. Ces derniers, qui trouvent naturellement leur place ici, sont empruntés à l'ouvrage de M. Alexandre Brongniart, intitulé : *Traité des arts céramiques ou des Poteries, considérées dans leur histoire, leur pratique et leur théorie* (1).

« Après avoir constaté assez sûrement la présence de la faïence stannifère (2) dans les contrées occupées soit de tout temps, soit même passagèrement par les Arabes, telles que l'Espagne et ses dépendances européennes, nous retrouvons, dit M. Alexandre Brongniart, cette poterie en Italie ; elle semble y avoir eu deux créateurs : les Arabes d'une part et Luca della Robbia de l'autre.

« L'intervention d'ouvriers arabes ou espagnols, ajoute cet auteur, tenant leurs procédés des Arabes, venus des îles Baléares en Italie, et y introduisant l'émail opaque d'étain, est généralement admise ; le nom de *Majolica*, donné alors dans presque toute l'Italie à cette faïence, dérive, suivant Scaliger, de *Majorica*, Mayorque, puis transformé par coquetterie de langage, comme le dit Fabio-Ferrari, en celui de *Majolica*, ne laisse point de doute sur cette filiation ; cette introduction aurait eu lieu vers 1415, à peu près à l'époque où Luca della Robbia, sculpteur de Florence, fit ses figures et bas-reliefs en terre cuite et les empâta dans un émail d'étain ; avait-il, comme on le dit, inventé ce bel émail, ou le tenait-il des faïenciers de Majorque ? C'est ce qui est, au moins pour moi, assez incertain. La faïence de Majorque n'a été connue en Italie que dans

(1) T. II, p. 55

(2) Il y a deux qualités de faïence émaillée : celle à pâte rayable par le fer se nomme *calcarifère*, celle à émail opaque est *stannifère*.

Beaufort-en-Vallée, où elle mourut en 1498, ayant survécu à tous les enfans légitimes du roi de Sicile.

Le cœur de Jeanne de Laval fut envoyé à Angers, où on l'enferma dans un sarcophage qui contenait déjà celui de Réné, mort en 1480, tandis que les ossemens de cette princesse furent ensevelis dans un caveau de l'église des Frères Mineurs de Marseille.

Le connétable de Bourbon, ainsi que nous l'avons dit, étant venu, en 1524, mettre le siège devant Marseille, le sieur de Miradel, commissaire des fortifications du royaume, envoyé dans notre ville par le roi François I[er], ordonna la démolition de tous les faubourgs et de tous les édifices qu'ils renfermaient, de peur de laisser aux ennemis le moyen de s'y retrancher. Le couvent des Frères Mineurs fut ainsi condamné et rasé.

« Il y avait alors dans l'Eglise de ce monastère, — dit Ruffi, (1) — quantité de tombeaux magnifiques, enrichis et ornés de très-belles sculptures d'images en relief, des moulures en fueillage, des colonnes de marbre noir et blanc, et de porphire encore. La piété que les Marseillois eurent pour les corps morts, qui étoient dans cette Eglise, étoit si grande, que de peur qu'ils ne demeurassent sans sépulture, le fils deterroit le père, le mari la femme, le frere la sœur, ils portoient tous ces ossemens dans diverses Eglises de la ville, et en des tombeaux de leurs parens.

« Entre tous les tombeaux qui étoient dans l'église des Frères-Mineurs, — ajoute notre historien, — il y en avoit un tout auprès du grand autel qui étoit de marbre masculane, extremement somptueux et magnifique, dans lequel reposoient les ossements d'Artusie de Laval sœur de la Reine Ieanne femme du Roi René; on demeura huit jours à travailler à l'ouverture de ce tombeau, étant ouvert en presence de Pierre d'Agarn Docteur et Sacristain de cette Eglise, et Vicaire General, de Hector d'Aglurne Archidiacre, de François Garnier, de Bernardin Brun, Benoit Paul, Pierre de Paulo, Berenguier Longis Chanoines de la Majeur et tout le

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 105.

reste du Clergé : on trouva les ossemens de cette dame qui rendoient une agreable odeur, les habits de velours et de damas noir, étant bien peu consumés, les cheveux blonds extremement longs et encore en état : ses ossemens furent transportés à l'Eglise Majeur, et mis dans un tombeau tout au devant où est la chasse de Saint-Lazare.

« On voit encore en cet endroit, — dit Ruffi, — la statuë en relief de cette Princesse, qui étoit morte le 17 Iuillet de l'an 1461, et ainsi il y avoit 63 ans qu'elle avoit été ensevelie dans ce tombeau (1). »

Or, cette statue existait encore vers la fin du siècle dernier, à la Major, à la place indiquée par Ruffi. Nous lisons, en effet, dans l'*Almanach historique de Marseille* pour l'année 1772 (pag. 49) :

« De tous les ornemens du tombeau d'Artusie de Laval, on ne conserva que la statue de cette Princesse,

(1) *Ut suprà*, p. 106.

A ces intéressans détails, l'annaliste de notre ville, ajoute en parlant d'Artusie de Laval :

« Deux ans après sa mort, la reine Ieanne, sa sœur, acheta une propriété au terroir de Marseille, quartier de Sarturan, de la contenance de vingt-cinq carterades et parcequ'elle étoit servile à un Seigneur direct particulier, elle en acquit la directe, et donna en emphiteose au Conveut des Frères-Mineurs la propriété sous la censive d'un gros, et retint la directe. Elle fit ce don à cette Maison pour le repos de son âme et de sa sœur Artusie de Laval, sous la condition qu'on célèbreroit tous les jours au grand autel, après le Soleil levé, une Messe haute avec Diacre et Soudiacre : que le jour du Dimanche on diroit la Messe de *Sancta Civitate;* le Lundi, Mardi et Mercredi, on diroit des Messes des morts ; le Ieudi, du Saint-Esprit ; le Vendredi, de la Croix, et le Samedi de Notre-Dame ; et d'ailleurs, que toutes les années, le 16 de Iuillet, on diroit Vêpres de morts, et le lendemain en célèbrerait l'Office des morts avec neuf Lecteurs, et après une Messe solemnelle des morts; et en cas que les FF. Mineurs n'exécutassent pas les conditions, qu'il seroit permis au Roi, à la Reine, au Comte de Laval et à ses successeurs, d'ôter cette propriéte à cette Eglise, et de la donner à une autre avec les mêmes conditions ; et ces Princes et ces Seigneurs ne le faisant pas, que les Consuls de Marseille et les Maîtres Rationaux, auroient le même pouvoir d'ôter la propriété aux Frères-Mineurs, et la donner à une autre Eglise. »

que l'on transporta également dans l'Eglise cathédrale. C'est celle que *l'on y voit encore de nos jours en face de la Chapelle de Saint-Lazare*. Le costume des habillemens en est remarquable, et ressent les vêtemens Catalans. Elle a une couronne de Comtesse sur la tête ; ce qui l'a fait prendre pour une figure de la Vierge par bien des personnes du peuple, qui lui adressent leurs prières dans cette fausse croyance.

« L'ignorance, — continue Grosson (1), — a longtemps publié que c'étoit la statue de Diane, quoiqu'elle soit dans l'attitude d'une personne en prière et les mains jointes. Il y avoit anciennement au bas de cette statue les armoiries en relief de la maison de Montmorenci-Laval, qui furent enlevées au commencement de ce siècle (2). »

Ainsi donc, le magnifique tombeau de Jeanne de Laval fut mis en pièces, les armoiries qui figuraient au bas de la statue de cette princesse furent enlevées et détruites ; la statue elle-même a fini par disparaître, depuis longtemps, sans doute, car nous n'en trouvons plus aucune trace dans les auteurs qui, après Grosson, se sont occupés des monumens marseillais en général, et de la Major en particulier. Ainsi, nous n'avons à enregistrer, depuis la commencement de cette monographie, que des actes de vandalisme et de dévastation.

Par un triste privilège, Marseille n'a jamais su conserver les trésors, hélas ! trop rares, que les siècles lui avaient légué. Puissent nos contemporains ne pas imiter du moins la coupable indifférence de leurs devanciers !

A une époque récente, un de nos plus zélés archéologues crut avoir retrouvé, dans une statue placée au fond du jardin dépendant de la chapelle des Pénitens de Saint-Lazare, celle d'Artusie de Laval. Mu par un sen-

(1) Même Almanach, page 50.

(2) Cette maison portait *d'or à la croix de gueules chargée de coquilles d'argent et cantonnée de 16 alérions d'azur*. — *Dictionnaire généalogique*, T. II, pag. 388. — Ruffi *écartelle* ces armes *de France, avec le léopard d'or sur gueules sur le tout, qui est de Laval*. — *Histoire de Marseille*, T. I, p. 274.

timent de satisfaction facile à comprendre, notre jeune concitoyen, publia dans la *Gazette du Midi* (n° du 27 septembre 1850), un article, fort intéressant d'ailleurs sur la prétendue statue de l'épouse de Réné. M. A.C. ne tarda pas à s'apercevoir de son erreur. Trompé par l'analogie de certains détails, il avait pris un morceau de sculpture inconnu pour la figure décrite par Grosson, et qui, malheureusement, est à jamais perdue pour nous.

Indépendamment du devant d'autel du XII[e] siècle, si savamment décrit par M. Alfred Ramé, et qui n'était autre, suivant cet archéologue, qu'un sarcophage, il existait jadis, à la cathédrale de Marseille, un second sarcophage, en marbre blanc, qui, après avoir été placé par le grand Puget dans la chapelle des Fonts-Baptismaux fut ensuite offert, par Mgr de Mazenod et son chapitre, en février 1850, au Musée de la ville, où on le voit figurer sous le numéro 15 (1).

On avait trouvé ce monument dans ce vaste cimetière de la Major, où tant d'objets antiques ont été découverts. Millin en fait mention au tome III, pag. 198 de son *Voyage dans les départemens du Midi de la France;* il en a même reproduit le dessin, pl. LIX, fig. 4. L'auteur des *Antiquités de Marseille* en parle également (Pag. 161, pl. XXI). M. Louis Méry, dans son *Histoire de Provence* (2), en donne à son tour une pompeuse description.

Ce tombeau est orné de bas-reliefs et de cannelures ondulées. Au centre, on y voit un groupe de trois figures ; la principale représente un magistrat romain assis sur sa chaise curule, paraissant prononcer un arrêt à deux personnages des deux sexes placés devant le tribunal et qui l'écoutent avec attention ; au pied de la chaise sont des rouleaux réunis par un cordon. A l'une des extrémités, à gauche du monument, une femme, vêtue d'une longue tunique et d'un ample manteau, tient un stylet et paraît écouter le magistrat ; à

(1) *Notice des Tableaux et Monumens antiques exposés dans le Musée de Marseille*, 1851, sans nom d'auteur, p. 33.
(2) T. II, p 254-255.

ses pieds des rouleaux liés ensemble. A celle de droite, un homme couvert d'un simple manteau, tenant avec ses deux mains un rou'eau, écoute le discours adressé aux deux personnages ; à ses pieds se trouvent d'autres rouleaux.

Sur le fond de ces bas-reliefs, on remarque une draperie formant d'onduleuses sinuosités.

Ce sarcophage a 2 mèt. 10 cent. de longueur, et 72 cent. de hauteur.

Dire qu'il avait fixé l'attention de Pierre Puget, c'est en faire le plus bel éloge.

Il nous reste à parler, pour terminer ce chapitre, des fonts-baptismaux et du maître-autel actuel.

Ainsi que nous l'avons dit page 174, la chapelle de St-Antoine de Padoue, située au bas de l'église, fut destinée à recevoir les fonts-baptismaux qui, jusqu'alors, avaient été placés dans une chapelle au-dessous de l'orgue (1), et ensuite dans la chapelle de Sainte-Madelaine.

En l'année 1652, un sculpteur, dont les initiales seulement nous ont été conservées, fut chargé de construire le monument que l'on a pu voir jusqu'à l'époque de la démolition de la Major. Ce monument, en pierre tendre et d'une forme assez gracieuse, se composait d'une coupole supportée par quatre colonnes cannelées.

Au centre se trouvait une cuve circulaire, en marbre blanc, (2) posée sur un piédestal ; au fond de la chapelle, et incrusté dans le mur, était un bas-relief

(1) Nous en avons parlé, page 205, à propos de la sépulture d'Antoine Reimonet.

(2) Au commencement du XIe siècle, les fonts-baptismaux étaient ordinairement en pierre ; on suivait, pour les établir, les prescriptions des conciles de ce temps, qui ordonnent de les construire en pierre. Durand, évêque de Mende, en fait la remarque :

Debet fons esse lapideus; in concilio Ilerdensi statutum est ut omnis presbyter qui fontem lapideum habere non potest, vas conveniens ad hoc officium habeat, quod extra ecclesiam non deportetur. (Rat. divin. offic., lib VI, art. 25).

Depuis cette époque les fonts ont toujours été en calcaire très dur, en marbre, en grès, en granit ; il n'y en a qu'un fort petit nombre en plomb.

en marbre, représentant le baptême de Jésus-Christ. Au-dessous de ce bas-relief on lisait l'inscription suivante :

ANO MDCLII. INOCENTIO X SUMO
PONT. REG. LUDO. XIV. STEPH. DE PUGET
EPIS. SEDE. FACTU. G. P. AUTHORE.

Ce monument ayant été exécuté sous l'épiscopat d'Etienne de Puget, quelques personnes trompées par l'identité du nom, l'avaient attribué à Pierre Puget. Le simple examen des modernes fonts-baptismaux suffisait pour éviter une pareille méprise de la part des connaisseurs. On s'étonne que Millin ait pu partager un instant cette vulgaire croyance (1).

D'après une délibération prise par le chapitre de la Major, le 20 décembre 1701 (2), le sarcophage du XII° siècle, qui avait orné jusqu'alors le maître-autel, dût être remplacé par un autre, exécuté, d'après ladite délibération, *suivant le dessin qui sera avisé après avoir conféré avec des habiles ouvriers qui donneront leur dessin qui sera consenti et approuvé par le chapitre.*

Une nouvelle délibération du 10 décembre 1703 est ainsi conçue :

« De faire le maître-autel de notre église, convena-
« ble..... qu'il sera situé à quatre pans éloigné du
« fonds du presbytère, afin d'avoir un passage par
« derrière pour l'utilité et service de l'autel, et qu'il
« sera de 13 pans de long et de 6 pans 1/2 de profon-
« deur compris les deux gradins. »

Enfin, le même registre nous apprend que le nouvel autel fut consacré le 21 décembre 1703, mais sans faire connaître le nom du sculpteur qui l'avait exécuté.

Pendant cette cérémonie solennelle, Mgr Charles de Vintimille du Luc, évêque de Marseille, qui fut nommé archevêque d'Aix quelques jours après, plaça, dans l'intérieur du maître-autel, les reliques de saint Victor,

(1) *Voyage dans les départemens du Midi de la France*, T. III, p. 197.

(2) V. Registre n° 3, aux archives de la Préfecture.

martyr, ainsi que les autres reliques des saints qui avaient été extraites de l'autel ancien. Ces reliques furent renfermées dans une boîte de plomb cachetée et scellée aux armes du prélat.

L'autel consacré par Mgr de Vintimille fut à son tour remplacé par celui que l'on voit encore à la Major, lequel a été béni par Mgr Joseph-Charles-Eugène de Mazenod, le dimanche 6 août 1843

III.

Tableaux anciens et modernes. — Trois toiles de Puget. — Sainte Philomène, par Papéty. — Lettre de cet artiste. — Peintures du Chœur. — Lambris du Presbytère. — Chaire. — Bénitiers. — Portes de fer du sanctuaire. — Réparations intérieures et extérieures faites à diverses époques. — Origine des orgues d'église. — Orgue de la Major. — L'organiste Mey.

La cathédrale de Marseille possédait anciennement trois admirables tableaux du célèbre Puget.

Le premier, qui était aussi le plus grand, se trouvait à l'autel du *Corpus Domini* (chapelle du Saint-Sacrement); il représentait le Christ Rédempteur. Les deux autres toiles, de moindre dimension, se voyaient dans la chapelle des Fonts-Baptismaux; elles avaient pour sujet : l'une, le Baptême de Constantin; l'autre, le Baptême de Clovis.

« Ces tableaux, dit Grosson (1), méritent les honneurs de la gravure; il est surprenant qu'aucun des maîtres de l'art n'ait encore rendu ce témoignage d'admiration à ces trois productions de notre illustre compatriote. Ces tableaux méritent d'être connus, tant par l'exactitude du dessin, la noblesse et la sagesse de la composition, que par la distribution, le brillant et l'effet du coloris. Celui de l'autel a surtout le mérite de caractériser la noblesse dans les traits, la majesté et la douceur du Rédempteur de l'univers. »

Sur la proposition de Mgr De Vintimille, archevêque d'Aix, le chapitre de la Major céda, par délibération du 14 août 1723, au duc d'Orléans, régent du royaume, les trois tableaux de Puget, qui furent aussitôt envoyés à Paris. Mais les Prieurs du Saint-Sacrement, c'est-à-

(1) *Almanach historique de Marseille*, pour l'année de grâce 1790, pag. 327-328.

dire les marguilliers de la cathédrale, intentèrent un procès au chapitre pour avoir usé d'un droit qu'il n'avait pas en disposant de ces précieuses toiles.

En vertu d'un arrêt du Parlement, rendu le 20 juin 1724, le chapitre fut obligé de restituer et de remettre à leur place les trois tableaux ; il fut, en outre, condamné aux dépens modérés fixés à 100 livres.

Le Duc d'Orléans, ayant eu connaissance du dissentiment survenu entre le chapitre et les marguilliers de la Major, n'hésita pas à renvoyer, peu de temps avant sa mort, qui arriva le 2 décembre de la même année 1724, les tableaux de notre grand artiste.

« Il conste, — dit Grosson (1), — d'une quittance reçue par Mᵉ Arnaud, notaire, le 31 décembre 1655, que le tableau du *Salvator Mundi* n'avait coûté que 200 livres, et d'une autre quittance reçue par Mᵉ Mitre, notaire, le 1er septembre 1653, que les deux tableaux représentant les baptêmes de Clovis et de Constantin, avaient coûté 140. »

Quelle différence avec la valeur acquise par les œuvres du Michel-Ange français depuis qu'il a cessé de vivre! Triste condition de l'homme de génie, hélas! la gloire, pour lui, ne commence qu'au moment où il descend dans la tombe.

Ces trois tableaux de Puget figurent actuellement au Musée de Marseille, sous les numéros 55, 56 et 57.

Notre ancienne cathédrale reçut, en 1841, une magnifique toile de Dominique Papéty, artiste plein d'avenir, que la mort est venue surprendre en 1849 au milieu de ses brillants travaux (2). On nous permettra d'entrer dans quelques détails à propos d'une des meilleures productions de notre infortuné compatriote.

(1) *Almanach historique de Marseille*, pour l'année de grâce 1790 pag. 328

(2) Papéty naquit à Marseille le 12 août 1815. Il y mourut dans la nuit du 19 au 20 septembre 1849, à l'âge de 34 ans. V. la Notice que M. F. Tamisier, professeur au Lycée de Marseille, lui a consacrée dans *la Tribune artistique et littéraire du Midi*, revue mensuelle publiée sous les auspices de la Société Artistique des Bouches-du Rhône (livraison de mars 1857. Première année.)

Ce tableau, représentant Sainte-Philomène, avait été demandé au jeune peintre marseillais par l'abbé Gauthier, archiprêtre et curé de la Major, pour orner la chapelle dédiée à cette sainte (1). La lettre de ce regrettable ecclésiastique, mort, lui aussi, fixait à Papéty les dimensions et le sujet ; le reste était livré tout entier au génie de l'artiste.

Le nom de sainte Philomène est révéré dans l'église catholique par le souvenir de tous les maux, de toutes les afflictions guéries par son intervention puissante ; mais il est peu connu dans l'histoire, car elle se tait sur cette sainte. Son tombeau nous a révélé qu'elle mourut dans la fleur de sa jeunesse, qu'elle donna sa vie pour la foi pendant la persécution de Dioclétien, et que les fidèles de son temps inhumèrent son corps avec respect, comme celui d'une vierge martyre.

Avec de tels renseignemens, un artiste spéculateur n'eût pas été embarrassé. Il eût représenté une jeune et belle fille avec le costume de fantaisie dont nous affublons les Romaines de l'antiquité; il l'eût amenée devant quelque prêteur à la robe de pourpre, siégeant sur son tribunal, et tout eût été dit. Papéty ne traita pas si légèrement une œuvre qui devait répondre aux sentiments religieux de sa ville natale, attirer l'attention de l'étranger, et, s'il était possible, rappeler à l'indifférent le secret de cette pieuse confiance en une sainte fille, dont le nom même était resté inconnu à l'Église jusques dans ces dernières années.

Il fallait aussi contenter l'homme de science et de goût qu'un anachronisme révolte, et qui ne peut se faire à ces vêtemens, à ces accessoires de convention que certains artistes assignent indifféremment à toutes les saintes de l'Église, depuis le siècle de Néron jusqu'à celui des derniers empereurs païens.

L'auteur nous dira lui même, tantôt, quelles études l'amenèrent à représenter sainte Philomène sous un costume absolument nouveau dans les tableaux de nos

(1) V. ce que nous avons dit de la chapelle Sainte-Philomène, à la page 173.

églises marseillaises, à nous la montrer en prières, debout et les bras en croix, à l'entrée de ces portiques intérieurs couverts, et tels qu'on les voit encore à Pompeï, sauf l'écroulement de la toiture, et où les chrétiens se réunissaient pour remplir leurs devoirs religieux pendant la persécution. Nous n'avons d'autre but, quant à nous, que celui de décrire ici l'effet général de ce tableau et l impression qu'il produisit sur nous lorsque nous lé vîmes pour la première fois.

Dans cette toile, qui occupait tout le fond de la chapelle, et dont le dessus était arrondi, vers le milieu, pour se prêter aux formes des moulures, sainte Philomène se présente en face et debout, sa tête s'incline dans l'attitude de la méditation, ses yeux sont baissés, ses bras en croix et un peu relevés : elle porte une robe blanche très-ample, sans ceinture, bordée sur le devant de deux bandes rouges, à peu près pareilles aux toges romaines que nous présentent les tableaux d'histoire; seulement, des manches très-larges laisseraient une partie des bras à découvert, si d'autres manches d'un tissu plus léger, et qui semblent être de lin, ne les enveloppaient jusqu'aux poignets; un voile posé à l'espagnole, couvre la tête de la sainte, redescend sur ses épaules, enteure son cou, en laissant apercevoir un collier de perles blanches, et retombe jusqu'à sa ceinture; les cheveux sont unis de chaque côté et en simple bandeau.

A la gauche de la sainte on voit deux colonnes auxquelles est attachée une draperie rouge; à travers cette draperie le jour forme sur le bas de sa robe une sorte de reflet, tandis que sa figure est éclairée directement.

A droite, un vase en forme de coupe et assez élevé, présente un bénitier antique, avec un de ces rameaux verts dont les premiers chrétiens se servaient pour les aspersions religieuses.

Sainte Philomène n'est point dans ce tableau une fille délicate et à peine sortie de l'enfance; sa figure, d'une beauté forte et majestueuse, annonce l'âge de vingt ans : la piété profonde et réfléchie, la méditation la plus grave se peignent dans tous ses traits, et l'ex-

pression en est pénétrante, quoique le peintre se soit volontairement privé de la puissance du regard. Le teint est vif, animé, légèrement brun, celui d'une fille romaine dans la fleur de sa jeunesse et de sa beauté. La faible partie du cou qui se montre au dessous du voile, est d'une teinte plus claire et admirable de vie et de fraîcheur. Les deux mains, la gauche surtout, produisent une illusion complète, l'œil en fait véritablement le tour, on dirait qu'elles sortent du tableau. Les accessoires, les détails du costume sont admirablement touchés, sans afféterie ; c'est un vrai tour de force que d'avoir posé ainsi, sur un fond presque noir, cette grande robe blanche, sans recourir à aucun moyen artificiel pour en varier la couleur, car le reflet de la draperie ne porte que sur une faible partie du vêtement ; le reste est balancé par les bandes rouges, par le blanc plus vif des manches intérieures et du voile.

Au premier moment, il faut le dire, la nouveauté de ce tableau étonne un peu ; mais quand les yeux se portent sur cette physionomie véritablement sainte, il ne reste plus qu'à se taire et à contempler ; les beautés se révèlent de plus en plus, la pensée de l'artiste se fait jour et il faut un effort sur soi-même pour se séparer de cette ravissante image.

Voilà pour le tableau que nos concitoyens ont pu apprécier comme nous, et que l'on a provisoirement relégué dans une des chapelles de l'ancienne cathédrale.

Citons maintenant quelques extraits de la lettre où Papéty exposait à l'abbé Gauthier les motifs et les études qui l'avaient décidé à donner à sainte Philomène les vêtemens et l'attitude que nous venons de dépeindre, et à l'entourer des accessoires indiqués plus haut.

Ces lignes, malgré leur simplicité, prouveront que notre peintre savait aussi être écrivain (1) :

« Bien qu'un tableau doive être jugé à la simple vue

(1) Ce fragment de lettre est emprunté à un feuilleton de la *Gazette du Midi*, signé A. (Numéro du 7 septembre 1841.)

et sans avoir besoin de commentaires, cependant, Monsieur, veuillez me permettre de vous exposer quelles ont été mes intentions.

« Le costume que j'ai donné à sainte Philomène n'étant pas celui qu'on lui assigne ordinairement, je me crois obligé de vous en dire le motif et de vous en prouver la fidélité.

« Nous n'avons pas d'image authentique de sainte Philomène, et le costume qu'on lui a fait pour sa châsse est uniquement de fantaisie. Il m'a paru ne point convenir à la simplicité des vierges chrétiennes, et surtout ne ressembler aucunement au costume de l'époque. J'ai donc fait plusieurs recherches, et voici ce que j'ai trouvé :

« D'abord le costume qu'on retrouve dans les catacombes, dans les lieux où était le tombeau de la sainte, est toujours le même. Il consiste en une longue robe à deux bandes rouges pendant derrière et devant. J'aurais pu croire que ce costume était adopté uniquement par les chrétiens, mais j'ai été détrompé. Il existe, dans la bibliothèque du Vatican, un manuscrit du II[e] siècle : il contient les comédies de Plaute et de Térence ; les acteurs sont aussi représentés avec cette robe à raies rouges, toujours de la même forme.

« De ces deux exemples, ainsi que de plusieurs autres, j'ai dû conclure que ce vêtement était le costume civil à l'époque de Dioclétien, et par conséquent pouvait convenir parfaitement à la sainte.

« Quant à l'intention de la figure, j'ai préféré choisir un moment qui invitât davantage au recueillement des fidèles, et j'ai représenté sainte Philomène en prières, dans une église de ce temps. Saint Basile, dans son 27[e] chant à Amphiloque, dit que les premiers chrétiens priaient debout, non-seulement comme souvenir de la résurrection de Jésus-Christ, mais encore pour montrer leur état d'attente du siècle à venir. En effet, dans tous les monuments chrétiens conservés au Vatican, dans le corridor de Bramante, on voit une femme priant les mains levées, avec ces mots : *Orantes*. C'était le symbole de la prière.

« J'ai fait aussi quelques remarques sur les anciennes églises. Elles m'ont amené à penser que, dans les persécutions, les chrétiens s'assemblaient et priaient chez le plus riche d'entre eux. Les maisons des anciens étaient précédées d'une cour entourée de portiques, nommée *Atrium*. Ces portiques étaient couverts. Ils existent encore à Pompéï. Il est probable que c'était là que s'assemblaient les chrétiens, car le nom d'*ecclesia*, qui se trouve dans la première épître de saint Paul aux Corinthiens, ne signifie que *choix*, *assemblée*. D'autre part, nous voyons qu'il existait des endroits consacrés, nommés *oratorium* ou *oraculum;* par cette dénomination, on entendait un lieu ou chambre, isolé ou attenant à une maison, où on ne célébrait pas le sacrifice, où on n'administrait pas les sacremens, mais seulement on priait, on chantait les psaumes... *In oratorio prœter orandi et psallendi cultum penitus nihil agatur, ut nomini huic opera jugiter impensa concordent.* Et ailleurs, lettre 3 : *In oratorio nemo aliquid agat. nisi id ad quod est factum, indè et nomen accepit.*

« Je trouve encore un exemple de ces portiques où l'on priait, dans saint Paulin, évêque de Nola :

> *Redeamus in atria, conspice rursùm*
> *Impositas longis duplicato tegmine cellas*
> *Porticibus.*
>
> (Natalis, 9.)

« Il paraît d'ailleurs que ces lieux de réunion étaient très-simples, témoin Origène dans son livre contre Celsus.... *Cur nullas aras habent, templa nulla, nulla nota simulacra*, liv. 7.

« J'ai donc représenté la sainte dans un de ces portiques qui entouraient l'*atrium;* je l'ai mise dans la nef de gauche où étaient les femmes; à côté d'elle est un rideau rouge qu'on tendait entre les colonnes pour empêcher les deux sexes de se voir, témoin l'histoire de saint Jean-Chrisostôme sur cet enfant qui eût la main séchée pour avoir soulevé le rideau.

« Derrière elle, au fond, est un bénitier; l'usage en est très-ancien dans le christianisme, comme le prouve

cette inscription qu'on voit sur un bénitier existant dans la basilique de Saint-Paul, et qui a été restauré par saint Léon Ier. Elle porte ces mots :

Nuda lavat carnis maculas, sed crimina purgat,
Purificat que animas, mundior amne fides.
Quisque suis meritis veneranda sacraria Pauli
Ingrederis, supplex, ablüe fonte manus.

« L'illustre écrivain Macnachi dit positivement qu'on ne doit pas confondre ces réservoirs d'eau bénite avec les fonts baptismaux qui étaient toujours en dehors de l'église.

« Je vous ai parlé, Monsieur, de la partie historique de mon tableau ; quant à la partie artistique, je m'en remets entièrement à ceux qui peuvent en juger. »

Telles sont les explications que Papéty avait cru devoir donner à l'abbé Gauthier, sur son tableau de sainte Philomène, qui obtint à l'époque un succès artistique parmi les connaisseurs les plus difficiles et un succès de sentiment ou d'édification parmi les personnes pieuses de notre ville.

Papéty fit encore pour la cathédrale de Marseille, un *saint Joseph*. Il composa, en outre, un autre *saint Joseph tenant l'Enfant-Jésus*, pour l'église de Saint-Victor, et un *Sacré-Cœur* qui fait le plus bel ornement de la chapelle Notre-Dame-de-la-Garde.

Quant aux autres tableaux que l'on voit encore à la Major, soit autour du sanctuaire, soit dans le reste de l'église, nous en ignorons l'origine, et nous n'en connaissons point les auteurs.

Nous n'avons rien à dire des peintures murales du chœur et de la coupole de notre cathédrale, sinon qu'elles furent terminées en septembre 1849. Jusques-là cette partie de l'édifice que l'on s'était contenté de badigeonner, se trouvait dans un déplorable état de délabrement.

Anciennement, le chapitre apportait beaucoup de soin dans l'entretien des murs intérieurs de la Major. Une délibération du 7 juillet 1694, porte :

« Que le presbytère de notre église sera reblanchi et

« qu'il y sera fait une corniche de bois pour le prix « de 75 livres, et que le blanchissage sera continué « dans le chœur seulement avec de la poudre de mar- « bre en forme d'estuc, suivant le marché qui en a été « arrêté à 450 livres avec les entrepreneurs. »

Par une autre délibération du 22 septembre 1706, nous voyons le chapitre autoriser le payement au sieur Michel, menuisier, de 189 livres 8 sols *pour le lambris ou soubassement que l'on a fait faire au presbytère de l'église.*

Enfin, le 24 septembre 1712, le même chapitre décide de *faire boiser le presbytère jusqu'à la hauteur des niches.*

Cette opération complétait le travail fait, six ans auparavant, par le menuisier Michel. Les lambris, dont il s'agit ici, sont vraisemblablement ceux qui existent encore autour du chœur de notre ancienne cathédrale, où se trouvaient, d'après la délibération précitée, plusieurs niches renfermant sans doute des statues de saints et qui ont dû être supprimées par la suite.

Puisque nous sommes à parler des boiseries de la Major, il convient de noter ce qui a rapport à la chaire.

Nous trouvons dans un des registres des délibérations du chapitre, une délibération ainsi conçue :

— 22 janvier 1695. —

« De donner à prix fait la chaire de prédicateur de « notre église, de bois de noyer, suivant le dessin qui « a été présenté au chapitre par maître Gabriel, pari- « sien, et accepté par ledit chapitre pour le prix de 275 « livres, dont il a reçu présentement 60 livres et pro- « mis de la mettre en place dans trois mois. »

Il va sans dire que la chaire qui se voyait de nos jours à la cathédrale avait remplacé celle dont il question dans la délibération ci-dessus.

Cette même année 1695, et le 12 janvier, le chapitre arrête : « Qu'il sera fait deux benetiers de marbre « pour mettre aux deux angles de l'entrée de notre « église avec leurs consolles, et qu'il en sera fait aussi

« un troisième plus petit pour mettre au pilier de la
« nef de la chapelle de *Corpus Domini*, et qu'à cet effet
« il sera passé convention avec le sieur Caravaque,
« maître architecte de cette ville. »

En août 1702, les portes de fer qui fermaient le sanctuaire furent refaites *à la moderne* d'après un dessin présenté par André Gallien, maître serrurier, moyennant le prix convenu de 33 livres le quintal. Gallien consentit à reprendre les anciennes portes à raison de 8 livres le quintal.

Ces détails, que nous avons recueillis dans les registres des délibérations, aux archives départementales, témoignent de la sollicitude que déployait le chapitre pour tenir constamment en état la cathédrale de Marseille et ses dépendances. Nous pourrions multiplier à l'infini les exemples de cette sollicitude qui n'excluait point l'économie ; mais nous nous bornerons à indiquer les suivans :

Par délibération du 16 février 1694, le dallage de l'église fut mis aux enchères suivant les articles préalablement dressés. L'adjudication des travaux devait être rapportée par le maître entrepreneur qui offrirait les meilleures conditions.

Délibération du 20 novembre 1694 :

« Payement à M. Louis Peirart, tapissier, 32 livres
« pour la réparation faite à la tapisserie du chœur et
« fournitures de toile pour doublure, suivant le mar-
« ché arrêté. »

Délibération du 29 septembre 1708 :

« Nouveau boisage à la sacristie, avec la condition
« de faire entrer dans sa construction les parties saines
« de l'ancien, qui est tout-à-fait hors d'usage. » (1)

Délibération du 31 mai 1719 :

« Prix fait avec Jean-Jacques Renot pour *un horloge*
« *neuf (sic)*, 850 livres. » (2)

Délibération du 3 juin 1719 :

« De passer une convention avec Joyet, fondeur,

(1) Registre n° 3.
(2) Id. n° 4, fol. 12.

« pour le prix fait de trois cloches ou timbres à l'hor-
« loge que l'on fait pour l'église, à raison de 24 sols la
« livre, à condition de prendre les cloches vieilles pour
« 18 sols la livre. »

Délibération du 21 juin 1729 :

« De faire construire un canal de plomb pour rece-
« voir les eaux pluviales du couvert de l'église, et les
« conduire au-devant de la façade et à côté, pour faire
« cesser le dommage que ces eaux causaient aux mu-
« railles qu'elles avaient déjà assez gâtées. » (1)

Délibération du 20 septembre 1732 :

« De faire passer une couleur sur les portes de l'église
« et sur le grillage qui est au-dessus de la grande
« porte. » (2)

Délibération du 29 may 1734 :

« De faire paver le terrain qui est devant la grande
« porte de l'église pour empêcher la boue et la pous-
« sière qui s'y engendrent de temps en temps. » (3)

Délibération du 6 novembre 1737 :

« De passer une couleur sur les portes de l'égli-
« se (4). »

Délibération du 26 février 1744 :

« De réparer le toît des chapelles de Saint-Antoine
« et de Saint-Pierre (5). »

Délibération du 11 décembre 1747 :

« De faire réparer le haut du grand clocher, d'où se
« sont détachées quelques pierres (6). »

On remarquera qu'il s'agit ici du *grand clocher*, c'est-à-dire de la tour principale qui s'élevait au fond de l'abside, et dont la base forme aujourd'hui encore l'enceinte du chœur.

(1) Registre n° 4, fol. 169.
(2) Id. n° 5, fol. 42.
(3) Id. n° 5, fol 84.
(4) Id. n° 5, fol. 143.
(5) Id. n° 5, fol. 204. V ce que nous avons dit de ces deux chapelles, pag. 174, 178 et 192.
(6) Registre n° 6, fol. 34.

Quant au second clocher, moins élevé que le précédent, il fut construit, comme nous l'avons dit page 155, aux frais des bénéficiers du chapitre, qui contribuèrent chacun pour les deux tiers de leur distribution (en 1379). La partie qui dominait la toîture de l'église a été démolie en 1811 par mesure de sûreté publique (1).

Délibération du 28 janvier 1750 :

« De faire placer des arbres sur la place de « l'église. »

Délibération du 25 octobre 1783 :

« De faire les *crepissages* nécessaires aux murailles « de la maison capitulaire, réparer les couverts, etc. »

Terminons ici cette nomenclature des actes de sage administration de la part de l'ancien chapitre de la Major ; et notons en finissant un fait qui lui fait honneur, et que nous avons lieu de croire peu connu.

Nonobstant les charges qui pesaient sur eux, les chanoines de notre cathédrale autorisèrent, le 4 août 1784, leur administrateur à souscrire, au nom du chapitre, pour une somme de 200 livres à la dépense *que devaient occasionner les embellissements à faire aux Allées de Meilhan* (2).

Et lorsqu'enfin le chapitre avait fait face aux réparations de l'église, aux améliorations et à l'entretien de ses immeubles; lorsqu'il avait pourvu à toutes les charges qui lui incombaient, telles que secours aux pauvres, pensions, etc.; lorsqu'il avait contribué généreusement à une souscription patriotique, l'économe trouvait dans la caisse commune un excédent ou *boni*,

(1) *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours*, par MM. Méry et Guindon, T. V, pag. 162.

(2) Du nom de M. De Sénac de Meilhan, intendant de Provence.

L'établissement des *Allées de Meilhan* et des rues latérales fut autorisé par un arrêt du Conseil d'état du 8 octobre 1764.

La plantation des doubles allées d'arbres, tant au cours dit

cette somme était proportionnellement répartie entre le Prévôt et les chanoines.

La preuve de ce fait est consignée dans le Registre n° 2 des *Délibérations sur affaires extraordinaires*, où nous trouvons une délibération conçue en ces termes :

Chapitre tenu extraordinairement le 20 de décembre de l'année Mil six cent nonante quatre.

« Auquel il a été représenté, qu'attendu que toutes « les réparations de nostre Eglise et autres ont été « faites, et qu'il reste suffisemment de l'argent dans la « caisse pour faire une distribution extraordinaire, a

des Capucines * qu'à celui appelé *des Lyonnaises* **, date de 1774.

L'ouverture du *Cours du Pommier* ou *Devilliers*, remonte à 1776.

Les diverses rues aboutissant aux Allées de Meilhan, et l'île du centre de ces Allées ont été successivement formées de 1761 à nos jours.

Le *Grand chemin de la Madeleine*, qui se réunit aux Allées de Meilhan, fut ouvert en 1758; c'est à partir de cette époque que le *Cours du Chapitre*, contigu au Chemin de la Madeleine, a commencé à se former.

* Le nom de *Cours des Capucines*, donné à cette partie des Allées de Meilhan, vient du couvent que ces religieuses y avaient établi.

Ce couvent a été fondé à Marseille, le 14 juillet 1623, par Marthe d'Oraison, baronne d'Allemagne, vicomtesse de Valerne. La maison des Dames Capucines, située d'abord au quartier de Rive-Neuve, étant nécessaire pour l'agrandissement de l'Arsenal, le roi les expropria en 1683, et leur fit bâtir au quartier de Saint-Basile un beau monastère, dont elles ne prirent possession qu'en 1687. Une maison bourgeoise leur servit de retraite pendant la construction du nouvel édifice.

** Du surnom donné aux religieuses de Sainte-Elizabeth, du tiers-ordre de St-François.

Cette communauté fut fondée à Marseille, en 1634, par le couvent du même ordre qui existait à Lyon.

Etablies, en arrivant, dans une maison située vis-à-vis la commanderie de St-Antoine, ces religieuses furent habiter, en 1690, le couvent qu'elles avaient fait bâtir tout près de la porte de Noailles.

Le théâtre du Gymnase occupe aujourd'hui l'emplacement sur lequel s'élevait le monastère.

« esté délibéré que suiuant la délibération du vingt-
« six avril 1692, il en sera fait une de quatre mil cinq
« cent liures aux sieurs Preuost et Chanoines.

Signé : Foresta-Colongue, preuost. — Caire, arch. — Martignon, sacrist. — Fréjus C. — Longy. — De Bausset. — De Caux. — Bougerel. — Vintimille. »

Au bas de cette délibération, le Prévôt déclare avoir reçu, pour sa part afférente, 900 livres.

D'après le même registre, des distributions semblables eurent lieu, savoir :

En décembre 1693, liv. 4,500.
En juin 1696, liv. 3,200.
En décembre 1696, liv. 4,500.
En décembre 1697, liv. 6,000.
En décembre 1698, liv. 6,000.
En décembre 1699, liv. 7,500.

Et ainsi de suite jusqu'en 1789, pour des sommes qui variaient, chaque année, de trois à six mille livres.

Il nous reste à parler des diverses orgues que posséda successivement l'église de la Major.

Le lecteur voudra bien nous permettre auparavant, de donner ici quelques détails historiques et archéologiques sur cet instrument.

On ignore à quelle époque et dans quel pays l'orgue fut inventé. Ce que l'on sait, c'est qu'il fut employé de bonne heure dans les églises, pour donner plus de solennité aux cérémonies sacrées.

Le mot *organum* est très-vague, et les anciens auteurs latins s'en servent pour désigner d'un nom commun toute espèce d'instrumens de musique. De là vient qu'il y a incertitude et quelquefois même confusion dans certains textes anciens, où il est question de musique et d'instrumens.

Saint Augustin, dans un passage de son commentaire sur le LVI[e] psaume, donne une définition nette et précise de l'orgue : « On appelle *organa*, — dit-il, — tous les instrumens de musique ; le nom d'*organum* est donné

non-seulement à cet instrument de grande dimension et dans lequel l'air est introduit par des soufflets, mais aussi à tout instrument qui sert au musicien pour exécuter une mélodie. » *Organa dicuntur omnia instrumenta musicorum ; non solum illud organum dicitur, quod grande est et inflatur follibus, sed etiam quidquio aptatur ad cantilenam et corporeum est, quo instrumento utitur qui cantat, organum dicitur.*

Le même saint s'exprime très-clairement sur le sujet de l'orgue dans son commentaire sur le CL[e] psaume. *Organum generale nomen est omnium vasorum musicorum, quamvis jam obtinuerit consuetudo, ut organa proprie dicantur ea quœ inflantur follibus : quod genus significatum hic esse non arbitror. Nam cum organum vocabulum grœcum sit, ut dixi, generale (sc.* οργανον, *quasi* εργανον, *ab* εργον, *opus), omnibus instrumentis musicis conveniens ; hoc cui folles adhibentur, alio grœci nomine appellant. Ut autem organum dicatur, magis latina et ea usitata et vulgaris est consuetudo.*

Une conjecture généralement admise et qui offre assez de vraisemblance, c'est que la syrinx (1) ou flûte de Pan doit être considérée comme l'origine de l'orgue à tuyaux. Pour faire, en effet, un orgue de la syrinx, il suffisait d'introduire l'air dans les tuyaux autrement qu'avec les lèvres et les poumons. On essaya, mais les tâtonnemens furent longs et pénibles, parce qu'il était difficile d'introduire l'air d'une manière uniforme et de le distribuer aux tuyaux en quantité égale. On employa l'eau comme moteur de l'air dans les tuyaux : on donna alors à l'instrument le nom d'hydraule, et plus tard on l'appela *orgue hydraulique.*

Nous ne connaissons guère que par des descriptions fort embrouillées le mécanisme de l'orgue hydraulique. Ce que nous savons, c'est que ce mécanisme était compliqué et que l'instrument rendait des sons forts et variés.

L'orgue à soufflets et à air, ou orgue pneumatique,

(1) Du nom d'une nymphe d'Arcadie qui fut changée en roseau, tandis qu'elle fuyait les poursuites de Pan.

paraît être pour le moins aussi ancien que l'orgue hydraulique. Mais le premier l'emporta promptement sur le second, et fut le seul conservé dans les églises, surtout après avoir éprouvé plusieurs perfectionnemens, qui le rendirent le roi des instrumens de musique.

L'introduction du premier orgue en France paraît n'avoir eu lieu que vers le milieu du VIII[e] siéle, sous le roi Pepin. Eginhard nous apprend que parmi les présens qui lui furent envoyés à Compiègne par l'empereur Constantin, il y avait des orgues, *organa*. Voici le texte de l'historien : *Constantinus imperator Pipino, regi multa misit munera, inter quœ et organa, quœ ad eum in compendio villa pervenerunt, ubi tunc populi sui conventum generalem habuit. (Ann. rerum gestarum Pipini regis.)*

Au nombre des présens que le même empereur envoya plus tard à Charlemagne, il y avait aussi un orgue. Le texte du moine de Saint-Gall ne laisse aucune incertitude à cet égard. *Adduxerunt etiam iiden missi (Constantini Copronymi) omne genus organorum, sed ed variarum rerum secum quœ cuncta ab opificibus : sagacissimis Caroli, quasi dissimulanter aspecta, accuratissime sunt in opus conversa ; et prœcipue illud musicorum organum prœstantissimum, quod doliis ex œre conflatis, follibusque taurinis per fistulas œreas mire perflantibus, rugitu quidem tonitrui boatum, garrulitatem vero lyrœ vel cymbali dulcedinem coœquabat. Quod ubi positum fuerit, quandiuque duraverit, et quomodo inter alia rei publicœ damna perierit non est hujus loci vel temporis enarrare. (Lib. II. De Rebus bellicis Caroli Magni, cap. 10).*

On peut conjecturer avec vraisemblance que l'orgue, ainsi imité par les ouvriers de la cour de Charlemagne, était de petite dimension. Wilfrid Strabon parle avec beaucoup d'emphase d'un orgue qui existait de son temps dans l'église d'Aix-la-Chapelle. La douceur des sons de cet instrument fut cause, selon lui, de l'évanouissement profond et de la mort d'une femme.

Dans les Annales de Louis-le-Débonnaire, il est encore question d'un orgue qui fut fabriqué par Georgius,

venu de Venise, et qui fut placé à Aix-la-Chapelle. C'était un orgue hydraulique, et Eginhard, en faisant mention de ce fait, désigne l'instrument sous le nom d'*hydraula*.

Il paraît qu'au IXe siècle, l'Allemagne avait une certaine réputation dans l'art de fabriquer les orgues et d'en jouer, d'après une lettre qui a été insérée par Baluze dans ses *Miscellanea*. Le pape Jean VIII écrivit à Hannon, évêque de Frisingue, en Bavière, pour le prier de lui envoyer en Italie un orgue, avec un artiste capable d'en jouer et de le réparer au besoin.

Wolstan, chanoine et chantre de Winchester, au Xe siècle, a donné, dans la Vie de Switun, une description en vers de l'orgue que l'évêque Elfège avait fait construire en 951, pour l'église de Winchester. D'après cette curieuse description cet orgue surpassait en grandeur tous ceux qu'on avait vus jusqu'alors. Il était composé de deux parties dont chacune avait sa soufflerie, son clavier et son organiste.

Douze soufflets à la partie inférieure, quatorze à la partie supérieure, étaient mis en mouvement, avec beaucoup de peine, par soixante-dix hommes robustes. L'air, refoulé d'abord dans un sommier sur lequel étaient rangés quatre cents tuyaux, se distribuait ensuite par quarante soupapes dans chaque chœur ou groupe composé de dix tuyaux, mais ingénieusement d'accord. Le récit de Wolstan, se trouve dans les *Acta sanctorum ordinis Benedictini*, tom. VII, pag. 617, publiés par Mabillon (1).

Les sons de cet orgue étaient tellement éclatans qu'on les entendait de toute la ville, s'il faut prendre à la lettre la description de Wolstan. Ce bruit, semblable à celui du tonnerre, n'était guère favorable à l'harmonie; aussi, ajoute le même auteur, était-on obligé de se boucher les oreilles, lorsque les deux organistes en jouaient à la fois *concordi pectore*.

(1) Dans son *Dictionnaire d'archéologie sacrée*, l'abbé J.-J. Bourassé, à qui nous empruntons une partie de ces détails, reproduit le curieux récit de Wolstan. T. II, p. 471-472.

Si tous les orgues avaient été perfectionnés de cette manière, il y a longtemps qu'ils auraient disparu de nos églises. Aussi, au moyen-âge, trouvons-nous des détracteurs de cet instrument.

Un abbé de Ricval, Ealred, se plaignait vivement du bruit assourdissant de l'orgue : « A quoi sert, disait-il, « je le demande, ce terrible fracas de soufflets qui « ressemble au bruit du tonnerre plutôt qu'à la dou« ceur de la voix? » *Ad quid, rogo, terribilis ille follium flatus, tonitrui potius fragorem quam vocis exprimens charitatem?* (Speculum charitatis, lib. II, cap. 23.)

Baudry, évêque de Dol, et auparavant abbé de Bourgueil, prend la défense des orgues; mais il n'ose pas mettre en avant l'harmonie de cet instrument; il en justifie l'usage en s'appuyant sur l'exemple de David et d'Elisée. Il n'ose pas, cependant, condamner ceux qui le repoussent des églises. (*Epist. Balderici ad monachos Fiscamn.*)

Il résulte des détails qui précèdent que le mécanisme des orgues primitives était rude et grossier. Les touches étaient tellement dures qu'elles ne pouvaient être mises en mouvement qu'à coups de poing, et que l'on s'armait les mains de gants épais, de peur de se blesser.

Malgré les imperfections des orgues, chaque grande église était jalouse d'en posséder, et c'était un moyen d'attirer la foule, quelquefois de fort loin, aux jours de grande solennité, car on jouait rarement de cet instrument. Les chroniques mentionnent, toutefois, plusieurs moines fort habiles dans l'art de jouer de l'orgue; sans doute que le mécanisme s'en perfectionnait de plus en plus, et offrait des ressources au talent des musiciens. Au XV[e] siècle, le perfectionnement de l'orgue fit un pas immense; on lui donna plus d'étendue, et on imagina de séparer les différents registres les uns des autres, de manière à faire imiter par chacun les sons d'un instrument particulier.

En augmentant et en séparant les registres et les voix, il fallut donner plus d'étendue au clavier de l'orgue. On n'avait eu jusque-là que l'échelle diatonique

et à peine quelques octaves : on plaça alors, dans le clavier, les tons chromatiques et on augmenta le nombre des octaves. Dom Bedos de Celles, dans son livre intitulé : *L'Art du facteur d'orgues*, pense que l'on avait déjà commencé, au XIII[e] siècle, à placer ces tons chromatiques dans l'orgue de l'église de Saint-Sauveur, à Venise. On prétend que ce premier clavier chromatique avait une étendue de deux octaves.

L'invention du clavièr de pédale, due à un Allemand nommé Bernhard, contribua beaucoup au perfectionnement de l'orgue : cette invention eût lieu à Venise, et date de 1470.

L'orgue de Bernhard avait 14 touches diatoniques, 8 touches chromatiques et 8 pédales qu'il faisait jouer au moyen de cordelettes.

Les améliorations marchèrent d'un pas rapide au XVI[e] siècle ; Timothée, mécanicien hollandais, employa les registres ; on inventa les porte-vents, l'accord fut rendu plus juste par l'établissement d'un *son*, qui était alors ce qu'est à peu près aujourd'hui le *diapason*, et en 1596, Jean Scherer construisit un orgue de 48 touches au clavier, et de 26 aux pédales. Mais il restait beaucoup à faire encore pour le perfectionnement des jeux, surtout pour la mélodie du son ; car on entendait le cri du coucou, les timballes ; on voyait des étoiles sonnantes, des soleils roulans, etc. ; toutes choses qui avaient alors un grand mérite, mais qui ne font que rappeler aujourd'hui les efforts auxquels l'homme est obligé pour produire quelque chose de bien.

Le XVII[e] siècle suivit dignement la progression qui venait d'être imprimée au perfectionnement de l'orgue. L'organiste Werkmeister, de Halberstadt, trouva le moyen de répartir, avec plus d'égalité dans le sommier, la distribution de l'air, de manière à pouvoir accorder l'instrument avec plus de justesse. On découvrit aussi quelques nouveaux jeux, et à ceux déjà dûs au siècle précédent, qui étaient le bourdon, le prestant, la quintodène, la flûte, le nazard et le cromone, on ajouta la voix humaine, la voix angélique, la gambe, le salicional, la flûte douce, quelques jeux à anche, etc. On

parvint aussi à trouver pour les soufflets une construction et un arrangement convenables.

Enfin, au XVIIIe siècle, les connaissances nouvelles acquises sur la mécanique et la nature du son, exercèrent sur la confection de l'orgue une grande influence. On a principalement distingué parmi les améliorations remarquables de cette époque, celles de l'abbé Vogler (1). Ce célèbre organiste allemand, non-seulement simplifia les orgues, mais il avait fait la découverte, malheureusement morte avec lui, d'une manière propre à augmenter ou à diminuer le son à volonté.

Peut-être appartenait-il, à l'Allemagne, grave et laborieuse, de produire en plus grand nombre les artistes qui se sont distingués dans la construction et le perfectionnement de l'orgue, mais la France n'a pas manqué non plus d'illustrations en ce genre; elle a compté autrefois, parmi les facteurs distingués, dom Bedos, Cliquot, Dallery; et parmi les modernes, elle possède Erard, Grenié, Cavallié, Doubline, Galliné, Stier et Zeiger, à qui Marseille doit les orgues des églises de Saint-Victor et de la Trinité (la Palud).

En terminant cette notice historique, il nous resterait à exprimer quelques idées sur le rôle véritable de l'orgue dans les cérémonies religieuses. Trop peu d'artistes, à notre avis, comprennent la genre de musique qui convient à cet instrument; sous les doigts de la plupart, l'orgue n'est qu'un accessoire du chant de

(1) Meyer-Beer, Charles-Maria de Weber, et plusieurs autres, étaient élèves de cet artiste, qui fut renommé aussi comme compositeur.

Au surplus, ces deux titres d'organiste et de compositeur ont presque toujours marché de front. On en jugera par la nomenclature suivante des hommes qui ont le plus brillé sur l'orgue à la fin du XVIIIe siècle et au commencement de celui-ci : Mozart, Haydn et Beethoven ouvrent la marche; puis l'on cite Bach, Haendel, l'abbé Vogler, Rinck, Knecht, Nicolo, et nos grands auteurs français Grétry, Méhul, Boïeldieu; de nos jours encore, bien que le piano soit devenu le guide du compositeur musical, on peut compter comme ayant cultivé l'orgue : Adolphe Adam, Niedermayer, Monpou, Fétis, Neukomm, etc.

l'église, et ne sait même que dialoguer avec le chœur sur un ton d'opéra. Or, c'est à la fois rabaisser et profaner le majestueux instrument destiné à une plus utile et plus sainte mission. Accompagner le plain-chant des messes solennelles, comme le font si bien quelques organistes de Paris, et généralement tous ceux de l'Allemagne; alterner avec les autres chants par des repos toujours empreints du caractère religieux, ce qui est loin de signifier un caractère constamment mélancolique ; car, aux tristesses de la terre doivent répondre les joies du ciel, brillantes comme son lumineux azur, pures comme la félicité qui y règne; voilà ce qu'il appartient à l'orgue de rappeler à l'assemblée des fidèles ; voilà quelle est sa destination, et ce qui en ferait, dans nos cérémonies, une sorte d'admirable prédication, si tous les organistes savaient se pénétrer de leur noble rôle.

Mais le développement de telles idées nous entraînerait trop loin. Il y a, sous ce rapport, toute une réforme à faire, et nous ne pouvons que la recommander aux chefs du clergé, qu'il serait à désirer de voir tourner quelquefois leurs études vers la musique sacrée ; ils y trouveraient délassement pour eux-mêmes, utilité pour tous.

Revenons aux orgues de la Major.

Le premier orgue que posséda la cathédrale de Marseille, remonte au XVIe siècle. Nous voyons, en effet, aux archives de la Préfecture, dans le Registre n° 15, côté *Evêché* (grand in-4° couvert en parchemin et écrit sur papier), qu'en 1615, cet instrument est fait *à neuf*, pour être placé *entre les deux piliers et sous la voûte qui joint la tribune du chœur, tournant au derrière la chapelle Sainte-Cécile*.

C'est ce qui résulte d'un acte passé devant Me Amiel-Prat, notaire royal, le 16 juin 1615, entre Mgr Jacques Turricella, Evêque de Marseille, Conseiller du Roi, Confesseur de la Reine Marie de Médicis, Baron d Aubagne et Signe, Marquis de Mallemort et Mérendol, etc., d'une part, et les sieurs Antoine Garcin, maître menuisier de Marseille *pour le facturage du*

bois, et Pierre Marchand de la ville d'Avignon, pour *les tuyaux, jeux et facturage des orgues*, d'autre part.

D'après cet acte, transcrit au registre précité (fol. 162 à 167), Antoine Garcin et Pierre Marchand ont été reconnus, *au rapport de plusieurs personnes, comme les plus capables pour l'entreprise et construction de la dite besogne.*

L'orgue, tant la caisse que les ornemens, devaient être *en bois de noyer et chêne de Flandre, bien sec, menuisé et travaillé de la forme du dessin et projet* que ledit Garcin en avait dressé *sur une carte de papier*. Toutefois, Garcin ne se charge pas d'exécuter les culs-de-lampe.

La caisse de l'instrument devait avoir, — toujours d'après l'acte en question, — 25 *pans de large et* 40 *de hauteur*. Quant à la confection, aucun des détails techniques n'est oublié. Ces détails attestent les perfectionnemens introduits à cette époque. L'orgue devait être parachevé et mis en place au mois de janvier de l'année suivante.

Le prix en est fixé à 1875 livres tournois, payables comptant pour le menuisier, l'évêque s'engageant en outre à fournir pour 126 livres de bois de chêne qu'il avait déjà acheté lui-même; et à 1800 livres tournois pour le facteur qui, dans le même acte, déclare en avoir reçu à l'instant 600 à compte. Et pour garantie envers Mgr Turricella, de la somme touchée d'avance, Pierre Marchand fait intervenir, à titre de caution, *le sieur Jérôme Sallicoffre, marchand allemand, citoyen de Marseille*. De plus, le facteur s'oblige à garantir l'orgue, à ses périls et risques, pendant une année entière.

Au bas de cet acte, passé à l'évêché de Marseille, figurent les signatures des parties, plus celles des témoins : Messire Pierre Séguier, chanoine de la Major, et Joseph Gueyroard, prat. dudit Marseille.

On voit, par le document dont nous venons de donner une analyse succincte, que l'évêque Turricella avait voulu doter sa principale église d'un orgue important. A cette époque, ce prélat avait déjà fait faire, de ses

deniers, une chaire épiscopale qui se trouvait placée dans le chœur.

Quarante-deux ans après, l'instrument construit aux frais de Mgr Turricella, fut remplacé par le grand et bel orgue que nous avons connu. Ses vastes proportions, la puissance et la variété de son jeu, les magnifiques sculptures de la montre, tout recommandait cet instrument à l'attention des connaisseurs.

L'orgue de la Major appartenait au style de Louis XIV, comme celui que l'on voit encore dans la cathédrale de Narbonne. Placé au-dessus de l'ancienne porte d'entrée, dans la grande nef, il en occupait toute la surface du mur.

Coupé vers le milieu par une frise habilement ciselée, on lisait sur la partie de cette frise, qui ressortait sur trois culs-de-lampe :

A gauche :		A droite :
—		—
SOLI DEO.	Au centre :	ANNO 1657.
	—	
	CAROLUS ROYER BRUXELLENSIS.	

Plus bas se trouvaient, dans deux panneaux, les inscriptions suivantes :

A gauche :	A droite :
—	—
J. MATHIAS	SCULPSIT
MASSILIENSIS	ANNO 1657.

La partie mécanique de l'instrument, ainsi que les sculptures, furent faites, comme on voit, en 1657. Nous aurions désiré pouvoir consigner ici quelques détails sur l'origine de cet orgue remarquable, dont la confection fut sans doute l'objet d'un accord écrit entre le chapitre et les artistes chargés de l'exécuter, ainsi que cela avait eu lieu en 1615 ; malheureusement les registres de délibérations existant aux archives de la Préfecture ne remontent qu'à l'année 1691. Ceux dans lesquels nous eussions vraisemblablement trouvé à nous renseigner sur ce point, manquent. Les autres

registres ou documens antérieurs à cette époque, ne font point mention de l'orgue achevé et placé en 1657.

A défaut de l'instrument, nous avions le dessein de parler au moins des artistes qui concoururent à son exécution; là encore un obstacle s'est élevé devant nous. Malgré nos recherches, il nous a été impossible de rien découvrir sur Mathias ni sur Royer. Nous n'avons pas eu plus de bonheur pour le facteur belge que pour le sculpteur marseillais.

Tout ce que nous savons de ce dernier, c'est qu'il fut un des bons élèves de Puget. Les sculptures de l'orgue de la Major, composées de caryatides, culs de-lampe, figurines, corniches à modillons et à denticules, etc., révélaient un ciseau habile (1).

Quant à Royer, nous avions espéré trouver, à Bruxelles même, des renseignemens sur son compte. A cet effet, nous nous étions adressé à M. Ph. Vander-Maelen (2), un des hommes les plus savants de la Belgique, et que notre société de Statistique s'honore de compter au nombre de ses membres correspondans; mais, à notre grand regret, nous n'avons pas été plus favorisés à Bruxelles qu'à Marseille.

Nous croyons devoir transcrire ici la réponse que notre obligeant collègue daigna nous faire le 2 novembre 1855 :

« Monsieur,

. . . .

. . . .

« Dès l'arrivée de votre lettre, je me suis empressé de prendre les informations que vous désiriez sur le facteur d'orgue Royer; malheureusement mes démarches sont restées infructueuses, bien que je me sois adressé au savant auteur de l'*Histoire de Bruxelles*,

(1) On ne comptait pas moins de 80 figures, grandes ou petites, sur l'orgue de la Major.

(2) Chevalier de l'ordre de Léopold, géographe, fondateur et propriétaire de l'établissement géographique de Bruxelles, membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de cette ville, et d'un grand nombre d'autres sociétés littéraires et d'utilité publique.

M. Wauters, archiviste de la ville. Ce Monsieur ne possède aucune donnée sur Royer qui, probablement, aura quitté sa patrie fort jeune.

« Des recherches faites à l'état civil n'ont pas été couronnées de plus de succès ; c'est là, du reste, l'histoire de plusieurs de nos artistes que l'on retrouve établis dans plus d'une contrée éloignée.

« J'espère, Monsieur, être plus heureux si une autre occasion se présentait de vous obliger.

« En attendant, je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentimens de parfaite considération.

« Signé : VANDER-MAELEN. »

Il nous faut donc renoncer à faire connaître, autrement que par leurs noms, les deux artistes de talent auxquels nous fûmes pendant longtemps redevables d'un véritable chef-d'œuvre.

Nous ne devons pas oublier de noter, qu'à diverses époques, l'orgue de la cathédrale de Marseille subit d'importantes réparations. On en trouve la preuve dans les registres de délibérations du chapitre.

Par exemple, nous voyons inscrit à la date du 16 mars 1707, un paiement de 300 livres fait au sieur Eustache *pour réparation générale à l'orgue* (1).

Deux ans après, le 10 juillet 1709, le chapitre décide qu'un abonnement sera conclu avec ledit Eustache, *pour l'entretien de l'orgue, moyennant la somme annuelle de 20 livres* (2).

Nonobstant cette allocation, *une grande réparation est faite à l'instrument par Eustache père et fils*, en 1729, ainsi que l'atteste une délibération prise le 11 mai de la même année, et en vertu de laquelle ces artistes doivent toucher 1450 livres pour prix de leurs travaux. Cette délibération est accompagnée d'un état détaillé des réparations à effectuer (3).

Dans ce registre n° 4, ainsi que dans le suivant, figurent encore de nombreux articles relatifs à des répa-

(1) Registre n° 3, aux Archives de la Préfecture.
(2) *Ibid.*
(3) Registre n° 4, fol. 164 et suivans.

rations faites successivement à l'église, au maître-autel, aux orgues, aux logemens du prévôt et des chanoines, aux cloches, etc.

Enfin l'église de la Major ayant été mise, en 1855, à la disposition des architectes, on commença par démolir l'ancienne prévôté ainsi que la chapelle de la Sainte-Vierge. Les amateurs Marseillais conservèrent un moment l'espoir que le superbe orgue de Mathias et de Royer pourrait être placé dans la nouvelle cathédrale ; mais, hélas ! on ne tarda pas à reconnaître que la montre de cet instrument, objet d'une légitime admiration, était entièrement vermoulue, et qu'il fallait renoncer à en sauver la moindre partie.

Nous eûmes nous-même la curiosité d'examiner de près la boiserie, et nous acquîmes la triste certitude qu'en déposant l'orgue, toutes ces magnifiques figures sculptées s'en iraient en poussière.

Dès lors, ce chef-d'œuvre, dont on ne pouvait tirer aucun parti, fut mis en vente aux enchères publiques, pour le compte de l'État.

En mai 1855, l'avis suivant fut affiché en ville et inséré dans les journaux :

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES.

VENTE

De l'ancien Orgue de l'Eglise cathédrale de Marseille.

« On fait savoir que le jeudi 24 mai 1855, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé, par un employé supérieur des Domaines, en présence de M. le Maire, à la vente aux enchères publiques et au comptant, de l'ancien Orgue de l'Eglise Cathédrale de Marseille, dite la Major.

« La Montre, ou le devant du Buffet de cet Orgue, a toujours été considérée comme une œuvre d'art remarquable ; les sculptures sont de Mathias Royer, de Bruxelles (1657).

« La vente aura lieu dans l'enceinte de ladite Eglise Cathédrale. »

En attribuant à *Mathias Royer, de Bruxelles*, les sculptures de l'Orgue de la Major, l'annonce officielle commettait une erreur qui ne devait point échapper aux archéologues Marseillais. Un de nos concitoyens adressa, en effet, quelques jours après, à la *Gazette du Midi* (1), une lettre ayant pour objet de signaler la réunion qui avait été faite des noms de deux artistes en un seul.

« Pour notre ville, — objectait l'auteur de la lettre, — le beau morceau de sculpture qui forme la montre de cet orgue, est l'ouvrage, non d'un étranger, comme le dit l'annonce, mais d'un artiste *marseillais*. Si l'on avait lu avec plus d'attention les inscriptions gravées sur cet orgue, on aurait vu que *J. Mathias*, *de Marseille*, a été le sculpteur et *Charles Royer*, *de Bruxelles*, facteur de l'instrument. »

Cette note était suivie des inscriptions que nous avons reproduites à la page 269.

Quant à l'orgue, bien qu'un grand nombre de personnes fussent présentes à la Major le jour fixé pour la vente, l'adjudication n'eût pas lieu faute d'enchérisseur.

La mise à prix n'était pourtant que de deux mille francs.

Vers la fin du mois de mai, l'administration de l'enregistrement et des domaines, publia un nouvel avis annonçant pour le 7 juin suivant, la vente de l'Orgue de l'église cathédrale de Marseille. L'affiche se bornait à dire, cette fois, que le buffet de cet instrument avait toujours été considéré *comme une œuvre d'art remarquable*, sans parler des auteurs.

Au jour indiqué, l'orgue fut, en effet, mis de nouveau aux enchères au prix de quinze cents francs, et après avoir été poussé jusqu'à 1855 francs, l'adjudication fut définitivement rapportée par M. l'abbé Cailhol, grand-vicaire.

(1) V. le numéro des 14 et 15 mai 1855.

On remarqua, à cette occasion, que, par une singulière coïncidence, le chiffre atteint par l'Orgue de la Major correspondait exactement au millésime de l'année.

L'instrument fut aussitôt démonté pièces par pièces, et, si nous sommes bien informés, une partie de la montre, celle qui se trouvait dans un moins mauvais état, fut envoyée par l'acquéreur à l'église de la Ciotat, où elle figure actuellement.

Quant à l'ensemble de l'instrument, M. Jarry, dessinateur de la ville, avait eu soin, il y a quelques années, d'en faire une fidèle reproduction à la plume. Ce travail délicat, qui mériterait l'honneur de la gravure, empêchera du moins l'œuvre admirable de Mathias et de Royer de périr tout entière. On doit savoir gré à M. Jarry d'avoir, avec l'habileté qui le distingue, fixé sur le papier l'aspect de l'orgue de la Major jusques dans ses moindres détails. C'est là une consolation pour les bons Marseillais.

Nous ne saurions terminer ce chapitre, et surtout les lignes que nous venons de consacrer à l'Orgue de la cathédrale de Marseille, sans dire quelques mots de l'italien Mey, qui avait rempli pendant longtemps les fonctions d'organiste à cette église, et dont le nom était populaire dans notre ville.

Sa réputation allait même plus loin. On le citait à Paris comme un artiste éminent. Le *Journal des Débats*, passant un jour en revue les organistes de l'époque, s'avisa d'appeler Mey *vénérable débris*. — « Un débris, moi? disait notre musicien déjà plus que septuagénaire, mais les *Débats* et tous ses rédacteurs ne saventils pas que je suis capable de jouer de l'orgue à leur enterrement! » Il mourut vers 1830, âgé de plus de quatre-vingt ans.

Dans les dernières années de sa vie, Mey avait quitté l'orgue de la Major pour celui de Saint-Martin, où les connaisseurs se faisaient fête encore d'aller l'entendre, bien que ses doigts, affaiblis par l'âge, eussent souvent de la peine à faire retentir l'instrument.

En même temps qu'il tenait les premières orgues de

la ville, notre artiste ne dédaignait pas de toucher à la chapelle Notre-Dame-de-la-Garde un affreux petit orgue à trois ou quatre jeux dissimulés derrière une sorte de paravent sur lequel on avait grossièrement peint des tuyaux en guise de montre. Ce simulacre d'orgue, établi vers 1820, était placé à droite en entrant, entre la tribune et le grand crucifix. On l'a vu, dans la chapelle aujourd'hui démolie, jusqu'à l'époque où l'administration fit construire, par la maison Daublaine (et non pas Doubline, comme nous l'avons écrit, par erreur, à la page 266), un nouvel et fort bon instrument d'une vingtaine de jeux.

Accablé par les ans et les infirmités, Mey ne cessait point de monter à Notre-Dame-de-la-Garde et d'y jouer au moins les jours de grande fête, surtout pendant l'Octave de l'Assomption. Sa dévotion à la Sainte-Vierge était tellement fervente que, dans les derniers temps, se trouvant retenu au lit par suite de paralysie, il ne goûtait aucun repos avant de s'être fait remplacer dans son service, de manière à ce que les hommages dûs à la Mère de Dieu ne perdissent rien à son absence.

Excellent improvisateur, comme doit l'être tout organiste digne de ce nom, Mey a laissé mieux que le souvenir fugitif de son exécution mélodieuse et savante; on a de lui : les *Lamentations de Jérémie*, mises en musique, et des *Litanies à la Vierge*, qu'il avait composées pour son respectable ami, M. Cauvière, pendant quarante ans chef d'institution à Marseille. Ces Litanies, à quatre parties, avec accompagnement d'orchestre, ont été chantées pendant longtemps dans toutes nos paroisses et chapelles.

Indépendamment du grand orgue, il existait, depuis 1844, à la Major, sur une tribune construite entre deux piliers, au-dessus des stalles des chanoines, un orgue d'accompagnement qui fut transporté, en 1851, à l'église Saint-Martin, devenue la cathédrale provisoire.

Notons encore qu'il y avait autrefois, à la cinquième place, dans le chœur, à la Major, les armes de la ville. Ces armes furent posées à la demande des échevins et

en vertu d'une délibération du chapitre en date du 7 mai 1692. Cinq stalles étaient, en effet, réservées pour quatre échevins et un assesseur.

Nous trouvons ce fait inscrit dans le Registre des délibérations n° 3, fol. 16, aux Archives de la Préfecture, recueil que nous avons dû citer bien des fois dans le cours de cet ouvrage, à cause de son importance, mais qui malheureusement, nous le répétons, n'est pas complet.

Abordons maintenant une des parties de notre travail qui, en nous conduisant sur le terrain de l'histoire, nous offrira le plus vif intérêt.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE DE LA MAJOR.

I.

Origine des Chapitres de cathédrales. — Des Évêques. — Des Chanoines. — Ancien Chapitre de la Major. — Statuts le concernant. — Du Prévôt. — Des Vicaires. — Des Custodes. — Marseille aux XIIe et XIIIe siècles. — Cité épiscopale, cité vicomtale, cité abbatiale. — Le Chapitre de la Major au XVIIe siècle. — Des Curés. — Leur origine. — Chronologie des Evêques de Marseille. — Chronologie des Prévôts, des Chanoines et des Curés de la cathédrale. — De quelques Chanoines élevés à la Prélature.

On ne sait pas au juste à quelle époque les *Chapitres* ont commencé à prendre la forme où nous les voyons aujourd'hui. Ce que nous dirons tantôt, en nous occupant des Chanoines, pourra servir à donner une idée de l'origine et de la première organisation des *Chapitres*.

Il nous suffit de rappeler ici, que plusieurs auteurs regardent les *chapitres* des églises cathédrales, comme cet ancien conseil de l'évêque qui composait son *presbyterium*, sans l'avis duquel il ne faisait aucun acte important.

Pendant le premier siècle de l'Eglise, les prêtres et les diacres des villes épiscopales composaient le clergé supérieur, et ne formaient qu'un corps avec leur évêque; ils avaient, indivisiblement avec lui et sous lui, la direction des autres ecclésiastiques et l'administration de tous les fidèles du diocèse. C'est ce qui faisait dire à saint Ignace que les prêtres sont les conseillers

de l'évêque, et qu'ils ont succédé au sénat apostolique. (*Epist. ad Trall.*).

Saint Cyprien suivait exactement ces principes dans la pratique. Ce saint prélat, dès le commencement de son épiscopat, avait résolu de ne rien faire sans le conseil des prêtres, qu'il appelait ses confrères dans le sacerdoce : *Cum presbyteri.*

Quand le pape Sirice voulut condamner Jovinien et ses erreurs, il assembla les prêtres et les diacres de Rome, et il prononça avec eux le jugement de condamnation contre cet hérésiarque ; enfin, le quatrième concile de Carthage recommande aux évêques de n'ordonner personne, sans avoir pris auparavant l'avis de son clergé.

C'était aussi le clergé de la ville épiscopale qui gouvernait le diocèse pendant l'absence de l'évêque ou pendant la vacance du siège; mais il faut avouer que l'autorité du clergé se bornait, dans ces circonstances, à la décision des affaires qui ne pouvaient être différées sans danger, renvoyant à l'évêque successeur ou de retour. celles qu'on n'était pas pressé de décider. (Thomassin, part. I, liv. I, ch. 42 ; Furgole, *des Curés primitifs* ch. 4, le Maire, ch. I de la Ire partie du *Traité du droit des Evêques*.)

Cet usage de réunir ainsi le clergé de l'évêque devint plus facile, après qu'on eût établi des églises à la campagne. Les évêques cessèrent alors d'assembler le *presbytère* pour les affaires ordinaires; ils le convoquaient seulement dans des occasions importantes; mais chaque évêque continua de régler et de gouverner son peuple par les avis des ecclésiastiques qui avaient leur résidence dans la ville épiscopale ; ce qui se pratiquait si constamment, qu'après l'érection des églises cathédrales, où les chanoines menaient une vie commune, le *chapitre* de ces églises devint comme le conseil ordinaire et nécessaire de l'évêque ; il ne faut, pour en être convaincu, que lire le chap. *Novit, extr. de his quæ fiunt a prælat. sine consens.* Le pape Alexandre III y représente assez vivement au patriarche de Jérusalem que, ne composant qu'un même corps avec

ses chanoines, dont il était le chef et eux les membres, il était surprenant qu'il prît conseil d'autres que d'eux, et qu'il instituât ou destituât des abbés, des abbesses et d'autres bénéficiers, sans leur avis.

Le même titre des Décrétales déclare nulles les aliénations de biens d'Eglise, faites par l'Evêque, sans le consentement du chapitre.

Dans le titre suivant, il est dit que l'évêque peut, avec la plus grande partie du chapitre, imposer une taxe pour les réparations de l'église.

Ainsi, avant le Xe siècle, l'administration des évêques était plus indépendante qu'elle n'a été depuis. Alexandre III donna à l'évêque de Paris un bref confirmatif des concessions qu'il avait faites *inconsultis canonicis*.

Mais, depuis ce temps, les choses ont bien changé, soit que les chanoines aient été peu capables de remplir la fonction de conseil de l'évêque pendant les siècles d'ignorance, soit à cause des exemptions auxquelles les chapitres ont eu leur part, soit enfin que les évêques aient voulu gouverner avec plus d'indépendance, les chapitres des cathédrales ont perdu le droit d'être le conseil nécessaire de leur chef; les chanoines sont restés seulement en possession de quelques droits que les évêques n'ont pu leur ôter, le siège étant rempli, et de celui de gouverner le diocèse, le siège vacant. On trouve, à cet égard, les dispositions du nouveau droit dans *le Cours alphabétique et méthodique de Droit Canon*, de l'abbé André, ouvrage en 2 volumes, faisant partie de l'*Encyclopédie théologique* publiée par l'abbé Migne. (V. au mot *Chapitre*, t. Ier, pag. 462 et suivantes.)

Ayant déjà parlé de l'origine des Evêques, nous renvoyons le lecteur à ce que nous en avons dit aux pages 58 et 59.

Occupons-nous maintenant des Chanoines.

On appelle ainsi ceux qui jouissent, dans une église cathédrale ou collégiale, d'un certain revenu affecté aux ecclésiastiques qui y doivent célébrer le service divin. Zéchius, en sa *République ecclésiastique*, définit

ainsi les chanoines : *Canonici dicuntur qui canonem vel reditum certum ex Ecclesia capiunt, et privilegia certis majoribus clericis destinata habent ; unde et canonici dicuntur clerici primi gradus aliis beneficiariis honorabiliores dignitate carentibus* (Cap. Relatum, c. Dilectus, de Præb.).

On croit généralement que le mot de *Chanoine*, exprimé en latin par *canonicus*, vient de *canon*, qui signifie *règle;* ce qui a fait dire à plusieurs que *chanoine* est la même chose que *régulier*, comme s'il avait été ainsi nommé de la vie régulière qu'il doit observer. D'autres prétendent que ce mot vient, à la vérité, de *canon*, mais dans un autre sens ; ils disent que *canon* signifie, en latin, *pension*, et que le nom de *chanoine* a été donné à raison du canon ou de la pension qui était assignée à ceux qui assistaient aux offices divins, ou qui servaient autrement l'Église.

Le père Thomassin, part. II, liv. I, ch. 31, dit qu'on appelait originairement *chanoines* tous ceux qui avaient part à certaines distributions, et qui étaient écrits pour ce sujet *in canone*, c'est-à-dire sur la matricule de l'église.

Fleury (*Int. au droit eccl.*, Ire part., ch. 17) en dit autant, et il ajoute que, depuis, le nom de *canoniques* ou *chanoines* fut particulièrement appliqué aux clercs qui vivaient en commun avec leur évêque. *Eia ergo, o canonice, inveniamus canonem tuum a quo derivaris, a canone pecuniæ, vel a canone vitæ, a canone regionis, vel a canone religionis.* Et, en effet, on voit bientôt qu'elle est l'une ou l'autre origine dans la conduite de chaque chanoine.

Quant à l'origine des chanoines, certains auteurs la font remonter au temps des apôtres. Dès cette époque, il y eût des prêtres et des diacres ordonnés par l'évêque pour les besoins de son diocèse. C'étaient eux qui formaient, comme nous l'avons dit, le *presbytère* ou *collège* (*sacerdotum collegia*). Ce *presbytère* était placé surtout dans les villes où il n'y avait pas d'évêque, et ils administraient sous sa dépendance. On envoyait, au besoin, ces prêtres à la campagne, d'où ils reve-

naient ensuite à l'église épiscopale, après avoir accompli leur service.

Ce ne fut qu'au IVe siècle que l'on fixa, hors des villes, des prêtres pour y faire les fonctions de curés; ceux-ci, pour le caractère sacerdotal, étaient égaux aux autres; mais ils n'avaient pas, il s'en faut, la même autorité. Nous en parlerons tantôt.

Le père Mabillon et d'autres auteurs ont cru néanmoins qu'il n'y avait point eu de véritables chanoines dans les églises cathédrales avant le VIIIe siècle; et il faut convenir qu'on a commencé seulement à appeler le clergé de l'église épiscopale du nom de *chanoine*, du temps de Pépin et de Charlemagne, lorsque les clercs embrassèrent la vie commune et se réduisirent en congrégation. Il y en avait alors, non-seulement dans les églises cathédrales, mais encore dans les maisons particulières, où ils vivaient sous un abbé.

Jusqu'à ce temps, le clergé de la ville épiscopale ne vivait pas en communauté; on faisait une masse des revenus de l'église, et l'on en distribuait à chacun une certaine quantité proportionnée à son ordre et à son travail.

Saint Augustin, et plusieurs autres évêques d'Afrique, assemblèrent les prêtres et les diacres de leur église dans la maison épiscopale; d'autres évêques avaient auprès d'eux des moines dont ils se servaient pour les fonctions ecclésiastiques; mais il y avait toujours un plus grand nombre d'églises dont les ministres vivaient séparément et recevaient des distributions manuelles. C'est dans ces églises que le père Thomassin dit qu'on appelait *chanoines* tous ceux qui étaient écrits pour les distributions *in canone;* et, en effet, le onzième canon du troisième concile d'Orléans prive du nom et des distributions de *chanoines*, tous les clercs qui ne rendent pas à l'évêque l'obéissance qu'ils lui doivent, ou qui ne s'acquittent point dans leur église des fonctions auxquelles ils sont obligés.

Jetons maintenant un rapide coup-d'œil sur les prérogatives des Chanoines.

L'Église a donné, dans tous les siècles, à ce *Pres-*

byterium ou chapitre (aux chanoines), des honneurs, une prééminence, une autorité que n'avaient pas les autres prêtres.

1° Dès le IVe siècle, quand un prêtre était jugé exceller en vertu et en science, le plus grand honneur qu'on put lui faire, c'était de l'admettre dans le chapitre. On en trouve, entre autres, des preuves dans saint Cyprien relativement à *Numidicus* ; dans Eusèbe au sujet de Malchien. (Thomassin, liv. Ier, c. 20, en cite d'autres exemples.)

Les Conciles d'Ancyre, en 314, d'Antioche et de Nicée veulent qu'un Evêque nommé dans un diocèse dont les habitans n'ont pas voulu, soit placé *in presbyterii honore*, c'est-à-dire dans le chapitre.

2° Le concile de Laodicée (314) et beaucoup d'autres ensuite, défendent qu'un prêtre de campagne célèbre la messe ou donne la communion en présence des chanoines.

Tous les prêtres qui se trouvaient en ville et qui n'étaient pas du chapitre, étaient obligés, sous peine d'*excommunication*, de venir tous les dimanches et fêtes à la cathédrale pour y psalmodier, y entendre la messe, le sermon et y communier.

Il est très-souvent répété, dans ces conciles, qu'à l'église, les chanoines doivent avoir, dans le chœur, des sièges plus hauts que ceux de tous les autres prêtres.

3° Le concile d'Antioche (341) appelle les chanoines *à Latere Episcopi*, parce qu'ils forment corps avec lui. Ce terme a été employé dans tous les siècles et surtout à Rome.

4° Quand l'Evêque ne célébrait pas, un chanoine le faisait à sa place.

5° Dans les capitulaires d'Anségise, les chanoines sont appelés *prioris gradus*.

6° On exigeait, dans la plupart des chapitres, que les chanoines fussent choisis parmi la noblesse, à moins d'être nommés au concours.

7° On attachait beaucoup de prix à conserver l'ancien ordre dans les chapitres. Saint Léon, pape, écri-

vit à l'évêque de Bénévent pour le reprendre avec force de ce qu'il avait fait *archiprêtre*, c'est-à-dire premier des prêtres du chapitre, un certain Epicarpe, qui était le dernier des prêtres et chanoines. . . . . Dans une autre lettre au patriarche Anatolius, il le blâme extrêmement de ce qu'il avait fait prêtre, pour lui donner une paroisse, son archidiacre Aëtius.

8° Un concile de Portugal, tenu en 666, après avoir donné des réglements, etc., porte que l'évêque peut *pro officio Dei et sui Juramine* faire chanoine de sa cathédrale un prêtre ou un diacre de la campagne; — de crainte que les autres chanoines ne les méprisent, on les avertit de les traiter avec honneur, — preuve que ces prêtres étaient bien inférieurs aux chanoines puisqu'un canonicat leur était fort honorable.

On doit donc voir, dans les chanoines, le plus haut grade de la hiérarchie après les évêques, depuis le Ier siècle de l'Église jusqu'à nos jours. (Les anciens chanoines ne diffèrent des modernes qu'en ce que ceux-là étaient beaucoup plus respectés).

Quant à l'autorité :

1° Le chapitre a toujours gouverné le diocèse, *le siège vacant* par l'absence, la détention, la maladie ou le mort de l'évêque, — et il a eu pendant longtemps la principale part à l'élection du successeur.

2° En l'absence de l'évêque, c'était au chapitre seul que les papes et autres adressaient leurs lettres sur les affaires importantes. — Le chapitre seul répondait.

3° Déjà, dans les œuvres de saint Jérôme, — ensuite dans une foule de monumens, — dans les droits canon, et enfin dans le concile de Trente (Sess. 24, C. 13) on trouve les cas où les évêques ont toujours été et sont encore obligés d'entendre l'avis de leurs chapitres, — parfois même, sous peine de nullité des actes, s'il s'agit d'aliénation de biens, ou d'établir une nouvelle fête.

4° Les chorévêques qui avaient une si grande puissance sur le clergé des campagnes, n'en avaient aucune

sur celui des villes, qui *appartenait entièrement à la cathédrale.*

5° Les chanoines (aussi bien que les moines) confessaient et prêchaient les religieuses, — et disaient la messe dans leurs églises.

6° Aux chanoines appartenait d'examiner les curés, tous les ans.

7° On voit, par des monumens du XI° siècle, que les chanoines avaient droit d'excommunier et d'interdire dans certains cas (*sede vacante*, au moins) à raison d'envahissemens..... des crimes d'inceste, d'adultère, et personne ne pouvait absoudre les coupables sans l'autorisation des chanoines.

8° Les chanoines administraient, chaçun à leur tour, par semaine, les sacremens aux malades, et on ne pouvait les recevoir, à la ville, d'un prêtre attaché à une autre église qu'à l'église cathédrale.

9° Dans les *Novelles* 3-6 et 15 de Justinien, on lit que le nombreux clergé de la cathédrale de Constantinople officiait tour à tour dans les autres basiliques de cette grande ville, — ce qui maintenait l'unité d'une seule église mère et montrait la puissance octroyée aux chanoines.....

10° A l'article 5 du concile de Constantinople, en 536, on fait mention d'un certain Pammonarius, qui administrait les sacremens dans une autre église que la cathédrale, et l'on dit que cette nouveauté était inouïe : *quod nullo tempore factum est.*

Un autre fait prouve encore bien d'avantage puisqu'il est du IX° siècle. L'évêque de Barcelonne réclame fortement *(Capitul. caroli calv.*, an 845) contre le prêtre Tirse de Cordoue, qui avait eu l'effronterie de célébrer la messe, de baptiser, etc. . . . . dans une église de la ville et d'y attirer le peuple au préjudice de la cathédrale.

11° Dans le concile de Limoges (1031), les chanoines se plaignirent de ce que les moines de St-Martial, prêchaient, baptisaient, annonçaient les jeûnes. . . . . toutes choses qui ne pouvaient se faire qu'à la cathédrale.

Au concile de Reims (1049) on voit qu'un grand nombre d'églises ou d'oratoires de ville et de campagne dépendaient des chanoines qui en avaient la propriété.

Au milieu du XIIe siècle, à Novarre, à Pise et ailleurs, les chanoines recevaient les honoraires des funérailles ; on ne pouvait baptiser, bénir les rameaux, les cierges, faire des processions qu'à la cathédrale.

En 1120, les chanoines de Faenza donnaient l'extrême-onction dans la ville et dans les faubourgs.... ils avaient des droits sur toutes les paroisses du diocèse.

Le concile d'Avignon, en 1594, parle encore des droits funéraires pour la cathédrale.

Les droits des chanoines étaient appelés *Jura parochialia.*

Enfin une lettre de Gélase II, en 1118, prouve encore que l'administration des sacremens regardait le chapitre, et il confirme *antiquas ecclesiæ matris* (la cathédrale) *consuetudines* Entr'autres *unctiones infirmorum, sepulturæ civitatis propriæ, officium et participatio funerum ad alias ecclesias* (les collégiales, celles des réguliers) *pertinentium.* (1)

Si nous quittons maintenant le champ des généralités historiques, pour aborder les faits qui se rapportent plus spécialement à notre ville, il ne nous est guère possible d'indiquer l'époque à laquelle le chapitre de la Major fut établi. Ruffi lui-même avoue son ignorance sur ce point, et déclare, en outre, ne pouvoir rien dire *de la discipline qu'on observait dans cette cathédrale lors de son origine.*

« Ses archives. — dit-il, — n'en parlent point. de sorte que je suis obligé d'avoir recours à l'histoire, où je trouve qu'en l'année 813, Charlemagne fit convoquer un concile dans la ville d'Arles, pour dresser des réglemens sur la police et la discipline ecclésiastique. » (2) Il y fut décidé que les prêtres qui desservaient les cathédrales se renfermeraient dans les cloîtres, ou qu'ils vivraient séparés du monde. Et, afin que cette règle fut

(1) Extrait de l'*Auxilaire catholique*, T. V, p. 479, etc.
(2) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 3.

...eusement suivie, on députa dans les provinces ...ommissaires apostoliques afin de s'assurer que la mesure prescrite par le concile y recevait une entière exécution.

A la mort de Charlemagne, son fils Louis-le-Débonnaire, fit aussi assembler, pour le même objet, en 817, un concile à Aix-la-Chapelle. On y rédigea des règlemens par lesquels il était permis aux chanoines de manger de la viande, de porter des chemises, de posséder le bien des églises et celui qui leur appartenait en propre. Ce monarque fit adresser aux métropolitains ces règlemens, où furent fixés irrévocablement la mesure du vin et le poids du pain qu'on devait donner aux ecclésiastiques ainsi cloîtrés.

Or, comme Marseille et la Provence appartenaient à Charlemagne et à ses fils, et que l'archevêque d'Arles était depuis le V[e] siècle le métropolitain de l'évêque de Marseille (1), cette vie canonique, qui donna bientôt son nom à ceux qui la suivaient, fut longtemps observée par les ecclésiastiques de la Major.

Nous avons déjà dit (page 149) d'après un titre de 1163, qu'à cette cathédrale il existait deux réfectoires, un vieux et un nouveau. De plus, nous avons parlé, (page 145) d'une charte de l'an 1204, citée par Ruffi, qui nous apprend que le cloître était à l'endroit où se trouvait naguère la maison du prévôt.

D'ailleurs, dans une bulle de Grégoire IX, de l'an 1235, il est dit que les chanoines de la Major étaient tous religieux, à l'exception du prévôt ; mais on y re-

(1) « Euric, roi des Visigoths, qui, pour la commodité de ses Etats, faisoit son séjour à Arles, dépoüilla l'Eglise de Marseille de ce qu'elle possédoit de plus éminent ; car au tems qu'il s'en rendit le maître, elle était la Métropolitaine de la seconde Narbonnoise, et les Evêques de ces provinces reconnoissoient celui de Marseille comme leur Primat : Mais Euric lui ôta cette prérogative, et rendit cette Eglise suffragante d'Arles. (L'an du Christ 464.) »

(Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. I, p. 38.)

Ailleurs, l'annaliste de notre ville dit :

« Depuis la prise de Marseille par Euric, cette ville a toûjours demeuré suffragante de celle d'Arles. (T. II, pag 13.)

marque qu'ils n'étaient pas moines ; car la cuculle leur fut expressément défendue dans le concile d'Aix-la-Chapelle. Depuis longtemps ces chanoines avaient été sécularisés ; mais on n'a pu découvrir les titres qui les avaient rendus à la société. (1)

« Toutefois, — dit Ruffi, — il y a longtemps que cette manière de vivre n'est plus observée, et les chanoines ont été sécularisés depuis quelques siècles, n'aïant partant pû trouver la bulle de leur sécularisation. » (2)

Les statuts dressés en 1235, (3) par l évêque d'Avignon et l'archidiacre de Maguelone, délégués par l'archevêque de Vienne, en sa qualité de légat du Saint-Siège, donnent à entendre que les chanoines étaient déjà sécularisés à cette époque, puisque ces statuts leur interdisent l'usage de divers objets de luxe qu'ils avaient pris l'habitude d'étaler; ce qui prouve qu'ils n'étaient pas précisément assujétis à la surveillance constante du prévôt.

Ces statúts dont nous allons citer, d'après Belsunce, quelques curieux articles, furent motivés par les plaintes du clergé et du peuple contre certains chanoines.

Les commissaires délégués convoquèrent, le 30 juin de l'année 1235, dans la salle supérieure de la prévôté, Benoît D'Alignano, évêque de Marseille, et son chapitre, composé de : Bérenger, prévôt ; Rostang D'Agout, vicaire du prévôt ; Hugues du Bourg, archidiacre ; Raimond, précenteur ; Guillaume Ancelin ; Geoffroi Rostang ; Pierre André ; Benoît, prieur de Signe ; Jean Auriol ; Geoffroy de Carneneuf ; Guillaume du Temple, et Guillaume Raiçaune, chanoines.

Cette réunion eût pour objet de renouveler le règlement de 1230, en présence des commissaires, de l'archidiacre d'Arles, de maître Raimond de Calvicion, de maître Pierre des Arcs, et de plusieurs autres clercs

(1) L'abbé Fleuri *Hist. ecclés.*, T. X, p. 129 ; id p. 199. Cette assembéle fut tenue le 10 juillet. Le principal auteur de ces règlemens fut saint Benoit D'Aniansé.

(2) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 4.

(3) *Livre Vert de l'Evêché*, fol. 10.

qu'on avait admis dans ce conseil. Une fois les statuts antérieurs adoptés, on s'occupa de quelques additions dont voici les principales :

On permet aux chanoines d'avoir des vicaires pour tenir leur place au chœur en cas d'absence.

On leur ordonne, ainsi qu'à tous les autres clercs, de porter des couronnes on tonsures, conformes à leurs différens ordres, suivant les prescriptions du concile de Latran.

On leur défend de porter des habits trop courts, ou trop longs, ou trop mondains par leur couleur ou par leur forme ; la même défense est faite en ce qui concerne certains souliers à la mode, pointus, recourbés et cousus avec une propreté extrêment recherchée.

« Ils faisoient briller l'or sur leurs éperons, — dit Belsunce, (1) — et sur les brides et les selles de leurs chevaux ; auxquels ils faisoient porter des sonnettes. Ils se servoient de chappes ou manteaux à manches que plusieurs conciles avoient deffendus aux clercs parce qu'on les regardait comme des habits tout-à-fait mondains. On les voyoit paroître avec des anneaux au doigt, comme des prélats, et avec certains ornemens D'Argent ou de cristal sur leurs habits comme des seculiers.

« Nous croyons que ces ornemens qu'on nommoit *lotories*, étoient des espèces de boutons ou d'agrafes du poids de demie once, et que leur nom venoit du mot *lotum*, qui dans la basse latinité signifie une demie-once. Toutes ces parures indecentes leur sont deffenduës, à moins que la crainte ne les obligeât à se déguiser, car dans les émûtes on en vouloit quelquefois à leur vie.

« Il sera parlé dans un autre statut, — ajoute Belsunce, — des boutons de cristal qu'on deffendit de nouveau aux chanoines. Ce qui fait voir que le statut de Benoît ne fût pas toujours exactement observé. Il leur est deffendu de joüer aux Dez et autres jeux de hazard. »

(1) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille et de ses Evêques*, T. II, p. 148-149.

Ces articles, et plusieurs autres dont Belsunce a reproduit entièrement le texte en latin (1), ayant été lus à l'assemblée, les commissaires trouvèrent qu'il y avait encore bien des choses à ajouter pour opérer une réforme complète parmi le clergé. Aussitôt de nouvelles additions furent proposées, et entre autres les suivantes :

« Nous défendons à tout Chanoine et à tout clerc de la cathédrale de Marseille, d'entrer dans l'Eglise, sans avoir l'habit clérical, lorsqu'on y célèbre l'Office divin.

« Nous ordonnons que tous les samedis de l'année, excepté dans les tems auxquels l'usage de l'Eglise ne le permet pas, on célèbre à l'honneur de la Sainte Vierge Mère de Dieu, une Messe de la Sainte Vierge avec solemnité, en sorte qu'il y ait deux Officians en chappes de soye qui reglent le chœur.

« Depuis la fête de St-Michel jusqu'à la fête de Pâques, l'habit qu'on portera au chœur sera une chappe noire, et depuis Pâques jusqu'à la St-Michel, on se servira d'un surplis sans chappe.

« Deffense d'entrer dans le chœur avec des souliers ferrés ou sans bas, en sorte qu'on voye les jambes nuës, et de porter des houpes, ou des habits de plusieurs differentes couleurs.

« L'habit sacré devait être distingué du profane.

« Une autre espèce d'habit nommé *Chioc*, qu'on portoit quelquefois au chœur et aux Processions avec un surplis sans chappe est interdit.

« Que personne durant l'Office ne s'arrête à la Place ou à la Cour qui est auprès de l'Eglise, de peur d'être soupçonné de vanité.

« Qu'aucun des Chanoines ou des Clercs, Chapelains et Diacres n'ait la témérité d'aller, lorsqu'il est nuit dans la Ville sans une évidente nécessité, et sans être avec une compagnie honnête et exempte de soupçon.

« Ils ne doivent jamais paroître dans les ruës sans

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. II, pages 180 et suivantes.

avoir un ou deux compagnons convenables, et de bonne reputation.

« Lorsque le premier Pseaume de chaque office du jour sera fini, aucun des Chanoines et des Clercs qui entrera alors dans le chœur, ne pourra monter dans le chœur supérieur, *c'est-à-dire dans les hautes formes* (1), mais il demeurera dans les basses-formes, jusqu'à ce que l'Evêque, ou le Prévôt, ou celui qui se trouvera alors Supérieur du chœur l'ait invité de se placer dans les hautes, afin que cette salutaire confusion fasse prendre à tous la loüable coutume de venir promptement à l'Office divin. »

Les articles ayant été lus, les Chanoines y firent ajouter l'acte de leur soumission en ces termes :

« Eclairés par les conseils salutaires des vénérables Pères A. par la grâce de Dieu, évêque de Nismes, et M., archidiacre de Maguelone, quoique nous pussions aporter encore plusieurs excuses pour nous justifier, nous nous soumettons à present avec plaisir, aux volontés et aux ordres du vénérable Pere Benoît, par la grâce de Dieu Evêque de Marseille, et nous lui declarons sans restriction, que nous recevrons les ordres sacrés lorsqu'il lui plaira et qu'il nous l'ordonnera, eû égard à la qualité des sujets et de leurs Offices.

« Nous consentons qu'à l'égard des Chanoines qui n'ont point de Benefices, ou qui en ont, dont les revenus ne sont pas suffisans, le Seigneur nôtre Evêque puisse, conjointement avec nous, ayant égard à la qualité des personnes, du lieu et du temps, en ordonner comme il le jugera à propos. »

Cette pièce importante finit par ces mots :

« Pour donner une plus grande force à tous et à chacun de ces articles, et pour les rendre plus stables, nous susdits Evêque de Nismes, et M. archidiacre de Maguelone, délégués par le Seigneur J., par la grâce de Dieu Archevêque de la Sainte Eglise de Vienne,

(1) Vraisemblablement le jubé dont nous avons parlé pag. 131 à 133.

Legat du Siège Apostolique, et nous Benoît, Evêque de Marseille, et le Chapitre de la même Cathedrale, nous avons ordonné de dresser de tout ce qui vient d'être reglé, deux actes divisés par l'Alphabet, et de sceller l'un et l'autre de nos sceaux. »

Tels sont les fameux statuts de Benoît d'Alignano, dont on observe encore, — dit Belsunce, — les principaux articles, et qui servent à faire connaître les mœurs et les usages du clergé de ce temps-là.

En 1271, et le 12° des calendes de septembre, sous l'épiscopat de Raymond de Nîmes (1), évêque de Marseille, un Chapitre général fut tenu dans la grande salle de la Prévôté. Etaient présens : le Prévôt Pierre Gancelme, sept autres Chanoines; Guillaume, sacristain, Raymond Précenteur, Jean Blanc, qui se déclarait porteur du suffrage de Raymond des Lauriers, Jean Philippe, qui disait avoir celui de Hugues André, Guillaume Sardes, Maître Pierre de Malespine, à qui Laurent d'Auriol remit sur-le-champ le sien pour le porter en son nom, et Guillaume de Bonvin.

Cette assemblée s'occupa de nouveau de la discipline de l'Église et de celle du Chapitre.

L'Evêque fit connaître aux assistans que des Cardinaux, des Légats du Saint-Siége et des Prélats de Marseille, ses prédécesseurs, avaient fait plusieurs statuts, dont quelques-uns lui paraissaient mal observés, parce qu'ils se contredisaient les uns les autres, qu'ils étaient empreints de trop de rigidité, et qu'ils donnaient lieu à de fréquentes discussions.

Par ces motifs, et après avoir recueilli l'avis des Chanoines, Raymond de Nîmes fit, d'après leur conseil et avec leur consentement, une constitution par

(1) « Raymond portoit le nom de Nismes, — dit Belsunce, — ce qui fait conjecturer que sa Famille avoit alors, ou qu'elle avoit eu quelque jurisdiction, dans quelques quartiers de la ville de Nismes; car rien n'étoit plus commun dans ces temps-là que ces portions de jurisdiction, non seulement dans les Villages et dans les Bourgs, mais encore dans les Villes les plus considerables. »

(*L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*, T. II, p. 268-269.

laquelle il renouvela quelques articles des précédens statuts, il en expliqua quelques-uns plus au long, et il en établit de nouveaux.

Voici ce que renferme de plus remarquable ce règlement dont le texte, également en latin, est cité par Belsunce (1).

« Les Chanoines assisteront personnellement à matines et à laudes les Dimanches et les Fêtes de neuf leçons et même de trois lorsqu'on chante le *Te Deum*, comme aussi la veille de Noël, à moins qu'ils n'ayent quelque bonne raison pour s'en dispenser. »

On indique comme exemple de ces *bonnes raisons*, une maladie, *un voyage de cinq lieues fait la veille à cheval*, et si on était rentré dans la ville un peu tard.

« Lorsque l'Evêque, ou le Prévôt, ou le Chapitre, ou la plus grande partie des Chanoines envoyent chercher quelqu'un qui doit être au chœur, c'est pour lui une raison suffisante pour s'en absenter.

« Les jours auxquels les Chanoines sont obligés d'assister personnellement à matines, ils doivent assister aussi à vespres : mais pour les autres jours, il suffit qu'ils y envoyent leurs vicaires, pourveu que ces vicaires sçachent assez bien lire et chanter pour tenir leurs places.

« Les Clers intitulés qu'on appelle aujourd'hui Bénéficiers, et les Vicaires des Chanoines absens, auront la liberté de prendre, s'ils le veulent, un jour de repos par semaine, par raport aux matines, mais ce jour-là ne peut être qu'un jour de ferie, et on entend par jour de ferie ceux auxquels on dit le *Miserere* et les prières de la ferie. Que s'il se trouve quelque semaine où il n'y ait point de ces jours de ferie, ils pourront prendre un jour où l'Office est de trois leçons; et s'il n'y avoit que des Offices de neuf leçons, ils peurront choisir un de ces jours-là pour leur jour de repos.

« Il est défendu à tout le clergé de la cathédrale de porter des habits ou trop courts ou trop longs, d'une

(1) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc. T. II, pages 250 et suivantes.

forme ou d'une couleur peu conforme à la modestie cléricale ; de porter des souliers cousus avec art, et pointus en forme de proue de vaisseau ; des chapeaux ou calottes ; ou d'avoir des chevaux qui ayent des freins dorés, et des selles dont le poitrail le soit aussi, et des sonnettes. Il leur est également défendu de suivre d'autres semblables modes d'une invention superstitieuse, c'est-à-dire mondaine (1).

« Defense à tous ceux qui sont Prêtres, ou constitués en dignités, de porter des chappes à manches, des anneaux aux doits, des boutons d'argent ou de cristal à leurs habits, ou d'autres boutons qui ressentent la vanité et la dissipation (2).

« Les conspirations ou complots sont prohibés sous peine d'excommunication.

« Défense, sous la même peine, de donner à des laïques et même à des clercs, sans une permission spéciale de l'Evêque et du Chapitre, les Prieurés ou les Eglises à ferme ou à cens, ou à charge de payer une certaine quantité d'argent ou de bled (3).

« Il est ordonné aux Chanoines, qui tiennent du chapitre des Eglises paroissiales, de présenter avant Pâques à l'Evêque, des Prêtres pour desservir en qualité de Vicaires perpetuels (4) les Eglises, qui dépendent d'eux et de leur assigner une portion sur les biens de ces Eglises (5).

« Tous les samedis on fera l'office de la Sainte-Vierge jusques à Vêpres, et la Messe sera dite solemnèllement comme les Dimanches avec le *Gloria in ex-*

(1) Le mot *superstitieux* est employé dans le même sens au statut fait par Benoît d'Alignano.

(2) L'expression est plus forte en latin.

(3) Souvent on aliénait les biens des Eglises, sous prétexte de les affermer ou d'en retirer quelques revenus, qui étaient presque toujours au-dessous de leur valeur.

(4) Bien que ces vicaires fussent appelés perpétuels, ils pouvaient être renvoyés pour toujours, par l'Evêque et par le Chapitre, lorsqu'ils étaient désobéissans et rebelles, ou suspects aux Chanoines qui les avaient présentés, ou lorsqu'ils négligeaient de remplir leurs fonctions.

(5) C'est ce qu'on a appelé dans la suite la portion congrue.

celsis et le *Credo*, excepté en Avent et en Carême. Si ce jour-là on devoit faire un autre office, celui de la Sainte-Vierge sera remis au jour le plus proche du samedi ; et ceci s'observera dans toute la Ville et dans tout le Diocèse, d'abord que la publication en aura été faite dans le synode. »

On renouvelle la défense de paraître jamais au Chœur avec des socs, et durant le jour sans souliers, ou avec des souliers sans bas ; de porter au chœur, ou dans les processions, des habits bigarrés ou *listés*, c'est-à-dire ornés de bandes ou de rubans ; et d'aller la nuit dans la ville sans nécessité, surtout dans la ville inférieure ; puis on ajoute :

« S'il arrive quelque scandale dans l'Eglise par la négligence d'un Chanoine, il doit être privé de la rétribution entière de tout le jour, mais non pas de celle qui est pour son vicaire (1).

« Les Chanoines et les Clercs qui tiennent, ou qui tiendront à l'avenir des chambres du Prévôt, sont tenus de les améliorer, sous peine d'en être privés après trois monitions qui seront faites au Chapitre, et en temps convenable, pour en donner connaissance au Prévôt, et le Prévôt les assignera à d'autres qui les amélioreront.

« Tous ceux qui ont les chambres dont on vient de parler, ou qui en ont d'autres près de l'Eglise, mangeront seuls dans leur chambre, ou plusieurs ensemble dans une même chambre, à moins qu'ils ne soient invités, ou que la nécessité ne les oblige à manger ailleurs. »

Or, ces chambres n'étaient pas dans la maison canonique, c'est-à-dire dans la maison commune des Chanoines. C'est pourquoi ceux qui logeaient dans ces chambres, n'étaient pas obligés de manger au réfectoire qui subsistait encore.

Les Chanoines et les Bénéficiers, par quelque auto-

(1) On voit par là que les vicaires des Chanoines avaient leurs rétributions à part, et qu'ils étaient obligés d'être présens au chœur.

rité qu'ils eussent été nommés, n'étaient reçus que dans un Chapitre général. Les Bénéficiers ne pouvaient pas être plus de huit, et les Chanoines plus de treize. Le Pape Grégoire IX, par sa bulle du 5 des Calendes de juillet 1235, avait confirmé ce nombre.

Les statuts de 1271 portaient encore ce qui suit :

« Voyant que l'administration de quelques Prévôts de notre Eglise a été si mauvaise, qu'elle a presque entièrement ruiné la Mense commune, en sorte qu'il est très-difficile de la rétablir, et considérant que les Chapitres des Eglises voisines, dont le temporel est régi par des administrateurs, ont beaucoup augmenté leur revenu, nous avons unanimement statué, qu'à la première vacance de la Prévôté, le Chapitre prendra la régie des biens communs de l'Eglise, pour les administrer comme il le jugera convenable, et il assignera au Prévôt qu'il aura élu, soixante livres royales couronnées, à prendre dans l'endroit, c'est-à-dire sur les fonds qu'il voudra ; et lorsqu'il résidera à Marseille, il recevra lui seul en rétribution autant que trois Chanoines avec leurs serviteurs. Il aura aussi la jurisdiction séculière de la Prévôté (1).

« Le Prévôt jouira de la salle supérieure et de toute la maison de la Prévôté. » On lui assigne tout cela à raison de sa dignité, et on y ajoute la collation de toutes les chambres et de toutes les Eglises qu'il a le droit de conférer.

« On ne connaît, — dit Belsunce (2), — aucune de ces Eglises que celle de Saint-André de Seon, ou d'Enceins, à laquelle il ne nomme plus, parce qu'on ne sait ce que sont devenus les biens et les titres de ce bénéfice.

(1) Benoît d'Alignano avait cédé, en 1257, à Charles d'Anjou, comte de Provence, la seigneurie de la ville Episcopale, dont nous aurons plus tard l'occasion de parler ; la juridiction du Prévôt non plus que celle de l'ouvrier, qui n'est point stipulée dans ce règlement, n'avait pas été aliénée avec celle de l'Evêque.

(2) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. II, pag. 287.

« L'Eglise d'Alauch étoit reduite à un état pitoyable, depuis que les Chanoines disputaient entr'eux à qui l'auroit pour prébende. Le Chapitre l'unit à la Prévôté pour servir de prébende au Prévôt à perpétuité; mais cette union ne dura pas longtems.

« Les distributions, — ajoute l'auteur de l'*Histoire des Évêques de Marseille*, — furent réglées pour chaque Chanoine à douze deniers par jour, savoir six deniers pour le Chanoine et six pour son serviteur, et celles des Beneficiers à huit deniers, c'est-à-dire à un tiers moins que celles des Chanoines. Cette proportion se garde encore aujourd'hui; mais les distributions ont augmenté à proportion de la cherté des vivres, et des autres choses nécessaires pour un honnête entretien. »

On avait déja abonné alors en argent, le pain et même la pitance; mais cet abonnement fut ensuite rescindé en partie, ce qui causa un grand nombre de procès, qui ne furent terminés que par un nouvel abonnement fait l'an 1738. Malgré l'ancien abonnement, le Refectoire subsistait encore, et les Chanoines mangeaient à une table commune, pour laquelle ils étaient sans doute taxés, chacun à une certaine somme (1).

Le chanoine ne perdait rien de ses distributions lorsqu'il assistait à l'Office, quoique son Vicaire, qui est celui que le statut entend par le mot de *Servitor*, fût absent, mais il perdait quelque chose en certaines occasions, lorsqu'il n'y assistait pas, quoique son Vicaire y assistât pour lui. Les distributions y devaient être tous les jours payées en argent à l'issue de vêpres.

Un Chanoine qui s'absentait pour ses affaires, pourvû qu'il ne fût pas hors du Diocèse de Marseille ou de la Province d'Arles, pouvait mettre à sa place un gardien de sa Chanoinie, qui sût lire et chanter; et lorsque ce gardien assistait à l'office il retirait six deniers par jour, mais lorsqu'il ne s'y trouvait pas, il perdait pour chacune des trois heures deux deniers. Néanmoins le Custode ou Gardien de la Prévôté, et ceux

(1) Belsunce *ut suprà*. T. II, pag. 287-288.

qu'on nommait *Marrelarii*, ou Marguilliers, espèces de sous-Sacristains, étaient privilégiés ; car ils devaient avoir leurs distributions quelque part que fussent leurs Maîtres.

Cela devait encore avoir lieu à l'égard du Custode de la Prévôté, lorsque l'administration ne serait plus entre les mains du Prévôt. Ce Custode devait avoir une portion égale à celle du Custode de la chambre des Chanoines. « On ne devine pas quelle étoit la fonction de ce dernier, dit Belsunce (1). »

Les statuts de 1271 portent encore :

« La caisse commune doit avoir deux clefs, dont l'une sera entre les mains du Prévôt, et l'autre entre les mains du chanoine, qui sera élû par le Chapitre, et nommé pour les garder.

« Si parmi ceux qui mangent au réfectoire, il y en a

(1) Nous trouvons dans le *Cours alphabétique et méthodique de Droit Canon*, par l'abbé André (T Ier, pag. 898), la définition suivante des attributions du Custode :

« On appelait ainsi autrefois celui qui avait, dans l'église, le soin des cloches, du linge, des lampes et de tous les différens meubles à l'usage de l'église Il était entièrement soumis et subordonné à l'archidiacre, qui pouvait le destituer. (C. I. *De Offic. custodis.*)

« Le Concile de Tolède fit un règlement touchant l'état et les fonctions de *custode*, qui se trouve *in c. 2, cod. tit.* En voici les termes :

« *Custos sollicitus debet esse omni ornamento ecclesiæ, et luminariis, sive incenso ; necnon panem et vinum omni tempore præparatum ad missam habere debet, et per singulas horas canonicas signum ex consensu archidiaconi sonare. et omnes oblationes, seu eleemosynas, seu decimas (cùm ejusdem tamen consensu absente episcopo) inter fratres dividat.*

« *In his tribus Ecclesiæ columnis (ut sancta sanxit synodus) consistere debet alma mater Ecclesia, ut ad hoc opus tales ordinentur quales meliores et sanctiores esse viderint, ut nulla negligentia in sancta Dei Ecclesia videatur.*

« *Hi tres, archidiaconus, archipresbyter, custos, simul juncti uno animo provide peragant et perfecte, et non sit invidia neque zelus inter illos.* »

L'office de Custode avait, comme l'on voit, des fonctions dont l'exercice sera toujours nécessaire dans les églises. On ne connaît dans plusieurs cathédrales, cet office de *custode* que sous le nom de *sacristain*.

d'infirmes, qui ne puissent y aller avec les autres, sans s'exposer à augmenter leurs maux, ou qui ayent besoin d'une nourriture particulière ; nous voulons qu'on leur fournisse tout ce qui sera nécessaire à leur subsistance, comme s'ils alloient au Refectoire (1).

« Deffense sous peine d'excommunication aux Chanoines et aux Beneficiers de louër leurs chambres à qui que ce soit, ou d'y loger avec eux des Laïques, et même des Clers étrangers, ou d'une autre nation, sans la permission de l'Evêque et du Chapitre. »

Il y avait des Chanoines, — dit Belsunce, — qui avaient droit d'avoir des chevaux de selle. Lorsqu'ils usaient de leur droit et qu'ils demeuraient à Marseille, au moins six mois chaque année, ils pouvaient exiger huit émines d'orge pour leurs chevaux ; et voilà, — ajoute-t-il, — l'origine de la distribution en avoine que l'on fait chaque année à tous les Chanoines sans exception.

Il est ensuite recommandé expressément aux Chanoines de ne pas divulguer les secrets du Chapitre ; ils sont même menacés d'excommunication s'ils viennent à le faire ; toutefois, on ne considère comme secret du Chapitre que ce que le Chapitre aurait lui-même déclaré être un secret.

Le dernier article de ces statuts porte, qu'après la mort de chaque Chanoine, on fera dire, durant cinquante jours, une Messe pour lui, par un Prêtre qui ne sera pas de l'église, et qu'on observera la même chose durant trente jours consécutifs pour un Bénéficier après sa mort.

Ce prêtre étranger devait pendant tout ce temps-là, recevoir chaque jour la même rétribution, qui était allouée au défunt pendant sa vie, c'est-à-dire douze deniers par jour, si c'était un Chanoine, et huit deniers, si c'était un Bénéficier.

Les statuts que nous venons de rappeler furent écrits par Bertraud de Faissis, notaire, le 21 août 1271.

(1) Cet article suppose que dès-lors tous les Chanoines n'étaient pas obligés de manger à la table commune.

Outre les statuts dont nous venons de donner quelques extraits, Belsunce, dans son ouvrage sur l'*Eglise de Marseille*, parle d'un Règlement spécial relatif au sacristain de notre cathédrale.

Ce règlement, destiné à prévenir un grave abus, fut établi en 1338 par l'évêque Jean Gasqui et son Chapitre, dans les circonstances suivantes :

« Un des Chanoines qui ne résidoient pas, — dit Belsunce (1), — étoit Pierre des Moriers, sacristain, qui avoit donné durant son absence sa procuration, et même sa sacristie à ferme, à Paul le jeune, clerc intitulé ou beneficier de la Cathédrale. Ce n'étoit pas le premier sacristain qui se fût avisé d'avoir un fermier pour la sacristie; l'usage en étoit établi depuis longtems, et avoit introduit bien des abus par l'avarice des fermiers, qui ne fournissaient pas à l'Eglise ce que les sacristains étaient obligés de fournir.

« L'Evèque et sept Chanoines qui résidoient alors s'assemblèrent dans le Portique ou Vestibule de la Prévôté pour remedier à ces abus, et entrer dans le détail des obligations des sacristains pour la dépense de l'Eglise. Ils appellerent à cette assemblée Paul le jeune, qui avec quelques protestations, consentit à leur statut, portant en substance :

« Toutes les nuits il y aura cinq Lampes allumées dans l'Eglise de la Bienheureuse Marie : sçavoir deux devant le grand autel, une devant l'autel de St-Lazare une devant l'autel de St-Nicolas, et une autre enfin devant la grande croix et le crucifix.

« Les deux Lampes qui étoient devant le grand autel, — ajoute Belsunce, — étoient allumées durant le jour, mais les fermiers de la sacristie s'étoient mis sur le pied de les éteindre pendant la nuit pour épargner l'huile. »

Le même règlement portait encore :

« Aux solemnités de Noël, des Rois, de l'Apparition de Notre Seigneur, de la Purification de Notre-Dame, de la fête de la Bienheureuse Marie dans le mois de

(1) T. II, pag. 407 et suivantes.

Mars, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de Saint Victor, de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, de Saint Lazare, de Notre-Dame de Septembre, et de tous les Saints, il y aura sur le grand autel, depuis le commencement jusques à la fin de la grande Messe, huit cierges allumés du poids d'une livre chacun.

« Les mêmes cierges devoient être sur l'autel, aux premières et secondes Vêpres, et à Mâtines qu'on disoit la veille ou la nuit, mais on ne les allumoit pas, et on mettoit sur chacun d'eux une petite bougie, afin d'épargner la cire.

« Les jours de fête des Apôtres, les deux jours qui suivent la fête de Noël, et celle de Pâques, il ne falloit à la grande Messe que six cierges, et aux premières et secondes Vêpres que six bougies mises sur le haut des cierges.

« On faisoit tous les jours de solemnité une procession dans l'Eglise ; il devoit y avoir, à chaque procession, quatre cierges d'une livre chacun, deux devant la Croix, et deux devant les Reliques ; et lorsque la procession se faisoit hors de l'Eglise et dans la Ville, il falloit aussi porter deux cierges devant la Croix. Il falloit aussi porter l'encensoir avec de bon encens, et un vase avec de l'eau bénite.

« Les fermiers, — continue Belsunce, — donnoient de mauvais encens, et épargnoient jusques au son des cloches ; car il est ordonné qu'on fera les encensemens accoutumés avec de l'encens pur, et que les cloches sonneront pour les offices, autant de tems qu'il en faut pour reciter sept Pseaumes, c'est-à-dire les sept Pseaumes de la Pénitence.

« Ce détail est singulier, — observe l'historien de nos évêques, — mais voilà où en étoit réduit le Chapitre, lorsque l'administration de la Sacristie étoit entre les mains du Sacristain titulaire. »

Terminons par une dernière citation empruntée à Belsunce :

« Ce statut, — dit notre Prélat, — fut fait avec peu de réflexion, et on s'aperçut bientôt qu'il y avoit des omis-

sions considerables. Pour y suppléer, le Chapitre fit, le vingtieme de Decembre de l'année 1340, une Enquête et cita de concert avec Paul le jeune, Procureur du Sacristain, sept témoins, pour exposer sur les lieux, qu'elles étoient les obligations du Sacristain par rapport à l'Eglise.

« L'enquête contient plusieurs articles qui avoient été omis dans le statut; par exemple les Cierges que l'on donne à la Chandeleur, l'entretien des Marguilliers et d'un bon Sous-Sacristain, le cierge Pascal qui devoit être de trénte livres, et la torche qu'on devoit porter lorsqu'on montroit la tête de Saint-Lazare, et les autres Reliques. C'étoit toujours un Prêtre en chappe qui faisoit cette Cérémonie.

« Ce qu'il y a de plus singulier dans cette procedure, c'est que l'Evêque n'y parut au commencement, c'est-à-dire durant l'Enquête, que comme Chanoine, quoi qu'il y présidât, et qu'il eût, comme il convenoit, la présceance et sur le Précenteur et sur le reste du Chapitre. Mais l'Enquête finie on la lui presenta et il l'approuva comme Evêque (1). »

Indépendamment des divers statuts dont nous venons de nous occuper, il en existe d'autres à la date de 1589 et de 1647 qui règlent plusieurs objets de discipline pour les Chanoines. Les premiers se composent de 24 articles; les seconds de 84. Ils ont été imprimés à Marseille, d'abord en 1648 (2), ensuite en 1725 (3), et réunis en une seule brochure devenue rare. C'est pourquoi nous les avons reproduits *in extenso*, à la fin du présent ouvrage, parmi les pièces justificatives.

(1) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille et de ses Evêques*, T. II, pag. 410.

(2) Cette édition a pour titre : STATVTA ECCLESIÆ CATHEDRALIS MASSILIÆ. On lit au bas du frontispice : *Massiliæ, apud Claudium Garcin, Typographum Regis, Illustrissimi Episcopi et almæ Civitatis*. 1648 Elle forme une brochure de 34 pages.

(3) Celle-ci porte le même titre, et sort de l'imprimerie de Jean-Pierre Brebion et de la veuve d'Henri Brebion. Elle n'a que 28 pages.

Avant de nous occuper de la composition du Chapitre de la Cathédrale de Marseille, à une époque plus rapprochée de nous, il nous paraît utile d'esquisser à grands traits, pour l'intelligence de ce qui précède, comme de ce qui va suivre, l'aspect que présentait Marseille aux XII[e] et XIII[e] siècles, c'est-à-dire à l'époque où cette ville se trouvait sous la domination des Vicomtes.

Quelques passages d'anciens titres et les recherches de Ruffi nous permettent de donner au lecteur la topographie de Marseille en ce temps-là.

Notre ville qui, depuis la conquête de César jusques au X[e] siècle, c'est-à-dire au moment où elle passa aux mains des vicomtes, avait été divisée en deux parties que l'on appelait : *Ville haute* et *ville basse* (1), se trouvait alors divisée en trois : la cité épiscopale, la cité vicomtale et la cité abbatiale.

La cité abbatiale ne comprenait que quelques bourgs et des châteaux ; pour le moment, nous ne nous occuperons que de déterminer les limites des deux autres cités qu'un même rempart protégeait.

A cette époque et même plus tard, une grande partie de la ville actuelle n'existait pas ; Marseille finissait d'un côté au Port, de l'autre à la Joliette, et à l'est arrivait aux rues voisines du Cours.

Selon Ruffi, les murailles que Crinas bâtit avec l'argent qu'il avait gagné à Rome, dans l'exercice de sa

(1) Ces deux villes étaient séparées l'une de l'autre par un mur qui longeait à peu près la rue Sainte-Marthe, suivait la rue Montée-des-Accoules, et descendait jusqu'à la Caisserie, enfermant ainsi l'abbaye Saint-Sauveur, sur l'emplacement de laquelle se trouvaient alors les casernes de la garnison, ainsi que le Château-Joly, qui était le prétoire. Ce mur allait finir au fort St-Jean ; il était percé aux environs des Accoules, d'une seule porte appelée *Parpyla* (*Parietis pyla*), porte du rempart. C'était encore l'ancienne porte principale de la citadelle.

Les Romains avaient fortifié ce mur, et l'avaient flanqué de tours qui, par la suite, furent remplacées par deux châteaux fortifiés : l'un situé du côté des Carmes, et appelé *Rocca-Barbara*, dont nous avons fait Roquebarbe; l'autre aux environs de l'église Saint-Laurent, et appelé le *Château Babon*.

profession de médecin, furent détruites en 412 par les Bourguignons; celles qui les remplacèrent, mentionnées dans une charte de 1072, se trouvaient en 1262 tellement délabrées, que Charles d'Anjou les fit reconstruire depuis le Port jusqu'au bout de la rue des Fabres, et de là jusqu'à l'ancienne porte de la Frache. Au XIIIe siècle, le rempart partait du plan Fourmiguier *(podium Formiguerium* (1), naguère appelé place du Cul-de-Bœuf, aujourd'hui de la Bourse), se dirigeait vers la rue Ste-Barbe, en longeant les murs de l'église de Saint-Martin et, parvenu vis-à-vis la rue de l'Annonerie (la rue des Grands-Carmes), atteignait la porte de l'*Ourse*, qui de nos jours s'appelle la porte de la Joliette.

A son début, et vers le point où il s'appuyait au Port, ce mur s'attachait à une tour appelée la Tour du Seigneur de l'Hospitâl; le grand bureau de la douane ou Theloneum était établi dans l'intérieur de cette tour. A l'endroit qui, actuellement porte le nom de place Maronne, s'ouvrait la porte principale de la ville; cette porte s'appela d'abord la porte du Lauret, puis porte Réale ou Roïale; flanquée de tourelles, elle étala en 1384 les bustes de saint Lazare, de saint Louis et de saint Victor; on y lut cette fastueuse légende gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir :

SUB CUJUS IMPERIO SUMMA LIBERTAS.

Après la mort de Casaulx, un poète marseillais composa, en l'honneur de Libertat, les deux vers suivans qui y furent également inscrits :

Occisus justis Libertaœ Casalus armis
Laus Christo, urbs Regi, libertas sic datur urbi.

Peu de temps avant sa démolition, en 1648, de riches ornemens de sculpture en complétèrent la décoration. Dans le procès-verbal que rédigèrent en 1218 les commissaires envoyés par le pape Honorius III pour mettre

(1) Ainsi nommé à cause des fourmis que le blé qu'on y débarquait attirait.

l'abbé de Saint-Victor en possession des biens laissés par Roncelin, cette porte est appelée *porta Civitatis* (1). Les princes de la maison d'Anjou la blasonnèrent de leurs armes.

Vis-à-vis la Grand'Rue, dans la direction du Grand-Puits, le rempart avait une autre porte, celle du *Marché* *(porta Macelli)*, ainsi nommée du grand marché qui fut établi entre la place de Jean-Guin et la rue des Nobles, sur les ruines du palais vicomtal : le *Theloneum* ou *Tholoneum*.

La porte de la Frache *(porta Fracta)* s'ouvrait proche de la chapelle de Sainte-Barbe, sur la rue de ce nom. Le nom de *Porta brisée* lui vint de la brèche que Charles d'Anjou pratiqua dans la partie voisine du mur; la position de cette porte indique la direction du mur, au bas de la hauteur que couronnait le château de Roque-Barbe *(Roca-Barbara)*.

La porte d'Aix se nommait au XIIIe siècle *porta Annonæ*; elle était située en regard de la rue des Grands-Carmes, appelée alors rue de l'Annonerie (*via Annonaria)*, parce que le marché au blé s'y trouvait; ce marché occupait l'emplacement sur lequel s'étend maintenant la rue des Enfans-Abandonnés.

C'étaient là nos principales portes ; on comptait ensuite la *porte du Plan Fourmiguier* ou *porte de la Calade;* la place de la Bourse en indique à peu près la position ; à une courte distance de celle-ci, une autre porte dite des Augustins était pratiquée dans une vieille tour qui fut démolie lors de la construction du parc. Vis-à vis de l'église de St-Martin, se trouvait la porte de ce nom, laquelle resta constamment fermée après le siège du connétable de Bourbon. N'oublions pas celle qui existe encore maintenant, telle qu'elle fut réparée au commencement du Xe siècle ; bien des personnes la regardent à tort comme contemporaine de César. Nous voulons parler de la porte de la Joliette,

(1) *Toto conventu stante.... Ad portam Civitatis predicta venientes, cum dicto abbate, ipsum misimus in possessionem.* (Petit Cartulaire de Saint-Victor, f° 84).

qui s'appelait *porta Gallica* (1), par la raison qu'elle s'ouvrait sur la rue Française, dont la dernière partie prit le nom de l'Evêché, à l'époque (XVII[e] siècle) où l'évêque de Puget y bâtit le palais épiscopal actuel. Mentionnons aussi une autre porte voisine de la Tour de Ste-Paule.

Les tours abondaient dans Marseille au XIII[e] siècle; à l'entrée du Port, à gauche, s'élevait la tour de Malbert, que la tour de St-Jean, bâtie sous le roi Réné, a remplacée; un titre de 1257 l'appelle *Turris-Catenæ-Portus*, ou *Turreta-Portus;* la chaîne du port y était attachée. Sur la hauteur voisine où s'élève actuellement l'église de St-Laurent, le château Babon, immense manoir, avec de larges fossés, des murs élevés, des tourelles, s'étendait du mur que baignait la mer avant la construction du nouveau port, jusqu'à la place Saint-Thomas ou de Lenche, sur laquelle il avait une porte de sortie; la colline où toutes ces massives constructions étaient amoncelées, portait elle même le nom de *mons Babonis:* une autre porte de cette forteresse la mettait en communication avec la mer. Nos vicomtes bâtirent le château Babon, qui plus tard s'appelait ainsi à cause d'un évêque de ce nom qui l'habita; car Guillaume-le-Gros et Raymond Geoffroi en firent hommage à l'évêque et au chapitre, par la raison qu'il se trouvait enfermé dans la ville supérieure. La preuve de l'ancienneté de cet édifice dont il ne reste pas le moindre vestige, se trouve dans un titre de l'an 1170, où il est question d'une réparation qu'on fit aux murs du château Babon. En 1183, Luce III prit cette maison sous sa protection; Barral y ajouta de nouvelles constructions en 1215. En 1328, un fanal qu'on y suspendait la nuit lui faisait faire l'office d'un phare; sa dernière tour fut démolie en 1431. On croit que les pierres qui entrèrent dans la construction de cet édifice avaient appartenu à l'ancienne citadelle phocéenne.

Les vicomtes fortifièrent aussi la colline des Grands-Carmes; dès le X[e] siècle elle reçut des constructions

(1) Elle vient d'être démolie. (Mars 1857.)

militaires ; un fossé y entourait une ligne de remparts dont l'emplacement est désigné, de nos jours, par les rues Roque-Barbe et Petite-Roque-Barbe; ces remparts se lièrent à ceux de l'évêché situé à côté des lisses de Ste-Paule (boulevart des Dames).

La maison épiscopale était, ainsi que nous l'avons dit (1), une véritable forteresse ; les tours y étaient en tel nombre, que la partie de la ville sur laquelle l'évêque exerçait une juridiction temporelle, prit le nom de *villa Turrium*. Cette forteresse qui, d'un côté, touchait aux fortifications de Roque-Barbe, s'appuyait de l'autre aux murailles de la ville, avec une issue hors de ces murailles. En 1200, on la rebâtit (1). Les prisons de l'évêque étaient situées près de l'endroit plus tard occupé par le couvent des Présentines.

Une haute tour sur laquelle on arborait l'étendard de la ville, annonçait le *palais vicomtal*, qui dut, à une destination fiscale, le nom de *Tholoneum* ou Douane (*palatium Thelonei domus aut turris Thelonei*). Ce palais, ou plutôt cette tour avec ses remparts, fut détruite par les Marseillais, qui établirent sur ses ruines le grand marché de la viande (*macellum Thelonei*), lequel fut transporté ensuite dans le voisinage du Palais-de-Justice (*macellum de accuis*), aujourd'hui la place du Petit-Mazeau ; le lieu que ce grand marché occupait était compris entre la place Jean-Guin, celle des Quatre-Tours, la rue Requis-Novis et la rue des Nobles.

En ce temps-là, aucune ligne de maisons ne s'étendait sur le Port, qui était séparé de la ville par un mur percé, de distance en distance, d'ouvertures appelées grottes ; des édifices s'appuyaient intérieurement à ce mur.

Rentrons dans l'intérieur de la ville au XIII[e] siècle ; nous trouvons d'abord la cité épiscopale ou cité supérieure. Un simple mur de clôture, et parfois des rues seulement, déterminaient la limite où elle finissait et où commençait la cité inférieure ou vicomtale. Depuis la porte Française (porte de la Joliette) jusqu'à la tour

(1) V. la note au bas de la page 152

Ste-Paule, dont la base subsiste encore au boulevard des Dames, le rempart indiquait l'enceinte de la ville de l'évêque ; à côté de cette tour, on avait placé une borne contre les lisses qui s'étendaient en ligne droite jusqu'à une autre borne marquée d'une croix (1). Partez de la base de la tour Ste-Paule et dirigez-vous en coupant transversalement le boulevard des Dames, vers la rue des Grands-Carmes, vous aurez parcouru le chemin que suivait cette ligne comprise entre les deux bornes.

La limite qui séparait les deux cités obéissait ensuite aux inflexions (2) des rues : elle allait de la rue des Grands-Carmes à celles du Vieux-Palais, de l'Echelle, de la Couronne et de la Gavotte, puis elle atteignait la rue de l'Evêché, en passant par les rues de Ste-Marthe, des Belles-Ecuelles et du Panier ; parvenue de la rue de l'Evêché à la place de Lenche, elle comprenait les rues de Radeau, de St-Laurent et venait expirer à la mer, au pied de l'hôpital de St-Jean (3).

On connaît les trois lieux fortifiés que renfermait la ville supérieure : le château Babon, Roque-Barbe et le palais épiscopal.

La principale porte de la ville épiscopale était, comme nous l'avons dit plus haut, celle que les vieux titres appellent *porta Gallicanâ* ; à peu de distance de cette porte se trouvait le couvent des Trinitaires, fondé en 1201 par Saint Jean de Matha; la Tuerie de la ville avait remplacé ce couvent (4).

Les pêcheurs formaient la presque totalité de la

(1) *A termino lapilleo posito juxta tapiam. et est ipsa tapia rectâ lineâ usque ad rupem signatam signo crucis. Tapia* est le mot qui fut rendu plus tard par celui de Lisse.

(2) *In viam transversam, in quâ, in quâdam pariete, est fixus quidam lapis saxeus perforatus... Et in ipsâ viâ quidem pareis in quâ est sculpta crux in quodam pilari.*

(3) *Transit per porticum S. Marthæ.... Usque ad furnum canonicæ... et a crota S Laurentii protenditur inferiùs versus mare... Sicut vadit seta montis castri Babonis supra stare hospitalis S. Joannis.*

(4) Nous en avons parlé page 157.

population de la cité supérieure; les chefs de famille y choisissaient le jour de Saint-Etienne, quatre d'entr'eux, lesquels sous les noms de *Probi homines piscatorum*, exerçaient une juridiction qui informait des délits de pêche. Les autres délits étaient soumis à deux autres juridictions : l'une était celle de l'évêque, laquelle embrassait la portion de la cité supérieure, connue sous le nom de *Villa episcopalis turrium* ; l'autre se trouvait attribuée au prévôt et au chapitre, et comprenait la seconde partie de la cité supérieure, appelée *Villa præposituræ et opera sedis massiliensis*. Quarante-cinq membres composaient le conseil de l'évêque, vingt-cinq celui de la prévôté. L'évêque établissait un juge dans sa *villa Turrium*, et le prévôt en établissait un autre dans sa *villa Præposituræ* ; un autre juge de l'évêque, supérieur à ces deux derniers, prononçait sur appel et en dernier ressort.

On sait que le port de la Joliette était le port épiscopal.

On remarquait aussi, dans la ville supérieure, la maison et le jardin de l'inquisiteur, qui logeait dans le voisinage de cette tour de Rostagnier qui, acquise par les évêques, augmenta le nombre des tours de leur palais.

Toute la partie de la ville qui, des limites désignées plus haut, arrivait jusqu'au Port, formait la cité vicomtale. Le rempart qui embrassait la cité inférieure s'étendait d'abord sur l'emplacement où se trouve de nos jours la rue Ste-Barbe ; il s'avançait ensuite sur celui qu'occupe la rue des Incurables jusqu'à l'endroit où la halle Puget a été construite ; de ce point il descendait sur la portion des terrains où s'élèvent les maisons à droite du Cours, et venait aboutir au Port, par la ligne que couvrent les maisons de la Canebière tournées vers le Sud.

En dehors du Port, l'abbaye de St-Victor étendait sa juridiction sur des villages et des châteaux qui, placés à peu de distance les uns des autres, composaient une espèce de *ville abbatiale*.

Une colonne en pierre, debout entre le rempart et un ruisseau qui se jetait dans le port au plan *Fourmi-*

guier (1), avait été érigée pour indiquer le point où commençait la propriété de la puissante abbaye. Les lieux où s'élève maintenant la nouvelle ville, étaient alors, souillés de marais, infectés d'eaux croupissantes et couverts de salines ; la Canebière offrait l'aspect d'un étang dont les eaux refluaient dans les fossés des murs; on y faisait rouir du chanvre, de là le nom de Canebière (2). Les salines succédaient à cet étang : entre l'abbaye et les hauteurs du bourg de la Calade, s'étendait le quartier Paradis, qui avait porté le nom de Champs-Elysées. Le bourg de la Calade, *burgus Callatæ* (3), occupait les rampes qui conduisent à la plaine Saint-Michel, jadis le Champ-de-Mars ; ce bourg était défendu par une forteresse qui dominait les bas-fonds de la ville abbatiale et qu'on appelait le château de Croch (4).

D'autres bourgs avoisinaient Marseille, comme celui de Roubaud dont l'emplacement peut être indiqué entre les rues Noailles et des Petites-Maries, et celui de *Fouent-Cuberte* (Bernard-du-Bois).

D'après ce qu'on vient de lire, on se fera facilement une idée de l'aspect que Marseille présentait au XIIIe siècle, lorsque ramassée sur ses hauteurs, elle ne voyait après ses remparts, là où maintenant se trouvent de belles rues et de longs boulevards, que des marais, des salines, des champs mal cultivés, et de distance en distance, quelques chapelles comme celles des quartiers Paradis (5), de St-Ferréol, de St-Michel, ou de petits

(1) Place du Cul-de-Bœuf, aujourd'hui de la Bourse.

(2) *Canebe*, chanvre en provençal.

(3) Le nom de *Callata* vient de *Callis*, chemin des troupeaux.

(4) L'abbé de Saint-Victor était chargé d'en entretenir les fortifications et d'y faire bonne garde. *De burgo Callatæ dicimus, ut monasterium libere et pacifice gaudeat ejus possessione, hoc excepto... quod homines illius Burgi juvent ad clausuram civitatis. . de castro Croch... quod libere cum suis ædificiis abbati et monasterio restituatur.. . quod dictum castrum fideliter custodiri, quòd non possit fieri civitati Massiliensi ulla guerra, etc.*, *an.* 1229.

(5) Tout le quartier de Paradis fut longtemps le cimetière public des Marseillais : on y bâtit diverses églises, sous les

bourgs dont le plus considérable, celui de *Callata*, se groupait autour de la forteresse de Croch.

Ces détails étaient nécessaires pour faire comprendre l'importance des pouvoirs de l'autorité ecclésiastique dans notre ville à cette époque.

Revenons à l'organisation du chapitre de la Major.

Au temps où Ruffi écrivait son *Histoire de Marseille* (en 1642), ce chapitre était composé : « d'un Prévôt, d'un archidiacre, qui sont des dignités, — dit cet auteur, — d'un sacristain et d'un Capiscol personat, et offices de neuf Chanoines capitulaires, et de dix Bénéficiers, appelés dans les vieilles chartres *Clerici intitulati.* »

On a vu par les statuts de 1271, que le nombre des Chanoines ne pouvait pas être augmenté ; ce qui fut de nouveau confirmé par Grégoire XI l'an 1378.

« Le chapitre seul, — dit Ruffi, — a la collation de tous les bénéfices, où l'Evêque ne peut entrer que comme Chanoine, pour conférer avec les autres Capitulaires: Le sacristain était anciennement un Officier, dont la fonction était d'avoir soin de la sacristie ; mais en l'an 1364, Barthelemi Christol, sacristain, s'en démit en faveur du chapitre. »

Quant aux deux vicaires, ils étaient anciennement annuels; ils furent élus, et entretenus par l'Evêque, jusques en l'an 1163 ; depuis cette époque jusqu'en 1335, ils furent choisis et nourris par le prévôt, qui avait l'administration des biens de la table commune et annuelle des vicaires, lesquels devaient être approuvés par l'Evêque. Cet acte passé entre le prévôt et le chapitre fut entièrement sanctionné par Benoit XII, *à la réserve des vicaires qu'il fit perpétuels, étant auparavant annuels*, dit Ruffi.

L'annaliste de Marseille achève en ces termes de nous

noms de St-Pierre de Paradis, Notre-Dame de Paradis, etc., dans lesquelles reposaient les corps de plusieurs saints.

Le nom de Paradis n'est autre chose que le parvis de ces églises, qui servait de cimetière, et qu'on nommait *Paradisus sive atrium in orientali parte ecclesiæ.*

V. le Glossaire de Ducange aux mots : *Parvis* et *Paradis.*

faire connaitre la composition du chapitre de la Major telle qu'elle était de son temps :

« Les deux diacres sont perpétuels, ils étoient autrefois annuels. Pierre Agapit de Columna, Prévôt, les fonda sous le titre de Chapelains.

« En l'an 1372, il fut ordonné, que les Chapelles qui étoient destinées pour leur entretien seroient unis au Chapitre, et qu'à l'avenir ils feroient la fonction de Diacre, qu'ils mangeroient à la table commune, et auroient part aux distributions comme les Bénéficiers, ce qui fut pour lors exécuté, et le revenu de ces deux Chapelles fut emploïé à l'entretien des deux Enfans de chœur. Le chapitre a la collation des Diacres, et la nomination des Vicaires.

« Il y a encore quatre Choristes perpétuels, qui furent fondés par Pierre Bremond, qui vivoit au commencement du siècle de 1200. Ils furent agrégés par le chapitre l'an 1337. Il y en a trois qui sont de la collation du chapitre, et l'autre de la Prévôté. Enfin il y a huit prêtres appelés *de numero octo* qui sont entretenus d'ordinaire aux dépens du Chapitre, qui les peut congédier quand bon lui semble; il emploïe à leur entretien le revenu de quelques censives et biens, qui sont provenus de la ruine et de la démolition du couvent de S. Loüis.

« Il y avoit autrefois dans la Cathédrale un Chancelier, un Aumônier et un Ouvrier. La fonction du Chancelier étoit d'écrire les actes qui concernoient la discipline de l'Eglise. Cette dignité étoit occupée par un Chanoine, et celui qui en étoit revêtu l'an 1033, écrivit la reception de Wauburgis, lorsqu'elle fut admise au nombre des Religieuses, qui demeuroient alors dans l'Eglise des Accoules. Je ne sçai pas en quel tems il fut supprimé.

« L'aumônier fut institué l'an 1246; la collation appartenoit au Chapitre, qui ordonna l'an 1287, que l'Office de l'Aumône seroit administré par un Laïque, qui étoit obligé de faire l'aumône aux pauvres, et parce qu'il ne s'acquittoit pas de son devoir, la Ville en faisoit de tems en tems plainte à l'Evêque. Il étoit appelé

Elemosinarius, *Elemosinæ Sedis Massiliæ*. L'Office de l'Ouvrier fut uni au Chapitre par Bulle de Martin V de l'an 1427. Cette union n'eût son effet que par une autre Bulle d'Eugène IV de l'an 1441. »

Si de la composition donnée par Ruffi, nous rapprochons celle qui est consignée dans les archives de la Major, nous voyons figurer parmi les dignitaires du chapitre de cette église :

1° L'Evêque, ayant droit d'assister aux assemblées capitulaires où il occupait le premier rang, et qui, de plus, y avait voix délibérative ;

2° Le Prévôt (1) ;

3° L'Archidiacre ;

4° L'Opérarier ou Opérier (*operarius*) ;

5° Le Sacristain, qui était prieur de Roquevaire ;

6° Le Capiscol (*præcentor*) ;

7° Neuf Chanoines dont l'un théologal (2).

Il y avait encore les Bénéficiers et les Chapelains (3); huit prêtres dits numérotés ; un Curé et deux vicaires

(1) On écrivait autrefois *Prévost*, du latin *præpositus*, et par abréviation *præpostus*. Celui qui est préposé à la direction d'un établissement religieux, judiciaire, militaire ou civil.

(2) Le quatrième Concile de Latran, *in c. nonnulli eod.*, ordonne l'établissement d'un maître dans chaque église cathédrale, et borne aux métropoles l'établissement d'un *Théologal*, pour enseigner aux prêtres l'Ecriture Sainte, et principalement ce qui concerne le gouvernement des âmes, avec assignation du revenu d'une prébende, sans que pour cela ce théologal devienne chanoine.

Le Concile de Bâle, session V, étendit cet établissement dans les cathédrales, et ordonna que le théologal serait un chanoine, prêtre, licencié, ou bachelier formé en théologie.

(3) « Les *Chapelains* des chapitres sont les vicaires portionnaires, demi-chanoines, semi-prébendés, mensionnaires, habitués, bénéficiers et autres, sous d'autres noms, que les chanoines ont eu soin d'établir dans leurs églises, pour être soulagés dans le chant et le service divin. Dans beaucoup d'églises, les chapelains avaient une autre origine ; mais dans toutes, ils ont été placés pour être les substituts et les coadjuteurs des chanoines. »

(L'abbé André. *Cours alphabétique et méthodique de Droit Canon*, T. I, pag. 450.)

V. dans le même ouvrage, les mots : *Bénéficier*, *Capiscol*, *Diacre* et *Vicaire*.

perpétuels : un Prêtre pour l'adoration du Saint-Sacrement ; Diacres et Sous-Diacres ; Sous-Sacristains et Enfans de chœur.

C'est la première fois, — on l'aura sans doute remarqué, — que nous voyons figurer un Curé dans le personnel composant le Chapitre de la Cathédrale de Marseille ; ce fait nous surprend d'autant plus que l'origine de ces prêtres est fort ancienne. Nommer les curés, c'est rappeler l'un des beaux titres de la religion à la reconnaissance des peuples, et l'une des classes d'hommes qui ont le plus constamment servi et honoré l'humanité par leurs vertus.

L'institution des curés (1), — dont il faut bien dire quelques mots, — remonte, comme celle des Chanoines, au temps des apôtres. Ils représentent les disciples par qui les compagnons de Jésus-Christ se firent aider dans l'accomplissement de leur mission. A ce titre, ils sont donc de fondation divine. Plus tard, ils rendirent les mêmes services aux évêques, eux mêmes représentans des apôtres.

Au commencement de la prédication de l'Evangile, et dans les siècles qui suivirent la naissance du christianisme, les fidèles étaient encore trop nombreux pour que le territoire pût être réparti en fractions, commises chacune aux soins d'un prêtre résidant et exclusivement consacré à desservir la circonscription qui lui avait été assignée. Les campagnes demeurèrent fort longtemps idolâtres, d'où est venu, comme on

(1) Nous appelons *curés* les prêtres que les Latins nommaient *parochi*, *plebani*, *rectores*, *curati ; parochus a parochia dicitur*, dit Barbosa, en son Traité particulier de l'office et du pouvoir des curés ; *plebanus a plebe vel populo qui sub ejus cura regitur*. Il y avait pourtant cette différence entre le *parochum* et le *plebanum* des Latins, que le premier n'avait soin que d'une église, et l'autre de plusieurs. *Rectores dicuntur*, continue le même auteur, *quia plebem et populum sibi commissum cum cura regunt. Curati etiam appellantur a cura quam de regendis ovibus suscipere debent ;* et c'est l'acception que nous avons choisie dans notre façon de parler : *vocatur etiam cujuslibet parochiæ rector, proprius sacerdos* (in c. Omnis de Pœnit. et remiss.)

Dans certaines églises, le curé est appelé *recteur*.

sait, le nom de paganisme (de *pagus*), sous lequel l'idolâtrie a fini par être connue. Les curés alors, étaient des prêtres attachés dans chaque ville aux évêques, et les soulageant dans les travaux de leur apostolat.

Quand la religion, sortie triomphante de ses longues et terribles luttes, se fut assise sur le sol, les curés se répandirent avec elle dans les champs. Alors se formèrent les paroisses, qui répondent aux cures d'aujourd'hui, et qui sont, dans l'ordre religieux, ce que sont les communes dans l'ordre civil.

La mission du curé est l'administration des sacremens, l'enseignement des vérités de la foi, celui des principes de la morale, et le soulagement des adversités temporelles : mission sainte! à laquelle la philosophie elle-même n'a pu refuser son admiration!

On divisait autrefois les curés en deux classes : *curés primitifs* et *curés-vicaires perpétuels ;* distinction qu'il faut entendre, parce qu'on la retrouve souvent dans nos anciens annalistes, et qu'elle se rattache d'ailleurs, à un point important de notre histoire.

Voici son origine :

Dans les siècles de ténèbres, au milieu de l'anarchie féodale, la barbarie, avec la corruption et l'ignorance qu'elle manque rarement d'engendrer, avait atteint le clergé séculier. Qu'on ne le condamne point : ce serait demander à l'humanité plus qu'elle ne peut donner. Les mœurs générales d'une nation sont un torrent auquel on ne résiste pas, à moins de sortir de son lit.

Entourés chaque jour de scènes de meurtre, de pillage, etc.; essayant, mais en vain le plus souvent, d'offrir à leurs ouailles, dans leurs églises, un asile contre la flamme, le fer et la brutalité des bandes des barons ou des aventuriers, comment auraient-ils pu conserver les habitudes studieuses, calmes et retenues, qui constituent le caractère essentiel de leur ministère? Ils faillirent avec leur siècle et par lui.

Alors, on imagina de les remplacer par des prêtres tirés du sein de ces corporations religieuses que leur clôture et les remparts de leurs couvents, transformés en forteresses, avaient préservé du contact trop immé-

dial des évènemens. Durant un assez long espace de temps, une grande quantité de cures furent donc desservies par des moines de différens ordres.

Lorsque ensuite, le retour de la paix eût permis au clergé séculier de reprendre l'exercice de ses fonctions, les religieux se renfermèrent de nouveau dans leurs couvens. Mais ces communautés prétendirent être désormais, titulaires des cures que leurs membres avaient remplis pendant la période étendue des calamités nationales, et qu'ainsi c'était à elles à les pourvoir de curés. Cette concession leur fut faite ; elle entraînait de grands avantages d'influence et d'argent, puisque le desservant nommé par les monastères, était toujours acquis à leurs intérêts, et qu'ils jouissaient en outre de tous les revenus de la cure, moyennant un abonnement assez médiocre qu'ils faisaient sous le nom de *portion congrue*, au prêtre qu'ils avaient choisi, ainsi que nous l'avons dit, page 295. De là vint qu'il y eût des *curés primitifs*, savoir : ceux dont les cures n'avaient point subi cette occupation avec ses conséquences ; et des *curés-vicaires perpétuels*, savoir : les représentants des monastères dont la situation vient d'être indiquée.

Les curés étaient autrefois officiers de l'état-civil. Ils dressaient acte des naissances, des mariages et des décès. Ces fonctions ont été transportées aux maires et adjoints, auxquels elles appartiennent plus naturellement. Les curés ont également perdu, non sans une juste raison, le droit de recevoir les testamens, qu'ils exerçaient dans de certains ressorts et à de certaines conditions. On a fait sagement de leur retirer une compétence étrangère à leur mission, et qui occasionnait quelquefois des abus dont la considération du clergé avait à souffrir.

Occupons-nous actuellement de la Chronologie de nos évêques (1).

L'Eglise de Marseille est peut-être, de toutes les

(1) Nous en avons déjà désigné quelques-uns dans la note placée au bas de la page 109.

églises, celle qui présente le moins de certitude quant au nombre et à l'authenticité de ses évêques.

Dans la dissertation dont il a fait suivre l'Histoire de nos prélats, Belsunce dit en avoir compté, dans maints auteurs, jusqu'à 48, dont 40 environ sont incompatibles avec des titres authentiques qu'il a consultés, tandis que les autres « ne sont fondés sur aucun titre suffisant (1). »

« Ce qu'il y a de plus surprenant, — ajoute notre historien, — c'est que, de tous les Catalogues que l'on a de nos évêques, et dont plusieurs ont été dressés ou revus par de très-bons critiques, il n'y en a aucun ni manuscrit ni imprimé où il ne se soit glissé quelques-uns de ces Evêques dénués de preuves ou même evidemment supposés. »

On en compte de ces deux espèces, trois dans *la Gaule chrétienne* de Claude Robert, imprimée en 1626; neuf dans les *Additions à la Chronologie des Archevêques de Lyon*, par Jacques Severt, l'an 1628; trois dans le Catalogue manuscrit de Nicolas Claude De Peiresc, qui mourut l'an 1637; quinze dans la première édition de l'*Histoire de Marseille*, par Ant. de Ruffi, de l'an 1642; onze dans *la Gaule chrétienne* de MM. De Sainte-Marthe, de l'an 1656: trente-quatre dans les *Annales de la Province de Marseille*, par le P. Guesnay, de l'an 1657: trente-trois dans la *Chorographie de Provence*, par Honoré Bouche, de l'an 1663, réimprimé, l'an 1733; seize dans la seconde édition de l'*Histoire de Marseille* l'an 1696; sept dans *la Gaule chrétienne*, de D. Denis de Sainte-Marthe, l'an 1715; deux dans l'*Histoire manuscrite des Evêques de Marseille*, par Louis Antoine de Ruffi; dix dans un Catalogue intitulé : *Episcopi Massilenses primi suffraganei archiepiscopatûs arelatensis*, *Missi a patre societatis Jesu moderatore Collegii arelatensis ;* cinq dans le premier catalogue du P. Sirmond, qui mourut l'an

(1) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc. T III, pages 519 et suivantes.

1651 ; quatre dans le second, et quatre dans le troisième (1).

En attendant qu'un de nos amis, archéologue distingué, puisse faire paraître l'*Histoire générale de l'Eglise de Marseille*, qu'il prépare, et dans laquelle il résoudra, par les documens paléographiques et autres, bien des points controversés de cette importante question des évêques, nous allons mettre sous les yeux du lecteur la Chronologie de nos prélats, telle que la donne Ruffi dans son *Histoire de Marseille*. Nous la ferons suivre de quelques éclaircissemens que nous trouvons dans une publication locale d'une date toute récente.

Nous copions notre annaliste, en respectant son orthographe, et nous laisserons en blanc les dates qu'il n'a pu remplir :

Oresius (2)...............	en l'an.	314
Proculus........................		381
Paul I (3)........................		...

(1) Belsunce. L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*, T. III, p. 519 à 524.

« Nous donnons le nom du P. Sirmond à ces trois derniers catalogues, — dit l'historien de nos Evêques, — parce qu'on les trouva parmi ses papiers après sa mort ; mais nous sommes persuadés qu'il n'en est pas l'auteur. »

(2) « Il ne faut pas s'étonner, — dit Ruffi (*Histoire de Marseille*. T. II, p. 11), — si depuis Saint Lazare jusques en l'an 314 nous ne trouvons pas le nom des Evêques qui ont régi l'Eglise de Marseille. La violente persécution qui affligea le Christianisme durant les trois premiers siècles, et surtout celle de l'empereur Dioclétien, qui, pour abolir la mémoire du nom chrétien, fit brûler par tout son empire tous les les papiers qui regardoient l'Eglise, rendirent le nom des Evêques si caché, qu'on ne trouve presque rien de certain ni de véritable. C'est seulement depuis l'empire de Constantin, que nous trouvons qu'Oresius étoit évêque de Marseille, et qu'en l'an 314 il assista au Concile d'Arles où furent présens trente-trois évêques qui condamnèrent l'hérésie des Donatistes. Les Pères de ce Concile déterminèrent que la fête de Pâques seroit célébrée par tout le monde le même jour. Oresius souscrivit ce Concile avec Nazrrius, lecteur de Marseille, qui l'avoit accompagné. »

(3) Bien que ce fut un homme de grande réputation, — dit Ruffi, — toutefois nous n'avons point d'autre auteur qui en aïe

Saint Venerius	en l'an	451
Saint Eustathius		470
Grécus, était évêque en		476
Saint Cannat		...
Sabinian		489
Saint Honoré I		490
Saint Antonin		...
Saint Théodore		588
Saint Serenus		599
Saint Adalong		...
Saint Mauront, mourut en		781
Honoré II (1)		...
Theodebert ou Teupert		814
Alboin		...
Lodoin		886
Berenger		845
Venator		...
Vvadaldus		904
Drogon		923
Honoré III, était évêque au milieu du Xe siècle		...
Saint Honoré IV		...
Pons I, vivait vers la fin du Xe siècle.		...
Pons II, était évêque au commencement du XIe siècle		...
Raimond I		1074
Pierre I est mentionné dans un titre de		1108
Raymond II		1111
Bertrand		1121
Raimond III		1122

parlé que Flavius Lucius Dexter; cét auteur, dans sa Chronique, rend un témoignage illustre de ce Prélat. Il est partant necessaire que le Lecteur sçache que cét Ouvrage de Dexter est censé supposé par quelques uns, quoique d'autres ne soient pas de ce sentiment, et qu'ils croient veritable, si bien que je laisse le Lecteur dans la liberté d'en croire ce que bon lui semblera. »

(*Histoire de Marseille*, T. II, p. 13-14.)

(1) « N'a laissé pour toute memoire, — dit Ruffi, — que la connoissance de son nom. » (T II, pag. 17.)

Raimond IV, était évêque en 1141. Il mourut en....................	1151
Pierre II........................	1152
Raimond V.......................	1170
Fulco............................	1174
Nicolas I........................	1186
Raimond VI......................	1192
Rainier..........................	1210
Pierre Raimond..................	1214
Pierre de Montlaur................	1219
Benoît I.........................	1228
Benoît de Alignano................	1254
Raimond de Nismes, mourut le 15 juillet	1288
Durand de Trois Emines............	1289
Fredol Capelier....................	....
Raimond VII, tenait le siège en 1312 et	1318
Gaubert de la Van, ou de la Valée, fut évêque de Marseille jusqu'au mois de septembre de l'an...........	1323
Ademar..........................	1323
Ratherius de Lenach..............	....
Iean Gasqui......................	1334
Robert de Mandagote..............	1345
Hugues d'Arpajou.................	1359
Pierre Fabri......................	1361
Guillaume Sudré..................	1362
Philippe de Cabassole, mourut le 27 août de l'an..................	1372
Ademar, ou Aymar de la Voute.....	1378
Guillaume le Tort................	1396
Paul II...........................	1405
André Botaric....................	1433
Racoli, évêque en 1433, mourut en...	1445
Loüis de Glandeves...............	1446
Nicolas de Brancas, évêque en 1447, mourut le 1er avril.............	1466
Iean Alardel, ou Dalardel, élu le 30 avril	1466
Ogier d'Anglurre..................	....
Antoine du Four, 21 septembre......	1508
Claude de Seissel.................	1515

Innocent Cibo.............. en l'an 1521
Iean Baptiste Cybo, fut évêque depuis 1532 jusqu'en.................. 1551
Christophle du Mont.............. 1551
Pierre Ragueneau........ de 1556 à 1572
Frederic Ragueneau............... 1572
Jacques Turricella........ de 1605 à 1618
Artus d'Espinay.................. ....
Nicolas Coëffeteau................ ....
François de Lomenie............... 1625
Eustache Gault................... 1639
Iean Baptiste Gault, mort en........ 1643
Etienne du Puget................. 1643
Toussaints de Forbin-Janson........ 1668
Iean Baptiste Detampes............ 1680
Charles Gaspar Guillaume de Vintimille du Luc...................... 1684

Au bas de cette chronologie, Ruffi ajoute :

« Bernon avoit été Evêque de Marseille, et comme le titre qui en fait mention n'a point de datte, je l'ai placé en cét endroit pour ne pas tomber en quelque anacronisme. Le livre enchaîné de l'Eglise cathedrale de S. Vincent de Mâcon, et le vieux cartulaire de S. Pierre de la même Ville, ont conservé sa memoire dans une chartre conçûë en ces termes : *Hœc sunt nomina comitum matisconensium, Primus Albericus Narbonensis qui accipiens filiam Raculphi Vicecomitis post mortem Domini Bernonis Massiliensis Episcopi comitem se fecit.* »

A la suite de la nomenclature que nous venons d'emprunter à l'historien de notre ville, il convient de placer quelques extraits d'un excellent travail publié dans la *Revue de Marseille* (livraison de mai 1857), par notre savant ami l'abbé Dassy, que nous avons eu déjà l'occasion de nommer.

Sous le titre de *Sceaux de l'Eglise de Marseille*, notre zélé collaborateur à la *Revue* démontre, par les témoignages de sceaux authentiques conservés aux archives, les faits suivans :

1° Que l'évêque Fulco était mort en 1197;

2° Qu'en cette même année 1197, il y avait sur le siège épiscopal de Marseille, un Raymond dont Belsunce n'a point parlé;

3° Que Rainier était évêque au moins depuis 1204, et qu'il siégeait encore en 1210;

4° Que Benoît d'Alignano était évêque de notre ville de 1229 à 1260 et au-delà; que, conséquemment, il n'y a pas eu deux Benoît et encore moins un autre évêque intercalé entre eux;

5° Enfin, que Guillaume de la Voûte, omis par Ruffi, gouvernait notre église en 1376, ayant succédé immédiatement à Philippe de Cabassole.

C'est, comme on voit, une bonne fortune pour notre lecteur et pour nous-même, que de pouvoir citer ici quelques passages de la remarquable notice de l'abbé Dassy, où se trouvent des planches auxquelles nous sommes forcé de renvoyer.

Les sceaux qui ont particulièrement fixé l'attention de notre savant ami, sont au nombre de onze. C'est avec leur concours qu'il a pu résoudre quelques points chronologiques de nos annales.

Laissons parler l'auteur de la notice :

« 1° *Raymond était évêque de Marseille en* 1197. Son sceau, (*pl.* A. 1), avons-nous dit, — est annexé à une charte de cette année (1); il n'en a jamais été détaché; il est entier, sa légende († S. RAYMVnDI. MISERATIONE. DIvinA MASSILIENsis EPiscopI.) ne saurait être plus claire; le nom propre s'y lit en toutes lettres. La valeur radicale de ce sceau et de la charte est donc à l'abri de l'incertitude. Comment, s'est-il fait pourtant, — demande avec raison le P. Dassy, — qu'en présence de ces preuves d'authenticité réunies, on ait nié l'existence de Raymond sur le siège de Marseille dans les dernières années du XIIe siècle ? » (2).

(1) Il s'agit d'un compromis du 23 juin 1197, entre l'économe des Chartreux de Montrieu et l'évêque de Marseille, au sujet du territoire d'Auronêves.

(2) Voyez Guesnay. *Annales Massil* 338, qui prolonge l'épiscopat de Fulco jusqu'en 1201 et confond ensuite notre Ray-

« Je ne m'explique cette erreur, — ajoute le P. Dassy, — que par l'absence de toute empreinte du sceau appartenant à Raymond. L'empreinte que nous avons sous les yeux avec sa charte, n'a pas été connue des historiens qui ont refusé d'admettre son épiscopat, à l'époque où ils ont publié leurs annales ; ce sceau et cette charte étaient gardés dans les archives de la cour des comptes ; ils se trouvaient dans ce dépôt depuis l'année 1581, date de l'enregistrement de la charte au registre SANITÁS, fol. 6.

« Les chartreux, qui l'avaient fait enregistrer, oublièrent sans doute de la redemander à qui de droit. A cette heure elle porte encore la cote des chartes de la cour des comptes. (1).

« L'erreur historique au sujet de l'évêque Raymond était d'autant plus facile à commettre qu'une autre charte qui est à peu près un *duplicata* de notre acte de 1197, déposé dans les archives du chapitre, portait intégralement un passage où le nom propre revient pour la seconde fois, le mot *Rarnerius*, nom du successeur immédiat de Raymond. Nos annalistes se seront laissé guider par cette charte moins exacte que la première. Nous, qui avons les deux pièces sous la main, nous avons dû les étudier de plus près. Si la charte du chapitre gardait encore le sceau de l'évêque, la difficulté serait bien vite tranchée. Ce sceau a été enlevé, on ne sait à quelle époque. Quel nom ou quel sigle portait sa légende ? C'est un secret que ne pourrait pas même révéler la restitution du sceau de Rainier, supposé qu'il fut au pouvoir de quelque amateur ; car à quelle marque reconnaîtrait-on qu'il a appartenu à cette charte

mond avec Reinier. Le nouveau *Gallia christiana*, Ier vol. p. 650, dont les auteurs ont ainsi formulé leur négation :« *Donec verò ex illo prodeat aliquod genuinum documentum quo probetur hujus Raymondi episcopatus illum minimè sumus admissieri.* » Louis-Ant. de Ruffi dans son *Hist. Ms. des évêques de Marseille*, p 36 et 46. — Belsunce dans son *Antiquité de l'Eglise de Marseille*, qui n'en fait pas même mention. — Papon, *Hist. de Provence*, Ier vol., p 348, *et alii.*

(1) Arch. de la Préfecture — Arm. q, 7e carré, liasse 00, charte 4

plutôt qu'à une autre sigillée plus tard, alors que Rainier gouvernait indubitablement l'église de Marseille.

« Aucune raison ne nous détermine à nier l'authenticité de la charte du chapitre; seulement, nous ferons remarquer que la rédaction est imparfaite et laisse à désirer, surtout pour l'exactitude des noms propres; d'où l'on déduira que le nom du vrai pontife aura pu être changé par *errata*.

« Les paléographes savent qu'habituellement, dans les XIe et XIIe siècles, on n'écrivait, dans les chartes, que l'initiale des noms propres. Le sigle R qui se rencontre dans la charte primitive, celle qui paraît avoir été rédigée en premier lieu et que l'évêque avait remis à la communauté de Montrieu, n'aurait-il pas été mal interprété et transformé en Rarnerius par le copiste de la charte qui devait rester à Marseille?

« Quoi qu'il en soit de la cause de cette erreur, nous avons le sceau de l'évêque Raymond attaché à la première des deux chartes, sceau, je le répète, d'une lucidité incontestable; voilà, à mon avis, le principal et le dernier juge.

« Dira-t-on, — ajoute en note le P. Dassy, — que les noms Raymond ou Rainier ont pu convenir au même évêque. Nous ne pourrions partager cet avis, car ces noms, loin d'être confondus alors, étaient portés séparément par une multitude de personnes. Au reste, sans insister là-dessus, on n'a qu'à comparer les sceaux des deux évêques : leur différence est telle en toutes choses, que nul au monde ne serait reçu à les supposer l'un et l'autre comme représentant un seul pontife.

« On n'objectera pas non plus que le sceau d'un Raymond, ancien évêque de Marseille, aura été posé par Rainier *deficient sigillo suo;* car l'usage invariable était de briser le sceau de tout personnage à son trépas, de peur que des faussaires, si on le conservait, en abusassent pour donner de l'authenticité à des actes supposés. On renfermait dans le cercueil les débris du sceau mis en pièces.

« Vous noterez encore que l'acte se passe à Marseille, au Palais de l'Evêque, que Hugues, fils de Ra-

mond, prévôt d'Aix et arbitre dans la cause, fait lui-même apposer le sceau du seigneur R Evêque « ad « majorem utilitatem et utriusque partis veluntate si-« gillum D^{ni} R Massilien. Episcopi apposui. » Or, on le voit, il n'est pas question *quondam episcopi*, ou d'un évêque déjà mort; mais d'un évêque VIVANT. Ajoutez, enfin, que Rainier, suivant les auteurs qui ont rejeté Raymond, étant évêque de Marseille depuis 1192, si le sceau du dernier avait été employé par Rainier en 1197, dans son propre Palais, il faudrait supposer que celui-ci n'avait point de sceau spécial. Qui admettrait une telle supposition?

2° *Rainier a été Evêque de Marseille depuis* 1204.

« Le sceau de l'Evêque Rainier (pl. A. 2) nous conduit à réparer une erreur commise par l'annaliste Ruffi, qui, de son côté, avait reconnu notre Raymond. Suivant son calcul, Rainier, qui meurut en 1214, n'aurait siégé à Marseille que quatre ans (1). Mais le sceau de cet évêque étant attaché à une charte de 1206, Rainier aurait donc tenu son siège plus de huit ans.

« Guesnay s'est trompé dans un autre sens. Il rapporte la mort de Rainier à l'année 1209 (2). Nous conservons, dans les archives de la Major, une charte de cet Evêque avec son sceau authentique, à la date de 1213 (3). Guesnay est donc ici en défaut dans son calcul, pour plus de quatre ans.

3° *Benoit d'Alignano, Evêque de Marseille, de* 1229 *au delà de* 1260.

« Les sceaux multipliés de Benoît d'Alignano (pl. A, 5) tranchent encore la contestation élevée entre nos principaux historiens relativement au nombre d'années qu'il tint le siège de Marseille.

« L'auteur latin des Annales de notre ville met,

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 24
(2) *Annales Massil.* 342.
(3) Archives de la Préfect. — Fonds de la Major. — Chartes d'Allauch, lettre A. C'est un compromis approuvé par l'Evêque Rainier entre Lambert, prieur d'Allauch, et Ancelin, au sujet de cette seigneurie.

dans sa chronologie, deux Benoît, de 1230 à 1268; et même il intercale entre eux un prélat du nom de *Tende* (1). Ruffi est tombé dans la même erreur pour les deux évêques du nom de Benoît : selon lui, le premier siégea de 1228 à 1254, et le second, qu'il appelle seul d'Alignano, aurait gouverné le diocèse de 1254 à 1268.

« Indiquons les sceaux qu'on retrouve encore dans nos archives, et la contestation n'aura plus de matière.

« Dans celles de la commune, il en existe quatre. Le plus ancien tient à une charte de 1229, 1er janvier, dans laquelle Benoît d'Alignano « lève, sous caution, l'excommunication lancée par l'archevêque d'Arles contre les Marseillais en révolte. » Le plus récent est de 1255, 16 mars; la charte est une copie de la bulle d'Innocent IV, « confirmant les franchises accordées aux Marseillais par Foulques, roi de Jérusalem. » Nous nous dispensons de citer les deux autres.

« Aux archives de l'Évêché on en voit encore deux : la charte qui porte le premier, —1229, 15 janvier, — est un « compromis entre Hugues de Baux et les con- « suls de Marseille; » celle qui porte le second, — 1253, — est une « concession faite par le prieur et « Baile, de Méounes, à un habitant de ce lieu (2). »

« Dans les archives du chapitre, on garde un autre sceau de Benoît; la date de sa charte marque 1260, 16 juillet; l'Evêque y accorde à Guy, de Soliers, prieur des Frères de la Pénitence et à sa communauté, la permission de bâtir une église (3).

« Le fonds de la *Tour du Trésor* en retient aussi deux : l'un de l'année 1235, l'autre de 1251. La charte du premier traite « de observandis treugis inter comi- « tem et cives Massilienses. » La charte du second

(1) Guesnay. 360, 361, etc.

(2) Archives de la Préfect. Fonds de l'Evêché; Chartes 30 et 54 *ter*.

(3) Archives de la Préfect. Fonds de la Major; Chartes ... liasse 16 C

renferme l'hommage fait par Barral des Baux à Charles Comte de Provence (1).

« Tous les sceaux de Benoît, qui viennent d'être cités, ne portent pas le contre-sceau de famille, d'Alignano ; mais la face où il est représenté en Evêque est pourtant la même, sans la plus légère variation de dessin. Il ne nous est pas donné de savoir pour quel motif ce prélat ne scellait pas chacun de ses actes avec son contre-sceau. Le sceau simple de 1229 reparaît encore en 1255, sur des pièces de son administration, preuve évidente que celui-ci n'était point le sceau uniquement employé par Benoît d'Alignano dans la première partie de son Episcopat.

« Nous regrettons de n'avoir pu recueillir un plus grand nombre de sceaux de l'Evêque Durant de Trois Emines : on sait de quelle manière a été controversée la durée du gouvernement du prélat qui monta sur le siège de Marseille après Raymond de Nîmes : les sceaux qui en ont été conservés ne se rapportent pas au-delà des six premières années de son pontificat. Mentionnons, néanmoins, une légère erreur de Denys de Sainte-Marthe, dans le nouveau *Galliana Christiana*. Le savant Bénédictin nie qu'il ait été question de Durant, dans les chartes publiques, avant l'année 1290 ; or, le sceau authentique reproduit dans la *Revue de Marseille*, prouve qu'il était déjà Evêque de Marseille, le 18 novembre 1289.

4° *Guillaume de la Voute, Evêque de Marseille en* 1376 (Pl. A, 8).

Ce prélat a été omis dans la liste de l'historien Ruffi, qui marque l'année 1372 pour date de la mort de Philippe de Cabassole, et lui donne pour successeur immédiat Aymar de la Voute : l'examen de notre sceau et de la charte dont il consolide la vérité, rend certain le sentiment de ceux de nos historiens qui l'ont inscrit dans les fastes de notre Eglise, dont, au reste, il était déjà le premier pasteur plusieurs années avant 1376. »

(1) 4e carré, 13e liasse ; 5e carré, 13e liasse.

Voici maintenant la nomenclature des Evêques de Marseille telle qu'elle se trouve à la fin de l'Inventaire des Archives de l'Evêché, dressé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce relevé chronologique a été suivi par Belsunce pour écrire son ouvrage, auquel nous renvoyons le lecteur, s'il désire connaître la biographie de chacun de nos prélats, les actes de leur administration, ainsi que les évènemens importans qui signalèrent leur épiscopat.

CHRONOLOGIE
DES ÉVÊQUES DE MARSEILLE.

D'après la tradition.

Saint Lazare...............	en l'an	60
Saint Restitut.....................		100
Saint Victor, martyr...............		300

Orésius (premier évêque connu d'après l'histoire).............	en l'an	314
Proculus......................		401
Vénérius........................		429
Eustache......................		452
Grœcus........................		472
Saint Honoré Ier.................		494
Saint Cannat...................		496
Gennade........................		499
Dalmatius......................		514
Emétérius...... (douteux) (1).	567 ou	575
Saint Théodore.................		581
Saint Sérénus..................		596
Ambroise......................		683
Saint Adalon....................		737
Jean Ier.........................		774

(1) Belsunce, dans son *Histoire des Evêques de Marseille*, l'a également considéré comme tel V. T. I, pag. 221 à 226.

Saint Mauron. . . . . en l'an	780
Yves.	781
Gultaric.	788
Babon.	800
Vadalde.	817
Théodebert.	840
Alboin ou Albuin.	844
Léoduin, Lituin ou Beaudoin.	875
Béranger.	884
Vènator.	887
Drogon ou Dreux.	923
Saint Honoré II.	948
Pons Ier.	976
Pons II.	1014
Raymond II (de Soliers). . . . . 1121 ou	1122
Pierre Ier.	1152
Foulque de Torames.	1170
Nicolas Ier.	1186
Rainier.	1192
Pierre II (de Montlaur). . . . . . 1214 ou	1215
Benoît d'Alignano.	1226
Robert. . . . . (douteux).	1268
Raymond III (de Nîmes).	1267
Durand.	1289
Raymond IV.	1312
Gasbert du Val ou de Laval.	1325
Adémar Amelin.	1320
Artaudi Jean.	1333
Jean Gasqui.	1334
Robert de Mandagot.	1339
Hugues d'Arpajon.	1360
Pierre Fabri (1).	1361
Guillaume Sudre.	1361
Philippe de Cabassole.	1367
Philippe de la Voûte.	1369
Aimar II de la Voûte.	1380
Guillaume III (le Tort).	1396
Paul de Sade.	1404

(1) Il ne fut pas sacré.



André de Botaric...........	en l'an	1433
Louis de Glandevès (nommé par le Chapitre)....................		1433
Barthélemy de Raccoli (nommé par le Pape.)........................		1433
Nicolas de Brancas................		1445
Jean Alardeau (1)...		1466
Ogier d'Anglure, abbé de Saint-Victor.		1496
Antoine Dufour (prit possession du siège en 1508)...		1506
Claude de Seyssel (prit possession en 1513)........................		1509
Innocent Cibo, cardinal............		1517
Jean-Baptiste Cibo, son frère........		1531
Jean de Balaguer (nommé par le roi).		1550
Christophe de Monte (nommé par le Pape)........		1550
Pierre Ragueneau oncle.............		1556
Frédéric Ragueneau neveu..........		1570 (2)
Jacques Turricella.................		1604 (3)

(1) Il fut nommé gouverneur de Paris par Louis XI

(2) Il fut assassiné dans son château de Signe (Var), le vendredi 26 septembre de l'année 1603.

V. Arrest donne' par la covr de Parlement de Provence *sur l'exécrable meurtre et assassinat proditoirement commis au lieu de Signe, en la personne de feu reuerendissime Federic de Ragueneau, viuant Euesque de Marseille, Seigneur, Baron du dit Signe.* A Aix, par Iean Covrravd et Philippe Coignat, imprimeurs ordinaires de la dite ville. MDCVIII. Brochure in-12 de 16 pages, dont il existe un seul exemplaire aux Archives de la Préfecture.

Voir aussi la réimpression que nous avons nous-même donnée de ce curieux document, sous le titre : *Arrêt du Parlement de Provence contre les auteurs de l'assassinat commis en* 1603 *sur la personne de Frédéric de Ragueneau, évêque de Marseille,* précédé d'une Notice historique par Casimir Bousquet, nouvelle édition tirée à 60 exemplaires numérotés. Brochure in-12 de 26 pages. Marseille, à la librairie provençale de Boy, 1856.

(3) Cet évêque était le confesseur de Marie de Médicis. Il ne fut pas plus heureux que son prédécesseur, car quinze ans après la fin tragique de Ragueneau, son valet de chambre l'empoisonna pour s'emparer de son argent (en 1618).



Artus ou Arthur d'Espinay de St-Luc.	1620
Nicolas Coëffeteau.	1622
François de Loménie.	1624
Eustache de Gault.	1639
Jean-Baptiste de Gault.	1640
Etienne de Puget.	1644
Toussaint de Forbin-Janson.	1668
Jean-Baptiste d'Estampes.	1682
Charles-Gaspard-Guillaume De Vintimille du Luc.	1684
Bernard de Poudens	1708
Henri-François-Xavier De Belsunce.	1709
Jean-Baptiste De Belloy	1755

Mgr De Belloy était encore Evêque de Marseille en 1789. A cette époque, les pasteurs furent séparés de leurs troupeaux, poursuivis, persécutés, etc. (1). Les églises demeurèrent fermées jusques vers 1801.

Par le Concordat de cette même année, l'Evêché de Marseille fut réuni à l'archevêché d'Aix.

L'évêché de notre ville fut rétabli par le Concordat de 1817; depuis lors (2), le siège épiscopal a été occupé par Mgr Charles-Fortuné De Mazenod, nommé en 1823, mort le 22 février 1840, à qui succéda dès l'année 1837, son neveu, le prélat actuel :

Mgr JOSEPH-CHARLES-EUGÈNE DE MAZENOD,

ayant privilège du Sacré Pallium,
Assistant au trône Pontifical,
Sénateur de l'Empire,
Commandeur et Officier de plusieurs ordres.

(1) MM. Méry et Guindon ont inscrit dans leur *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours*, le nom de *Jean-Baptiste Roux*, évêque constitutionnel de 1792 à 1723. (V. T. V, pag. 161, à la fin de la chronologie des Evêques que donnent ces auteurs) Nous en parlerons avec quelques détails dans la partie anecdotique de notre livre.

(2) Nous devons constater que dans le *Guide marseillais* publié par Chardon (année 1818), figure comme Evêque de Marseille, en cette même année, Besson, nommé par Louis XVIII.

Avant de nous occuper des Prévôts de notre cathédrale, dont la place serait ici marquée, il nous paraît utile de consacrer une courte notice aux quatre derniers prélats de la nomenclature que nous venons de donner; ces biographies formeront en quelque sorte un complément à l'*Histoire des Evêques de Marseille*, par Belsunce, ouvrage qui s'arrête à son avènement, et dans lequel l'auteur a eu la modestie de ne point parler de lui-même.

I.

Mgr DE BELSUNCE.

Henri-François-Xavier de Belsunce, de Castelmoron, Evêque de Marseille, naquit au château de la Force, dans le Périgord, le 4 décembre 1671, d'Armand de Belsunce, marquis de Castelmoron, baron de Gavaudan, seigneur de Born et de la Vieille-Ville, sénéchal et gouverneur des sénéchaussées d'Agenois et de Condommois, et d'Anne de Caumont-Lausun.

Belsunce fit ses études à Paris, au collège de Louis-le-Grand, et n'en sortit que pour entrer dans la Compagnie de Jésus. Après y avoir enseigné pendant quelques années la grammaire et les humanités, il y fit avec distinction ses études de philosophie et de théologie, et, appelé par la Providence à une plus haute destination, il sortit de cette Compagnie, conservant toujours pour elle de l'estime, de la reconnaissance, de l'affection.

Le Roi ne tarda pas à le nommer à l'abbaye de la Réole, puis à celle de Notre-Dame-des-Chambons. M. Hebert, Evêque d'Agen, l'avait déjà fait son grand-vicaire.

C'est le 19 janvier 1709 qu'il fut nommé Evêque de Marseille. Avant l'expédition de ses bulles, il fut député pour le premier ordre de la province d'Arles, à l'assemblée du Clergé de cette année, et y siégea au rang des Evêques, bien qu'il n'ait été sacré que le 30 mai de l'année suivante.

Les vœux de ses diocésains l'appelaient parmi eux. Il fit son entrée à Marseille sans cérémonie, et se rendit à la cathédrale au milieu des témoignages de la joie publique.

A peine eût-il pris possession de son siège, que les fonctions de l'épiscopat, les devoirs qu'il impose, les travaux qu'il exige, remplirent tout son temps. « Je « vois, dit un orateur contemporain (1), un épiscopat « de plus de quarante-cinq ans, dont tous les momens « ont été occupés et sanctifiés par le zèle le plus ar- « dent, le plus vif et le plus infatigable.

« Je vois ce grand Prélat toujours agissant, à l'imi- « tation du Père céleste.... Je le vois tenir des synodes « où règne l'esprit de religion et de subordination; y « publier des statuts dictés par la sagesse; préparer « ceux qui doivent y assister par des retraites où il » leur donne les exemples les plus frappans d'humi- « lité et de charité, refusant toute distinction, et dans « la nourriture, et dans le logement, et s'abaissant « jusqu'à les servir selon le conseil de Jésus-Christ: « *Celui qui veut être le premier, doit être le dernier et* « *le serviteur de tous* (2).

« Je le vois occupé, une partie de l'année, à de « laborieuses missions dans les villes, dans les bourgs, « dans les villages, dans les monastères, et jusques « sur les galères. A la tête des fidèles Ministres qu'il a « choisis pour ses coopérateurs, il se charge du tra- « vail le plus pénible. Il prêche tous les jours, et sou- « vent jusqu'à quatre fois par jour, il prépare le peu- « ple à recevoir les sacrements de la réconciliation et « de la communion; il porte le pain eucharistique « dans les maisons et dans les hôpitaux; et il lui ar- « rive souvent de le distribuer lui seul dans une ma- « tinée, à plus de quatre mille personnes. »

Telles sont les actions de zèle et de charité de M. de Belsunce, dont on a été généralement témoin dans sa ville épiscopale; mais on pourrait en produire d'autres

(1) M. Maire, chanoine de l'église cathédrale de Marseille.
(2) Marc, 9. 34.

qui n'ont eu pour spectateur que celui à qui rien n'est caché. Nous voulons parler des aumônes qu'il répandait en secret dans les monastères et dans les familles pauvres. Malgré les précautions qu'il prenait pour dissimuler ses bienfaits, ils étaient si multipliés qu'ils ne cessaient d'être divulgués.

Noble et touchant exemple de modestie et de dévouement qui a contribué à rendre immortel, parmi nous, le nom du vertueux prélat !

Mais c'est surtout au temps malheureux où Marseille fut éprouvée par le terrible fléau de la peste (1720), que le courage et la charité de Belsunce fixèrent sur lui l'admiration de l'univers. Nous reviendrons sur ce sujet important, et qui tient trop de place dans la vie de cet illustre pontife pour ne pas en faire l'objet d'un chapitre spécial.

Peu de temps après que la peste eût cessé ses ravages, le Roi, pour récompenser le zèle du premier Pasteur de notre cité, le nomma d'abord à l'abbaye de Montmorel, et, quelques années après, à celle de Saint-Arnould de Metz, qu'il n'accepta qu'en se démettant de la première.

En l'année 1724, il fut nommé à l'Evêché de Laon, seconde pairie de France; mais l'Eglise de Marseille était trop chère à son cœur, pour qu'il pût s'en séparer. Il n'hésita point à lui sacrifier l'éclat extérieur de celle qu'on lui offrait. Il refusa aussi l'archevêché de Bordeaux.

En l'année 1725, Belsunce alla à Paris pour assister à l'assemblée générale du Clergé. Sa réputation l'y avait précédé. Il y fut accueilli par le Roi avec les témoignages d'estime et d'affection les plus distingués. Toute la nation lui rendit, par son empressement à le voir, le désir de le connaitre, le juste hommage que le peuple aime à rendre au mérite et aux vertus éminentes !

Belsunce marqua son retour à Marseille par un bienfait dont on apprécia bientôt toute l'utilité. L'unique collège qui existait alors, était trop éloigné du centre de la ville, déjà grande, lorsqu'il fut établi, et

extrêmement agrandie depuis ; aussi un grand nombre d'élèves se voyaient privés d'en profiter. Le zèle du Prélat le porta à en fonder un nouveau, qu'il confia à la direction des Jésuites. Il en fit construire un à la Ciotat, petite ville située à cinq lieues de Marseille, et le mit entre les mains d'autres religieux. On peut encore admirer sa sollicitude pour les intérêts de la religion et de notre cité, dans la fondation d'un couvent destiné à servir d'asile aux filles orphelines, et dans plusieurs autres œuvres non moins utiles au bien public.

Un mérite si peu commun et si généralement reconnu, avait attiré à Belsunce l'estime, l'affection, le respect même de tous les grands de l'Europe. Tous les Papes qui ont régné pendant le cours de son épiscopat lui ont témoigné ces sentimens. Clément XI, juge éclairé et appréciateur du vrai mérite, lui prodigua les éloges les plus flatteurs dans un grand nombre de brefs qui sont imprimés avec ses autres œuvres; il lui prouva son estime et sa bienveillance par plusieurs présens, au nombre desquels figurent son portrait, le corps du glorieux martyr saint Clément, des barques chargées de blé qu'il lui envoya pendant la peste, et une particule de la vraie croix enchâssée dans une croix d'or, ornée d'émeraudes. Le souverain Pontife avait déjà demandé à différentes Cours leur consentement pour revêtir notre Prélat de la pourpre romaine, lorsqu'il fut devancé par la mort.

Le pape Benoît XIII fit connaître la confiance qu'il avait dans le zèle et les lumières de Belsunce, en disant, à l'occasion d'un projet qu'on lui proposait : *Qu'on ne m'en parle plus, il a été examiné et désapprouvé par le saint Evêque de Marseille.*

Clément XII, par une distinction jusque-là sans exemple dans l'Eglise de Marseille, le décora du Pallium (1).

(1) On appelait ainsi, dans l'origine, un manteau de laine que les Empereurs de Constantinople offraient aux patriarches et aux principaux évêques, et que ceux-ci portaient comme insigne de leur pouvoir.

Plus tard, d'accord avec les empereurs, les patriarches

Mais rien n'égale la beauté et la justesse du portrait qu'a fait de lui, en parlant à lui-même, le très-savant pontife Benoît XIV :

« Nous vous regardons, — lui disait-il dans son « bref du 13 décembre 1751, — comme notre joie et « notre couronne, et comme la gloire et le modèle des « Pasteurs de toutes les Eglises. Nous craignons même « de diminuer plutôt que d'augmenter l'éclat de vos « vertus pastorales, en ajoutant de nouveaux éloges à « ceux que vous avez mérités, et que vous ont si jus- « tement donnés vos prédécesseurs. Nous sommes « persuadé qu'il n'y a personne qui ne connoisse votre « nom, et qui ne le célèbre par de justes louanges. »

Si Belsunce a été profondément estimé des Pon-

donnèrent le *Pallium* aux archevêques après leur sacre ; et ceux-ci furent tenus de le porter à l'autel. Bientôt on en vint à considérer le *Pallium* comme le signe de la confirmation de leur autorité par le patriarche, et la cour de Constantinople promulgua une loi, déclarant que les archevêques ne seraient confirmés dans leur dignité qu'en recevant le *Pallium*, et après l'imposition des mains. Les Papes jouirent de ce droit dans tout l'Occident.

Le *Pallium* consiste en deux bandelettes d'étoffe blanche, larges de deux doigts, qui pendent sur la poitrine et derrière les épaules, et qui sont marquées de croix. Cette étoffe est tissue de la laine de deux agneaux blancs, bénits à Rome, dans l'église de Ste-Agnès, le jour de la fête de cette sainte. Ces agneaux sont ensuite gardés dans quelque communauté de religieuses, jusqu'à ce que le temps de les tondre soit venu.

Les *Palliums* faits de cette laine sont déposés sur le tombeau de saint Pierre, et y restent toute la nuit qui précède la fête de cet apôtre. Ils sont bénits le lendemain sur l'autel de cette église, et envoyés aux métropolitains et aux évêques qui ont le droit de les porter.

Il est traité dans la jurisprudence canonique de ce droit et des privilèges attachés au *Pallium*.

Dom de Vert avait prétendu que le *Pallium*, dans l'origine, était le parement ou la bordure de la chasuble des prêtres, et qu'il en avait été détaché depuis deux où trois cents ans seulement pour devenir un ornement particulier ; Longuet, réfutant cette opinion, a prouvé que c'était un ornement épiscopal du temps de saint Isidore de Damiette, mort au milieu du Ve siècle. Saint Césaire d'Arles, décédé au milieu du VIe, en fut gratifié par le Pape Symmaque.

tifes, il ne l'a pas moins été des princes. Les hommeurs, les bienfaits, la faveur dont ils l'ont comblé en est la preuve. Il serait superflu d'entrer ici dans de pareils détails; qu'il nous suffise d'ajouter que, dans toutes les cours de l'Europe, et même chez certains peuples, comme l'ont attesté des navigateurs, on désignait notre Prélat sous le nom du *saint et savant Evêque de Marseille.*

Après avoir suivi et admiré Belsunce dans les actions de charité qu'il ne cessa de faire éclater à tous les yeux, on aimera, sans doute, à le voir dans les heures de délassement où il déposait pour quelques instans, avec le poids des dignités, celui des occupations qu'elles imposent et des soins qu'elles exigent. « Toute son âme se répandoit alors dans ses yeux et sur son visage, avec toute sa douceur et son urbanité. Sa conversation étoit naturellement aisée. Quelquefois même on y trouvoit un noble et aimable enjouement, peu compatible, ce semble, avec les travaux de sa place (1).

« Il avoit réellement été doué de ce véritable esprit que tant de gens s'attribuent avec si peu de fondement. Son langage n'avoit rien d'affecté, ni de recherché; rien qui annonçât ce désir mal entendu de briller, ce soin de chercher à s'éloigner du naturel dans la fausse prétention d'être ingénieux et élevé. C'étoit une manière judicieuse et délicate de penser et de sentir, et une façon toute naturelle et sans apprêt, d'exprimer ce qu'il pensoit et ce qu'il sentoit. Son expression y gagnoit : le travail aurait risqué de la gâter en la gênant.

« On sait avec quelle grâce il contoit. Tous ceux qui ont eu l'avantage de jouir de sa société, étoient enchantés de ces traits vifs, de ces peintures vraies, qui enchaînoient, pour ainsi dire, l'attention; de ces réflexions fines et courtes qui animoient le récit sans

(1) Nous trouvons ce portrait dans un Eloge de Belsunce, prononcé à l'Académie de Marseille, en 1755, par Chalamond de la Visclède, alors secrétaire perpétuel de cette Compagnie.

le prolonger, et qui, au contraire, en faisaient craindre la fin.

« Mais ces récréations ne pouvoient rien sur son travail. On sait combien peu de temps il donnoit aux délassemens indispensables. Toujours rappelé à ses occupations épiscopales, autant par son cœur que par son devoir, il y revoloit avec ardeur dès que les bienséances pouvoient le lui permettre. Le plaisir de la conversation n'étoit pas pour lui sans attraits ; mais celui de remplir les obligations qui lui étoient chères, ne lui laissoit rien voir d'aussi attrayant. Le goût qu'il avoit pour le premier, n'étoit pour lui qu'une manière de sacrifice et de mérite. La voix des besoins de son diocèse, fermoit ses oreilles à toute autre voix. »

Un prélat si recommandable par les qualités de l'esprit et du cœur, ne pouvait manquer d'être estimé et chéri de tous les fidèles de son diocèse. Plus ce respect était grand, plus cet amour était sensible ; plus aussi les regrets qu'on éprouva au terme de sa glorieuse carrière furent amers. C'est dans l'exercice de ses fonctions, dans l'accomplissement de ses vertus épiscopales, que Belsunce, parvenu à un âge avancé, commença de sentir les infirmités auxquelles il était en proie depuis quelques années.

La force de son tempérament et son extrême sobriété le soutinrent beaucoup plus longtemps que n'osaient l'espérer les maîtres de l'art, qui connaissaient son état.

Enfin, au mois de mai 1755, il fut atteint d'une paralysie que suivit bientôt une attaque d'apoplexie.

Cet accident ne lui ravit point la connaissance, mais le priva de la parole. Il ne pût dès-lors exprimer ses pensées et ses sentimens que par des signes. Il usa encore pendant quelques jours de cette faible ressource pour manifester, tantôt des mouvemens de piété, tantôt des attendrissemens touchans en faveur des personnes qui l'environnaient. L'apoplexie qui ne tarda pas à roidir sa langue, n'ayant point permis qu'on satisfit son empressement pour recevoir le Viatique, on fut réduit à lui administrer l'Extrême-Onction.

Enfin, après trois jours d'agonie, ou plutôt de léthargie tranquille, il s'endormit du sommeil des justes, le 4 juin 1755, dans une maison de campagne appartenant aux PP. Jésuites, comme nous l'avons dit page 186.

Nous ne parlerons pas en détail des ouvrages de Belsunce, attendu que la collection en a été publiée. Tout y respire une onction touchante, une charité vive, un zèle éclairé.

Ce savant et vertueux Evêque, dévoué au salut de son peuple, lui consacrait toutes ses veilles et lui rapportait la fin de ses travaux. Il se contentait de méditer en général ses discours, et il suivait en chaire l'inspiration du moment.

Un de ses ouvrages, le premier vraisemblablement qu'il ait écrit, lorsqu'il sortit de la Compagnie de Jésus, est l'*Abrégé de la Vie de Suzanne-Henriette de Foix de Candale*. Les *Œuvres choisies* de notre Evêque, recueillies et publiées par l'abbé Jauffret (1), en contiennent un extrait. On y voit avec quelle sagesse M. De Belsunce jugeait des personnes et des choses dès ses premières années.

Dans une *Etude biographique et littéraire sur Monseigneur de Belsunce* (2), M. F. Tamisier, professeur au lycée de Marseille, a omis de faire mention de ce remarquable travail que l'auteur écrivit lorsqu'il était grand-vicaire d'Agen.

Devenu évêque, il donna tous ses soins aux études les plus dignes de son ministère. Il touchait au terme de sa vie, lorsque l'on vit sortir de sa plume une de ses *Instructions pastorales* contre l'*Incrédulité*, que nous pouvons, en quelque sorte, ragarder comme le testament du vertueux Prélat, car il nous y montre la vérité de la doctrine de Jésus-Christ, et il y signale les maux dans lesquels les peuples ne manqueraient pas de tomber, s'ils venaient à substituer aux bienfaits de la Religion, les doctrines fallacieuses de l'Impiété.

(1) Deux volumes in-8°. Metz, chez Collignon 1822.
(2) Brochure grand in-8°. 24 pages. Marseille, 1853.

Deux autres instructions, la première sur la *Grâce*, la seconde sur la *Prédestination*, jointes à celles dont nous venons de parler, placent M. de Belsunce au rang de nos plus illustres docteurs.

Enfin, un de ses livres qui fait le plus grand honneur à sa mémoire et prouve l'attachement qu'avait ce prélat pour sa ville diocésaine ; c'est l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*. Cet ouvrage, fruit de nombreuses recherches, a été fréquemment cité par nous et le sera encore dans le cours de notre Monographie ; car il contient une foule de renseignemens d'autant plus précieux qu'ils ont été puisés, par leur laborieux auteur, à des sources authentiques. L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille* est aussi, dans un sens, l'histoire de notre ville. Ce livre sert de complément aux Annales de Ruffi.

Quant aux autres écrits de Belsunce, nous ne voyons pas qu'il se soit attaché le moins du monde à nous laisser des travaux littéraires. Econome de son temps, il ne sacrifia jamais aux lettres les connaissances utiles à sa position. Il a préféré laisser après lui des œuvres sérieuses et utiles ; n'est-ce point là d'ailleurs, le moyen d'acquérir une gloire durable ?

II.

MGR DE BELLOY.

Jean-Baptiste de Belloy, cardinal, archevêque de Paris, naquit le 9 octobre 1709 à Morangiès, diocèse de Beauvais.

Durant une vie qui a rempli l'espace de près d'un siècle, le cardinal de Belloy est un exemple remarquable de la félicité que procure, même ici-bas, une vertu toujours égale à elle-même.

Sans être courtisan, il fut toujours bien avec les grands et les puissans de la terre : enfant, il reçut du régent Philippe d'Orléans une pension sur un bénéfice ; homme fait, il jouit de l'estime personnelle de Louis XV, qui le choisit pour pacifier un diocèse troublé par les

discordes religieuses ; vieillard nonogénaire , il se vit recherché , comblé d'honneurs et de dignités par Napoléon.

L'influence de ses douces vertus l'avait soustrait aux persécutions de la terreur ; enfin, il n'est pas jusqu'à sa mort qui ne fût heureuse , car il cessa de vivre au moment où Napoléon, en rompant toute relation avec le Saint Siège, allait rendre si difficile la conduite à tenir par les prélats français.

Aimable et patriarcal dans sa vie privée , modéré dans ses principes, tolérant, éclairé dans ses opinions, il fut le type du prêtre gallican , caractère qui chaque jour devient plus rare.

Durant une vie publique de plus de 75 ans, car très-jeune encore il administrait un diocèse , il se montra toujours dans sa conduite conséquent avec lui-même, ne déviant jamais de cette ligne de sagesse qui , chez lui, s'alliait avec le zèle et la piété.

Vicaire-général et archidiacre de Beauvais , sous le cardinal de Gèvres , il annonça dès lors cette charité , cette douceur évangélique, ce zèle selon la science, qui à l'époque du rétablissement du culte en 1802, lui servit à ramener au bercail des fidèles qu'aurait scandalisés ou repoussés l'indécente apostasie ou le zèle inconsidéré de bien d'autres.

Député à la fameuse assemblée du clergé de 1755 , qui avait mission de faire cesser le schisme causé dans l'église gallicane par la bulle *unigenitus* , de Belloy, alors évêque de Glandevès depuis 1751, se rangea parmi les prélats modérés , qui avaient à leur tête le cardinal de La Rochefoucault , et qui se prêtèrent à toutes les mesures nécessaires pour ramener la paix. L'évêque de Marseille, Belsunce, mourut pendant cette assemblée, laissant son diocèse plus agité qu'aucun autre de la France par la fureur des controverses. De Belloy n'eût qu'à paraître pour tout pacifier par son esprit conciliant.

Depuis 37 ans il occupait le siège, lorsque les décrets de nos Assemblées nationales imposèrent aux prêtres de nouveaux sermens ; il ne crut pas devoir les prêter, quitta son église et se retira à Chambly, dans la pro-

vince où il était né. On y respecta son âge et ses vertus, et il demeura tranquille dans un temps où la tranquillité paraissait bannie de la France. Nous ferons connaître, dans la suite de cet ouvrage, une lettre qu'il adressa de sa retraite à un honorable citoyen de Marseille, qui avait sauvé de la profanation les reliques de la Major.

A l'époque du concordat de 1801, il fut des premiers à faire le sacrifice de son titre d'évêque pour en faciliter la conclusion. Dans la lettre qu'il écrivit à cette occasion au cardinal Spina, il protestait de son obéissance filiale envers le Souverain-Pontife. « Cet exemple du doyen de l'épiscopat, dit M. Tabaraud, eût une grande influence, attira tous les yeux sur sa personne, et, en rappelant le souvenir de ses précieuses qualités, le fit regarder comme le prélat de France qui convenait le mieux au siège de la capitale. » Napoléon l'y appela, à l'exclusion de Bernier, le grand factotum du concordat, et qui s'était *in petto* réservé le premier archevêché de la république.

Placer dans un poste si important, le vénérable de Belloy, c'était y placer la vertu mûrie par près d'un siècle d'exercice de toutes les bonnes actions qui peuvent recommander un évêque. Dans cette haute dignité à laquelle Pie VII joignit, en 1803, le chapeau de cardinal, le nouvel archevêque justifia toutes les espérances. Jamais l'épiscopat n'avait paru dans Paris avec une dignité plus évangélique. On vit dès lors la religion refleurir sans fanatisme, mais non sans éclat, dans toutes les paroisses de la capitale : le culte retrouva ses pompes, les prêtres leur ancienne considération ; les théâtres n'offrirent plus chaque soir de grossières plaisanteries contre les croyances d'une partie de citoyens, et tout cela fut dû à l'influence du prélat, dont le zèle ne se déployait jamais qu'à propos, parce qu'il était tellement sûr de lui-même qu'il pouvait attendre.

Cependant, de Belloy, successivement fait comte, sénateur, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, se vit revêtu de toutes les dignités de l'Empire et de l'Eglise, et il les honora toutes. Sa verte vieillesse, heureux fruit

d'une inaltérable sérénité d'âme, jointe à une conduite toujours conforme aux convenances de son état, le rendait capable d'exercer toutes les fonctions épiscopales, dans un âge où l'homme est condamné d'ordinaire à l'inaction et à la maladie.

Napoléon, étonné de lui voir une santé si robuste, lui dit un jour : « Vous vivrez jusqu'à 100 ans, M. le cardinal. — Eh ! pourquoi, répondit gaîment l'archevêque, Votre Majesté veut-elle que je n'aie plus que quatre ans à vivre ? » Toutefois, il ne devait pas atteindre cet âge, un catarrhe l'enleva quatre mois avant d'avoir accompli le siècle ; c'était sa première maladie.

Sa mort fut édifiante, et jusqu'au dernier moment il conserva toute sa lucidité d'esprit. En s'adressant aux personnes de sa famille, qui entouraient son lit pour recevoir sa bénédiction : *Apprenez à mourir*, leur dit-il ; et comme un de ses gens lui présentait une potion fortifiante : *N'entravez pas la mort*, s'écria le moribond. Ce furent, dit-on, ses dernières paroles.

Napoléon, en permettant qu'il fut enterré à Notre-Dame, dans le caveau de ses prédécesseurs, ordonna qu'il lui fût élevé un monument « afin d'attester la singulière considération qu'il avait pour ses vertus épiscopales. » Ce monument, dû au ciseau de Desenne, est un des plus beaux ornemens de l'église métropolitaine. Les personnes qui ont connu le cardinal de Belloy y retrouvent son image parlante.

Le service qui lui fut fait à Notre-Dame a été une des cérémonies les plus magnifiques de l'époque impériale.

Pendant plusieurs jours, son corps avait été exposé dans une chapelle ardente, spectacle nouveau pour une partie de la population parisienne, qui avait grandi depuis la révolution ; aussi l'affluence fût-elle prodigieuse.

Napoléon, qui était alors à Bayonne, voulut que tous les dignitaires de l'Empire, ayant à leur tête le premier archi-chancelier Cambacérès, assistassent au service. Voici l'éloge vrai qu'on lisait alors du défunt dans le *Moniteur* : « Homme de paix ! il regardait comme une des principales obligations de son ministère de la main-

tenir, et croyait qu'il fallait tout lui sacrifier, excepté le devoir. Modèle de la charité évangélique, il était le père des pauvres, etc. »

C'est le cardinal de Belloy qui, n'ayant pu se dispenser d'assister à un grand bal de la cour de Napoléon, mit à profit pour ses pauvres sa présence au milieu des joies mondaines et fit une quête qui fût très productive.

On lui a reproché le ton quelquefois adulateur de ses mandemens ; mais, il faut le dire, de Belloy, dont l'ambition eût été plus que satisfaite, s'il en avait eu, se livrait dans cette circonstance à un sentiment honorable, à sa reconnaissance envers Napoléon, à son admiration pour le vaste génie de l'Empereur.

Au surplus, l'affection était réciproque entre le vainqueur de l'Europe et le successeur de Belsunce. Longtemps après, dans ses conversations à Sainte-Hélène, Napoléon mettait de Belloy à la tête de ces anciens évêques qui eurent sa confiance et qui ne la trahirent jamais. « Le digne cardinal de Belloy et le bon archevêque Roquelaure, disait-il, m'affectionnaient sincèrement.. »

L'éloge de ce prélat se trouve, au reste, dans toutes les publications de l'époque : pendant un siècle d'existence il n'eût pas un seul ennemi ; mais, au milieu du suffrage universel, personne n'a plus fait d'éloge du cardinal de Belloy que son successeur le cardinal Maury en le remplaçant si mal.

Jean-Baptiste de Belloy avait deux frères, dont l'un, Jacques-Tranquille, entra jeune encore dans l'ordre de Prémontré et fut nommé par le Roi à l'abbaye régulière de Corneux, du même ordre, près de Gray. Il fit rebâtir son église qui tombait de vétusté, construire un pont et ouvrir des chemins.

Il mourut à Corneux en 1773.

L'autre, profès comme le précédent de l'abbaye de Bellozane, devint successivement prieur de cette maison, de l'abbaye d'Abbecourt, dans le diocèse de Chartres, et prieur-curé de la cure d'Angirey, dépendante de Corneux.

Il mourut avant la révolution.

On a de lui un *Eloge funèbre du Dauphin*, père de Louis XVI. Paris, 1740, in-4°.

III.

Mgr DE MAZENOD.

Charles-Fortuné De Mazenod naquit à Aix le 27 avril 1749, de Charles-Alexandre De Mazenod et de Félicité-Ursule De Laugier (1).

Sa famille réunissait à la noblesse du rang et aux honneurs d'une haute magistrature, le zèle et les exemples de la piété chrétienne.

Charles-Fortuné De Mazenod fut, dès son enfance, environné des soins les plus religieux et des plus salutaires influences. De bonne heure on le confia à un ordre célèbre, parfaitement versé dans l'éducation de la jeunesse, où le futur prélat trouva des maîtres habiles, dont un surtout, écrivain plein d'onction, qui a laissé un nom dans la littérature ascétique. Nous vou-

(1) Charles-Alexandre était né à Marseille en 1718. Il avait servi pendant quelque temps dans les mousquetaires. Sa piété, dans un temps où l'irréligion était devenue de bon ton dans les classes élevées, ainsi que sa capacité, l'avaient fait remarquer par le Dauphin, fils de Louis XV. Il fut admis, avec le président d'Aiguilles, son allié et son ami, dans la société intime de ce prince si distingué par son esprit et par ses vertus, qui contrastaient au plus haut point avec les mœurs de la cour.

Charles-Alexandre De Mazenod, forcé de quitter le service militaire pour cause de santé, entra dans la magistrature ; il fut président en la cour des comptes aides et finances de Provence, et ensuite président à mortier au Parlement. Il exerçait une grande influence dans sa Compagnie, et il avait obtenu tant de considération parmi ses concitoyens, qu'il avait pu, lui seul, calmer une émeute qui s'était élevée par suite de la cherté du pain. Il ne cessa d'être un sujet d'édification pour la ville d'Aix, où il montra une constante opposition à l'esprit d'hostilité des Parlemens envers l'Eglise. Il éleva sa famille dans les pratiques de piété dont il avait invariablement donné l'exemple.

lons parler du Père Baudrand, jésuite, auteur de *l'Ame élevée à Dieu*, de *l'Ame sur le Calvaire*; etc. (1).

Les R. Pères se hâtèrent de cultiver, dans un cœur heureusement disposé, les premières semences de vertu qui lui venaient des leçons et des exemples domestiques.

Les jésuites ayant été bannis de France, il fallut donner de nouveaux instituteurs à l'enfant laborieux, et ce fut à Marseille même qu'il vint, sous les auspices d'un oncle, prêtre vénérable, associé depuis longtemps au gouvernement du diocèse (2), continuer ses premières études dans un établissement particulier.

Comme il n'existe pas de biographie proprement dite de M. de Mazenod, nous avons dû emprunter les détails qu'on vient de lire et ceux qui vont suivre, à l'*Oraison funèbre* de ce prélat, prononcée dans la cathédrale de Marseille, le 31 mars 1840, par M. l'abbé Jeancard, Chanoine de cette église (3).

« Il admirait naguère encore, — dit cet ecclésiastique, — les voies de la Providence qui, après tant d'années et de vicissitudes, l'avaient ramené, pour en être l'évêque, dans la ville où s'était écoulée une partie de son premier âge, et qui fut pendant longtemps la résidence de sa famille. Il parlait de son enfance, souvent accueillie avec un tendre intérêt dans ce même palais épiscopal où il trouvait le repos de la vieillesse. Il citait, avec la complaisance qu'il mettait à rappeler les bienfaits de Dieu, l'église où il avait fait sa première

(1) Parmi les maitres qui firent une partie de l'éducation de M. De Mazenod, on distingue le P. Reyre, également jésuite. Celui-ci est auteur du *Mentor des Enfans*, de prônes estimés, et d'un grand nombre de sermons qui sont restés inédits

(2) Charles-Auguste-André De Mazenod, né à Marseille en 1719, mort à Venise, où il avait émigré, le 9 décembre 1795, âgé de 75 ans, après avoir été chanoine-sacristain de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, à Aix, vicaire-général de l'Evêque et archidiacre de la Major.

(3) Brochure in-8° de 64 pages. Marseille, Marius Olive, imprimeur de Mgr l'Evêque. 1840.

communion et reçu la confirmation des mains de son prédécesseur (1).

« Qui aurait prévu que quelques semaines après cet entretien, il devait, non loin de cette église détruite par l'orage révolutionnaire et rétablie par ses soins (2), faire sa dernière communion et recevoir les derniers sacremens des mains de son successeur (3)?

« En reprenant les premières traces de la vie que nous voulons connaître, — dit M. l'abbé Jeancard, — nous voyons qu'après avoir terminé son cours de latinité et de belles-lettres, le jeune de Mazenod se mit en devoir de suivre la vocation qu'il avait toujours manifestée pour l'état ecclésiastique. Admis à la tonsure par M. De Brancas, archevêque d'Aix, il entra au séminaire de cette ville pour s'y pénétrer désormais, recueilli dans la prière et dans l'étude, de cet esprit sacerdotal dont il se montra si parfaitement animé jusqu'à la fin de sa longue carrière. Cependant, sa famille, jalouse de pourvoir à la perfection de son éducation cléricale, le plaça, deux ans après, sous la direction des maîtres les plus renommés de la vie ecclésiastique : il alla au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.....

« Justement pénétré de l'importance des études né-

(1) M. De Belloy, évêque de Marseille jusqu'à la destruction du siège, et depuis cardinal-archevêque de Paris, peut être considéré comme le prédécesseur immédiat de M. Charles-Fortuné De Mazenod, qui a relevé le même siège de Marseille.

(2) L'église collégiale des Accoules, où fut confirmé dans son enfance notre ancien évêque, fut démolie, en 1794, d'après un arrêté des représentans du peuple en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, en date du 27 nivose an II. Elle ne put être entièrement rétablie sous l'épiscopat de notre prélat ; mais sur son emplacement se trouve l'enceinte du Calvaire, dans laquelle M. De Mazenod a fait bâtir l'église de N.-D. de Bon-Secours, au même endroit où était située, dans l'ancienne basilique, la chapelle de la Sainte-Vierge, qui fut fréquentée par un grand nombre de fidèles.

(V. notre Brochure intitulée : *Quelques mots sur l'ancienne église des Accoules*, par Casimir BOUSQUET. Brochure in-8° de 19 pages. Marseille, 1854, tirée à 60 exemplaires seulement.)

(3) Mgr Charles-Joseph-Eugène De Mazenod, son neveu, l'évêque actuel.

cessaires à son état, l'abbé de Mazenod suivait en même temps les cours de théologie de Saint-Sulpice et ceux de la Sorbonne. Il y apportait tant de zèle, tant de cette régularité, de cette invariable exactitude que nous lui avons toujours connue, et il s'y faisait remarquer d'ailleurs d'une manière si honorable, qu'après qu'il eût achevé ses épreuves du séminaire, il fut élu membre de la maison et société de Sorbonne. C'étaient un honneur et une récompense qui, en donnant certains privilèges assez avantageux, n'étaient accordés qu'à un petit nombre de cette multitude de jeunes étudiants venus de toutes les parties de la France, pour recevoir leurs grades en théologie, dans cette célèbre école de Sorbonne qui avait mérité d'être appelée le Concile permanent des Gaules. »

Ici l'abbé Jeancard retrace, jusques dans ses moindres détails, cette période de la vie studieuse de M. De Mazenod ; puis il ajoute :

« Il avait successivement reçu tous les ordres inférieurs à la prêtrise, lorsque, après dix ans, ses études théologiques étant terminées et ses grades en Sorbonne obtenus, le moment vint où le nouveau licencié en théologie dût être élevé au sacerdoce.

« Par suite d'une disposition particulière, il fut ordonné prêtre, à Beauvais, par M. de la Rochefoucauld, qui en était évêque : Dieu voulut que celui qui, prêtre de Jésus-Christ, devait en confesser la foi au péril de sa vie, et se montrer comme une victime toujours prête à être immolée pour la gloire de Dieu et le salut de ses frères, reçut le caractère sacerdotal des mains d'un pontife destiné au martyre ! M. de la Rochefoucauld fut un des trois évêques égorgés presque au pied de l'autel, lors de l'affreux massacre, commis à Paris dans l'église des Carmes. »

Après avoir été ordonné prêtre et avoir reçu ses grades en Sorbonne, l'abbé Mazenod revint à Aix, sa ville natale. Mgr Hachette de la Porte, dernier évêque de Glandevès, qui était fort lié avec la famille De Mazenod, allait passer quelques jours avec elle au château

de Saint-Laurent ; c'est là que le jeune Fortuné lui servait régulièrement la messe. Aussi, dès qu'il fut prêtre, le prélat fit l'abbé De Mazenod son grand-vicaire.

Peu de temps après, l'archevêque d'Aix, M. De Boisgelin (1) (depuis cardinal et allié de sa famille), l'appela aux mêmes fonctions et au même titre dans son diocèse.

Laissons parler encore l'abbé Jeancard :

« Comment dirai-je les rapports d'affection et de confiance qui, dès ce moment, s'établirent entre l'abbé de Mazenod et M. de Boisgelin ? L'archevêque se plaisait à reconnaître tout ce qu'il y avait de rares qualités dans l'ecclésiastique qu'il s'était attaché. Il était touché surtout de son dévouement et de sa reconnaissance pour sa personne autant que de son application à concourir au bien du diocèse et aux soins de l'administration. Doué d'une bonté de cœur qui ne le cédait pas à ce que son esprit avait de gracieux et de prévenant, ce prélat témoignait ses sentimens à son grand-vicaire de la manière la plus obligeante. Celui-ci, de son côté, était vivement pénétré de cette bienveillance affectueuse ainsi que de l'avantage qui lui était accordé, de coopérer si intimement aux travaux d'un évêque que sa haute réputation, justifiée par des preuves éclatantes, plaçait au premier rang pour les talens et les connaissances. »

(1) M. De Boisgelin, archevêque d'Aix, et depuis le Concordat de 1801, cardinal-archevêque de Tours, appartenait à une famille illustre et très ancienne de Bretagne ; il se fit remarquer en Provence par divers établissemens utiles, et surtout par la construction du canal qui porte son nom. A l'Assemblée constituante, il défendit les droits de l'Eglise par plusieurs discours remarquables ; il fut l'auteur des *Vrais principes de l'Eglise gallicane*, sorte de déclaration qui fut signée par les Evêques de France. C'était un esprit brillant et facile ; l'Académie française le comptait parmi ses quarante membres. Napoléon disait de lui à Sainte-Hélène, que *c'était un homme d'esprit et un homme de bien*. Il a laissé plusieurs écrits.

Son neveu, aujourd'hui chef de la famille de Boisgelin, a épousé Mlle de Mazenod, nièce de notre ancien Evêque et sœur de l'Evêque actuel.

A l'époque de la révolution, l'archevêque d'Aix se trouvant à Paris, l'abbé de Mazenod resta chargé du service du diocèse; mais des jours mauvais arrivèrent: notre futur prélat entendit rugir l'émeute en face de sa demeure; il vit périr trois victimes auxquelles la populace furieuse tenta de joindre un de ses frères, le président de Mazenod, qui parvint à s'échapper (1). Malgré les périls qui l'environnaient, le généreux grand-

(1) Le président de Mazenod, frère de notre ancien prélat, et père de Mgr l'évêque actuel de Marseille, avait siégé en qualité de président à la Cour des comptes et au Parlement de Provence, en même temps que son père qui y était aussi président. Il a laissé la réputation d'un grand magistrat; il était très distingué par son savoir, autant que par l'agrément et la justesse de son esprit. Comme il était spécialement versé dans la connaissance des lois et la constitution de Provence, il eut occasion de les défendre avec un applaudissement universel en 1788, dans les Etats de la province, dont il faisait partie en sa qualité de noble. possédant fief.

Les Etats de Provence avaient droit de nommer les députés aux Etats-Généraux de France; mais le ministre Neker voulut que la députation fut nommée par baillage; l'ordre de la noblesse s'opposa à cette innovation qui détruisait de fond en comble la constitution provençale, il nomma des députés selon le droit ancien; ces députés furent: le duc de *Bourbon* (depuis prince de Condé), le marquis de *Sabran*, le président d'*Arlatan Lauris*, le marquis de *Forbin-Janson*, le président d'*Arbaud-Jouques*, le comte de *Sade*, le marquis de *Grimaldi* et le président de *Mazenod*.

Cette députation fut repoussée par Neker; mais le président de Mazenod ayant présenté un Mémoire, qui fut publié et regardé comme un chef-d'œuvre décisif en faveur de sa cause, le ministre proposa de faire admettre les deux députations. Les députés légitimes ne voulurent pas consentir à cet accommodement inconstitutionnel, et se retirèrent avec protestation

La grande part qu'il avait prise à cette affaire, valut au président de Mazenod d'être, à son retour en Provence, poursuivi par les factieux, il n'échappa que par miracle à la sanglante exécution des premières victimes de la révolution, à Aix.

Il sortit de France, habita longtemps Palerme, et fut distingué par le roi des Deux-Siciles. A la mort de Louis XVII, il écrivit à Louis XVIII, à Vérone; le roi lui fit répondre, par son capitaine des gardes, qu'il agréait d'autant plus ses sentimens, qu'il était le premier magistrat qui lui eut encore prêté hommage. Il ne revint en France qu'en 1817, après avoir refusé les offres brillantes qu'on lui avait faites sous le Consulat. Il est mort à Marseille, le 10 octobre 1820, assisté dans

vicaire restait à son poste, luttant avec une noble persévérance contre le schisme qui s'emparait de la maison de Dieu, et s'asseyait dans la chaire des pontifes (1).

« Le dépouillement des papiers de notre ancien évêque, — dit encore son apologiste, — a révélé, comme des titres de gloire en l'honneur de sa foi, des lettres a lui adressées à cette époque et remplies de menaces et d'outrages contre sa personne. Elles attestent combien sa position était devenue dangereuse : une arme à feu avait été tirée contre lui ; elle ne l'atteignit point, mais elle l'avertissait que sa présence à Aix ne pouvait être prolongée, néanmoins il ne s'éloignait pas encore ; ce ne fut que lorsque le torrent de la révolution, débordé de tous côtés, roula des flots de sang, entraînant dans l'abîme les hommes et les choses, que l'abbé De Mazenod, cédant aux instances de ses amis et aux ordres de son père, consentit à se dérober à la persécution.

« Tous les les membres de sa famille étaient déjà

ses derniers momens, par son frère, l'ancien évêque de Marseille, et par son fils, Mgr l'évêque actuel, qui lui administra l'extrême-onction. Il répondit lui-même à toutes les prières avec une fermeté et une piété admirables.

Le président de Mazenod cultivait les lettres, mais il s'était surtout fort occupé de ce qui tenait à la magistrature de Provence On a de lui de volumineux manuscrits, entre autres : 1° une *Histoire des contestations entre les Parlemens et la Cour des comptes, depuis l'institution du Parlement*, 6 vol. in-folio, avec une préface et une table raisonnée sur le contenu de chaque volume ; 2° *Continuation de l'Histoire du Parlement, depuis* 1720 *jusqu'en* 1771 ; 3° *Abrégé des délibérations de la Cour des comptes ;* 4° *Précis des délibérations du Parlement ;* 5° *Recueil suivi de toutes les délibérations des Etats et Assemblées de Communauté, avec explication sur chaque matière ;* 6° *Collection de toutes les Pièces sur lesquelles ont été rendus les divers règlemens du Conseil, entre la Cour des comptes, le Parlement, le Chapitre, les Trésoriers de France et les Officiers des sénéchaussées.*

Mgr l'ancien évêque de Marseille avait un autre frère avec lequel il a aussi passé le temps de son émigration : le chevalier de Mazenod, mort à Marseille contre-amiral en retraite.

(1) *Oraison funèbre de Mgr Charles-Fortuné de Mazenod*, par l'abbé Jeancard, pag. 23. Ouvrage cité.

sortis du royaume, à l'exception de son père qui était aveugle et dont, depuis longtemps il consolait la vieillesse infirme. Sa piété filiale, qui rappelait l'antique soumission des mœurs patriarchales, avait offert un rare exemple de soins assidus et de respectueuse obéissance ; on était pénétré d'un indicible sentiment en le voyant, dès son retour de Paris, consacrer à son père tous les instans que n'exigeaient point ses devoirs de prêtre, être son guide dans sa cécité, son secrétaire dans ses affaires, son aumônier dans ses pratiques de religion, son compagnon dans sa solitude, lui faire ses lectures de tous les jours, le servir en tout plus empressé et plus soumis que les serviteurs eux-mêmes placés à ses côtés ; le vieillard était tellement accoutumé à lui qu'il le réclamait sans cesse, et que c'était d'auprès de son père que l'abbé de Mazenod, devenu vicaire-général, expédiait une partie des affaires confiées à sa sollicitude. Jamais on ne vit un plus touchant dévouement ; mais si elle fut bien méritée, comme elle a été aussi fidèlement accordée la récompense temporelle d'une longue vie promise au bon fils !

« Ce bon fils, forcé de s'éloigner, demanda une dernière bénédiction à son père qu'il ne devait plus revoir ; puis, s'arrachant avec douleur des bras de ce vieillard, laissé seul des siens au milieu de toutes les horreurs de cette époque, il prit en main le bâton de l'exilé et s'avança tristement vers la terre étrangère.

« Je ne raconterai point toutes les peines de cette longue émigration en Suisse et en Italie ; je ne montrerai point celui qui fut toujours si bon Français, obligé de fuir sans cesse devant les triomphes de l'armée française plus encore que devant une armée ennemie, poussé de séjour en séjour, de ville en ville, de Chambéry à Lausanne, de Lausanne à Turin, de Turin à Venise ; puis, passant encore les Alpes, venant sur la frontière de la France respirer un moment l'air de la patrie pour y introduire un des siens qui va sauver de l'immense désastre quelque débris du bien paternel, et retournant aussitôt à Venise pour assister, lui prêtre, dans ses derniers momens, son vénérable oncle, prêtre

aussi, et mériter qu'un jour devenu évêque, il soit à son tour assisté à la mort par son neveu également évêque. Je ne vous dirai point comment, pressé par un zèle généreux, il saisit le moment où un peu de repos sembla donné à la France, se sépara des siens, vint tout à coup aborder sur notre rivage, fut atteint, dès son arrivée, par un second décret de mort, obligé d'errer dans les Basses-Alpes et de reprendre enfin la mer, après avoir passé quelques jours caché dans un navire au milieu du port de Marseille. Je ne vous décrirai point comment, dérobé à l'orage qui le poursuit sur la terre, il retrouve encore la tempête sur les flots, où dans un vaisseau ouvert aux eaux de tous côtés, il court de grands dangers avant que, débarqué à Livourne, il traverse à pied l'Italie, salue en passant la ville des Césars, prie sur le tombeau des saints apôtres et se trouve à Naples avec son neveu et ses frères. Mais il ne doit point s'arrêter là, l'armée française approche, et si, parvenu au bout de l'Italie, la terre ferme manque au prêtre proscrit, il franchira encore les mers et ira chercher dans une île une tranquille hospitalité. La Sicile le reçoit sous les auspices de la famille royale de Naples qui, fugitive elle-même, vient généreusement au-devant de ses nobles infortunes. Dès lors, il voit s'écouler de paisibles années sur ce sol sicilien où les souvenirs de son pays sont encore si vivans; il y reste jusqu'à ce que la Providence, amenant de meilleurs jours pour la cause malheureuse de ses rois, il puisse avec eux revoir la France; jusqu'alors il refuse toutes les offres avantageuses qui lui sont faites et se soumet volontairement à sa destinée d'émigré. Mais la patrie absente et même ingrate est toujours chère à son cœur, les Français sont toujours pour lui des frères, et lorsque, prisonniers de guerre, ils sont conduits en Sicile, il va les visiter dans leur prison pour leur porter les secours de son ministère et partager avec eux le pain de l'exil : dans une circonstance particulière, il se consacra surtout au soin spirituel de ceux d'entre eux qui étaient malades, les consolant, lui proscrit, du malheur de mourir loin de leur pays. »

Au retour des Bourbons, l'abbé De Mazenod fut désigné par Louis XVIII pour le siège épiscopal de Marseille. Cette nouvelle inattendue lui parvint à Palerme. Sa première pensée fut de décliner le lourd fardeau qu'on voulait lui imposer ; mais cédant enfin à de bienveillans conseils, il obéit aux desseins de la Providence et courba la tête sous le joug glorieux qui lui était présenté (1).

L'abbé De Mazenod adresse un dernier adieu à une terre qui lui fut longtemps hospitalière et arrive dans ce même port de Marseille, d'où il était parti en fuyant la mort plus de vingt ans auparavant ; il reçoit en passant les hommages d'un petit nombre d'anciens prêtres qui l'ont reconnu, et se hâte de se rendre à Aix parmi les siens. Mais quelle nouvelle vient l'accueillir ? On lui dit aussitôt que la politique qui préside aux nouvelles destinées de la France craint de paraître vouloir la faire marcher trop vite dans les voies de la restauration religieuse ; que des hommes puissants ont soulevé des difficultés sur le concordat récemment conclu, et que l'effet de sa nomination à l'évêché de Marseille est indéfiniment ajourné.

Si le retour de l'exilé fut attristé par cet incident imprévu, il sut du moins le rendre utile. Il n'attend pas, pour suivre les inspirations de son zèle, que d'autres conseils, amenant une autre politique, il soit installé sur son siège épiscopal ; ces inspirations lui disent que dans un rang inférieur, il y a encore pour lui des âmes à édifier, des pauvres à consoler, l'Eglise à servir. « Il se retire, — dit l'abbé Jeancard, — dans une maison d'ouvriers évangéliques, fondée par son neveu en faveur des âmes les plus abandonnées, et là, il confond le zèle lui-même par l'activité et la générosité de son zèle ; de jeunes prêtres, pleins d'ardeur dans leurs travaux apostoliques, le cèdent au vieillard dans les devoirs les plus pénibles de leur ministère. »

Aussi Dieu voulut que la grâce, dont il était si digne, ne lui manquât pas. L'exécution d'une partie du

(1) L'abbé Jeancard. *Oraison funèbre.*

concordat de 1817 fut résolue ; l'érection de l'Evêché de Marseille fut maintenue, et Mgr Charles-Fortuné De Mazenod, qui n'avait été encore que désigné à ce siège, y fut définitivement nommé le 13 janvier 1823 (1). Aussitôt il appela près de lui son neveu, qui donnait alors les exercices d'une mission dans les Hautes-Alpes, et se l'attacha en qualité de grand vicaire.

Institué évêque de notre ville par le Pape Pie VII (2), Mgr De Mazenod fut sacré peu de jours après (le 14 juillet), dans la chapelle de Lorette, à la campagne du séminaire de Saint-Sulpice, à Issy, près Paris. Son principal consécrateur fut l'évêque de Chartres, depuis ce même cardinal de Latil, qui, à la suite de tant de fortunes diverses et de courses en Europe, vint se reposer un instant auprès de lui, comme pour mourir ensemble, avoir les yeux fermés par la même main épiscopale, leur cercueil honoré quelque temps dans la même église, et ouvrir à son ami les portes de l'éternité, après l'avoir introduit jadis au rang des pontifes (3).

(1) On lisait naguère encore, sur une plaque de marbre blanc placée à gauche de l'entrée du chœur, au-dessus des stalles et contre un pilier, l'inscription suivante, destinée à rappeler le rétablissement du siège :

Karolo Fortvnato de Mazenod
qvi
Lvdovico XVIII galliarvm rege annvente
Pio VII pont. max. comprobante
post tot rervm inclinationes
an MDCCCXXIII
cathœdralem ædem instavravit
ordo canonicorvm
ab eo restitvtvs oportvnisqve legibvs mvnitus
prœsvli amplissimo et benemerentissimo
honoris et grati animi cavssa
an MDCCCXXVI.

(2) Préconisé le 16 mai 1823 par le Saint-Père, dans un consistoire secret tenu au Quirinal, ses bulles d'institution furent expédiées le 28 du même mois.

(3) L'abbé Jeancard. *Oraison funèbre.*

Le Cardinal de Latil, qui a été le principal consécrateur de Mgr De Mazenod, sacra ensuite, comme archevêque de Reims, le roi Charles X, dont il était l'ami intime. (Notre an-

Mais après avoir raconté les diverses épreuves subies avec tant de résignation par Mgr De Mazenod, après avoir rendu un juste hommage aux précieuses qualités de son cœur, il nous reste à parler des œuvres de son épiscopat.

A cet effet, nous emprunterons encore quelques pages à l'éloquent panégyriste du pieux évêque, à M. l'abbé Jeancard :

« Regardez, — s'écrie l'orateur, — ce travail de réédification qui s'empare de tous les élémens du bien pour ne rien laisser à désirer de ce que réclame un diocèse naissant au sein d'une grande ville. Voyez-vous comme tout s'organise, comme tout ce qui existait s'est renouvelé et agrandi, comme ce qui n'existait pas s'est établi, on dirait, par enchantement ? Que d'édifices nouveaux étonnent le regard de l'étranger ! N'êtes-vous pas frappé de ces constructions remarquables, dont la plupart l'emportent sur les plus grandes constructions d'un autre genre ? Considérez ces monastères de saintes filles qui, presque aussi nombreux que les principaux ordres de la religion, forment autour de la cité comme une ceinture de pieuses forteresses pour la défendre contre l'enfer ; ces deux établissemens de charité ouverts à l'enfance délaissée, et qu'on n'a pas craint d'appeler les palais de la Providence ; le grand séminaire, ainsi que d'autres institutions ecclésiasti-

cien évêque, invité par lettre close, avait assisté au sacre du roi.)

Le Cardinal était sorti de France en 1830 ; il y rentra vers le mois de juillet 1839, vint s'arrêter dans notre ville, où il passa quelques jours à l'Evêché, et alla, vers la fin de septembre, s'établir à Gèmenos, diocèse de Marseille, chez un de ses parens. C'est là, qu'étant sur le point de partir pour Nice, il est mort dans de grands sentimens de piété, après quatre jours de maladie, assisté par Mgr l'évêque actuel de Marseille, qui lui administra les derniers sacremens.

Il avait, dès le second jour de sa maladie, fait appeler lui-même ce prélat, dont il était l'ami depuis plus de vingt ans.

Notre ancien évêque l'avait revu avec beaucoup de plaisir ; il fut très sensible à sa perte, qui précéda de deux mois et demi seulement celle de notre vénéré pasteur.

ques ; enfin, ces cinq églises paroissiales, de même que cette autre église presque aussi importante, qui se sont élevées sur divers points de la ville épiscopale, et dont une surtout, qui est la plus belle, a été en grande partie bâtie avec les ressources, en même temps que sous la responsabilité de notre ancien évêque, sans qu'aucune caisse publique soit venue au secours de sa généreuse entreprise. Ne sont-ce point là (pour ne rien dire de ce qui s'est fait en d'autres endroits du diocèse) de glorieux monumens de l'épiscopat sous lequel toutes ces choses se sont accomplies ?

« Mais si cela ne vous en dit pas encore assez, parcourez les campagnes du diocèse, interrogez ces populations que notre ancien évêque a si souvent visitées, et avec lesquelles il se mettait si paternellement en rapport ; qu'elles vous disent ce qu'il en était et ce qu'il en est. Livrées, moins un petit nombre de localités, à des prêtres étrangers à leur nation, à leur langue et à leurs mœurs, elles vivaient presque privées de tous les secours de la religion ; mais depuis, le père de famille étant venu dans cette partie de son champ, et l'ayant trouvée comme abandonnée, y a envoyé des ouvriers qui l'ont cultivée, après en avoir arraché les ronces et les épines. La trompette sainte a sonné dans le camp du Seigneur ; multipliée sous la main du pontife, la milice sacrée s'est levée pour combattre à tous les postes les combats du Très-Haut ; des hommes choisis ont été envoyés *vers les brebis qui périssaient de la maison d'Israël* (1) et le salut a été partout. »

Nous voici arrivés à l'une des plus belles et des plus touchantes pages de l'histoire de Mgr De Mazenod. Elle ne s'effacera jamais de notre mémoire cette fatale année 1835 où Marseille fut assaillie par un fléau dévastateur !

Durant les jours lugubres que nous rappelons, le digne prélat était toujours présent au milieu de son peuple désolé. Il ne cessait d'adresser à ses ouailles

(1) *Ite ad oves quæ perierunt domûs Israël.* (Math., cap X, ℣. 6.)

des paroles de consolation, et de donner au zèle du clergé la direction que réclamaient des besoins toujours plus pressans.

« Que j'aime à voir notre évêque, — dit l'abbé Jeancard, — en ce jour où les pompes augustes du culte catholique, depuis quelque temps renfermées dans nos temples, reparaissent de nouveau à la face du soleil, protégés ce semble par l'ange exterminateur lui-même. Assis devant un autel dressé sur la place publique, le pontife attend l'innombrable cortège, qui s'avance, précédant, au chant des hymnes sacrés, l'adorable Eucharistie. L'aspect vénérable du saint vieillard qui est là pour implorer sur ses ouailles la clémence du ciel a saisi tous les cœurs: par un mouvement spontané, le peuple s'incline devant lui. le clergé vient à ses pieds lui rendre un pieux hommage; mais lorsque des mains du prélat, son futur successeur, il reçoit dans les siennes le divin Sacrement et l'élève au-dessus de plus de soixante mille chrétiens agenouillés autour de lui, alors surtout, à mesure qu'on entend sa voix qui bénit, on sent au fond de soi-même qu'on est témoin d'un de ces spectacles rares dans la vie des générations. Dès ce moment solennel l'espérance est rendue à toutes les âmes, et déjà le Ciel a commencé à nous devenir plus propice.

« Le ciel avait depuis quelques mois repris sa sérénité, lorsque les péchés du monde s'élèvent encore contre nous; un nuage funèbre couvre de nouveau la terre, des douleurs mortelles nous environnent une seconde fois, et les victimes, plus nombreuses qu'auparavant, se pressent et s'accumulent en telle quantité, qu'on peut dire sans exagération que les cercueils et la tombe, et presque la terre elle-même, manquent aux morts pour les recevoir; l'officier de la loi ne peut suffire à les inscrire; la religion seule reste aux vivans pour les consoler et les délivrer. Alors, vous vous en souvenez, messieurs, notre évêque, par sa généreuse piété, se plaça, dans l'histoire de notre Eglise, à côté d'un de ses plus illustres prédécesseurs, de ce Belsunce d'immortelle mémoire qui, sous l'égide du

cœur de Jésus, lutta comme Jacob contre l'ange du Seigneur, et lui arracha l'arme vengeresse. Ainsi fit notre saint évêque : il alla au lieu consacré par le dévoûment de son prédécesseur, et là, environné d'un peuple rempli de terreur, il célébra les saints mystères avec une inexprimable dévotion, puis, il renouvela l'acte de consécration de M. de Belsunce, et ajouta encore une prière qu'il prononça d'une voix si ferme et avec une expression si animée et si touchante, que des larmes coulèrent de tous les yeux quand on vit ce vénérable vieillard s'offrir lui-même aux coups de la justice de Dieu pour sauver son peuple de la mort. Il était ému, lui aussi ; mais on s'apercevait, comme il nous l'a raconté ensuite, qu'il eût été heureux dans son affection paternelle si son sacrifice eût pu être accepté !

« Un moment cette acceptation parut obtenue : tandis que l'auguste cérémonie était terminée, un cri d'effroi parti en même temps de toutes les bouches vint exprimer une nouvelle émotion mêlée à l'attendrissement général. L'estrade sur laquelle était placé l'autel s'était écroulée avec fracas, et le prélat, tombé d'une hauteur considérable, avait disparu sous les débris de l'autel et de l'estrade. Cette chute si dangereuse sembla devoir être la mort d'un vieillard de quatre-vingt-six ans ; mais Dieu voulut le préserver ; il ne fut pas même blessé, et dans quelques instans on le vit paraître, encore revêtu d'une partie de ses habits pontificaux, au balcon d'une maison voisine, d'où il bénit la foule, qui, oubliant toutes ses douleurs, se montra ivre de joie à la vue de son pasteur bien-aimé. Rien ne saurait rendre l'élan de ce bon peuple en cette circonstance qui changea un jour de deuil en un jour de triomphe : on s'empara de la voiture du prélat au moment où il venait d'y entrer, et mille bras la traînèrent jusqu'à son palais, à travers la plus grande partie de la ville, et aux acclamations sans cesse renouvelées d'une multitude empressée de s'associer à cette éclatante manifestation de la reconnaissance publique. Ce fut un entraînement général plein d'enthousiasme, la cité entière en était émue, et le vieillard, succombant pres-

que lui-même au vif sentiment qui fesait battre son cœur, semblait n'avoir plus de force que pour aimer son peuple et pour le bénir. Depuis, sa pensée, en s'arrêtant sur le souvenir de ce jour à jamais mémorable à Marseille, le portait chaque fois à louer la Providence, qui avait voulu ménager sa vieillesse, et à se pénétrer de ce qu'il devait à ses ouailles en retour de tant d'affection. »

Peu de temps après, Mgr De Mazenod, affaibli par ses 88 ans, éprouva le besoin de goûter un repos nécessaire à sa santé. Le mercredi 12 avril 1837, il convoqua son chapitre et lui déclara qu'il avait cru devoir se démettre de son siège, et que le gouvernement présentait à sa place, au Souverain Pontife, Mgr d'Icosie, son neveu.

Si la tendre affection de son successeur, ainsi que de sa famille, et les hommages continuels dont il était entouré, rendaient témoignage à sa vieillesse du bonheur qu'on avait de le conserver ; si lui-même, par son heureux caractère, embellissait sa retraite jusqu'à tout animer de sa propre vie, autour de lui, il ne restait pas pour cela dans l'inaction ; mais vivement préoccupé de tout ce qui touchait à l'évêque qu'il nous avait donné, il suivait avec un grand intérêt les affaires importantes du diocèse. Il continuait aussi à exercer le ministère de la réconciliation avec une persévérante charité. Enfin, il tâchait de mettre à profit, pour le Ciel, les jours paisibles qui lui étaient accordés, *ayant sans cesse les années éternelles présentes à son esprit* (1), et veillant pour Dieu, comme le prophète, avant l'aurore.

Et il en fut ainsi jusqu'au moment où une maladie aiguë vint l'avertir des approches de sa dernière heure.

Dès que l'on connut, à Marseille, la maladie de Mgr de Mazenod, l'attachement que l'on avait pour lui se manifesta d'une manière unanime. Les églises furent remplies de fidèles qui demandaient à Dieu sa conservation. Le vestibule du palais épiscopal ne désemplissait pas de gens de toutes les classes qui ve-

(1) *Annos æternos in mente habui.* (Ps. 76, ℣. 6.)

naient s'inscrire et prendre connaissance des bulletins, des médecins qui y étaient déposés. Tous les journaux de la ville reproduisaient ces bulletins qui appelaient particulièrement l'attention de leurs lecteurs. En un mot, dans les alternatives de cette maladie, les craintes et les espérances de la famille du prélat étaient tous les jours partagées par la population entière. Hors de Marseille, à Aix surtout, l'intérêt était presque le même.

Quand le 22 février le son de toutes les cloches annonça hélas! la mort du saint évêque, ce fut, dans toute la force du terme, un deuil universel. Les expressions de la douleur et du regret étaient dans chaque bouche, en même temps que l'éloge des vertus que l'on avait connues. La ville entière ressemblait à une famille qui a perdu un père.

On dit pour le défunt toutes les messes qui restaient à célébrer dans les églises dès sept heures du matin. Le corps fut exposé sur un lit de parade dans la grande salle de l'Evêché, tendue en noir et disposée en chapelle ardente. Le chapitre et le clergé de diverses paroisses vinrent successivement y chanter l'office des morts, puis les missionnaires du diocèse, les capucins et les frères des écoles chrétiennes. Une partie de cette vaste salle était occupée par la foule, qui arrivait sans tumulte et sans empressement de curiosité, mais pénétrée des sentimens de douleur et de regrets les plus manifestes. Elle priait en silence, à genoux et souvent en pleurant. Elle semblait invoquer l'évêque décédé, dont les restes étaient vraiment honorés d'un culte de religion; on lui faisait toucher des objets conservés ensuite comme des reliques. La salle fut remplie de fidèles jusqu'à neuf heures du soir; alors des associations religieuses d'hommes vinrent passer la nuit en prières auprès du cercueil, ayant à leur tête plusieurs prêtres. Le lendemain, dès trois heures du matin, les messes de *requiem* se succédèrent sans interruption, jusqu'à l'heure des obsèques, sur trois autels qu'on avait dressés dans la chapelle ardente. Ces messes furent entendues par les élèves du grand Séminaire et

par une multitude de fidèles dont un bon nombre firent la communion pour le défunt. A dix heures, le cortège funèbre parcourut les mêmes rues que la procession annuelle du Sacré-Cœur, c'est-à-dire la plus grande partie de la ville. Le corps était découvert, revêtu des ornemens épiscopaux, comme pour la grand'messe pontificale, et la mître en tête. La figure du saint vieillard n'offrait aucune trace d'altération. Sa mort ressemblait au sommeil. On voyait au convoi les administrateurs des hospices, et toute la grande famille de la Charité, les messieurs et les enfans de l'OEuvre de la Providence, toutes les confréries de pénitens, les frères des écoles chrétiennes, le clergé de chaque paroisse de la ville et le chapitre de la cathédrale, avec lequel se trouvait l'archevêque catholique de Tripoli de Syrie du rit grec uni et l'évêque latin de Babylone; le cercueil était porté sur les épaules par des prêtres en aube, ayant l'étole des diacres; les membres du conseil municipal, tout l'état-major de la garnison, les consuls de toutes les nations et l'élite de la population composaient la suite, qui était extrêmement nombreuse; les poëles étaient portés : le premier, par les Messieurs de la Providence; le second, par les curés non chanoines, et le troisième par le maréchal de camp en uniforme, le président du tribunal civil en robe, le président du tribunal de commerce, le président de la chambre de commerce, le secrétaire-général de la préfecture et un conseiller de préfecture. Un fort détachement d'infanterie, l'arme sous le bras, et les tambours voilés, formait l'escorte. M. le marquis de Boisgelin, neveu du défunt, menait le deuil.

Malgré un temps très-mauvais, une foule immense se pressait sur toute la ligne qui fut parcourue; on n'entendait, de tous côtés, que les louanges du mort, on s'agenouillait ou on s'inclinait devant son cercueil, on lui faisait toucher des objets de piété, on faisait le signe de la croix comme pour recevoir encore une fois sa bénédiction. C'était une marche triomphale plutôt qu'un convoi funèbre. C'était le triomphe du juste.

Dès qu'on arriva à la cathédrale, où se trouvèrent celles des autorités qui, par une circonstance particulière, n'avaient pas accompagné le convoi, on chanta la grand'messe, qui fut célébrée par Mgr l'évêque de Marseille, dont la voix émue trahissait la douleur au point qu'il fut plusieurs fois sur le point de s'interrompre : son visage était inondé de larmes. On fit ensuite les cinq absoutes prescrites par le cérémonial des évêques. Le corps resta pendant tout le jour sous le catafalque ; il était découvert, et la foule ne cessa de se porter à la cathédrale pour aller voir encore une fois des traits chéris et prier pour son ancien pasteur, en même temps qu'on rendait témoignage à sa sainteté par les mêmes marques de religieuse vénération qu'on avait vues jusques-là. Le soir, on plaça le corps dans une caisse de plomb, renfermée dans une autre caisse en bois de noyer, et on le déposa dans la chapelle funéraire, où se trouve le tombeau de M. de Belzunce ; des cierges brûlèrent pendant quelque temps dans cette chapelle, tendue en noir ; les fidèles la fréquentèrent avec piété, et quelquefois en foule, jusqu'à forcer un jour la grille de fer qui la ferme. On y célébra tous les jours plusieurs messes. Mgr l'évêque vint l'y dire plusieurs fois la semaine, tandis que, matin et soir, à l'issue de chaque office, le chapitre s'y rendait en corps pour chanter le *de profundis* et jeter l'eau bénite. Cela se fit jusqu'au jour du 31 mars, où, en présence de tout le clergé de la ville, de tous les recteurs de la banlieue, et des curés de canton des autres parties du diocèse, ainsi que des principales autorités, après la grand'messe de *requiem* célébrée par Mgr l'évêque, l'oraison funèbre et les cinq absoutes, l'inhumation définitive eût lieu, avec l'autorisation du gouvernement, dans un caveau pratiqué, ainsi que nous l'avons déjà dit, sous le chœur du chapitre. L'entrée du caveau est au milieu du chœur, immédiatement avant les marches du sanctuaire et en face de la stalle épiscopale. Elle est fermée par une grande plaque de marbre blanc, sur laquelle on lit en latin le nom de Mgr l'ancien évêque de Marseille, avec la date de sa naissance

et celle de sa mort. Nous avons reproduit cette inscription à la page 177.

IV.

MGR DE MAZENOD,

Evêque actuel de Marseille.

Mgr Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, naquit à Aix le 1er août 1782.

Dans la notice précédente nous avons parlé avec quelques détails de son père, le président Charles-Antoine de Mazenod.

Notre digne prélat avait huit ans à peine lorsque sa famille, ainsi que nous l'avons dit, prit le chemin de l'exil. On envoya l'enfant dans un collège de Turin, dit *Collège des Nobles*, pour commencer ses études. Il y resta trois ans.

C'était sous la République. L'armée française passait la frontière du côté des Alpes, et, devant elle s'enfuyaient tous ceux qui étaient allés chercher un asile en Italie. La famille de Mazenod dût se réfugier à Venise. Là, notre futur évêque, fut présenté dans une maison de riches négocians; où il se fit bientôt aimer de tous et particulièrement de deux membres de la famille qui étaient prêtres.

Les pensées du jeune homme lui faisaient entrevoir instinctivement une espérance bien séduisante, un avenir bien doux ; mais il n'osait se flatter de les voir se réaliser un jour, tant lui semblait élevé le rang qu'il entrevoyait à travers les illusions de son âge. Toutefois, c'était pour lui un bonheur de suivre la trace de ces deux oncles vénérés et d'imiter leurs vertus !

Désormais, il ne les quitta plus, et sous leur direction il acheva ses études de latinité. Les exemples de piété qu'il eut constamment sous les yeux, de leur part et de celle de sa famille, confirmaient de plus en plus sa vocation.

Le moment vint de faire un aveu ; les parens du jeune de Mazenod parurent plus surpris qu'ils ne l'é-

taient en réalité ; le grand oncle lui-même répondit, pour l'éprouver, qu'étant l'unique héritier de son nom, il ne pouvait donner suite à des inclinations pareilles, quelques nobles qu'elles fussent d'ailleurs. « Mon oncle, « — dit-il, — ce serait trop honorable pour notre fa-« mille de finir par un prêtre. »

Un des ecclésiastiques dont il vient d'être parlé, partit pour Rome quelques temps après, avec l'intention d'entrer dans la Société des Pères de la Foi : M. de Mazenod eût désiré l'y suivre, et peu s'en fallut qu'il ne réalisât ce dessein ; des obstacles se présentèrent, il resta parmi les siens, mais sans abandonner la voie de prédilection où se portaient naturellement ses pas.

Une division de l'armée d'Italie venait d'entrer dans Venise ; le Sénat n'était plus ; la République française avait pris sa place. Ordre fut donné à tous les émigrés de quitter cette ville dans le plus bref délai. Malade alors, Mgr de Mazenod ne pouvait sans danger se mettre en voyage ; son père obtint de Bonaparte un sursis de quinze jours, après lesquels la famille s'embarqua sur l'Adriatique pour se rendre à Naples.

Peu après, Naples tomba au pouvoir du général Championnet ; la famille de Mazenod, après avoir cruellement souffert lors du soulèvement des Lazzaroni, fut obligée de se réfugier à bord d'un vaisseau amiral portugais, et passa en Sicile.

Là, M. de Mazenod, toujours comblé des bontés de la famille royale de Naples, se vit bientôt en rapport avec les hommes les plus distingués des Deux-Siciles. Ses brillantes qualités d'esprit et la distinction de ses manières, justifiaient assez l'estime et l'affection dont il était l'objet. Le duc de Berry, qui se trouvait dans ces contrées, le reçut dans son intimité ; il l'avait connu enfant à Turin. Dès lors, des relations plus étroites et plus sérieuses s'établirent entr'eux.

En 1801, le président de Mazenod, que Bonaparte honorait de son estime, obtint du premier consul un sauf-conduit pour son fils, et notre futur prélat put venir en France, aider sa mère à recueillir les faibles débris d'une fortune considérable.

La sainte ambition du sacerdoce n'ayant fait qu'augmenter en lui, il entra, en 1808, au séminaire de Saint Sulpice de Paris.

Mgr De Cicé, ancien archevêque de Bordeaux, était alors archevêque d'Aix, et comme il connaissait et estimait M. De Mazenod, il le recommanda aux supérieurs de Saint-Sulpice, qui l'accueillirent avec une parfaite bienveillance.

M. De Mazenod avait vingt-cinq ans et l'expérience que donne une vie perpétuellement agitée. Sa détermination était donc le résultat d'une vocation bien prononcée. Aux joies du monde et aux loisirs d'une position indépendante, il préféra les austères travaux, la vie modeste et cachée. Maître de choisir entre les plaisirs décevans que la société offre à la jeunesse, et l'abnégation du prêtre, il opta pour cette condition à la fois humble et glorieuse. Dès le premier moment, on put voir, par son zèle, son obéissance, sa piété, qu'il s'était voué de cœur et d'âme à la carrière ecclésiastique.

M. De Mazenod avait compris de bonne heure que le travail est toujours, et pour tous, l'indispensable condition de succès. Doué d'ailleurs d'une facilité peu commune, il prit rang parmi les sujets les plus distingués du séminaire : Maurice de Bonald, Forbin-Janson, Affre, Tharin, Fayet, etc., qui sont restés ses amis.

On lit à la page 312 de l'*Histoire des Catéchismes de l'église Saint-Sulpice* (1), qu'il fut chargé, le 7 novembre 1810, de seconder les deux premiers dans cette œuvre excellente et difficile; le directeur était alors M. Duclaux, qui devint ensuite supérieur de sa compagnie.

Il y eût un moment où M. Emery, mêlé aux discussions de Bonaparte avec Pie VII, fut obligé de quitter le séminaire. Plusieurs des anciens élèves invitèrent M. De Mazenod à prendre la parole pour répondre aux adieux du bien-aimé supérieur; il le fit avec une vive

(1) Edition de 1831.

expression de douleur filiale et un remarquable à-propos.

M. De Mazenod fut ordonné diacre par le cardinal Fesch, à Paris, et prêtre par M. De Demandols, à Amiens (en 1811).

M. De Demandols avait été le collègue de son grand-oncle, comme vicaire-général de Marseille. Il se fit réclamer par ce prélat, pour échapper à l'ordination du cardinal Maury, qui administrait alors le diocèse de Paris, au nom du chapitre de Nôtre-Dame, malgré un bref du Pape Pie VII.

Quelque temps après, un ordre du gouvernement renvoya les prêtres de Saint-Sulpice de tous les séminaires de France. On pria M. De Mazenod de rester dans celui de Paris, pour suppléer les anciens directeurs ; il le gouverna pendant deux ans avec MM. Tharin, Gosselin et Jalabert.

C'était chez M. De Mazenod une conviction vraiment inébranlable, que Dieu l'appelait à exercer son ministère en Provence.

Vainement M. De Demandols avait voulu le fixer dans son diocèse, vainement lui fit-on dans Paris les offres les plus avantageuses, il se rendit à Aix.

Mgr de Cicé avait aussi manifesté l'intention de se l'attacher comme grand-vicaire ; mais ce prélat ne vivait plus le jour où M. De Mazenod fut ordonné prêtre. Il n'accepta aucun emploi. Autorisé par l'administration capitulaire qui gouvernait alors le diocèse, il établit dans la plus grande église de la ville une conférence en langue provençale pour les artisans et les gens de la campagne ; cette conférence avait lieu tous les dimanches, de grand matin (1).

En même temps, M. De Mazenod secourait les pauvres, visitait les prisonniers, assistait les malades et se rendait ainsi digne des brillantes destinées qui l'attendaient.

(1) Nous avons puisé ces renseignemens dans une *Biographie de Mgr l'Evêque de Marseille*, petite brochure publiée en 1842 à Paris, sans nom d'auteur.

En 1814, le typhus s'était déclaré parmi les prisonniers de guerre, entassés dans les prisons d'Aix. L'abbé De Mazenod n'hésite pas à se dévouer au service de ces infortunés. De jour, de nuit, il était là, les consolant, les instruisant, leur administrant les sacremens, leur procurant tous les secours temporels qui étaient en son pouvoir. Il finit par être atteint lui-même, et d'une manière si grave, qu'un moment l'on désespéra de sa vie.

Lorsque le bruit de sa maladie fut répandu dans la ville, une douleur générale se manifesta de toutes parts; de ferventes prières montèrent vers le ciel, et Dieu, qui avait des desseins providentiels sur son serviteur se laissa toucher : une guérison miraculeuse rendit l'abbé De Mazenod à l'affection de tous ceux qu'il avait secourus, encouragés et éclairés du rayon de la foi !

Dès qu'il fut rétabli, le futur prélat songea à tirer les populations rurales de l'état d'ignorance dans lequel elles étaient plongées. Quelques rares pasteurs, échappés au fer de la révolution ou formés à la hâte, s'épuisaient presque sans fruits à un travail qui était au-dessus de leurs forces.

A la vue de cette extrême disette d'Ouvriers Evangéliques, l'abbé De Mazenod conçut l'idée de fonder une congrégation de missionnaires, et il en eût bientôt trouvé les élémens.

Une maison était préparée pour recevoir les premiers compagnons qui vinrent se grouper autour de lui ; car l'abbé De Mazenod avait acquis une partie de l'ancien monastère des Carmélites, situé à l'extrémité du Cours, à Aix.

L'habitation était bien chétive, bien délabrée, mais elle parut très-suffisante à ceux qui allaient prendre pour devise : *Pauperibus evangelizare misit me.*

Plusieurs paroisses rurales furent évangélisées par les premiers Missionnaires oblats qui s'étaient réunis autour du fondateur. Bientôt les membres de la congrégation, devenus plus nombreux, invitèrent celui-ci à tracer des Règles et Constitutions propres à vivifier son œuvre

De tous les points de la Provence on appela les missionnaires d'Aix. L'évêque de Digne, Mgr Miollis, les demanda pour son diocèse ; il leur donna, en 1819, l'ancien couvent des Gardistes à Notre-Dame-de-Laus, près Gap. Là, de nouveaux sujets vinrent se réunir aux premiers, et l'œuvre devenant de plus en plus prospère, M. de Mazenod donna une dernière forme aux constitutions de sa congrégation (1), qui furent approuvées successivement par sept évêques et par S. S. Léon XII, le 17 février 1826.

Les oblats de Marie-Immaculée, *Missionari oblati beatissimæ Virginis Mariæ sine labe conceptæ,* possèdent actuellement dix huit maisons en France : deux de ces maisons ont des noviciats : l'un à Notre-Dame-de-l'Osier, dans le diocèse de Grenoble (Isère); l'autre à Nancy (Meurthe).

La congrégation possède, en outre, un noviciat en Angleterre et un autre dans le Canada.

Sept de ces communautés desservent des pèlerinages célèbres de la Sainte-Vierge. C'est Notre-Dame-de-l'Osier, dans le diocèse de Grenoble ; Notre-Dame-de-Sion, dans la Lorraine ; Notre-Dame-de-Cléry, dans le diocèse d'Orléans ; Notre-Dame-de-Talence, à Bordeaux; Notre-Dame-de Bon-Secours, dans le Vivarais; Notre-Dame-des-Lumières, dans le diocèse d'Avignon, et Notre-Dame-de la-Garde, à Marseille.

En 1846, S. S. Grégoire XVI, touché du zèle que la nouvelle congrégation déployait dans les missions en France et à l'étranger, la confirma par ses lettres apostoliques du 20 mars.

Enfin, en 1850, le vénérable fondateur ayant cru devoir présenter un chapitre général de son institut, un supplément aux règles et constitutions de la congrégation, ces additions furent soumises à Pie IX qui les approuva par lettres apostoliques, en date du 28 mars 1851. (2)

(1) Dès le commencement il avait quitté sa famille pour suivre la vie de communauté.

(2) Les détails qu'on vient de lire sont extraits d'une *Notice*

La révolution de juillet trouva l'abbé de Mazenod entièrement occupé de sa congrégation et des charges de son grand-vicariat à Aix ; il laissa passer, comme tous les esprits sérieux, les fantaisies d'une politique qui, en berçant le pays d'espérances et d'illusions, devait, à un moment donné, le mettre à deux doigts de sa perte.

Un jour, il reçut de Rome une lettre par laquelle le Souverain-Pontife le mandait auprès de lui. Il partit. « Je veux vous faire évêque, lui dit Grégoire XVI. » Et, en effet, en octobre 1832, M. de Mazenod fut sacré à Rome évêque d'Icosie, *in partibus infidelium*, par le cardinal Odescalchi.

Nous ne rappellerons pas ici toutes les difficultés que le gouvernement de Louis-Philippe éleva au sujet de cette nomination. Bornons-nous à constater que le pouvoir d'alors avait uniquement en vue de supprimer le siège épiscopal de Marseille à la mort de Mgr de Mazenod oncle. Tel était, d'ailleurs, le vœu qu'avaient exprimé les trois conseils d'arrondissement, du département et celui de la ville.

La querelle suscitée par le ministre des cultes à l'Evêque d'Icosie n'avait d'autre but que d'empêcher ce prélat de suppléer son oncle dans l'administration du siège. Cette querelle dura plus d'un an.

Enfin, le Roi des Français intervint personnellement à la demande de l'Évêque de Marseille, qui l'avait connu en Sicile, et il fut convenu que M. De Mazenod prêterait serment à S. M., et que les bulles de l'Evêque d'Icosie seraient enregistrées au Conseil d'Etat.

M. De Mazenod continuait à seconder son oncle dans l'administration du diocèse, mais seulement comme vicaire capitulaire, lorsque celui-ci conçut l'idée de donner sa démission pourvu que son neveu devînt son successeur.

Sa proposition fut agréée, et par ordonnance royale du 1er avril 1837, Mgr Charles-Joseph-Eugène, Evêque

sur la Congrégation des Missionnaires oblats de Marie-Immaculée. Brochure in-8° de 23 pages, par le R. P. Vincens Provincial. 1857. Marseille, Imprimerie Ve Olive.

d'Icosie *in partibus* fut nommé à l'Evêché de Marseille, en remplacement de M. Charles-Fortuné De Mazenod, démissionnaire.

La bulle du pape est datée du 6 octobre de la même année.

Mgr De Mazenod, dispensé d'aller auprès du nonce pour ses informations, en vertu d'une délégation accordée à l'Evêque démissionnaire, prit possession du siège par procureur (1) la veille de Noël 1837 (2).

Ainsi furent dissipées les craintes de tous les hommes de bien sur la suppression du siège de Marseille.

Nous n'entreprendrons pas de faire l'éloge des qualités privées de notre prélat, car il en coûterait trop à sa modestie.

Il nous suffit de dire que les dignités auxquelles Mgr De Mazenod a été successivement élevé, sont une justice rendue à ses mérites personnels et une récompense pour les œuvres utiles auxquelles il a attaché son nom.

Quant aux actes de son épiscopat, il n'entre pas dans notre cadre de nous en occuper. L'histoire, en les enregistrant, les jugera.

CHRONOLOGIE

DES PRÉVOTS DE L'ÉGLISE DE MARSEILLE.

Ruffi a consigné, dans son *Histoire de Marseille* (T. II, pag. 41 à 44), la chronologie des Prévôts de la Major, en faisant suivre de quelques détails, le nom de chacun de ces dignitaires de notre église cathédrale. Ces renseignemens seraient peu de chose pour un travail tel que le notre, si nous n'étions en mesure de le compléter.

(1) M. De Mazenod fit nommer son oncle chanoine de premier ordre au Chapitre royal de St-Denis. Ce dernier vécut encore trois ans.

(2) Ce fut son oncle qui le représenta.

Nous devons à l'obligeance de M. le comte de Clapier, la communication d'un volumineux manuscrit de Ruffi, qui est en sa possession. Dans cet ouvrage inédit, l'annaliste de notre ville a ajouté, en ce qui concerne les Prévôts de la Major, une foule de particularités peu connues, et que l'on sera bien aise, sans doute, de trouver ici.

Afin de procéder avec ordre, nous allons nous occuper des Prévôts de notre cathédrale l'un après l'autre et séparément.

ANDRÉ.

— An 1060. —

André est le plus ancien Prévôt dont nous ayions connaissance.

Il fut témoin à la donation de l'église des Accoules, que Pons, Evêque de Marseille, fit aux religieuses de Saint-Sauveur, en 1060 (1).

AICARD.

— 1117 à 1165. —

Aicard, de Marseille, était fils du vicomte Pons de Peinier et de Guerrejade.

Il accompagna, en Orient, Raimond, comte de Saint-Gilles, lequel faisait si grand cas de son amitié que, dans la donation de la ville de Gibelet, en Syrie (2), que ce prince fit à l'abbaye de Saint-Victor, l'an 1103, il l'appelle *son compagnon d'armes et son ami.*

Il fut aussi présent avec Aymin, Evêque de Toulon, et quelques gentilshommes de Provence, au testament que le comte de Saint-Gilles fit au même lieu en 1105.

Pons de Peinier, à la considération de son fis, donna

(1) Archives de St-Victor.

(2) « Cette Ville qui avoit une ceinture de hautes murailles et de fortes Tours, étoit assise au rivage de la mer entre Tripoli et Berithe. » (Beyruth).

(Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. II, p. 203.)

à l'Eglise de Marseille quelques domaines qu'il possédait à Allauch (1).

Aicard atteignit une grande vieillesse, car son nom figure dans plusieurs chartes de l'église cathédrale depuis 1147 jusqu'en 1165. C'est dans cette dernière qu'il est nommé *Aicardus de Massiliæ Præpositus Massiliensis*, ainsi que dans l'ancien Nécrologe, où sa mort est indiquée au 4 des calendes de juillet, c'est-à-dire le 28 juin.

GUILLAUME.

— An 1177 —

Ce prévôt eût, au nom de son Eglise, des différends avec Guillaume Anselme et ses frères, au sujet de quelques propriétés situées à Allauch. Les contestations furent terminées en l'année 1173.

Dix ans après, Fulco, Evêque de Marseille, eût à mettre d'accord Guillaume et les religieuses de Saint-Sauveur, relativement aux droits funéraires de la paroisse des Accoules (2).

En 1179, Bertrand, archevêque d'Aix, délégué du pape, eût à juger un débat qui existait entre ce Prévôt et D., abbé de Saint-Victor (3), à propos des dîmes auxquelles tous deux prétendaient avoir droit dans les vallées d'Auriol et de Marseille. Fulco, Evêque de cette ville, et Reinier, Chanoine, assistèrent comme témoins à cette sentence.

Ruffi ajoute :

« La date de cette chartre qui est, ainsi que j'ai déjà dit, de l'an 1179, a été altérée en 1199 ; le fourreur ignorant, n'ayant pas réfléchi que la chronologie des Prévôts, des abbés de Saint-Victor et des archevêques d'Aix, découvroit manifestement cette altération. Le Pape Luce III adressa à Guillaume une bulle portant confirmation de tous les biens de l'église cathédrale. »

(1) *Sac. Pontif. arelat.*
(2) Archiv. de l'Egl. cathéd.
(3) C'était Deodé de Seveirac. Mss. de Ruffi.

RAYMOND Ier,
RAIMOND DE PROLIO, DE PEYROLES, DE PEIROLIS ou DE PETROLIS.

— 1180. —

D'après Belsunce, ce Prévôt aurait succédé à Raymond Ier, lequel avait à son tour remplacé Guillaume dit *de Tortor* (1).

Dom Denis de Sainte Marthe met François Monoguet entre Raymond Ier et Raymond de Peyroles ; mais il est évident, par la date d'une transaction passée entre l'évêque Rainier et les Chartreux de Mortrieux, en 1197, et par les actes mêmes où le Prévôt Monoguet se trouve désigné, que Peyroles fut le prédécesseur de Monoguet.

Il se disait, dans les actes, *par la Grâce de Dieu, Prévôt de Marseille*, et les scellait d'un sceau où l'on voit, d'un côté, la Très-Sainte-Vierge assise, ayant une couronne sur la tête, et un sceptre en la main avec cette légende tout autour : *Sigillum Beatœ Mariœ*, et au revers se trouve une croix patriarchale, patée et fichée, avec ces mots : *S. Raimundi Prœpositi*.

Raimond fut témoin, l'an 1184, à l'acte de soumission que les religieux de Saint Pons de Nice, firent à Pierre, Evêque de cette ville (2).

En 1192, il donna à nouveau bail une place pour y bâtir une maison.

Il fut, de nouveau, témoin, l'an 1197, à la translation faite entre Reinier, Evêque de Marseille, et les Chartreux de Montrieux. Ce prévôt fit beaucoup de progrès dans la vertu et dans les sciences. Le Pape Innocent III, très-savant canoniste, l'appelle *vir litteratus providus et honestus* (3). A peine fut-il monté sur la chaire de l'Eglise, que, connaissant son mérite, ce pontife le fit son Sous-Diacre et son légat. Il lui donna

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. II, p. 11.
(2) Joffred. *Nicea civit.*
(3) Ep. d'Innocent III.

diverses commissions ; entre autres il l'employa pour porter les Archevêques d'Embrun, d'Arles et d'Aix à tenir un concile provincial pour le secours de la Terre-Sainte. « Je ne sais par quelle raison, — dit Ruffi (1), — Imbert d'Aiguières, Archevêque d'Arles, avait excommunié le Prieur de l'abbaye de Saint-Victor ; mais ayant pris conseil de Raimond de Peirolis et de Pierre de Chateauneuf, il leva l'excommunication. »

Raymond alla à Rome l'an 1198 et passa par Montpellier. Guillaume, seigneur de cette ville, le chargea de rendre au Pape la lettre qu'il lui écrivait (2). Il y a apparence que ce prévôt ne fit ce voyage que pour rendre compte au Saint-Père des commissions qu'il lui avait données. En 1201, étant à Marseille, il fit une transaction avec le vicomte de Roncelin, où parmi les témoins assista *Fulco Licius*. Cet acte, que MM. de Sainte-Marthe ont cité, et qui, à la réquisition d'Aymar de la Voûte, Evêque de Marseille, fut juridiquement vidimé le 14 d'avril de l'an 1382 (3), fait voir incontestablement que François Monoguet, qu'on a prétendu avoir été Prévôt, est un personnage supposé. En effet, il prouve que la pièce originale a été altérée au nom de Raimond de Peirolis, puisque celui-ci est ainsi nommé dans cette *enregistration* (4). M. de Peiresc, qui avait vu ce rouleau en original, remarque aussi que cet accord avait été fait entre Roncelin et Raimond de Peirolis. Ce Prévôt vivait encore l'an 1203 : au mois d'octobre de la même année, il assista à la permission qui fut donnée aux Trinitaires de s'établir dans Marseille.

FRANÇOIS MONOGUET.

— ... —

Voyez ce que nous avons dit de ce Prévôt à la page 375.

(1) Mss. cité.
(2) Gariel. *Histoire des Evêques de Maguelone.*
(3) Vidime dans l'extensoire d'Etienne Venaicini, p 38.
(4) Ruffi. Mss. cité.

PIERRE BREMOND.

— 1204. —

De chanoine qu'il était à l'Église Majeure, Pierre Bremond en devint le Prévôt.

Il portait déjà ce titre au mois d'avril de l'an 1204, lorsque l'Evêque Rainier et son chapitre permirent aux religieux Prémontrés d'avoir un couvent de leur ordre, dans le territoire de Marseille, près l'embouchure de l'Huveaune, sur le bord de la mer.

Ce prévôt a laissé des marques de sa piété, soit pour avoir été un des fondateurs de l'*Hôpital des Passants*, sous le titre de Saint-Michel, soit pour l'avoir pourvu de meubles pour la commodité des pauvres. Etant tombé malade dans la chartreuse de Montrieux, il fit, le 17 août de l'an 1214, un testament par lequel il distribua une partie de son bien en œuvres pies, et institua héritière l'Eglise Cathédrale, à la charge d'y établir trois prêtres, outre ceux qu'il avait déjà établis, lesquels seraient obligés de faire des prières pour le repos de son âme, de celle de ses parens, des chanoines et des bienfaiteurs de cette église (1).

Revenu de sa maladie et résolu de vivre plus parfaitement, il se fit Chartreux dans la maison de Montrieux, à laquelle il fit beaucoup de bien. En mémoire de ses bienfaits, pour le soulagement de son âme, les religieux de cette chartreuse célèbrent annuellement un anniversaire le même jour de son décès qui arriva le 19 août 1223.

HUGUES BOJARDI ou BEROARDI.

— 1214. —

C'est entre les mains de ce Prévôt que Gérard Ademar, Hugues et Raimond des Baux, vicomtes de Marseille, et leurs épouses, confirmèrent tout ce que Pierre Bremond, son prédécesseur, avait donné à l'église ca-

(1) Archives de la cathédrale.

thédrale (1). L'année suivante, il acquit, avec le consentement de l'Evêque Pierre et du Chapitre, tout ce que Mabile, fille de Guillaume-le-Gros, vicomte de Marseille, et Girard Ademar, son époux, possédaient au château Babon, pour le prix de quatre mille quatre cent sols royaux couronnés. Beroard fut fait Archevêque d'Arles l'an 1217, et mourut l'an 1232.

RAIMOND JULIEN.

— 1219. —

Nous le trouvons désigné seulement dans une transaction passée, en 1219, entre la ville vicecomtale et l'Evêque Pierre de Montlaur.

BÉRENGER.

— 1226. —

Voici un Prévôt dont Ruffi ne parle pas dans son *Histoire de Marseille*, tandis que le manuscrit de cet auteur contient à son sujet les lignes suivantes :

« Bérenger était Prévôt en 1226. Lui, Rostang ou Rostaing d'Agoût, et les autres chanoines de l'Eglise Majeure furent présents à la révision de l'acte d'union entre la ville épiscopale et la vicecomitale. Il occupa cette place plus de 22 ans. En 1233, il intervint à l'acte du nouveau bail de la troisième partie d'Aubagne, que le chapitre donna à Hugues, Gilbert et Barral des Baux. En 1234, à la convention que l'église Majeure fit avec les Dominicains ; en 1240, à celle des Juifs de la ville inférieure, touchant la redevance que leur communauté devait faire à l'Eglise de St-Martin ; en 1248, à l'acte d'établissement des Chevaliers de St-Jacques-de-l'Epée. »

ROSTANG D'AGOUT. — 1238. —

BÉRENGER II. — 1245. —

En 1238, on donne pour successeur au précédent

(1) Archives de la cathédrale.

Rostain d'Agoût, et à celui-ci Bérenger II, à qui on fait succéder, en 1245, Rostain II d'Agoût. « Il faut convenir qu'il y a ici de la confusion. — dit Ruffi, — et que ces Prévôts me paraissent *géminés*. »

PIERRE ANDRÉ.

Il avait procès contre Pierre Meynard, prieur de Saint-Laurent, touchant les droits funéraires des paroissiens de cette église; mais en l'an 1252, le juge de l'Evêque Benoît mit d'accord les parties. Six ans après, ce Prévôt et les Chanoines conférèrent la prébende de Saint-Julien à Guillaume de Templo (1).

ROSTANG ou ROSTAING GEOFROI.

— 1259. —

Rostain Geofroy lui succéda immédiatement. Il fut présent à l'acte de permission que l'Evêque et le Chapitre donnèrent, l'an 1259, aux religieux de la Bienheureuse Marie, d'habiter l'Eglise de Notre-Dame-d'Aren (2).

En l'an 1262, Barral, seigneur de Baux, lui accorda aussi bien qu'à ses successeurs, la faculté de faire du bois dans sa terre, sans pourtant le pouvoir employer à autre usage qu'à celui de l'église cathédrale. Il n'avait plus cette dignité le 28 de mars de l'an 1263, ainsi qu'il paraît de l'acte d'accord, que le chapitre fit avec les religieux, dont je viens de parler (3).

RAIMOND DE NIMES.

— 1266. —

Raimond de Nîmes intervint à l'acte d'établissement de l'Œuvre de l'Aumône de l'église cathédrale fait en 1266.

(1) Cart. de Barbani, not. coté K.
(2) Archives de la cathédrale.
(3) Ruffi. Mss. cité.

PIERRE GANTELMI ou GANCELIN.

— 1270. —

Pierre Gantelmi, ou, selon diverses opinions, Pierre Gancelini, chanoine de l'église cathédrale, fut nommé Prévôt, lorsque son prédécesseur passa de la prévôté à la chaire de Marseille.

En 1267, l'église d'Avignon étant sans pasteur, les chanoines jetèrent les yeux sur lui et sur trois autres pour remplir cette prélature. L'année d'après, il reçut en hommage, de Bertrand des Baux, les châteaux d'Aubagne, de Cuges et de la Bastide située devant Alauch.

En 1270, ce Prévôt et les chanoines transigèrent avec les Trinitaires pour les oblations et droits funéraires qui étaient dûs à l'Eglise Majeure.

BERTRAND DE SECURET.

— 1277. —

Encore un nom qui ne se trouve pas dans l'*Histoire de Marseille* et que Ruffi mentionne dans son manuscrit.

Bertrand de Securet était Prévôt en 1277. Il est question de lui dans le verbal que fit, à cette époque, Bernard, archevêque d'Arles, lorsqu'il enferma dans une nouvelle caisse les reliques de saint Cannat et de saint Antonin.

HUGUES MATAPLANA.

— 1281. —

Hugues II Mataplana, issu d'une noble famille de Catalogne, était Prévôt l'an 1281. Il accompagna la même année Pierre III, Roi d'Aragon, dans une entrevue qui eût lieu entre ce Prince et Alphonse, Roi de Castille, dans un endroit appelé Campilo, près d'Agreda, où fut jurée une ligue entre ces deux rois. Celui d'Aragon avait une si grande confiance en Hugues, qu'il l'envoya à Rome en qualité d'Ambassadeur, auprès de Martin IV,

qui venait d'être élevé au Pontificat, sous prétexte de demander au Pape la canonisation du bienheureux Raimond de Penafort, de l'ordre de Saint-Dominique. Mais il avait pour mission secrète d'épier si le dessein que l'Aragonais avait sur la Sicile n'était pas venu à la connaissance du Pape, qui était Français de nation : dans ce cas, il était chargé d'amuser le Saint-Père et de lui persuader de ne le croire point. Cette entreprise fut conduite si habilement qu'elle ne fut pas découverte. C'est au point où, le jour de Pâques, à l'heure de vêpres, au premier son de la cloche, les Français furent égorgés dans toute la Sicile. Palerme donna le signal et bientôt l'exemple de la capitale fut suivi dans les autres localités. Messine fut la dernière à prendre part à cet épouvantable massacre.

Commencés le 30 mars, les égorgemens ne cessèrent qu'à la fin d'avril. Femmes, vieillards, enfans, rien ne fut épargné. On ne cite qu'un Guillaume de Porcelets, Provençal, échappé au carnage pour avoir su se concilier l'estime et la reconnaissance des Siciliens par la sagesse de son administration.

Il a été question d'un autre Français épargné pour le même motif : il se nommait, dit-on, Philippe Scalandre, et était aussi Provençal, comme Porcelets.

On a évalué à 28,000 le nombre des victimes qui ont péri aux *Vêpres siciliennes* (1).

GUILLAUME FERRIER.

— 1291. —

Guillaume Ferrier ou de Ferrières, Français de nation, occupait la dignité de Prévôt l'an 1291. Il fut fait prêtre-cardinal sous le titre de saint Clément par le Pape Célestin V, aux Quatre-Temps de septembre de l'an 1294 (2). Boniface VIII l'envoya en qualité de

(1) Sous ce titre, et au sujet de cet évènement, Casimir Delavigne a fait, en vers, un de ses meilleurs ouvrages dramatiques.

(2) *Livre Vert de l'Evêché.*

Légat en Catalogne pour faire exécuter le traité d'accord entre Charles II, roi de Sicile, et Jacques, roi d'Aragon; mais il n'en vit pas entièrement l'exécution, car étant tombé malade à Perpignan sur la fin de l'été de l'an 1295, il y mourut et fut enseveli dans l'église des Frères mineurs (1).

JACQUES GANTELMI.

— 1295. —

Jacques Gantelmi, chanoine de l'église majeure et archidiacre de Narbonne, ayant appris à Tarascon, où il était grièvement malade, la mort de Guillaume Ferrier, écrivit aussitôt au Chapitre de vouloir différer l'élection de son successeur, parce qu'il formait le dessein de s'y trouver (2). La lettre est du 16 de septembre de l'an 1295, fermée de son cachet, dans lequel il y a un lion avec cette légende : *Sigil Jacobi Gantelmi archidiaconi in ecclesiæ Narbonensi.*

Selon toute apparence, le Chapitre le nomma en remplacement de Ferrier, puisqu'un acte du 28 septembre de la même année lui donne la qualité de Prévôt de Marseille.

L'année suivante, il résidait à la cour romaine; Pierre Gantelmi, son frère, chanoine de l'Eglise d'Aix, en qualité de son procureur, conféra la rectorerie de l'église de Châteauvieux.

FREDOL CAPELIER.

— 1296. —

Fredol Capelier, que Ruffi, dans son *Histoire de Marseille*, donne comme ayant été Evêque de cette ville, fut seulement Prévôt de la cathédrale. Il existe de lui des actes de 1296 jusqu'au 1er janvier de l'an 1307.

Ce Prévôt fut presque toujours auprès du Pape Bo-

(1) Specialis, page 577.
(2) Aux écritures de Pascal de Mayranicis, notaire.

niface VIII, soit à Agnani, soit à Rome. Il mourut avant le 11 de février (1). « J'ai vu, dit Ruffi, un acte de ce jour-là, fait par Guillaume de Florentiaco, en qualité de procureur du Chapitre, pour les biens de la Prévôté, qui était vacante (2). »

PIERRE DE COLUMNA.

— 1307. —

Pierre de Columna, romain, fut le successeur de Capelier, ainsi que le prouve un acte du 12 mars 1307.

« J'avais écrit dans l'*Histoire de Marseille*, dit notre annaliste, qu'il avait été fait Cardinal par le Pape Nicolas IV : que son élection ayant été cassée par Boniface VIII, Clément V l'avait, l'an 1305, rétabli dans le cardinalat, et qu'il mourût l'an 1326. Certainement, ce n'était pas le même Pierre de Columna qui fut fait Cardinal; car, outre tous les actes que j'ai vus de lui depuis l'an 1307 qu'il fut fait Prévôt, il ne prend point cette qualité. Il vivait encore après l'an 1343.

« Je trouve autre part, ajoute Ruffi (3), que le Cardinal Pierre de Columna était fils de Jean, et que ce Prévôt était fils d'Agapite. Comme dans quelques actes il est nommé *Petrus Agapiti de Columna*, quelques-uns ont dit qu'il s'appelait Pierre Agapit de Columna, au lieu de dire Pierre de Columna, fils d'Agapite. »

L'administration des revenus de la mense capitulaire, aussi bien que de celle de la table commune avait de tout temps appartenu au Prévôt; mais en 1336, Columna se démit de l'une et de l'autre en faveur du Chapitre, et en 1343, il ratifia cet acte de démission, qui fut approuvé la même année par le Pape Clément VI (4).

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville et au Cartulaire de Pascal de Mayranicis.
(2) Mss. cité.
(3) *Ibid*
(4) Archives des Bénéficiers et au Livre vert de l'Evêché.

Etant tombé malade quelque temps après, il fit son testament. Il légua au Chapitre de son église quatorze mille florins de la chambre pour être employés en œuvres pies et pour l'augmentation du service divin. En conséquence de ce legs et de la commission que l'évêque de Melfe, député par le Saint-Siége pour faire exécuter les pieuses dispositions des testateurs, donna, l'an 1352, à Hugues d'Arpajon, chanoine de Marseille (1), administrateur de la Prévôté; celui-ci employa une partie de cette somme à l'établissement de trois chapellenies dans l'église majeure, dont l'une devait être de la collation du Prévôt, l'autre de l'Evêque, et la dernière du Chapitre.

Jean de Columna, fils d'Etienne, fut fait Diacre Cardinal sous le titre de Saint Ange, l'an 1327, par le Pape Jean XXII. Il fut prévôt de l'Eglise de Mayence et de celle de Marseille. Ce Cardinal était doué de grandes vertus et plein de mérites. Pétrarque lui était redevable et de son éducation et de son savoir. Columna mourut l'an 1347 selon Onufre, ou en 1348 selon Albert de Strasbourg (2).

ANTOINE DES BAUX.

— 1348. —

Antoine des Baux fut nommé l'an 1348 par Clément VI. Ce Prévôt, — dit Ruffi, — faisait plus le cavalier que l'ecclésiastique, car en 1357, lui et Raimond comte d'Avelin, son frère, s'étant joints à Arnoul de Servole, dit l'archiprêtre de Vaylinas, natif de Périgord, insigne et fameux brigand, qui avait dessein de se rendre maître de la Provence, causèrent beaucoup de désordre en ce pays et y firent de grands ravages. Cette ligue ne finit que par la mort du comte d'Avelin, survenue en 1360. Antoine, son frère, était encore plein de vie en 1363 (3).

(1) Au Cartulaire d'Esti. Venaicini, notaire, coté A. p. 1.
(2) Baluze. Aux notes sur la *Vie des Papes d'Avignon*
(3) Aux écritures de Giraud Farraldi, notaire, p. 66.

Au temps où Antoine des Baux était Prévôt, Hugues d'Arpajon, Chanoine de Marseille, avait l'administration de la Prévôté.

PIERRE GÉRARD.

— 1377. —

Pierre Gérard, natif de St-Symphorien, en Forez, et non pas de Limoges, comme dit Ciaconius, était Prévôt en 1377.

Le conseil de la communauté de Marseille, tenu le 9 octobre de cette année, pria Blacas de Pontevez, seigneur de Châteaurenard, viguier de cette ville, d'écrire au Pape de vouloir bien nommer Pierre Gérard à l'Evêché de Marseille, au cas où celui qui le possédait viendrait à permuter, et de vouloir bien, en outre, investir du titre et des fonctions de Prévôt le fils d'Amiel de Boniface (1).

La recommandation des Marseillais ne fut pas infructueuse, car en 1382, le Pape nomma à l'Evêché de Lodève Pierre Gérard, et à la Prévôté de Marseille Jean de Boniface (2). Ceux de cette ville eurent tant de joie de ces nominations, que dans une assemblée tenue le 13 août, ils délibérèrent d'envoyer deux ambassadeurs au Pape pour l'en remercier (3). Gérard et Boniface furent installés le même jour, c'est-à-dire le 16 novembre suivant.

Il résulte de divers actes capitulaires, que Boniface posséda la Prévôté jusqu'en 1405, époque à laquelle il fut fait Evêque de Glandevez, et que le 8 mars de la même année, en considération de ce qu'il avait été Prévôt de l'église majeure, il fit don à notre cathédrale d'un Bréviaire à l'usage de cette ville, couvert de velours violet, avec deux fermoirs d'argent doré, et marqué de ses armes (4).

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.
(2) Au Cartulaire de Venaicini.
(3) Archives de l'Hôtel-de-Ville
(4) Cartulaire de Guillaume Barbani, notaire.

Il était de l'ancienne maison de Boniface, fils d'Amiel et d'Alazie de Vivaud, et frère de Vivaud de Boniface, qui, en l'an 1411, pria le Conseil de la communauté de supplier le Pape, au nom de la ville, de vouloir élever son frère l'Evêque de Glandevez, à une plus haute dignité, ce que les Marseillais lui promirent en considération de ce que ce prélat était un de leurs citoyens.

Gérard, dont il vient d'être parlé, après avoir été fait Evêque de Lodève, fut nommé Evêque du Puy en 1384; dix ans après, Prêtre-Cardinal sous le titre de saint Pierre-aux-Liens, par Clément VII, et en 1398 Evêque de Tusculane par Benoît XI. Il y a apparence que lorsque Jean de Boniface fut élu Evêque de Glandevez, ce qui eût lieu en 1405, Pierre Gérard rentra dans la dignité de Prévôt de Marseille. En effet, il eût différend avec Boniface pour l'édifice de la Prévôté et de quelques maisons contiguës, lesquelles étaient tombées en ruine, entre autres de la chapelle de St-Jean. Le Cardinal soutenait que la négligence de l'Evêque de Glandevez en était la cause, et celui-ci rejetait la faute sur Antoine des Baux, son devancier. Cette contestation fut enfin terminée en 1407, moyennant 250 florins que l'Evêque de Glandevez promit de payer au bout de cinq ans (1).

Dans cet acte, Gérard prend le titre d'Evêque de Tusculane, de Cardinal du Puy et de Prévôt moderne de Marseille, et Jean de Boniface celui d'ancien Prévôt de cette ville et d'Evêque de Glandevez. Ce Cardinal assista à l'élection d'Alexandre V et de Jean XXIII. « Il fut grand Pénitencier d'Avignon, — dit Ruffi, — d'après un acte que j'ai vu du 18 d'août de l'an 1413. Il mourut à Avignon l'an 1414, et le 9 de septembre. Il fut porté à St-Symphorien, et enfermé, le 14 de janvier de l'an 1416, dans le tombeau qu'il avait lui-même fait faire (2) »

PIERRE TERRAIL.

— 1421. —

(1) Cartulaire d'Antoine Lombard, notaire.
(2) Baluze, en la *Vie des Papes d'Avignon*.

LOUIS TERRAIL.

— 1429. —

GAUCHER DE FORCALQUIER.

— 1438. —

PIERRE VEILHON.

— 1444. —

D'abord Chanoine de Toulon, il était Prévôt de Marseille en 1444, de plus grand-vicaire de Nicolas de Brancas, Evêque de cette ville. En cette qualité, le 1er de décembre de l'an 1453, il fit publier dans la cathédrale, en présence du clergé de cette église, des curés et des vicaires des autres paroisses de la ville, 19 canons du Concile d'Arles, tenu le 16 de novembre précédent. C'est Pierre de Foix, Cardinal-Légat d'Avignon et dans le Comté Venaissin, Archevêque d'Arles, qui le fit tenir et le présida. Palamèdes, Evêque d'Avignon, Pons de Vaison et Michel de Carpentras assistèrent à cette assemblée, ainsi que le vicaire d'Avignon et d'Orange, le procureur du Chapitre d'Arles, de St-Paul-Trois-Châteaux, de Vaison, d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon et d'Orange.

François de Brancas, frère de Nicolas, Evêque de Marseille.............	1460
Pierre de la Val..................	1461
Jean Alardel......................	1465
Paul de Medivitta.................	1470

JEAN DE COREIS ou DE CUERS.

— 1477. —

Il fut fait conseiller clerc au Parlement de Provence l'an 1501, lorsque cette compagnie fut instituée. Il testa l'an 1510.

Jean de Albis, son neveu, fut son successeur......................	1509

Pierre de Brandis	1511
Robert de Nidis, abbé de Valsainte	1524
Arnaud Roquelii	1536
*Martin Gueffier	1540
Philippe de la Granerie, abbé de Belleville, fut pourvu par le Pape Paul III.	1549
Pierre Novelli	1555

PIERRE NOVELLI.

— 1555. —

Ce Prévôt fit une fin tragique ; Belsunce la raconte en ces termes (1).

« Le Prévôt Novelli qu'on a vû paroître dans la procedure d'érection du Chapitre des Accoules (2), avoit eu son Benefice par la resignation de son predecesseur Philippe de la Granerie (3), abbé de l'Etoile, qui avoit été Aumônier du Roi Henry second. La Granerie avoit fait cette resignation en faveur de Novelli, parce que celui-ci, qui n'étoit que simple Beneficier de la Cathédrale, lui servoit d'OEconome.

« Quelques années après, la Granerie voulut rentrer dans son Benefice, soit qu'il eût fait quelque convention secrete et Simoniaque avec son resignataire, soit pour quelqu'autre raison que l'on ignore. Quoi qu'il en soit Novelli de son côté voulut conserver son poste, et l'affaire fut mise en Justice reglée. Mais durant le Procès Novelli allant un jour de grand matin à l'Eglise, pour y assister à Matines, fut assommé à coups de sacs pleins de terre. Le P. Guesnai dit que ce fut par ordre de la Granerie, qui paroissoit être sur le point de perdre son Procès. Si cela est, cet abbé ne joüit pas long-tems de son crime ; car la Prévôté dont il s'étoit remis en possession fut impetrée par Barthelemi de Bausset, dont le frere François de Bausset, qui occupoit dans la Ville,

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., pages 229 et 230.

(2) Le 18 mars 1562. V. Belsunce, T III, p. 219-220.

(3) Ruffi lui-même donne le même nom ; mais D. Denis de Ste-Marthe l'appelle de la Graverie.

une des premières Charges de Judicature, accusa la Granerie d'assassinat à Avignon, à Aix, et à Paris, et le poursuivit partout si vivement que la Prévôté fut adjugée à Barthelemi de Bausset son frere.

« On ne put pas neantmoins prouver que la Granerie fût coupable du crime dont on l'accusoit, puis qu'il ne fut pas puni. Mais il fut aisé de faire voir qu'il n'avoit aucun droit de rentrer dans un Benefice qu'il avoit resigné, il y avoit plus de dix ans. »

BARTHÉLEMY DE BAUSSET, des seigneurs de Roquefort.................... 1575

LAURENT DE BAUSSET.................. 1621

PIERRE DE BAUSSET.................. 1629

PHILIPPE DE BAUSSET était d'un mérite remarquable et par sa piété et par sa doctrine. Il mourut l'an 1692, avant son prédécesseur.

JOSEPH IGNACE DE FORESTA COLONGUE, fut nommé par le roi Louis XIV au mois de novembre de l'an 1692. Il fut fait Evêque d'Apt en 1695. et par ce moyen il fit place à

ANGE DE FORESTA, son frère.

Ici se termine, quant aux Prévôts de la Major, le manuscrit de Ruffi, qui corrige, comme on a pu le voir, bien des erreurs de noms et de dates à son *Histoire de Marseille*. Par cette raison, nous sommes heureux d'avoir pu le connaître et le citer ici.

Pour compléter la nomenclature des Prévôts de la Major, il nous suffit d'ajouter quelques noms :

JOSEPH-IGNACE DE MERY DE LA CANORGUE, 13 janvier 1733.

ANGE DE FORESTA COLONGUE, reprit la Prévôté le 17 décembre 1737.

GASPARD BINERT DELALANDE, abbé de St-Spire, de Corbeil, 12 mai 1742.

JEAN-JOSEPH SOSSIN, 31 mars 1745.

JOSEPH COMPIAN, 4 septembre 1771.

JACQUES-AUGUSTIN MARTIN, de 1775 à 1790.

Charles-Joseph-Eugène De Mazenod. 1823.

Henri-François de Paule Tempier (1), nommé Prévôt en 1833 ; il l'est encore au moment où nous écrivons.

CHRONOLOGIE
PARTIELLE DES CHANOINES DE LA MAJOR.

Nous avons dit (page 287), d'après l'aveu même de Ruffi, qu'il était impossible d'indiquer la date de l'érection du Chapitre de la Major. Toutefois, à en juger par une bulle de Benoît IV, de l'an 908, portant indulgences pour ceux qui visiteront l'église du siège aux jours de saint Lazare, on peut conjecturer que ce Chapitre est fort ancien.

La charte de la consécration de l'église de Fabregoules, en 1056, par Pons, évêque de Marseille, *assisté de ses Chanoines*, l'établissent également. Cette ancienneté se confirme de la manière la plus solide, bien qu'à une date postérieure, par une charte de l'an 1176, octroyée en faveur de Messeigneurs les Chanoines, *Domini Canonicis antiquæ sedis Massiliensis*, par Ildefons I, roi d'Aragon et Comte de Provence, qui leur accorde protection, confirmation de privilèges, etc. (2).

Tout en constatant que l'érection du Chapitre de notre cathédrale remonte à une époque fort reculée, nous voudrions pouvoir donner une nomenclature, sinon complète, du moins exacte, des Chanoines qui en ont successivement fait partie. Malgré notre bon vouloir, il nous a été impossible de recueillir autre chose que quelques noms de ces dignitaires, soit dans nos historiens, soit dans les documens de nos archives.

Les premiers Chanoines que nous voyons figurer dans l'administration temporelle de l'Eglise de Marseille, signèrent, en 1044, un acte par lequel Pons II,

(1) Né le 2 avril 1788.
(2) Archives de la Major, à la Préfecture.

Evêque de notre ville, faisait, à des moines grecs, donation d'un monastère qu'il avait établi à Auriol, avec le concours de l'abbé de Saint-Victor. « Ils voulurent peut-être, dit Belsunce, procurer, par cet établissement, des secours spirituels aux négociants qui venaient d'Orient dans le port de Marseille. (1) »

L'Evêque, du consentement de son Chapitre, dota ce nouveau monastère, et lui donna, à cet effet, dans l'église de Saint-Pierre d'Auriol, un autel dédié au même saint, plus la troisième partie de tous les biens qui appartenaient alors à cette église et qui lui appartiendraient dans la suite. A cette donation, Pons mit deux conditions : la première, que les moines grecs et leurs successeurs prieraient pour lui, pour ses successeurs et pour le Clergé du siège de Marseille, c'est-à-dire pour le Chapitre ; la seconde, que si ces religieux venaient à se retirer, tous les biens qu'on leur donnait, reviendraient à l'Eglise cathédrale.

Au bas de cet acte se trouvent les noms suivans :

Deodat (il était en même temps évêque de Toulon).
Wichiran.
Pons.
Étienne.
Cleophas.
Guillaume.
Amalric.
Boson.
Guillaume.
Un autre Guillaume.
Milon.
Un autre Deodat.
Arnould.

Treize en tout.

Ces signatures sont suivies des mots : *Similiter et alii omnes firmaverunt*. Ce qui donnerait à penser que le Chapitre était beaucoup plus nombreux, et que les autres Chanoines approuvèrent également cet acte. Ce qui le prouve encore, c'est qu'un autre acte de la même année 1044, approuvé par plusieurs Chanoines, contient quelques noms qui ne se trouvent pas dans le précédent.

(1) Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*, T. I, p. 392.

Il s'agit ici de la restitution faite par l'évêque Pons II aux moines de St-Victor, de la dîme qu'*ils ont eue ou qu'ils auront*, *à Ceireste*, *à la Cadière*, *à Nans*, *à Almes ou Plan-d'Aups*, *à St-Michel*, *à St-Mître*, *à Cavaillon, etc.. sous la cense annuelle de deux livres de cire, que ces moines seront obligés de payer chaque année au siège de Ste-Marie, c'est-à-dire à l'évêque et à son chapitre* (1).

Les chanoines qui signèrent cette restitution furent :

Estienne,	Bonfils,
Guichiran ou Wichiran,	Arambert,
Amalric,	Arnulfe,
Guillaume,	Milon,
Un autre Guillaume, surnommé Guadal,	Lami.

Arambert seul ne prend pas le titre de chanoine.

Un *Frère* ou soit un moine nommé Eyrus, écrivit l'acte par ordre de l'évêque.

La même année, à propos d'un moulin situé sur les bords de l'Huveaune et que Pons céda à l'abbaye de St-Victor, nous voyons figurer dans l'acte de cession, parmi les noms de plusieurs chanoines que nous connaissons déjà, un Amelins.

En 1048, le même évêque renouvelle une donation qu'il avait faite en 1045, avec le concours du vicomte Guillaume second, au monastère de Montmajour, dans le diocèse d'Arles, occupé par des Bénédictins. Cette donation consistait en l'île de Cotignac ou de Castellar, ou de Roquelongue (aujourd'hui Montmajour), avec les bourgs, les métairies, les jardins, les terres labourables, les vignes, les terres cultes ou incultes, les pâturages, les montagnes, les marais, les étangs, etc.

Or, parmi les signatures de ce second acte, on remarque celle d'un Guillaume, clerc d'Aubagne, *Willelmus clericus de Albania*. « C'était peut-être, dit Belsunce, un chanoine chargé du service divin à Aubagne. Si cette conjecture est véritable, — ajoute-t il, — voilà

(1) Belsunce, *ut suprà* T. I, p. 398-399.

l'origine du riche prieuré d'Aubagne, qui a servi longtemps de prébende à l'archidiacre de Marseille. » (1)

André, le premier des prévôts de la Major, dont nous avons déjà parlé (page 373), peut être compté aussi parmi les chanoines de notre cathédrale, puisqu'il intervint en cette double qualité dans la donation conditionnelle de l'église Notre-Dame-des-Accoules, que l'évêque Pons II et son chapitre firent aux religieuses de St-Sauveur en 1060.

Quatre autres chanoines signèrent avec André cette donation : Bonfils, Arnulphe, Arambert et Lami. (2)

En 1071, un échange eut lieu entre l'évêque de Marseille et l'abbaye de St-Victor. Pons II céda aux religieux de ce monastère, tout ce qui appartenait dans Auriol, soit à lui, soit à son église, excepté la dîme qu'il se réserva. A son tour, l'abbé et sa communauté remirent à l'évêque et au chapitre, l'église paroissiale des Pennes, dédiée à Saint Victor, ainsi que l'obéissance de Septêmes ; Bernard, abbé, se réservant à lui et à son abbaye, les droits honorifiques dont il jouissait aux Pennes, et afin qu'il y eût une équitable proportion dans cet échange, il joignit à ce qu'il cédait, un quartier de vigne, et cent sous d'une monnaie appelée *othonique*, parce qu'elle était frappée à l'effigie de l'empereur Othon. (3)

Il fut dressé deux actes originaux de cet échange. Pons et neuf de ses chanoines en signèrent un ; l'abbé et ses religieux signèrent l'autre.

Les neuf Chanoines furent :

Amelius.
Arnulphe.
Boson.
Un autre Amelius.
Bonfils.
Guillaume, surnommé Leogarda.
Lami.
Warnerius.
Martin.

(1) Belsunce *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. I, p. 401.
(2) *Ibid.* T. I, p. 416.
(3) *Ibid.* T. I, p. 420.

Enfin, nous trouvons dans une longue suite d'actes de donations et autres les noms suivans :

En 1072 :

Lami.	Guntard.
Bonfils.	Deux Amelius.

En 1119 :

Aicard, Prévôt du siège et Chanoine.
Isnard, Chanoine-sacristain.

En 1150 :

Geoffroy, qui prend le titre de doyen.	Aicard, de Toulon.
Isnard, sacristain.	Jauffret de Garcine.

En 1158, au bas d'une décision arbitrale rendue par les Evêques de Toulon et de Carpentras, à propos d'un différend qui s'était élevé entre Pierre Ier, Evêque de Marseille, et son Chapitre, nous voyons figurer les noms de 18 chanoines :

Aicard, Prévôt.	Aicard, d'Auriol.
Isnard, sacristain.	Pierre Martini.
Aicard, de Toulon.	Pierre Silvestri.
Pons de Chateauneuf.	Benoît, des Pennes.
Pierre Amelii.	Pierre Bonfils.
Hugues, de St-Marcel.	Pons, Prêtre.
Pierre, d'Alauch.	Rainier.
Pons Villelmi.	Guillaume Medicus.
Guillaume Aicardi.	Raymond, de Cujes.

En 1163, une autre sentence arbitrale, rendue par les Evêques d'Antibes et de Carpentras, au sujet de nouvelles contestations entre Pierre Ier et son Chapitre, est signée par

Aicard, Prévôt.	Pierre Amelii.
Isnard, sacristain.	Pierre Martini.
Bermond ou Bremond, d'Aix, archidiacre.	Pons de Chateauneuf.
	Un autre Pons, sacristain.
Guillaume, de Venelles.	Beranger, des Pennes.

Aicard, de Toulon.	Benedictus ou Benoît.
Aicard, d'Auriol.	Guillaume, d'Alauch.
Hugues, de St-Marcel.	Guillaume de Pic.
Guillaume Medicus.	Raimond Anselmi.
Rainaud, de Cujes.	Raynier.
Pierre Bonfils.	Bertrand le Maître.

Vingt-un en tout.

En 1165, neuf des chanoines ci-dessus approuvent une sentence rendue par l'Archevêque d'Arles et l'Evêque de Carpentras à propos d'un différend survenu entre l'Evêque et les Vicomtes de Marseille.

En 1174, dans le jugement des Evêques de notre ville en faveur des Chartreux de Montrieu, interviennent quatre chanoines de la Major, nommés :

Hugues de Trets.	Coulomb.
Medicus.	Arnaud.

En 1180, les Chartreux de Montrieux ayant choisi Foulque de Torame, Evêque de Marseille, pour arbitre dans un différend qui s'était élevé entre leur communauté et les habitans de Meounes à propos d'une forêt qui avait été cédée au couvent, et dans laquelle les villageois établirent de force un four à chaux, ce prélat se transporta à la Chartreuse, accompagné de l'Evêque de Toulon, d'un parent de cet évêque, nommé Pons Aicardi, de *Guillaume de Tortor*, son chapelain, et en même temps Prévôt de l'Eglise de Marseille, de Pierre Imberti, autre chanoine de la même Eglise, etc. (1).

En 1204, dix Chanoines signèrent avec l'Evêque Rainier et le Prévôt Aicard, d'Auriol, l'acte de fonda-

(1) « Le Prévôt Guillaume de Tortor, — dit Belsunce, — est nommé avec son Evêque dans des lettres-patentes de l'an 1177, données en faveur de l'Abbaye de St-Victor par Ildefonse, roi d'Arragon. Le Pape Luce III lui adressa une Bulle en 1182. On ne trouve son surnom de *Tortor* que dans la sentence que je viens de rapporter. »
(V. l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille et de ses Evêques*, T. I, pag. 517 à 519.)

tion d'une abbaye de l'ordre des Prémontrés dans le territoire de Marseille, à l'embouchure de l'Huveaune, sur les bords de la mer.

Voici les noms de ces Chanoines :

Bertrand d'Aix, Opérarier.	Raimond, d'Auriol.
Lambert Laugier.	Hugues Boardi.
Guillaume de Monteau.	Raimond Amelii.
G. Guiraud.	Bertrand de Gignac.
Bertrand de Orto.	Bertrand de Saint-Félix.

Dans un acte de 1219, passé entre les Vicomtes de Marseille et Pierre de Montlaur, II[e] du nom, on voit figurer :

Raimond Jullien, Prévôt,
et Aldebert, Ouvrier,
représentant le Chapitre de la Cathédrale.

Un arrêt rendu la même année par Pierre de Montlaur, contre les habitans de sa ville épiscopale, qui s'étaient révoltés contre l'autorité du prélat, est contresignée par

Jean Bauzan, archidiacre.
Maître Beranger, précenteur.

Hugues de Bourgneuf,
Guillaume Ancelmi,
Bonaventure Bertrand,
Beroard,
} chanoines.

Ces six personnages interviennent encore, en 1223, dans un acte de soumission de la part des habitans de la ville épiscopale envers Pierre de Montlaur.

Une seconde sédition ayant éclaté en 1226 dans la ville supérieure, non encore affranchie des anciennes idées républicaines, Hugolin, podestat de Marseille, fit à l'Evêque une déclaration tendant à rétablir l'autorité de Pierre de Montlaur sur ses vassaux. Cette déclaration fut rédigée en présence de

Beranger, Prévôt de l'Eglise de Marseille.

Rostang d'Agout,
Raimond Carbonel,
Hugues du Bourg,
Bertrand Beroard, chanoines.
Guillaume Giraud,
Hugues Feri,
Pierre André,

Sous le Pontificat de Pierre de Montlaur, — on ne saurait toutefois préciser en quelle année, — le Prévôt de l'Eglise de Marseille, qui était alors Hugues Beroard, acheta de Hugues de Baux, pour l'unir à la Prévôté, le château Babon ainsi que la colline sur laquelle se trouvait cet édifice.

L'acte de quittance fut dressé dans le château d'Aubagne, qui appartenait au seigneur de Baux. Les témoins furent :

Aldebert de Forcalquier, Chanoine et Ouvrier de l'Eglise de Marseille,
Bertrand Aldoard et Pierre de Signe, prêtres.
Geoffroi Michaëlis, Clerc de l'Eglise de Marseille.
Aldebert de Moissac.
Bernard, officier de la suite du Prévôt.
Pierre d'Auriol, *Ecuyer de l'Ouvrier*.
Et Gautier, notaire qui écrivit l'acte.

« C'est la première fois, — dit Belsunce, — que nous trouvons qu'il soit fait mention de l'Ecuyer d'un Chanoine de l'Eglise de Marseille (1). »

Rappelons ici les noms des Chanoines qui, en 1235, prirent part au renouvellement des statuts de 1230, dans la réunion présidée par l'Evêque d'Avignon et l'archidiacre de Maguelone, et dont nous avons parlé à la page 289.

Béranger, Prévôt.
Rostang d'Agout, vicaire du Prévôt.
Hugues du Bourg, archidiacre.

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille et de ses Evêques*, T. II, pag. 109.

Raimond, précenteur.

Guillaume Ancelin,
Geoffroy Rostand,
Pierre André,
Benoît, Prieur de Signe
Jean Auriol,
Geoffroy de Carneneuf,
Guillaume du Temple,
Guillaume Raicause,
} chanoines.

En 1251, la Dame Giraude de Monteil-Aymar rendit hommage et prêta serment de fidélité à l'évêque Benoît d'Alignano, pour les fiefs qu'elle possédait à Aubagne, à Saint-Marcel et à Roquefort. Parmi les Chanoines témoins de cette cérémonie, nous voyons figurer :

Hugues de Forcalquier
Et Guillaume Ricard.

En 1257, le même prélat ayant cédé à Charles d'Anjou, comte de Provence, la seigneurie de la ville supérieure en échange de plusieurs terres, le Chapitre fut appelé à donner son consentement. Or, l'Evêque, au moment de conclure cet échange, se trouva assisté de

Pierre André, Prévôt.
Rostang d'Agout.
Guillaume du Temple, précenteur.
Peregrin Baucian.
Hugues Ferus.
Inigon ou Ignace André.
Jean Blanc, fils du fameux jurisconsulte de ce nom.

Quatre autres Chanoines qui étaient absens, avaient donné leur procuration à l'Evêque pour consentir en leur nom à ce ce traité.

Ces quatre Chanoines étaient :

Pons, archidiacre.
Siméon, Ouvrier.

Hugues de Forcalquier.
Bernard, Prieur de Signe.

Notons encore les noms des Chanoines qui assistèrent au chapitre général tenu en 1271, à l'effet de s'occuper de nouveau de la discipline de l'Eglise, comme nous l'avons dit page 293 :

Pierre Gancelme, Prévôt.
Guillaume, sacristain.
Raimond, précenteur.
Jean Blanc,
Jean Philippe.
Raimond des Lauriers, } assistant
Hugues André, } par procuration.
Guillaume Sardes.
Pierre de Malespine.
Laurent d'Auriol.
Guillaume de Bonvin.

En 1319, un Bénéficier de la cathédrale de Marseille, nommé Arnaud Androerii, étant mort, le Chapitre s'assembla pour lui donner un successeur. L'évêque Raimond IV et trois Chanoines furent présens. Voici les noms de ces Chanoines :

Raimond des Monts, précenteur.
Raimond le Vert, archidiacre.
Landolot de Malauselle.

Leur choix tomba sur Guillaume des Monts, Prieur des églises de St-Lazare et de la Nerthe.

D'après Belsunce, c'est là le plus ancien exemple que nous ayions de la collation d'un Bénéfice faite par le Chapitre, conjointement avec l'Evêque (1).

L'an 1327, dans un règlement sur des prétentions respectives de l'évêque Ademar Amelin et du Chapitre, nous voyons figurer les quatre Chanoines suivans :

(1) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille et de ses Evêques*, T. II, pag. 368.

Pierre Guillelmi, précenteur.
Hugues d'Aurons.
Guillaume de Thesio.
Marcoto de Marcis.

Dans un acte de 1345, nous trouvons, outre les noms qui précèdent, celui de Fredol de Falgayrans, Ouvrier.

En 1365, un chanoine nommé Quintini, qui était aussi Prieur de Saint-Cannat, assista à la transaction passée entre le Chapitre de la Major et les religieuses de Sainte-Claire (1).

En 1409, nous voyons siéger dans une assemblée capitulaire les cinq Chanoines ci-après :

Adhémar Roque, précenteur.
Raymond Bodoni.
Jean Robaud.
Jean Pistoris.
Pierre Olivier.

Enfin, Belsunce parle d'un Gaspard Seren, économe du Chapitre en 1613, et d'un Bénéficier nommé Garcin (2).

A partir de cette époque jusqu'à l'année 1709, où s'arrête son ouvrage, l'historien de nos évêques n'enregistre plus le nom d'aucun Chanoine. Il nous faut donc recourir à une autre source, si nous voulons continuer la nomenclature que nous avons commencée.

Les registres de délibérations du Chapitre de la Major, que nous avons eu l'occasion de citer maintes fois, nous feront connaître exactement la composition de ce Chapitre, depuis la fin du 17e siècle jusqu'à la révolution de 89.

Le premier de ces Registres, commencé le 9 juin 1691 et fini le 31 décembre 1718, embrasse consé-

(1) V. Belsunce, *ut suprà*, T II, pag. 510.
(2) *Ibid.* pag. 308-309.

quemment une période de 27 ans (1). Nous y voyons figurer tour à tour au bas des délibérations les signatures de :

Foresta-Colongue, Prévôt.
Caire, archidiacre.
P. Martignon, sacristain.
Cotta, chanoine théologal.
Lazare Frejus.
Longy.
De Caux.
Jean-Baptiste Bourguignon.
Foresta-Colongue.
De Porrade.
Ribiers, vic. perpétuel.
Vintimille.

Indépendamment des noms que l'on vient de lire, nous remarquons dans le même registre les signatures de

Laurens, vicaire, en 1692.
Honoré Soussin, chanoine, en 1693.
De Bausset, chanoine, en 1693.
De la Croix, bénéficier, en 1694.
De Blanc, théologal (signe quelquefois Blanc), en 1694.
Jean Audiffren est reçu sous-maître de musique le 16 septembre 1702.
Foresta signe en qualité de Capiscol le 5 novembre 1704.
Roland, en qualité d'archidiacre le 29 décembre 1714.
Baron, chanoine, signe le 10 juin 1716.
Despinouze, abbé de Saint-Eusèbe, signe le 16 juin 1717, et prend le titre de théologal le 2 juillet 1718.

Il y avait, en outre, parmi les Bénéficiers, en cette

(1) Archives de la Major, à la Préfecture. *Délibérations.* n° 3.

même année 1718, deux chanoines du nom de Biscarre et Carbonel.

Dans les Numérotés, figurent :

Ambroise Bonnot, reçu le 26 janvier 1692.
Paul Ferri, le 26 mai 1700.
Joseph Bonardely, le 23 octobre 1700.
Balthazard Barbaroux, le 19 février 1701.
Joseph Fauconet, le 8 juin 1701.
Jean-Baptiste Boyer, le 13 juillet 1701.
Jacques Dollones, le 20 décembre 1701.
Louis Rimbert, le 1er avril 1702.
Barrachin, le 16 septembre 1702.
Etienne Friollet, le 29 avril 1705.
Paul Baille, le 15 février 1713, en remplacement de Barrachin, décédé.
Amiel, le 13 avril 1715, en remplacement de Reynaud, décédé.
Antoine Isnard, le 8 février 1716, en remplacement d'Aubert, devenu bénéficier.
Dauberte, le 21 août 1717.

Quant aux autres membres du Chapitre, d'après le dépouillement auquel nous avons dû nous livrer, nous sommes en mesure de joindre à leurs noms la date de la nomination de chacun d'eux :

Jean-Louis Blacas, sous-diacre, reçu le 30 septembre 1691.
Vintimille, chanoine, le 7 janvier 1692.
Jean Roux, sous-diacre, le 9 février 1692.
Bougerel, prêtre de la ville d'Aix, chanoine, le 24 septembre 1692.
Pierre Peiron, sous-économe, le 7 février 1693.
Paul Baille, sous-diacre, le 7 mars 1793.
Charles Gautier, capiscol, le 27 janvier 1694.
Jean Chailan, sous-diacre, le 27 janvier 1694.
Nicolas Cauvin, sous-économe, le 3 février 1694.

Honoré Philip, agent-général du Chapitre, le 14 juillet 1694.

Pierre Muraire, sous-diacre le 9 octobre 1697.

Guillaume Jaine, sous-diacre, le 14 juin 1698.

Firmin Aubert, sous-sacristain, le 30 juillet 1698.

Etienne Friollet, sous-diacre, le 27 novembre 1700.

Jean Isnard, sous-diacre, le 23 septembre 1702.

Joseph Soussin, chanoine, le 2 juin 1703.

Jean Audibert, sous-diacre, le 11 octobre 1704.

François Renaud Villeneuve, nommé théologal, le 21 octobre 1704, jour du décès de Jean de Blanc, qui remplissait les mêmes fonctions.

Joseph Bousquier, sous-diacre, nommé le 2 mars 1705, en remplacement d'Etienne Friollet, reçu numéroté.

Louis Maurel, bénéficier, le 15 juillet 1705.

Louis Mernier, bénéficier, le 17 août 1705.

Antoine Berenguier, bénéficier, le 12 mars 1707.

Charles Levens, sous-diacre, le 21 septembre 1707.

Bonardely, Bayle du Chapitre, le 30 mai 1708.

Pierre Poitevin, sous-diacre, le 8 janvier 1709.

Jean Vague, sous-diacre, le 1er février 1710.

Pierre Bernard, chanoine, le 15 juin 1711, en remplacement de Lazare Frejus, son oncle, démissionnaire.

Jean Bernardy, sous-diacre, le 14 septembre 1712.

Jean Ponçon, sous-diacre, le 20 septembre 1712.

Jean d'Authier du Coullet, théologal, le 5

avril 1713, en remplacement de Villeneuve, démissionnaire.

Faucon, bénéficier, le 21 novembre 1714, en remplacement de Fabry, son oncle, démissionnaire.

Firmin Aubert, le 1er février 1716, en remplacement de Pierre Vigne. décédé.

Laurens, vicaire, le 21 août 1717.

Le Registre des délibérations n° 4, commencé en janvier 1717, et fini le 30 avril 1730, offre les noms suivans :

Dignitaires du Chapitre.

De Foresta-Colongue, Prévôt.
Foresta, Capiscol.
Roland, archidiacre.

De Caux.
Bougerel.
Soussin.
De Bausset.
Baron.
Vintimille.
Bernard.

Dans d'autres parties du même registre, nous avons relevé les signatures de

Vaceon, à la date du 23 avril 1721.
Laurens, vicaire, en juillet 1721.
Eymar, le 26 novembre 1721.
Deydier, le 23 mars 1726.
Rouvière, le 4 décembre 1726.

Bénéficiers.

Alzeari, en juillet 1719.
Odiffren, reçu le 17 avril 1723.
Paul Bayle, le 4 janvier 1730.

Numérotés.

Persel, reçu le 31 mai 1721.
Jean-Esprit Maioly, le 3 septembre 1721.
Claude Fougeyret, le 17 janvier 1722.
Félix Rey, le 30 août 1723.

De Crotte, le 4 mars 1724.
Joseph Mercurin, le 31 mai 1724.
Gervais Remuzat, le 10 février 1725.
Jean Reybaud, le 28 février 1725.
Louis Barbier, le 29 décembre 1725.
Jean Tiran, le 28 décembre 1726.
Jean-François Arnaud, 13 septembre 1727.
Antoine David, le 24 décembre 1729.
Claude Suquet, le 4 mars 1730.

Dans le Registre n° 5, commencé le 9 mai 1730, et fini le 9 août 1746, nous avons recueilli les noms qui suivent :

Martin, sous-diacre, nommé le 12 mai 1731.
Louis Mille, sous-diacre, le 26 mars 1732.
Elzéard-Valentin De Capel, chanoine, reçu le 24 décembre 1733, en remplacement de Louis-Alexandre-Marseille de Gérin, démissionnaire en sa faveur.
Joseph De Jarente la Bruyère, chanoine, reçu le 29 décembre 1733,
Gaspard Molin, sous-diacre, nommé le 13 avril 1737, en remplacement de Charles Garnier, démissionnaire.
Barnel, sous-diacre, nommé le 27 juillet 1737.
Louis Perrone, id., le 10 avril 1745.

Numérotés.

Icard, reçu le 12 mai 1731.
Etienne Fouque, le 4 octobre 1732.
Joseph Richaud, le 8 octobre 1732.
Pierre-Modeste Olivier, le 15 octobre 1732.
Jean-François Tremelat, le 26 novembre 1732.
Joseph Jourcin, le 8 avril 1733.
Silvestre Cruvelier, le 7 octobre 1741.
Pierre Michalis, le 15 mai 1743, en remplacement de Barbier, décédé.

Nous remarquons dans ce registre l'exclusion de trois

avril 1713, en remplacement de
neuve, démissionnaire.

Faucon, bénéficier, le 21 novemb
en remplacement de Fabry,
démissionnaire.

Firmin Aubert, le 1er février
placement de Pierre Vig

Laurens, vicaire, le 21 aoû

Le Registre des délibératior
vier 1717, et fini le 30 avri
vans :

Dignitair

De Forest .147.
Foresta, mbre 1748.
Roland 1750.
De Caux. ptembre 1750.
Bougere juin 1757.
Soussi eaulieu, nommé administrateur
De B apitre le 25 juin 1757, en rempla-
om de Jarente la Bruyère, démis-

Dans d' naire.
relevé les

V orillon, sous-diacre, nommé le 5 juillet 1760.
T id., le 11 juillet 1761, en remplace-
ment de Bourillon, démissionnaire.

Numérotés.

Augustin Reboti, reçu le 26 octobre 1746.
Pierre Monton, le 10 novembre 1753.
Antoine Bourbilien diacre d'Amiens), le 17
juillet 1754.
Henri Martin, le 23 avril 1755.

Cette délibération fut signifiée au sieur David, par exploit de Desmarest, en date du 27 septembre. Cet exploit se trouve dans les liasses aux Archives.

Cette délibération fut signifiée au sieur Persel par exploit de Desmarest du même jour. Cet exploit se trouve dans les liasses.

˜alis, le 2 août 1755.
ˡ, le 1er février 1760.
ˡe même jour.

des noms et les renseigne-
· dans les Registres de la
˒nner ici, d'après le
˒yde, 1759), l'état
Marseille à cette

ıe la **Major**,

ue **Mazenod**, cha-
ı˒, vicaire-général (1).
˒ Suffren de St-Tropez, Pré-
ı-Victor, vicaire-général.
ɔeltry de Milly, abbé de l'abbaye
ıe N.-D.-du-Siège de Brignon, vicaire-général.

Lazare-Victor de Jarente la Bruyère, trésorier de l'abbaye de St-Victor, abbé de l'abbaye d'Aisnay, vicaire-général.

François de Ravel, chanoine de la cathédrale, vicaire-général.

Louis-François de Georges d'Ollières, chanoine de la cathédrale, vicaire-général.

Dignités.

Jean-Joseph Sossin, Prévôt.
Balthasard Eymar, archidiacre
Jean-Louis Deydier, sacristain.
Jean-Baptiste-Louis Capus, capiscol.

Chanoines.

André Martin.

(1) V. la note qui le concerne, au bas de la page 347.

prêtres numérotés ; mais le motif de cette mesure n'est point indiqué.

David, congédié par délibération du 24 septembre 1732 (1).
Persel, le 27 septembre 1732 (2).
Barbery, le 15 octobre 1732.

Le Registre n° 6, commencé le 13 août 1746, et fini le 9 janvier 1762, contient les noms ci-après :

Antoine Husson, sous-diacre, nommé le 13 août 1746.
Antoine Caron, id., le 5 octobre 1746.
Louis Perrone, id., le 1er février 1747.
Jean Rissolet, id., le 2 septembre 1747.
Joseph Guigou, id., le 25 septembre 1748.
Dominique Maffren, id., 1750.
Belendi, id., le 30 septembre 1750,
Aillaud, id., le 8 juin 1757.
L'abbé de Beaulieu, nommé administrateur du Chapitre le 25 juin 1757, en remplacement de Jarente la Bruyère, démissionnaire.
Bourillon, sous-diacre, nommé le 5 juillet 1760.
Bayle, id., le 11 juillet 1761, en remplacement de Bourillon, démissionnaire.

Numérotés.

Augustin Rebuti, reçu le 26 octobre 1746.
Pierre Mouton, le 10 novembre 1753.
Antoine Boyeldieu (diacre d'Amiens), le 17 juillet 1754.
Henri Martin, le 23 avril 1755.

(1) Cette délibération fut signifiée au sieur David, par exploit de Desmarest, en date du 27 septembre. Cet exploit se trouve dans les liasses, aux Archives.

(2) Cette délibération fut signifiée au sieur Persel par exploit de Desmarest du même jour. Cet exploit se trouve dans les liasses.

François Pascalis, le 2 août 1755.
Antoine Arnaud, le 1er février 1760.
Joseph Gastinel, le même jour.

Afin de compléter la liste des noms et les renseignemens que nous avons recueillis dans les Registres de la Major, nous croyons devoir donner ici, d'après le *Calendrier spirituel* (édition de Leyde, 1759), l'état détaillé du clergé de la cathédrale de Marseille à cette époque.

GRANDS-VICAIRES.

Balthazard Eymar, archidiacre de la Major, vicaire-général.
Charles-Auguste-André de Mazenod, chanoine de la Major, vicaire-général (1).
Louis-Jérôme de Suffren de St-Tropez, Prévôt de St-Victor, vicaire-général.
Hugon Deltry de Milly, abbé de l'abbaye de N.-D.-du-Siège de Brignon, vicaire-général.
Lazare-Victor de Jarente la Bruyère, trésorier de l'abbaye de St-Victor, abbé de l'abbaye d'Aisnay, vicaire-général.
François de Ravel, chanoine de la cathédrale, vicaire-général.
Louis-François de Georges d'Ollières, chanoine de la cathédrale, vicaire-général.

Dignités.

Jean-Joseph Sossin, Prévôt.
Balthasard Eymar, archidiacre
Jean-Louis Deydier, sacristain.
Jean-Baptiste-Louis Capus, capiscol.

Chanoines.

André Martin.

(1) V. la note qui le concerne, au bas de la page 347.

Charles Sarrebourse Pont-le-Roi de Beaulieu.
Jean-Baptiste Maire.
François de Ravel.
Joseph Compian, théologal.
Charles-Auguste André de Mazenod.
Jacques Sarrebourse de Pont-le-Roi.
Arnaud de Batsalle.
Louis-François de Georges d'Ollières, de Luminy.

Bénéficiers des dix.

Jean Alziari.
Lazare Morel.
Jean Martin.
François Terran.
Etienne Friollet.
Antoine Pepin.
Claude Suquet.
François Ollivier.
Antoine Peiron.
M.... ; (ce Bénéfice était alors en litige.)

Curés.

Jean-Antoine Goujon.
Antoine Reinaud.

Bénéficiers des quatre.

Jean Audiffren.
Jean-Baptiste Coudonneau
Jean Tiran.
Joseph Richaud.

Bénéficiers Diacres.

Joseph Berengier.
Jean-Pierre Roustan.

Numérotés.

Joseph Jourcin.
Silvestre Cruvellier.
Pierre Micali.
Michel Audigier.
Augustin Rebuti.
Pierre Mouton.
François Pascalis.
Henri Martin.

Ecclésiastiques servans.

Joseph Aubert.
Brieu.
Aillaud.
Gastinel.
Bourillon.

Loubaud, sous-maître de musique.
Huit Enfans de chœur pour la musique.

Il nous faudrait maintenant reprendre le dépouillement du recueil manuscrit des délibérations du Chapitre; malheureusement, le registre de 1762 à 1783, qui était l'avant-dernier de la série, manque dans nos archives. Cette perte regrettable occasionnerait une lacune de vingt années dans la partie actuelle de notre travail, si nous n'avions, pour suppléer au registre absent, l'*Almanach historique de Grosson.*

C'est en 1770 que parut, comme on sait, le premier volume de cette collection qui, finissant en 1790, se compose conséquemment de vingt-un volumes, devenus rares aujourd'hui. En recourant à cet ouvrage, nous n'aurons à subir qu'une lacune de dix années; et de plus, les renseignemens qu'il nous offrira présenteront à la fois plus de précision et de détails.

Il sera, dès-lors, superflu de nous occuper du dernier Registre des Délibérations (n° 7), qui comprend depuis le 1er mars 1783 jusqu'au 16 octobre 1790, soit une période de sept ans, sur laquelle Grosson va nous apprendre ce que nous désirons savoir.

Remarquons, en passant, que les *Almanachs de Marseille* comme les Manuscrits du Chapitre de la Major s'arrêtent à l'année qui suivit les premiers actes de notre révolution.

D'après l'auteur des *Almanachs historiques*, l'Evêché et le Chapitre de la cathédrale de Marseille, ayant à leur tête Mgr De Belloy, étaient composés, en 1770, de la manière suivante :

VICAIRES-GÉNÉRAUX

suivant leur rang d'ancienneté.

Charles-André de Mazenod, docteur en théologie, sacristain de la métropole d'Aix, archidiacre honoraire de l'Eglise de Marseille.

Lazare-Victor de Jarente de la Bruyère, docteur en théologie, abbé commendataire de

l'abbaye royale d'Ainay, chanoine, trésorier de St-Victor.

Louis-François de Georges d'Ollières de Luminy, licencié en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de la cathédrale, official.

Louis-Auguste de Thomassin de Peynier, docteur en théologie, abbé commendataire d'Aiguebelle, chanoine de St-Victor.

Jean-Joseph-Ignace-Philippe Admirat, licencié en l'un et l'autre droit, doyen et prieur de Gasicourt, ordre de Cluny.

Charles Sarrebourse de Pont-le-Roi, licencié en l'un et l'autre droit, archidiacre de la cathédrale.

Charles de Sade, licencié en l'un et l'autre droit, prévôt de St-Victor.

Jean-François Ange d'Eymar, licencié en l'un et l'autre droit, chanoine de la cathédrale.

Joseph-Balthazard de Robineau de Beaulieu, licencié en l'un et l'autre droit, chanoine de la cathédrale.

Secrétaire de l'Evêché.

Sardou, prêtre.

Sous-secrétaire.

Berger.

Chanoines et Dignités.

Jean-Joseph Sossin, prévôt.

Charles Sarrebourse de Pont-le-Roi, archidiacre.

Charles-André de Mazenod, sacristain de la métropole d'Aix, archidiacre honoraire de Marseille.

Jean-Louis Deidier, sacristain.

Jean-Baptiste-Louis Capus, capiscol.

André Martin.

Joseph de Jarente de la Bruyère, chanoine honoraire.
Jean-Baptiste Maire.
Joseph Compian, théologal.
Jean-Jacques Sarrebourse de Pont-le-Roi.
Louis-François de Georges d'Ollières, de Luminy.
François-Ange d'Eymar.
Joseph-Balthazard de Robineau de Beaulieu.
Hyacinthe-Marie Remuzat.
Pierre Michaly.

Bénéficiers.

Lazare Maurel, doyen.
André Martin.
Antoine Peyron.
Pierre Mouton.
Antoine Chevalier.
Augustin Rebuty.
Jean-André Girard.
Joseph Berenger.
Joseph Richaud.
Joseph Donat.

Curés. Joseph-Ant. Goujon, bachelier en théologie.
Antoine Reynaud, bachelier en droit Canon.

Joseph Jourcin.
Michel Audigier.
Pierre-Benoît Peyre.
Augustin Berluc (1).
Jean-Pierre Roustan.
Henri Martin.

Numérotés.

Jean-Joseph Lambert.

(1) Il s'agit ici de Messire Berluc de Pérussis, Chanoine-Comte de Saint-Victor, aïeul de notre honorable ami M. le chevalier Berluc de Pérussis, inspecteur et président départemental de la Société française d'Archéologie, résidant à Aix.

Messire Berluc descendait par les femmes des *Garret Catena* de Beaujeu, dont le nom se mêle à l'histoire municipale de Marseille.

Cet excellent prêtre était Prévôt du Chapitre de Forcalquier; mais comme un bénéfice à la Major valait mieux qu'un canonicat dans une autre cathédrale, il échangea sa Prévôté contre le titre de Bénéficier à la première Eglise de Marseille. Nous avons cru devoir enregistrer un fait qui place le Chapitre de la Major au-dessus des autres Chapitres de Provence, et dont on peut voir la preuve dans les délibérations du Chapitre de Forcalquier : Messire Augustin Berluc de Pérussis en fut nommé Prévôt vers 1765.

Joseph-Mître-Simon-Thadée Daumas.
Melchior Gaignard.
Joseph Richaud.
François Juvenal.
Jean-Baptiste-Thadée Tourcat.
Joseph-Antoine Chaudes.

Ecclésiastiques desservans.

Louis Simon d'Aigremont, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Joseph-Bernard Bernard.
Joseph-Etienne Richaud.

Pour le clocher. { Gabriel-Joseph Mouttet.
Forcade.

Maître de Chapelle.

Vincent Mille, de l'Académie de musique de Marseille.
Huit enfans de chœur.

Agent du Chapitre.

Vitalis.

Commis aux Archives.

Constantin et Trouilhard.

Année 1771.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1770, plus :

François de Montholon, prêtre du diocèse de Paris, licencié en l'un et l'autre droit, doyen et prieur de Gasicourt, ordre de Cluny.

Charles de Sade joint à ses titres celui d'abbé commendataire de l'abbaye d'Issoudun,

Chanoines et dignités.

Les mêmes qu'en 1770, à l'exception de Joseph Jóursin, dont le nom ne figure plus parmi les Bénéficiers.

André Martin est remplacé par Jean Martin.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1770.

Ecclésiastiques desservans.

Antoine Bucelle, sous-sacristain.
Louis Simon d'Aigremont, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Joseph-Bernard Bernard. Gabriel-Joseph Moullet.

Pour le clocher. { Victor Pellissier. André Martin.

Maître de Chapelle.

Vincent Mille, de l'Académie de musique.
Huit Enfans de chœur.

Agent du Chapitre et Commis aux Archives.

Les mêmes qu'en 1770.

Année 1772.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1771.

Chanoines et dignités.

Joseph Compian, Prévôt.
Jean-Joseph Sossin, Prévôt honoraire.
Martin, théologal.

Le chanoine François-Ange d'Eymar prend le titre d'abbé commendataire de l'abbaye du Val-Chrétien, ordre des Prémontrés.

Pour les autres noms, voir la nomenclature de 1770.

Bénéficiers.

Lazare Maurel, doyen.
Jean Martin.
Antoine Peyron.
Pierre Mouton.
Antoine Chevalier.
Jean-André Girard.
Joseph Berenger.
Joseph Richaud.
Joseph Donat.

Curés. { Jean-Antoine Goujon, bachelier en théologie.
Ant. Reynaud, bach. en l'un et l'autre droit.

Michel Audigier.
Pierre-Benoît Peyre.
Simon Martinet.
Jean-Pierre Roustan.
Henri Martin.

Numérotés.

Jean-Joseph Lambert.
Joseph-Mître-Simon Daumas.
Melchior Gaignard.
François Juvenal.
Jean-Antoine Chaudes.
Pierre Favet.
Jean-Baptiste-Thadée Tourcat.
Jean-Honoré Milou.

Ecclésiastiques desservans.

Antoine Bucelle, prêtre, sous-sacristain.
Louis Simon d'Aigremont, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Joseph-Bernard Bernard.
Gabriel-Joseph Mouttet.

Pour le clocher. { André Martin.
Jean-François Rimbaud.

Maître de Chapelle

Vincent Mille, de l'Académie de musique.
Huit enfans de chœur.

Agent du Chapitre
et Commis aux Archives.

Les mêmes qu'en 1770.

Année 1773.

VICAIRES GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'aux précédentes années, à l'exception de Jean-François-Ange d'Eymar, qui n'est plus porté sur la liste, mais qui figure parmi les chanoines ci-après :

Chanoines et Dignités.

Joseph Compian, Prévôt.
Jean-Joseph Sossin, Prévôt honoraire.
Charles Sarrebourse de Pont-le-Roi, archidiacre.
Charles-Augustin-André De Mazenod, sacristain de la métropole d'Aix, archidiacre honoraire de Marseille.
Jean-Louis Deidier, sacristain.
Jean-Baptiste-Louis Capus, capiscol.
André Martin.
Jean-Baptiste Maire.
Jean-Jacques Sarrebourse de Pont-le-Roi.
Louis-François de Georges d'Ollières de Luminy.
François-Ange d'Eymar, abbé commendataire de l'abbaye du Val-Chrétien, ordre des Prémontrés.
Joseph-Balthazard de Robineau.
Hyacinthe-Marie Remuzat.
Pierre Michely.
Jacques-Augustin Martin, théologal.

Bénéficiers.

Lazare Maurel, doyen.
Jean Martin.
Augustin Rebuty.
Jean-André Girard.

Antoine Peyron.
Pierre Mouton.
Antoine Chevalier.
Joseph Bérenger.
Joseph Richaud.
Joseph Donat.

Curés. { Jean-Antoine Goujon, bachelier en théologie.
Ant. Reynaud, bach. en l'un et l'autre droit.

Michel Audigier.
Pierre-Benoît Peyre.
Augustin Berluc.
Simon Martinet.
Jean-Pierre Roustan.
Henri Martin.

Numérotés.

Jean-Joseph Lambert.
Joseph-Mître-Simon Daumas.
Melchior Gaignard.
François Juvénal.
Jean-Antoine Chaudes.
Pierre Favet.
Jean-Baptiste-Thadée Tourcat.
Jean-Honoré Milou.

Ecclésiastiques desservans.

Antoine Bucelle, prêtre, sous-sacristain.
Gabriel-Joseph Mouttet, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Joseph-Bernard Bernard.
André Martin.

Pour le clocher. { Jean-François Rimbaud.
Pierre-Alexandre Reybaud.

Maitre de Chapelle.

Vincent Mille, de l'Académie de musique.
Huit enfans de chœur.

Agonisans des Pauvres.

Cravy, prêtre.

Agent du Chapitre.

Vitalis.

Commis aux Archives.

Constantin et Trouillard.

Année 1774.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1773.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1773, à l'exception de Jean-Joseph Sossin, qui n'est plus sur la liste.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en l'année précédente, sauf le doyen Jean Martin.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1773, à l'exception de François Juvenal et Jean-Antoine Chaudes, qui se trouvent remplacés par :

Jean Jauffret,
Et Joseph-Bernard Bernard.

Ecclésiastiques desservans.

Antoine Bucelle, prêtre, sous-sacristain.
Gabriel-Joseph Mouttet, maître des cérémonies

Sous-Diacres. { André Martin.
Jean-François Rimbaud.

Pour le clocher. { Pierre-Alexandre Reybaud.
Etienne Raynaud.

Maître de Chapelle.

Vincent Mille, de l'Académie de musique.
Huit enfans de chœur.

Agonisant des Puuvres.

Cravy, prêtre.

Agent du Chapitre.

Vitalis.

Commis aux Archives.

Constantin et Trouilhard.

Année 1775.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'aux précédentes années, plus Jacques-Augustin Martin, Prévôt de l'église de Marseille.

Chanoines et Dignités.

Jacques-Augustin Martin, Prévôt.
Charles Sarrebourse de Pont-le-Roi, archidiacre.
Charles-Augustin-André de Mazenod, sacristain de la métropole d'Aix, archidiacre honoraire de Marseille.
Jean-Baptiste Maire, sacristain.
Jean-Baptiste-Louis Capus, capiscol.
André Martin.
Jean-Jacques Sarrebourse de Pont-le-Roi.
Louis-François de Georges d'Ollières de Luminy.
François-Ange d'Eymar, abbé commendataire de l'abbaye du Val-Chrétien, ordre des Prémontrés.
Joseph-Balthazard de Robineau.
Hyacinthe-Marie Remuzat.
Pierre Michaly.
N........., théologal.

Bénéficiers.

Antoine Peyron. Jean-André Girard.

Pierre Mouton.
Antoine Chevalier.
Augustin Rebuty.
Pierre-Benoît Peyre.
André-Pierre Martin.
Jacques Jaubert.

Curés. Jean-Antoine Goujon, bachelier en théologie.
Jean-Baptiste Pinatel.

Michel Audigier.
Augustin Berluc.
Joseph-Hyacinthe Michel.
Melchior Gaignard.

Bénéficiers-Diacres.

Jean-Pierre Roustan.
Henri Martin.

Numérotés.

Jean-Joseph Lambert.
Pierre Favet.
Jean-Baptiste-Thadée Toucat.
Jean-Honoré Milou (Agonisant des Pauvres).
Joseph-Bernard Bernard.
Banne.
Ciceron.
N. . . . . . , vacant.

Ecclésiastiques Desservans.

Antoine Bucelle, prêtre, sous-sacristain.
Gabriel-Joseph Moultet, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. Jean-François Rimbaud.
Pierre Ville.

Pour le clocher. Etienne Raynaud.
Alexandre Barlatier.

Maître de Chapelle.

Vincent Mille, de l'Académie de musique.
Jean-Baptiste-Thadée Toucat, prêtre, sous-maître de musique.
Huit enfans de chœur.

Agens du Chapitre et Commis aux Archives.

Les mêmes qu'aux années précédentes.

Année 1776.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1775.

Secrétaire de l'Evêché.

Michel Audigier, bénéficier de la cathédrale.

Sous-Secrétaire.

François-Sylvestre Arnaud.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1775, sauf François-Ange d'Eymar, qui est remplacé par :

De Beauprat.

Le théologal est : Demende.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1775, plus Joseph Donat.

Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes qu'en l'année précédente.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1775.

Ecclésiastiques desservans.

Les mêmes qu'à la précédente année.

*Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.*

Les mêmes qu'en 1775.

Agonisant des pauvres et Agent du Chapitre.

Les mêmes.

Commis aux Archives.

Trouilhard.

Année 1777.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1775, plus

François-Xavier-Jacques de la Tour, bachelier en l'un et l'autre droit, Chanoine-Comte de St-Victor-lez-Marseille, aumônier de Madame Sophie de France.

Secrétaire et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes que l'année précédente.

Chanoines et dignités.

Les mêmes qu'en 1776, à l'exception de De Beaupret, qui est remplacé par Joseph-Hyacinte-Michel Seillan.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1776.

Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes.

Numérotés.

Jean-Joseph Lambert.
Pierre Favet.
Jean-Honoré Milou (Agonisant des Pauvres).
Joseph-Bernard Bernard.
François Faure.
Joseph Simon.
Jean-Baptiste Vigne.
Pierre Habert.
Vincent Simon, surnuméraire.

Ecclésiastiques desservans

Gabriel-Joseph Mottet, sous-sacristain.
Jean-François Rimbaud, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Alexandre Barlatier.
Etienne Reynaud.

Pour le clocher. { Joseph Lamy.
Pierre Amic.

Maître de Chapelle.

Vincent Mille, de l'Académie de musique.
Pierre Ville, ecclésiastique, sous-maître de musique.
Huit Enfans de chœur.

Agent du Chapitre.

Vitalis.

Commis aux Archives.

Trouillard, Seguier, Giraud.

Année 1778.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en l'année précédente.

Secrétaire et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes.

Chanoines et dignités.

Les mêmes qu'en 1777.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1776, sauf Joseph-Hyacinte Michel, qui est remplacé par

Honoré Bouisson.



Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes.

Vicaires.

Gaspard Aillaud, bachelier en l'un et l'autre droit.
Jean-Baptiste Pons, id. id.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1777, à l'exception de Jean-Honoré Milou.

Vincent Simon, qui était surnuméraire l'année précédente, est Agonisant de la Paroisse en 1778.

Ecclésiastiques desservans.

Gabriel-Joseph Mottet, sous-sacristain.
Jean-François Rimbaud, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Etienne Raynaud.
Joseph Lamy.

Pour le clocher. Pierre Amic.
Joseph Chanssaud.

Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.

Les mêmes qu'en 1777.
Huit Enfans de chœur.

Agonisant des Pauvres.

Cravy.

Agent du Chapitre
et Commis aux Archives.

Les mêmes qu'en 1777.

Année 1779.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1777, à l'exception de Jean-Joseph-Ignace Admirat, qui est remplacé par

Jean-François Demende, théologal de l'Eglise de Marseille.

Secrétaire et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes que précédemment..

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1778, sauf Jean-Baptiste Maire, qui est remplacé par

François-Xavier Martin, chanoine.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1778.

Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes.

Vicaires.

Gaspard Aillaud, bachelier en l'un et l'autre droit.
Béranger.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1778, à l'exception de Pierre Habert, qui est remplacé par

J.-Fr. Rimbaud.

Ecclésiastiques desservans.

Gabriel-Joseph Mottet, sous-sacristain.
Etienne Raynaud, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Joseph Lamy.
Pierre Amic..

Pour le clocher. { Joseph Chanssaud.
Joseph Decarre.

*Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.*

Les mêmes qu'en 1778.
Huit enfans de chœur.

Agonisant des Pauvres.

Cravy.

*Agent du Chapitre
et Commis aux Archives.*

Les mêmes qu'en 1778.

Année 1780.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1779.

*Secrétaire
et sous-secrétaire de l'Evêché.*

Les mêmes que précédemment.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1779.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1779.

Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes.

Vicaires.

Les mêmes.

Numérotés.

Les mêmes que précédemment, plus

François Payan, surnuméraire.

Ecclésiastiques desservans.

Les mêmes qu'en 1779.

Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.

Les mêmes.
Huit enfans de chœur.

Agonisant des Pauvres.

Bucelle, prêtre.

Agent du Chapitre
et Commis aux Archives.

Les mêmes qu'en 1779.

Année 1781.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes que précédemment, plus

Thomas-Malo Dudemaine Girard, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, professeur royal de théologie en Sorbonne.

Secrétaire
et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1780.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1780.

Bénéficiers-Diacres

Les mêmes.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1780, à l'exception de François Payan, surnuméraire.

Ecclésiastiques desservans.

Gabriel-Joseph Mottet, sous-secrétaire.
Etienne Raynaud, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Pierre Amic.
Jean-Louis-François Roubaud.

Pour le clocher. { Jean-Joseph Céas.
N.....

Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.

Les mêmes que précédemment.
Huit enfans de chœur.

Année 1782.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1781.

Secrétaire et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1781, plus
Jacques-Thomas Rambaud, sacristain.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1781, à l'exception de Pierre Mouton, qui ne figure plus sur la liste.

Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1781.

Ecclésiastiques desservans.

Les mêmes qu'en 1781, plus
Jean-Baptiste Guigou, pour le clocher.

Maître de Chapelle et sous-maître de musique.

Les mêmes.
Huit enfans de chœur.

Année 1783.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1782.

Secrétaire et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes que précédemment.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1782, sauf Pierre Michaly, qui est remplacé par Jean-Baptiste Pinatel.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1782, à l'exception d'Antoine Peyron, doyen, qui est remplacé par
Hyacinte-François Tramier.

Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1782.

Ecclésiastiques desservans.

Gabriel-Joseph Mottet, sous-sacristain.
Etienne Raynaud, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Pierre Amic.
Jean-Joseph Cas.

Pour le clocher. { Jean-Baptiste Guigou.
Pascal Fabre.

Maitre de Chapelle
et sous-maître de musique.

Les mêmes.
Huit enfans de chœur.

En vertu d'un décret rendu par Mgr Jean-Baptiste de Belloy, Evêque de Marseille, le 22 mars 1783, autorisé et confirmé par lettres-patentes de Louis XVI, datées du mois de juin suivant, registrées en Parlement le 11 juillet de la même année, les titres des seize Bénéficiers de la cathédrale de Marseille furent éteints et supprimés, à perpétuité dès cette année 1783.

Les fruits, revenus, franchises, émolumens, droits, noms, actions généralement quelconques, affectés auxdits Bénéficiers, furent unis à la mense capitulaire.

« Par le même décret, — dit Grosson, — Mgr De Belloy a créé et érigé, aussi à perpétuité, en titre de Bénéfices dans ladite Eglise cathédrale, quatre nouveaux Canonicats et Prébendes canoniales aux mêmes titres, droits, privilèges, prérogatives, option, prébendes, distributions, charges et ponctuation que les deux dernières Chanoinies actuelles de la dite Eglise, lesquels quatre nouveaux Canonicats seront conférés par le Chapitre aux derniers Bénéficiers, lorsque leur nom-

bre sera réduit à quatre. Ce décret accorde de nouvelles distributions aux seize titulaires actuels, et il n'est en rien préjudicié à la distinction de leur rang, ancienneté et prérogatives, dont ils jouiront comme par le passé aux chefs concernant l'honorifique (1).»

Notre rôle d'historien nous impose l'obligation de dire que la suppression des Bénéficiatures de la Major était arrêtée depuis dix ans dans les conseils de l'Evêque et parmi les membres influens du Chapitre.

Dès l'année 1773, en effet, les Bénéficiers eurent connaissance de la mesure que l'on se préparait à prendre contre eux ; ils s'en émurent, non sans raison, et adressèrent, le 21 avril, au duc de Lavrillière, alors ministre et secrétaire d'Etat, un Mémoire dans lequel, tout en signalant la différence qui existait entre leur traitement et celui des Chanoines, ils montrèrent que les seules vues de ces derniers, en méditant l'extinction de leurs titres, était de se rendre entièrement maîtres des revenus de l'Eglise Major.

Ce Mémoire (2), dont nous possédons un exemplaire, est signé par les Syndics des Bénéficiers : Mouton et Berluc, et contresigné par Coquet, avocat.

Malgré les plaintes fondées qu'il contenait, ce document n'eût pas le résultat qu'en attendaient les auteurs, car, peu après, le Chapitre ayant présenté à l'Evêque Requête en suppression des titres de Bénéficiature, une procédure fut entamée devant le Prélat d'abord, ensuite devant le Parlement de Provence, et à en juger par les pièces que nous possédons dans notre bibliothèque particulière, elle dura longtemps, et ne pût même trouver un terme devant la Cour de Rome (3).

Le Chapitre et les Bénéficiers publièrent tour-à-tour un grand nombre de *Défenses*, de *Répliques*, de *Con-*

(1) *Almanach historique de Marseille*, pour l'année 1784, pag. 65.

(2) Brochure in-8° de 20 pages. Marseille, de l'imprimerie d'Antoine Favet. 1773.

(3) La plupart des documens de cette volumineuse procédure sont rédigés au nom de Messires Berluc et Mouton, syndics des Bénéficiers.

sultations, etc., adressées à Messire Auguste De Fabre de Mazan, prêtre licencié en l'Université d'Aix, chanoine de l'Eglise insigne et noble collégiale de St-Victor et prieur de Fontvert, lequel avait été député à Marseille par l'évêque en qualité de Commissaire. Comme il arrive toujours en pareille circonstance, les esprits s'irritèrent, le débat devint violent, du côté des Chanoines notamment; l'obstination ferma les voies à toute transaction amiable, et sur ces entrefaites, Louis XV signa le Brevet excitatif de la suppression, dont nous croyons devoir transcrire ici la teneur :

« Aujourd'hui, 15 mai 1773, le Roi étant à Versailles, *les prétentions des Bénéficiés du Bas-Chœur* de l'Eglise Cathédrale de Marseille, *sur les biens de la Mense du Chapitre* de la dite Eglise, ayant déjà occasionné nombre de procès qui n'ont pu être terminés par différents arrêts du Parlement de Provence, l'Autorité du Saint-Siège et l'entremise des Evêques de Marseille, Sa Majesté auroit considéré que des contestations de cette nature ne pouvoient qu'opérer la *ruine* du Chapitre Cathédral de Marseille et du Bas-Chœur de la dite Eglise; éloigner d'entr'eux l'esprit de paix qui doit y régner, et qui est si nécessaire pour la décence et l'exactitude du Service Divin, d'où il résulteroit de nouveaux scandales qui ne se sont déjà que trop perpétués : à quoi le roi désirant qu'il soit incessamment pourvu, Sa Majesté a *permis et permet* au sieur Evêque de Marseille de procéder, selon les formes Canoniques, à la suppression de *tous les titres du Bas-Chœur* de son Eglise Cathédrale, à condition toutefois qu'au décès des Titulaires actuels, le Chapitre sera tenu de les remplacer par des Prêtres amovibles, lesquels ne pourront jamais être en moindre nombre que celui des Bénéficiés qui composeront le dit Bas-Chœur, au moment de l'extinction et suppression de ces titres de Bénéficiés, et même à la charge d'acquitter généralement toutes les dettes que le Corps des dits Bénéficiés a pu et pourra contracter jusqu'à son extinction ; et pour accélérer la suppression du dit Corps des Bénéficiés, veut, Sa Ma-

jesté, que toute opposition de la part du dit Corps, ou de quelques-uns de ses membres seulement, soit jointe à la procédure qui sera faite pour parvenir à la dite suppression, et que le Décret qui interviendra *statue et prononce sur le tout;* le roi se réservant d'approuver et confirmer ensuite, *s'il y a lieu*, par Lettres-Patentes, le dit Décret du sieur Evêque de Marseille, pour en assurer à toujours l'exécution; m'ayant, Sa Majesté, pour certitude de sa volonté, commandé d'expédier le présent Brévet, qu'elle a signé de sa main, et fait contresigner par moi Ministre et secrétaire de ses Commandemens et Finances.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

PHELYPEAUX.

Ainsi, on le voit, dès ce moment, la cause des Bénéficiers s'annonçait comme perdue. Par une loi fatale, et dont on vit trop fréquemment l'exemple, parmi le clergé surtout, les puissans devaient triompher des faibles, les supérieurs devaient finir par avoir raison des inférieurs !

Année 1784.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en la précédente année.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1783.

Bénéficiers.

Augustin Rebuty.
Antoine Peyron, honoraire
Jean-André Girard.
André-Pierre Martin.
Jacques-Philippe Jaubert.
Jean-Antoine Chevalier.

Joseph Richaud.
Jacques Donat.
Pierre-Benoît Peyre.
Hyacinte-François Tramier
Pierre-André Peyron.

Curés. Jacques Sarmet.
Gaspard Aillaud.

Michel Audigier.
Augustin Berlue.
Melchior Gaignard.
Honoré Boisson.

Bénéficiers - Diacres.

Les mêmes qu'en 1783.

Numérotés.

Les mêmes qu'en la précédente année.

Ecclésiastiques desservans.

Gabriel-Joseph Mottet, sous-sacristain.
Etienne Reynaud, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. Pierre Amic.
Jean-Joseph Ceas.

Pour le clocher. Pascal Fabre.
Michel.

Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.

Les mêmes.
Huit enfans de chœur.

Année 1785.

VICAIRES - GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1784.

Secrétaire
et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en la précédente année.

Bénéficiers.

Augustin Rebuty.
Antoine Peyron, honoraire
Jean-André Girard.
Joseph Richaud.
Jacques Donat.
Pierre-Benoît Peyre.
André-Pierre Martin.
Jacques-Philippe Jaubert.
Jean-Antoine Chevalier.
Pierre-André Peiron.
Michel Audigier.

Curés. { Jacques Sarmet.
Gaspard Aillaud.

Augustin Berluc.
Melchior Gaignard.
Honoré Boisson.

Bénéficiers-Diacres.

Les mêmes qu'en 1784.

Numérotés.

Les mêmes qu'en l'année précédente.

Ecclésiastiques desservans.

Gabriel-Joseph Mottet, sous-sacristain.
Etienne Reynaud, maître des cérémonies.

Sous-Diacres. { Jean-Joseph Ceas.
Michel.

Pour le clocher. { Aubert.
Reynier.

*Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.*

Les mêmes que précédemment.
Huit enfans de chœur.

Organiste.

L'abbé Peyre.

Bureau du Chapitre.

Jean-Baptiste Trouilhard, agent.
Pierre Vitalis, agent honoraire.
Jean-Dominique Giraud, commis aux Archives.
Jean-François-Noël Richaud, id.

Année 1786.

VICAIRES-GÉNÉRAUX

Les mêmes qu'en 1785.

Nous ferons observer toutefois, qu'au lieu de Jean-François Demende, théologal, porté dans les précédens volumes, Grosson fait figurer dans celui de 1786 :

Jean-François de Demandolx, théologal.

Il est probable que jusqu'ici l'auteur des *Almanachs* avait écrit le nom de ce chanoine d'une manière inexacte.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1785.

La même différence de nom que nous venons de signaler se remarque ici à propos de Jean-François Demandolx, théologal.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1785, moins Joseph Richaud.

Bénéficiers Diacres.

Les mêmes.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1785, plus François Mallet.

Ecclésiastiques desservans.

Les mêmes qu'en la précédente année.

Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.

Les mêmes.
Huit enfans de chœur.

Organiste.

L'abbé Peyre.

Bureau du Chapitre.

Même composition qu'en 1785.

Année 1787.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1786.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1786.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en l'année précédente, à l'exception de Pierre-Benoît Peyre.

Bénéficier-Diacre.

Henri Martin.

Numérotés.

Les mêmes qu'en 1786, à l'exception de Jean-Baptiste Vigne.

Ecclésiastiques desservans.

Les mêmes qu'en la précédente année.

Maître de Chapelle
et sous-maître de musique.

Les mêmes qu'en 1786.

Organiste.

L'abbé Audiffren.

Bureau du Chapitre.

Même composition qu'en 1786.

Année 1788.

—

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

Les mêmes qu'en 1787, à l'exception de Charles Sarrebourse de Pont-le-Roi.

Secrétaire
et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes que précédemment.

Chanoines et Dignités.

Les mêmes qu'en 1787, à l'exception de Charles Sarrebourse de Pont-le-Roi, archidiacre, qui est remplacé par André Martin.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1787.

Bénéficier-Diacre.

Henri Martin.

Numérotés.

Jean-Joseph Lambert.
Pierre Favet.

Organiste.

L'abbé Audiffren.

Bureau du Chapitre.

Même composition qu'en 1788.

Année 1790.

VICAIRES GÉNÉRAUX.

Charles-Augustin-André de Mazenod, licencié en théologie, archidiacre de l'Eglise de Marseille, chanoine sacristain de la métropole d'Aix.

Lazare-Victor de Jarente de la Bruyère, docteur en théologie, abbé commendataire de l'abbaye royale d'Ainay, ancien trésorier de St-Victor.

Louis-Auguste de Thomassin de Peynier, docteur en théologie, abbé commendataire d'Aiguebelle, chanoine-comte de Saint-Victor-lez-Marseille.

Charles de Sade, abbé commendataire de l'abbaye d'Issoudun, licencié en l'un et l'autre droit, prévôt et comte de Saint-Victor-lez-Marseille.

François de Montholon, prêtre du diocèse de Paris, licencié en l'un et l'autre droit, doyen et prieur de Gasicourt, ordre de Cluny.

Joseph-Balthazard de Robineau de Beaulieu, licencié en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de l'Eglise de Marseille.

Jean-François de Demandolx, théologal de l'Eglise de Marseille, abbé commendataire de Sénanque (1).

(1) Célèbre abbaye de Bernardins fondée au XIIe siècle, et

Thomas-Malo Dudemaine Girard, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, professeur royal de théologie en Sorbonne.

Marie-Servus-Dei de Belloy, chanoine de l'Eglise de Marseille (neveu de l'Evêque de cette ville).

Alphonse-Marie-Toussaint de Sinety, licencié de la Faculté de Paris, chanoine de l'Eglise de Metz, abbé commendataire de Font-Douce, aumônier de Mgr le comte d'Artois.

Hyacinte-Marie Remuzat, chanoine de l'Eglise de Marseille.

Secrétaire et sous-secrétaire de l'Evêché.

Les mêmes que précédemment.

Chanoines et dignités.

Les mêmes qu'en 1789, à l'exception de Louis-François de Georges d'Ollières de Luminy et de Pierre Michaly, chanoine honoraire.

située sur la commune de Gordes, arrondissement d'Apt, dans le diocèse d'Avignon.

Cette abbaye, dont les amis de la religion et des arts déploraient depuis un demi-siècle l'abandon, vient d'être acquise par la communauté des *Bernardins de l'Immaculée-Conception*. Ces religieux, auxquels nous avons été heureux de prêter nous-même l'appui de notre plume, ont fait naguère à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône, une collecte fructueuse, dont le produit, joint à la subvention de 6,000 fr. qu'ils ont obtenue de l'Etat, sera affecté à la restauration du plus beau monument d'architecture romane que possède le diocèse d'Avignon.

Les Bernardins de Sénanque ont le projet d'établir dans leur domaine une colonie agricole, et de sanctifier par la prière et le travail, des lieux chers à leur cœur.

Nous ne saurions trop recommander l'excellente *Notice historique et archéologique de l'abbaye de Sénanque*, par le savant abbé Moyne, aumônier du Lycée impérial d'Avignon, chanoine honoraire de la métropole. Vol. in-12 de 300 pages, imprimé cette année à Avignon, chez Aubanel frères. Cet ouvrage se rattache par plus d'un point à l'histoire de Marseille.

Ces deux noms sont remplacés par celui de Marie-Servus-Dei de Belloy.

Bénéficiers.

Les mêmes qu'en 1789.

Numérotés.

Les mêmes qu'en l'année précédente.

Ecclésiastiques desservans.

Les mêmes qu'en la précédente année.

Vicaires. { Bonnard.
Gastinel.

Pour le clocher : les mêmes qu'en 1789.

Maître de Chapelle et sous-maître de musique.

Les mêmes.
Huit enfans de chœur.

Organiste.

L'abbé Audiffren.

Bureau du Chapitre.

Jean-Balthazard Trouilhard, agent.
Pierre Seguier, sous-agent.
Jean-Dominique Giraud, commis aux Archives.
Jean-François-Noël Richaud, id.

Telle était la composition du Chapitre au moment où éclata la révolution.

Il fut alors remplacé par les membres du clergé qui avaient prêté serment à la Constitution civile décrétée par l'Assemblée constituante les 12 juillet et 24 août 1790.

Voici l'Etat de l'administration diocésaine, depuis 1791 jusqu'à 1794, avec le chiffre du traitement de quelques prêtres :

CLERGÉ CONSTITUTIONNEL DE MARSEILLE
de 1791 à 1794.

Administration diocésaine.

Roux (Charles-Benoît), Evêque..... F.	12,000
Bonnety, 1er vicaire métropolitain.....	3,000
Ricaud (Pierre-Louis), 2e vicaire.....	2,400
Germanès (Joseph-Marie), 3e id......	2,400
Aubert (Jn-Bte), 4e id..............	2,400

Roux, supérieur du Séminaire.
Monfray (Jean-Antoine), Directeur.
Margaillan, id.
Le siège de cette administration était à Aix (1).

Jusqu'au moment de la fermeture de notre cathédrale (mars 1794), cette église, qui était alors sous le vocable de saint Lazare, fut desservie par

Sarmet (Jacques), curé (2).
Gastinel (Jean-Louis),
Peiron (Pierre),
Reboul (Pierre),
Montenard (Bruno),
Leyton (Jean-Joseph),
Guien (Honoré),
Simon (Joseph),
Bouzan (Jn-Bte),
Bourgarel (Jean),
} vicaires.

Lors du rétablissement de la liberté des cultes, en 1795, les fonctions sacerdotales furent confiées à

Gabriel Reimonet, grand-vicaire.
Bonafous,
Eymin,
Jaubert,
Remuzat,
Demandolx,
} vicaires-généraux.

(1) Administration départementale. Registre 610. Archives de la Préfecture.
(2) Mort à Marseille le 30 août 1824, âgé de 82 ans.

L'ancien archidiacre Vigne fut désigné pour l'administration de l'église dite la Major.

En 1823, le siége épiscopal de Marseille étant définitivement rétabli, Mᵉ Bonnefoy, recteur de St-Théodore, fut nommé grand-vicaire par Mgr De Mazenod, et délégué par ce prélat pour prendre possession dudit siége et installer le Chapitre à la Major.

Cette cérémonie eût lieu le dimanche 19 octobre de la même année.

Voici la liste des chanoines qui composaient le Chapitre à cette époque :

DIGNITAIRES.

MM. Charles-Joseph-Eugène De Mazenod, Prévôt, vicaire-général, archidiacre de Ste-Marie-Majeure.

Henri-François de Paule Tempier, vicaire-général, archidiacre de St-Victor.

François Bonnefoy, vicaire-général, recteur de St-Théodore, archidiacre de St-Martin.

Joseph-Innocent Ricaud, vicaire-général, recteur de St-Vincent de Paule, archidiacre des Accoules.

Chanoines titulaires.

Ricaud (1).

Jean-Raimond-Marie Gauthier, archiprêtre, nommé chanoine titulaire le 9 janvier 1824.

Martin Sardou, théologal.

Jean Ripert, pénitencier.

Guillaume Martin, grand-chantre.

Jean-Louis Fabre.

Jean-Baptiste Rey.

(1) Décédé le 11 février 1831, à l'âge de 75 ans.

François-Xavier Martin-Compian (1), recteur de la Trinité.
Jean-Baptiste Castinel (2).

Chanoines honoraires.

Bonnefoy (3), recteur de St-Théodore.
Gauthier (4), recteur de Ste-Marie Majeure.
Claude-Marie Maurel, supérieur du Grand-Séminaire.
André-Elzéar-Alexandre de Clapiers, Comte de St-Victor, curé de St-Martin.
Jean-Baptiste-Marie Carle, curé de Saint-Ferréol.
Antoine-Bénédit Nicolas, curé de St-Cannat.
François Maillaguet, prêtre d'Avignon.
Jean-Jacques Bonafoux (5), recteur de St-Laurent.
Pierre Franc, recteur de N.-D. du Mont-Carmel.
Henri-Toussaint Barron.
Alphonse de Sinety.

Nous aurions désiré pouvoir ajouter à cette nomenclature les noms des chanoines successivement nommés depuis 1823 jusqu'à nos jours ; mais les registres des insinuations, conservés au secrétariat de l'Evêché, n'étant pas en nombre complet, nous n'avons pas cru devoir entreprendre un dépouillement qui eût exigé beaucoup de temps, et qui, une fois achevé, eût présenté bien des lacunes.

Nous inscrirons néanmoins les noms de quelques chanoines décédés à diverses époques, tels que nous les trouvons dans les *Ordo divini Officii recitandi*, etc., du diocèse de Marseille :

(1) Décédé le 1er octobre 1836, à l'âge de 82 ans.
(2) *Id.* le 3 février 1828, à l'âge de 79 ans.
(3) *Id.* le 16 mars 1829, à l'âge de 71 ans.
(4) *Id.* le 9 janvier 1842, à l'âge de 45 ans.
(5) *Id.* le 10 octobre 1841, à l'âge de 80 ans.

1824.— Giustiniani, décédé le 11 avril 1826, à l'âge de 27 ans.

1826.— Richard Brunet, nommé *chanoine brevetaire de joyeux avènement* par ordonnance royale du 13 avril 1826, décédé le 17 mars 1843 (1).

Marius-Jacques-Antoine Suzanne, décédé le 31 janvier 1828, âgé de 30 ans.

1828.— Jean-Baptiste-Hypolite Bringier, décédé le 14 septembre 1836, âgé de 78 ans.

François-Honoré Chaix, grand-vicaire, décédé le 11 mars 1837, à l'âge de 70 ans.

Jean-Pierre Flayol, grand-vicaire, décédé le 2 mai 1839, à l'âge de 71 ans.

Pierre-Nolasque Mie, décédé le 10 mars 1841, à 73 ans.

Simon-Ignace Feraudy, décédé le 28 février 1845, à 88 ans.

André-Claude Gastaud, décédé le 22 avril 1846, à 68 ans.

Barret, décédé le ....

Pierre-Noël Maurel, décédé le 20 mai 1851, âgé de 69 ans.

Antoine-Marie-Emmanuel Guien (2), décédé le 4 août 1852, à 54 ans.

Martin-Guillaume Sardou, décédé le 26 octobre 1853, à 89 ans.

Claude-Marie Maurel, recteur de St-Théodore depuis 23 ans, décédé le 16 juin 1856, à 76 ans.

Jean-Joseph Audric, décédé le 10 octobre 1856, à 90 ans.

Enfin, au moment où nous écrivons cette histoire,

(1) Cette chanoinie fut créée en sus du nombre fixé, à l'occasion de *l'avènement* de Charles X au trône de France.

(2) Voyez ce que nous avons dit de ce chanoine à la page 134.

le Chapitre de la cathédrale de Marseille est composé de la manière suivante :

MM. Tempier, Prévôt, vicaire-général.
Cailhol, archidiacre de St-Victor, vicaire-général.
Jeancard, archidiacre de St-Martin, vicaire-général.
De Lander, archidiacre de Notre-Dame des Accoules.
Marc Cailhol, théologal.
Dupuy, pénitencier.
Carbonnel, grand-chantre, secrétaire-général de l'Evêché.
Fabre, supérieur du Grand-Séminaire.
Louche.
Vitagliano, archiprêtre.
Audibert.
Beaussier.
Mauran.

Chanoines honoraires.

Bonnafoux.
Meistre, ancien recteur de St-Vincent de Paule.
Bicheron, professeur à la Faculté de théologie d'Aix.
Fissiaux, directeur du Pénitencier de St-Pierre et de l'OEuvre de la Providence pour les filles pauvres, chevalier de la Légion-d'Honneur.
Giraud Saint-Rome, supérieur du Petit-Séminaire.
Lœwenbruck, missionnaire apostolique.
Bouy.
Demore.
Coulin.
Louis Cailhol, curé administrateur de la Major.
Bérenger, curé de St-Ferréol.

Courault, curé de St-Jérôme (banlieue), ancien curé d'Allauch.
Chassangle, directeur du Petit-Séminaire.
Espanet, curé de St-Cannat.
Louis Guiol, recteur de St-Charles.
Bruchon, aumônier des Religieuses de St-Thomas, et directeur de l'OEuvre de la Sainte-Famille.
Leautier, ancien recteur de St-Charles.

Maîtrise de la Cathédrale.

Lacroix, prêtre, directeur.
Serre, prêtre, professeur.
Guigou, ecclésiastique, professeur.
Bossy, maître de chapelle.

CHRONOLOGIE
DES CURÉS DE LA MAJOR.
depuis 1803 jusqu'à nos jours.

Jaubert (Jacques-Philippe).	1803
Latour (Rosalie).	1809
Moulard (Joseph).	1810
Gauthier (Raymond).	1815
Maurel (Pierre-Noël).	1842
Vitagliano (Pierre-Thadée).	1851
Cailhol (Louis).	1855

Après avoir fait connaître du mieux qu'il nous était possible la composition du chapitre de la Major à diverses époques de notre histoire et jusqu'à nos jours, il nous reste à signaler quelques-uns des anciens chanoines de cette église, qui, par leurs lumières et leurs vertus, furent élevés à la prélature.

Les noms de ces chanoines se trouvant cités d'une manière incomplète dans l'*Histoire de Marseille*, de Ruffi; (1) c'est encore au manuscrit de cet auteur que

(1) T. II, p. 44-45.

nous devons recourir, pour avoir des détails plus étendus et plus précis. On se rappelle que nous avons déjà parlé de ce manuscrit (page 373), à propos de la chronologie des prévôts de notre cathédrale.

CHANOINES

QUI FURENT ÉLEVÉS A LA PRÉLATURE.

Deodat, Deodé ou Dieudonné, était en même temps chanoine de l'Eglise de Marseille, et évêque de Toulon.

En 1031, il fit présent aux religieuses de Saint-Sauveur de notre ville, de l'église Notre-Dame, située dans le terroir de Soliers.

La même année, il intervint comme témoin, en sa double qualité de chanoine et de prélat, dans la donation que Pons II, évêque de Marseille, fit à l'abbaye de Saint-Victor, de l'église de Saint-Just, une de celles que l'on appelait alors *églises de quartier* (1). Deodé signa cette donation avec les chanoines Amelius et Guichiran.

Ce prélat, ainsi que les autres chanoines de la Major, assistèrent, en 1044, à la nouvelle donation que Pons fit à l'abbaye de Saint-Victor de l'autel de Saint-Pierre d'Auriol, comme nous l'avons dit page 391.

Il vivait encore l'an 1056 et assista au concile de Saint Gilles (2).

Pierre de Montlaur avait été chanoine de Marseille avant d'être évêque.

D'archidiacre qu'il était à notre cathédrale, Jean Baucian fut promu au siège épiscopal de Toulon. Il devint ensuite archevêque d'Arles, et fit tenir dans cette ville deux conciles provinciaux au sujet de la discipline ecclésiastique. Il mourut en 1257.

(1) Comme cette église était sans revenus pour entretenir les prêtres qui la desservaient, le vicomte Foulques l'avait dotée l'an 1030.

Belsunce, l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, T. I, p. 376.

(2) Archives de St-Sauveur et de St-Victor.

Rostain de Noves fut Chanoine Capiscol de l'Eglise de Marseille en 1258, et grand-vicaire de l'Evêché pendant près de dix ans. Selon toute apparence, dit Ruffi (1). il fut nommé archevêque d'Aix en 1283, aussitôt après la mort de Grimerius Carnazari. Pitton a cru qu'il avait été Dominicain, mais sans fournir aucune preuve de ce fait. D'autres prétendent qu'il avait été Frère Mineur (2). Toutefois, les historiens de ces deux ordres religieux ne le font point figurer parmi les prélats qu'ils ont donné à l'Eglise.

Il serait bien plus vraisemblable, selon Ruffi, d'admettre qu'il avait été auparavant Chanoine de l'Eglise de la Major. Les noms qu'il portait, l'office de grand-vicaire qu'il avait exercé pendant longtemps à Marseille, et la proximité de ces deux villes, dit notre annaliste, appuient assez cette opinion.

Rostain vécut jusqu'en 1309.

Elzéar de Villeneuve, des Seigneurs de Trans et des Arcs, proche parent de Saint Elzéar, Comte d'Arian, fut chanoine de Fréjus et ensuite de Marseille. C'était un personnage d'une grande piété. Il fut élevé au siège épiscopal de Digne, où il fit enfermer toutes les reliques de son église dans des châsses d'argent.

Il assista, en 1327, au concile de Saint-Ruf, et mourut le 17 octobre de l'an 1341 (3).

Gerard du Puy, natif de Limoges, avait été Chanoine de Marseille. Grégoire XI, son parent, le nomma, en 1375, Prêtre-Cardinal, et, deux ans après, il lui donna le titre de Saint-Clément. Gerard s'étant volontairement démis de son canonicat, Clément VII le conféra, le 20 d'avril de l'an 1377, à Pierre Picta (4).

Du Puy avait été auparavant abbé de Saint-Pierre-du-Mont, dans le diocèse de Catalogne, et ensuite de Marmoutier. Grégoire le fit trésorier du siège aposto-

(1) Ruffi. Mss. cité
(2) Pitt. *Histoire Ecclésiastique d'Aix.*
(3) Gassendi. *Chronologie des Evêques de Digne.*
(4) Baluze. Aux notes des *Papes d'Avignon.*

lique ; lui donna le gouvernement de Pérouse, du patrimoine de Saint-Pierre et d'autres Provinces. « Il l'employa encore, — dit Ruffi, — en diverses commissions très-importantes (1). »

Ce Cardinal mourut à Avignon, au mois de janvier de l'an 1399 (2).

ANDRÉ BOTARIC, d'abord Chanoine de l'Eglise de Marseille, devint ensuite Evêque de cette ville (an 1433) (3).

Enfin, PIERRE RAGUENEAU, Chanoine et sacristain de notre cathédrale, fut encore assis sur le siège épiscopal de Marseille (en 1556), par suite de la démission de Paul IV.

---

(1) Mss cité.
(2) Cartulaire d'Est. Venaicini, notaire, p. 34.
(3) Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. II p. 45.

II.

Privilèges de l'Eglise de Marseille. — Pardons, Indulgences, etc., concédés aux fidèles qui visitent la Major certains jours de l'année. — Elle a le droit exclusif de faire les funérailles des étrangers qui meurent dans notre ville. — Les Juifs tributaires de la cathédrale au moyen-âge. — Deux anciennes coutumes observées chaque année par le clergé : le samedi saint et le jour de Pâques. — Possessions de l'Eglise de Marseille.

L'Eglise de Marseille ayant été considérée en tout temps comme une des plus anciennes de la chrétienté, obtint, à certaines époques, d'importans privilèges de la part des souverains et des princes chrétiens, qui la prirent en outre sous leur protection.

Plusieurs Papes lui accordèrent aussi de grands privilèges, des grâces particulières et la placèrent sous la protection du Saint-Siège apostolique.

Parmi ces Pontifes, nous citerons :

Grégoire IX, Eugène III, Anastase IV, Alexandre III et Nicolas IV ; mais les privilèges les plus considérables sont ceux octroyés par Luce III, Grégoire VIII et Honoré III, qui déclarèrent l'Eglise de Marseille n'être point sujette à l'interdit, lors même que Rome lancerait ses foudres contre toute la terre, et, dans ce cas, permettant aux Chanoines de faire l'Office tout bas, sans sonner les cloches, « pourvu, dit Ruffi, que les portes fussent fermées, et que les personnes excommuniées en fussent excluses (1). »

Raymond Bérenger, Comte de Barcelone et Marquis de Provence en l'année 1150; Frédéric Ier, Empereur en l'année 1164; Ildefonse, roi d'Aragon et Comte de Provence en l'année 1176; Frédéric II, Empereur et Roi de Naples et de Sicile en 1225, la prirent sous leur

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, pag. 10.

sauvegarde, ainsi que toutes ses possessions : elle reçut la même faveur de René, Roi de Jérusalem, de Sicile, de Naples et Comte de Provence, aussi bien que du Roi Charles VIII.

Tous ces Privilèges furent successivement confirmés par François I[er] en 1533, Louis XIII, et Louis XIV en 1683.

Les Vicomtes de Marseille qui avaient persécuté notre Eglise pendant quelque temps, finirent par s'en repentir et lui accordèrent, à leur tour, de grands Privilèges. Ils lui firent en outre beaucoup de bien. Roncelin seul lui donna, en 1215, trente mille sols royaux couronnés, plus la sixième partie du Château-Babon, avec tous les droits qu'il y possédait. Ces droits consistaient en Censes, Trézains, Edifices et juridictions. Ce Prince accorda de plus aux Chanoines, la faculté d'acquérir des Biens dans le district de la dépendance.

Les Vicomtes, au témoignage de Ruffi, furent des Princes aussi Religieux que charitables ; et pour preuve de leur parfaite vertu, « nous recueillons, — dit l'annaliste de Marseille, — dans le titre qui m'a fourni ce point d'histoire, qu'ils faisoient retraite pendant le Carême, l'un dans l'abbaye S[t]-Victor, et l'autre tout auprès de l'Eglise cathédrale (1). »

Raimond, Geoffroy, Gerard, Adhemar et Hugues de Baux, Vicomtes de Marseille, accordèrent le même privilège à notre cathédrale.

Le Pape Benoît IV, par une Bulle de l'an 908, qui se trouve aux archives de la Préfecture, accorda des Indulgences à ceux qui visiteraient l'église du siège épiscopal au jour de Saint-Lazare.

Enfin, l'Anti-Pape Clément VII, dans le but de reconnaître les bons offices qu'il avait reçu des Marseillais, lorsqu'il passa dans leur ville, accompagné de plusieurs Cardinaux en revenant d'Italie ; et, en considération de ce qu'ils avaient donné d'éclatans témoignages de fidélité et d'affection à la Reine Jeanne leur Princesse, pour la délivrance de laquelle ils n'avaient

(1) *Histoire de Marseille*, T. I, pag. 63.

rien négligé, Clément, disons-nous, leur accorda, par Bulle expresse, « semblables Pardons et Indulgences qui sont concédées à ceux qui visitent l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Rome annuellement, le jour de la fête de ces saints (1). » Ces indulgences furent données à la condition toutefois, que les fidèles, après s'être disposés à la pénitence et avoir fait une bonne confession, visiteraient annuellement l'Eglise Cathédrale de Marseille *le vendredi de la quatrième semaine du Carême* et qu'ils exerceraient leur libéralité envers la Confrérie du Saint-Sacrement.

Clément VIII expédia en même temps une Bulle dont il fit faire deux originaux de la même teneur, par laquelle il accordait à ceux qui visiteraient chaque année les Eglises Saint-Louis et Saint-Victor, la première le dimanche, la seconde le samedi de la même semaine : les mêmes Pardons et Indulgences qui sont concédés à ceux qui visitent la basilique de Saint-Jean-de-Latran le jour de la Dédicace, et l'Eglise de Sainte-Marie Majeure, à Rome, le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Depuis cette époque, les Marseillais ne manquent pas, aux jours désignés dans la Bulle, de visiter annuellement ces Eglises. Lors de la démolition du Couvent de Saint Louis, en 1524, on y subrogea celui de l'Observance. C'est en mémoire de ces pélerinages que la quatrième semaine du Carême est appelée, à Marseille, la semaine des Pardons.

Les Indulgences dont nous venons de parler furent confirmées par une Bulle de Martin V. Ce papé approuva, à cet égard, tout ce qui avait été fait durant le schisme.

Parmi les diverses Bulles originales conservées aux Archives de la Préfecture, nous croyons devoir reproduire celle de Nicolas IV, qui a rapport à la dédicace de notre cathédrale :

« Nicolaus Episcopus servus servorum Dei univer-
« sis xpe fidelibus presentes litteras inspecturis salu-

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, pag. 10.

« tem et apostolicam Benedictionem...... Itaque ut
« Cathedralis Ecclesia Massiliensis congruis honoribus
« frequentitur vere penitentibus et confessis qui eccle-
« siam ipsam in singulis festivitatibus B. Virginis in
« cujus honorem eadem ecclesia pront aperitur dedi-
« cata est et per octo dies festivitates ipsas immediate
« sequentes nec non *et in anniversariis dicte dedica-*
« *tionis* ejusdem cum reverentia et devotione debita
« visitaverint annuatim, de Omnipotentis Dei miseri-
« cordia et B. Petri et Pauli apostolorum ejus autori-
« tate confisi unum annum et quadraginta dies de in-
« junctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus.

« Datum Reate..... Jdus Julii pont. nostri anno
« IIe (1). »

En voici la traduction :

« Nicolas, *évêque* (pour Pape), serviteur des servi-
teurs de Dieu,

« A tous les Fidèles en J.-C. qui les présentes lettres
verront, salut et bénédiction apostolique.

« Afin que l'église cathédrale de Marseille soit fré-
quentée avec les honneurs convenables par les vrais
pénitens et confessés, qui visiteront annuellement, avec
le respect et la dévotion dûes, cette église aux fêtes par-
ticulières de la Sainte-Vierge, en l'honneur de laquelle
cette même église, ainsi qu'on l'assure, a été dédiée,
et pendant les huit jours qui suivront immédiatement
ces mêmes fêtes, ainsi qu'aux anniversaires de ladite
dédicace :

« Nous, par la miséricorde du Dieu tout puissant et
l'autorité de S. Pierre et Paul, ses apôtres, relevons

(1) Le Pontificat de Nicolas IV dura quatre ans seulement. (de 1288 à 1292).

On lit dans le *Missale secundum usus Ecclesiæ cathedralis Massil.* : (Lugdunum MCCCCCXXX.)

« VII nonas *julii*, dedicatio Ecclesiæ Massiliensis IX lectionem; et dans l'*Office de St Lazare*, etc, ensemble des festes des Saints qu'on célèbre au diocèse de Marseille. (Aix. Jean Roize. 1634), page 68 :

« 9 juillet, la feste de la *dedicasse* de l'Eglise Majeure de Marseille, double, 1re classe. »

miséricordieusement de toute pénitence pendant 40 jours.

« Donné à Reate..... des ides de juin, la 2e année de notre pontificat. »

Dès l'année 1193, le Chapitre de la Major avait déjà le droit de faire les funérailles des étrangers qui mouraient dans Marseille (1). Elle l'a conservé depuis lors.

En parcourant les nombreux documens des archives de la cathédrale, déposées à la Préfecture, nous trouvons de curieux détails sur quelques anciennes coutumes dont il convient de parler ici.

Les Juifs étaient autrefois, dans notre ville, un sujet continuel de sollicitude de la part des Evêques.

Vers le milieu du VIe siècle, d'après Ruffi, il se trouvait plus de Juifs à Marseille que dans aucune autre ville de France. Ils y avaient établi la plus célèbre de leurs synagogues, de sorte que leurs coreligionnaires y couraient de toutes parts; Saint Avit, évêque de Clermont, en ayant converti environ cinq cents dans l'Auvergne, ceux qui persistèrent dans leur erreur vinrent habiter Marseille. Virgile, évêque d'Arles, et Théodore, évêque de notre ville, à l'exemple de Saint Avit, avaient formé le dessein de ramener ce peuple dans le giron de l'Eglise, soit par la voie de la douceur, soit par la force; mais Saint Grégoire-le-Grand leur écrivit qu'ils ne devaient employer que le moyen le plus efficace de la religion chrétienne, c'est-à-dire la prédication; car ceux qui recevaient le baptême contre leur gré retournaient aussitôt à leurs premières croyances, tandis que ceux qui, de bon cœur et de plein gré, embrassaient la foi de Jésus-Christ y demeuraient attachés.

Dans les siècles suivans, les Juifs devinrent tellement nombreux à Marseille, qu'ils y firent bâtir deux synagogues; elles étaient situées entre l'église Saint-Martin et celle des Prêcheurs. Ils avaient, non loin de la ville, un cimetière qui, par lettres patentes datées du 13 mai 1495, fut donnée par Charles VIII, roi de

(1) Archives de la Major, sac n° 90.

France et comte de Provence, à Antoine Caussemille, qui fit présent à la ville des tombeaux dont il était orné, pour réparer les rives du port (1).

Les Juifs avaient encore à Marseille diverses aumônes administrées par des recteurs, que les vieux titres appellent *Probi Elemosinæ piscatorum*, et l'on trouve, dans les actes des notaires de l'année 1471, qu'un israëlite fit aux pauvres de sa religion, un légat par lequel il laissait à perpétuité, toutes les années, quatre mesures de vin pur et un *escandal* d'huile (le quart d'une millérole), pour être distribué la veille du grand jeûne, qui a lieu le dix de septembre (2).

Mais bientôt les Provençaux déployèrent contre ces malheureux la plus cruelle rigueur. Charles VIII fut obligé de les prendre sous sa protection. Partout on les massacrait sans pitié. On cassa les obligations prises en leur faveur, de manière qu'ils se hâtaient de fuir et d'emporter leur fortune dans des pays lointains, lorsque parut une ordonnance royale qui leur défendait de s'évader (3).

En 1489, un édit fulminant contraignit les juifs à sortir du royaume, sous les peines les plus sévères ; toutefois, cet édit ne fut mis en vigueur qu'en 1501. Alors, plusieurs d'entre eux se firent chrétiens, et le gouvernement avait la faiblesse de préférer ces misérables apostats à des citoyens laborieux, qui supportaient la persécution plutôt que d'abjurer la religion de

(1) Archives de la Maison-de-Ville, fol. VII, sect. 1147.

(2) Quatuor metretas vini puri et unum *escandalem* olei, annis singulis et perpetuis temporibus. Mar, notar. 1471.

(3) Mandamen es de par lo Rey, nostre sobeyran segner, et per part de Moussu lo Viguier que degun Jusiou, ni Jusieva, de qual estat o condition que sia en la cioutat de Marseilla, ni en son terrador et destrech. daissi en avant, non ausa, ni presumesca s'en anar, ni transportar per mar, ni per terra, foras del païs de Provença, ni en personna, ni en bens e encara non ausa, ni presumescar vendre, ni alienar deguna causa de sos bens à degun christian, ni altra personna, sotta la pena de la confiscation de corps et de ben per cascun et cascuna, et quel fara al countrari aplicadous à la cour royal. Recueil des ordonnances Archiv. de la Maison-de-Ville, année 1471.

leurs pères ; mais Marseille perdait, dans cette circonstance, des richesses considérables, car les juifs fugitifs, enfreignant les ordonnances de nos souverains, portèrent sans peine ailleurs, leur fortune et leur obstination. La crise où se trouva cette peuplade avide lui fit inventer, comme on sait, les lettres de change, et dès lors, elle put tromper hardiment l'ambition, l'injustice et l'aveugle politique des rois.

A Marseille on forçait les juifs à porter un bonnet jaune ou une pièce de drap de la même couleur, afin de les distinguer à la première rencontre et de les signaler sans cesse à la vengeance publique.

Tout ce qu'on peut imaginer pour humilier ses semblables, fut mis en usage contre eux sans commisération.

La communauté des juifs payait annuellement une certaine somme au prieur de l'église St-Martin et de St-Jacques de *Corrigeriu* ; et par une transaction de l'an 1240, que Ruffi dit avoir vue, (1) la synagogue s'obligea à donner vingt sols royaux, pour les oblations de l'église, pendant l'année qu'on vient de désigner; mais ce qui désola d'avantage le sanhédrin, c'est qu'il fut obligé de députer un juif, tous les dimanches et fêtes de l'année, à l'heure de vêpres, à l'église de la Major, pour entendre la parole de Dieu, et de payer en outre pour cet objet, cinq sols de redevance par an.

Il existait, en effet, dans les régistres d'un notaire, nommé Me Amphossy, (2) sous la date du 10 août 1462, la reconnaissance suivante, écrite en latin :

« Nous, Conseillers de la communauté des juifs de la ville de Marseille, reconnaissons, en faveur du chapitre de la Major, tenir en emphithéose et sous sa directe, une chaise ou stalle *(sedem, sive caderium ad sedendum)* dans le chœur de ladite église pour assister (l'un d'eux) aux vêpres et au sermon dans les jours solennels, à la

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 309.

(2) V. Grosson. *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1783, page 64.

cense annuelle de cinq sols royaux, payable à la mi-août. »

Grosson qui, dans son *Almanach de* 1775, avait déjà parlé de cet acte, ajoute fort judicieusement :

« Rien ne prouve mieux l'esprit de confusion qui régnoit dans ces siècles, que de permettre aux juifs la possession d'une place dans l'assemblée des chrétiens, moyennant une redevance, tandis que les règles et la discipline de l'église leur en interdisent de tout temps l'entrée. » (P. 56).

D'après le *Livre vert* de l'évêché, qui se trouve aux archives de la Préfecture, les juifs de la ville d'Arles firent cense en faveur de l'évêque de Marseille, de deux lamproies à donner chaque année à la mi-carême. L'acte, qui porte la date du 9 avril 1366, fut passé sous l'épiscopat de Guillaume Sudre.

« Anciennement, dit Ruffi, (1) le clergé de la cathédrale observoit la coûtume, toutes les années, de manger un agneau rôti le jour de Pâques, en mémoire de la solennité de la fête et de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette cérémonie se pratiquait après avoir chanté Tierce, et, pendant le repas, le Lecteur lisoit le premier livre des Morales et le dernier de la Cité de Dieu de saint Augustin, qui traitent fort amplement de la résurrection de nos corps.

« Il m'a été impossible, — ajoute notre annaliste, — de sçavoir en quel tems cette coûtume fut suprimée. Les Armeniens en pratiquaient encore une presque semblable l'an 1560 ; car le jour de Pâques ils pendoient au milieu de leur église un agneau rôti, dont l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, le clergé et le peuple en mangeoient chacun un morceau ; mais peu après elle fut abolie par un de leurs évêques, qui avait été Religieux dans l'ordre de St-Dominique. »

Puisque nous sommes à parler des usages particuliers à notre église, nous croyons devoir en rapporter un,

(1) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 11.

d'après Grosson, dont l'origine est très ancienne (1). Le prévôt du chapitre donnait à ses frais, le Samedi-Saint, après midi, un agneau aux enfans de chœur, et voici comment la chose se passait :

Ce dignitaire se présentait au seuil de la maison claustrale, tenant l'innocent quadrupède ; il le lâchait sur la place du parvis de l'église, et les enfans de chœur, à un signal, couraient après. Celui qui parvenait à l'atteindre, s'en emparait ; mais il devait le faire égorger et en distribuer une égale portion à chacun de ses collègues.

Abordant un sujet plus sérieux, nous avons à faire connaître maintenant les possessions de l'église de Marseille, à diverses époques de notre histoire.

Avant la découverte faite dans nos archives par MM. Mortreuil et Kothen, de l'important document dont nous avons parlé page 114, on ne connaissait d'autre énumération des biens de notre église que celles contenues dans les bulles d'Innocent II, de 1141, d'Eugène, de 1148, lorsque ces papes, et après eux Raymond Bérenger, en 1150, confirmèrent à l'église de Marseille la possession de tous ses biens, et lors du partage de ces biens fait entre l'évêque et le chapitre (2).

La charte mise en lumière par nos honorables amis, date, comme nous l'avons dit, du commencement du IXe siècle.

Jusqu'ici, on avait considéré comme appartenant au XIIIe siècle cette charte, qui faisait autrefois partie des archives capitulaires de Marseille, et sur le revers de laquelle se trouvait inscrite, en caractères du XVIe siècle, cette indication, bien faite pour donner le change : *Description des censes de l'Eglise Majour.* Accepté comme tel, ce document n'avait que fort légèrement attiré l'attention ; il se classait naturellement parmi ces titres de perception qu'on rencontre en assez grande

(1) Grosson. *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1777, page 65.

(2) Toutes ces pièces se trouvent dans le *Livre vert* de l'Evêché ou dans le *Livre jaune* du chapitre. — Archives de la Préfecture

abondance dans toutes les archives des anciens établissemens religieux.

Les deux Ruffi, qui n'ont omis dans le cours de leurs travaux historiques aucun des actes importans relatifs aux annales marseillaises, n'en font aucune mention ; peut-être ont-ils été rebutés par les difficultés que présentent, au premier abord, sa lecture et son intelligence, difficultés qui avaient été jugées tellement insurmontables, que le titre est indiqué, dans l'inventaire du chapitre, comme *Rouleau indechiffrable écrit en lettres grecques*, *dont le sujet est inconnu.* (Unus rotulus scriptus litteris græcis, cujus substantia ignoratur, quia non potest legi.)

L'auteur de l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille* n'a pas cité cet acte dans la succession des évêques, quoiqu'il eût à sa disposition les archives du chapitre : mais on sait qu'il n'a guère fait autre chose que de mettre en œuvre les documens qui avaient été recueillis et transcrits par Ruffi le fils.

Quant aux autres historiens, il est inutile de demander à leurs recherches superficielles un renseignement ou un fait que leurs devanciers avaient ignoré ou négligé.

C'est dans le but de faire connaître pour la première fois, ce titre ancien et curieux, que M. Mortreuil a publié l'intéressante notice dont nous avons eu déjà l'occasion de parler (1) et à laquelle nous emprunterons quelques détails :

« Cet acte se compose de quatre peaux de parchemin cousues à la suite l'une de l'autre, formant ensemble un rouleau (*volumen*) de deux mètres de long sur vingt-cinq centimètres de large. Il est écrit d'un seul côté, sans enluminures, majuscules, ni lettres ornées, avec plusieurs abréviations ou sigles, d'une lecture d'abord assez difficile, mais dont on parvient, avec un peu d'é-

(1) *Les Possessions de l'Église de Marseille au commencement du IXe siècle.* Brochure in 8° de 27 pages, accompagnée d'un *fac simile* de l'écriture, et tirée à très peu d'exemplaires. Marseille, 1855, chez Boy, libraire.

tude, à connaître la clef. Il est divisé en treize sections par de légères lignes transversales qui correspondent à autant de divisions territoriales dans lesquelles étaient réparties les diverses possessions de l'église de Marseille. Il ne porte, dans sa partie inférieure, ni suscription, ni sceau ; on ne peut donc reconnaître s'il est aujourd'hui complet : les traces d'attaches qui se trouvent à l'extrémité du quatrième feuillet porteraient à croire qu'il a dû subir quelque mutilation ; je pense cependant qu'il n'a jamais compris d'autres descriptions de terres que celles qui y sont mentionnées, puisqu'il se termine par un blanc qui n'a jamais été rempli. Après avoir jadis fait partie des titres du chapitre sous la rubrique P. n° 98 et plus anciennement n° 415, il se trouve actuellement aux archives de la Préfecture des Bouches-du Rhône, où les papiers des divers corps religieux ont été réunis.

« On conserve encore, dans les dépôts publics, un certain nombre de manuscrits contenant, sous diverses dénominations, telles que *polypticha*, *breviaria*, *rationes*, *descriptiones*, *inventoria*, des dénombremens de biens possédés du VIIIe au XIIe siècle par l'Etat, par les églises ou par les abbayes. On peut en voir l'énumération dans les prolégomènes que M. Guérard a placés en tête du Polyptique de l'abbé Irminon. Ce sont, en général, des registres ou livres, composés d'un ou plusieurs cahiers de parchemin. La description de Marseille est la seule, à ma connaissance, qui affecte cette forme particulière de rouleau qui lui est propre, et je ne rencontre que dans un seul auteur (*Ermoldus Nigellus*) (1), l'expression du rouleau servant à désigner un dénombrement de ce genre. Cette forme annonce une haute antiquité, et l'on sait que le nom de *volume* tire son origine de ce que, très-anciennement, les manuscrits étaient enroulés sur un morceau de bois qui portait, à l'une de ses extrémités, une étiquette avec le titre de l'ouvrage.

« J'aurais voulu pouvoir me dispenser de produire,

(1) Carm. lib. II, v. 523. Dans Bouquet, T. VI, pag. 36 A.

dans son latin barbare et antigrammatical, un échantillon du *volumen* de Marseille; mais j'espère qu'on me pardonnera d'avoir usé du moyen le plus facile de donner une idée exacte de l'un des rares spécimens de la latinité usitée en Provence à cette époque reculée: je vais donc en transcrire les premières lignes et un fragment avec toute l'exactitnde désirable:

« *in nomine patris et filii et spiritu sancto et virtutes* « *sancte marie et sancti cyrici massiliensis. Discrip-* « *tio mancipiorum de villa nono seu et campania fac-* « *tum temporibus domno uuadaldo, episcopo de indic-* « *tione VI.*

« *colonia in campania, stephanus, colonus, uxor* « *dara; dominicus filius, baccalarius; martina, filia* « *baccalaria; vera filia, ann. XV; ermenus, ann. VII;* « *alpertus filius, ann. VII; stephania, ann. III; mar-* « *tinus, presbiter.*

. . . .

. . . .

« *colonia ad nemphas; martinus, colonus; uxor* « *dominica; beremurus filius, bacealarius; desideria,* « *baccalaria; dat censo porco I, lac I, pastas II, pul-* « *lus X, ova XL. savildis baccalaria; olisirga filia,* « *anno X; rica filia, ann. VIII* (1). »

. . . .

« Ce texte nous apprend que le relevé des posses-

(1) Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit, des mérites de sainte Marie et de saint Cyr de Marseille. Description des esclaves de la *Villa Nono* ou *Campania*, faite du temps de seigneur Wadalde, sous l'indiction 6e.

Colonie dans *Campania*. Etienne, colon. Dara, son épouse. Dominique fils, vassal; Martine fille, vassale; Vera, fille de quinze ans; Ermene, de sept ans; Alpert, fils de sept ans; Etiennette, de trois ans; Martin, prêtre.

. . . .

. . . .

Colonie aux *Nemphes*. Martin, colon; Dominica, son épouse; Beseremus fils, vassal; Désirée, vassale; donne 1 porc, lac 1, 2 poules grasses, 10 poulets, 40 œufs; Salvidis, vassale; Olisirga, fille de 10 ans; Ricca, fille de 8 ans.

. . . .

sions ecclésiastiques de Marseille a eu lieu dans le cours de la sixième indiction, sous l'épiscopat de Wadalde; il s'agit, tout d'abord, de déterminer à quelle année de notre ère correspond cette date.

« D'après un acte qui fait partie du grand Cartulaire de Saint-Victor, et qui a été publié dans le *Gallia christiana* (1), Wadalde était évêque de Marseille dans la quatrième année du règne de l'empereur Louis, c'est-à-dire en 817. Il succédait à Babon, qui, d'après l'opinion généralement suivie, assistait au concile d'Arles en 813, quoique la subscription de ce concile ne porte pas le nom de l'évêque de Marseille qui avait figuré à cette assemblée. Wadalde n'existait plus en 823, puisque, en cette année, Theodebert ou Tutbert, qui vint après lui, fit confirmer par Louis-le-Débonnaire les privilèges que l'abbaye de Saint-Victor avait précédemment reçus de Charlemagne sur les droits d'ancrage et de douane de la ville ou port de *Leonium* (2). Entre ces deux limites, la sixième indiction correspond à l'année 813. Ce serait donc dans la première année de son épiscopat que Wadalde aurait entrepris la description des terres et des esclaves appartenant à l'évêque et à l'abbé. Ce travail ne fut pas terminé, du reste, cette année, car il résulte du texte lui-même qu'il fut continué dans la septième indiction, c'est-à-dire en 814. Nous possèderions, par conséquent, dans ce document, la condition des terres ecclésiasti-

(1) T. I, à l'Appendice, pag. 106.

(2) Denis de Sainte-Marthe croit que le terme *Leonio* désignait autrefois tout le port de Marseille ; cette conjecture est détruite par la Bulle du Pape Anastase IV, de 1153, et par la confirmation de l'empereur Frédéric, de 1164, qui distinguent dans l'énumération des possessions épiscopales la ville de Marseille de ce bourg ou étang de *Leonio*. Aurait il existé sur le littoral de la Méditerranée, au nord-ouest de Marseille, un port, aujourd'hui détruit, appelé Leonio, qui aurait donné son nom au golfe de Lyon? C'est ce que je ne puis établir en l'absence de tout autre renseignement ; mais cette étymologie serait plus rationnelle que celle tirée de l'agitation continuelle des flots dans ces parages, ou de la ville située au confluent du Rhône et de la Saône.

ques de Marseille et de leurs cultivateurs telle qu'elle était il y a plus de dix siècles : c'est, comme on le voit, une antiquité assez respectable, et qui mérite d'être signalée.

« On aura remarqué que l'acte dont il s'agit débute par une invocation à la Sainte Trinité, aux mérites de la Vierge et à saint Cyr de Marseille. Cette même invocation est reproduite deux fois encore dans le cours de la description, avec cette variante toutefois que saint Cyr y est désigné comme martyr de Marseille (*S. Cyrici martyris Massiliensis*); mais il est facile de reconnaître, sur la charte, qu'un nom qui figurait plus anciennement dans le texte a été gratté, et qu'on lui a substitué assez maladroitement celui de saint Cyr. En tenant compte de la forme des caractères qui représentent le mot plus récent, cette substitution paraît avoir eu lieu dans le cours du XIe siècle. Toutes les traditions hagiographiques s'opposent à admettre que saint Cyr ait été martyrisé à Marseille : ce fut en plein tribunal d'Antioche, sous Dioclétien et Maximien, que le jeune enfant fut victime de la barbarie du magistrat qui présidait aux poursuites dirigées contre sa mère. Dans le courant du Ve siècle, ses reliques furent apportées à Marseille par saint Amator, et c'est sans doute à cette époque, que les Cassianites prirent le nom de religieuses de Saint-Cyr. Cette double qualification de martyr de Marseille et de patron d'un monastère marseillais, ne peut s'appliquer qu'à saint Victor. et c'était évidemment son nom qui se trouvait originairement dans l'invocation. On peut encore, malgré l'altération que le texte a subie, reconnaître la trace des lettres qui le désignaient. Cette conjecture est, en outre, corroborée par la description elle-même, qui comprend en réalité un certain nombre de possessions qui dépendaient, dans ces temps éloignés, du monastère de Saint-Victor.

« Pourquoi ce changement? je ne me l'explique pas. Peut-être plusieurs terres, qui composaient autrefois le domaine de l'abbaye furent-elles plus tard attribuées au monastère de Saint-Sauveur, qui substitua, à la suite

de cette concession, le nom de Saint-Cyr au nom primitif. Quoi qu'il en soit, il suffit de reconnaître qu'à l'époque où la description territoriale a été dressée, l'abbaye de Saint-Victor se trouvait sous la dépendance plus spéciale de l'évêque : que plusieurs évêques ont, dans les temps que nous parcourons, cumulé leurs fonctions épiscopales avec celles d'abbé ; qu'ainsi, dans l'acte de 884, dont j'aurai à parler plus bas, la restitution de la terre de Cilian, usurpée sur l'abbaye, fut réclamée à Carloman par l'évêque lui-même. C'est plus tard, à la suite de privilèges spéciaux, que l'abbaye, déclarée chef d'ordre, fut soustraite à l'autorité épiscopale. Ainsi, je n'hésite pas à croire que l'acte de Wadalde comprend l'ensemble des possessions de l'église de Marseille dans l'acception la plus large du mot.

« Ces terres étaient disséminées dans treize localités principales, désignées sous le nom de *villa*. C'est la seule expression générique de lieu que l'on rencontre dans la description, et elle exprimait alors, moins une division territoriale qu'un assemblage d'habitations plus ou moins nombreuses, qui pourraient s'entendre aujourd'hui de ce que nous appelons un village avec son territoire (1). Ces *villa* n'étaient point, en effet, d'une égale étendue et comprenaient des terres d'une contenance indéterminée. La seule division territoriale que l'on rencontre est celle de comté (*comitatus*), qui était elle-même une subdivision du pays (*pagus*) et qui s'applique, dans l'acte, à l'ensemble du territoire de Marseille, comme synonyme du mot diocèse (*episcopatus*). Toutefois, la plupart de ces *villa* se trouvaient hors de ce territoire ; mais aucune n'était en deçà des limites de la Provence, comme nous allons le voir.

« Il est bien difficile, après tant de bouleversemens, d'établir un rapport précis entre les lieux désignés par les anciens géographes et la constitution actuelle du territoire ; on sait les discussions nombreuses qu'ont soulevées entre les savans ces analogies géographiques.

(1) Voy. Guerard, Polyptique de l'abbé Irminon, Tome I, page 45.

Aussi la recherche des localités indiquées dans la description de Marseille, rapportée à la topographie actuelle, présente plusieurs problèmes que je n'ai pu résoudre. Il faudrait connaître en détail chacune des divisions territoriales indiquées dans le texte, les appellations diverses qu'elles ont successivement reçues depuis le IXe siècle jusqu'à nos jours, au milieu des changemens nombreux que la transmission et le morcellement des propriétés a dû leur faire subir.

« Je vais donc énumérer, dans l'ordre où l'acte nous les présente, chacune des treize *villa* où l'Eglise de Marseille avait quelque colonie, et tâcher d'indiquer à quelles localités elles me paraissent correspondre aujourd'hui. Je reconnais que j'ai dû me tromper dans les diverses conjectures que j'ai émises, et j'appelle particulièrement sur ce point l'attention de ceux qui s'occupent de recherches analogues, afin de redresser les erreurs que j'ai commises ou remplir les lacunes que j'ai dû laisser subsister.

« I. *Villa nono et campania.* — D'après un acte qui se trouve dans le grand cartulaire de Saint-Victor, fol. 22, Guillaume, vicomte de Marseille, donna à l'abbaye, en 1004, la moitié d'un bourg appelé *Campania*. Ce bourg était, suivant Ruffi, entre Bouc, Cabriès et les Pennes; détruit aujourd'hui, il a laissé son nom à la localité. Toutefois, je dois faire remarquer que d'autres localités portaient le nom de *Campania*, entre autres les deux prieurés de Saint-Jean et de Saint-Paul, dans le diocèse d'Apt. Je crois que *Villa nono* correspond à Venelles, avec d'autant plus de raison qu'il y avait dans le même territoire, une colonie que le texte désigne *in Petrulas*, qui est Peyroles, sur la Durance, d'après l'affouagement de 1200, inséré dans le *liber Pergamenorum* de la cour des comptes. *Villa nono et Campania* auraient donc dépendu du diocèse d'Aix. L'Eglise y avait cinq colonies.

« II. *Villa domado.* — Je n'ai pu découvrir à quelle localité ce village répond aujourd'hui; l'évêque y avait

cinq colonies : *Ad Nemphas, inter Vineas, ad Code, Arvinolas, ad Ursina.*

« III. *Villa Lambisco.* — C'est Lambesc, où l'Eglise possédait vingt-deux colonies.

« IV. *Villa Bededa.* — Ce territoire, qui comprenait trente-huit colonies, m'est inconnu.

« V. — J'en dirai autant de la *Villa Marciana*, qui avait onze colonies, mais dont la position géographique est déterminée par les lieux de Lauris et de Cadenet, du diocèse d'Apt.

« VI. — La *Villa Betorida* est évidemment Besaudun, entre le Var et le Loup, appelé, dans les anciens affouagemens *Besotorium*. Ce qui corrobore ce sentiment, c'est qu'au nombre des quarante-huit colonies qui dépendaient de ce territoire, il s'en trouve une qui porte le nom de *Cercazellas*, aujourd'hui Corsegoules, et une autre, celui de *Vencio*, Vence, qui sont, en effet, limitrophes de Besaudun, et dont l'appellation ancienne n'a point été altérée.

« VII. — La *Villa* ou *Ager Sinaca*, est Senez, où l'Eglise possédait vingt-quatre colonies. Dans leur nombre s'en trouvent deux désignées *in Bagarris*, village aujourd'hui détruit, mais dont le nom est bien connu par une célèbre famille de Provence, et *Fonteleigas*, Fontaines, au terroir de Saint-Albans.

« VIII. *Ager Caladio* ou *Galadio.* — C'est Chaudol au diocèse de Digne, l'une des possessions les plus importantes de l'abbaye de Saint-Victor, puisqu'elle contenait quatre-vingt colonies. L'acte de donation de la possession principale de ce territoire, de l'usurpation et de la restitution qui eurent lieu sous l'épiscopat de Saint-Mauront, en 780, se trouve au cartulaire de Saint-Victor, et a été publié dans le *Gallia Christiana*. C'est un des documens les plus curieux de notre histoire, et l'un des plus importans pour la connaissance de l'ancienne organisation judiciaire en Provence. Parmi les

colonies de cette ville, je remarque *Esclangon*, dont le nom n'a pas varié.

« IX. — *Villa Virgonis* est Orgnon, contenant dix colonies ; la possession de l'église d'Orgnon est confirmée à l'évêque de Marseille par la bulle du pape Luce III, en 1182.

« X. *Villa Tregentia*. — Cette localité comprend neuf colonies, au nombre desquelles j'en remarque deux, désignées, l'une par *in Mainosco il villa Alpe*, l'autre *in Grezeto*. Manosque et Gréoulx ; sa position est donc parfaitement déterminée ; mais je ne saurais préciser à quel lieu elle répondrait aujourd'hui, peut-être serait-ce à Riez (*Regentia*), dont le nom aurait été légèrement altéré par le rédacteur du cadastre de Wadalde.

« XI. — La *Villa Rovagonis* est Rougon, comprenant six colonies. Un acte relatif à cette possession, daté de 1056, se trouve dans le grand cartulaire de Saint-Victor.

« XII. — La *Villa Bergemulum* est vraisemblablement Bargemont, possédant sept colonies.

« XIII. — L'*Ager Cilianus*, Seillans, est le dernier territoire décrit dans l'acte de Wadalde ; il comprenait quatorze colonies et se trouvait dans le diocèse de Fréjus. D'après un acte de 884; que j'ai retrouvé dans les archives municipales de Marseille, qui est en outre transcrit dans le cartulaire de Saint-Victor et qui a été, du reste, publié dans le *Gallia christiana*, cette possession avait été usurpée sur l'abbaye de Saint-Victor. Berenger, alors évêque de Marseille, la fit restituer par Carloman, en usant auprès du prince du crédit de l'abbé Hugues et de Froteire, archevêque de Bourges. Le territoire, qui comprenait la *villa Ciliana*, avait été démembré du comté de Marseille pour être réuni à celui de Fréjus ; la restitution n'apporta aucune modification à cette nouvelle circonscription politique.

« Telles sont les diverses localités que l'acte de 813 énumère comme contenant des possessions dépendantes de l'Eglise de Marseille; je ne crois pas, cependant, que leur ensemble ait composé la totalité de ce domaine. Nous savons, en effet, d'après l'extrait d'un autre acte qui se trouvait, au temps de Ruffi, dans les archives de Saint-Sauveur, sous le n° 144, et qui s'est perdu depuis (1), qu'antérieurement à Wadalde, les évêques Gulfarie et Babon, ses prédécesseurs immédiats, avaient fait dresser des rôles partiels des esclaves soumis à leur domination ; mais il est difficile, en l'absence de l'acte original, d'établir aucune opinion précise à cet égard et l'analogie qu'il pouvait avoir avec celui de Wadalde. Les fragmens qui nous en restent constatent l'existence de terres dans le quartier Albucien, auprès du fleuve de Jarret (*flumen Gerre*), dans les villages de Salon, de Coulombiers, de la Celle, de Saint-Bauzile, de Plumbaria, possessions qui se sont maintenues plus long-temps sous la dépendance de l'Eglise, puisque quelques-unes d'entre elles sont mentionnées dans les privilèges de l'empereur Frédéric en 1164 et dans le relevé des censes de 1364 (2) ; je croirais donc que cet acte pouvait constater des faits plus anciens que ceux de l'épiscopat de Wadalde, mais qu'il était d'une date plus récente et peut être des dernières années du Xe siècle. »

Quoiqu'il en soit, toutes les possessions dont parle M. Mortreuil étaient antérieures aux nombreuses donations qui furent faites à l'Eglise par les vicomtes de Marseille. D'un autre côté, les nombreuses usurpations auxquelles les biens ecclésiastiques furent en butte sous les successeurs de Charlemagne, les distributions de terres faites par les rois aux comtes et aux seigneurs, le plus souvent aux dépens du domaine de l'Eglise, amenèrent une grande perturbation dans les domaines

(1) Voy. l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. I, pag. 302.
(2) Cet Etat des censes se trouve dans le registre n° 55 des Archives du Chapitre.

ecclésiastiques du IX° au Xe siècle, et l'on peut dire qu'à Marseille, à partir du XIe siècle, ce domaine fut presque complètement renouvelé par suite des libéralités des vicomtes.

Nous avons maintenant à pénétrer avec M. Mortreuil, plus avant dans l'intérieur de ces possessions pour y rechercher leurs diverses natures et la condition des personnes attachées à leur exploitation.

« Les hommes de l'Eglise que l'acte de 843 énumère, — dit cet archéologue, aussi modeste que savant, — sont désignés sous le titre général de *Mancipi*. Ce serait une erreur de reconnaître là de véritables esclaves incapables d'action et de liberté personnelle. Il y a bien dans le *mancipium* un lien d'asservissement, mais il ne présente aucune analogie avec les idées que nous nous faisons de l'esclavage antique. Les *mancipi* étaient des cultivateurs attachés au sol qu'ils exploitaient, soumis à des redevances annuelles envers le propriétaire, présentant une modification du colonat romain, une condition intermédiaire entre la sujétion complète et l'affranchissement. Aussi l'acte appelle *colonies* le territoire, subdivision de la *villa*, exploité par les familles de ces cultivateurs, et *colons* ceux qui dirigeaient ou mettaient en rapport la colonie.

« Il faut remarquer qu'il y a eu dans les terres possédées par l'Eglise plus d'unité de condition et plus de persistance dans cette unité que sur les possessions seigneuriales. En général, les évêques et les abbés ne faisaient pas valoir eux-mêmes leurs terres ; ils les cédaient, moyennant une redevance presque toujours modique, à des cultivateurs dont le servage même était un bienfait, tant était douce la domination de l'Eglise. Il n'en était pas de même des terres seigneuriales, qui changeaient souvent de maître par suite de la nécessité où se trouvaient les seigneurs, de détacher des portions de leurs domaines pour les distribuer en récompense à leurs vassaux. Ces concessions étaient souvent temporaires et rendaient le sort de la terre aussi précaire que celui de ces cultivateurs ; aussi y eut-il dans les terres

seigneuriales plus de diversité dans la condition que dans les terres ecclésiastiques. L'alleu s'y composait de trois parties bien distinctes : 1° de la partie possédée directement par le maître et formée de la terre salique, domaniale ; 2° de la partie concédée en bénéfice aux vassaux ; 3° de la partie abandonnée aux personnes de condition servile, chargées de cens et de services corporels. Nous retrouvons dans la description de l'évêque Wadalde ces mêmes modifications, mais elles ne présentent au fond et en réalité qu'une seule nature de possession. On dirait même, qu'à la différence des pays d'outre-Rhin, la personnalité y détermine plutôt la nature de la terre que la terre elle-même n'y fait la condition de l'homme ; on sent, en un mot, que l'homme n'est pas aussi servilement attaché à la terre et qu'il est plus serviteur que serf, moins tenancier que vassal.

«Le texte indique d'abord la *villa*, ensuite le nom de chacune des colonies établies dans le territoire, suivi de la nomenclature des membres de la famille attachée à l'exploitation. Le colon et son épouse, leur descendance, avec l'âge de chacun, jusqu'à l'enfant à la mamelle. Le chef de la famille porte seul le titre de colon, le nom des enfans au-dessus de quinze ans est accompagné du signe de vassalité *(baccalarius*, *baccalaria)*; quant aux enfans de quinze ans et au-dessous, ils ne portent aucune qualification particulière.

« Ce titre de *baccalarius*, appliqué au commencement du neuvième siècle à des personnes désignées sous l'appellation générale de *mancipi*, est digne de remarque et indique, d'une manière positive, que les hommes attachés à ces terres servaient bien plutôt le seigneur ou l'église que le domaine ou la terre. « Cette révolution « lente et sourde qui détruisit les classes de colons pour « en composer un seul état de personnes et convertir la « possession en propriété » serait donc partie de la Provence ; car le monument provençal est le plus ancien, à ma connaissance, où le titre d'esclave est générique de celui de vassal, deux termes qui paraissent s'exclure, sans doute parce qu'ils exprimaient une con-

d'*actor* ou *ministerialis*. La villa ou terre de Senez comprend cinq colonies *demisteriales :* elle sont, comme les autres, soumises au cens et à la vassalité.

« La colonie *in beneficio* ou bénéficiaire, est celle qui a été concédée à titre d'usufruit, la possession sans la propriété ; la concession bénéficiaire est alors exempte de toute sujétion. Aussi, remarque-t-on que, dans les diverses colonies concédées à ce titre dans l'acte de Wadalde, il n'est fait aucune énumération des personnes composant la famille du colon ; il n'y a plus aucun titre de vassalité, et l'acte se borne à formuler la redevance due par le concessionnaire (2). Mais si dans cette condition, le colon n'est point vassal, son droit s'éteint avec lui ; de sorte que si la condition du bénéficiaire est plus honorable, elle est d'un autre côté moins avantageuse, puisqu'il ne transmet pas ses droits à ses successeurs. Aussi voyons-nous un prêtre figurer parmi les possesseurs à bénéfices.

« J'ai déjà fait remarquer qu'un des caractères essentiels du régime coloniaire consistait dans le service de certaines prestations auxquelles les colons étaient soumis. Le fragment transcrit ci-dessus nous donne une idée de ces redevances et de la manière dont elles sont formulées. Les unes étaient servies en nature et sont désignées constamment sous le nom de cens (*census*), les autres étaient payables en argent et prenaient le nom plus spécial de tribut (*tributum*).

« Les redevances en nature se composaient ordinairement de porcs, poules grasses, poulets, œufs, plus rarement de brebis laitières et d'agneaux ; dans une localité, sur une colonie dépendante du territoire de Sillans, je trouve, dans l'énumération des objets impo-

(1) Colonia apstata in Monticlo quem Bercarius presbiter habet in beneficio dat censu et tributo similiter. — Colonia ad casanulus quem Necateredus habet in beneficio dat censu et tributo similiter. — Colonia in Terciago quem Martinus in beneficio habet, pasco denarii duo. — Item villare in Nanno Rebodinus habet in beneficio. — Item vercarias in frondarias quem celsus in beneficio habet pasco verbicis I. — Colonia in Tulpino quem Autranus in beneficio habet, pasco verbicis XIII.

sés, le miel, la cire et l'avoine. Ces redevances, sauf de rares exceptions, sont fixées au même taux dans les diverses colonies, d'où l'on pourrait conclure que le territoire avait été divisé en exploitations d'une superficie à peu près égale et d'un mode de culture uniforme. La mesure désignée pour les grains est le setier (*sestarium*), le poids se calcule à la livre et au *rubus*, sorte de mesure longtemps usitée en Italie au moyen-âge.

« Il est une nature de redevance qui mérite une attention particulière, c'est l'obligation imposée aux colons de fournir le pâturage à une ou plusieurs brebis (*pasco verbicis*), soit à titre d'impôt unique, soit à titre de prestation supplémentaire; mais là s'arrêtent les renseignemens ; le texte ne dit point la manière dont s'exerçait ce droit de pâturage, si la garde du troupeau était confiée au colon, ou si ce dernier était seulement obligé de se soumettre au parcours des troupeaux conduits par des pâtres communs.

« Le tribut, en argent, est payable en sous et deniers. Je n'ai point remarqué, — dit M. Mortreuil, — de tribut supérieur à deux deniers.

« Dans certaines colonies, le cultivateur paie à la fois le cens et le tribut, quelquefois l'un ou l'autre. Je pense que toutes les fois que le colon était soumis à un tribut en argent seulement, il n'était point colon dans la rigoureuse acception du mot, que c'était un fermier libre qui prenait à bail la terre qui lui était louée.

« Sans recourir à une étude approfondie du texte, il semble résulter de la nature des obligations imposées au colon, que l'agriculture a subi depuis lors de notables modifications, et que la surface du sol a dû éprouver des changemens, quant à son exploitation. Il est étonnant, en effet, de ne pas voir figurer dans les redevances ni le blé, ni le vin, sortes de prestations qui deviennent si fréquentes et si importantes dans les relevés de censes postérieurs au XI[e] siècle ; culture qui a fait depuis lors, et qui fait encore aujourd'hui, la principale richesse agricole de la Provence. Dans l'état des censes dues à l'Eglise du siège, dressé en 1218 par

Pierre Raymond (1), évêque de Marseille, le vin et le blé sont, au contraire, les seules prestations imposées aux possédans biens de l'Eglise, tandis que la plupart de celles énumérées dans le titre de 813 sont payables, non plus en nature, mais d'après leur valeur convertie en numéraire.

« Qu'étaient ces colons que l'Eglise de Marseille tenait ainsi sous sa dépendance? Ces familles avaient-elles, au IX[e] siècle, l'expression d'une ancienne condition sociale progressivement modifiée? Je ne le pense pas. Dans un pays qui, comme la Provence, a été si longtemps soumis à la domination romaine, on doit être tout étonné de rencontrer un si grand nombre de personnes portant un nom d'origine évidemment germanique, et les membres de la famille se le partager comme auraient fait des peuplades établies entre les bords du Rhin et de l'Oder : tantôt en changeant le préfixe comme *Tudomoris*, *Rigomaris*, *Godomaris*; *Robertus*, *Wileberta*, *Rosbertus*, *Ingilbertus*, *Maganbertus*, *Isimbertus* : tantôt par la modification du suffixe comme *Dructuldus*, *Dructonia*, *Drucberta* ; *Austremundus*, *Austremares*, *Austreberga*. Je sais que quelques titres nous montrent les régions situées au midi de la France, habitées par des hommes vivant, les uns sous la loi romaine, les autres sous la loi germaine, *tam Salicos quam Romanos*, et jouissant des mêmes droits (2); mais ces titres, quoique fort anciens, se montrent à une époque où il n'est plus question ni d'esclaves ni de colons. Pourquoi, du reste, les noms de ceux qu'on a coutume de considérer comme issus des races conquérantes, seraient-ils, dans les possessions de l'Eglise de Marseille, portés par des individus engagés dans les liens de la servilité. L'histoire nous apprend que Charlemagne, après avoir triomphé des Saxons, les dispersa dans des lieux fort éloignés les uns des autres, pour leur fermer, en les déplaçant, tout retour à la puis-

(1) Cet Etat des censes fait partie du *Livre jaune* des Archives capitulaires.

(2) Voy. Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, pag. 35.

sance. Ne serait-il pas possible que leur jeune vainqueur, au moment de cette dispersion, ait livré à l'évêque de Marseille un certain nombre de familles saxonnes pour les établir dans ses terres, ravagées et dépeuplées par suite des guerres et des invasions étrangères ? C'est là une conjecture qu'aucun document ne confirme d'une manière positive ; mais qui donnerait, de l'existence des races germaines en Provence, une explication satisfaisante. »

Le précieux document dont nous sommes redevables à MM. Mortreuil et Koothen, méritait une place dans notre Monographie, en attendant de figurer dans le Grand Cartulaire de Saint Victor, actuellement sous presse à Paris. Nous avons dû nous étendre sur les détails curieux qu'il contient, en empruntant quelques pages à l'intéressante notice publiée par l'un des auteurs de la découverte lui-même.

Avant la mise en lumière de la Charte dont nous venons de nous occuper, la première nomenclature connue des biens appartenant à la Cathédrale de Marseille remontait vers le milieu du XII[e] siècle.

Nous allons maintenant jeter un coup-d'œil sur cette énumération reproduite par l'historien de nos Evêques.

Rappelons d'abord dans quelles circonstance elle fut dressée.

Dès son avènement au siège épiscopal, Pierre I[er] travailla à assurer à son Eglise les biens qu'elle possédait. L'autorité du Saint-Siège était alors une des plus fortes barrières qu'on pût opposer aux usurpations et aux empiètemens. « C'est ce qui avait porté les Religieux de Saint-Victor, dit Belsunce (1), à demander si souvent aux Papes des Bulles de confirmation par rapport à leurs biens, et aux Monastères qui dépendaient d'eux. »

« Raimond second, ajoute le même auteur, n'avoit pas négligé ce moyen de conserver les biens de son Eglise. Il avoit obtenu des Papes Innocent II et Eugène III, des Bulles que nous n'avons plus. Mais soit

(1) *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. I, p. 467.

que ces Bulles n'entrassent pas dans un assez grand détail, soit qu'on crût qu'un plus grand nombre de Bulles feroit un plus grand effet, Pierre en sollicita une auprès d'Anastase IV, qui avait été élu Pape le 9 juillet 1153. Elle lui fût expédiée, la même année, le 30 du mois de décembre. »

Dans cette Bulle, le Pape, après avoir confirmé tous les biens de l'Eglise de Marseille en général, en désigne particulièrement un grand nombre dans l'ordre qui suit :

Le Monastère de Saint-Sauveur, surnommé de *las Acchoas*, c'est-à-dire des Accoules. C'est l'abbaye des Religieuses de Saint-Sauveur, qui s'étaient déjà soustraites à la juridiction des abbés de Saint-Victor, pour rentrer sous celle des Evêques ; la ville épiscopale avec son territoire. C'était la ville supérieure de Marseille dont l'Evêque était seigneur, — comme nous l'avons dit, — indépendant des Vicomtes. Roquebarbe, avec son fossé, et les fossés qui entouraient la ville épiscopale. Le port de Portegale, et les droits que l'Evêque avait dans l'ancien port, lequel se trouvait entre la ville et le monastère de Saint-Victor, ainsi qu'on le voit encore aujourd'hui. Les terres de Font-Couverte (1). Le péage du territoire d'Allauch et de Ners. Tout ce que l'Evêque possédait dans le port de Bannières et à *Leonium*, qui était situé près de la mer, puisque dans une Charte citée par Belsunce, il est parlé du droit d'ancrage qu'on y percevait. La terre de Saint-Cannat, celle de Ners, celle d'Allauch, le village de Saint-Jullien ; la portion que l'Evêque avait aux Pennes ; la terre de Mairanegas, qu'on nomma plus tard Mainárguette; celle de Meounes, d'Eirovenes (Orves), de Beausset, d'Aubagne, avec les deux recettes. Tout ce que Pons de Peinier avait donné à l'Eglise de Marseille, dans la

(1) Anciennement Font-Cuberte, ce qui est une corruption provençale des mots latins *Fons coopertus*, fontaine couverte. Ce quartier, dans lequel se trouvait une source sortant d'une ouverture naturelle, prit ensuite le nom de Bernard-du-Bois, qui est resté à une de ses principales rues, d'un particulier qui fut le premier à y faire élever des maisons.

terre d'Allauch, pour son fils Aicard (qui était dans le moment Prévôt de la cathédrale); ce que l'Evêque possédait à Evenos et à Château-Gombert.

Le Pape défend à toutes personnes de bâtir, soit à Château-Gombert, soit dans les autres endroits appartenant à l'Eglise de Marseille, sans la permission de l'Evêque. Il confirme l'accord fait entre Raimond II d'une part, et Geoffroy, de Marseille, et ses frères de l'autre, par la médiation de l'archevêque d'Arles.

Anastase IV fait ensuite l'énumération d'un grand nombre d'églises qui appartenaient à celle de Marseille. L'église de Saint-Cannat, l'église de *Mairanices*, les églises de Meounes, avec la dîme et leurs dépendances; les églises des Pennes, de Ners, d'Allauch, de Saint-Jullien, de Sainte-Marie dans la ville Episcopale, de Saint-Martin dans la ville Vicecomtale, avec la dîme et leurs dépendances. L'église de Saint-Martin de *las Acchoas*, de Saint-Martin *de Arogno*, de Saint-Laurent, de Saint-André dans le territoire de Marseille; les églises de Septèmes, de Saint-Tirse, d'Eules, de Saint-Mitre à Château-Gombert, et de Solobiis (1), avec les dîmes et leurs dépendances; l'église de Saint-Michel dans le territoire de Marseille; les églises de Saint-Marcel avec la dîme; les églises d'Aubagne, de Saint-Pierre-aux-Liens, de Saint-Jean-de-Garguier, de Saint-Clair, de Saint-Pons, de Sainte-Marie-de-Gemenos, de Sainte-Marie-de-Ros, de Saint-Jean du-Puy, dans la vallée de Trets. L'église de Saint-Martin-de-Insol avec la dîme. Cette vallée était alors comprise dans le diocèse d'Aix et appartenait, en grande partie, à l'abbaye de Saint-Victor.

L'Eglise de Marseille possédait en outre : dans les églises d'Auriol la troisième partie de la dîme; dans celles de Saint-Zacharie, sept sous et deux mesures de miel; les églises de Villars et de Roquefort, celles de Cuges avec la dîme; les églises de Saint-Pierre, de

(1) Montagne qu'on nomme aujourd'hui *Solobre* ou *Colobre*, au-dessus de Roquevaire, derrière l'ancienne église paroissiale.

Saint-Jean-de-Signe et de Châteauvieux, avec la dîme; les églises d'Aurovènes, du Bausset, du Castellet, de Saint-Victor dans le territoire de Masaugues, avec la dîme; l'église de Laza, village actuellement détruit (1).

Telle est l'énumération que le Pape Athanase IV fit des biens et des églises appartenant à l'Eglise de Marseille, qu'il mit sous sa protection et sous celle de Saint-Pierre (2).

Il défendit, en outre, à tous Abbés, Religieux et autres personnes, quelles qu'elles pussent être, de donner retraite aux excommuniés ou aux interdits qui dépendaient de cette église, c'est-à-dire qui étaient du diocèse.

Le Pape publia cette Bulle dans le palais de Latran, et après l'avoir signée, il la fit signer par plusieurs Cardinaux. Elle porte la date du 30 décembre 1153, la première année du Pontificat d'Anastase.

L'*Almanach de Marseille*, pour l'année 1773, contient une notice sur le diocèse de Marseille à cette époque, notice de laquelle nous croyons devoir extraire quelques détails.

D'après Grosson, ce diocèse avait alors quinze lieues de longueur, depuis la Chartreuse de Montrieux, qui est située à l'extrémité de la paroisse de Meounes, jusques à Saint-Cannat, et sept lieues de large depuis Marseille jusques à la paroisse de Nans : ce diocèse, outre les paroisses de la ville et du terroir, en comprenait encore vingt-deux, que l'on nommait foraines, et dont voici la nomenclature :

1° Allauch, *Alaudum*, village à deux lieues de distance, seigneurie et prieuré du Chapitre de Marseille, sous le vocable de Saint-Sébastien (établie en 1363).

2° Aubagne, *Albania*, petite ville sur la rivière

(1) Tout le territoire compris entre celui d'Auriol et celui d'Aubagne, dans la vallée de l'Huveaune, s'appelait anciennement *Laza*. Vers le XII• siècle, les habitans du bourg de Laza se réunirent à ceux d'Allauch.

(2) B. *Dei genitricis Mariæ Massiliensem Ecclesiam, cui Deo authore præesse dignosceris, sub B. Petri, et nostrâ protectione suscipimus*, etc.

d'Huveaune, ancienne colonie de Marseille, distante de cette ville de trois lieues; elle a titre de Baronie, et appartint pendant longtemps à la ville de Marseille; elle est aujourd'hui du domaine de la Mense épiscopale. La paroisse, sous le vocable de Saint-Sauveur, fut fondée en 1164 : c'est un prieuré, prébende de l'archidiacre de Marseille.

3° Auriol, *Aurelius*, et dans la basse latinité *Auriolum*, bourg distant de cinq lieues; la paroisse est sous le vocable de Saint-Pierre. C'est un prieuré de la Mense abbatiale de Saint-Victor-lez-Marseille pour une portion, et de l'Eglise Cathédrale pour une autre.

4° Le Bausset, *Baussetum*, gros bourg renommé pour les vins, distant de sept lieues. C'est une seigneurie et prieuré de la Mense épiscopale; la paroisse est sous le vocable de Saint-Eutrope.

5° La Cadière, *Caderia*, gros bourg également renommé pour les vins de transport. Il est distant de six lieues; la paroisse est sous le vocable de Saint-André. C'est un prieuré de la Mense abbatiale de Saint-Victor.

6° Saint-Cannat, *Sanctus Cannatus*, anciennement *Sauzetum*, village et seigneurie distant de sept lieues; l'église, sous le vocable de Saint-André, est un prieuré uni à la Mense épiscopale.

7° Cassis, *Cassitum*, petite ville maritime, distante de trois lieues; elle est renommée par ses vins blancs. C'est une seigneurie de la Mense épiscopale; la paroisse est sous le vocable de Saint-Michel; elle est la prébende d'un des Chanoines de la Major.

8° Le Castellet, *Castelletum*, village avec titre de Marquisat, distant de Marseille de quatre lieues; la paroisse est une ancienne église des Templiers; elle est sous le vocable de Saint-Sauveur, et forme la prébende de deux Chanoines de l'Eglise de Marseille.

9° Ceireste, *Cœsarista*, bourg où l'on croit que César fit reposer une partie de son armée lors du siège de Marseille : on prétend que ce fut là l'époque de sa fondation. Il est distant de cinq lieues. C'est un prieuré de la Mense abbatiale de Saint-Victor. La paroisse est sous le vocable de Saint-Blaise.

10° La Ciotat, *Civitas*, jolie ville maritime avec un port très-commode, à cinq lieues de Marseille. C'est un prieuré de la Mense abbatiale de Saint-Victor. La paroisse est sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

11° Cujes, *Cugis*, bourg avec titre de Marquisat, à la distance de cinq lieues. C'est un prieuré de la Mense épiscopale. La paroisse est également sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

12° Gemenos, *Pagus de Geminis*, village et seigneurie. C'est un prieuré du Chapitre des Accoules. La paroisse est sous le vocable de Saint-Sébastien. Distance, quatre lieues.

13° Juliens, *Juliani Pagus*. C'est la prébende du théologal de l'Eglise de Marseille. La paroisse est sous le vocable de Saint-André. Distance, une lieue et demie.

14° Meounes, *Meluis Pagus*, village distant de huit lieues; seigneurie de la Mense épiscopale. La paroisse est sous le vocable de Saint-Eutrope. C'est un prieuré du Chapitre de Marseille.

15° Nans, *Nantis Pagus*, bourg situé à cinq lieues de Marseille. La paroisse en est sous le vocable de Saint Laurent depuis 1552, autrefois, même avant 1272, elle était sous celui de Saint-Sébastien. C'est un prieuré de la Mense abbatiale de Saint-Victor.

16° Les Pennes, *Penniciæ*, *Pennæ*, très-ancien village avec titre de Marquisat, célèbre par le culte de Cybèle. On voit encore sur la porte de la paroisse, dit Grossen, un bas-relief votif que Navius Januarius fit élever en l'honneur de la déesse. La paroisse, sous le vocable de Saint-Blaise, fut sacrée l'an 1072. C'est la prébende d'un des Chanoines de la Major. Distance, trois lieues.

17° Peïpin, *Pepini Pagus*, village et seigneurie, prébende du sacristain de l'Eglise de Marseille. La paroisse est sous le vocable de Saint-Martin.

18° Le Plan-d'Aups, *Planities de Alpibus*. La paroisse de ce bourg est sous le vocable de Saint-Jacques. C'est un prieuré de la Mense abbatiale de Saint-Victor.

19° Roquefort, *Rupes fortis*, ancienne seigneurie. Il y existait un château fortifié, qui avait soutenu plusieurs sièges. Les Marseillais le gardèrent longtemps sous leur domination. La paroisse est sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge. C'est une prébende d'un Chanoine de la Major.

20° Roquevaire, *Rupes varia*, ancien village et seigneurie sur l'Huveaune. La paroisse, sous le vocable de Saint-Vincent, est une prébende du sacristain de l'Eglise de Marseille.

21° Signe, *Signa*, bourg assez considérable avec titre de Baronie, appartenant à la Mense épiscopale depuis l'an 1257 ; la paroisse, sous le vocable de Saint-Pierre, est un prieuré de l'Eglise de Marseille.

22° Saint-Zacharie, *Monasterium Sancti-Zachariæ*, bourg distant de Marseille de six lieues, et célèbre par un ancien couvent de religieuses Cassianites, avec titre de Prieuré. Il y avait également une communauté de Moines du même ordre, dont le prieuré est dépendant de l'abbaye Saint-Victor. La paroisse est sous le vocable de Saint Jean-Baptiste ; elle est le titre du prieuré qui est en commende. Elle fut consacrée l'an 1072, et établie paroisse en 1368.

III.

Reliques de la Major. — Le corps de saint Lazare transféré à Autùn. — Le chef de ce martyr conservé à Marseille. — La châsse de saint Lazare. — Dons des fidèles pour l'embellir et l'orner. — Elle est mise en gage à Avignon. — Culte des Marseillais pour saint Lazare. — Inventaire des autres reliques. — Vérifications dont elles sont l'objet. — Office établi à leur occasion par Belsunce. — Les reliques de la Major sont montrées à Ruffi. — Ornemens et Trésor de la Cathédrale. — Révolution française. — Fermeture de la Major. — Remise des reliques au vicaire Leyton. — Vives craintes de cet ecclésiastique. — Il confie les reliques à Marron, consul de la république de Venise. — Acte de ce dépôt. — Dévouement de Marron. — La liberté des cultes rétablie. — Le vicaire Leyton retire les reliques pour les réintégrer à la Cathédrale. — Acte de restitution passé devant notaire. — Récompense accordée au consul vénitien.

La cathédrale de Marseille a, de tout temps, possédé de nombreuses reliques qu'elle exposait à la vénération publique dans des circonstances solennelles.

Parmi les plus précieuses se trouvaient celles de saint Lazare, premier évêque et premier martyr de notre Eglise (1). Aussi, devons-nous nous y arrêter quelques instans.

Lors de l'invasion des Sarrasins, dans nos contrées, au commencement du VIII[e] siècle, les reliques de nos saints furent si soigneusement cachées qu'elles purent échapper aux mains de ces impies. Le savant abbé Faillon, dans son remarquable ouvrage intitulé : *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée*, etc.,

(1) V. ce que nous avons dit au sujet de saint Lazare depuis la page 43 jusqu'à la page 50.

démontre qu'avant l'arrivée des barbares, l'abbaye St-Victor, de Marseille, possédait le corps de saint Lazare, ressuscité par Jésus Christ.

« Le fait de la possession du corps de saint Lazare par la ville de Marseille, avant les ravages des Sarrasins, — dit cet auteur, — est attesté par l'un des actes les plus mémorables de l'histoire de Provence, celui de la consécration de l'église de St-Victor en 1040, lorsque cette abbaye fut relevée de ses ruines après l'expulsion des barbares.

« L'acte dont nous parlons est émané du pape Benoît IX, présent lui-même à cette cérémonie, et de presque tous les évêques de la province Viennoise, de la seconde Narbonnaise et des Alpes maritimes, au nombre de vingt-trois (1). Ce furent les archevêques d'Arles, de Vienne, d'Aix et d'Embrun; les évêques de Marseille, de Valence, de St-Paul-trois-Châteaux, de Carpentras, d'Avignon, de Cavaillon, d'Apt, de Vaison, de Gap, de Sisteron, de Digne, de Riez, de Fréjus, de Toulon, d'Antibes, de Vence, de Nice, de Senez, de Glandèves.

« Cet acte, dont le but est de rendre à l'abbaye de St-Victor, ruinée par les barbares, une partie de son ancien lustre, rappelle les titres de gloire dont elle avait été honorée avant ses malheurs, afin que, par ce moyen, le souvenir au moins pût s'en perpétuer dans la suite. Parmi ces titres on en signale un qui mérite une particulière attention : c'était que, d'après plusieurs livres ecclésiastiques conservés encore alors, l'abbaye de St-Victor avait possédé autrefois, *les passions des saints martyrs Victor et ses compagnons, et spécialement de deux autres, Hermès et Adrien, et,* AUSSI DE SAINT LAZARE, RESSUSCITÉ PAR JÉSUS-CHRIST, *et des saints Innocens.*

« Par la *passion*, ou les reliques de saint Lazare, le pape Benoît IX et les évêques entendent, non une relique quelconque, mais le corps même de ce saint; car ils parlent de cette possession comme d'une chose qui

(1) V l'ouvrage de l'abbé Faillon : *Pièces justificatives*, n° 30, p. 637.

avait illustré cette abbaye avant sa ruine par les barbares. »

La tradition de l'Eglise de Marseille et celle d'Autun rapportent que les Marseillais, pour soustraire ce saint dépôt aux Sarrasins, avaient eu soin de le cacher, comme firent alors les Cassianites de St-Maximin à l'égard des reliques de sainte Madelaine, et, elles ajoutent que, durant les ravages de ces peuples, le corps de saint Lazare fut transféré par les Bourguignon à Autun, où il a été honoré depuis.

Pour avoir une idée des rapports qui existaient alors entre les Provençaux et les Bourguignons, il faut se rappeler que le *royaume de Provence*, formé par l'empereur Lothaire pour Charles, son troisième fils, comprenait en effet la Bourgogne. De là vient, que, pendant les ravages des Sarrasins en Provence, plusieurs familles provençales émigrèrent en Bourgogne pour y vivre en sûreté. A l'occasion de quelqu'une des irruptions de ces barbares, Romulus, abbé de Saint-Baudile de Nîmes, avec tous ses religieux au nombre de quatre-vingts, s'étant retirés en Bourgogne, bâtirent, au diocèse d'Autun, une église sous le titre de Saint-Baudile, et un monastère (1) qu'ils occupèrent depuis; et ce fut apparemment pour soustraire le corps de saint Lazare aux Sarrasins, que les Bourguignons le transportèrent à Autun.

Les historiens de Marseille et ceux de Provence racontent cependant que, lors de ce transport, deux prêtres de Marseille dérobèrent furtivement la tête de saint Lazare, dans la crainte de ne plus recouvrer ce saint corps, et mirent à la place la tête d'un autre saint (2).

La croyance de l'église d'Autun, touchant la possession du corps de saint Lazare, est appuyée d'un trop grand nombre de documens pour qu'il soit nécessaire

(1) *Gallia christiana* T. VI, col. 469.

(2) Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille, etc.* T. I, p. 342. — *Histoire de Marseille*, par Ruffi, T. II, p. [illegible] — *Annales Massilienses*, p. 276.

de nous étendre ici sur ce point. Elle est consignée dans l'ancien Martyrologe de cette église, dans son nécrologe, son missel, ses oraisons, ses bréviaires.

Elle est fondée encore sur la fête de la translation du corps de saint Lazare de Marseille à Autun, (1) sur le fait même de la construction de l'église de Saint Lazare, bâtie pour y conserver ce saint corps avec plus d'honneur, et qui devint peu après la cathédrale ; comme aussi sur le patronage de saint Lazare, donné au diocèse, et sous lequel il est placé encore aujourd'hui.

Enfin, outre le témoignage positif des historiens de Marseille, en faveur de la possession d'Autun, nous pouvons ajouter que l'église de Marseille n'a jamais fait de fouilles, après l'expulsion des barbares, pour retrouver le corps de son premier évêque, ni célébré la fête de l'invention de ce saint corps. Bien plus, cette double tradition, d'Autun et de Marseille, est confirmée par le différend qui s'éleva au XV[e] siècle entre l'église d'Autun et celle d'Avallon, au sujet d'une relique de saint Lazare que l'une et l'autre prétendaient posséder. Les chanoines d'Autun envoyèrent à cette occasion un député à Marseille, pour connaître plus sûrement la tradition de cette Eglise touchant les circonstances de

(1) L'église d'Autun célébrait la fête de cette translation le 17 décembre, jour où, dès les premiers temps, les églises de Provence et ensuite celles d'Occident honoraient saint Lazare et la mort de sainte Marthe, sa sœur. De plus, l'église d'Autun, à l'imitation de celle de Marseille célébra la fête particulière du martyre de saint Lazare. A Marseille, elle était fixée au 31 du mois d'août, qu'on croyait être le jour de sa mort; quelques autres églises la célébraient le 30 du même mois, et celle d'Autun la mit au 1er du mois de septembre. Cette diversité fait assez comprendre que le jour du martyre de saint Lazare n'était pas connu avec une entière certitude. Quoiqu'il en soit, la fête du 1er septembre à Autun était plus célèbre que celle du mois de décembre, et paraît avoir donné lieu à l'établissement de la foire importante fixée à ce jour et qui subsiste encore. Cette foire fut aussi établie à Besançon.

Un calendrier de cette dernière église, que l'on croit avoir été peint avant l'année 1036, annonce les deux fêtes comme célébrées principalement à Autun ; et ces solennités n'étaient ainsi affectées à cette ville qu'à cause de la possession du corps de saint Lazare depuis sa translation.

la translation du saint martyr à Autun, et opposer ainsi à l'église d'Avallon le témoignage de celle de Marseille (1).

Ajoutons que cette translation est attestée même par l'Eglise d'Arles, sous la métropole de laquelle celle de Marseille était placée, puisqu'on lit dans l'ancien bréviaire manuscrit de l'Eglise d'Arles que le corps de saint Lazare, ami de Jésus-Christ, évêque de Marseille et martyr, était alors à Autun, où il s'opérait divers miracles (2).

Quoique le fait de la translation du corps de saint Lazare, de Marseille à Autun, soit indubitable, le temps où elle a eu lieu n'est pas également certain. Les Sarrasins et autres hordes barbares ayant détruit tous les actes publics à Marseille, on ne trouve dans notre cité aucun autre monument de la translation, que la tradition constante qui la rapporte à l'invasion des Sarrasins; et comme ces barbares désolèrent la Provence pendant trois siècles, il est impossible, par le seul secours de la tradition de notre ville, de rien obtenir de précis sur l'époque de cette translation.

L'Eglise d'Autun a moins souffert de la part de ces mécréans; mais il paraît qu'elle s'est contentée de posséder ce saint corps, sans consigner par écrit les circonstances de sa translation, si ce n'est longtemps après l'évènement.

Nous renvoyons à l'ouvrage si érudit de l'abbé Faillon, le lecteur curieux de connaître les monumens postérieurs de l'Eglise d'Autun (3).

Les Marseillais, comme nous l'avons dit, tiennent par tradition, et les historiens provençaux rapportent que, lorsque les Bourguignons enlevèrent le corps du saint martyr, un prêtre, ou selon d'autres, deux prê-

(1) L'abbé Faillon, *ut suprà.* Pièces justificatives n° 240, p 1,298. c.

(2) *Manuscrit de la Bibliothèque impériale*, n° 1016, Colbert, in-4°, fol. CCLI. — L'abbé Faillon, *ut suprà.* Pièces justificatives n° 53 p 727 A.

(3) *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, etc., T. I, p. 724 et suivantes.

tres de notre ville en prirent adroitement la tête, et y substituèrent une autre tête de saint que l'on emporta avec le corps à Autun (1). Ils ajoutent que ces deux prêtres dressèrent un acte de l'authenticité de cette relique restée à Marseille ; qu'ils la tinrent cachée de nouveau pendant les ravages des Barbares, et qu'enfin, après l'expulsion de ces infidèles, elle fut exposée à la vénération publique dans la cathédrale, où on l'a toujours vénérée depuis.

On possédait encore quelques moindres ossemens de ce saint, qui purent rester lors du transport de son corps à Autun. Il est certain que, vers l'an 1160, les chanoines de Marseille faisaient, tous les ans, une procession le jour de Noël dans l'intérieur de leur église, et qu'ils y portaient le chef du saint martyr (2). Le livre rouge des archives de la cathédrale marquait l'ordre de cette procession, et l'office que les chanoines, alors religieux, comme nous l'avons dit, devaient y chanter en l'honneur de Saint-Lazare (3).

On ignore l'origine et l'occasion de cette cérémonie ; un écrivain de Marseille conjecture que ce fut en actions de grâces de ce que l'on avait soustrait le chef du saint aux Bourguignons. Mais on n'a aujourd'hui rien de précis sur le vrai motif de cet usage.

La tête de saint Lazare était alors conservée à part dans une châsse d'argent, et les fragmens du corps qui restèrent à notre Église, étaient, selon toute apparence, dans un coffre de fer revêtu de soie, orné de peintures, où Raymond II les avait placés en 1121 (4). Du moins

(1) *Annales Massilienses*, p. 276, n° 13. — *Histoire de Marseille*, par Ruffi. T. II, p. 6. — *Défense de la Foi de Provence*, par Bouche, p. 136. — Suarez. *Gall. Christ. episcop. Massil.* Mss. de la Bibliothèque impériale — *Lettre de Mgr De Belsunce, évêque de Marseille, Histoire de l'Eglise d'Autun*, in-8°. 1774, p. 322.

(2) *Annales Massilienses.*

(3) Ruffi. *Histoire de Marseille*, Liv. X, 2e partie, p. 6.

(4) *Annales Massilienses*, p. 317 — *Gallia christiana*, T. I, col. 646. Suivant Belsunce (*L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, T. I, p. 449 et suivante), cette cérémonie avait eu lieu en 1122.

il mit des reliques de Saint-Lazare dans ce coffre, et en 1172, Raymond IV, l'un de ses successeurs, visita ces mêmes reliques du saint martyr encore renfermées dans le coffre de fer, et les fit vénérer au peuple (1).

Ce fut sans doute quelqu'un de ces fragmens que l'on déposa dans l'autel de la Chartreuse de Montrieux, en 1252, lorsqu'il fut dédié à la Sainte-Vierge et à Saint Lazare, par Philippe, archevêque d'Aix ; Benoît, évêque de Marseille ; Foulque, évêque de Riez, et par l'évêque de Digne, que l'on croit avoir été nommé Amblard (2). Dans l'acte de consécration dressé par ces prélats, il est expressément marqué que Saint Lazare, ressuscité quatre jours après sa mort, avait été le premier évêque de Marseille.

Un autre fait qui prouve que le chef de ce saint martyr était conservé dans la châsse d'argent dont nous avons parlé, c'est que, l'an 1268, et au mois de décembre, Bertrand de Baux, Chevalier, ayant à prêter hommage au chapitre de la Major, pour la Baronie d'Aubagne et de quelques autres fiefs, tels que Cuges, Jullians, Roquefort, etc., en qualité d'héritier de Barral de Baux, son père, on exposa le chef de Saint-Lazare sur le maître-autel de cette église, et ce fut en présence de cette relique sainte que Bertrand fit hommage au chapitre (3).

Cette châsse, quoique d'argent, était alors assez simple, ce qui engagea plusieurs personnes riches à faire des dons pour l'embellir. Vers l'an 1320, Gaubert de la Vau, ou du Val, camérier de Jean XXII et évêque de Marseille, donna 40 florins pour cette châsse (4). Il paraît qu'elle ne fut terminée qu'en 1356. Du moins, nous lisons dans la Chronique de notre ville que, cette

(1) *Gallia christiana*, T. I, col. 647. — *Défense de la Foi de Provence*, p. 98. — *Manuscrits de Peiresc*, bibliothèque de Carpentras, registre 74, vol. II, fol. 6 verso.

(2) L'abbé Faillon. — *Monumens inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, etc. Pièces justificatives, pag. 733, note A.

(3) Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. II, p. 6.

(4) *Gallia christiana*, T. I, col 656.

dernière année, le chef du saint màrtyr fut transféré dans la châsse (1), ce qui signifie sans doute celle dont nous parlons ici.

Guillaume Sudre, aussi évêque de Marseille, légua, néanmoins par son testament, 200 florins d'or pour la châsse du même saint. (2)

Enfin, l'année 1389, la ville et le chapitre de Marseille résolurent de faire exécuter une nouvelle châsse, aux frais de laquelle des personnes de distinction voulurent contribuer. Jean Bonifice, Raimond Bodon et Jean Robaud ; celui-là prévôt, et ceux-ci chanoines de la Major, Simon de Brandis, sacristain, Pierre Alaman, chevalier, Antoine de Jérusalem et Bernard Martin, gentilshommes de Marseille, furent choisis par la commune et par le chapitre, pour faire confectionner ce reliquaire. (3)

De Brandis, au dire de l'historien de notre ville, donna lui seul pour cet objet 200 marcs d'argent fin, quelques autres particuliers en donnèrent 71. François Gal fit légat, en 1392, de cinq cents florins d'or de la reine, et Marc Mirapuis, jurisconsulte, de 100 marcs pour cette châsse.

Nonobstant ce généreux concours, le reliquaire demeura inachevé faute de métal ; on ne le termina que quelque temps après à l'aide des libéralités de diverses personnes. De ce nombre fut Marie de Blois, reine de Sicile et comtesse de Provence, ainsi que ses deux fils, Louis d'Anjou et Charles de Maine. Cette princesse étant venue à Marseille en 1399, accompagnée de ses fils, assista le jour de l'Assomption, dans l'église de la Major, au saint sacrifice célébré par Guillaume-le-Tort, évêque de Marseille, et vénéra le chef de saint Lazare. La châsse était alors scellée, et pour montrer à la reine et aux princes le chef à découvert, on rompit le sceau (4). Ce fut Jean de Boniface, prévôt du chapi-

(1) *Bibliothecæ novæ manuscriptorum* a Labbæo 1657, T. I, p. 343.
(3) *Gallia christiana*. T. I, col. 659
(3) Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. II, p. 6
(4) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. II, p. 573.

tre, (1) qui leur fit vénérer la sainte relique. Elle était renfermée dans la nouvelle châsse d'argent qui avait été terminée en 1389. (2)

D'après Ruffi, ce précieux reliquaire fut encore l'objet des libéralités d'Antoine Gratian et de Jacques de Favas, sieur de Châteauneuf; celui-ci donna, l'an 1399, cinquante marcs d'argent fin, et en 1405 il y affecta la quatrième partie de ses biens, plus quelques perles.

Antoine de Sarda légua un marc d'or et mille florins pour faire dorer, le chef de la châsse et pour achever entièrement cet ouvrage.

Antoine Sartan fit présent de cent ducats d'or valant chacun seize gros, pour dorer aussi le chef du reliquaire.

Pierre Gérard, évêque de Tusculane, cardinal et grand-pénitencier d'Avignon, qui avait été prévôt de la cathédrale de Marseille (3), offrit, en 1413, cinquante francs d'or, valant soixante florins et demi d'or, par suite d'un vœu qu'il avait fait au saint martyr.

En 1425, Jacques Crotte légua cent ducats d'or pour la châsse de saint Lazare.

Amillette de Sarda donna, dans son codicille de l'an 1456, deux cents florins pour le même objet.

« Enfin, elle fut mise dans sa perfection,—dit Ruffi,—et fut ornée pour lors d'un chapeau grelé de perles, qu'un habitant apellé Loüis François lui avoit donné l'an 1374, en reconnoissance de ce que par les prières de saint Lazare, l'un de ses enfans qui avoit été atteint d'une si dangereuse maladie qu'on n'esperoit pas qu'il n'en peut jamais relever, avoit été parfaitement gueri (4). »

La châsse de saint Lazare fut encore enrichie de diverses pierreries, grâce à la piété de plusieurs personnes. Melchior de Vaquières, gentilhomme de Marseille, y fit mettre, en 1394, une couronne d'or enrichie de perles. Trois ans après, on y plaça une autre couronne,

(1) Nous en avons parlé, p. 385 et 386.
(2) *Annales Massilienses*, p. 422.
(3) V pages 385-386.
(4) Ruffi. *Histoire de Marseille*. T. II, p. 7.

qui fut achetée des deniers provenant du légat de François Gal.

En 1413, Alaïonne Crotte fit hommage d'une couronne d'or, et en 1425, Jacques Crotte donna une couronne d'argent ornée de perles. Julien de Casaus y fit mettre un précieux saphir ; Jeanne de Favas, ou de St-Gilles, religieuse de St-Sauveur, une riche émeraude, et Honoré Teissere, une magnifique ceinture.

La châsse étant complètement achevée, on fit construire en 1481, pour la renfermer, le superbe monument de marbre dont nous avons donné la description (p. 224 à 234), lequel fut destiné aussi à servir de chapelle à saint Lazare, qui n'en avait point alors de particulière dans l'église de la Major.

La figure du saint, ornée d'une mître tout étincelante de pierreries, était posée sur un piédestal en forme de colonne avec sa base, sur laquelle était représentée l'histoire du saint-martyr. Aux deux côtés et sur le piédestal, on voyait les statues de ses deux sœurs, sainte Marthe et sainte Marie-Madeleine. (1) Ce qui peut donner une juste idée de la richesse de cette châsse, c'est qu'en 1399, la mître qui la surmontait fut donnée en gage à Antoine de Sarda, gentilhomme de Marseille, pour 400 florins qu'il prêta à Jean Gondisolin, chevalier et conseiller de Louis II, comte de Provence, et à Jean du Frêne, écuyer et maître-d'hôtel du roi, qui équipaient deux galères pour le service de ce prince contre le roi d'Aragon. (2)

En 1423, après le pillage de la ville de Marseille par les Aragonais, les habitans n'ayant plus ni cuirasses, ni boucliers, ni arbalètes, ni d'autres armes, ni même de l'argent pour s'en procurer, et redoutant le retour des ennemis, prirent une mesure extrême.

Le Conseil général, assemblé dans la salle de l'Evêché en présence de l'évêque et du chapitre, délibéra de députer à Avignon un citoyen de la ville, avec ordre d'y engager pour 6,500 florins la châsse d'argent de saint

(1) Belsunce, *ut suprà*, T. II, pag. 563.
(2) Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. II, p. 7

Lazare, ainsi que les images de sainte Marthe et de sainte Madeleine, aux risques, périls et fortune de la communauté, laquelle serait obligée de la dégager dans un an, et, faute par elle d'acquitter la somme empruntée, le créancier aurait la faculté de faire vendre ladite châsse. Cette décision eût son effet. Le reliquaire fut déposé entre les mains de Léger, évêque de Gap, et de Fouquet d'Agout, sieur de Forcalquier, qui l'engagèrent à des marchands d'Avignon. Un an et demi après, la châsse était rendue à l'église cathédrale de Marseille (1).

Saint Lazare fut de tout temps l'objet d'un culte fervent dans notre ville. André Rosendius, historien espagnol, né en 1493, et qui dans sa jeunesse avait passé deux ans à Marseille, témoigne que le culte de ce saint évêque y était en grand honneur. (2) D'autres écrivains étrangers rendent le même témoignage, sans parler encore des voyageurs, ni des historiens de notre pays.

Dans les circonstances les plus importantes, on portait en procession le chef de saint Lazare, comme la relique spéciale de la piété des Marseillais. Ainsi, lorsque François Ier fit son entrée dans notre ville en 1516, l'évêque et tout le clergé allèrent à sa rencontre, portant le chef de ce saint martyr. (3)

Le connétable de Bourbon, qui servait Charles V contre la France, se disposant, en 1524, à mettre le siège devant Marseille, on craignit avec raison que les impériaux ne s'emparassent de cette insigne relique, s'ils parvenaient à se rendre maîtres de la ville. En conséquence, deux chanoines de la Major, Pierre de Paul et Bérenger de Long, accompagnés de deux employés de l'église, retirèrent la relique de sa châsse et la cachèrent dans un lieu sûr, le 2 du mois d'août de cette même année; mais ce qu'on avait craint n'arriva pas.

Le connétable, qui s'était flatté de n'éprouver presque aucune résistance de la part des Marseillais, se vit contraint de lever le siège et de repasser promptement

(1) Ruffi *Histoire de Marseille*, T. II, p. 7-8.
(2) *Hispaniæ illustratæ scriptores varii*, T. II, Francofurti, 1603, p. 1009.
(3) Bouche *Histoire de Provence*, T. II, liv. X, p. 532.

en Italie, après quarante jours d'attaques non interrompues, comme nous l'avons dit (p. 155.)

Le 16 octobre suivant, et lorsqu'il n'y avait plus aucune apparence de danger, on remit le chef de saint Lazare dans sa châsse (1).

Depuis le commencement de la révolution française, l'Eglise de Marseille n'a plus cette châsse précieuse, qui fut convertie en numéraire; mais elle conserve toujours le chef du saint martyr, qu'elle a pu soustraire aux profanateurs, et elle l'honore avec raison comme la plus insigne de ses reliques.

Outre le chef de saint Lazare, notre cathédrale possédait encore le chef de saint Cannat, relevé en argent par la pieuse libéralité de Jean-Jacques d'Armand, chanoine de la Major, ainsi que les reliques suivantes, dont Ruffi nous donne la nomenclature (2):

1° La main droite et une côte de sainte Madeleine;

(1) Voici la copie de l'acte autographe qui est joint au chef de saint Lazare:

« Atestamur, nos subsignati, caput hujusmodi esse caput sanctissimi divi Lazari, qui primus hujus civitatis fuit Massiliensis episcopus, et a Domino nostro *Jesu Chisto* vocatus amicus. Et hoc in loco positum, et reconditum, proh dolor! propter bellum vigens (in hujusmodi provincia et civitate Massiliensi). inter regem Ispaniœ, qui imperator dicitur esse, et serenissum regem Francorum Franciscum, hujus nominis primum, cujus auctor fuit magnificus quidam Dominus de Burbone; sub anno Domini M° D° XXIIII, die secunda mensis augusti, sub commissione venerabilium et egregiorum virorum dominorum Petri de Paulo, et Berengarii Longi, canonicorum; Guilhermi Guiraudi, diaconi perpetui; Jacobi Arnaudi, subsacristæ; et in fide premissorum subscripsimus.

Petrus de Paulo — Berengarius Longi. — Guilhermus Guiraudi. — Jacobus Arnaudi.

« Finito igitur bello, deprecationibus ejusdem sanctissimi Lazari mediantibus, de loco in quo absconditum erat, caput sanctissimum extractum fuit, et in hujusmodi caput * (prout erat) repositum, per nos hic signatos. Anno prædicto, die XVI octobris

Petrus de Paulo. — Berengarius Longi — Jacobus Arnaudi. »

* « Id est, caput argenteum et deauratum, seu thecam »

(2) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 8.

2° Un doigt de sainte Marthe ;
3° Un fragment du bois de la Vraie Croix ;
4° Un bras de saint Cannat ;
5° Un bras de saint Adrien (1);
6° Un bras et une jambe de saint Victor.
7° Une dent et du poil de la barbe de saint Pierre ;
8° La tête d'une des Vierges qui souffrit le martyre avec sainte Ursule ;
9° Un morceau du voile de la Sainte-Vierge ;
10° Un doigt de saint Antoine de Padoue ;
11° Le bout d'une épine de la couronne de Notre-Seigneur ;
12° Une côte de saint Laurent, que Messire Annibal-Antoine Martinon, sacristain de la Major, fit enchâsser en 1687.

« Toutes ces reliques,— dit notre historien, — sont enfermées dans des châsses d'argent. Il y en a encore d'autres, ajoute t-il, dans une châsse que Messire Charles Olivier, chanoine de ladite église, a fait faire depuis peu. »

Raymond II, évêque de Marseille, ayant réuni, en outre, un grand nombre de reliques dispersées en plusieurs sacs de soie, fit faire une caisse propre à les contenir toutes, en attendant que l'on pût les placer dans des châsses.

Il les y enferma lui même, le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, en l'an 1122 (2), en présence de son clergé et du peuple, à qui il les montra. Les plus remarquables, d'après Belsunce, étaient le corps de saint Cannat, évêque de Marseille et Confesseur, dont la châsse n'avait pas encore été réparée ; celui de saint Antonin, Confesseur ; celui de saint Victor, martyr de Marseille, c'est-à-dire une partie notable de ses reli-

(1) Le 21 mai 1667, M. Jacques Bérard, bénéficier des dix. fit don à la cathédrale d'un bras d'argent du poids de 6 marcs pour y renfermer cette relique.
(*Livre Mémorial de Messire Pierre de Caux*, de 1643 à 1757. Mess. déjà cité)
(2) Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. I, p. 450. Ruffi place ce fait à l'année 1182.

ques, et celles de saint Lazare. Raymond les distingua toutes au moyen de petits écriteaux, afin qu'on ne les confondît pas.

« Cette caisse, dit l'historien de nos Evêques, subsista jusqu'à l'an mille deux cens soixante et dix sept (le 11 du mois de mai) qu'elle fut ouverte par le Chapitre. On y trouva un écrit qui y avait été mis après la mort de Raymond. Il contenait l'énumération des reliques que ce prélat y avait enfermées, et la manière dont il les y avait placées, avec la date de cet évènement. »

Conformément à cet écrit, on reconnut les reliques de saint Cannat, de saint Antoine, de saint Victor, de saint Pierre, apôtre, de saint Etienne, de saint Adrien et de saint Vincent, martyrs, de saint Jean, de saint Véran, de sainte Apollinaire, de sainte Reine, de saint Grégoire, de saint Policarpe, de saint Sébastien, de saint Sulpice, confesseur, de saint Martin, de saint Marcellin, de saint André, apôtre, de saint Laurent, de saint Lazare, de saint Faustin, de sainte Christine, des Innocents, du bois de la sainte Croix, de la pierre du Sépulcre de Jésus-Christ, de la robe de saint Etienne et quelques autres.

Le Chapitre de la Cathédrale ayant fait faire une nouvelle caisse, on y plaça toutes ces reliques. « Cette caisse, dit Belsunce, était de fer et à quatre serrures pour qu'on ne pût ni l'ouvrir en secret ni la forcer. »

La translation de ces reliques dans le nouveau coffre eût lieu le 20 juin de l'année 1277, en présence de l'archevêque d'Arles et de l'Evêque de Sisteron, qui se trouvaient alors à Marseille. On remarqua également à cette cérémonie : cinq Frères Prêcheurs, quatre Frères Mineurs, deux Religieux de l'ordre de la Bienheureuse Marie, mère de Jésus-Christ, un grand nombre de citoyens de la ville et entre autres : Jacques Martini, Barthélemy de Bonvin, Guillaume de Jérusalem, Raimond de Ners, Hugues Sardes, Tisson Ferrier de Bouc, et Rolland Fabre (1).

(1) Belsunce. L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. II, pag. 294.

Les Chanoines de la Major y assistaient aussi; mais le seul dont il soit fait mention dans l'acte est Guillaume de Florensac, sacristain, qui demanda avec instance que cet acte fut dressé et signé par le notaire.

Les reliques de saint Cannat et de saint Antonin, qui se trouvaient confondues dans un petit sac, ne furent pas enfermées dans le coffre de fer. On décida de les placer dans l'église de Saint-Cannat, qui était située, comme on sait, près des murs de la ville. Toutefois, cette décision ne fut suivie qu'en partie, car l'église de Saint-Cannat étant desservie par des clercs amovibles, engagés pour un an et qui y faisaient leur demeure, le Chapitre de la Major craignit que les reliques n'y fussent pas en sûreté.

Cette méfiance de la part des Chanoines envers une partie du clergé inférieur n'était malheureusement pas sans fondement à cette époque. Ce fut en prévision de quelque abus de confiance, qui exposât l'Eglise de Marseille à perdre les reliques de saint Cannat et de saint Antonin, que Rostang de Noves, Précenteur et Vicaire-Général de l'Evêque de Marseille, Guillaume de Florensac, Sacristain et Lieutenant du Prévôt, Jean Blanc, Archidiacre, Jean Boniface et Guillaume de Châteauneuf, Chanoines, et Guillaume Colombier, Chapelain, Curé de la Cathédrale, gardèrent secrètement la moitié de ces reliques dans l'église de la Major, en ayant soin d'enfermer cette moitié dans un petit sac de soie, accompagné d'un authentique scellé de leurs sceaux.

L'Evêque de Marseille, Raymond de Nîmes, ne s'étant trouvé ni à l'ouverture de l'ancienne caisse, ni à la cérémonie de la translation, ni à la division qui fut faite des reliques de saint Cannat et de saint Antonin, il est à supposer que ce Prélat avait accompagné le Pape en Italie et qu'il était alors à la cour de Rome.

Après la translation de 1277, dont nous venons de parler, l'ouverture des reliques eût encore lieu, non-seulement en 1399, comme nous l'avons dit, mais à diverses autres époques, soit qu'on voulut en faire la vérification, soit qu'on eût à les montrer à quelque grand personnage. Ainsi, en 1444, sous l'épiscopat de

Barthelemi de Raccoli, les reliques furent vérifiées ainsi que le prouve l'acte trouvé plus tard dans la caisse qui les renfermait.

La châsse de saint Lazare avait été ouverte en 1400 en présence de Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, lequel finit saintement ses jours à Besançon (en 1438) sous l'habit de Franciscain.

Ce prince, qui avait toujours manifesté des sentimens de piété, passant à Marseille avec des troupes pour aller dans le royaume de Naples, désira voir la relique de saint Lazare. Dans le but de satisfaire sa dévotion, il se rendit, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, à la cathédrale. L'Evêque Guillaume y officiait pontificalement. La messe terminée, le prélat rompit les sceaux, tira de la châsse la dépouille sacrée du saint martyr et la montra au Comte de la Marche ainsi qu'aux personnes de sa suite. Après quoi il remit la relique dans la boîte, qu'il referma avec le cachet du Prince, celui de Fouquet d'Agout, seigneur de Forcalquier et Viguier de Marseille, et de quelques gentilhommes qui étaient présens (1).

En 1654 et le 3 octobre, Etienne de Puget, Evêque de Marseille, procéda à une vérification des reliques, en présence du clergé et du peuple. Enfin, en 1740, Belsunce examina à son tour les reliques de la Major. Il fit confectionner deux coffres égaux, en bois doré, au devant desquels était écrit : *Ossa sanctorum*, et y enferma toutes les reliques qui n'avaient pu trouver place dans les bustes de saint Lazare et de saint Cannat.

C'est en mémoire de cette nouvelle vérification que Belsunce établit l'office des reliques de l'Eglise de Marseille, qui se célébrait autrefois le 20 du mois de juin.

Les diverses énumérations que nous venons de donner des reliques de notre cathédrale se trouvent réunies dans le *Calendrier spirituel* (édition de Leyde, 1759); elles se complètent par les détails suivans que

(1) Manuscrit de Ruffi. — Bibliothèque de M. le comte de Clapier.

Ruffi a consignés dans son *Histoire de Marseille* (T. II, p. 9).

Dans une visite que notre vieil historien fit à la cathédrale le 5 août de l'année 1687, les chanoines lui montrèrent les reliques dont cette église était en possession à cette époque.

« I'y remarquai, — dit-il, — des ossemens de S. Etienne, de St Adrian, de S. Vincent, de S. Iean, de S. Veran, de Sainte Apollinaire, de Sainte Reine Martire, des Saints Innocens, du Sepulchre de Nôtre Seigneur, de S. Gregoire, de S. Polycarpe, du Saint-Suaire, des os d'un bras, d'un pied et des mains de S. Victor, des corps et des habits de S. Maurice et de ses Compagnons, des Reliques et habits de plusieurs Saints, de S. Alexandre Pape et Martir, de Saints Nerée et Achilée Martirs, de Sainte Cecile Vierge et Martire, de Saintes Magdeleine et Marthe, de Saint Gervais et Prothais, des habillemens et du sang de plusieurs Martirs, des arètes des poissons dont Notre Seigneur rassasia les cinq mille hommes sur la montagne, une boëte dans laquelle il y a des limeures de bois de la Croix de Nôtre Seigneur, le reste aïant été donné au Roi René par le Chapitre et l'Evêque de Marseille, des reliques de S. Felicien Martir, de S. Ciriaque, de S. Irenée et de Sainte Artemie Vierge, des pierres du sepulchre de S. Lazare, de la Creche de Nôtre Seigneur, de l'eau du fleuve Iordain, de la pierre du lieu où la Sainte Vierge enfanta et de son Sépulchre. Voilà à peu près les Reliques qui reposent dans cette Eglise. »

« Il y a des Autheurs, — ajoute Ruffi, — qui disent qu'il y avoit autrefois dans la Cathedrale un vase d'une matière inconnuë, qui renfermoit une larme qui tomba des yeux du Sauveur sur le tombeau du Lazare, lors qu'il fut sur le point de faire ce grand miracle de sa resurrection. Ils ajoûtent que cette larme fut recueillie par un Ange, ou par Sainte Magdeleine qui l'aporta en Provence, et la laissa à l'Eglise Majeur, jusqu'en l'an 330, qu'elle fut transportée à Constantinople par l'empereur Constantin, et qu'en l'an 1056, elle fut rapor-

tée en ce Roïaume, et mise dans l'Abaïe de Sainte-Trinité de Vendôme par Geofroi Martel Comte d'Anjou, que Henri I, Roi de France avoit envoïé en Orient pour secourir les Empereurs. » (*Bell. en sa Comòsg.*)

Indépendamment des reliques proprement dites et des principales châsses dont nous avons parlé, l'église Majeure possédait un certain nombre d'autres châsses, d'ornemens et d'objets précieux ; c'est ce que l'on appelait *le Trésor de la Cathédrale*, dont l'inventaire, dressé de 1649 à 1712, est conservé aux Archives de la Préfecture.

Nous y voyons figurer les articles suivans :

1° *Reliques.*

Une Croix de cuivre surdoré, à pied d'argent, garni de pierreries, contenant du bois de la Vraie Croix.

Bras de saint Cannat relevé en argent.

Bras de saint Victor avec sa châsse d'argent.

Bras de saint Adrien, martyr, dans une châsse de cuivre surdoré.

La Main droite de sainte Madeleine dans une châsse en argent.

Un Reliquaire de cristal, garni en argent, où se trouve une Pointe des Epines qui formaient la Couronne de N. S. Jésus-Christ.

Une petite image de sainte Madeleine, en argent.

Une image de saint Pierre, apôtre, tenant aux mains un cristal dans lequel sont renfermés une de ses dents et des Poils de sa barbe.

Une Tête des onze mille Vierges, dans une châsse en argent.

Une image de saint Antoine de Padoue, tenant un de ses Doigts aux mains.

Un petit cristal garni en argent, où se trouve un Doigt de sainte Marthe.

Débris d'une des pierres ayant servi au martyre de saint Etienne, enchâssé sur un pied d'argent.

Une Jambe de saint Victor, avec sa châsse en argent.

Les Cervelles du bienheureux Jean-Baptiste Gault, dans une boîte de plomb.

. Le Cœur de ce bienheureux Evêque, avec sa châsse en argent, et deux bagues en or.

Une arche en argent avec des reliques de saint Cannat et des Saints Innocens.

Une partie du Voile de la Sainte-Vierge, enchâssée dans du cristal, soutenu par un pied en argent.

2° *Argenterie et Ornemens.*

La grande image de la Sainte-Vierge, en argent, placée dans la chapelle de Notre Dame-des-Grâces, donnée par M. De Bausset.

La grande image en argent représentant saint Lazare.

La grande image en argent représentant saint Cannat.

Deux mîtres de saint Lazare enchâssées dans un étui en cuir bouilli.

Deux mîtres précieuses, garnies en perles, ayant appartenu à feu Mgr de Ragueneau.

Deux mîtres de Mgr De Gault, l'une en tissu d'or, l'autre en tissu d'argent.

Une image en argent représentant saint Laurent.

Un bâton garni en argent et surmonté d'un petit saint Lazare, servant à faire toucher les reliques.

Douze lampes en argent.

Un croix de diamans placée devant la châsse de saint Lazare.

Sept lampes d'argent données en l'honneur de feu Mgr De Gault.

Un Saint-Esprit en diamans offert à la Sainte-Vierge par M[me] des Tourres, le 25 août 1786, notaire Borely.

Une violette fort riche.

Douze chandeliers d'argent.

Enfin, dans un *Supplément au Trésor de la Cathédrale*, nous trouvons ce qui suit :

3 custodes en argent.
14 calices id.
5 calices id.

16 chandeliers pour autel, en argent.
2 bénitiers id.
4 grandes croix en argent.
4 bourdons id.
4 paires de burettes en vermeil.
4 encensoirs en argent.
5 bassins id.
3 aiguières id.
2 crosses id.
Plusieurs boîtes id.
25 lampes id.

De toutes les châsses de la Major, celle qui renfermait les reliques de saint Lazare fut, à toutes les époques, l'objet d'une sollicitude particulière de la part du Chapitre. Rien n'était négligé pour la tenir sans cesse en bon état. Ainsi, nous voyons, d'après le *Mémorial* du chanoine De Caux et les registres des délibérations, qu'en janvier 1693, une réparation est faite *à la châsse du glorieux saint Lazare*, dont le poids est estimé à 600 marcs d'argent, et la dorure à 3,600 livres. Une délibération capitulaire du 10 de ce mois ordonne le payement de 245 livres à M. Beaumond, maître-orfèvre de Marseille, pour la dite réparation (1).

Par une autre délibération du 28 mai 1718, le Chapitre décide *de faire fermer par un cadenas, ou de quelque autre manière qui sera trouvée la plus convenable, le crâne de saint Lazare* (2).

A l'époque de la Révolution, les reliques de la Major subirent plusieurs péripéties qui méritent d'être racontées.

En 1794, la fermeture des églises ayant été décrétée, les commissaires de la Municipalité Isnard, Roux et Martin, remirent à Leyton, vicaire de la Major, les reliques de cette église qui venait d'être fermée. Cette remise eût lieu en présence de quatre autres vicaires : Bouzan, Simon, Castinel et Reboul. Leyton fut désigné par ses collègues pour être le dépositaire des reliques.

(1) Registre n° 3, fol. 10 Aux Archives.
(2) *Ibid.* fol. 172. id.

Cette opération s'effectua le 17 mars 1794, ainsi que l'atteste le procès-verbal dudit jour, extrait de la Chancellerie du Consulat de la sérénissime République de Venise, à Marseille, et que nous croyons devoir transcrire ici (1) :

Procès-verbal des reliques trouvées à la destruction de l'Eglise cathédrale et paroissiale de Saint-Lazare, ci-devant la Major, lors de l'enlèvement des bustes en argent, ornemens, etc.

« L'an deuxième de la République française et le 27 ventose ou 17 mars 1794 (vieux style). Au nom et en présence de l'Etre-Suprême, par sa plus grande gloire et celle de ses saints, Nous, soussignés, déclarons et attestons en toute vérité, et pour l'honneur et l'intérêt de la religion chrétienne, Catholique, Apostolique et Romaine, que les présentes reliques,

Savoir :

(Nous supprimons la longue énumération des reliques, attendu qu'elle comprend toutes celles que nous avons déjà fait connaître.)

« Les présentes reliques, disons-nous, ont été trouvées soit dans les bustes en argent de St Lazare, St Cannat, évêques de Marseille, soit dans des petites caissettes où elles étaient renfermées dans des placards de la sacristie de l'église cathédrale et paroissiale de Marseille, autrefois la Major, aujourd'hui appelée St-Lazare, lors de la closion de la dite église et de l'enlèvement des dits bustes, caissettes, ornements, etc., soit par les commissaires députés pour cet objet et envoyés par la municipalité de Marseille le 17 mars 1794 (vieux style), ou 27 ventose, lesquelles reliques ont été retirées des dits bustes et caissettes par le citoyen Jean-Joseph Leyton, de Marseille, vicaire de la dite paroisse St-Lazare, à qui elles ont été données et confiées par

(1) Nous devons ce curieux document à l'obligeance de M. Henri Reimonet.

les susdits commissaires, nommés Isnard, Roux et Martin, pour les conserver soigneusement.

« Dans les dits bustes et caissettes s'est trouvée l'authentique des susdites reliques vérifiées l'an 1120 (1), et le 15 août par le seigneur Raymond, évêque de Marseille, en présence de son clergé.

« L'an 1277 et le 5 des Ides de mai, elles furent encore vérifiées par le seigneur Bernard, archevêque d'Arles, et mises dans une caissette neuve. Le 7 des Ides de juillet..... en présence du peuple et du clergé et du seigneur *Alaorus*, Evêque de Sisteron : en 1651 et le 5 octobre, par le seigneur *Etienne de Puget*, Evêque de Marseille, en présence du peuple et du clergé. Enfin, en 1740, par tradition, elles furent révisées par le seigneur Henry-François Xavier *de Belsunce*, de Castelmoron, Evêque de Marseille, qui fit faire deux coffres égaux de bois dorés, au devant desquels il y avait écrit en grosses lettres dorées : *Ossa sanctorum*, où il renferma les autres reliques qui n'étaient pas dans les bustes de Saint-Lazare et de S[t] Cannat; en mémoire de laquelle vérification et translation des susdites reliques, le seigneur Henry-François de Belsunce, évêque de Marseille, établit l'office des reliques de l'église de Marseille, qui se faisait le 20 juin.

« Il s'est trouvé encore dans les caissettes qui contiennent différentes reliques, des authentiques qui, à cause de leur vétusté, n'ont pu être déchiffrées et lues.

« Les susdites reliques sont gardées par le citoyen Jean Joseph Leyton, vicaire de la dite paroisse S[t]-Lazare, ci-devant *la Major*, elles ont été données et confiées par les susdits Commissaires en présence du citoyen Félix Reboul, Joseph Simon, Jean Louis Castinel et Jean Baptiste Bouzan, autres vicaires de la dite paroisse S[t] Lazare, et des citoyens Galline, Mille, Vernède et Ferrouil, Marguilliers de la dite église, qui ont signés avec nous dits vicaires le présent verbal. Chargeons de plus, nous soussignés, par ce présent verbal, le ci-

(1) Il y a vraisemblablement ici une erreur de date, car on a vu page 492 que cette vérification fut faite en 1122.

toyen Jean Joseph Leyton, vicaire de la susdite paroisse, de prendre tous les moyens nécessaires afin qu'en cas de quelque enlevement des dites reliques, elles ne soient exposées à aucune profanation.

« Fait à double à Marseille le 27 ventose (17 mars 1794, vieux style).

« Signés à l'original :

« BOUZAN, vicaire; REBOUL, vicaire; GASTINEL, vicaire; SIMON, vicaire; GALLINE, marguillier; VERNÈDE, marguillier; FERROUIL, marguillier; MILLE, marguillier.

« LEYTON, vicaire. »

En vertu de cette pièce, que nous avons littéralement transcrite, le vicaire Leyton porta chez lui les reliques de la Major; mais l'humble prêtre ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était chargé d'une lourde responsabilité, à cause du progrès que faisaient les doctrines impies en ce temps malheureux; toutefois, son dévouement fut à la hauteur de sa mission; effrayé des excès qui se commettaient chaque jour, s'attendant à voir, d'un moment à l'autre, son domicile envahi, et craignant surtout que le précieux dépôt confié à ses soins ne tombât entre les mains des sans-culottes, Leyton résolut de le transférer dans un abri plus sûr. Il s'adressa, à cet effet, le 25 avril, à un fonctionnaire respecté des patriotes (nous le ferons connaître tantôt), qui consentit à accepter les reliques, ainsi qu'il résulte du document suivant :

Note des reliques de l'Eglise cathédrale Paroissiale de la Major, de la ville de Marseille, trouvées lors de l'enlèvement des bustes en argent et ornements de la dite église le 17 mars 1794, par les commissaires de la Municipalité, données et confiées au citoyen Jn. Jh Leyton de la ville de Marseille, vicaire de la dite paroisse, en présence des autres vicaires et Marguilliers, comme il conste par le verbal qui en fut alors dressé et signé par le citoyen Leyton vicaire, et

par les autres vicaires et marguilliers, et mises en dépôt d'après le pouvoir qui lui en avait été donné par le susdit verbal à cause des circonstances présentes, pour les mettre à couvert des profanations auxquelles elles étaient exposées chez lui, les quelles reliques sont reçues en garde et dépôt jusqu'à ce que les circonstances du temps permettent au citoyen vicaire de la dite paroisse qui en a été chargé, de les réclamer pour les ré-exposer à la vénération des fidèles.

« Les quelles reliques ne peuvent être remises qu'au citoyen J^n^ J^h^ Leyton qui les a déposées ou à telle personne qui lui présentera le double du verbal des dites reliques, donné et signé par les vicaires et marguilliers de la dite paroisse et le double de la présente note signée par le citoyen J^n^ J^h^ Leyton, vicaire de la dite paroisse, qui les a déposées : Pourra, néanmoins, le citoyen qui a le dépôt ou son représentant, au cas que par un évènement dont le Seigneur nous préserve, les dites reliques fussent exposées à quelque profanation chez lui, les faire transporter hors de France pour les mettre en sûreté, toujours sous la condition que si les temps changeaient, elles seraient rendues aux fidèles de Marseille qui les réclameraient en produisant toujours le double du verbal et de la dite note des reliques remises et déposées, signée par le citoyen J^n^ J^h^ Leyton, vicaire de la paroisse susdite. Les susdites reliques consistent,

Savoir :

« 1° La tête de St Lazare, martyr, évêque de Marseille, trouvée dans la tête de la châsse en argent du dit saint, envellopée de coton et d'un mouchoir de soie violet et d'un autre de soie blanche ayant son authentique en dedans.

« 2° Une caissette carrée contenant les reliques de St Cannat, évêque de Marseille et confesseur trouvées dans la tête et le corps du buste en argent du dit saint, avec l'authentique des dites reliques, vérifiées par

Etienne du Puget, Evêque de Marseille, plus, contient la dite caissette un morceau de bois précieux de la croix de Notre Sauveur, trouvée enchâssée dans la croix en argent que portait le célébrant, à la main, pour les processions de S[t] Marc évangéliste, et des *rogaisons* et autres, pour implorer la clémence du Seigneur dans des calamités publiques.

« 3° Une des deux têtes des compagnes de Sainte-Ursule, envellopée de papier et d'un linge, tirée d'une châsse en bois doré, dont les côtés étaient en verre, qu'on exposait les fêtes et Dimanches sur le maître-autel, à la vénération des fidèles.

« 4° L'autre des deux têtes des compagnes de Sainte-Ursule, envellopée de papier et d'un mouchoir de soie violet, tirée de la même châsse ci-dessus n° 3.

« 5° Une tête envellopée d'un linge et d'une grande feuille de papier bleu, trouvée dans l'un des deux coffres que fit faire le Seigneur de Belsunce, où il enferma toutes les reliques des saints qui n'étaient point dans des châsses, et sur lesquels coffres dorés il fit écrire en grosses lettres dorées *Ossa sanctorum*.

« 6° Une autre tête envellopée d'un linge avec une dentelle tout autour et d'une grande feuille de papier blanc, trouvée dans l'autre coffre des deux ci-dessus, sur lesquels étaient inscrit : *Ossa sanctorum*.

« 7° Une boîte ovale contenant des reliques des saints, trouvée dans les susdits coffres n° 5.

« 8° Une boîte carrée contenant des reliques des saints, trouvée dans les susdits coffres n° 5.

« 9° Une caissette longue, ovale, au fond de laquelle sont des reliques des Saints Innocents, et de S[t] Adrien martyr et de plusieurs autres dont les noms sont dessus, trouvée dans l'un des susdits coffres n° 5.

« 10° Un sac fond en or rouge et vert contenant des reliques d'un saint trouvées dans l'un des coffres ci-dessus n° 5.

« 11° Un sac en toile double contenant des reliques

de saints et une mître et une paire gants trouvées dans l'un des coffres ci-dessus n° 5.

« 12° Un sac de toile inclus dans un autre de taffetas rouge contenant les ossements ou reliques de St Victor martyr, avec l'authentique en général de toutes les reliques de l'église paroissiale de la Major, en parchemin avec ses deux cachets et cordons verts et la copie de la dite charte prise en 1710, trouvée ainsi que le dit sac des reliques dans un des susdits coffres sur lesquels était écrit *Ossa sanctorum*.

« 13° La mître et deux dalmatiques de taffetas blanc dont le bienheureux Jn Bte Gault, évêque de Marseille, se servait aux ordinations, prise lors de l'enlèvement des ornements de la sacristie.

« Remis et déposé ce jourd'hui 25 avril jour de St Marc, de l'an 1794 par le soussigné Jn Jh Leyton vicaire de St Lazare ci-devant la Major.

« Signé Leyton vicaire. »

Le fonctionnaire auquel le fidèle vicaire confia le précieux dépôt, était Etienne-Jean-Baptiste Marron, consul général de la sérénissime république de Venise, vice-consul de Gênes et de Raguse à Marseille. Par sa position autant que par son caractère loyal et obligeant, Marron fut à l'abri de tout soupçon de la part des patriotes en ce temps de calamités ; aussi mit-il à profit la confiance dont il jouissait, pour sauver d'une mort certaine plusieurs ecclésiastiques et plusieurs religieux auxquels sa maison offrit un asile, en attendant qu'ils pussent passer à l'étranger. L'évêque de Grasse, entre autres, lui dût son salut. Le consul de Venise demeurait alors rue St-Ferréol, 23, où se trouve actuellement le passage.

Un jour, pourtant, le domicile jusques-là respecté de Marron, fut visité par des sans-culottes méfians ; un capucin y était caché dans le moment ; le consul ayant été prévenu la veille qu'une visite domiciliaire devait avoir lieu chez lui, le lendemain, réunit à la hâte quel-

ques amis à dîner, et engagea le révérend Père à changer la robe de son ordre pour le costume de cuisinier. Au moment du repas, les patriotes se présentent, et, tout en s'excusant auprès du fonctionnaire qu'ils connaissaient, demandent à s'assurer qu'il n'y a chez lui aucun personnage suspect. Marron, sans se déconcerter, précède les visiteurs et les conduit de la cave au grenier, sans oublier la cuisine, où le capucin sous son déguisement paraissait gravement occupé du soin de ses fourneaux.

Satisfaits de leur inspection, les sans-culottes se retirèrent en félicitant Marron que l'on avait *injustement* accusé, disaient-ils, de cacher des prêtres chez lui. Grâces à ce stratagème, le révérend Père fut sauvé, car dès le lendemain son hôte lui fournit les moyens de gagner la frontière.

Nous tenons ces détails de M. Esprit Marron, honorable industriel de notre ville, fils de l'ancien consul de Venise, qui a bien voulu nous communiquer, en outre, quelques pièces importantes dont nous aurons bientôt l'occasion de parler.

Revenons aux reliques de la Major.

En 1795, lors de la proclamation de la liberté des cultes, le vicaire Leyton s'empressa de faire restituer ses reliques à l'église cathédrale, qui venait de rouvrir ses portes aux fidèles.

Nous avons sous les yeux la copie de l'autorisation délivrée à cet effet par le digne ecclésiastique. Cette autorisation est ainsi conçue :

« Nous, Jean-Joseph Leyton, vicaire de la paroisse St-Lazare, ci-devant la Major. Ensuite du décret rendu par la Convention nationale, qui autorise la liberté des cultes, ladite église ayant été ouverte, consentons que les reliques, mentionnées dans le verbal par nous dressé conjointement avec les vicaires et marguilliers de ladite paroisse, en date du 17 mars 1794, et que nous avions remises en dépôt à la chancellerie du consulat de la sérénissime république de Venise en cette ville, soient restituées à la susdite église par M. Etienne-Jean-

Baptiste Marron, vice-consul de la sérénissime républi-que et chargé des affaires du consulat vénitien, l'invitant à s'en faire délivrer acte de reconnaissance et de réception, dont il voudra bien nous délivrer extrait pour notre décharge, afin de pouvoir nous en servir à ce que de raison.

« A Marseille, 23 août 1765.

« Signé : J^n^-J^h^ LEYTON, prêtre. »

Le Consul s'empressa de déférer à ce vœu, et afin de dégager à la fois sa propre responsabilité et celle du vicaire Leyton, un acte notarié fut dressé à l'occasion de cette restitution.

Nous reproduisons cet acte, dont nous devons la communication à l'obligeance de notre ami M. Henri Reimonet, qui l'a copié lui-même dans les minutes de Me Sard, notaire (étude de Me Gavot).

« L'an 3e de la République française et le 17 fructidor (3 septembre 1795), à trois heures et demie.

« Par devant Nous, notaire public pour le département des Bouches-du-Rhône à la résidence de Marseille, fut présent Etienne Jean Baptiste Marron, Vice-Consul de la sérénissime République de Venise en cette ville, et chargé des affaires du Consulat. Lequel nous a exposé que, par verbal du 23 août dernier (vieux style), il conste que les reliques des saints de l'église de St Lazare, ci-devant la Major, de cette commune ont été déposées dans la Chancellerie du consulat de la sérénissime République de Venise, suivant l'attestation délivrée par le Citoyen Marron, Vice-Consul, le 27 du même mois; ce dépôt fut fait par les citoyens J^n^ J^h^ Leyton et J^n^ B^te^ Bouzan vicaire constitutionnel de la dite église, le dit citoyen Leyton en était dépositaire depuis le 17 mars 1794, ou le 27 ventose, sur la rémission à lui faite pour les conserver soigneusement, par les citoyens Isnard, Roux et Martin Commissaires nommés par la Municipalité en présence des citoyens Félix Reboul, J^h^ Simon, J. Louis Gastinel, et le dit J^n^

B[te] Bouzan, aussi vicaires de la dite église S[t] Lazare, de laquelle rémission il fut fait verbal le même jour.

(Suit la nomenclature des reliques, stipulée dans la précédente note de dépôt, signée par Leyton, pages 509 et suivantes).

« Les différentes reliques, authentiques et ernements détaillés de la manière que dessus dans les différents verbaux ci-dessus relatés, ont été remis par le dit Marron, le 10 fructidor, mois courant, aux citoyens J[n] B[te] Vigne, Jacques Balthazard Robineau, Marie-Hyacinte Remuzat, Jean François Demandolx et Jean Baptiste Pinatel, prêtres, professant la religion catholique, apostolique et romaine, dans l'Eglise de la Major, lesquels présents et accèptant la dite remission s'en sont bien et dûement chargés, en ont déchargé le dit Marron, et les ont transportés avec respect et décence dans la sacristie de la dite église, d'où ils avaient été tirés, et où toutes les reliques ont été vérifiées par eux dans le plus grand détail, en présence des dits citoyens Joseph Bouzan, J[h] Simon, vicaires, témoins cités dans le verbal des Commissaires, ainsi qu'un grand nombre de fidèles; s'obligeant les susdits prêtres de les garder soigneusement pour être exposées, dans l'occasion, à la vénération des fidèles sans qu'elles puissent jamais être distraites de la dite Eglise sans leur consentement exprès et unanime.

« Et attendu le consentement par écrit donné par le citoyen J[n] J[h] Leyton au dit Vice-Consul Marron pour l'autoriser à vendre à la sus dite église les reliques mentionnées dans le verbal du 17 Mars 1794 (vieux style), et d'après l'avération et reconnaissance de tout ce que dessus, des prêtres ci-dessus dénommés, à la réquisition du dit Marron et pour son entière et valable décharge, il nous en a requis acte, que nous lui avons concédé.

« Fait et passé à Marseille, dans la Sacristie de la dite église de S[t] Lazare, en présence des citoyens Louis François Séguier et J[h] Marie Silvi, témoins requis et

signés avec toutes les parties présentes et nous Notaire à l'original.

« Enregistré à Marseille le 23 Fructidor an 3e (9 septembre 1795). Reçu vingt sols.

« Signé Chambon. »

Cet acte légal une fois accompli, restait à récompenser le généreux dévouement de l'Agent Consulaire, grâces auquel les précieuses reliques purent être réintégrées sur les autels de notre cathédrale. Ce fonctionnaire à l'âme vraiment chrétienne, accepta le seul prix qui convenait à sa probité, à sa piété : c'est-à-dire une portion des reliques qu'il avait sauvées. C'est ce qui résulte d'un document dont M. Esprit Marron a bien voulu nous permettre de prendre copie dans ses papiers de famille.

La reproduction littérale de ce document terminera ce chapitre.

« Au nom de Dieu tout puissant,

« Le Soussigné Jean Joseph Leyton vicaire de l'Eglise cathédrale et paroissiale de la Major, certifie que Les parcelles des Réliques du Bois pretieux de la Croix de Notre Sauveur jésus Christ, de saint Lazare par notre segneur Ressuscité, Evêque de Marseille et Martyr, de saint victor Martyr, de saint Cannat Confesseur Evêque de Marseille, de saint Sérénus, confesseur, évêque de Marseille, de sainte Christine vierge et martyre de saint Pie martyr, des saints innocens, de saint Jucondien Martyr, de sainte Diodore Martyre, et un morceau de l'aube du Bienheureux Jean Baptiste de Gaut Evêque de Marseille ; envelopées de papier sur lequel est ecrit le Nom de la Rélique, sont véritablement et Réellement prises des Réliques trouvées dans l'Eglise Cathedrale et parroissiale de La Major Lors de L'Enlévement des Bustes en argent et des ornemens Comme il Conste par Le verbal qui en fut alors dréssé par le Citoyen soussigné en présence des autres vicaires et Marguilliers de la Dite paroisse signés au dit verbal.

« Lesquelles susdites parcelles des Réliques ont été Rémises et données au Citoyen Marron vice consul de Géne, de Raguze et consul En chef de Venise, non seulement en Réconnaissance du Dépot dont il a bien voulu se charger pour preserver les Dites Réliques de toute profanation Mais Encore pour Contenter et satisfaire son Respect sa vénération et sa Devotion pour Ces saintes Réliques.

« A Marseille Ce 14ᵉ May 1794 vieux stile. ou Le 5 floréal de L'an 2ᵉ de la République françoise.

« Jean Joseph Leyton Vʳᵉ de Sᵗ Lazare. »

QUATRIÈME PARTIE.

FAITS ANECDOTIQUES.

<->

Des transactions auxquelles le Chapitre de la Major est appelé à souscrire dans maintes affaires temporelles; diverses fondations pieuses ; des visites de grands personnages ; des cérémonies religieuses, tour à tour empreintes du caractère de la douleur et de la joie publiques ; quelques épisodes tragiques marquant çà et là les époques agitées de notre histoire locale ; enfin , un grand nombre de détails se rattachant à notre vieille cathédrale prête à disparaître, tels sont les élémens dont se composera cette dernière partie de notre travail.

Rappelons-nous, toutefois , que l'église de la Major, telle que nous l'avons connue, date de la fin du onzième siècle ; nous n'aurons pas, conséquemment, à porter nos regards au-delà. Le champ qui nous reste à parcourir est encore assez vaste. Quant aux faits antérieurs à l'édifice en démolition, nous avons eu l'occasion d'en citer quelques-uns, parmi les principaux, lorsque nous nous sommes attaché à prouver l'existence, à Marseille, d'une cathédrale plus ancienne que la Major. Y revenir, ce serait nous répéter.

En partant du XII[e] siècle, et suivant l'ordre chronologique , nous enregistrerons tous les évènemens dont fut témoin notre antique église , jusqu'à l'heure où le marteau commença son œuvre de destruction.

I.

XIIe SIÈCLE.

Année 1120. — Le premier fait que nous ayions à consigner dans notre Mémorial, est le différend qui s'éleva, en 1120, entre Raymond Ier, évêque de Marseille, et le vicomte Pons, surnommé de *Podio nigro*, (c'est-à-dire de Peynier, parce que la terre de Peynier lui appartenait.)

Ce Pons était fils du vicomte Geoffroy et neveu de l'évêque Pons second. Il s'en fallait de beaucoup, dit Belsunce, (1) qu'il fut aussi riche que son père et ses ayeux l'avaient été ; les biens des vicomtes ayant été divisés en plusieurs portions par les partages qu'il avait fallu faire entre les frères et les sœurs. Il voulut se dédommager de la médiocrité de son héritage sur les biens de l'évêque et de l'église de Marseille. A cet effet, il commença par s'emparer du port Gaulois, appelé dans la suite *Porte-Galle*, bien qu'il n'ignorât point que ce port appartenait à l'évêque et à son église cathédrale.

Il soumit à une visite minutieuse tout ce que les domestiques et les vassaux du prélat embarquaient ou débarquaient au grand port. Il usurpa des montagnes, des terres, des vignes et une portion de la mer, qui avaient été possédées en commun par le vicomte Geoffroy et par son frère Pons second, et qui avaient été cédées ensuite par ces seigneurs à l'église de Marseille.

Il retint la seigneurie de Saint-Marcel qu'Aicard, archevêque d'Arles, avait engagée à l'église cathédrale pour la somme de neuf livres et demie, qui devaient être employées à réparer la châsse d'argent de Saint-Cannat.

Il refusa de payer aux chanoines, chaque année, à

(1) L'*Antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses Evêques*, T. I, pag. 443.

Noël et à Pâques, certains droits qu'il leur devait, comme seigneur d'Aubagne, et qu'on appelait *Recettes et prestaries*. On pourrait les nommer *Droits de gîte* ou *d'auberge*. (1)

Pons de Peynier se rendit encore maître de toute la Seigneurie du Bausset, dont il ne devait, tout au plus, avoir que la huitième partie, le reste appartenant à l'Evêque et à son Eglise. Il exigeait, de plus, par violence, des logemens, se livrait à des rapines et imposait des tributs (2).

Raimond s'opposa énergiquement à toutes ces entreprises téméraires. Nous n'avons pas les procédures qui eurent lieu à cette occasion; mais il est certain que Pons n'ayant pas tenu compte des protestations de

(1) *Receptum* et *Receptus*, dit Du Cange dans son Glossaire, *illud videtur quod vulgò* ALBERGARIA (*vel* droit de gîte), *in Chartis appellatur*. Il donne une signification différente au mot *præstaria* :

« *Præstare*, dit-il, *repræstare in præstariam dare, quod* « *idem valet ac usufructuario beneficiare, etc.* »

Il est certain que dans la Charte à laquelle Belsunce a emprunté les détails que nous citons ici, *Receptus* et *Præstaria*, signifient l'un et l'autre une redevance Nous en rapporterons les termes ci-après. Ruffi, le fils, prouve par divers actes que ces *Recettes* et *Prestaries* étaient des repas que le seigneur d'Aubagne était obligé de donner aux chanoines dans leur réfectoire, à Noël et à Pâques.

Le premier de ces actes, daté de 1165, est une transaction entre l'évêque Pierre et les vicomtes au sujet de leurs droits et privilèges respectifs. (V. l'*Histoire des Evêques*, T. I p. 498, où le texte de ce document se trouve reproduit en entier).

Le second est une reconnaissance de l'an 1177, faite par Hugues, fils de Geoffroy, seigneur d'Aubagne; elle se trouve dans les archives de la cathédrale.

Le troisième et le quatrième, sont deux Bulles, l'une d'Honoré III, et l'autre d'Innocent IV, portant confirmation des biens de l'abbaye de St-Sauveur. Il y est dit que cette abbaye tire de l'église de Sainte-Marie de *Belloloco* une cense annuelle et trois réceptions pour l'abbesse ou la prieure, c'est-à-dire, d'après l'explication donnée par Ruffi, trois collations. *Annuum censum et solidorum, et tres receptiones pro abbatissâ seu priorissâ in anno.* Suivant cet historien, *receptio* est un diminutif de *receptus*, qui signifie repas.

(2) Belsunce. *Hist. des Evêques*, T. I, p. 444.

l'Evêque, fut excommunié ainsi que sa femme Guerrejade.

Cette mesure rigoureuse fit rentrer en eux-mêmes le vicomte et la vicomtesse. Il s'adressèrent au Pape, afin d'obtenir l'absolution, et le Saint-Père délégua l'Evêque Raimond lui-même pour la leur octroyer, à condition qu'ils donneraient pleine satisfaction au Prélat et à son Eglise.

Ils remplirent, en effet, cette obligation, au moyen d'un acte juridique, dont les articles furent approuvés par l'Evêque et par le Chapitre (1).

Pons et Guerrejade sa femme, parlant en leur nom et au nom de leurs enfans, y déclarent qu'ayant été absous de l'excommunication selon la sentence du Pape, ils remettent à l'Evêque Raimond le Port-Gaulois, situé dans le domaine de Sainte-Marie, pour en jouir, comme Pons son prédécesseur en jouissait, et comme il en a joui lui-même.

A l'avenir, ajoutent le vicomte et la vicomtesse, les hommes, c'est-à-dire les vassaux de l'Evêque, pourront faire embarquer et débarquer tout ce qu'ils voudront, au grand Port, qui est situé entre la Ville et le Monastère de Saint-Victor, sans être assujétis à aucune visite, et sans aucune espèce d'oppositions. Ils cèdent à ce Prélat les montagnes, les terres, les vignes, les eaux et la mer, pour les posséder, comme l'Evêque Pons et son frère Geoffroy les possédaient dans toute l'étendue du territoire de Marseille.

Ils cèdent encore aux Chanoines la Seigneurie de Saint-Marcel, jusqu'à ce qu'ils la rachètent, en payant les neuf livres et demie que l'Archevêque Aicard avait données, pour la réparation de la châsse de saint Cannat.

Ils s'engagent à payer chaque année, à Noël et à Pâques, les *recettes* ou redevances d'Aubagne.

Ils abandonnent à Raimond la Seigneurie du Beausset, avec les terres cultes et incultes qui y sont attachées, excepté la huitième partie.

(1) Belsunce. *Hist. des Evêques*, T. I, p. 445.

Enfin, ils n'exigeront, disent-ils, plus de logement; ils ne feront plus de rapines, ils n'imposeront plus de tributs.

Ils se soumettent, dans le cas où ils viendraient à contrevenir à quelqu'un des articles stipulés dans l'acte dont il s'agit, à donner telle satisfaction qu'il plaira à l'Evêque d'exiger.

Ils donnent des ôtages pour servir de garans à leur parole, et ils consentent à ce qu'on se serve de ces ôtages pour les forcer à la garder, s'ils refusaient de le faire.

Parmi ces ôtages étaient : Pons lui-même, Aicard de Saint-Marcel, et trois autres nommés : Ytherius, Guillaume et Isnard. Ces articles avaient été dressés par deux hommes nommés Pierre-le-Muet et Ytherius, sous la direction et suivant l'avis de Richard, Archevêque de Narbonne, à qui on donnait encore le nom d'abbé de Marseille. Ils sont datés de l'an de N. S. 1121, du mois de novembre, le treizième jour de la lune (1), n'y ayant point d'épacte cette année-là.

Dans cet acte intervinrent treize témoins, dont les principaux sont Aicard, Prévôt de la Cathédrale ; Isnard, Sacristain, et Lambert de Nans.

Tel est le changement subit qui s'opéra dans l'esprit et les procédés de Pons Peynier.

Nous ne raconterons pas tous les différends que l'Evêque et le Chapitre eurent avec les Vicomtes de Marseille à diverses époques ; car, généralement, ces sortes de dissidences avaient pour motifs quelque usurpation sur les domaines de l'Eglise, et se terminaient, au reste, par une restitution.

II.

XIIIe SIÈCLE.

1215. — Reconstruction du Château Babon par le Vicomte Barral.

(1) Ce qui correspond au 23 de novembre.

Cet édifice, dont nous avons déjà dit quelques mots (p. 307), s'étendait depuis l'endroit où se trouve aujourd'hui le fort Saint-Jean, jusqu'au bout de la colline que l'on appelait du nom de *Casteou de Joli*, Château-Joly, qui vient du mot *Castrum Julii*, parce que Jules-César, après s'être rendu maître de Marseille, fit bâtir en ce lieu une forteresse.

Si nous parlons de cette reconstruction, c'est que le Château Babon appartenait, comme on l'a vu, à l'Eglise de Marseille.

1257.—La Ville vicomtale s'étant affranchie à grands frais, de la juridiction des vicomtes, et s'étant, dès-lors, érigée en république, ne négligeait rien pour conserver son indépendance. Elle avait, dans ce but, contracté plusieurs alliances, ainsi que nous l'apprend l'auteur de l'*Histoire de Marseille* (1); mais elles ne purent l'empêcher de retomber enfin sous la juridiction d'un seigneur immédiat.

Elle fut forcée, en 1257, de se soumettre à Charles d'Anjou, qui était devenu Comte de Provence par son mariage avec Béatrix, fille et héritière de Raymond Bérenger, dernier Comte de cette Province et de la race Catalane.

Charles, qui comprenait combien il était important pour lui d'avoir la juridiction immédiate sur une ville aussi considérable que Marseille, et surtout de ne la partager avec personne, n'eut pas plutôt forcé la ville Vicomtale à le reconnaître pour Seigneur, qu'il se mit en mesure d'acquérir aussi la seigneurie de la ville Episcopale. L'Evêque, nous l'avons dit, y exerçait la souveraineté, soit la juridiction qu'on appelait *mere impere*, c'est-à-dire le commandement ou l'autorité sans restriction, *merum imperium*. C'était devant sa seule cour que l'on portait les causes capitales et toutes celles qui concernaient la haute justice. Mais le Prévôt et l'Ouvrier avaient chacun une portion de la justice moyenne et basse, que leurs juges exerçaient en pre-

(1) Ruffi. T. I, liv. V; chap. II, p. 137.

mière instance, et dont l'appel était ensuite porté à la Cour de l'Evêque qui statuait en dernier ressort (1).

Charles d'Anjou ne considéra pas la portion du Prévôt et de l'Ouvrier comme un objet fort important. Les droits de l'Evêque lui suffisaient, parce qu'ils lui assuraient, dans l'étendue même de la juridiction de ces deux seigneurs inférieurs, la première et la principale autorité. Il traita conséquemment avec Benoît d'Alignano, des droits seigneuriaux du siège épiscopal de Marseille dans toute la ville supérieure.

La valeur de cette seigneurie fut estimée à 400 livres royales de pension annuelle, par Viadominus archevêque d'Aix, Bertrand Evêque de Fréjus, et Barral seigneur de Baux, qui furent choisis par les parties pour en faire l'estimation. Mais le comte et la comtesse de Provence, voulant rendre le marché avantageux pour l'Eglise de Marseille, portèrent d'eux-mêmes cette valeur à une pension de 500 livres royales; ils

(1) « Cette Ville supérieure, — dit Ruffi. — étoit divisée en deux parties, qui neanmoins n'avoient qu'un même enclos de murailles, et ne sembloient qu'une même Ville; mais parce qu'il y avait deux Iurisdictions differentes, châque partie avoit ses bornes et ses limites; ce qui appartenoit à l'Evêque étoit apellé la Ville de l'Evêque, la Ville des Tours, à cause des tours que l'Evêque y avoit; et l'autre la Ville du Prévôt et du Chapitre de l'Eglise Cathedrale; la Ville épiscopale étoit du côté où étoit la porte d'Aix, et alloit aboutir à l'endroit où est le Monastère de l'Observance; et l'autre depuis celui-là jusqu'au devant de l'Eglise S. Laurens; ces deux portions de Ville avoient châcune leur conseil different; celui de la Ville Episcopale étoit composé de quarante-cinq personnes, qui élisoient annuellement des Magistrats politiques, qu'on apelloit Consuls : le Conseil de la Prévôté n'étoit composé que de vingt-cinq Conseillers : l'Evêque mettoit un Iuge en la Ville Episcopale, qui decidoit les Procés des habitans. Le Prévôt, l'Ouvrier et les Chanoines en mettoient un autre en la Ville de la Prévôté, et choisisoient pour cét éfet un Chanoine de leur Corps pour faire cette fonction, et quelquefois l'Ouvrier la faisoit lui-même. Il est vrai que le Iuge du Prévôt, de l'Ouvrier et du Chapitre étoit subalterne à celui de l'Evêque, qui jugeoit les apellations, et étoit Iuge souverain de tous les Habitans de la Ville supérieure, sans reconnoître nul autre par dessus lui. »

Histoire de Marseille, T. 1, pag. 144-145.

la placèrent sur des terres qui valaient beaucoup plus et qu'ils cédèrent à perpétuité et irrévocablement, au siège épiscopal de Marseille.

Ces terres, dont l'énumération se trouve dans l'ouvrage de Belsunce (*Histoire des Evêques*, t. II, p. 209 et suivante), figurent dans un acte d'échange qui fût dressé et signé dans une des Chambres du Palais épiscopal, le 9 août 1257.

Nous avons fait connaître (page 398) les noms des Chanoines qui intervinrent dans cet acte.

1266. — Deux chanoines de la cathédrale, nommés Lambert et Guillaume Ricave, oncle et neveu, avaient légué au chapitre de la Major les biens qu'ils possédaient à Allauch, à la condition d'en affecter les revenus aux pauvres, et d'établir un aumônier qui fut chargé d'en faire la distribution, comme cela se pratiquait à Saint-Victor.

Le chapitre y avait consenti et avait dressé un statut établissant l'aumônier et lui assignant, pour les fonds de l'aumône, les revenus des biens des deux chanoines fondateurs. Mais comme ces revenus parurent insuffisans pour soutenir cette bonne œuvre, on y ajouta ce que diverses personnes pieuses eurent la générosité de donner. L'évêque Benoît D'Alignano unit à ces fonds l'aumône qu'il avait réglée sur ses propres biens, avant son dernier voyage en Palestine.

Ces exemples de désintéressement eurent des imitateurs.

Guillaume Sardes, chanoine ; Raymond de Fayssa, prieur de Meounes ; Guillaume du Temple, Précenteur; Simon, Ouvrier ; Hugues André, chanoine et prieur d'Aubagne ; Jean Raynaudi, clerc, c'est-à-dire bénéficier de la cathédrale, et Benoît D'Alignano, neveu de l'évêque, s'obligèrent chacun à fournir annuellement, durant toute leur vie, ce qui serait nécessaire pour l'aumône d'un jour entier.

Quatre chanoines : Maître Pierre de Malespine, prieur de Saint-Tyrce ; Jean de Blanc, Raymond des Lauriers et Laurent d'Auriol, s'engagèrent à donner chaque an-

née, pour cette bonne œuvre, dix sols chacun, le jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, leur vie durant. Maître Foulques céda, en faveur de la même œuvre, trois pièces de terre qu'il possédait dans le territoire d'Allauch.

Tous ces engagemens furent pris en plein chapitre dans la salle verte de la tour du palais épiscopal, en présence de quatre témoins : Jean Raynaudi, le même apparemment dont nous venons de parler ; Guillaume de la Condamine, maître Victor, *physicien*, c'est-à-dire médecin, et Anselme André, tous quatre clercs intitulés, soit bénéficiers de la Major.

L'acte fut dressé par Raymond de Faissis, notaire de Marseille et des comtés de Provence et de Forcalquier, par ordre de l'évêque et des chanoines, à la requête de Geoffroy de Servières, qui remplissait les fonctions d'aumônier.

On ignore si ce statut fut d'abord observé exactement. « Ce qui en fait douter, — dit Belsunce, — c'est que cette année 1266, qui fut la dernière de l'épiscopat de Benoît, cet évêque, le prévôt Raymond et neuf autres chanoines, s'assemblèrent en chapitre, et le renouvelèrent par un acte, où ils l'insérèrent tout au long ; et voilà tout ce qui reste à présent de cette bonne œuvre. » (1)

III.

XIVe SIÈCLE.

1333. — Vers la fin de cette année, Ademar Amelin, Evêque de Marseille, fonda une place de Chapelain à la Cathédrale.

Il existait déjà plusieurs Chapellenies dans cette Église ; mais nous n'avons pas les actes de leurs fondations.

Le texte des principales conditions de celle qui fut

(1) Belsunce. L'*Antiquité de l'Église de Marseille, etc.* T. II, p 258.

établie par Ademar, se trouve reproduit dans l'ouvrage de Belsunce (T. II, p. 397 et suivante).

L'Evêque assigna à cette Chapellenie quelques lods ou trezains, avec un revenu annuel de 20 livres 15 deniers (c'était alors une somme considérable). Le premier Chapelain fut Guillaume De Gascon, du diocèse d'Alby.

1345. — Robert de Mandagot. Evêque de Marseille, n'ayant encore ni mître, ni crosse, et manquant de quelques ornemens pontificaux, commet, par une procuration datée d'Avignon, le 23 de novembre, Fredol de Saint-Martial, Chanoine d'Usez, et Rostang Barallier Prieur de l'Eglise de Saint-André de Séon, diocèse de Marseille, pour aller, de sa part, emprunter et recevoir du Chapitre de son Eglise, à Marseille, une crosse, une mître et les autres ornemens pontificaux qui lui étaient nécessaires.

Ces deux délégués s'étant acquittés de leur commission, Fredol de Saint-Martial lui remit tous ces objets à Avignon, le dernier jour du même mois, et nous avons la déclaration publique que le Prélat lui en fit, pour lui servir de décharge (1).

1346. — Les Bénéficiers de la Cathédrale se plaignent à l'Evêque Robert de Mandagot, de ce que leurs distributions ne peuvent suffire à leur entretien.

On a déjà vu que ces distributions en argent n'allaient qu'à huit deniers par jour. Ils avaient, en outre, du blé et du vin, mais nous n'en connaissons point la quantité.

Après quelques contestations, les Chanoines et les Bénéficiers convinrent, en vertu d'un compromis passé entre eux, de s'en rapporter à la décision de l'Evêque, qui, ayant mûrement examiné la question et pesé les raisons alléguées par chacune des parties, régla, entre autres choses, que les distributions en argent, des Bénéficiers, seraient de six deniers, et qu'ils auraient

(1) V. Belsunce. T. II, p. 436.

deux *cartayrons* (quarterons) et demi de vin pareil à celui que buvaient les Chanoines.

Que les Bénéficiers recevraient chaque année, le lendemain de la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, pour leur distribution en blé, seize émines de bon froment, mesure commune de Marseille, et que tout cela serait payé par le Chapitre.

L'Evêque se réserva le droit, s'il le jugeait à propos, de fixer à une autre époque la délivrance des seize émines de blé, et même de l'effectuer en plusieurs fois.

Il paraît que les Bénéficiers demandaient une portion des biens du Chapitre, qui avaient considérablement augmenté à cette époque, car l'Evêque ajoute : « Pour les autres biens du Chapitre présens et à venir, nous voulons que les Bénéficiers n'en puissent « rien demander, et n'en demandent rien dès à présent ; sur quoi nous avons cru devoir leur imposer « un éternel silence. »

Robert déclara en même temps, que son intention n'était pas de déroger au casuel que retiraient les Bénéficiers, des anniversaires, des services pour les morts, des enterrements, etc., ni d'empêcher que, dans la suite, l'Evêque et le Chapitre ne pussent augmenter leurs distributions, s'ils le jugeaient à propos.

Ce règlement, dont Belsunce a reproduit le texte latin (1), est daté de Châteauvert, terre de l'Evêché qui se trouvait dans le diocèse d'Aix, le 26 mai 1346.

1356. — Les Marseillais, craignant d'être inquiétés par les troupes d'Arnaud de Servole, surnommé l'archiprêtre, chevalier de Gascogne, qui venait de faire rançonner le Pape Clément VI à Avignon (2), prirent

(1) Voy. l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. II, pag. 438-439.

(2) « Accompagné d'vn tast de gens ramassez et perdus tous baudoliers, ou bannis, — dit Nostradamus, — entra en Provence, où il fit de grandes pilleries, des occisions et des meurtres infinis, endommageant, desolant et gastant cruellement tout le pays. »

Chroniques de Provence. IVᵉ partie, p. 405-406.

toutes les mesures propres à repousser les tentatives de ce redoutable ennemi. Ils firent réparer les murs de Marseille ainsi que les tours ; ils mirent en état la porte Royale et celle du Marché ; les heures de l'ouverture et de la fermeture des portes furent réglées ; une surveillance active y fut établie, etc.

Ces dispositions une fois prises, les Marseillais songèrent à faire garder le château d'Allauch, dont l'ennemi aurait pu s'emparer. A cet effet, ils y envoyèrent douze soldats, commandés par un châtelain.

Quatre de ces soldats étaient payés par la ville de Marseille, quatre par le Chapitre de la Cathédrale et les quatre autres par la communauté d'Allauch (1).

1357. — Antoine des Baux, Prévôt de l'Eglise de Marseille, dont nous avons eu l'occasion de parler (page 384), abandonne son poste, et, se dépouillant de son caractère de prêtre, court, à la tête de cent hommes d'armes, s'emparer de la petite ville de Roquefort, située près de Cassis et qui appartenait aux Marseillais.

Il tente ensuite de prendre La Cadière, mais il ne peut y parvenir à cause de l'énergique résistance des habitans.

Plus tard, les Marseillais apprennent, par une lettre interceptée, que le Prévôt de la Major est en rapport avec Arnaud de Servole. Dans cette lettre, *l'archiprêtre* témoigne à Antoine des Baux l'intention de s'emparer des faubourgs de Marseille. Mais, grâces aux mesures prises, comme on l'a vu, il n'en fut rien.

Le Prévôt de la cathédrale s'étant enfermé dans le château d'Aiguilles près d'Aix, y fut attaqué par les habitans d'Aix et de Toulon, auxquels s'étaient joints des Marseillais ; mais il capitula après quarante jours de siège (2).

1362. — Le 27 du mois de mai, l'Evêque Guillaume Sudre, dont les prédécesseurs avaient quelque

(1) Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. I. p. 180.
(2) Ruffi. *Histoire de Marseille*, T. I, p. 192.

peu négligé le diocèse, commence sa visite pastorale par l'Eglise de la Major.

1363. — Le 10 avril, le même prélat convoque un synode dans la cathédrale de Marseille. Il y assiste lui-même et fait dresser un état des présens et des absens, afin d'imposer à ces derniers la peine portée par les statuts synodaux.

L'absence entraînait une amende de deux gros d'argent pour le premier jour, et de quatre pour le second, ce qui faisait en tout six gros, car un synode ne durait alors que deux jours.

1364. — Nous avons parlé, pages 125, 126 et 127, d'une des tours de la cathédrale servant de prison; nous avons raconté en même temps l'évasion de deux prêtres et d'un religieux qui s'y trouvaient enfermés en 1627.

Par une singulière coïncidence, un fait analogue s'était déjà passé au même lieu plus de deux siècles auparavant.

Voici ce que nous apprend à ce sujet le Livre vert de l'Evêché, fol. 40.

En l'année 1364, Pierre Martin et quelques autres prisonniers, enfermés dans la tour de l'église cathédrale, s'échappent par effraction. Profitant de l'ouverture pratiquée à l'un des murs, quelques citoyens de Marseille, parmi lesquels se trouve noble Pierre Carbonnel, pénètrent dans la tour, et font une brèche à l'église, dans laquelle ils commettent *de grands dégâts et d'énormes excès, jusqu'à enlever et briser la pierre sacrée de l'autel majeur*. Ils violent ensuite le cimetière, etc.

L'évêque Guillaume Sudre excommunie les auteurs de ces méfaits. Pierre Carbonnel s'humilie : il consent à réparer tous les dégâts, et sollicite son absolution, qui lui fût accordée le 19 avril de la même année, devant les portes de la chapelle de la maison épiscopale.

Cet évènement confirme à la fois l'existence de la

tour que nous avons signalée, et l'usage auquel elle était dès longtemps destinée.

1364. — Les Bénéficiers de la Major font une tentative auprès de Guillaume Sudre, pour faire augmenter leurs distributions, se plaignant du règlement fait l'an 1346 par l'Evêque Robert, et disant que leur condition était moins bonne que celle des Clercs, qui mangeaient au réfectoire, et auxquels le Chapitre donnait en outre un salaire. Ils demandent encore à participer à l'administration des biens du Chapitre.

Guillaume rend, à ce sujet, une ordonnance en date du 5 juin 1364, par laquelle il confirme le règlement de Robert, et défend aux Bénéficiers de s'ingérer dans les affaires du Chapitre, sans le consentement des Chanoines.

1379. — Les Consuls donnent à prix fait la construction des murailles. depuis l'Eglise Majeur jusqu'à la Tourette, à raison de 3 florins la canne.

1399. — Louis II, roi de Sicile, s'étant rendu à Naples en 1398, avait été reçu avec de grandes démonstrations de joie par ses partisans, qui lui remirent, à son arrivée, le château de l'OEuf et les autres forteresses de la ville. Son frère, Charles du Maine, Prince de Tarente, lui ayant amené un secours considérable, Louis crut pouvoir soumettre tout le royaume de Naples, lorsqu'un soulèvement général l'obligea de revenir en Provence, l'année suivante, avec son frère.

Ils trouvèrent à Marseille la reine Marie, leur mère, et vinrent avec elle, à l'Eglise Cathédrale, le 15 août, fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, où l'Evêque Guillaume-le-Tort leur montra la tête de saint Lazare, comme nous l'avons dit page 494.

IV.

XVe SIÈCLE.

1400. — Jacques de Bourbon, comte de la Marche, est envoyé par Louis d'Anjou au secours de la garni-

son du château de l'OEuf, qui se défendait héroïquement contre les troupes de Ladislas, fils de Charles de la Paix et son héritier, lequel se prétendait légitime possesseur du royaume de Sicile.

Le comte de la Marche vient s'embarquer à Marseille avec une nombreuse infanterie. Il se rend à la Major, où l'Evêque Guillaume-le-Tort lui montre le chef de saint Lazare (V. page 502).

Jacques de Bourbon ne fut pas à temps à secourir le Château de l'OEuf, car la garnison de cette forteresse fut obligée de capituler avant son arrivée.

1407. — La ville fait commencer la construction de la tour dite du *Capiscolat* et la tour dite de l'*Ourse*, voisines de la Cathédrale.

1408. — Elle fait bâtir les murailles du cimetière de la Major jusqu'à la Prévôté. Dans ce dernier édifice se trouvait alors une chambre, où était établi un corps-de-garde.

1409. — Construction des murailles depuis la *Tuerie* (ancien abattoir), jusqu'au cimetière de la Major. Celles de la Tourette, du côté de la mer, commencées en 1407 et 1408, furent achevées en 1412.

1423. — La châsse de saint Lazare est engagée, avec la permission de l'Evêque et du Chapitre, à des marchands d'Avignon, comme nous l'avons dit pages 496-497, afin de soulager la misère dans laquelle Marseille était plongée, par suite de l'invasion des Aragonais.

1431. — Démolition de la tour du Château Babon, la seule qui fut restée de cet important édifice. Les débris servent à construire les murailles près de la cathédrale.

1445. — Mort de Raccoli, évêque de Marseille. Il est inhumé dans la cathédrale.

1447. — Louis, Dauphin de France, fils de Charles VII, fait un pèlerinage à la Sainte-Baume, et vient ensuite à Marseille pour y vénérer les reliques de saint Lazare.

Il fait son entrée dans notre ville le dimanche 7 mai, par la porte du Lauret, qui plus tard fut appelée Porte Royale.

Après avoir visité l'église de Saint-Louis, le prince se rend à la cathédrale accompagné de l'évêque et d'un nombreux clergé.

1468. — Jean Alardel, Prévôt de la cathédrale, ainsi qu'on a pu le voir page 387, nommé à l'Evêché de Marseille par le Chapitre, le 30 avril 1466, prête serment le 13 avril 1468, entre les mains des Chanoines. C'est devant la porte de l'église de la Major, et en présence de Jean Cossé, comte de Troyes, gouverneur de Provence, qu'Alardel jure d'observer inviolablement les statuts et privilèges de la cathédrale.

Ce prélat prête serment sur un vieux livre contenant lesdits statuts et privilèges.

1493. — Aimard de Poitiers, sieur de Saint-Vallier, grand Sénéchal de Provence, qui, par quelques actes d'omnipotence, s'était aliéné une partie de la population de Marseille, avait néanmoins dans cette ville des partisans déterminés. François de Luxembourg, vicomte de Martigues, gouverneur et lieutenant-général de Provence, ayant obtenu du roi l'autorisation d'abroger les règlemens faits par Saint-Vallier et de rétablir les anciens, s'empressa de révoquer les soixante-douze Consuls nommés par le grand sénéchal; il les remplaça par trente-sept citoyens de son choix, auxquels il donna la qualification de syndics.

Le parti de Saint-Vallier, blessé par cette réforme, souleva le peuple, et le 20 avril 1493, une bande nombreuse de factieux coururent, en armes, aux maisons des citoyens qui tenaient pour François de Luxembourg. Bertrand de Marseille, seigneur d'Ollioules, alors viguier, Jacques Cépède, Jacques Candole, Jean

Vivaud, Montolieu de Montolieu. Jean de Montolieu son frère, Jean Bourgogne, entre autres, s'étant cachés en divers lieux pour se soustraire aux fureurs de la multitude, furent découverts et conduits en prison à la tour Saint-Jean.

Saint-Vallier ayant reçu avis de ces désordres accourut à Marseille le lendemain dans le but les faire cesser. Trois mille hommes environ de son parti sortirent de la ville et allèrent à sa rencontre.

Dès son arrivée, le grand-sénéchal fit incarcérer quelques autres partisans de François de Luxembourg, tant dans les prisons royales que dans la tour Saint-Jean. Cet exemple encouragea la populace dans ses excès. Une foule irritée, ayant à sa tête un gentilhomme nommé Janon Ricaut, courut partout où elle présumait trouver des adversaires cachés; les lieux saints ne furent pas même épargnés. Informés que quelques-uns s'étaient réfugiés dans la cathédrale, les émeutiers se rendent à la Major; mis la porte se trouvant fermée, les plus déterminés tentent l'escalade sur trois points différens et pénétrent dans l'église, où ils découvrent Julien Beissan et ses enfans; ils se jettent sur eux et les entraînent de force à la tour Saint-Jean. La rage de ces furieux était telle qu'il fallut enfin du sang pour l'apaiser.

Après avoir emprisonné Beissan et ses fils, les émeutiers reviennent à la Major où ils ont appris que Charles Cassin a trouvé un asile; ils le cherchent de tout côté et l'ayant enfin aperçu, ils le tirent hors de l'église en proférant mille cris de mort.

L'infortuné gentilhomme essaie de fléchir ses bourreaux en se jetant à genoux; il les conjure d'épargner ses jours; mais, sourds à ses prières et à ses larmes, les forcenés l'assomment à coups de bâton, le percent de coups de dague et traînent ensuite son cadavre par la ville!...

Dieu ne permit pas que Ricaut, le chef de cette bande sanguinaire, demeurât impuni, car cinq ans après, il fut tué à son tour par Louis Cassin. Le fils de la vic-

time vengea la mort de son père en frappant son meurtrier !

V.

XVI• SIÈCLE.

1516. — Claude, reine de France, et Louise de Savoie, mère de François Ier, viennent en Provence pour visiter la Sainte-Baume. Ces princesses arrivent à Marseille le 3 janvier, avec une suite de seigneurs et de dames qui n'avaient pas moins de 1,500 chevaux à leur disposition.

Entre autres divertissemens donnés à ces princesses, Ruffi enregistre *un combat à coups d'oranges*.

Le dimanche 8 janvier, la reine et sa belle-mère entendent la messe à la Major et les vêpres à Saint-Victor.

Leur départ pour la Sainte-Baume a lieu le lendemain.

Le 22 du même mois, le roi lui-même arrive à Marseille, où la reine ne tarde pas à le rejoindre. Sa réception est magnifique.

Le lendemain, il entend la messe à la cathédrale.

1517. — Le 28 mars de cette année, un Franciscain, d'après l'historien Bouche, prêche une croisade contre Sélim, empereur des Turcs, *sur la place de la Major* (Voir ce que nous avons dit à ce sujet p. 149).

1524. — Le 15 août on apprend à Marseille que le connétable de Bourbon s'est rendu maître de la ville d'Aix, après avoir pris successivement Grasse, Antibes, Fréjus, Draguignan, Hyères et Brignolles.

Son armée ne tarde pas à camper devant notre ville pour l'assiéger

Nous avons déjà rapporté les préparatifs de défense que firent les Marseillais dans le but de repousser l'ennemi (pages 155 et 240). Entre autres dispositions prises, nous devons citer, à propos de ce siège mémorable, un passage de Ruffi, relatif à notre cathédrale.

« L'artillerie qu'on avoit logé sur les murailles de la Ville. — dit cet historien, — *sur le clocher de l'Eglise Major*, sur l'éminence où sont situés les Moulins à vent, sur la Tour du grand Horologe, et sur les autres lieux élevés, tiroit incessamment sur les ennemis, et leur portoit un tel dommage qu'ils étoient contraints de faire cesser leur baterie de tems en tems, et parmi nos Canons qui étoient en nombre de vingt et tous de fonte, il y avoit un Basilic d'une grandeur si épouvantable qu'il jettoit des boulets du poids de cent livres, et il faloit soixante hommes pour le remettre après qu'il avoit tiré : cette artillerie étoit commandée par deux Citoïens de Marseille, qui en étoient Capitaines, dont l'un avoit nom Gabriël Vivaut, et l'autre étoit appelé Iean de Caux (1). »

On connaît le résultat de ce siége. Après quarante jours de combats et d'efforts inutiles, Bourbon fut obligé de battre en retraite, non sans avoir éprouvé des pertes considérables. Du côté des Marseillais il mourut peu de monde. On eut à regretter, toutefois, un capitaine romain nommé Vincentio Thibaut et son enseigne qui furent tués dans une sortie; on les ensevelit, dit Ruffi, *dans l'Eglise de la Major*. Les principaux capitaines et citoyens de la ville assistèrent à leurs funérailles.

1524. — Parmi les ossemens qui furent transportés du monastère des Frères-Mineurs à la cathédrale, lors de la démolition de cet édifice (V. pages 151 et 240), se trouvaient, au rapport de Ruffi, ceux de frère Hugues, de Digne, cordelier du couvent de Marseille, que notre historien appelle un *personnage de sainte vie, de grande erudition et d'esprit prophetique* (2).

Ce religieux, visitant un jour le réfectoire des Templiers, bâti depuis peu et qu'on lui montrait par curiosité, poussa un profond soupir. Comme on lui demandait ce qu'il pensait de ce bâtiment, Hugues ré-

(1) *Histoire de Marseille*, T. I, p. 309.
(2) *Histoire de Marseille*, T. II, p. 105.

pondit qu'il le trouvait très beau et parfaitement propre pour *l'écurie d'un grand roi*. Ces paroles surprirent les chevaliers qui étaient présens. L'évènement fit voir, quelques années après, que la remarque du cordelier avait un sens prophétique ; car l'Ordre du Temple ayant été aboli par Clément V, le roi Charles II, qui se trouvait à Marseille en 1307, fit mettre, en effet, ses chevaux dans ce réfectoire.

1533. — François I[er], se voyant l'objet de la haine de Charles-Quint, s'efforça de raffermir les rapports qu'il avait avec les princes chrétiens. Pour cimenter l'alliance qu'il avait conclue en 1526 avec le Pape, il consentit à unir son fils puiné, Henri, duc d'Orléans, avec Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, nièce de Clément VII.

C'est à Marseille que le mariage devait se célébrer.

A cette occasion, François I[er], le duc d'Orléans et un autre des fils du roi de France se rendirent dans notre ville.

Le roi et ses deux fils y vinrent les premiers, au commencement du mois d'octobre ; le Souverain-Pontife arriva ensuite, avec une escorte de dix-huit galères que François lui avait envoyées. La galère à bord de laquelle se trouvait le Pape était richement parée, la chambre de Sa Sainteté était tapissée de drap d'or et parsemée de fleurs-de-lys ; l'extérieur du bâtiment était couvert de damas rouge, vert et jaune ; les forçats qui montaient cette galère, ainsi que toutes celles de l'escorte, étaient habillés de la même étoffe et de la même couleur.

Dès que la flottille fut signalée, l'artillerie du fort N.-D. de la Garde, de la Tour St-Jean, de l'abbaye de St-Victor et des murailles de la ville la salua de trois cents coups de canon, tandis que les galères, de leur côté, rendaient le salut.

Le Pape débarqua du côté de St Victor, et se dirigea vers le Jardin-du-Roi, où il fut reçu par les cardinaux de Bourbon et de Lorraine et par un grand nombre de prélats de France et d'Italie.

Sa Sainteté soupa et coucha au palais de Montmorency, grand-maître de France.

Le lendemain, — au rapport de Ruffi, — Clément VII se rendit à pied à l'abbaye St Victor pour entendre la messe ; ensuite il traversa le port sur une chaloupe, et vint débarquer devant les Augustins ; là, il prit le St-Sacrement, qu'il plaça dans une arche ou coffre de drap frisé, recouvert de velours cramoisi. Tous les Ordres de la ville, rangés en procession, l'attendaient sur le quai pour le recevoir. Son entrée en ville fut magnifique.

Toutes les rues étaient ornées de riches tentures, et une foule immense se pressait au-devant du cortège.

Le Pape, revêtu de ses habits pontificaux, à l'exception de la tiare, était assis sur une chaise de velours rouge portée par deux hommes ; les ducs d'Orléans et d'Angoulême marchaient à ses côtés ; il était précédé d'une haquenée blanche sur laquelle on avait mis le Saint-Sacrement, et que deux hommes élégamment costumés tenaient par les rênes, qui étaient en soie blanche.

Après lui venaient quatorze cardinaux montés sur des mules, environ cinquante ou soixante archevêques ou évêques, et un grand nombre de gentilshommes appartenant à la noblesse française et italienne.

Le cortège se rendit dans cet ordre à l'église Majeure, où, après avoir assisté aux vêpres, le Pape donna la bénédiction au peuple avant de regagner son palais.

A quelques jours de là, la reine et le dauphin firent leur entrée à Marseille, puis la duchesse d'Urbin, qui venait de Nice.

Le cadre de notre travail exclut les nombreux détails de ces diverses réceptions solennelles et des fêtes qui eurent lieu dans notre ville, à l'occasion de ces visites princières. Ces détails se trouvent, au reste, tout au long dans l'*Histoire de Marseille*. Bornons-nous à dire que le mariage de Catherine de Médicis et de Henri, duc d'Orléans, fut célébré en très grande pompe le 28

ceux qui ne portaient pas le signe distinctif qu'il avait prescrit.

Ces scènes de violence furent suivies du massacre de deux huguenots : l'un s'appelait Chieusse, et exerçait la profession de revendeur ; l'autre nommé Clavier, était septuagénaire. Dariès les livra à la populace, qui les traîna par les rues jusqu'aux murailles de la ville, du côté de la Major. Arrivés là, ces deux malheureux qui étaient à moitié morts, furent précipités dans la mer !...

Jetons un voile sur les autres épisodes sanglans dont notre ville, ainsi que tout le royaume, furent témoins, en ce temps de haine et d'intolérance !

1586. — Le duc d'Epernon, nommé par Henri III lieutenant-général des armées du Dauphiné et de la Provence, et de plus, gouverneur de cette dernière province, arrive à Marseille avec ses troupes le 1er octobre.

Une brillante réception lui est faite par les consuls. A la porte Royale, ceux-ci lui offrent un dais que le duc fait porter devant lui.

Le lendemain, le nouveau gouverneur entend la messe à la cathédrale ; il monte ensuite dans la salle de la Prévôté, et, par les fenêtres qui ouvrent sur la mer, il contemple le combat d'une galère contre un vaisseau.

VI.

XVIIe SIÈCLE.

1600. — Henri IV ayant conclu son mariage avec Marie de Médicis, nièce de Ferdinand, grand-duc de Toscane, envoya à Marseille, où cette princesse devait arriver, Henri, duc de Montmorency, connétable de France, Pompone de Bellièvre, chancelier, et le sieur de Fresnos Forget, l'un des secrétaires d'Etat, qui avait le département de Provence. A ces seigneurs se joignirent les cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Givry

et de Sourdis, ainsi que les duchesses de Nemours, de Guise, mademoiselle de Guise et la duchesse de Ventadour.

Le vendredi, 3 novembre, à onze heures du matin, le canon de Notre-Dame-de-la-Garde annonça l'arrivée de la reine aux îles de la rade.

A quatre heures du soir, une riche galère amena S. M. dans le port, tandis que les forts de la ville tiraient des salves d'artillerie. La réception fut magnifique.

Le dimanche suivant, la reine se rendit à la Major où elle entendit la messe.

Le 16 novembre, elle partit pour Lyon, où le roi l'attendait.

1600-1601. — En cette première année, on croyait, à Marseille, que le roi Henry IV se rendrait dans cette ville pour y recevoir son épouse, Marie de Médicis. On fit, en conséquence, de grands préparatifs de fête. On confectionna, entre autres choses, un dais fort riche que le Chapitre de la Major demanda l'année suivante à la ville, *pour l'honneur de Dieu et de Monseigneur Saint Lazare*.

Le conseil municipal, dans sa séance du 9 avril 1601, fit droit à cette demande, sous la seule condition que le Chapitre ferait mettre à ses frais, sur ce dais, les armes de la ville *pour servyr de mémoire* (1).

1603. — Frédéric de Ragueneau, évêque de Marseille, est assassiné le 26 septembre dans son château de Signe (Var) par des hommes masqués. L'un d'eux, nommé Claude Bausset, natif de Castelet, lui tire un coup de pistolet à bout portant (2).

(1) Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1606, fol. 127 recto.

(2) « Sur le soir estant, messire Fredéric de Ragueneau, évêque de Marseille, à sa maison de Signe, et se promenant avec le viguier du lieu, dans la salle de son château, au bout de laquelle il y avoit une porte couverte d'un tapis de Bear, ainsi qu'il s'en fust approché, comme il tenoit sa dextre main

nauté de Signe, et cela à cause de quelques procès qui existaient entre l'évêque et la communauté, néanmoins on ne devait pas les rendre responsables du crime commis sur sa personne, puisque ces procès avaient été terminés *par transactions faites entre eux*, *et homologuées au Parlement de Provence*, *en* 1595 *et* 1597, *et que depuis ce tems-là les parties avoient vécu paisiblement ensemble et sans aucun procès ni différent.*

Ils ajoutaient que ni eux ni leurs prédécesseurs ne pouvaient être soupçonnés *de l'infraction de la sauvegarde prétendue faite il y avait* 40 *ou* 50 *ans ; que les principaux et plus notables habitans de Signe refusaient le Consulat pour ne s'exposer pas à la honte desdites assistances et offrandes personnelles ;* enfin, ils suppliaient Sa Majesté de vouloir bien les affranchir de cette humiliante obligation, ou tout au moins de la commuer en une aumône proportionnée aux ressources pécuniaires de la communauté.

Le roi, de l'avis de la reine sa mère, régente du royaume, fit droit à cette requête, et commua cette corvée annuelle en *une amende de* 20 *livres tournois payables tous les ans à l'hôpital de Marseille*, *au cas que les héritiers du défunt y eussent consenti ou y consentissent. Le surplus de l'arrêt du Parlement sortissant son plein et entier effet.* Ces lettres-patentes, datées du mois d'avril 1646, furent enregistrées au Parlement de Provence le 21 juin de la même année, et signifiées au Chapitre de la Major le 5 septembre suivant.

« Nous n'avons trouvé, — dit Belsunce, — aucun vestige du consentement des héritiers de Frédéric Ragueneau, mais il y a longtemps que les Consuls de Signe ne viennent plus à l'Eglise Cathédrale offrir le flambeau de cire blanche (1). »

1610. — L'assassinat de Henri IV appela Louis XIII au trône de France.

(1) Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. III, pag. 278.

A cette occasion, le parlement de Provence députa à Marseille Laurent de Coriolis, président, et Antoine de Seguiran, conseiller, pour y recevoir des habitans leur serment de fidélité au nouveau monarque.

Après avoir fait prêter ce serment sur l'Evangile, au viguier, aux consuls, aux capitaines de la ville et à tous les fonctionnaires; les commissaires se transportèrent à la Major, et étant montés dans la salle de la Prévôté, ils reçurent le serment du prévôt et des chanoines de la cathédrale.

Peu de temps après, on fit dans notre ville, comme dans le reste de la France, des prières publiques en mémoire du feu roi.

A Marseille, le service funèbre fut célébré à la cathédrale pendant trois jours consécutifs. L'Evêque Jacques Turricella officia pontificalement chaque jour, en présence de tous les officiers de justice et de police en habits de deuil.

L'oraison funèbre fut prononcée par François d'Ollières, Capiscol ou Précenteur, qui, au rapport de Ruffi, s'en acquitta fort bien.

1614. — Arrivée à Marseille de François Paris de Lorraine, chevalier de Guise, investi de la charge de lieutenant du roi en Provence. Il va descendre devant l'église de la Major, où l'Evêque Turricella lui fait un éloquent discours. Un *Te Deum* est ensuite chanté.

Ce prince mourut deux mois après. Il fut tué à de Baux, dit Ruffi, par l'éclat d'un canon qui creva dès qu'on y eût mis le feu. Les Marseillais, affligés de sa perte, lui firent de pompeuses funérailles. Le corps du défunt fut placé dans une chapelle ardente à la Major; toutes les cloches des paroisses sonnèrent pendant trois jours, les boutiques furent fermées le matin du jour de l'inhumation; l'assesseur prononça une oraison funèbre en présence des consuls, à l'Hôtel-de-Ville, avant d'aller à l'église.

1622. — Vers la fin d'octobre, Louis XIII ayant levé le siège de Montpellier, vint visiter la Provence.

Un *Te Deum* est chanté à la Major par deux chœurs de musique. Le soir, des feux de joie sont allumés dans tous les quartiers de la ville.

1643 (23 mai). — Mort de Jean Baptiste Gault, Evêque de Marseille, six mois après son avènement au siège de cette ville.

Cette nouvelle plongea dans le deuil la population entière qui avait su apprécier les hautes vertus de ce prélat.

Son corps fut porté de la Prévôté à la cathédrale dans la chapelle de Sainte-Cécile. Dès ce moment, on accourut en foule à la Major. Plusieurs personnes infirmes furent guéries (1). Le bruit de ces merveilles répandu dans toute la province, attira une multitude de visiteurs, empressés de baiser les pieds et les mains de l'Evêque défunt, ou de toucher son cercueil.

De pompeuses funérailles eurent lieu le 9 juin suivant, au milieu d'un concours immense de peuple.

Jean-Baptiste Gault fut inhumé dans le tombeau des Evêques à la cathédrale. Plus tard, on construisit en son honneur la grande chapelle de la Sainte-Vierge. Le cercueil fut alors transféré sous le grand autel. Le portrait du prélat fut placé au-dessus de cet autel.

(1) C'est du moins ce que constatent :

1° Une Notice manuscrite, de l'époque, conservée à la Bibliothèque de notre ville ;

2° Marchetty. *La Vie de Messire Iean Baptiste Gavlt evesqve de Marseille.* Paris. — Sébastien Hvré. M. DC. XXXXX. in-4° ;

3° *La Vie dv reverendissime Iean Baptiste Gavlt de la congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ Nostre Seigneur. Euesque de Marseille,* par un Prestre de la mesme congrégation (Jean-François Sénault). A Paris, chez la veuue Ieau Camvsat et Pierre Le Petit, Impr. ord[re] du Roy, rue St-Jacques, à la Toyson d'or. M. DC. XLVIII. in-12 ;

4° *Jean-Baptiste Gault, Evêque de Marseille, son épiscopat et ses funérailles* Brochure in-8° imprimée en 1837 à Marseille, et que l'on attribue à notre concitoyen M F. Guindon ;

5° *Mémorial des évènemens les plus remarquables du Chapitre de l'Eglise cathédrale de Marseille, recherchés par Messire* Pierre de Caux, chanoine. Manuscrit conservé à l'Evêché.

On fit à Rome des démarches pour obtenir l'introduction de la béatification du pieux évêque. Le Saint-Siège déclara qu'il était nécessaire de constater la cessation de tout culte public envers Jean-Baptiste Gault. On se soumit à cette condition. Le cercueil fut remis dans le caveau destiné aux évêques, et le portrait de Gault remplacé par celui de saint Louis, roi.

Malgré l'intervention de Louis XIV auprès du pape Urbain VIII, les choses en restèrent là (1).

En 1724, Belsunce, comme nous l'avons dit page 178, fit placer les restes de son prédécesseur dans un tombeau en marbre, au fond de la chapelle de la Vierge, du côté de l'Epître. Sur ce tombeau se trouvait l'inscription que nous avons reproduite à la même page.

1656 (29 juillet). — Christine, reine de Suède, débarque à Marseille à cinq heures du soir.

Elle venait de Rome embrasser la religion chrétienne.

Le lendemain, qui était un dimanche, S. M. va entendre la messe à la Major, accompagnée des consuls, comtes, marquis, barons, gentilshommes, etc.

Son séjour dans notre ville se prolongea jusques au 3 août suivant.

1660. — Le 28 février, Louis XIV arrive à Marseille. Le lendemain matin il se rend à la cathédrale, en compagnie de la reine, sa mère, du cardinal Mazarin et des seigneurs de sa cour.

Le roi est reçu à la porte de l'église par Etienne de Puget, évêque, assisté de son chapitre.

LL. MM. s'étant dirigées vers l'autel, le roi se met à genoux sur un coussin de velours bleu qui lui avait été préparé. L'évêque l'asperge d'eau bénite et lui présente ensuite un crucifix à baiser.

(1) V. la lettre que le roi écrivit à ce sujet au Pape le 17 février 1644, et celle qu'il adressa le même jour à M. De St-Chaumont, ambassadeur de France à Rome. Ces deux lettres se trouvent citées dans le *Mémorial* du chanoine De Caux. La brochure de M. Guindon ne contient que la première.

La messe est célébrée par un des chapelains du roi, au maître-autel, qui, à cette occasion, était orné de toutes les reliques.

Après la cérémonie, Louis XIV, sa mère et leur suite, sont reconduits processionnellement jusqu'à la porte de l'église par le clergé.

1664. (14 mai).— Arrivée du cardinal Flavio Chigi, neveu du pape Alexandre VII, envoyé en qualité de légat à Paris, pour présenter des excuses à Louis XIV, au sujet de l'insulte faite par les Corses de la garde papale au duc de Créqui, ambassadeur à Rome.

Nous empruntons à un auteur contemporain les détails suivans :

« Le cardinal se rendit à la Major, dont l'entrée étoit ornée d'un riche tapis, et sur lequel on voyoit les armes de M. le légat avec quantité de festons. Ses murailles estoient tapissées, et son grand-autel, extraordinairement paré ce jour-là, étoit tout couvert de ses plus precieuses reliques, et principallement de celles de ses très-saints patrons, saint Lazare et saint Cannat, etc....

« Lorsqu'ils furent arrivez à la porte de l'église, Mgr de Marseille ayant trempé le guepillon d'argent dans le benestier, le presenta à S. E. afin qu'elle prit elle-mesme de l'eau beniste, et en donnast ensuite au clergé et aux assistans : et luy ayant offert l'encens à benir immediatement après, il l'encensa jusques à trois fois; cela fait S. E. s'alla mettre à genoux sur son prie-Dieu près des marches de l'autel, et Mgr de Marseille qui s'estoit tiré au costé de l'Epistre, commença l'antienne marquée dans le Pontifical, qui fut au même instant poursuivie et chantée par une excellente musique.

« Après l'antienne S. E. monta à l'autel, le baisa, et dit l'oraison, puis se tournant vers le peuple, elle donna solennellement la benediction, qui fut suivie de la publication des indulgences que les legats donnent en semblables ceremonies. (1)

(1) *Relation de tout ce qui s'est passé à Marseille depuis l'arrivée de l'Eminentissime cardinal Flavio Chigi, nepveu de*

« Au sortir de l'eglise, M. le legat monta en carosse, et passant par la Grande-Rue qui était toute pavoisée et remplie de monde, il alla descendre à la maison de M. le lieutenant de Valbèlle, qu'on lui avait préparé.

1682. — La naissance du duc de Bourgogne donne lieu à des fêtes brillantes et qui, à Marseille, durèrent plusieurs jours.

Le détail des réjouissances publiques dont notre ville fut témoin, à l'occasion de cet évènement, se trouve dans un ouvrage intitulé :

Relation figurée sur les magnificences que la ville de Marseille a étalées à la naissance heureuse de Monseigneur de Bourgogne. A Marseille, chez PIERRE MESNIER, imprimeur de Monseigneur de Vendôme, et marchand-libraire à la Loge, 1682. Brochure in-4°, 28 pages.— (Bibliothèque de M. Augustin Fabre.)

Cet écrit, qui est de Vidalon, prieur et religieux de Saint-Benoît, est dédié à MM. les échevins, protecteurs et défenseurs des privilèges, franchises et libertés de la ville de Marseille :

François Boreily, seigneur de Bresc;
Antoine Bernard;
Balthazard Bonnecorse;
Gabriel Coustan :
Et M.-Joseph Cordier, assesseurs.

Nous croyons devoir en citer un passage, dans lequel il est question de la Major :

« Pour ouvrir en cérémonie le premier éclat de ses jours magnifiques : MM. les échevins et assesseur s'avisèrent d'intéresser le ciel à leur fête, pour remplir avec plus de succez l'attente du peuple animé de joye par l'annonce du sujet qui la luy avoit causée :

Sa Sainteté, et Legat en France, jusques a son départ de cette ville, et son entrée magnifique dans ce port. (Le 14 may 1664).

Le tout extrait du Chapitre des entrées du Livre des usages et coustumes des Marseillois, de FRANÇOIS MARCHETTI, prestre de Marseille. —Brochure in-4°. 20 pages. —(Bibliothèque de M. Augustin Fabre).

ils se rendirent à l'église cathédrale de cette ville, parez de leurs robes de damas rouge, avec leurs chaperons, accompagnez de tout ce qu'il y a de personnes remarquables, dont les superbes habits assortissaient parfaitement la parure de leurs chefs.

« Le *Te Deum* fut suivi de liberalitez extraordinaires de la part des échevins : des milliers de pain furent distribués aux pauvres, *des fontaines de vin coulèrent devant l'Hôtel de-Ville*, des tables mises et ouvertes pour tous pendant les trois jours que dura la célébration de la fête, etc. »

1683 (28 août). — Célébration d'un service funèbre, à la cathédrale, pour le repos de l'âme de la feue reine Marie-Thérèse d'Autriche, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, et femme de Louis XIV.

Le Prévôt De Bausset officia, le siège étant vacant.

L'intérieur de l'église était tendu en noir, ainsi que le frontispice.

Un mausolée était dressé au milieu de la chapelle de la Vierge.

Le Père Velin, rhétoricien de l'Oratoire, prononça l'oraison funèbre à l'issue de la messe.

1687. — La nouvelle du rétablissement de la santé du roi parvient à Marseille, dans les premiers jours de cette année.

Voici ce que nous apprend à ce sujet une relation officielle :

« Les échevins, après s'être concertés avec Mgr de Vintimille du Luc, Evêque de Marseille, arrêtèrent qu'un *Te Deum* serait chanté dans l'Eglise cathédrale le 19 du mois de janvier.

« La fête fut publiée le 18 au bruit des tambours et des trompettes, au milieu des plus vives démonstrations de joie de la part de la population.

« Le lendemain, les principaux citoyens se rendirent de bonne heure à l'Hôtel-de-Ville, pour accompagner les magistrats, qui en sortirent sur les deux heures en robe rouge pour aller à la Major. « La compagnie du

quartier de Corps de Ville, en armes composée de plus de cinq cens cadets, tous lestes et proprement vestus marchoit devant eux. Ils etoient encore precedez par quarante-quatre pauvres portant chacun un Guidon aux armes de France et habillez aux dépens de la Communauté. »

Le cortège alla prendre le Commandant Morant à son hôtel, et se rendit ensuite à la Cathédrale, pour assister au Salut et au *Te Deum*, qui fut chanté solennellement par deux Chœurs de musique. « A la fin, ajoute l'auteur de la relation, la compagnie des cadets fit une belle décharge, et l'on entendit encore le bruit de trois cens boëttes. »

« De là on se rendit à l'hospital general où Monsieur Morant et Messieurs les Eschevins servirent à souper aux dépens de la ville, avec autant de piété que d'éclat, les malades et les 44 pauvres dont il a esté parlé. »

Le 3 février le corps des galères, qui était composé de la plus ancienne noblesse du royaume, fit célébrer une messe en musique et un *Te Deum* à la Major. A l'issue de cette cérémonie d'actions de grâces, à laquelle assistaient tous les officiers de ce corps, le sieur Muret, aumônier d'une galère, prononça l'éloge de Sa Majesté.

La Chambre de Commerce se rendit à son tour à la cathédrale le 9 mars, à cinq heures du soir, pour assister également à un *Te Deum* chanté par les musiciens de cette église.

Comme il faisait nuit lorsqu'on sortit de la Major, le cortège, au retour, fut éclairé par 500 flambeaux de cire blanche. De la cathédrale on vint allumer un grand feu de joie à la place de Lenche, un second à la place Neuve, et un troisième au bout du Cours, du côté de la porte de Rome (1).

(1) *Relation de tout ce qui s'est passé à Marseille, à l'occasion des réjouissances qu'on a faites pour le rétablissement de la santé du Roy.* — Imprimée par ordre de Messieurs les

1687. — Le 16 février, les Prud'hommes vont faire chanter à l'église St-Laurent un *Te Deum* à propos de l'heureux rétablissement de la santé du roi. La musique de la cathédrale se rend à cette église, aux frais des Prud'hommes, pour prendre part à la cérémonie (1).

1692 (25 mars). — Sacre de Mgr Charles-Guillaume-Gaspard de Vintimille du Luc, évêque de Marseille, à la Major (2).

Cette cérémonie est accomplie par Mgr De Thomassin, évêque de Sisteron, Mgr de la Roquemartine, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, et Mgr De Grignan, évêque de Carcassonne.

Le lendemain 26, le prélat prend posession de l'Evêché par son procureur, M. l'abbé de Vintimille, chanoine de l'Eglise cathédrale.

VII.

XVIIIe SIÈCLE.

1701. — (7 mars). Arrivée à Marseille des ducs de Bourgogne et de Berry.

Le lendemain, ces princes vont entendre la messe à la Major.

Echevins, faisant les fonctions de Gouverneur en absence. — A Marseille, chez Pierre Mesnier, Imprimeur du Roy, de Monseigneur de Vendôme et de la Ville, et Marchand Libraire à la Loge. M DC. LXXXVII Brochure in-4°. 22 pages (Bibliothèque de M. Augustin Fabre).

(1) *Relation de la feste des Prud'hommes, corps et communauté des Patrons Pescheurs de la ville de Marseille, célébrée le 16 février 1687, à l'honneur du Roy, et sur l'heureux rétablissement de sa santé*, par le sieur N. Magny. In-4°. 24 pages. — Marseille, Henry Brebion. M. DC LXXXVII. (Bibliothèque de M. Augustin Fabre).

(2) Comme le Pape avait constamment refusé les Bulles pour tous les Evêchés du royaume, depuis la fameuse déclaration du clergé de France (1682), Mgr de Vintimille n'eût ses provisions que huit ans après sa nomination (1684). Pendant cet intervalle, il administra le diocèse de Marseille en qualité de vicaire-général, et jouit des revenus de son Evêché.

Le prévôt, en l'absence de l'évêque, les reçoit et les harangue à la porte de l'église. (1)

1726 (14 mai). — La duchesse de Modène débarque à Marseille.

Le 15, cette princesse se rend à la cathédrale pour assister à la messe.

Mgr de Belsunce la reçoit au seuil de l'église, et après l'avoir complimentée, lui offre l'eau bénite.

La cérémonie terminée, la duchesse est accompagnée jusqu'à la porte par le prélat et le chapitre.

Cette même année 1720 fut, comme on sait, fatale pour notre ville. Une terrible épidémie vint y semer l'épouvante et la mort.

On attribue généralement l'importation de la peste à Marseille, à l'entrée du *Grand-Saint-Antoine*, vaisseau commandé par le capitaine Chataud, qui venait du Levant avec patente nette. Mais des hommes, dont le sentiment est d'un grand poids dans les questions scientifiques, assurent que des cas de maladie pestilentielle se manifestèrent dans notre cité, avant le 25 mai, jour de l'arrivée du capitaine Chataud (2). Des médecins éminens ne reconnurent dans la peste que le caractère épidémique, et repoussèrent le système de transmission par le contact des malades et par l'usage des hardes infectées. (3)

(1) *Relation de ce qui s'est passé à l'arrivée et pendant le séjour à Marseille de Messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry.*

A Marseille, chez Pierre Mesnier, imprimeur du roy et de la ville, à la Loge. M DCC. I. Brochure in-4°, 24 pages. (Bibliothèque de M. Augustin Fabre)

(2) *Traité des causes, des accidens et de la cure de la peste, avec un Recueil d'observations, etc.*, fait et imprimé par ordre du roi. A Paris, 1744, in-4°, p. 165, 204, 467, 481 et 482.

Goujon, intendant ou trésorier de Belsunce, évêque de Marseille, a fait un journal manuscrit de l'année 1712 à l'année 1722. On y lit à la date du 2 mai 1720, cette curieuse phrase : « *Il est tombé quelques malades qu'on craint que ce soit du mal contagieux.* » — Evêché de Marseille, registre 16, aux archives de la Préfecture des Bouches-du Rhône.

(3) Lettre écrite à M. Calvet, conseiller-médecin du roi, professeur royal et doyen en l'Université de Cahors, avec des

Quoi qu'il en soit, la maladie, assez mal connue à son origine, n'inspira d'abord aucune alarme, car elle n'agit qu'avec lenteur et n'eut qu'une marche irrégulière, se bornant à frapper çà et là quelques victimes isolées ; mais à la fin du mois de juillet elle s'étendit cruelle et menaçante, (1) comme un incendie qui couve sous la cendre, puis jette tout-à-coup des tourbillons de flamme, et forme bientôt un foyer de destruction et de terreur. (2)

Comment dépeindre le désolant aspect qu'offrait alors notre ville, si splendide et si animée auparavant? La brise des mers répand le poison dans son enceinte; l'air qu'on y respire est infecté ; des membres languissans, des corps hideux, des visages pâles, des hommes monstrueusement défigurés, voilà le spectacle qui frappe les regards !

L'art est impuissant à arrêter les progrès du mal, la mort enfante la mort, les maisons ne peuvent plus contenir les cadavres, les rues en voient grossir les monceaux !... O temps de désolation ! ô jours affreux, où tout présentait la lugubre horreur des tombeaux parce que la terre ne suffisait plus à en fournir ! (3)

observations sur la maladie de Marseille, par M. Maithes, conseiller-médecin du roi, docteur en l'Université de Montpellier, député par la cour à Marseille — Marseille, chez J.-B. Boy, 1721, in-12. — Lettre sur la maladie de Marseille, de M. Deidier, conseiller-médecin du roi et professeur en médecine de l'Université de Montpellier, du 15 janvier 1721, etc. Montpellier, 1721, in-12. — *Réfutation des anciennes opinions touchant la peste*, par M. Boyer, médecin de la marine de Toulon, sur la copie imprimée à Marseille. A Vienne, chez Antoine Mazinier, 1721, in-12. — Traduction du discours latin prononcé pour l'ouverture solennelle des Ecoles de Médecine, par M. François Chicoyneau, chancelier de l'Université de Médecine de Montpellier, le 26 octobre 1722. Montpellier, 1723, in-12. (Bibliothèque de M. Augustin Fabre).

(1) Journal de Pichatty de Croissainte, premières pages. — *Relation historique de tout ce qui s'est passé à Marseille pendant la dernière peste*, 2ᵉ édition. Cologne, 1723, page 38 et suivantes.

(2) Augustin Fabre. *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*. T. 1, p. 340

(3) Le P. Lanfant. *Oraison funèbre de Monseigneur l'illus-*

Ici, des malheureux attendent la fin de leur destinée ; là, ils en accusent les délais : les uns élèvent leurs regards vers le ciel pour en implorer le secours, les autres fixent vers la terre des yeux éteints ; ceux-ci vont perdre la vie, et ils sont environnés de mourans ; ceux-là sont baignés de leurs larmes ... O rigueur plus cruelle encore ! un même trait fait deux blessures mortelles ! On succombe à sa douleur, avant que d'être immolé au destin. Une mère a vu périr entre ses bras un enfant chéri ; elle cherchait à le défendre contre les atteintes du fléau et elle meurt avec lui. La vue d'une épouse expirante, d'un fils sans vie, déchirent en même temps le cœur d'un père, d'un époux désespéré qui, lui-même, est bientôt jeté parmi les morts !.... Tant de cris, tant de sanglots, tant d'horreurs réunies, font douter si c'est encore la terre que l'on habite ! (1)

Nous empruntons au *Mémorial*, du chanoine Pierre de Caux, les détails suivans :

« Les offices se continuent à la cathédrale jusqu'au 24e d'avoust... la mortalité fut bientôt si grande qu'on la croit monter au delà de 50,000 personnes soit en la ville, soit en la campagne. La cathédrale a perdu 2 chanoines, un des vicaires perpétuels, un bénéficier du nombre des 10, 4 prêtres du nombre des huit, quatre ecclésiastiques serviteurs de l'église, cinq enfants de chœur, deux sous-économes ou exacteurs des censes du chapitre et la servante cuisinière du Chapitre. — Les consuls donnèrent trop tard avis au public de la peste ; on publia par je ne sais quelle mauvaise politique, que ce n'était pas la peste, tout le monde se trouva à dépourvu..... Monseigneur l'Eveque allait par toute la ville pour donner l'aumône, confesser, consoler et communier les mourants, tant dans les rues que dans les maisons. La violence du mal la plus forte fut dans la fin d'août et tout le mois de septembre. — Le 14 janvier mon-

trissime et révérendissime Henri-François-Xavier de Belsunce de Castelmoron. évêque de Marseille. — (Déjà cité)

(1) Le P. Lanfant. *Oraison funèbre.*

seigneur officia à la cathédrale à l'occasion de la fête du saint nom de Jésus instituée ce jour par lui, — les portes fermées ; — il officia aussi, pontificalement, le 20 juin de la même année (1721) fête du S. C. de Jésus. — La ville fit un vœu pour l'entretien, dans une maison de retraite, des filles orphelines de la ville. — On commença à reprendre l'office à la cathédrale le dimanche des Rameaux, 5 avril 1721, et l'on continua (portes fermées pourtant). — Les Eglises ne se rouvrirent qu'au 20 d'avoust suivant.

1721 (29 septembre). — « *Te Deum* à la cathédrale en actions de grâces pour le retour de la santé. — Le soir, procession générale où l'on a porté tous les corps saints (après le *Te Deum*). — Monseigneur y a officié pontificalement. — Le matin il y avait eu messe chantée pontificalement. — Tous les chefs des communautés séculières et régulières se sont trouvés à la grande messe, au chœur, en manteau long. — On a fait le soir des feux publics dans les places de la ville, et chaque particulier au devant de la porte de sa maison. — Le bailli de Langeron et toutes ses troupes avec leurs mousquets s'y trouvaient. — Toute la noblesse, les notables qui avaient accompagné le commandant et les consuls, ont suivi la procession, toutes les boutiques étaient fermées et toute l'après midi ça été feste dans la ville. — La marche a été grave et a duré deux heures. — Monseigneur a donné un grand repas au clergé de son chapitre en réjouissance.

1722. — « Rechute sur le mitan du mois d'avril, et le mois de maj. — Elle se manifeste dans la rue de la Croix-d'Or, qu'on fut obligé de fermer par les deux entrées. — Il y eût des malades de la peste en divers quartiers de la ville, et puis à la campagne, et plus à Chateau Gombert. — Le mal dura jusqu'en avoust légèrement, et parut vouloir cesser, d'abord, après le vœu de la ville fait au Sacré Cœur de Jésus le 4 juin, devant le Saint Sacrement par les 4 consuls, dans nôtre église cathédrale, immédiatement avant la procession de la

feste du Saint Sacrement, ensuite de la délibération de la communauté de Marseille prise sur le vœu le 28 mai 1722.— La procession ne fut, cette année, faite que par le clergé séculier, à 8 heures du matin, sans grande cérémonie ni tapisserie dans les rues, à cause de la communication que cela pouvait faire. — La contagion cessa ensuite peu à peu. — Jamais les portes des églises n'ont été fermées, les offices s'y sont toujours faits. — Nous avions seulement dans notre Eglise supprimé les Diacre et Sou-Diacre de la grande messe, et les choristes à chappe pour ne pas se communiquer entre nous. — Les serviteurs de l'église gardèrent leurs chambres sans sortir par ville. — Le maître de musique, le baille et enfants de chœur furent de même retenus dans la maison capitulaire, ne sortant que pour aller aux offices. — On avoit des pourvoyeurs entretenus, ce qui dura jusqu'au 1er d'avoust. — Il peut y avoir eu, dans cette rechute, autour de 200 morts de peste.

1722 (30 novembre). — « (Fete de St-André) un 2e *Te Deum* a été chanté après la rechute. — Le 1er l'avait été le 27 7bre précédent ; ce fut après 40 jours passés de suite, sans aucun malade soupçonné de la peste, et celui-ci l'a été à l'occasion du commerce rétabli avec nos voisins et les barrières qui doivent s'oster demain. Monseigneur a entonné le *Te Deum*, y ayant fait l'office pontificalement. Monsr de Langeron, lieutenant-général des armées du Roy, commandant dans Marseille, y a assisté avec toute la noblesse et les consuls aussi en corps de ville, avec tous les marchands notables.

1729 (14 juin). — « A l'occasion du décès de M. de Pilles, gouverneur viguier de Marseille, le clergé de la cathédrale, invité à l'enterrement par la communauté de ville qui prétendait ne devoir point payer le clergé, mais l'obliger d'accompagner *gratis*, refuse de s'y trouver, bien que les autres paroisses y aient assisté.

1729. — « Conformément à la lettre du roi Louis XV, écrite le 4 septembre, un *Te Deum* est chanté à la cathédrale et une procession a lieu, pour remercier Dieu d'avoir donné un Dauphin à Sa Majesté. »

Cette double cérémonie s'accomplit le 28 septembre. Le soir, la ville fut illuminée et un grand nombre de feux de joie furent allumés. Les cloches de la Major sonnèrent tellement, pendant trois jours consécutifs, que la seconde des grosses appelée *Marthe* (1) se brisa. « Cette cloche, — dit Pierre de Caux, — pesait 48 quintaux ; celle qui l'a remplacée fut fondue à Montpellier le 28 septembre 1730 ; elle pèse 39 à 40 quintaux et a coûté 650 livres. Cette même cloche, refondue, a été cassée à la sonnerie de la solennité de Pâques 1731 ; elle a été refondue en juillet d'après, et ne pèse plus que 38 quintaux 40 livres. Le fondeur n'a pas obtenu le ton. »

A propos des fêtes de la naissance du Dauphin, le chanoine historien nous apprend, que Mgr de Marseille donna à dîner, pendant les trois jours, à 50 pauvres, et qu'il distribua du pain à plus de 1000 familles indigentes.

Un grand nombre d'étrangers étaient accourus dans nos murs pour prendre part aux réjouissances publiques. *Des fontaines de vin* coulèrent sur plusieurs points de la ville, et l'on fit *tourner à la broche des bœufs et des veaux tout entiers, pour donner à manger à la populace.*

1731. — « Le 9e du mois d'avoust, c'est la 1re fois que l'Eglise de Marseille a fait l'office de Saint Sérénus, Evêque de Marseille, qui vivait sur la fin du 6e siècle. Saint Grégoire lui écrivit au sujet des images, (liv. 9 Epit. 2), et son corps est conservé avec beaucoup de modération dans une chapelle qui lui est dédiée, dans l'église collégiale de Saint Collomban, à Blandront, diocèse de Veruil en Piémont ; les habitans du lieu le révèrent comme un grand saint, par l'intercession duquel ils obtiennent

(1) Nous en avons parlé à la page 155.

de temps en temps, des grâces et des faveurs miraculeuses. Sa fête s'y célèbre le 2e d'avoust et en ce jour on porte en procession son chef par toute la ville depuis l'année 1630, ensuite d'un vœu fait cette année à cause de la peste. (Philippe Ferrari *in catalogo sanctor qui nun sunt in martyrologio*). Son office a été ordonné à Marseille dans le cahier des Saints particuliers par monseigneur de Belsunce, par décret du 20 avril 1730, office double fixé le 1er dimanche d'août libre d'autre office double (1).

1770. — Le 27 avril, Mgr le duc de Villars, gouverneur général de Provence, protecteur des Académies de Marseille, meurt à son château des Aygalades. Son corps est transporté à Aix, où le duc avait fait élection de sépulture.

Le 7 août de la même année, le maire et les échevins, accompagnés de tous les officiers municipaux ainsi que de tous les ordres de citoyens qui avaient été invités, se rendirent en habits de deuil à la cathédrale, pour assister au service funèbre que la ville avait ordonné pour le repos de l'âme de l'illustre défunt.

L'église était tendue en noir. On avait parsemé la draperie d'un grand nombre d'Ecus aux armes de Villars, adossées à celles de Noailles.

Un magnifique catafalque exécuté par Kapeller, directeur de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille, était placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge.

L'abbé de Pont-le-Roy de Beaulieu, chanoine-archidiacre de la Major et vicaire-général, officia.

La messe fut chantée par les musiciens ordinaires de la Chapelle de la cathédrale, conjointement avec les pensionnaires de l'Académie de musique. A l'Offertoire, l'abbé Amphoux prononça l'oraison funèbre. Mgr De Belloy, en habit et rochet de deuil, assista à cette cérémonie, qui avait attiré dans l'église une foule immense.

(1) *Mémorial* du chanoine De Caux.

1774. — Le 16 mai, à 3 heures après midi, on apprit à Marseille la mort de Louis XV.

Le 18, le maire, les échevins et l'assesseur reçurent la lettre du roi qui leur annonçait la mort de son auguste aïeul, et son avènement au trône sous le nom de Louis XVI.

Le 19, arrivée des commissaires de la cour, qui furent reçus en cérémonie à la Porte Royale.

Le 20, prestation de serment de fidélité par tous les fonctionnaires : le matin, au Palais et à l'Hôtel-de-Ville ; l'après-midi, par le clergé, dans la salle capitulaire de la cathédrale.

Ce même jour eut lieu la proclamation du roi Louis XVI, dans tous les carrefours et sur toutes les places publiques.

Le 22 juin, un service solennel fut célébré à la Major pour le repos de l'âme du feu roi. L'évêque officia. Le marquis de Rochechouart, commandant la province, les échevins et la sénéchaussée y assistèrent. L'oraison funèbre de Louis XV fut prononcée par le P. Cornen, de l'Oratoire, professeur du Collège de Marseille.

1775. — Le 14 janvier, M. De Marville, conseiller d'Etat, commissaire du roi, chargé de rétablir le Parlement de Provence, vient dans notre ville.

Malgré l'incognito que ce personnage désirait garder, une foule de citoyens de toute condition s'empressa d'aller à sa rencontre à la Porte d'Aix. « Les harengères et les bouquetières, suivies de tambourins, lui offrirent une gerbe de fleurs et le complimentèrent en provençal sur l'objet de sa mission, qui leur causait la plus grande joie (1). »

Le 23 janvier, les officiers de la sénéchaussée, ainsi que les avocats et les procureurs en robe, se rendirent vers huit heures du matin chez le lieutenant-général civil, qu'ils accompagnèrent à la cathédrale.

(1) Grosson. *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1776.

La messe fut célébrée par Messire Martin, Prévôt de l'Eglise de Marseille et vicaire-général du diocése. Pendant la cérémonie, les musiciens ordinaires de la Chapelle et les pensionnaires de l'Académie de musique exécutèrent le motet *Dominus Regnavit* de Lalande.

Le détail de tout ce qui eut lieu dans la même journée, se trouve dans l'*Almanach* de Grosson que nous venons de citer.

Le 2 juillet, jour de dimanche, grandes fêtes en l'honneur du sacre de Louis XVI, dont la publication en ville avait eu lieu le 29 du mois précédent. A sept heures du soir, tous les fonctionnaires, invités par lettres, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, d'où l'on partit pour la cathédrale.

Le *Te Deum* de Lalande fut chanté par les musiciens ordinaires de la Chapelle du Chapitre, auxquels s'étaient joints les pensionnaires de l'Académie de musique. Le Prévôt de la Major officia.

1777. — Le 4 juillet, Monsieur, frère du roi (plus tard Louis XVIII), qui avait fait son entrée à Marseille depuis trois jours, se rendit à la Major pour y entendre la messe. L'évêque De Belloy, à la tête de son Chapitre, le reçut *en dedans de la porte*, *au haut de l'escalier*, lui présenta l'eau bénite, et eut l'honneur de le complimenter. Il fut conduit par le prélat et le Chapitre jusqu'au siège qui lui était préparé dans le sanctuaire, en face du maître-autel, où M. l'archidiacre célébra une messe basse, assisté de deux ecclésiastiques, du maître des cérémonies et de deux enfans de chœur.

L'évêque était à la droite du prince, faisant fonction de premier aumônier ; le Chapitre formait un cercle autour de S. A. R. jusqu'à l'autel, qui était paré comme aux fêtes les plus solennelles : toutes les reliques étaient exposées, *notamment la statue de la Vierge* et les châsses de saint Lazare et de saint Cannat ; le sanctuaire et toute l'église étaient parés magnifiquement.

Pendant la messe, la musique du Chapitre exécuta un motet à grand chœur ; la messe finie, Monsieur fut

reconduit dans le même ordre jusqu'à la porte de l'église (1).

1779. — Le 3 janvier, des réjouissances publiques ont lieu à Marseille à l'occasion de l'heureux accouchement de la reine. Le maire et les échevins, accompagnés d'un nombreux cortège, vont assister à un *Te Deum* chanté à la cathédrale.

Le 26 septembre, *Te Deum*, pour remercier Dieu des avantages remportés sur les insurgés de l'Amérique du Nord par le comte D'Estaing, vice-amiral de France. Le maire, les échevins et un grand nombre de fonctionnaires invités y assistent.

1781. — Le 8 novembre, *Te Deum* en actions de grâce pour l'heureux accouchement de la reine et la naissance du Dauphin. Grosson fait un long récit des fêtes qui eurent lieu à Marseille ce jour-là (2).

Le 16 décembre, *Te Deum* chanté à l'occasion de la victoire remportée en Amérique, par les troupes françaises, sur les armées anglaises de terre et de mer.

1783 (20 juin). — Arrivée de l'archiduc d'Autriche Ferdinand, voyageant incognito avec sa femme, sous le nom de comte de Mecklembourg.

Le prince et la princesse logent à l'hôtel de la Grande-Bretagne, près les Carmes Deschaux (hôtel Montolieu, rue Vacon). Ils visitent l'Hôtel-de-Ville, le château Borelly, la chapelle Notre-Dame de la Garde, l'église St-Victor, la Major, l'Evêché, etc. (3).

(1) Extrait du *Journal des fêtes données à Marseille à l'occasion de l'arrivée de* MONSIEUR, *frère du roi*. Brochure in-4°. 68 pages. A Marseille, chez Antoine Favet, imprimeur du Roi et de la Ville, rue du Pavillon, près la place Saint-Louis. — M. DCC. LXXVII (Bibliothèque de M. Augustin Fabre).

(2) V. Grosson. *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1782.

(3) *Cérémonial*, Registre n° 4, aux Archives de l'Hôtel-de-Ville.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

1789. — Le 16 août, bénédiction des drapeaux de la garde nationale par l'évêque De Belloy, à la Major, et en présence du comte de Caraman, lieutenant-général et commandant militaire.

Ces drapeaux étaient blancs, mais dans l'un des quatre angles, se trouvait rapporté un petit morceau d'étoffe tricolore.

1790 (25 mai). — Après que le peuple se fût emparé des forts Notre-Dame de la Garde, Saint-Jean et Saint-Nicolas, on se ravisa qu'il y avait sur le bord de la mer et dans le jardin de la Prévôté de la Major, une vieille poudrière appartenant à la ville, dans laquelle, depuis la prise de Mahon par le maréchal de Richelieu, on avait déposé de la poudre et des cartouches, lorsque l'armée française revint de cette expédition. On craignait que cette poudrière favorisât les aristocrates, *les ennemis de la nation*, comme on disait alors. La municipalité, dans laquelle figuraient Merle, Mouraille, Eymar et autres, s'en émut ou parut s'en émouvoir. On fit une perquisition, et l'on trouva une certaine quantité de vieilles munitions. Le peuple ne manqua pas de dire que le Chapitre de la Major voulait en faire usage, dans un but contre-révolutionnaire.

Le bataillon du district n° 19 prit alors sous sa sauvegarde l'église de la Major, les membres du Chapitre et les maisons qui leur appartenaient. Les chanoines et bénéficiers se présentèrent en conséquence au district le 14 mai, et l'archidiacre Vigne prononça en leur nom un discours de remercîment « Veuillez, dit-il aux membres du district, agréer les remercîmens d'une Eglise qui, comme vous, est animée de l'esprit public du civisme le plus pur, le plus désintéressé, qui en a donné et en donnera dans toutes les occasions les preuves les plus complètes..... »

« Marseille, le 4 mars 1791.

« Monsieur,

« Lorsque sous un gouvernement corrompu, l'intrigue et le hasard de la naissance élevaient aux fonctions honorables de premiers Pasteurs des peuples, il était bien rare que ces places distinguées fussent remplies suivant l'esprit de l'Evangile; mais aujourd'hui, que, par un effet de la plus heureuse révolution, les talens et les vertus seuls appèleront les Citoyens aux divers emplois de la société, les Peuples pourront se flatter d'être désormais gouvernés par des Chefs éclairés, intègres et dévoués au bonheur de leurs semblables.

« Le suffrage des électeurs, en vous élevant, Monsieur, à la place de premier Pasteur du Département, n'a fait que confirmer l'opinion publique. Les Marseillais, dont nous sommes en ce moment les organes, applaudissent tous à ce choix, et ils se félicitent qu'il soit tombé sur une personne dont la conduite apostolique et le mérite, feront revivre les premiers siècles de l'Eglise, en édifiant les Fidèles par l'exemple de la charité et de toutes les vertus religieuses et sociales.

« Nous vous saluons, Monsieur, bien cordialement.

« Signés : *les Maire et Officiers municipaux.* »

Voici la réponse de Benoît Roux :

« Messieurs,

« Il me serait impossible de vous exprimer les sentimens de ma reconnaissance, et de vous peindre les différentes sensations qu'a produit sur mon cœur et sur mon esprit la lettre dont vous m'avez honoré.

« La joie, la crainte, l'espérance et l'admiration même, m'ont également agité. Que l'empire de la vertu, ai-je dit, est puissant! puisque son ombre même et le voile sous lequel on la croit cachée, produit des impressions si vives sur le cœur des humains! A ce sentiment bien doux, s'est venu joindre celui de la crainte, qui m'a dit : un phantôme les a déçus, ils

reconnaîtront bientôt leur erreur..... L'espérance a voulu me calmer, la seule admiration de vos bontés m'a rendu le courage.

« Qu'un tribut de gloire et d'honneur soit à jamais rendu à l'Être-Suprême, qui n'a pas voulu que les préjugés des siècles passés, la perversité des mœurs, un Gouvernement corrompu effaçassent ces traits et cette empreinte, auxquels on reconnaîtra toujours le chef-d'œuvre de ses mains, la Religion chrétienne.

« Comment enfin, Messieurs, pourrai-je me défendre des illusions de l'amour-propre, en voyant des hommes tels que vous, modèles parfaits et justes appréciateurs des qualités civiques et religieuses, prodiguer leur éloge à un citoyen qui n'apporte à la place éminente où vous venez de l'élever que des désirs et des intentions purs? Il y va de votre gloire, Messieurs, de soutenir votre ouvrage, en me faisant connaître de dignes coopérateurs que je puisse associer à mes saintes fonctions.

« Daignez, Messieurs, communiquer mes sentimens à vos Concitoyens. Ma conduite leur en prouvera un jour la vérité, et j'ai besoin, en attendant, de leur amour et de leur bienveillance.

« Je suis, etc.

« Signé : Roux, *curé d'Eyragues, élu Evêque du département des Bouches-du-Rhône.*

« Eyragues, le 9 mars 1791 (1). »

L'évêque constitutionnel publia en outre, le 1er mai, une Lettre pastorale que nous ne pouvons reproduire à cause de son étendue.

A défaut de cette pièce passablement curieuse, le lecteur ne sera pas fâché de trouver ici la suivante, qui est d'une excessive rareté :

(1) Cette pièce et la précédente furent imprimées à Marseille par J. Mossy père et fils, imprimeurs de la Nation. — 1791. (Bibliothèque de M. Henri Reimonet.)

PROCLAMATION

DE LA MUNICIPALITÉ

sur l'arrivée en cette Ville de M. l'Evêque Métropolitain des Côtes de la Méditerranée.

« Les Maire et Officiers Municipaux de cette Ville de Marseille annoncent aux Citoyens l'arrivée de M. l'Evêque Métropolitain des Côtes de la Méditerranée, qui aura lieu Dimanche prochain, 15 du courant, à dix heures du matin.

« Dans les premiers siècles de l'Eglise, le Peuple honorait l'arrivée de ses Pasteurs, en accourant sur leur route, pour recevoir leur sainte Bénédiction, et leur offrir le premier témoignage de son amour; les mêmes usages doivent se pratiquer aujourd'hui, que de sages institutions ont rappelé les Evêques à l'ancienne Discipline de l'Eglise, et à cette simplicité sainte, qui distingue l'Apostolat.

« Le Peuple a nommé ses Pasteurs; en les honorant, il s'honore lui-même; il honore la vertu, car ce n'est plus le hasard de la naissance ou la faveur, qui appèlent à l'Episcopat; c'est le mérite personnel, c'est la confiance publique, fondée sur l'amour de la Constitution, qui fait le bon Citoyen, et sur la pratique des vertus religieuses qui caractérisent l'Homme Saint.

« En conséquence, les Maire et Officiers Municipaux, après avoir ouï le Substitut du Procureur de la Commune, ordonnent ce qui suit :

« Samedi, 14 du courant, à six heures du soir, toutes les Cloches des Paroisses, Eglises et Monastères de la Ville et du Territoire, seront sonnées, pour annoncer au Peuple que le lendemain Dimanche est un jour de Fête publique.

« Les Cloches seront encore sonnées dans les mêmes Eglises, le Dimanche 15, depuis neuf heures jusques à midi.

« Les Fonctionnaires des cinq Paroisses et les autres Ecclésiastiques, composant le Clergé de Marseille, sont

invités à se rendre à l'Eglise de St-Martin, pour de-là aller en corps et Processionnellement, à la Porte d'Aix, où le Corps municipal, accompagné de MM. les Notables du Conseil-Général de la Commune, se trouvera à dix heures précises du matin.

« Tous les Bataillons de la Garde Nationale sont également invités à se rassembler; — savoir : les Bataillons de la Ville, en Corps, et ceux de la Campagne, par Détachement; et à border la haie dans les lieux qui leur seront indiqués.

« La même invitation est faite au Corps de la Marine Marchande, aux Canonniers de l'Armée et au Régiment Suisse d'Ernest.

« Les Habitans des rues d'Aix, de la Cannebière, des Templiers, de la Coutellerie, de la Loge, de la Place de Vivaux, de la rue Bouterie, de la rue de Radeaux, et celle de la Foire, sont avertis de tenir les dites rues propres et non embarrassées.

« Les Maire et Officiers Municipaux font défenses aux Citoyens-Soldats de tirer aucun coup de fusil, et attendent du zèle de M. le Chef de la Garde Nationale, qu'il tiendra la main à l'exécution de la présente Proclamation, en ce qui le concerne.

« Fait à Marseille, dans la Maison Commune, le 10 Mai 1791.

« *Signés :* MARTIN, Maire, CORAIL, BAUDOIN, LAUGIER, BERNARD, NITARD, CHOMPRÉ, ALLÉON, FABRE, BLANC, LEMARCHANT, BESSON, BERTRAND, BOULOUVARD, LAGUÉ, H. LIEUTAUD, AUDIBERT, VERNET, AUGUSTE MOSSY, Officiers Municipaux; et SEYTRES, Substitut du Procureur de la Commune (1).

Collationné.

« *Signé :* BARBAROUX, S.-Gr.-Adj. (2). »

(1) On lit au bas de ce document :
A MARSEILLE. De l'Imprimerie de J Mossy Père et Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi et de la Ville. 1791

(2) BARBAROUX (Charles-Jean-Marie), né à Marseille en 1767, fut commissaire extraordinaire de la commune de Mar-

Le dimanche 15 mai, en effet, Benoît Roux fait son entrée solennelle à Marseille, et se rend à la Major, à midi, accompagné par les auterités, les clubs et les sociétés populaires.

Il officie au *Te Deum*, assisté de Ricaud et Monfray, ses vicaires-généraux, et donne, au bruit du canon, la bénédiction pontificale.

La cérémonie terminée, le prélat constitutionnel est conduit par la municipalité, au *ci-devant* palais épiscopal, où un dîner lui est offert, ainsi qu'aux divers curés de la ville.

Le triomphe de l'humble curé de village, fut, hélas! de courte durée, comme tous les triomphes, et nous verrons bientôt le Pasteur trop crédule, périr sur l'échafaud dressé par ses ouailles!

Le décret rendu le 16 août par l'Assemblée nationale et promulgué le 20 par Louis XVI, fixe, pour Marseille, le nombre des paroisses constitutionnelles à 13, et les succursales à 3. Un titre nouveau leur est assigné: la Major devient première paroisse, sous le vocable de saint Lazare.

Le 2 octobre, la nouvelle Constitution française est lue au prône par le curé Sarmet.

1792. — L'évêque Roux fait une ordination à l'ancienne cathédrale.

Un décret de l'Assemblée nationale, en date du 14 avril, ordonne l'enlèvement des cloches des églises; une seule est déclarée suffisante pour les besoins du

seille près de de l'Assemblée législative en 1792. Elu membre de la Convention, Barbaroux, républicain généreux, qui s'était soumis d'abord, avec la confiance et l'exaltation de la jeunesse, au sombre génie de Robespierre, se rapprocha bientôt des Girondins.

Il périt sur l'échafaud à Bordeaux le 25 juin 1794.

On a conservé de notre concitoyen, outre plusieurs discours et des fragmens de Mémoires sur la révolution, une ode sur les volcans, où l'on reconnait, à la beauté de plusieurs strophes, que sur un pareil sujet, le poète dut parfois s'inspirer de son époque.

culte. Le 17 juin, on procède à l'enlèvement de celles de la Major, qui étaient énormes et fort belles.

C'est un nommé Jannety qui est chargé de la fonte des cloches de Marseille (1).

Plus tard, un décret signé : Robespierre, Prieur, Thuriot, Hérault, Carnot et St-Just, confia à François Isoard le soin de descendre toutes les cloches, et de les transformer en canons, dans les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse, des Hautes et Basses-Alpes, du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

23 octobre. — Le district décide que les statues de saints, de saintes, et celles de la Vierge, seront fondues. Les calices, les ciboires et les burettes ne sont pas compris dans cette mesure (2).

1793. — Le jour du Sacré-Cœur, l'évêque Roux officie pontificalement à la grand' messe et assiste à la procession générale, qui se fit selon l'usage, car Marseille, à cette époque, avait déjà secoué le joug de la Convention.

Le 18 août, une procession générale, demandée par le comité général des 32 sections, et autorisée par l'évêque, a lieu à 4 heures du soir. Cette procession avait pour objet d'implorer la clémence du ciel contre l'invasion des troupes conventionnelles, commandées par Cartaux.

La statue de Notre-Dame de la Garde fut descendue à la Major à 2 heures après midi ; à 4 heures, la procession sortit de l'église, et parcourut une grande partie de la ville. On y porta l'image de la Sainte-Vierge ainsi que les châsses de saint Lazare, de saint Cannat et de saint Victor.

Le clergé constitutionnel des 13 paroisses et des 3

(1) Registres du district, n° 51, fol. 383. Archives de la Préfecture.

(2) Registres du district, n° 55, fol. 157. Archives de la Préfecture.

succursales y assista. Le curé Sarmet portait un ornement violet ; la population était consternée.

Les autorités royalistes figuraient dans le cortège, qui avait à sa tête le comité de sûreté générale, composé de MM. Peloux, Castellanet, Bruniquel, Raymond aîné. Abeille et Pierre Laugier. Les membres des 32 sections de Marseille suivaient les autorités.

A la rentrée de la procession, la bénédiction fut donnée au peuple sur la place de l'église ; puis un orateur prit la parole, et engagea les Marseillais à la résistance.

On sait qu'à quelques jours de là, Cartaux campait, avec 3,000 hommes, à Septèmes, après avoir enlevé, sans combattre, les hauteurs de Fabregoules, qui étaient occupées par un détachement de l'armée départementale.

Le 25 août, à 9 heures du matin, ce général fit son entrée à Marseille, où la Terreur ne tarda pas à être inaugurée.

La Convention substitue la décade au dimanche. La première décade chômée à Marseille fut le lundi 26 octobre.

Le clergé s'y soumit sans objection, ce qui n'empêcha pas les bons catholiques de célébrer secrètement le dimanche, bien que ce jour-là les boutiques fussent ouvertes et les ateliers en exercice.

Le 20 novembre, l'Oraison funèbre de Gasparin est lue au prône, à la Major ainsi que dans les autres églises (1).

Les chandeliers de cuivre sont enlevés des autels pour en faire des canons ; on les remplace par des chandeliers de bois. On enlève également les balustrades en fer.

1794. — La Convention ayant rendu, le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), un décret portant que l'Etat ne reconnaissait aucun culte, l'actif des églises,

(1) Durand-Maillane dit, dans ses Mémoires, que Gasparin mourut à la suite d'une orgie.

meubles et immeubles, fut déclaré propriété nationale. La vente en fut ordonnée par un arrêté des représentans Barras et Fréron, en date du 6 janvier.

Les églises de Marseille demeurèrent pourtant ouvertes jusqu'à la fin mois de janvier. L'église Saint-Laurent fut la première fermée. La Major fut la dernière. Le curé Sarmet s'était enfui peu après l'arrivée de Cartaux.

La grande porte de notre vieille cathédrale fut murée vers la fin de février. Le 13 mars, on commença à enlever le mobilier.

Le 17 mars, les commissaires de la municipalité Isnard, Roux et Martin, remettent, après procès-verbal, à Leyton, vicaire de la paroisse, les reliques de cette église, en présence des quatre autres vicaires, Bouzan, Simon, Castinel et Reboul (V. ce que nous avons dit au sujet de cette opération, pages 506 et suivantes). Leyton est choisi pour être le dépositaire de ces reliques.

Quant aux autels en marbre et aux boiseries du chœur, on les vendit à l'encan et sur place.

17 mars. — On porte à la Monnaie les statues de la Major : Saint-Lazare, Saint-Cannat et la Sainte-Vierge. Le contrôleur constate le poids suivant :

Statue de Saint-Lazare, 349 marcs 6 onces.

Statue de Saint-Cannat, 207 marcs 1 once.

Statue de la Sainte-Vierge, 100 marcs.

Quant aux autres objets en argent, d'après le Registre n° 173 du district (fol. 33), ils s'élevèrent ensemble à 1,054 marcs, 3 onces, 4 gros.

A la fin du mois de mars, l'abbé Reimonet, vicaire-général apostolique du diocèse (1), engagea son père,

(1) L'abbé Gabriel-Bernard-Nazaire Reimonet, missionnaire, vicaire-général des diocèses de Marseille. Aix, Toulon et Fréjus, dont les vertus, les services et le religieux dévouement pendant la révolution, ont rendu la mémoire populaire, tenait de Pie VI le titre et le mandat de vicaire-général apostolique.

Il mourut le 24 mars 1803, à l'âge de 37 ans d'une fluxion

qui était alors directeur des ateliers de salaisons des armées, à demander l'église de la Major pour y établir ses ateliers, ce qui lui fut accordé par la protection d'un ultrà-républicain de ses amis, nommé Solomé. Aussitôt Reimonet (1) prit possession de l'église, et y fit transporter le matériel nécessaire à la préparation des viandes salées.

Ce genre de travail occupait un grand nombre d'ouvriers.

A la même époque, Reimonet père acheta, au prix de 300 livres, l'orgue de notre cathédrale, dans le but de le sauver de la destruction.

de poitrine qui se déclara à la suite d'un voyage au Château d'If, où le pieux confesseur était allé visiter des prisonniers.

Les derniers sacremens lui furent administrés par son ami, le vénérable abbé Bonafoux, curé de Saint-Laurent.

(V. pour plus de détails une brochure intitulée : *Un Prêtre pendant la persécution de l'Eglise de France, ou quelques traits de la vie de Gabriel Bernard-Nazaire Reimonet*, etc., in 8°, 52 pages Marseille. Imprimerie de Marius Olive. 1846.)

La famille Reimonet est une des plus anciennes de notre ville. On en voit la preuve aux Archives de la Préfecture, dans le registre n° 8 de la Cour des comptes, intitulé : *Comex Provencia*, où on lit :

« Comptes des Recettes et Dépenses d'argent de Jehan de Vaulx, trésorier du Roy (Réné), années 1477-1478 :

« Au facteur de Maistre Jehan Reimonet le Drapier de Mar-
« seille, pour Draps prins à Marseille par l'escuyer Jarret,
« pour les couvertures des mules.... 10 florins.

—

« Pour 14 Pantons de draps donnés par le roy a *Claux* pour
« lui faire une robe en consideration des peines qu'il a prises
« l'hiver passé, aux faicts de la maison de Marseille entre les
« ouvriers, pour ce, 21 florins 6 gros. »

A ces détails, nous pouvons ajouter les suivans :

Manuel Reimonet, admis dans la confrérie des pénitens de Saint-Lazare en 1613.

Manuel Reimonet, prieur de St-Roch en 1619.

Antoine Reimonet, prieur des pénitens de Saint-Lazare en 1737.

Concession d'armoiries à Jean Estienne Reimonet, par ordonnance du 10 juillet 1699.

(1) Grand-père de nos amis MM. Marius et Henri Reimonet.

Les ateliers de salaisons subsistèrent jusqu'en février ou mars 1793. Pendant cet intervalle, l'honnête directeur avait fait masquer au moyen de caisses, de tonneaux, etc., l'autel de Saint-Lazare ainsi que le bas-relief en fayence, afin de les soustraire à la fureur des sans-culottes.

Le 20 mars, toutes les églises étaient fermées.

1794 (5 avril). — L'ex-Evêque constitutionnel Benoît Roux, condamné à mort comme fédéraliste, est exécuté à la Cannebière (1).

Roux était âgé de 55 ans.

Il avait rétracté son serment civique avant de mourir. Les circonstances, d'ailleurs peu connues de sa conversion, méritent d'être racontées.

Benoît Roux se trouvant détenu à la prison de Saint-Jaume, un ouvrier serrurier nommé Gras (2), chargé de divers travaux de réparations dans la maison, et qui le connaissait, parvint à pénétrer auprès du prélat captif et à avoir avec lui plusieurs entretiens. Dans une de ces conversations courtes et furtives, Benoît Roux parut témoigner quelques regrets du rôle qu'il avait si aveuglément accepté. Le serrurier crut comprendre que l'ex-évêque, certain du sort qui l'attendait, avait besoin d'encouragemens et de consolations; il se hasarda à lui parler de l'abbé Reimonet, dont le zèle évangélique édifiait alors Marseille; le prisonnier se montra désireux de voir le digne prêtre, dont les jours étaient également menacés. Il fut convenu, entre Roux et l'obligeant ouvrier, que l'abbé Reimonet serait introduit dans la prison à l'aide d'un stratagème.

Le lendemain, en effet, le vicaire-général apostoli-

(1) L'une des principales causes de sa condamnation fut, selon quelques personnes, d'avoir autorisé la procession du 18 août 1793 et d'y avoir assisté (V. page 577).

(2) Il faisait partie, avant la révolution, de la congrégation des hommes établie au Bon-Pasteur, sous le titre de Saint-Joseph, et dirigée par le vénérable Père Donnadieu, fusillé en 1797.

que du Diocèse, prévenu par le serrurier, échangea ses vêtemens contre ceux d'un simple artisan ; et prenant sur ses épaules le cabas contenant les ustensiles du métier, il suivit à Saint-Jaume le serrurier, comme pour l'aider dans son travail. La ruse réussit à merveille. Quelques instans après, l'abbé Reimonet se trouvait auprès de Benoît Roux ; le simple prêtre vit se prosterner humblement à ses pieds l'Evêque déchu!

Nul ne sait ce qui se passa entre le confesseur et le pénitent, dans l'humide et froide prison ; ce qu'il y a de positif, c'est que l'on apprit depuis, que Benoît Roux avait abjuré son erreur et rétracté son serment civique. Après être sorti un moment du giron de l'Eglise catholique, le prêtre égaré se repentit à son heure suprême, et, comme on vient de le voir, un pieux missionnaire lui accorda, au nom du Dieu vivant, pardon et miséricorde!

N'oublions pas ici un touchant épisode de la conversion de Benoît Roux.

Au moment où le malheureux évêque montait à l'échafaud, l'abbé Reimonet, qui se trouvait à la fenêtre d'une maison située à la Canebière, donna, à travers la persienne, ainsi qu'ils en avaient convenu, l'absolution générale au condamné, *in articulo mortis*.

L'histoire impartiale ne doit pas se montrer plus rigoureuse que la justice divine. La charité chrétienne commande expressément de respecter tout pécheur qui se relève après sa chute. La plupart des auteurs qui ont écrit sur la révolution, se sont montrés peu équitables envers Benoît Roux. Ils auraient dû au moins rendre hommage à son retour sincère, et ne pas oublier d'ailleurs, qu'il avait exposé ses jours pour arracher à leurs bourreaux les deux Minimes Nuirate et Taxi (1). Roux avait aussi consolé par ses exhortations, les détenus de la maison d'arrêt de Saint-Jaume, ses compagnons d'infortune; il les avait édifiés par les plus touchans exemples de résignation et de piété!

(1) Lautard. *Esquisses historiques. Marseille depuis* 1789 *jusqu'en* 1815. T. I, p. 142 et 143.

Nous n'avons jamais compris, quant à nous, l'injuste procédé de certains écrivains, qui s'attachent à signaler les actes blâmables d'un homme, sans tenir compte de ses bonnes actions. Le premier mérite que le public aime à reconnaître chez un historien, c'est la bonne foi.

Le 25 avril, le vicaire Leyton, dépositaire des reliques, les confie à Marron, consul de Venise, Gênes et Raguse (1).

1795. — La liberté des cultes est proclamée; mais l'Etat n'en reconnaît et n'en salarie aucun. Au mois de mai, quelques pieux citoyens, et entre autres Capry et Ginesy, louent du district l'église de la Major, à raison de 405 livres par an, pour la faire desservir par des prêtres catholiques.

La réouverture solennelle eut lieu le jour de la Fête-Dieu; une grand'messe y fut célébrée par l'abbé Reimonet. Les musiciens du théâtre prirent part à la cérémonie. Le soir, on fit une procession générale dans l'intérieur de l'église. Le Saint-Sacrement fut porté par le grand-vicaire Reimonet; les autres vicaires catholiques, Vigne, Eymin, Bonafoux et Jaubert y assistèrent, avec un clergé composé à peine d'une vingtaine de prêtres revenus de l'émigration.

Un jeune abbé, qui remplissait les fonctions de sous-diacre à cette procession, marchant à côté de l'abbé Reimonet, son maître, joua plus tard un rôle important dans l'Eglise de France. Ce jeune ecclésiastique était l'abbé D'Astros, si connu par sa lutte contre Napoléon. Il est mort cardinal il y a quelques années.

Le 3 septembre, Marron, consul de la république de Venise à Marseille, restitue les reliques de la Major, que le vicaire Leyton lui avait remises en dépôt (2). A cette occasion, Mgr De Belloy, évêque, lui écrit de Chambly la lettre suivante, dont nous avons parlé,

(1) V. l'acte de ce dépôt, pages 509 et suivantes.
(2) V. ce que nous avons dit à ce sujet, pages 507 et suivantes.

page 343, et que nous copions textuellement sur l'original, dont M. Marron fils a bien voulu nous donner connaissance.

« Chambly, 25 septembre 1795.

« *A Monsieur le Consul de Venise à Marseille.*

« Monsieur,

« Sans avoir L'honneur de vous connoitre personnellement, Je vous prie d'agréer mes justes remercîments sur les soins pieux et genereux, que vous avez bien voulû prendre, de conserver et de faire remettre à notre Eglise cathédrale, les precieuses reliques dont elle étoit pourvuë avant sa dévastation; L'on ne m'a pas laissé ignorer, Monsieur, le Bel acte de religion dont vous avez donné l'exemple, le jour de la fete de S[t] Lazare p[r] Eveque du diocese, en assistant solemnellement a l'office, de la maniere la plus edifiante, avec nombre de personnes de votre nation. cette demarche fait l'eloge des sentiments de pieté et de religion dont vous êtes animé, elle vous sera très méritoire devant Dieu à raison des salutaires effets, qu'elle à (m'écrit-on) produit sur la multitude du peuple, qui y assistait.

« Je ne puis assèz vous exprimer, combien j'en suis touché et reconnoissant; c'est avec ce sentiment de reconnoissance, d'estime et de respect, que je suis, très sincèrement, Monsieur

« Votre très humble et obeissant serviteur

« † J. Bap[t] Ev. de M[lle].

« Si vous m'honoriez d'une réponse, voicy mon adresse *dans laquelle il ne faut pas ajouter* la qualité d'Eveque. Au citoyen j. Bap[t]. Belloy, A Chambly departement de l'Oise. »

1796. — En avril, la Major est de nouveau fermée.

Le 1[er] prairial, an IV (20 mai), le conseil municipal de Marseille prend la délibération suivante :

« Vu une pétition d'un grand nombre d'individus domiciliés dans cette commune, tendant à obtenir la jouissance de l'église dite de la Major, pour la faire desservir par des pretres assermentés. Sur quoy le conseil a deliberé, ouï le substitut de l'agent national d'accorder, en conformité de la loi, aux petitionnaires, l'Eglise dite cydevant la Major pour l'exercice du culte catholique, à la charge par eux de se conformer aux dispositions des Lois du 11 prairial et 7 vendémiaire an III, relatives au culte.

« Et de plus, le Conseil, considérant que le citoyen Ginesy père s'est présenté au bureau de la police municipale, pour y déclarer que son fils, locataire de l'église dite de la Major est absent, et qu'il n'a point les clefs de ce local.

« Considérant, que d'après des renseignemens parvenus à la municipalité, le citoyen Ami, serrurier, rue de la Foire, présumé avoir les clefs dont s'agit, a été averti de les apporter; qu'il avait promis de le faire, mais qu'ayant été mandé le lendemain et ayant comparu, il repondit que sa femme les avait remises à des pretendus Commissaires de cette Eglise, et qu'il ne les avait plus.

« Considerant enfin, qu'il existe une coalition bien évidente entre les locataires des édifices publics, pour ne point remettre les clefs des édifices consacrés au culte; que ce refus met la municipalité dans l'impossibilité de procurer la jouissance de l'Eglise de la Major aux pétitionnaires, en conformité de la loi du 11 prairial.

« A délibéré, ouï le substitut de l'agent national, que le citoyen Sue, juge de Paix du 8e arrond[t], sera invité *de* faire faire l'ouverture des portes de l'Eglise de la Major et de celles des lieux indépendants, proceder à l'inventaire des objets et effets qui s'y trouveront déposés, en dresser procès verbal, et mettre les pétitionnaires en possession de la susdite Eglise, le tout au depens du citoyen Ami, serrurier, qui n'a point voulu remettre les clefs (1). »

(1) Registre 10, page 36. Délibérations du corps municipal de Marseille. — Archives de la Mairie.

En juin cette église est rouverte. Elle est desservie par les prêtres constitutionnels jusqu'en mars 1797.

1796. — Le Jeudi-Saint, on accomplit à la Major la cérémonie de *la Cène*. Le produit de la vente des petits pains bénis sert à acheter un buste de saint Lazare en bois doré.

Le crâne du saint fut placé dans la partie de ce buste représentant la tête.

1797 (Mars). — Les prêtres orthodoxes s'emparent encore de tous les édifices religieux, et y exercent leur saint ministère jusqu'au 18 fructidor (4 septembre) de la même année.

Le 15 octobre. Les églises catholiques et constitutionnelles sont de nouveau fermées.

Fin décembre. La Major est ouverte une troisième fois, par les prêtres assermentés.

1798. (Mars). — Trois églises seulement sont affectées à l'exercice du culte : la Major, Saint-Martin, les Augustins. Toutes trois sont desservies par le clergé constitutionnel.

1798. — Le siège constitutionnel étant demeuré vacant pendant quatre ans, depuis l'exécution de Benoît Roux, Jean-Baptiste Aubert, Augustin-réformé du couvent de Saint Pierre d'Aix, né à Fontvieille, près d'Arles, le 14 août 1731, fut élu évêque d'Aix par trois de ses suffragans : De Villeneuve, Rigouard et Etienne, évêques constitutionnels de Digne, de Fréjus et d'Avignon, réunis à Aix, le dimanche 29 avril.

Il fut sacré à Aix par les mêmes évêques, le dimanche suivant, 6 mai. Il n'exerça jamais ses fonctions que dans Saint-Sauveur.

Lors du Concordat de 1801, Aubert donna sa démission, et se retira à Fontvieille, où il finit ses jours le 17 février 1816 (1).

(1) Roux-Alphéran. *Les Rues d'Aix, ou Recherches historiques sur l'ancienne capitale de la Provence.* T. I, p. 298.

VIII.

ÉPOQUE CONTEMPORAINE.

1800. — L'évêque Aubert donne la confirmation à la Major.

1800 (Mai). — L'abbé Vigne procède à la réouverture de l'église des Carmes, qui devient première paroisse, sous le titre de Saint-Lazare, pour les catholiques (1). Il y transporte les reliques de la Major, qu'il avait emportées.

1802. — Les églises catholiques et constitutionnelles fonctionnent concurremment, jusqu'à l'arrivée de l'archevêque Champion de Cicé.

Le 15 juillet ce prélat se rend à Marseille.

L'abbé Reimonet cesse alors ses fonctions de grand-vicaire, ne voulant pas prêter serment aux Consuls de la République.

Le 18 il officie à Saint-Martin, qui devient, dès lors, église cathédrale. Il organise les paroisses. La Major est érigée en première succursale sous le vocable de Saint-Lazare. L'abbé Jaubert en est le curé.

Les prêtres assermentés furent absous de leur apostasie et répartis dans diverses paroisses.

Le 10 septembre les cloches furent replacées aux églises, et se firent entendre pour la première fois depuis la terreur.

1803 (22 mars). — L'abbé Jaubert est nommé curé de la Major.

Il prête serment à St-Martin le 26 juillet suivant.

1803. — Les cérémonies extérieures du culte continuent d'être interdites pendant cette année-là.

Enfin, le 17 décembre, cette interdiction est levée.

(1) Les prêtres assermentés appelaient aussi la Major, paroisse Saint-Lazare.

Dès le lendemain, le clergé sort pour porter le Saint-Viatique à un malade domicilié rue Fontaine-de-Caylus.

A partir de ce moment, des prêtres en surplis assistent aux convois funèbres.

1804 (19 juillet). — Le curé et les vicaires de la Major demandent que la paroisse soit transférée à l'Observance, vu l'état de délabrement dans lequel se trouve leur église.

1804. — La Major, dite paroisse Saint-Lazare, fait la procession de son patron le 31 août. Mgr De Cicé y assiste. C'est la seule fois qu'il se soit montré dans une pareille cérémonie, à Marseille.

1805. — La nouvelle statue de Notre-Dame-de-la-Garde, déposée à la Major, est portée à son sanctuaire vénéré le 5 avril.

La chapelle, située sur la montagne de ce nom, fut rouverte à cette époque.

1806 à 1810. — Rien à citer au sujet de la Major. Toutes les grandes cérémonies religieuses se firent pendant ces cinq années à Saint-Martin. Notre ancienne cathédrale fut alors déserte et abandonnée.

1811. — L'abbé Jauffret, devenu évêque de Metz, puis nommé à l'archevêché d'Aix, sans l'assentiment du Pape, vient donner à la Major le sacrement de la Confirmation.

1811. — La partie supérieure du clocher de la Major ayant été abattue pour cause de sûreté publique, et cette démolition ayant compromis la solidité de la voûte du chœur, on renonça à officier au maître-autel qui fut masqué par un échafaudage en charpente, recouvert de tapis représentant des sujets tirés de l'Ecriture-Sainte.

Par les soins de M. Danthoine, maire de Marseille,

d'importantes réparations furent faites à l'église de la Major qui se trouvait entièrement délabrée.

Après un travail de cinq mois qui consista à reconstruire le clocher tel qu'il existe encore actuellement (1), à consolider les voûtes, à restaurer la façade, à placer, de chaque côté de la porte principale, deux statues en pierre (2), à transférer le maître autel de la Vierge dans le chœur, etc., on procéda, le dimanche 11 août, à la consécration du maître-autel, et l'on célébra ensuite une messe solennelle en musique.

L'abbé Denans prononça un discours de circonstance.

Au sujet de cette cérémonie, des lettres d'invitation à domicile furent préalablement adressées par le conseil de fabrique à tous les fonctionnaires de la ville. Nous devons à l'obligeance de M. Marron la communication de celle que reçut son père. Nous la reproduisons comme un document authentique :

A Monsieur Marron,

ancien Consul de Vénise Rüe Sainte à Marseille.

« Marseille, le 7 août 1811.

« Le Recteur et le conseil de fabrique de la Paroisse S[t] Lazare, créé par le décret impérial du 30 décembre 1809.

A Monsieur Marron,

« Monsieur,

« Nous avons l'honneur de vous informer que Dimanche prochain 11 du courant, il y aura dans notre Eglise, à l'Occasion de l'Ouverture de la Grande Nef, et de la Bénédiction du Maître-Autel, un Discours ana-

(1) Les Bénéficiers du Chapitre contribuèrent à la construction du clocher actuel pour les deux tiers de leurs distributions.

(2) Ces deux statues, qui sont demeurées jusqu'à ce moment à la même place, provenaient de la démolition de l'église des Accoules.

messe a commencé immédiatement après ; elle a été célébrée par Mgr et chantée avec toute la solennité convenable. Après l'Evangile, M. Denans, proviseur du collège royal, est monté en chaire où il a prononcé l'oraison funèbre de Mgr de Belsunce, avec cette mâle éloquence et cette noblesse d'expression qui caractérisent cet orateur chrétien (1).

A l'issue de la grand messe, Mgr l'Archevêque, précédé du clergé de toutes les paroisses, de tous ses officiers, suivi des autorités et des personnes invitées, s'est rendu processionnellement dans la chapelle de la Sainte-Vierge, et a été bénir le monument où doivent être déposés les précieux restes de l'illustre et immortel Belsunce.

Ce monument est bâti, en partie, sur le terrain des FF. Pénitens blancs de Saint-Lazare, qui en ont gratuitement concédé la possession à notre église, en mémoire de feu Mgr de Belsunce, dont le nom illustre figure en tête du Catalogue de leur confrérie (2).

M. le curé de la paroisse étant monté en chaire à la fin de la messe, a annoncé que, vu les grandes et excessives chaleurs, Mgr l'Archevêque avait jugé convenable de renvoyer le convoi funèbre désigné dans le programme, à six heures du soir, qui sera terminé par les absoutes et le transport du corps dans le monument. Après la bénédiction du tombeau, la cérémonie s'est bornée là. Monseigneur, les autorités et tous les assistans se sont retirés au milieu d'un détachement de troupes de ligne, que M. le Maire avait envoyé dès le matin, pour maintenir le bon ordre et contribuer à la majesté de cette pompe funèbre. La caisse renfermant

(1) Cette Oraison funèbre existe imprimée. Elle forme une brochure in-8° de 54 pages, imprimée à Marseille chez Dubié, imprimeur de Commerce. 1822. Elle est suivie : 1° De Notes historiques extraites du Mémorial tenu par le sieur Pichatty de Croissainte, Conseil et orateur de la Communauté ; 2° du Programme de la cérémonie du 20 juin, signé par Vigne, vic. général ; 3° du Procès-verbal que nous reproduisons. Ces divers documens forment un supplément de 20 pages à l'Oraison funèbre.

(2) V. pag 159 et 160.

les précieuses et mortelles dépouilles de l'immortel Belsunce est restée sur le catafalque pour y recevoir les hommages et les prières d'un concours prodigieux de fidèles sans cesse renouvelés, et constamment remplacés par d'autres pendant toute la journée.

A six heures du soir, les autorités civiles et militaires, les tribunaux, les administrations diverses et toutes les personnes invitées se sont réunies de nouveau dans l'église de la Major; l'on a chanté les vêpres de morts; ensuite le convoi s'est mis en marche dans l'ordre prescrit par le programme, et s'est dirigé selon l'itinéraire qui y est désigné. La marche et la tenue de ce convoi funèbre avaient quelque chose de grave, de majestueux et d'imposant. Une foule innombrable remplissait les rues par où il a passé : l'on a remarqué, contre l'usage ordinaire dans les grandes affluences du peuple, un religieux silence parmi les spectateurs, mêlé d'un saint respect pour la mémoire de celui qui, 67 ans après son décès, était l'objet de cette pompeuse cérémonie. La présence des précieux restes de l'illustre Belsunce semblait commander la plus profonde vénération et le respect le plus sacré, en même temps qu'elle rappelait le précieux souvenir du sublime dévouement de l'incomparable Prélat, lors du fléau dévastateur qui désola Marseille en 1720.

Lorsque l'on a chanté le *De Profundis* en faux bourdon, au haut du Cours, qui était rempli d'une foule immense, ainsi que les rues adjacentes et les croisées des maisons environnantes, un sentiment profond d'attendrissement était peint sur tous les visages : le profond silence qui régnait, le chant sacré de la prière que la terre adressait au ciel pour le juste, la vue de notre vénérable Prélat, qui présidait la pompe funèbre de son illustre prédécesseur, l'ensemble enfin de cette cérémonie aussi simple que majestueuse, imprima dans le cœur de tous les assistans une douce et profonde admiration, pour les hautes vertus du héros de la charité dans Marseille, dont l'image était retracée aux yeux, par la présence de notre vénérable Archevêque.

Le convoi a ensuite continué sa marche imposante

au milieu des chants lugubres de l'Eglise et des airs funèbres que jouait la musique de la garde nationale, alternativement. Une forte escorte de troupes de ligne rehaussait la majesté de cette pompe funèbre qui commandait le respect.

Le convoi est rentré à la Major vers les huit heures; l'obscurité de l'église, éclairée par de nombreuses torches funèbres, la présence des autorités, l'appareil majestueux des cérémonies saintes pendant les absoutes, un peuple immense, le silence le plus absolu, qui n'était interrompu que par la voix des ministres du Seigneur, imprimaient dans l'âme une profonde et douce sensation entremêlée de joie et de tristesse.

Après la dernière absoute, faite par Mgr l'Archevêque, la caisse contenant les précieux restes de Mgr de Belsunce a été solennellement portée dans le monument, précédée de tout le clergé et suivie des autorités; elle a été déposée dans le tombeau, qu'on a de suite fermé par une plaque de marbre, scellée par Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, M. le Maire et les principaux dignitaires parmi les personnes invitées.

En foi de tout ce que dessus, et pour la perpétuelle mémoire de ce tribut d'hommages, d'amour et de vénération, rendu à l'immortel Henri-François-Xavier de Belsunce de Castelmoron, ancien Evêque de Marseille, nous avons dressé le présent procès-verbal, à Marseille, le 20 juin 1822, et l'avons signé, voulant qu'il soit déposé dans le monument et qu'il soit transcrit tout au long dans le registre de nos délibérations.

A Marseille, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Signés : R. Gauthier, chanoine-recteur; P. Tardieu, avocat; le chevalier de Possel; Garcin père, J. Jujardy, L. Oddo, G. Deidier, N. Ricard, Jué père, Aug. Signoret.

1823. — Rétablissement du siège épiscopal. Arrivée de Mgr De Mazenod. Installation du Chapitre (1).

(1) V. pag. 444.

1825. — Funérailles du vicomte de Briche, lieutenant-général commandant la division.

1829. — Funérailles du comte de Villeneuve, préfet du département.

1830. — *Te Deum* solennel à propos de la conquête d'Alger.

Un conflit s'élève dans l'église de la Major entre l'Evêque et Taxil, procureur du roi, au sujet des Capucins, au moment de la procession de la Fête-Dieu.

Un service funèbre est célébré en mémoire des victimes des journées de Juillet.

1831 (15 août). — La procession de la Sainte-Vierge se disperse devant une émeute. La statue est rapportée à la cathédrale, sous l'escorte de plusieurs centaines de fidèles qu'encourage l'abbé Sabatier, ardent royaliste, qui fut plus tard compromis dans l'affaire dite du *Carlo-Alberto* (bateau à vapeur sur lequel la duchesse de Berry vint à Marseille).

Les processions extérieures furent dès-lors interdites.

1832. — Mgr de Forbin-Janson, banni de son diocèse, officie pontificalement à la Major le jour du Sacré-Cœur. Le soir, la procession votive se fit dans l'église.

1835. — L'invasion du choléra donne lieu au rétablissement des processions de la Fête-Dieu. La statue de Notre-Dame-de-la-Garde est apportée à la cathédrale le 10 Mars; elle y reste exposée pendant dix jours à la vénération des fidèles.

L'image de la Saint-Vierge est de nouveau exposée à la Major, en juillet (deuxième invasion du fléau).

Un service funèbre est célébré en mémoire des victimes qui périrent à Paris lors de l'attentat de Fieschi.

1837 (septembre). — Exposition à la Major de la

statue de Notre-Dame-de-la-Garde pendant la troisième invasion du choléra.

Décembre. Prise de possession du siège épiscopal par Mgr Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque actuel. Cette cérémonie s'accomplit par procureur à la cathédrale (V. p. 372).

1839 (16 janvier). — Les dépouilles mortelles de la princesse Marie d'Orléans, épouse du duc de Wurtemberg (1) arrivent à Marseille vers trois heures et demie. Le clergé et le chapitre, ayant à leur tête Mgr l'Evêque, vont attendre les voitures à la place Castellane; toutes les autorités civiles et militaires s'y rendent également; les troupes de la garnison forment la haie.

Le corbillard, après avoir traversé la ville dans toute sa longueur, se rend à l'église cathédrale, où le cercueil doit passer la nuit. Dans les trois voitures de suite se trouvaient MM. de Rumigny, Delassalle, un officier de la garde nationale parisienne et deux dames en deuil qui, sans doute, étaient attachées au service de la princesse. Un ecclésiastique était placé dans la partie antérieure du corbillard.

Chose étrange! peu s'en fallut que le Grand-Théâtre ne donnât sa représentation ce jour-là. L'autorité qui avait appris par le télégraphe de Toulon l'approche du cortège funèbre, ne s'avisa qu'à la nuit de contremander le spectacle. Au surplus, il était instructif pour le

(1) La princesse Marie mourut à Pise le 2 janvier 1839, à huit heures et demie du soir

Née à Palerme le 13 avril 1813, elle n'avait pas accompli sa vingt-sixième année.

On s'accordait à faire l'éloge de son caractère; sa figure était agréable; elle avait un talent remarquable pour la peinture et la sculpture.

Son mariage avec un prince protestant, et l'obligation de livrer au luthérianisme un enfant qu'elle avait promis de faire catholique, avaient dû froisser bien péniblement chez la princesse Marie, les sentimens religieux qu'elle tenait de sa mère.

Le gouvernement de Louis Philippe se montrait, on le sait peu scrupuleux dans les actes qui avaient pour but de servir ses intérêts ou sa politique.

peuple de voir les yeux secs et l'air tout consolé des autorités qui suivaient le corbillard !

Le 17 janvier un service funèbre est célébré, le matin, à la Major, où avait été déposé, la veille, le corps de la princesse Marie.

Toutes les autorités civiles et militaires assistent à cette cérémonie.

A deux heures, le convoi sort de l'église dans le même ordre qu'il avait suivi en arrivant ; mais au lieu de se diriger immédiatement vers la porte d'Aix, il descend dans l'intérieur de la ville par la rue Caisserie et la Grande-Rue, et en ressort par la rue d'Aix.

Pendant le service, l'entrée de l'église est restée fermée à la foule de curieux, qui sont demeurés exposés pendant plusieurs heures aux raffales du plus violent mistral.

Le dimanche 17 novembre, le duc d'Orléans, qui venait pour la deuxième fois à Marseille (1), se rend à la cathédrale. C'était le jour fixé pour son départ.

« Mgr De Mazenod, entouré de son Chapitre, reçoit le prince sur le seuil de l'église et lui adresse le discours suivant :

« Monseigneur,

« En venant adorer dans son temple le Dieu par qui « règnent les Rois, V. A. R. témoigne solennellement « à une population restée fidèle à la vraie croyance, « que le fils aîné du Roi est aussi le fils de l'Eglise.

« Le titre de fils de l'Eglise, que le plus saint de vos « ancêtres trouvait assez beau pour rehausser l'éclat « de sa couronne, ajoute encore parmi nous au res- « pect profond dont le premier pasteur, le clergé et les « fidèles du diocèse de Marseille vous offrent l'hom- « mage.

« Il réclame aussi notre confiance dans le zèle que « vous inspireraient encore d'ailleurs pour le bien de « la religion, les dispositions favorables hautement « manifestées par le Roi, votre auguste père, et les

(1) Le premier voyage de ce prince avait eu lieu en 1832.

« touchants exemples de votre pieuse mère, dont les
« vertus admirées de près, même avant votre nais-
« sance, par celui qui a l'honneur de vous adresser la
« parole, sont pour la France une véritable protection.
« Nous avons donc l'espoir d'exciter particulièrement
« l'intérêt de V. A. R., en la recevant dans cette ca-
« thédrale. Le seul aspect de cet édifice si peu digne
« de la grandeur de la religion et de la magnificence
« de son culte, vous dira assez qu'il faut qu'une autre
« s'élève plus conforme à sa destination, dans cette
« grande et belle cité, que les sentimens religieux de
« ses habitans ont fait surnommer la capitale catholi-
« que de la France.

« Déjà la bienveillance du Roi nous a permis d'es-
« pérer cette cathédrale, objet du désir universel de la
« population marseillaise. Si votre puissante média-
« diation, que nous osons invoquer au nom de nos
« diocésains, nous assurait définitivement ce bienfait
« accordé à notre foi, ce serait avec un vrai bonheur
« pour tous que, dans une ville dotée alors de ce qui
« répond le mieux à ses besoins moraux les plus no-
« bles et les plus purs, la religion consacrerait par
« une longue suite de siècles un monument qui ferait
« bénir votre heureux passage et glorifierait la muni-
« ficence royale dans la reconnaissance des peuples.

« En priant V. A. R. de daigner porter aux pieds du
« trône un vœu cher à Marseille, nous allons nous
« unir à ceux que vous inspireront aux pieds des au-
« tels votre piété filiale, votre tendresse de père et
« d'époux, et votre amour pour la France. »

S. A. R. a répondu :

« Je me rendrai bien volontiers, M. l'Evêque, l'or-
« gane, auprès du Roi, des vœux que vous venez de
« m'exprimer. Je serai vraiment heureux si Marseille
« peut jouir bientôt d'un monument mieux en harmo-
« nie avec les sentimens religieux de sa population.
« Je vous remercie des vœux que vous formez pour
« moi, et je vais m'unir aux prières que vous allez
« faire pour la prospérité de la France. »

Mgr l'Evêque a conduit solennellement le prince au fauteuil qui lui avait été préparé dans le sanctuaire, en face du maître-autel ; l'école de musique de la ville a fait entendre une marche religieuse de Chérubini, et la messe a commencé.

Après l'Evangile, un des grands-vicaires assistans a présenté le missel à S. A. R, qu'il a ensuite encensée, conformément au rituel établi pour les prélats et les princes du sang. Tous les usages pratiqués dans ces grandes occasions ont été scrupuleusement observés.

A la fin de la messe, la bénédiction épiscopale a été solennellement donnée ; on a exécuté un vivat à grand orchestre. Le *Domine salvum fac*, entonné unanimement, a terminé la cérémonie. Toutes les autorités civiles et militaires, tous les corps constitués assistaient à cette solennité. Le clergé entier de Marseille y figurait et remplissait le chœur. Le reste de l'église était occupé par un grand nombre de fidèles qui étaient venus joindre leurs prières à celles de leur premier pasteur pour la France et pour le roi.

Avant de sortir de l'église, le duc d'Orléans s'est longtemps entretenu dans le chœur avec Mgr l'Evêque. Cette conversation a encore eu pour objet l'édification d'une cathédrale plus centrale et plus en harmonie avec les besoins et la grandeur de la cité (1). »

1839 (4 décembre). — Service funèbre du cardinal de Latil, archevêque de Reims, célébré à la Major, avec l'assistance du clergé de toutes les paroisses.

Le cercueil, couvert des insignes du cardinalat, est placé sur un imposant catafalque.

Mgr l'Evêque officie et fait la cinquième absoute, après les dignitaires du chapitre.

Tous les honneurs dus à un prince de l'Eglise sont rendus par l'autorité ecclésiastique. Quant à l'autorité civile, elle se distingue ici par un oubli complet des convenances. Feignant d'ignorer qu'un cardinal a rang

(1) *Procès-verbal de l'arrivée et du séjour à Marseille, de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans*, in-4°, 64 pages — Marseille. Typographie des hoirs Feissat et Demonchy. 1839.

dans l'Etat, et que les honneurs funèbres dus à sa dépouille mortelle sont ceux d'un officier général, elle ne daigne point paraître à la cathédrale ni envoyer seulement une sentinelle.

On est également surpris de voir que le corps ait été amené nuitamment, au lieu d'être reçu processionnellement aux portes de la ville, suivant le cérémonial d'usage.

De pareils faits étaient assez communs sous la monarchie de Juillet.

1840. — Funérailles de l'ancien Evêque Charles-Fortuné de Mazenod.

L'oraison funèbre du vénéré prélat est prononcée par l'abbé Jeancard (V. page 347).

1844 (18 avril). — Funérailles de Jean-Antoine Diaz Merino, de l'ordre de Saint-Dominique, évêque de Minorque, décédé à Marseille le 16 du même mois.

Voici ce que disait à ce sujet, un des principaux journaux de notre ville.

« Enfermé dans une retraite d'où ses infirmités lui permettaient rarement de sortir, le noble banni d'Espartero n'était connu, à la vérité, que d'un petit nombre de nos compatriotes; mais tous savaient le courage évangélique, c'est-à-dire plein de mansuétude autant que de force, qui lui valut la proscription, la misère, et la douleur de mourir loin de sa patrie; tous ont pu entendre les Espagnols, quelle que fût du reste leur opinion politique, parler des vertus et des lumières de ce prélat, vertus qui avaient rendu son nom populaire chez nos voisins des îles Baléares, lumières qu'attestaient d'importans ouvrages, parmi lesquels on doit citer en première ligne une traduction espagnole de l'*Essai sur l'Indifférence*, la plus digne qui existe du beau talent de Lamennais.

« Dans tout le cortège qui suivait le corps de Mgr Merino, il n'y avait qu'une même expression de regrets pour cette fin si malheureuse devant le monde, mais

si précieuse devant Dieu, d'une belle et utile existence.

« A huit heures du matin, Mgr l'Evêque de Marseille, qui a voulu donner une dernière preuve de l'intérêt et du respect qu'il portait à son vénérable collègue, s'est rendu processionnellement avec le chapitre de la cathédrale à la maison mortuaire, rue Consolat, n° 8. De là, le cortège s'est mis en marche par la ligne des Allées, du boulevard Dugommier, de la rue Tapis-Vert, de la Grand-Rue, etc. Il était composé du grand-vicaire, des missionnaires de Provence et de leurs séminaristes, du clergé des quinze paroisses et succursales de la ville, des religieux Capucins et d'une députation des Frères des Ecoles chrétiennes. Les coins du poële étaient tenus par six personnes notables, au nombre desquelles on a reconnu M. le consul d'Espagne, M. Salvador Adell, baron de Chova, M. de Ferrateix, M. Henri de Roux, M. Reynaud de Trets aîné.

« Venait ensuite le cercueil porté alternativement par six prêtres. Le corps du prélat, embaumé par les soins de médecins de son pays, était revêtu de ses ornements pontificaux et avait seulement le visage couvert d'un voile pendant le trajet. Le deuil était conduit, au nom de la famille du prélat, par un de ses neveux, appartenant comme lui à l'ordre des Dominicains, et suivi de quatre prêtres de la maison de Mgr Merino, en manteau de deuil.

« Un grand concours de personnes notables s'étaient fait un devoir de se rendre aux lettres d'invitation de Mgr l'Evêque de Marseille; les Espagnols, mettant de côté leurs dissidences pour ne plus se souvenir que de la foi de leurs pères, étaient accourus à la chapelle ardente pour se joindre au convoi.

« Après le service solennel, célébré pontificalement par Mgr De Mazenod, et terminé par les cinq absoutes, auxquelles ont présidé les dignitaires du chapitre, le corps a été déposé dans une chapelle; le clergé est venu, dans la journée, y dire l'office des morts; le soir, on a fermé la caisse de plomb, et l'on n'attend plus que l'autorisation du gouvernement espagnol, pour

vait pas été embaumé, et l'on a dit se conformer aux volontés du défunt en ne réclamant pour ses obsèques aucune sorte de pompe, pas même les honneurs dus à ses titres de pair et de grand-officier de la Légion-d'Honneur.

Après la messe de mort célébrée à la cathédrale, le corps a été porté au cimetière, et déposé, sans discours, dans un caveau où il doit rester.

1845 (16 septembre). — Don Carlos, roi d'Espagne (fils de Charles IV), réfugié depuis quelque temps en France, avec sa femme, par suite de la capitulation de Bergara, voyageant sous le nom de comte et comtesse de Molina, se rendent à la cathédrale.

Reçus par le Chapitre et conduites aux sièges qui leur avaient été préparés dans le chœur, LL. MM. entendent la grand'messe avec recueillement.

La cérémonie, plus que modeste pour des princes qui avaient vu les magnificences religieuses de Tolède, a été, cependant, aussi convenable que pouvait le permettre l'état du culte dans la pauvre cathédrale de Marseille.

A quelques jours de là, le comte et la comtesse de Molina reçurent l'avis officiel qu'ils pouvaient quitter la France.

Cet avis s'était fait attendre six ans.

Toutefois, LL. MM. demeurèrent à Marseille jusqu'au 3 octobre.

Le dimanche 28 septembre, les illustres proscrits assistèrent à la grand'messe de la Major. Mgr l'Evêque, à la tête de son Chapitre, les reçut à la porte de l'église avec tous les honneurs dûs à leur rang.

Après le service divin, Mgr De Mazenod offrit aux nobles voyageurs un déjeûner au palais épiscopal, où LL. MM. restèrent jusqu'à quatre heures du soir.

1846. — Le Cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, officie pontificalement à la Major le jour du Sacré-Cœur (vendredi 19 juin) à la grand' messe.

Le soir, S. E. se joint à la procession générale.

Mgr se disposait à se rendre à Rome pour assister au conclave, réuni dans le but de donner un successeur à Grégoire XVI, décédé; mais, avant son départ, on reçut, à Marseille, la nouvelle inattendue de l'élection du Cardinal Mastaï Ferretti, évêque d'Imola (1), dont les rares vertus et les hautes lumières illustrent, en ce moment encore, le trône pontifical sous le nom de Pie IX.

1848 (Dimanche, 5 mars). — Service funèbre pour le repos de l'âme de tous les fidèles morts, à Paris, pendant les évènemens de Février.

1848 (6 juillet). — Célébration du service funèbre ordonné par le gouvernement en mémoire des victimes des sanglantes journées de Juin. Mgr l'Evêque officie pontificalement, assisté de son clergé. Cette cérémonie, d'un intérêt si douloureux, avait attiré un grand concours de citoyens.

MM. le Préfet (Emile Ollivier), le Maire (Elysée Baux), accompagné de deux conseillers, le général Parchappe avec son état-major, les magistrats de la cour d'appel en mission à Marseille, ceux du tribunal de première instance assistaient au service; mais on y remarquait surtout la présence du général Saint-Martin, en tête de son état-major (2).

Des députations de dix hommes, pris dans chaque compagnie de la garde nationale étaient venus prendre part à cette cérémonie religieuse.

1849 (24 février). — Anniversaire de la révolution de 1848.

A dix heures du matin, les autorités civiles et militaires se rendent à la Major pour y entendre la messe de *Requiem*. La garde nationale y assiste par députation.

(1) Il avait été proclamé cardinal par Grégoire XVI, le 23 décembre 1839.

(2) On sait que le général faillit être victime d'un odieux guet-à-pens à la Canebière, dans la journée du 24 juin.

Mgr De Mazenod, entouré de son chapitre, de MM. les curés et ecclésiastiques du grand-séminaire, officie au service funèbre : il fait l'absoute, et, conformément au programme officiel, le prélat entonne immédiatement après, le *Te Deum*.

Au même instant, par une transformation soudaine, les tentures noires qui recouvraient les piliers du temple, tombent pour faire place aux tentures de fête dont les églises se parent dans toutes les solennités.

L'ancien organiste de Notre-Dame de Paris, M. Danjou (1) avait été prié de tenir l'orgue ; cet habile et zélé propagateur du plain-chant a montré, en cette circonstance, à une assistance choisie, tout ce que la mélodie religieuse peut avoir de gravité touchante. Il a dignement accompagné la messe de *Requiem* et le *Te Deum* dans le véritable esprit des paroles de l'Eglise.

Les intervalles de silence ont été remplis par quelques morceaux d'un style tantôt plaintif et sombre, tantôt puissant et majestueux, et, chose curieuse! un de ces morceaux avait été composé pour le baptême du comte de Paris. Dans ce rapprochement fortuit et dans la présence à l'autel des ornemens qui furent donnés par Louis-Philippe à la Cathédrale, n'y avait-il pas toute une leçon sur la vanité des choses humaines?

1849 (vendredi 4 mai). — Le premier anniversaire de la proclamation légale de la République est célébré dans notre ville. conformément au programme officiel.

Un service religieux a lieu à la Cathédrale, où un *Te Deum* est chanté. Dans cette cérémonie, Mgr l'Evêque procède à la bénédiction des drapeaux qui doivent être remis plus tard à la garde nationale. Mgr De Mazenod prononce, à cette occasion, un discours qui se trouve cité dans plusieurs journaux de l'époque, notamment dans la *Gazette du Midi* (numéro du 6 mai 1849).

1849. — Sacre de Mgr Allard, Evêque.

La statue de Notre-Dame de-la-Garde est de nou-

(1) Il est actuellement rédacteur en chef du *Messager du Midi*, à Montpellier.

veau exposée à la cathédrale (quatrième invasion du choléra).

1850 (24 février). — Anniversaire de la révolution de Février.

Cet anniversaire tombant un dimanche, la messe de mort ne peut être dite avec les ornemens noirs qui ne sont pas admis à pareil jour par les usages de l'Eglise ; elle est célébrée en violet selon le rituel. Mgr l'Evêque assiste, sur le trône épiscopal, à la cérémonie et fait l'absoute.

Les premières autorités du département et de la ville, les membres du corps consulaire, les états-majors de la garde nationale et de la ligne, et divers détachemens de la milice remplissent l'église.

1851 (24 février). — Célébration du troisième anniversaire de la révolution de 1848. Service funèbre terminé par le *Te Deum* d'usage.

Pendant la durée de la cérémonie, plusieurs centaines de citoyens, groupés aux abords de la cathédrale, chantent la *Marseillaise*, et, à la sortie des autorités, font entendre les cris de : *vive la République !*

1852 (26 septembre). — Nous empruntons à un document officiel (1) les détails relatifs à la visite que Son Altesse Impériale Louis-Napoléon, président de la République, aujourd'hui empereur des Français, fit à la Major, et nous reproduisons, d'après le même document, le texte du décret ordonnant la reconstruction de la cathédrale de Marseille.

« Avant dix heures du matin, les sociétés et les corporations d'ouvriers, précédées de leurs tambours, de leurs musiques et de leurs drapeaux, sillonnaient les rues de la ville et venaient successivement prendre rang

(1) *Procès-verbal de l'arrivée et du séjour à Marseille de Son Altesse Impériale le Prince Louis-Napoléon pendant les journées des 25, 26, 27 et 29 septembre 1852.* Grand in-8°. 56 pages. Marseille. Imprimerie et lithographie de J. Barile.

aux places qui leur avaient été assignées sur le passage du Prince, depuis le quai de la Consigne jusqu'à celui des Augustins. Les navires marchands, qui bordent sans interruption toute cette ligne de quais, étaient pavoisés et chargés de matelots pittoresquement groupés sur les ponts, sur les haubans, sur les vergues ou sur les hunes.

« A dix heures et demie, le Prince, accompagné de M. le ministre de la guerre, de M. le préfet du département et de M. le maire de Marseille, est sorti en calèche à quatre chevaux pour se rendre à la Cathédrale, en passant par les rues Mazade et Paradis, la Canebière, la place de la Nouvelle-Bourse, les quais de l'ancien port, ceux du nouveau port, et la rampe qui aboutit à la Major. C'est au pas que S. A. I. a accompli ce long trajet, au milieu des marques de la plus vive sympathie, qui ont encore redoublé lorsqu'elle a atteint les rangs nombreux des sociétés ouvrières.

« En avant de l'église s'élevait, sur un piédestal provisoire, la statue en bronze de Belsunce. Le saint Pasteur, les yeux levés vers le ciel, les mains étendues et suppliantes, invoque pour son troupeau la miséricorde divine. On ne pouvait se méprendre quant à l'intention qui avait fait placer l'image vénérée sur les pas du prince, presque au seuil de la Cathédrale; il était facile d'y reconnaître Marseille personnifiée dans le plus illustre de ses prélats, adressant ses vœux au Tout-Puissant pour l'auguste visiteur, prêt à s'agenouiller lui-même dans le plus antique de ses temples religieux.

« A onze heures, le Prince a été reçu sous un dais, au portail de l'église, par Mgr l'évêque, assisté de son chapitre et accompagné de son clergé. Mgr de Mazenod a présenté à S. A. l'eau bénite et l'encens, et a prononcé le discours suivant :

« Monseigneur,

« L'acte religieux que Votre Altesse Impériale vient « publiquement accomplir aujourd'hui, et qui se re- « nouvelle fidèlement, on le sait, dans votre vie pri-

« vée, montre combien plus haut que les hommes vont « se rattacher les grandes pensées de votre cœur. C'est « en Dieu, de qui procède tout pouvoir, que vous « voulez puiser votre force.

« Aussi, en vous recevant à la porte de cette église, « l'évêque de Marseille, son chapitre et les autres re- « présentans de son clergé sont heureux de reconnaî- « tre en vous l'homme de la Providence, qui vous a « choisi pour être l'instrument de ses bienfaits. C'est « elle qui vous a accordé d'inaugurer votre premier « avènement au pouvoir par le rétablissement du trône « temporel du chef de l'Eglise. Ce fut là, il est vrai, le « vœu de la France, qui ne pouvait manquer d'en être « récompensée ; mais ce fut également une faveur du « ciel qui vous mit en main l'épée de la chrétienté, et « voulut renouveler à votre égard les enseignemens de « l'histoire, en attachant par là à vos destinées une « bénédiction féconde pour les plus grandes choses.

« C'est ainsi qu'au temps marqué vous avez été le « libérateur de votre pays, à la veille des derniers « malheurs. Ce sera avec le même succès et avec la « même gloire, parce que ce sera avec la même fidé- « lité à votre mission providentielle que vous conti- « nuerez l'œuvre immense confiée d'en haut à votre « cœur plus encore qu'à votre bras, à votre foi ca- « tholique plus encore qu'à votre haute sagesse.

« L'Eglise, mère de cette civilisation dont vous êtes « le défenseur et le soutien, sera de plus en plus re- « connaissante de ce que vous faites et de ce que vous « ferez pour le salut des peuples ; elle vous apportera « avec sincérité le secours de sa pacifique influence, « et vous donnera l'appui plus solide encore d'une « prière puissante auprès de Dieu, que vous aurez mis « dans les intérêts de votre gloire.

« C'est cette prière que je vais offrir au Seigneur « dans l'auguste sacrifice de nos autels. Je l'offrirai « surtout en action de grâce de la protection divine « qui vous défend contre d'affreux projets inspirés « par l'enfer, et dont Marseille tout entière a frissonné « d'horreur.

« Que ne puis-je le faire dans un temple plus digne « de la solennité de ce jour et de la grandeur de notre « cité ! Ces murs en ruine, cet édifice étroit et informe « vous diraient avec plus d'éloquence que toutes les « paroles, quels sont les vœux de notre catholique po- « pulation.

« Mais avant même que vous eussiez vu un tel édi- « fice, j'ai hier recueilli de votre bouche auguste l'heu- « reuse nouvelle que vous vouliez poser la première « pierre de la future cathédrale, pour laisser, m'avez- « vous dit avec tant de bonté, ce souvenir de votre « passage. Notre grande ville sera touchée d'une vive « gratitude en apprenant qu'il vous est réservé d'éle- « ver dans son sein, pour une longue suite de siècles, « le monument sacré de votre religieuse munificence « et de vos pensées bienveillantes pour l'Eglise. Vous « aurez par là un droit de plus à ce que la postérité « s'associe, comme nous, à votre reconnaissance en- « vers le Seigneur, qui protége vos jours et fait triom- « pher votre courage. »

« A ce discours, qui venait de révéler à la plupart des auditeurs le nouveau bienfait dont S. A. I. dotait notre ville, une émotion visible s'est emparée de l'assistance, et c'est à peine si le respect dû à l'édifice consacré, a pu contenir l'explosion d'une reconnaissance qui brûlait de s'épancher.

« Après une messe basse célébrée par Mgr l'évêque, et le *Domine salvum fac Ludovicum Napoleonem* qui l'a suivi, il a été procédé à la pose de la première pierre de la nouvelle cathédrale.

« On conçoit que le peu d'heures écoulées depuis la solution si heureuse et si inespérée que S. A. avait bien voulu donner à cette grande affaire, n'avait pas permis de compléter les préparatifs matériels usités en pareille occurrence ; toutefois, l'architecte, M. Vaudoyer, s'était mis en mesure autant que le lui avait permis le temps dont il avait pu disposer. La pierre a donc été posée et scellée de la main même de S. A. I., après avoir été solennellement bénie par Mgr l'évêque ;

les autorités présentes ont également mis la main au scellement. Cette pierre est un simple cube de calcaire compacte placé au niveau du sol, sous l'une des arcades qui séparent la grande nef de la nef latérale de gauche ; l'arcade est celle qui répond à la chapelle des Âmes du Purgatoire.

« La cérémonie achevée, S. A. a demandé au prélat la permission de faire entendre sa voix dans le saint lieu, et s'est ensuite exprimée en ces termes :

« Messieurs,

« Je suis heureux que cette occasion particulière « me permette de laisser dans cette grande ville une « trace de mon passage, et que la pose de la première « pierre de la cathédrale soit l'un des souvenirs qui « se rattachent à ma présence parmi vous. Partout, « en effet, où je le puis, je m'efforce de soutenir et de « propager les idées religieuses, les plus sublimes de « toutes, puisqu'elles guident dans la fortune et con- « solent dans l'adversité. Mon gouvernement, je le dis « avec orgueil, est un des seuls qui ait soutenu la re- « ligion pour elle-même ; il la soutient non comme « instrument politique, non pour plaire à un parti, « mais uniquement par conviction, et par amour du « bien qu'elle inspire comme des vérités qu'elle en- « seigne.

« Lorsque vous irez dans ce temple appeler la pro- « tection du ciel sur les têtes qui vous sont chères, « sur les entreprises que vous avez commencées, rap- « pelez-vous celui qui a posé la première pierre de cet « édifice, et croyez que, s'identifiant à l'avenir de « cette grande cité, il entre par la pensée dans vos « prières et dans vos espérances. »

« L'effet produit par ces nobles et touchantes paroles ne saurait être décrit : le sentiment l'a emporté sur les convenances, et le cri de *vive Napoléon ! vive l'Empereur !* a retenti sous les voûtes sacrées.

« En même temps, la nouvelle s'est propagée rapidement au dehors que le Prince, dans la soirée précé-

dente, avait signé un décret pour la reconstruction de la Cathédrale, nouvelle bientôt confirmée par le placard suivant, apposé encore dans la journée :

« LOUIS-NAPOLÉON,
« PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

« Décrète :

« Article premier. — La cathédrale de Marseille sera « reconstruite, sur son emplacement actuel, et dans les « proportions qu'exigent l'accroissement de la popu- « lation et l'importance de cette grande ville.

« Art. 2. — A cet effet, il est ouvert un crédit ex- « traordinaire de *deux millions cinq cent mille francs* « (2,500,000 francs), à répartir en dix annuités de « *deux cent cinquante mille francs* chacune.

« L'application de ce crédit à la construction de la « cathédrale, aura lieu aussitôt que la ville de Mar- « seille sera en mesure de pourvoir au surplus de la « dépense.

« Art. 3. — Les ministres de l'instruction publique « et des cultes et des finances sont chargés, chacun en « ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, « qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

« Fait à Marseille, le 25 septembre 1852.

« LOUIS-NAPOLÉON.

« *Le ministre de l'instruction publique*
et des cultes,

« H. FORTOUL. »

1853 (15 août). — Jour de l'Assomption et fête de l'Empereur, grand' messe à la Major, suivie d'un *Te Deum*.

Toutes les autorités, tous les corps et fonctionnaires appelés par les lois aux cérémonies publiques y assistent.

Dans l'après-midi, la procession du vœu de Louis XIII a lieu suivant l'usage.

1854 (dimanche, 23 avril). — A 4 heures de l'après-midi, M. le général Rostolan, commandant la division, et son état-major, M. le général Faucheux, M. le Préfet, accompagné de M. le Sous-Préfet et de MM. les Conseillers de préfecture, le corps et le conseil municipal, toutes les administrations civiles et militaires se rendent à la Cathédrale et assistent aux prières ordonnées par Mgr l'Evêque pour le succès de nos armes en Crimée.

La cérémonie a commencé par la lecture du mandement de Mgr De Mazenod, relatif à la guerre d'Orient. On a dit ensuite les prières indiquées dans le mandement. Mgr l'Evêque officiait. La musique du 20e léger et la fanfare du 19e bataillon des chasseurs à pied ont fait entendre alternativement des symphonies pendant la cérémonie, qui s'est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement.

Dans l'assistance, on remarquait un personnage étranger à qui une place d'honneur avait été donnée dans le chœur.

D'après les journaux de l'époque, ce personnage était lord Shrewsbury, de la famille Talbot, la plus illustre de celles qui sont restées catholiques en Angleterre depuis la réforme de Henri VIII.

1854 (15 août). — Célébration de la fête de Napoléon III, empereur des Français. Grand' messe et *Te Deum* à la cathédrale, où Mgr l'Evêque officie, en présence des autorités civiles et militaires.

Le soir, la procession votive parcourt les quartiers qui s'étendent de la Major au quai du Port.

1854 (11 octobre). — La corvette à vapeur *le Berthollet*, à bord de laquelle expira le maréchal Leroy de Saint-Arnaud, le 27 septembre, en Crimée, entre dans le port de la Joliette, rapportant les dépouilles mortelles du vainqueur de l'Alma.

Suivant les ordres donnés de Paris, le canon signale dès le matin l'arrivée de ce bâtiment, et continue à tirer toutes les demi-heures.

Le Berthollet et tous les navires de l'Etat mouillés dans notre port, portent le pavillon à mi-mât en signe de deuil.

A trois heures du soir, le cercueil du maréchal est débarqué sur le quai de la Consigne, en présence d'une foule considérable et des troupes de la garnison rangées en haie le long du quai.

A ce moment, *le Berthollet* fait feu de toutes ses pièces. Le canon des forts répond.

La réception des restes mortels de l'illustre guerrier est faite par Mgr l'Evêque, assisté d'un nombreux clergé. Dix des paroisses de la ville figurent au cortège. On se met en marche après un discours prononcé en présence du cercuéil par le médecin du maréchal, M. le docteur Cabrol, témoin de ses derniers momens.

Le cercueil était porté par des sous-officiers. On voyait, au-dessus, le chapeau à plumes, les épaulettes et les principaux insignes du défunt ; immédiatement après le corps un officier supérieur portait, sur un coussin de velours, le bâton de maréchal et les croix. le deuil était conduit par M. De Puységur, capitaine de hussards, gendre de S. E., et par M. le marquis de Trazegnies, son beau-frère. Venaient ensuite M. le général Rostolan et son état-major auquel s'étaient joints M. le Sous-Préfet et les Conseillers de préfecture, M. le Maire et ses adjoints. On remarquait, au milieu de cet état-major, les aides-de-camp du maréchal, MM. De Grammont, Deplace et Henri. M. le général Yussuf, arrivé avec *le Berthollet*, faisait partie du cortège. Le poële était tenu par des officiers-supérieurs et par M. l'adjoint R. Boyer, représentant la municipalité marseillaise.

Le cortège a suivi les quais du Vieux et du Nouveau port jusqu'à la Cathédrale, où Mgr l'Evêque a fait l'absoute au milieu de la grande nef. Le corps a été déposé ensuite dans la chapelle de la Vierge, en attendant le

service funèbre qui a eu lieu le lendemain en présence des autorités.

12 octobre. Le cercueil est transporté de la Major à la gare du chemin de fer. Le cortège suit les quais, la Canebière et le Cours. Le départ de la gare a lieu à dix heures et est salué par des salves d'artillerie.

1854 (samedi 14 octobre). — Translation du Chapitre de la cathédrale dans l'église Saint-Martin.

1856. — Dans les premiers jours de janvier, on découvre, en démolissant l'ancienne cathédrale, le corps du vénérable évêque Gault. (1)

La lettre suivante, adressée à cette époque aux journaux de la ville par notre honorable ami l'abbé Dassy, contient le récit de cette heureuse trouvaille :

AU RÉDACTEUR.

« Monsieur,

« On vient de découvrir dans l'un des murs de notre vieille cathédrale le corps si désiré de Mgr Jean-Baptiste Gault, mort en odeur de sainteté évêque de Marseille le 24 mai 1643.

« Après bien des recherches infructueuses, on pouvait craindre que ces vénérables restes n'eussent disparu, comme tant d'autres saints ossemens, dans les mauvais jours de la fin du dernier siècle. La Providence a fait cesser aujourd'hui ce sujet d'inquiétude.

« L'heureux coup de marteau d'un ouvrier travaillant contre la muraille de l'ancienne chapelle de la Ste-Vierge, qui doit rester encore debout jusqu'au terme de la nouvelle construction, a révélé subitement un cercueil en plomb : c'était celui de l'immortel prélat dont la mémoire ne s'éteindra jamais dans les souvenirs de cette cité.

« Il reposait dans cette vaste et élégante chapelle qui fut construite en son honneur, comme un témoignage

(1) V. ce que nous avons dit de ce prélat, pages 552-553.

public de pieuse vénération : on l'a trouvé dans une sorte de niche dont les parois extérieures avaient été badigeonnées. Le cercueil, en forme de coffre, portait l'inscription suivante, gravée sur une plaque de cuivre :

In hâc urnâ quiescit Joannes-Baptista Gault,
nati ne Turonus, ex gallici Oratorii presbyterorum dni Jesu
in episcopum Massiliensem nominatus à Ludovico XIII
inauguratus fuit tertio nonas oct. anno dni MDCXLII
Obiit nono kal. Junii anno MDCXLIII œtatis XLVIII
regnante Ludovico XIV. Conss. guberb. protect. et deffens.
privilegiorum almæ civitatis Massiliensis
N. Joanne de Riqueti
Francisco de Moustier
Ludovico Frejus
Petro d'Albert, accessore.

—

Brevem episcopatum publica sanctitatis fama excepit (1).

« En apprenant cette découverte si consolante pour le diocèse de Marseille, Mgr l'évêque s'est hâté de se transporter sur les lieux avec un de ses grands-vicaires, pour reconnaître par lui-même l'authenticité des reliques d'un de ses plus vertueux prédécesseurs. Nous avons eu le bonheur de l'accompagner, et surtout d'être témoin des expressions sensibles et pleines de foi qui ont jailli de son cœur quand il a tenu entre ses mains ce dépôt précieux que l'on croyait perdu.

« Sa Grandeur l'a fait porter sans retard dans le palais épiscopal, en attendant qu'il puisse régler dans sa sagesse ce qu'il conviendra de faire pour l'honneur et la conservation de ces ossemens sanctifiés, devant les-

(1) Dans ce cercueil repose Jean-Baptiste Gault, né à Tours, prêtre de l'Oratoire de Jésus, de France. Nommé à l'Evêché de Marseille par Louis XIII, il fut installé le 5 octobre 1642, et mourut le 24 mai 1643, à l'âge de 48 ans, sous le règne de Louis XIV.

Etant consuls, gouverneurs, protecteurs et défenseurs de la noble cité de Marseille, Jean de Riqueti, François de Moustier, Louis Fréjus ; Pierre d'Albert, assesseur.

Dans un court épiscopat, il mérita un renom de sainteté.

quels nos pères ont répandu tant de vœux et de prières, et obtenu des grâces si éclatantes.

« L'espace ne nous permet pas de raconter les divers changemens qu'a subis le cercueil de Mgr J.-B. Gault. Qu'il nous suffise de citer un manuscrit fort précieux, dans lequel sont enregistrés une multitude de faits se rapportant à l'histoire de l'Eglise de Marseille, de 1643 à 1750, et qui relate exactement, à la date de 1724, l'inscription qui a été trouvée :

« Le 26 juillet 1724, Mgr de Belsunce a transféré le « corps du saint Pontife, du tombeau ordinaire des « évêques de Marseille, dans l'épaisseur de la muraille « de la grande chapelle qui avait été élevée pour lui « servir de tombeau monumental, du côté de l'Epître; « il a de plus fait placer un sépulcre de marbre contre « la muraille, avec les ressources des offrandes que « les fidèles continuaient de déposer devant ses dé« pouilles vénérées. »

. . . .

« Agréez, etc.

L. T. DASSY, O. M. I. » (1)

12 janvier. — Mgr de Mazenod consacre son Mandement de carême à l'histoire de Jean-Baptiste Gault.

10 février. Dimanche. — Translation solennelle des cendres de Jean-Baptiste Gault.

Les précieux restes du saint évêque, portés par des ecclésiastiques en étole, sont précédés d'une longue procession où figurent tout le clergé et les ordres religieux existant à Marseille.

Le cortège part à une heure et demie du palais épiscopal, et arrive à Saint-Martin vers trois heures, après

(1) L'auteur de cette lettre a donné, en outre, dans la *Gazette du Midi* (numéro du 5 mars 1856) un intéressant feuilleton intitulé : *Notes bibliographiques relatives à Mgr Jean-Baptiste Gault.*

C'est une nomenclature raisonnée des ouvrages en prose ou en vers, publiés en l'honneur du saint Evêque. Nous recommandons ce savant travail aux bibliophiles.

avoir parcouru l'itinéraire suivant : rue de l'Evêché, place de Lenche (milieu), rue Caisserie, place des Augustines, rue de la Prison, quai du Port, quai Napoléon, rue Canebière, Cours (milieu), rue du Mont-de-Piété, place Saint-Martin.

Les restes de Mgr Gault sont déposés dans la chapelle de Sainte-Marthe, située derrière la chaire, en attendant qu'ils soient placés dans le tombeau qu'on prépare pour les recevoir.

Cette cérémonie, présidée par Mgr l'évêque de Marseille, est suivie des vêpres, d'un sermon et de la bénédiction du Très-Saint Sacrement.

Un grand nombre de fidèles vont, dès ce moment, faire leurs dévotions à Saint-Martin, devant les reliques du saint prélat.

Notre œuvre est terminée.

Nous nous sommes efforcé de la remplir consciencieusement. C'est au public qu'il appartient de la juger.

Nous avons réuni dans cette dernière partie de notre travail, les principaux faits dont notre ancienne cathédrale fût témoin, en nous attachant, autant que possible, à appuyer nos récits de témoignages irrécusables, de preuves authentiques. L'histoire, selon nous, veut être traitée ainsi.

Il ne nous reste plus qu'à saluer, avant qu'elles tombent à jamais, les murailles de ce temple doublement consacré par les pompes de la religion et par huit siècles d'existence !

Adieu, monument pieux, qui fus à la fois le berceau et la tombe de plusieurs générations croyantes ! Asile de miséricorde et de paix où se prosternèrent, égaux devant la majesté du Dieu vivant, les plus grands comme les plus humbles ! Sanctuaire sacré, où vinrent se relever, se raffermir par la prière tant d'âmes abattues et défaillantes ; vaisseau qui, protégé du ciel, traversas les heures fatales et terribles de la révolution, sans être englouti dans ses vagues de sang, adieu !....

Malgré ton exiguïté, ton apparence modeste et l'irré-

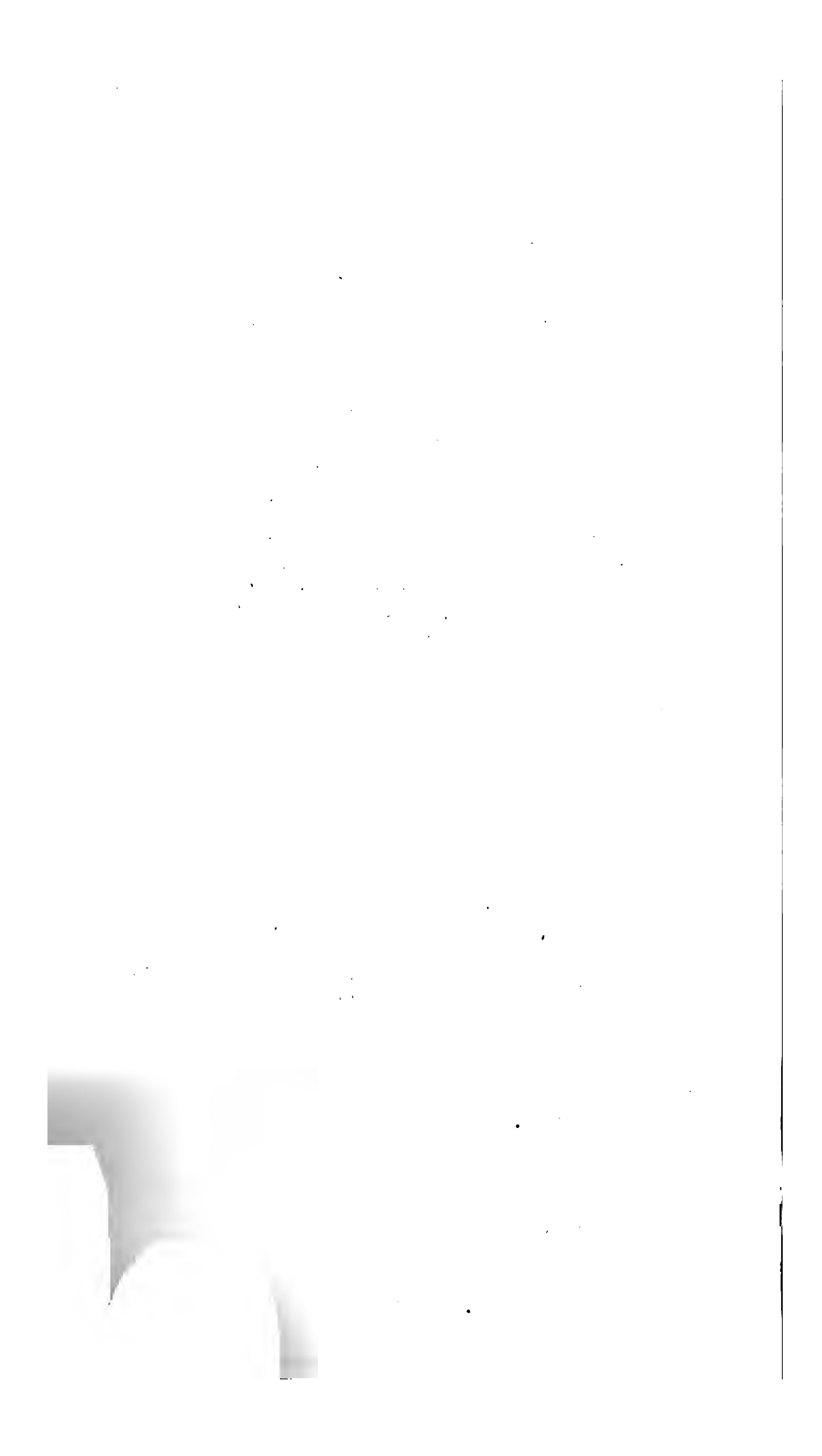
gularité de tes proportions, nous t'aimions, ô temple vénéré, parce qu'il nous semblait entendre, sous tes voûtes, la voix de nos pères, chantant tour à tour des hymnes d'allégresse et de deuil; nous t'aimions parce que tu nous rappelais les jours de splendeur et de désolation de notre antique cité; nous t'aimions surtout, parce que tu gardais dans ton humble enceinte celui qui a les nuées pour trône, l'univers pour domaine et les cieux pour palais !....

Quelle que soit l'émotion naturelle que nous éprouvions à voir disparaître cette vieille église, chère à nos souvenirs, notre cœur goûte une sorte de consolation en songeant qu'un monument splendide remplacera ces murs bénis, qui abritèrent pendant si longtemps le travail des semeurs évangéliques; l'avenir se reliera ainsi au passé sur la tombe d'un glorieux martyr; l'encens fumera auprès des ossemens blanchis des vieux chrétiens! et nous transmettrons ainsi à nos neveux un témoignage impérissable de notre foi.

Puisse le nouveau temple qui s'élève, porter bien loin à travers les âges le nom et la gloire de Dieu! Puisse la parole de Jésus-Christ y féconder encore les générations nouvelles! Puisse-t-il enfin n'entendre retentir et n'envoyer vers le ciel que des prières ferventes, des chants d'union et de concorde!...

Pour les nations comme pour les individus, il n'est pas de vraie prospérité sans la religion.

Bienheureux les peuples qui vivent de foi! Ils voudront et accompliront de grandes choses!



NOTES,

ADDITIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES.

Nous avons cité, de la page 17 à la page 19, un extrait du Mémoire de M. J. V. Martin, sur *la Topographie de Marseille.*

Si le lecteur désirait se faire une idée complète de l'ancienne topographie de notre ville, nous l'engagerions à consulter une intéressante brochure in-8° de 52 pages, publiée en 1838, et intitulée : *Traité sur la topographie, la population, le commerce et les arts de la ville de Marseille, à l'époque où cette Athènes des Gaules fut assiégée par Jules César.*

Cet ouvrage, dont l'auteur est M. F. H. Bayle, fut couronné par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de notre ville.

— Page 23. —

« Nous ne supposons pas, — avons-nous dit, — « que les premiers Marseillais aient donné place à la « fois au granit et au marbre dans un monument con- « sacré au culte. »

A l'appui de ces paroles, nous croyons devoir faire connaître l'opinion des auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, relativement aux colonnes de granit trouvées à la Major.

On lit dans cet ouvrage (T. II, p. 389) : « La sculp- « ture (des bases et des chapitaux) en est bonne et « nous aurions pu sans scrupule les attribuer à un « édifice grec ; mais *la persuasion où nous sommes que* « *le granit n'a été employé en architecture que sous les*

« *Romains*, nous a fait adopter une opinion contraire « et différer jusqu'ici d'en faire mention. »

— Page 25. —

Outre les preuves que nous avons données de l'existence du temple de Diane sur l'emplacement occupé par notre ancienne cathédrale, nous engageons le lecteur à consulter un excellent travail du P. Dassy, correspondant du ministère de l'instruction publique, intitulé : *Découverte du temple de Diane à Marseille.*

Ce travail a été publié dans la *Gazette du Midi*, numéro du 19 mars 1856.

— Page 49. —

La Chapelle Sainte-Madelaine, située autrefois rue des Treize-Cantons (nommée aujourd'hui des Treize-Coins), qui avait été rebâtie, en 1613, *par les soins et aux frais de Pierre De Longis, chanoine de la Major*, dit Grosson (*Almanach historique de Marseille pour l'année* 1771), fut démolie en janvier 1781, parce qu'elle obstruait la voie publique. Monseigneur De Belloy l'avait déjà interdite le 14 juin 1780 (*Archives de la Major*).

Le chapitre de la cathédrale allait en procession toutes les années, le jour de la deuxième fête de Pâques, chanter un motet dans cette chapelle. On y chantait, en outre, anciennement, un cantique en provençal du XIIIe siècle, intitulé : *La Cantinella de la Santa Maria Magdalena Allegron, sis los peccadors, lauzant Santa Maria Magdalena devotamen.*

Ce cantique est trop connu pour que nous croyions devoir le reproduire ici. Il se trouve, au reste, dans Grosson (*Almanach historique de Marseille*, année 1773, page 104 et suivantes), ainsi que dans l'ouvrage de MM. L. Méry et F. Guindon (*Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille*, T. V^e, page 182).

Le 2 avril 1712, le chapitre de la cathédrale prit la délibération suivante ;

« Auquel ayant esté remontré que la prose en ma-
« nière de cantique en langue provençale que le cha-
« pitre a coustume d'aller chanter processionnelle-
« ment tous les ans le jour de Pasque a la chapelle de
« Ste Madelaine, bien loin d'estre une demarche tirée
« de la religion pour repondre a l'honneur qui luy est
« du, elle n'est faite qu'avec une dicipation de la part
« des laïques qui s'y rendent, que la cause de beau-
« coup d'indescence sans que jamais on aye pu y apor-
« ter le remede convenable.
« Il a esté deliberé de la suprimer des a present
« pour ne pouvoir estre retablie a l'avenir sous quel-
« que pretexte que ce soit, et c'est sous l'agrement du
« seigneur Evêque (1), donné par luy expressement a
« deux chanoines qui luy ont etté deputes a cette fin.

« Signés : Foresta Colongue, prévôt ; De Caux, administrateur ; Beausset ; Bernard ; Soussin. »

(Registre des délibérations, n° 3, f° 127, aux Archives de la Préfecture).

— Pages 67-69. —

D'après Papon, nous avons avancé, dans une note de la page 67, ainsi qu'à la page 69 de notre ouvrage, que le couvent des religieuses de Saint-Sauveur, fondé en 410 par Cassien, était situé *vers l'embouchure de l'Huveaune.*

Cette erreur, partagée par M. Louis Méry (2), résulte de l'assurance avec laquelle Papon affirme le fait, ainsi que des témoignages qu'il invoque.

Voici comment s'exprime cet historien après avoir parlé de l'établissement des moines de Saint-Victor et des dames de Saint-Sauveur à Marseille :

(1) Mgr de Belsunce.
(2) *Histoire de Provence.* T II, p. 363.

« Il y avoit, près de l'embouchure de l'Uveaune, un « autre monastère de religieuses fondé par Cassien. « Le P. le Cointe et Dom Denis de Sainte-Marthe, deux « auteurs dont on connaît l'érudition et la critique, « l'assurent d'une maniere bien positive, et nous trou- « vons la preuve de ce fait dans une charte de l'an « 1204. On y lit que l'évêque de Marseille permit aux « prémontrés de bâtir une église sur les ruines d'une « autre qui ne subsistoit plus, et à côté desquelles on « voyoit encore, suivant l'historien des évêques de « Marseille, les masures d'une maison détruite.

« Ce monastère, quoiqu'en dise cet auteur, n'avoit « point appartenu aux prémontrés; leur ordre étoit « trop récent dans les Gaules pour avoir eu, sur les « bords de l'Uveaune, un établissement que le temps « eût déjà détruit. Ils ne s'y seraient établis pour la « première fois, qu'en vertu d'une charte, qui auroit « été rappellée dans celle de 1204, et il n'en est pas « mention.

« Je remarque enfin, que les conditions stipulées « dans celle-ci, annoncent que ces religieux n'avoient « encore passé aucune convention avec l'évêque, ni « avec ses prédécesseurs. On doit donc reconnoître « dans les ruines de la maison et de l'église bâtis à « l'embouchure de l'Uveaune, les ruines d'un ancien « monastère antérieur à l'ordre des prémontrés, qui « ne remonte qu'en 1126. Or ce monastère n'a pu être « fondé, dans ces temps reculés que par Cassien, ou « par quelqu'un de ses successeurs.

« Il fut détruit par les visigots ou par les sarrazins. « Les religieuses qui échapperent à leur fureur, ou qui « la prévinrent par la fuite, s'étant retirées dans le « couvent qui étoit près de Saint-Victor, eurent le sort « de sainte Eusebie. De là cette tradition populaire qui « fait appeller ces vieilles masures *lei denarrados*, « c'est-à-dire, le monastère des religieuses qui se cou- « perent le nez.

« On ne se seroit point servi de cette façon de par- « ler, si les dames de Saint-Sauveur n'avoient com-

« mencé de posséder ces biens que dans le XVI[e] siè-
« cle (1). »

Tel est le système assez ingénieux que soutient Papon, et d'après lequel les religieuses Cassianites auraient eu, dès l'époque de leur établissement à Marseille, deux maisons : l'une *près de Saint-Victor*, où furent massacrées sainte Eusébie et ses compagnes, l'autre *près de l'embouchure de l'Huveaune*.

Guesnay, dans son *Cassianus illustratus* (1652, page 508), comme dans ses *Annales Massiliensis* (1657, page 186 et 600), prétend que le monastère des dames de Saint-Sauveur était situé à l'embouchure de l'Huvèaune. *La Gallia christiana* (édition des Bénédictins), Ruffi, Grosson et Belsunce pensent qu'il se trouvait près l'abbaye Saint-Victor, au pied de la colline Notre-Dame de la-Garde. Afin de concilier ces deux opinions opposées, Papon a cru devoir admettre l'existence simultanée de deux couvents de femmes. Mais pour que son système eût chance de prévaloir, il n'aurait pas fallu que cet auteur avouât naïvement, dans le 2[e] volume de son Histoire (page 526), qu'il n'avait pu *être admis à consulter les archives de Saint-Victor*; cet aveu contient sa condamnation.

Si Papon avait eu accès aux archives de l'Abbaye, il aurait sans doute vu que l'emplacement du monastère des Cassianites est parfaitement désigné dans le grand cartulaire de Saint-Victor (page 14) : *Pater Cassianus*, — y est-il dit, — *fundavit monasterium monialium non longea ripa portus juxta viam de gardia.*

Voilà qui est clair, ce nous semble. Aussi Guesnay est-il inexcusable de n'avoir pas lu ce texte, lui qui jouissait de la faveur refusée à Papon.

Ruffi et après lui Belsunce (2), Grosson (3), M. Au-

(1) *Histoire générale de Provence* T. I, pag 361-362.

(2) Voy. l'*Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. I, pag. 101.

(3) *Almanach historique de Marseille* pour l'année 1770, page 74.

gustin Fabre (1), et le docteur Lautard (2) sont donc dans le vrai, en affirmant que le premier couvent des Dames de Saint-Sauveur était situé près de l'abbaye Saint-Victor, *au pied de la montagne de la Garde.*

Quant aux auteurs de *la Statistique des Bouches-du-Rhône*, ils ont admis les deux opinions.

On lit, en effet, dans le second volume de cet ouvrage, à la page 324 que : « le couvent des religieuses « Cassianites fut fondé par Cassien, *à l'embouchure de* « *l'Huveaune*, » et à la page 457 : « Les dames de « Saint-Sauveur reconnaissent pour fondateur l'abbé « Cassien, qui établit leur premier monastère *près de* « *celui de Saint-Victor.* » On ne saurait se montrer à la fois plus prudent et moins logique.

Voici maintenant quelle est l'origine de l'erreur commise par Papon et autres.

En 1204, les Prémontrés obtiennent de Rainier, évêque de notre ville, l'autorisation de rebâtir l'église et de construire une maison de leur ordre sur les ruines de celle qui avait existé autrefois dans le territoire de Marseille, en deçà de l'Huveaune et près de la mer.

Or, cette église et cette maison, d'après la charte citée par Belsunce (3), avaient déjà appartenu aux Prémontrés eux-mêmes, avant d'être ruinés par les barbares; et nous ne voyons pas ce que Papon trouve d'extraordinaire dans ce rétablissement d'une communauté fondée en 1126, et qui, après avoir eu son église et son couvent détruits, revient après trois quarts de siècle, les relever de leurs ruines.

Une fois réintégrés dans leur propriété, sur les bords de l'Huveaune et de la mer, les Prémontrés y restèrent jusqu'en 1405. Leurs biens furent alors unis au monastère des religieuses de Sainte-Paule; mais celui-ci ayant été détruit en 1524, ces religieuses furent incor-

(1) *Histoire de Marseille*, T. I, p. 218.

(2) *Lettres archéologiques sur Marseille*, pag. 398 et suivantes.

(3) Belsunce. *L'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, etc., T. II, pag. 18.

porées, en 1527, à l'abbaye de Saint-Sauveur, qui, par cette union, entra en possession de leurs biens.

Quant à la dénomination provençale de *denarrados*, sur laquelle Papon appuie en partie son système, cet historien se trompe encore. Comme depuis sainte Eusébie, ce nom était donné aux Cassianites, le peuple l'appliquait généralement à toutes les possessions de ces religieuses; tant à celles situées à l'embouchure de l'Huveaune qu'à celles qui se trouvaient dans d'autres locaités.

Au surplus, une découverte faite en creusant le bassin de carénage, vient confirmer pleinement le texte du Cartulaire de Saint-Victor, ainsi que l'opinion de Ruffi, au sujet de l'existence du couvent des religieuses Cassianites, dans le voisinage de l'abbaye. Une inscription tumulaire, trouvée en juillet 1833, conservée au cabinet des antiques de la ville, et reproduite assez exactement dans le cinquième volume de l'ouvrage publié par MM. L. Méry et Guindon (page 201), démontre que la première demeure de ces religieuses s'élevait au bord et près de l'embouchure du port de Marseille.

— Page 128. —

Nous avons promis de reproduire deux documens relatifs à l'évasion des prisonniers détenus dans une des tours de la cathédrale, dite tour de l'*Evêché*. Les voici :

I.

« L'an mil six cent vingt-sept et le vingtième septembre certifie je soubssigné Jacques Cotta maitre maçon de Marseille qu'en vertu de l'ordonnance rendue par Monseigneur le révérendissime evesque de Marseille du huictième dudit moys portant que les prisons et fractures faictes en icelles seroyent visittées par un maitre maçon qui en feroyt rapport de l'estat d'icelles, m'estre acheminé au clocher de l'église maior à la réquisition du procureur d'office du seigneur révérendissime Evesque ou estant serions descendus dans la

grande tour où sont lesdites prisons, lesquelles ayant trouvés ouvertes par la muraille laquelle regarde dans les degrés de la dite tour, estant a l'espaisseur d'environ deux pans, laquelle muraille et fractures faictes en icelles, avons visité par dessous et par dedans de ladite prison, et avons trouvé que ladite ouverture et fraction a été faicte par dedans avec instrument de fer, ne paraissant que par dehors aye été faicte aucune fracture. Ainsin le rapport selon Dieu et ma conscience en foy de quoy me suys soubssigné. ».

II.

Scavoyr faisons Nous François de Lomenie, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Evesque de Marseille, que ce jourd'huy huitième septembre mil six cent vingt sept sur la minuict frère Charles Eboef ermitte seroyt venu fraper la porte de notre maison épiscopale, laquelle ayant faict ouvrir par mes domestiques, se seroyt reposé dans une chambre d'icelles jusques à notre lever et alors nous auroyt dict et exposé que estant luy detteuu prisonnier à nos prisons épiscopales ou estoyt aussi messire Nicolas Boquier prêtre dettenu, sur les onze heures du soir seroyent arrivés à la porte des dictes prisons qui sont a la grande tour de l'eglise maior quelques personnes lesquelles avec des engins et barres de fer auroyent enfoncé une partie de la muralle des dictes prisons du costé le plus foible vers les degres. et par louvertune auroyent jetté un fer qui nous a represente ayant dict au sieur Boquier de trauailler de son coste ce qu'il auroyt faict et rendu louverture plus grande et par icelle estant lesdits hommes entres dans la dicte prison. Le dict exposant auroyt veu trois hommes lesquels il luy a este impossible de les recognoistre a loccasion qu'ils estoyent masques et habilles avec des habits de pescheurs. L'un desquels estoyt assez grand l'autre de petite hauteur et le troyziesme de moyenne taille ayant chacun un pistollet a la main avec leurs espees et de lanternes sourdes lesquels apres plusieurs blasphêmes et reniences

de Saint Nom de Dieu et beaucoup de parolles salles et deshonnestes auroyent dict contre le dict messire Boquier s'en faut aller et le dit messire Boquier après beaucoup de remercimens et que il luy sauuoyent la vie se seroyt mis a genoux au deuant de l'exposant le coniurant de ne rien dire et ne faire point de bruit luy disant que telles gens estoient personnes resollues et qu'ils le tueroyent s'il descounroyt l'affaire et luy messire Boquier auec une couuerte du lict auroyt bouché la fante de la tour qui regarde notre maison disant que c'estoyt afin que le seigneur evesque les entendit ou les vicaires de l'eglise et apres auoyr beu ensemble et commande auec violence a l'exposant de sortir auec eulx lequel y ayant faict reffus attendu que ces affaires estoyent accommodees les dits hommes lauroyent menacé le faire sortir a coups de dague et en effet il auroyt este constraint de sortir et estant hors de la dicte prison les dicts hommes demandant des cordes, le dict messire Boquier leur auroyt respondu laissez moy faire j'en trouueray pron la haut. Et estant monte au grand clocher en auroyent porte quantite et cependant l'exposant se seroyt aduise d'aller aduertir le seruiteur de l'eglise et pour cet effet ayant descendu les petits degrés qui sont entre les deux clochetons il seroyt tombe pour l'obscurite de la nuict et a mesme temps les dicts hommes s'en estant pris garde luy auroyent donné deux coups de plat d'espee sur le dos l'ayant faict retourne luy disant que c'esteit autant pour lamour de luy que pour messire Boquier pour les desliurer qu'ils auroyent faict ceste entreprinse. Et après plusieurs resistances estant tousiours prie par le dit messire Boquier ils feurent conduictz par les dicts hommes sur le couuert de l'eglise et du coste de la chapelle des penitents. Et la ayant attache (1) quelque un des dicts hommes descendit premier, apres le dict Boquier et l'exposant troyziesme et les austres apres. Et cestans reposes sur une petite muralle du coste de la dicte chapelle de la hauteur d'environ deux canes en dessendant ici elle l'expo-

(1) Un mot omis.

sant tomba cestant desmis ou rompu un bras. Et tous ensemblement tirerent leur chemin jusques a l'eglise de l'Obseruance n'ayant les dicts hommes vollu permettre que l'exposant se retirat mais au deuant la dicte eglise se sentant pressé de son mal auroyt prie les dicts hommes de le laisser et en effet deux d'iceulx auroyent conduict le dict messire Boquier et le troyziesme auroyt retenu l'exposant enuyron un cart d'heure pour donner temps aux autres de faire chemin puis l'auroyt laisse ayant ouy que les dits hommes en faisant chemin disoyent qu'il falloyt prandre un bateau pour trauerser le port et se rendre à St-Victor et que la ils seroyent en terre d'assurance y ayant aussi ouy que messire Boquier disoyt qu'on l'auuoyt perdu et qu'il s'en alloyt droict a Aurenge pour se faire huguenot et que si ceste femme le croyoit ils y iroient ensemble ce que nous a volleu expose pour sa descharge en justification et a dict ne pouuoir signer attendu son infirmite du bras qu'il cest demis.

« Signés : De Lomenie, e. de Marseille.

« Leu notre dict Proces verbal nous evesque de Marseille auons ordonné que les dictes prisons et fracture d'icelles seront uisitées par un maistre masson lequel nous en fera son rapport pour icelluy veu y estre par nous pourveu ainsy que de raison. Marseille. »

— Pages 136-137. —

En parlant des mosaïques récemment découvertes dans les fouilles de la Major, nous avons oublié de rappeler celle que l'on trouva en 1781 dans le sol devenu depuis le nouveau cimetière de la cathédrale.

On lit à ce sujet dans Grosson (*Almanach historique de Marseille, pour l'année de grâce 1782*, page 62) :

« Vers la fin de juillet dernier, on découvrit, en bê-
« chant la terre de l'emplacement destiné au nouveau
« cimetière (de la Major), un pavé antique en Mosaï-
« que ; les cubes dont il étoit composé, étoient en silex

« blanc de la même qualité de ceux dont on pavoit les « rues. Cette Mosaïque étoit simple, d'une seule cou- « leur, et sans aucun dessin : tous les terrains à l'Est « et au Nord de l'Eglise étoient anciennement le Cimé- « tière. On sait que les anciennes Eglises avoient des « Chapelles dans leurs Cimétières ; le pavé à la Mo- « saïque ornoit peut-être un de ces édifices. »

— Page 143. —

Le nom de Messire Honoré Jourdan, archidiacre, qui fit restaurer à ses frais le portail méridional de la cathédrale de Marseille. figure dans des actes de 1667. Le 29 septembre 1664, il fait un testament. (V. Chapitre de la Major, registre n° 11, fol. 20 et suivans.) C'est donc avec raison que, faute d'indications précises, nous avons placé entre les années 1646 et 1668 la restauration du portail de notre ancienne église.

— Pages 151-152. —

Nous avons cité au nombre des édifices religieux de Marseille accompagnés de fortifications, l'abbaye de Saint-Victor, le couvent des Frères Minimes, l'ancien Palais épiscopal et la Cathédrale. Il faut ajouter à cette nomenclature le couvent des Grands-Carmes ainsi que l'hôpital Saint-Antoine, dont la construction était également de nature à repousser toute attaque.

— Pages 157-158-159. —

La chapelle des pénitens de Saint-Lazare ne fut pas la seule concession faite par le Chapitre dans son cimetière en faveur d'une confrérie.

En 1606, on y bâtit la chapelle Sainte-Croix, dont la pierre fondamentale a été trouvée, en décembre 1856, presque en face de la porte d'entrée du Grand-Séminaire actuel, où passera le futur chemin de ceinture.

Cette pierre porte l'inscription suivante :

BENE — FVNDATA
EST — SVPRA — FIR
MAM — PETRAM.
1606 — 12 *octob.*

Ce texte, qui est une réminiscence de l'Evangile, a été emprunté à la liturgie de la dédicace des églises. L'historien Ruffi, qui l'avait consigné dans ses Annales, avec sa date respective, nous fournit un intéressant aperçu sur la confrérie et l'oratoire auxquels cette inscription se rapporte. (*Hist. de Marseille*, T. II, p. 90.)

— Pages 192-193. —

Aux détails que nous avons donné sur la famille De Bricard, il convient d'ajouter le suivant.

On lit dans le registre n° 10 des délibérations du Chapitre :

« Achat consenti par le Chapitre, le 9 février 1647 d'une chapelle pour noble Blaise de Bricard, Ecuyer de Marseille, nouvellement construite et incorporée dans la grande chapelle qui a été bâtie et réunie à la dite église Majeur pour y déposer les cendres de Jn Bte Gault. »

Cette vente est conclue au prix de 750 livres. L'acte en fut passé devant Me Arnaud, notaire.

— Page 195. —

D'après le même registre n° 10 des délibérations du chapitre de la Major, ROBERT DE PASSART, *Chevalier, Conseiller du roi en ses conseils, trésorier général de France au bureau de cette province, contrôleur général des finances de Mgr le duc d'Orléans*, fonde une messe le 10 avril 1657.

Robert de Passart était le frère de Pierre Passart dont nous avons reproduit l'épitaphe latine.

— Pages 196-197. —

L'inscription arabe dont il s'agit ici, et que nous avons fait reproduire par la lithographie, contient plusieurs abréviations. Or, le texte que nous devons à l'obligeance de M. Jullien, en renferme le sens complet.

— Page 207. —

La Notice de M. Alfred Ramé relative à l'autel du XIIe siècle que possède la cathédrale de Marseille, fut publiée en premier lieu par cet écrivain dans les *Annales archéologiques*, recueil édité à Paris. Les rédacteurs du *Conseiller catholique* n'ont fait que reproduire cet excellent travail, en supprimant toutefois diverses notes placées au bas des pages.

— Page 293. —

Nous avons parlé, dans cette page, d'un chapitre général tenu à Marseille en 1271, sous l'épiscopat de Raymond de Nîmes. Ce chapitre avait pour objet de s'occuper de la discipline de l'Eglise.

M. le marquis de Foresta, propriétaire à Aix, possède dans sa riche bibliothèque, une copie manuscrite des statuts qui furent arrêtés dans cette mémorable assemblée.

Ce manuscrit, de 66 pages, sur parchemin, relié, est précédé d'une notice de 11 pages, également sur parchemin, extraite de l'*Almanach historique de Marseille pour l'année* 1773, par Grosson ; ce qui prouverait qu'il ne remonte pas à une époque bien reculée.

Ce volume avait appartenu à feu Michel de Léon. (V. *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille, depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours*, tome IVe, la note placée au bas de la page 247.)

— Page 303. —

Outre les statuts de 1230, de 1235, de 1271 et de 1338, dont nous avons cité quelques extraits depuis la page 289 jusqu'à la page 302; outre ceux de 1589 et de 1647, qui furent réimprimés en 1648 et en 1275, comme nous l'avons dit (page 303), il en existe, aux archives de la Préfecture, quelques autres dont voici les dates :

— Statuts de 1259. Entre autres articles, il en est un qui permet aux chanoines de tester.

— *Statuta Ecclesia Massiliensis (Majoris) reformata tempore Dt Duranti Episcopi Massiliensi per* IPSUM ET CAPITULUM ECCLESIÆ PREDICTÆ. Anno 1289.

— Statuts de 1469, portant confirmation de statuts antérieurs.

— Page 383. —

Le détail suivant manque à la Notice que nous avons consacrée au Prévôt Pierre Colonne.

D'après les statuts relatifs aux Chanoines et surtout à ceux investis de dignités, de personnats ou d'offices dans les églises cathédrales et collégiales, ces chanoines devaient résider en personne au moins deux mois dans leurs églises, sous peine d'être privés de la quatrième partie des revenus de leurs bénéfices.

Cet article des statuts, qui n'est pas très-rigide, montre pourtant jusqu'où allait alors le relâchement de la discipline.

Pierre de Colonne, par exemple, en fournit une preuve. Ce Prévôt demeurait depuis vingt ans à Rome sans nécessité et sans se soucier de servir son bénéfice, qui était fort considérable, non plus que de recevoir les ordres sacrés. Le Pape Benoît XII, qui avait succédé à Jean XXII, lui en fit des reproches (1).

(1) D. Denis de Sainte-Marthe. *Gallia christiana*. T. I, col. 678.

— Page 411. —

La note placée au bas de cette page contient sur messire Berluc de Pérussis des renseignemens que nous devons compléter.

Augustin Berluc de Pérussis, bachelier en théologie, né en 1735, était fils d'Augustin Berluc de Pérussis, conseiller du roi et maire-perpétuel de Forcalquier.

A l'âge de 30 ans, il fut nommé Prévôt du Chapitre de Forcalquier, par bulles de la légation d'Avignon produites au Chapitre le 27 février 1765. Il se démit volontairement de la Prévôté le 12 mars 1766 et devint bénéficier de la Cathédrale de Marseille à partir de 1770. Il fut en même temps recteur de la chapellenie de saint Jean-Baptiste, de Forcalquier, par lettres du 15 mai 1782. Après la révolution, il fut appelé à la modeste cure de Lardiers (Basses-Alpes), qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Le nom de messire Berluc ne figurant pas dans la liste des bénéficiers en 1792, il est à présumer que ce chanoine était alors absent de Marseille, à cause d'un procès qu'il avait avec le chapitre de Forcalquier, au sujet de sa Prévôté, procès qui se termina seulement vers cette époque.

— Page 415. —

Nous avons cité, au bas de cette page, le nom d'Augustin Rebuty parmi les bénéficiers de la Major. Nous sommes en mesure de dire ici quelques mots de ce chanoine.

Messire Rebuty était originaire de Forcalquier. Sa famille avait donné un commandeur à l'Ordre de Malte.

Il mourut à Marseille, en 1772, à l'âge de 75 ans.

Son convoi funèbre, qui eut lieu le 25 septembre, fut le dernier auquel assista, en corps et en costume, la confrérie des Pénitens-Blancs de la Très-Sainte-Trinité et de Notre-Dame-d'Aide pour la rédemption des Captifs, fondée en 1306. (V. le *Rapport sur l'origine de cette confrérie*, p. 22).

— Page 605. —

L'état-major de la garde nationale de Marseille, dont le général de brigade Ménard Saint-Martin fut le commandant supérieur depuis 1848 jusqu'en 1851, était composé de la manière suivante :

Colonel chef d'état-major : Barthélemy.

Chef d'escadron : P. Emy.

Capitaines : E. Gillibert, L. Ménard, Moustier, Carcenac, Dupuy, Honnoré, Bravet, Casimir Bousquet, Domergue, Guignon, Tombarelly-Escoffier, Lambert.

STATUTS

DE LA

CATHÉDRALE DE MARSEILLE.

STATVTA

ECCLESIÆ CATHEDRALIS

MASSILIÆ.

In nomine omnipotentis Dei, Patris, et Filij, et Spiritus Sancti. Anno Domini milesimo sexcentesimo Quadragesimo septimo, die vero vigesimo primo mensis Decembris. Nos STEPHANVS Dei gratia Episcopus, et Capitulum Ecclesiæ Massiliensis, ad honorem Dei, et Beatæ Mariæ Virginis Matris eius in Capitulo more solito congregati, vocatis omnibus Canonicis dictæ Ecclesiæ sedis Massiliæ, qui potuerunt, et debuerunt commode interesse, scilicet Dominus Petrus de Bausset Præpositus, Honoratus Iordan Archidiaconus, Antonius Martignon Sacrista, Franciscus de Seguier Præcentor, Joannes de Gantes, Philipus de Bausset, Josephus Longi, Carolus Olivier, Ioannes Iacobus Darmand.

Capitulantes, et Capitulum celebrantes, secundum statuta Ecclesiæ Supradictæ vestigia prædecessorum nostrorum insequendo, cupiendo de bono in melius, ac secundum tempora diversa, vt reformenda reformentur, et eullenda Euelantur, et ad meliorem formam reducantur, de consilio, et assensu venerabilium dictorum fratrum nostrorum dicti Capituli, ordinationes quæ sequuntur fecimus, et ad omnibus inquantum vnumquemque tangit obseruari inconcusse mandamus.

1. IN PRIMIS, vt Divinus cultus in nostra Ecclesia supradicta clarius elucescat, statuimus secundum antiquas ordinationes, ut omnes Domini Canonici, diebus dominicis, et festiuis nouem lectionum, ac etiam trium, in quibus dicitur. Te deum laudamus in matutinis, et laudibus, debeant personaliter interesse, nec non in matutinis vigiliæ Natiuitatis Domini, nisi euidens causa

rationali eos excuset, scilicet infirmitatis, vel si die præcedenti equitauerint per tres, vel quatuor leucas et plures et venerint tarde.

2. Item, ordinamus, quod si dicti Canonici non sint in matutinis, illis diebus, ut supra dictum est, ante finem dicti psalmi, perdant tertiam partem suarum distributionum, et vini, et similiter aliam partem in vesperis, et in Majori Missa, ante finem Kirie eleison etiam tertiam partem, excepto quod, in quadragesima, tertia pars vesperarum, diuidatur per medium, et medium perdant in Vesperis, et aliam in Completorio, nisi causa rationalis eos excuset, scilicet infirmitatis causa, vel si a nobis, vel a capitulo ipsius Ecclesiæ vocentur, pro rebus de iure permissis.

3. Item, de anniuersariis, et argento, si Canonici, et Beneficiati, tam de numero decem quam de numero quatuor, Curati, Diaconi, et Clerici de numero octo, non sint in Missa mortuorum, ante Kyrie eleyson, vsque ad finem, perdant mediam partem, et si in absolutione, quæ sit post ipsam Missam, aliam partem: Et quando dicitur Officium pro mortuis, si illi qui obligati sunt interesse, non interfuerint, priuentur pro media distributionis quam lucrantur in matutinis, et pro alia medietate, in vesperis.

4. Item, si quotidie Beneficiati non sint in Matutinis, ante finem primi psalmi, perdant dimidium Carteironum vini, et panem vnum, et dimidium, in Majori Missa eodem modo perdant, in prima, Tertia et sexta, eodem modo, ac etiam in vesperis.

5. Item, erit de duobus Curatis, et de duobus Diaconis.

6. Beneficiati, siue Chorarij de numero quatuor, perdant panem vnum, et petitam vnam vini, in matutinis. In Majori Missa eodem modo ac etiam in vesperis. Et in Prima, Tertia, Sexta et Completorio, panem vnum cum dimidio, et dimidium Carteironum vini.

7. Presbiteri, seu servitores de numero octo, et non

perpetui in seruitio Eclesiæ, perdant tantundem, et eodem modo, sicut et Beneficiati de numero quatuor supradicti.

8. ITEM, si Domini Canonici, Beneficiati de numero decem, et de numero quatuor, Curati, Diaconi, et Presbiteri de numero octo, seruitores Capituli, in diebus in quibus sit processio generalis in Ecclesia, vel per vrbem, non sint in principio vsque ad finem processionis, perdant distributionem illius diei.

9. ITEM, Secundum antiqua statuta, ordinamus quod in precipuis festiuitatibus, vt Canonici, et Clerici, Ecclesiam frequentare studeant, duplicem distributionem recipiant, alioquin distributione quam debent ratione horarum ipsa die recipere, priuentur, nisi euidens causa rationalis eos excusaret, vt superius est expressum.

10. ITEM, Statuimus quod Curatus, qui erit Major hebdomadarius, veniat pro incipiendo Matutinum Beatæ Mariæ, in principo, sine ante vltimam pulsationem pro Matutinis, alias fecerit scandalum, et puniétur pro toto die.

11. ITEM, Clericulus qui non inceperit inuitatorium, Aue Maria, statim cum Curatus perfecerit Domine labia mea aperies, et fuerit responsum, et os meum, etc. Stet in pane et aqua.

12. ITEM, si Diaconus non inceperit hymnum, quem terra pontus, sine internalo, post dictum splalmum venite, puniatur pro scandalo.

13. ITEM, alius Curatus, Diaconi, et Sub diaconi, qui non intererunt in matutinis, a principio vsque ad finem, priuentur singuli, distributione illius horæ, saluo quod, possint quiescere semel in septimana, pro vt disponunt statuta.

14. ITEM, quod Curatus qui debet dicere Magnam Missam populi, sit paratus statim post pulsationem, et

dictam Missam dicat cum nota, bene, et condecenter, alias puniatur priuatione anniuersariorum illius diei.

15. Item, Diaconi, Subdiaconi, et vnus de Marrelariis, qui non interfuerint, in supra dicta Missa Populi, et nisi fecerint quilibet illud ad quod tenetur in dicta Missa, puniatur quilibet, de anniuersario illius diei.

16. Item, quod tam Curati, quam Diaconi, quam etiam Subdiaconi, et Clericulus qui non interfuerint in Prima, Tertia, Sexta, Nona, Vesperis, et Completorio, priuentur distributione qualibet horarum ipsarum.

17. Item, ordinamus quod succentor scribet die Sabati in tabula. Officia dicenda omnibus diebus hebdomadæ; et Diaconi qui debent intonare psalmos in Officio defunctorum, incipiant stando et Capite discooperto, bene, et solemniter; et nullus cantet cum eis, donec processerint vsque ad medium: In matutinis autem, ac vesperis, in quibus Chorarij debent incipere, fiat similiter, nisi Chorarij inceperint, fecerint scandalum, et ad majus scandalum vitandum, Diaconi incipiant loco ipsorum, et fiat meta in medio cuiuslibet versus, et unus Chorus non incipiat versum suum, donec alius finierit suum.

18. Item, ordinamus quod Curati, Diaconi, Subdiaconi, Clerici, et Marrelarij, qui tam de consuetudine, quam de statuto, tenentur associare Corpus Christi, quando portatur infirmis, associent reuerenter, et cum habitu condecenti, ad augmentum deuotionis fidelium, ibidem intercedentium, et qui non erunt cum habitu condecenti, puniantur pro quolibet vice, distributione illius diei.

19. Item, secundum deliberationem nostri Capituli initam anno 1643. Et die 28 Martis, conseruatam penes Magistrum Iacobum Arnaudum Notarium publicum, et Secretarium dicti Capituli, aprobatam per Reuerendissimum Episcopum, fœlicis memoriæ Ioannem Baptistam tunc uiuentem, Ordinamus vt imposterum, Presbiteri Beneficiati de numero quatuor Ecclesiæ supra-

dictæ, possint celebrare Missas magnas, tam pro viuis, quam pro defunctis, in magno altari, quando opportuerit. Et ad hoc, quod possint portare Merlinos cum pelle, eodem modo, et colore sicut et Beneficiati de numero decem, et Curati, ac etiam Diaconi, et pro vt, volumus vt prædicti de numero quatuor, dicant Evangelium, Diaconi Epistolam, et Subdiaconi faciant acolitum quando vnus ex dominis Canonicis celebrabit, et faciet Officium, in festiuis non solemnibus, et in diebus, quibus dicti Beneficiati de numero decem, non erunt obligati, quo casu, vltimus ex Presbiteris de numero octo, vel si absens sit, aut infirmitate detentus, penultimus ipsorum, faciet Chorarium cum tribus aliis de numero quatuor.

20. Item, omnino, prohibetur, ne quis ascendat ad majorem Missam dicendam, aut Diaconatus, vel Subdiaconatus Officium faciendum, nisi interfuerit in Matutinis, vel quin prius petierit licentiam digniori, in choro existenti.

21. Item, ordinamus, quod in festis solemnibus, Beneficiati de numero decem, faciant Officium Chorariorum, et hebdomadarius Missæ Magnæ, vel alius Beneficiatus loco, illius, Officium Diaconi, sub pœna distributionis illius diei, contra deficientes.

22. Item, statuimus quod offertorium, sanctus, et Agnus singularum Missarum, dicantur seriose, et pausatim, quia Presbiter procedit semper in Missa.

23. Item, ordinamus vt prima matutinalis, Missa, quotidie celebretur summo mane : et ne a Clericis relinquatur, omnino duximus statuendum, vnus, vel duo, scribantur in tabula qualibet septimana, qui in ipsa Missa teneantur, more solito, alias priuentur distributione illius diei.

24. Item, ordinamus quod omnes Clerici intitulati, videlicet Beneficiati de numero decem, sint hebdomadarij, in missis Majoribus celebrandis, secundum consuetudinem, et antiqua statuta, ita quod quilibet ipso-

rum. sua septimana majorem Missam quotidie tenetur celebrare. quod si scriptus in tabula prædicta majorem Missam celebrare recusaverit, de anniversariis illius diei sit privatus et gravius arbitrio Capituli; quo casu ne scandalum oriatur in Ecclesia, volumus ut unus ex Vicariis continue usque dictam Majorem Missam sit paratus, pro defectu supplendo et negligentia dicti hebdomadarij. in casu ubi nolet vel non possit celebrare. aliquis dictus Vicarius: anniversariis, et distributione illius diei punietur, et gravius.

25. Item, statuimus quod diebus dominicis, vel festivis, et maxime in diebus solemnibus, Canonicus, Beneficiatus, aut alius Clericus Ecclesiæ memoratæ, qui se absentaverit, vel alibi celebraverit, quam in prædicta ecclesia, nihil percipiat ipsa die.

26. Item, secundum antiqua statuta, ordinamus, ut nullus Canonicus, Beneficiatus aut alius Clericus, audeat moram facere in platea, iuxta, ecclesiam prædictam, quandiu divina Officia celebrabuntur, nec illis durantibus, deambulare infra Ecclesiam, nec etiam ingredi in Sacristiam, nisi pro dicendo Missam, sub pœna distributionis horæ Officij.

27. Item, ordinamus, secundum statutum editum anno 1603, et die 29. Novembris, ut quatuor diebus solemnibus, videlicet natalis Domini, Paschæ, Corporis Christi, et Beati Lazari, absente Reverendissimo Domino Episcopo, vel impedito, aut nolente celebrare, tunc Dominus Præpositus, possit prædictis, quatuor diebus, Missas solemnes, et divinum Officium celebrare, incipiendo tamen in primis Vesperis, et eo absente, impedimento, aut nolent, Dominus Archidiaconus, et post eum, in eodem casu, Dominus Sacrista, et similiter Dominus præcentor, et post dictas dignitates, et personatus in eodem casu, primus in ordine dictorum Canonicorum, qui intererit, omnes autem reliquæ Missæ solemnes, in cœteris diebus, scilicet in die Circuncisionis, in die Epiphaniæ in die Purificationis Virginis Mariæ, in die veneris sancti, in die Ascentionis, in die primo Pente-

costes, in die Assumptionis Virginis Mariæ, in die Natiuitatis Virginis Mariæ, in die Omnium sanctorum, in die Conceptionis Virginis Mariæ celebrabuntur tam per dignitates, personatus, et Canonicos, per orbem, et Circulum, habita gradus prærogativa, incipiendo a Domino Præposito, usque ad ultimum Canonicum, sic prædicto modo, volumus hunc ordinem, vigore huius statuti, et præcedentis observari, in Missis prædictis solemnioribus celebrandis, derogando statutis ad hæc contrariis, et juri scripto, si quod sit in alicujus fauorem introductum, prohibendo ne post hac, quis prædictum ordinem perturbare, seu peruertere, sub pœna excommunicationis, et priuationis suarum distributionum trium dierum, injungendo omnibus Beneficiatis, cujuscunque qualitatis, conditionisue sint, quod si hebdomada, in qua vnus ex prædictis Beneficiatis, fuerit hebdomadarius, ad Majorem Missam dicendam, si in illa hebdomada, occurrerit festum, quatuor, aut duarum caparum, tenebitur dictus Beneficiatus hebdomadarius, Dominis Canonicis nolentibus facere Officium, non solum in magna Missa, sed etiam in Matutinis, et Vesperis illius diei; Et si aliquis ex praedictis Dominis Canonicis, voluerit facere Officium in illo Festo, tunc Beneficiati cessabunt, iuxta antiqua statuta, quibus non intendimus per huiusmodi derogare, et prædicto modo, intelligimus statuendum, in quo cauetur, quod Beneficiati teneantur dicere magnam Missam, et si hujusmodi statutum, fuerit per prædictos Beneficiatos contravenientem punientur pœna ad arbitrum Capituli imponenda.

28. Item, ordinamus quod tam Canonici, quam Clerici uniuersi dictæ Ecclesiæ, stent, et supplicent versus altare magnum, cum gloria Patri audierint decantare, et etiam quandocunque transierint ante Reuerendum Episcopum existentem in Choro, seu alibi in Ecclesia supradicta, et etiam quandocunque de vno Choro, ad alium, ipsos ire contigerit, semper versus altare supplicent reuerenter.

29. Item, præcipimus, quod in præcipuis festiuita-

tibus, antequam finiatur secunda pulsatio illi qui debent Chorum regere, et ceroferarij, ad Ecclesiam veniant, et se studiose præparent, ita quod tertia pulsatione finita, statim absque intermissione vlla, valeant diuinum Officium inchoare, et hoc idem dicimus, cum processio fuerit facienda, vt finita hora tertia, Processio inchoetur, in qua omnes tam Canonicos, quam Clericos, præcipimus interesse, et si pro mora, alicuius scandalum generetur, ita quod retardetur id quod debet dicere ipse, vel facere, in tantum quod scandalum merito possit dici, priuetur distributione tota illa quem percepturus est, quilibet pro se, non pro alio, si fuerit præsens, vnde in tali casu, quilibet de persona idonea ad Officium quod incumbit prouideat.

30. Item, præcipimus, quod quicunque debuerit legere Euangelium, Epistolam, vel lectionem nocturnam, vel cantare responsoria, aut aliud quodcunque debuerit in Ecclesia, vel in choro, quod hoc prouideat, tali hora, quod sine scandalo, et reprehentione, possit illud conuenienter explere, et hoc præsertim in junioribus præcipimus obseruari.

31. Item, ordinamus quod quis scriptus in tabula ad impleat ea quæ sibi Committuntur, tam in legendo lectionem, quam in Cantando responsorium, aut antiphonam sibi per Chorarium præsentatam, aut per alium sufficientem dici faciat, iuste impeditus, et hoc sub pœna distributionis illius diei.

32. Item, ordinamus vt secundum antiquas consuetudines, Beneficiati de numero decem, et de numero quatuor, et alij Presbiteri, stent et cantent ante pulpitum; scilicet responsoria in matutinis, graduale offertorium, post communionem, et prosas, in Missis, et Magnificat cum hymnos, in Vesperis, excepto quando Officium erit de communi, alias priuentur suis distributionibus, ad cognitionem Capituli.

33. Item, præcipimus vt vnus ex Curatis dictæ Ecclesiæ, nuntiet populo, quolibet die Dominico, in Missa

populi, anniversaria quæ in septimana subsequenti, in ipsa Ecclesia debent celebrari, et deinde dicat de profundis, cum tribus orationibus mortuorum; videlicet, Deus indulgentiarum, et Deus veni largitor, cum fidelium Deus.

34. Item, qui scriptus in tabula, pro dicendo Missas ordinatas, illas dicat horis constitutis, aut dici faciat, et hoc sub pœna perditionis distributionis illius Missæ, pro vna vice, et si secundo defecerit, sub pœna duppli, de lucrandis, aut lucratis, aut grauius ad arbitrum Capituli.

35. Item, quod quis in Choro, quando a succentore, et Chorariis, Responsorium vel antiphona, aut prosa præsentabitur ad cantandum, quod illud dicat; aut illam cantet, et hoc sub pœna distributionis illius horæ, nisi sit impedimento detentus, et tunc per alium sufficientem, dici faciat, sub pœna supra dicta.

36. Item, quod omnes cantent in Choro concorditer, et cum debita solemnitate, et respondeat vnus Chorus, alteri Choro, sine præcipitatione, aut retardatione, pausando aliquantulum in medio versus, et hoc sub pœna illius horæ: pro quolibet deficiente.

37. Item, quod nullus dormiat in Choro, dum diuinum Officium dicitur, sub pœna distributionis illius horae quae dormierit.

38. Item, quod nullus fabuletur in Choro, dum Officium dicitur, sub pœna distributionis illius horae.

39. Item, quod tam Diaconi, quam Subdiaconi, non dicant horas, nec libros legant, dum seruiunt in Majori altari, et hoc sub pœna illius horae.

40. Item, quod nullus exeat Chorum, ante quam horæ sint finitæ, nisi causa necessitatis; et hoc semel tantum; et si secundo exire velit, petat licentiam a Domino Præposito, aut antiquiori, quod si non fecerit priuatur illius horæ pœna, quod volumus ab om-

nibus seruari Canonicorum personis duntaxat exceptis.

41. Item, quod Clerici Beneficiati, aut alij Presbiteri, Diaconi et Subdiani dum cantantur horæ in Choro, aut Missa dicitur, non dicant horas, aut libros legant, nisi cum Chorus cessat cantare, tunc possunt dicere alias si contrarium faciant, punientur distributionis illius horæ.

42. Item, quod Marrelarij incipiant horas videlicet Matutinas pulsare, in quarta hora post mediam noctem, tam in hieme, quam in æstate, et quod semper tres pulsationes durent per horam integram, quod si contrarium fecerint, puniantur pro qualibet vice ad arbitrium Capituli.

43. Item, quod non teneant campanas erectas, nec illas girent, sub pœna denariorum duodecim, pro qualibet vice.

44. Item, quod pulsent Primam, incontinenti dum dicta fuit Epistola Missæ populi, sub pœna denariorum duodecim, pro qualibet vice.

45. Item, pulsent diebus Sabatinis pro prima pulsatione, campanam vocatam Ludovicam, et pro prima Dominicæ, vel festi, sub pœna denariorum duodecim, pro qualibet vice.

46. Item, quod Subdiaconi in tertia pulsatione adjuuent Marrelarios, et pulsent tertiam campanam sub pœna denariorum duodecim.

47. Item, quod Marrelarij provideant de carbonibus accensis, pro incensatione, tempore congruenti, et alia faciant debite ad quæ tenentur, et hoc sub pœna denariorum duodecim, pro qualibet vice.

48. Item, quod Subdiaconi similiter provideant in his quæ tenentur, et hoc, sub pœna denariorum duodecim, pro qualibet vice.

49. ITEM, quod nullus sedeat super scamnum vel scabella quæ sunt in Choro, dum Chorarij regunt Chorum cum capis, sed illa sedes, sit solum pro ipsis Chorarijs, et hoc sub pœna distributionis illius horæ qua sederit.

50. ITEM, quod Chorarij non sedeant in cathedris cum capis, quod si fecerint priventur distributione illius horæ.

51. ITEM, quod Diaconi, qui debent, et tenentur præparare legendarium lectionum, et homeliarium, inuitatoria, et responsoria, præparent tempore debito, ne defectu illorum fiat scandalum, et si negligenter fecerint, pro scandalo puniantur.

52. ITEM, quod Subdiaconi, qui debent reperire psalmos, et hymnos, illos signent hora debita, et ponant libros, tam psalterium, quam responsorium et graduale super Pulpitum, horis debitis, et hoc, sub pœna denariorum duodecim, et seruiant, tam in Choro, quam in Sacristia, pro vt tenentur.

53. ITEM, quod Subdiaconi, diebus solemnibus, quibus capæ portantur, pro processione facienda, quis ipsorum sit paratus, finita tertia, ad induendum dictis capis Dominos Canonicos, sub pœna denariorum duodecim.

54. ITEM, quod Diaconi, Subdiaconi, et Manrelarii, in omnibus horis, videlicet in nona, et in Missa populi, portent superpelicia, et hoc sub pœna perditionis illius horæ et alij seruitores, sex denariorum.

55. ITEM, quod Subdiaconi, et specialiter, ille qui est hebdomadarius inferior, post pulsationem suæ campanæ, illuminet statim candelas, in altari Majori, et hoc sub pœna denariorum duodecim.

56. ITEM, quod studeant tempore debito, lectionibus quas debent legere in Choro, diebus quibus tres lectiones leguntur, et perficiant seruiendo Ecclesiæ, et

hoc sub pœna denariorum sex, retenta misericordia Capituli, in omnibus supradictis.

57. Item, quod Subdiaconi, Marrelarij, Clericuli superstent Pulpitum, dum psalmi, Antipgona, et responsoria cantantur, et vertant folium, sub pœna denariorum sex.

58. Item, propter querimonias, quæ sepissime ad Capitulum delatæ fuerunt, et quod in festis solemnibus aliisque diebus, quibus Parrochiani, vel alij fideles, qui se Eucharistiæ Sacramento, hæc in Ecclesia reficere cupiunt, illud alibi mendicare cogantur, quia illi qui illud administrare tenentur, suo non funguntur Officio, qua de causa, huic malo Mederi cupientes, stricte jubemus Vicariis Subsacristæ, et Missarum ministro efficere, vt populus sit imposterum omnino, ædificatus, ita vt nullus amplius, vnquam conqueri possit. Quare statuimus, et stricte jubemus, vt prænominati, se se faciles præbeant, dictum Sacramentum Eucharistiæ Ministrare, absque vlla inermissione, quotiescunque ab aliquibus postulabuntur, injungendo insuper, omnibus celebrantibus in dicta Ecclesia, vt se se etiam faciles prebeant, ipsum Sacramentum Ministrare petentibus, statim vt ab ipsis Subsacrista, et Missarum Ministro fuerint requisiti; hoc tamen inteligimus, dum supradicti Vicarij, Subsacrista, et Missarum Minister, fuerint legitime impediti, alioquin delinquentes, a nobis cum rigore punientur, absque vlla remissione.

59. Item, Statuimus, et stricte jubemus, quod nullus Canonicus vel Clericulus dictæ Ecclesiæ, præsumat postquam nox fuerit, ire Per Ciuitatem, nisi euidens necessitas hoc requirat, et tunc, hoc faciat cum societate honesta, scilicet cum vno, vel duobus sociis honestis, nec intrent domos suspectarum mulierum, aliqua ratione, nec eas ad suas domos nullo modo abscondere permittant, alias punientur ad arbitrium Capituli.

60. Item, ordinamus quod nullus Canonicus, vel

Ecclesiasticus, prædicte Ecclesiæ, infra eam intrare audeat, dum dicitur diuinum Officium, sine habitu Clericali, nec annulos portare in digitus, nec indumenta in quibus lasciuia valeat annotari.

61. Item, quod Clerici Beneficiati, aut alij Presbiteri, et Capituli servitores, non recedant a præsenti Ciuitate, nisi petita licentia, et si sint scripti in tabula, quod antequam recedat, prouideant quod in eorum absentia, per aliquem sufficientem de Ecclesia, illa quæ committuntur eidem in tabula dicantur, et pro tempore quo fuerint extra sine defectu, et hoc sub pœna distributionis illius horæ, de lucrandis aut lucratis aut alias grauius puniendi, si hoc proteruitas meruerit.

62. Item, quod omnes tam Canonici, quam Beneficiati, aut alij Servitores Ecclesiæ, a cætero portent coronas congruentes, et crines non nimia longitudine notandos, ita vt, aures maneant discoopertas, alioquin puniantur.

63. Item, quod a caetero, Curati, et Diaconi teneantur, et debeant dormire in eorum cameris, juxta domum Capitularem, et quod hoc adimpleant, ne propter eorum dormitionem extra factam, in administratione Sacramentorum Ecclesiæ, detrimentum patiatur, et hoc, sub pœna priuationis suarum distributionem, vel grauius arbitrio Capituli.

64. Item, quod si contingat aliquem Canonicum, aut Beneficiatum infirmari, faciendo residentiam in seruitio Ecclesiæ, et vt nullus sibi seruiatur, se transferat infra, vel extra Ciuitatem, quod habeat illam infirmitatem notificare Capitulo, infra biduum, aut triduum, si secus feberit, et negligentiam commiserit, pro absente reputabitur.

65. Item, quod punctuator, punctuet quemlibet deficientem, et in qualibet hora, hoc est, quod non recipiat excusationem alicujus, nisi sit de mandato Capituli.

66. Item, quod non punctuet aliquem, vel alicui parcat, amore, odio, aut gratia.

67. Item, quod Nullus moueat quæstionem punctuatori, pro sua punctuatione, sed pro querella, recurrat ad Dominos de Capitulo, quod si quis aliter fecerit, priuetur distributione trium dierum.

68. Item, quod nullus Canonicus, aut Clericus Beneficiatus, aut Presbiteri, et Seruitores Ecclesiæ ordinati, incedant per vrbem sine habitu, et pallio congruentis longitudinis, nisi necessitas hoc requirat, sub pœna vini illius diei, aut gravius arbitrio Capituli.

69. Item, statuimus quod omnes Canonici et Clerici, qui census, et pensiones debent soluere Capitulo, in Festo Beatæ Mariæ Assumptionis, vel alio tempore, Census, aut pensiones quicunque sint, soluant, postquam requisiti fuerint, alioquin, si eos malicióse soluere negarent, ex tunc tandiu distributione quotidiana priuentur, in thesaurum ipsius Ecclesiæ conuertanda, donec pensiones, vel census soluerint supradictos, et nihilominus contra illos grauius procedatur, si in sua duritia duxerint persistendum, et intelligimus quod quamdiu in hac parte contradictores fuerint, debeant puniri dicto Capitulo, de pensione vel censu huius, donec plenarie sit satisfactum.

70. Item, Statuimus et Mandamus quod quilibet Canonicus, et Clericus, qui habent, vel in futurum habebunt domos, vel cameras, unitas suis Beneficiis, teneantur ipsas meliorare, alias trina monitione facta ipsis competenti in Capitulo, puniantur ad cognitionem dicti Capituli.

71. Item, secundum statutum editum anno 1259, statuimus quod quilibet Canonicus, Beneficium seu praebendam habens, unam Capam de cerico, secundum qualitatem personæ, et quantitatem redituum ipsius Beneficij, seu præbendæ, facere teneatur, infra duos annos proximos, postquam fuerit receptus in suo

Beneficio, et quod duo Canonici, vel vnus, et vnus Clericus intitulatus, a Capitulo eligantur, ad prædictas capas fideliter obseruandas.

72. Item, Statuimus, quod tam Canonici, quam Clerici intitulati, et omnes alij qui Chorum ascendunt, a festo omnium sanctorum, vsque ad vigiliam Paschae, semper habeant capas nigras, alias Chorum ipsius Ecclesiæ non ascendant, et quamdiu fuerint sine capis, reputentur absentes, quantum ad distributiones quotidianas, dictas vero capas deponant in Sabbato Sancto, cum alleluia cantabitur, et ab inde, vtantur superpeliciis, vsque ad festum omnium sanctorum.

73. Item, ordinamus vt Secretum Capituli teneantur per Capitulantes, sub pœna excommunicationis.

74. Item, secundum statutum editum anno 1375. Attendentes quod Clerici Beneficiati, tenentur legere, et cantare diuinum Officium, pariter et nocturnum, quod ad hoc sint specialiter deputati, statuimus, quod nullus Clericus ad suum Beneficium admittatur, nisi sit sacerdos, vel in tali ætate constitutus, quod possit ac juret infra annum, ordinem sacerdotij recipere.

75. Item, secundum statutum editum anno 1469. Statuimus quod Beneficiati in Ecclesia sedis, qui tenentur personalem facere residentiam, non recedant a præsenti Ecclesia sine licentia, sub spe moram faciendi in alterius Episcopi Diocesi, nisi inquantum jus commune eis dat, et disponit, quia eorum dicessus, siue recessus, generat scandalum, et minuit diuinum cultum, ideo punientur secundum Capituli arbitrium propter eorum scandalum, de distributionibus lucratis, siue lucrandis, juxta juris communis dispositionem, et antiquorum statutorum ordinationem, et nouorum tenorem.

76. Item, statuimus vt Curati, et Diaconi, simul pausam suam non accipiant, quod si forte ob negotia, contigerit, aliquos de dicta Ecclesia deputent, ad eorum Officia explenda.

77. Item, statuimus quod si quis fuerit negotiis Capituli occupatus, de anniuersariis nihil amittat, nec de suis aliis distributionibus.

78. Item; attenta antiquissima, et recenti consuetudine dandi annuatim sea eminas Ciuatæ, pro qualibet Canonico, præcipimus obseruari.

79. Item, ordinamus, quod Canonici nihil perdant de suis distributionibus, si se absentauerint per quindecim dies, de tribus in tribus mensibus, secundum antiqua statuta, volumus autem, quod Beneficiati, tam de numero decem, quam de numero quatuor, Curati, et Diaconi, nihil etiam perdant, si per decem dies, de tribus in tribus mensibus, se absentauerint, exceptis diebus Dominicis, et festiuis, in quibus omnes debent interesse, si velint gaudere suis distributionibus, quod tamen intelligendum est, si sint in vrbe.

80. Item, ordinamus, quod Beneficiati, tam de numero decem, quam de numero quatuor, Curati, et Diaconi, possint quiescere in Matutinis, semel in septimana, Canonici autem, volumus quod bis in septimana, Canonici autem, volumus quod bis in septimana possint quiescere, more antiquissimo, exceptis tamen diebus Dominicis, et festiuis, in quibus volumus omnes tam Canonici, quam alij Clerici, semper interesse, alias priuentur distributione illius horæ, nisi sint infirmitate detenti.

81. Et quia sæpe contingit, supradictos Curatos, et Diaconos recipere eorum pausas simul; et in eadem die, propter quod, cum alter eorum sit semper hobdomadarius, ad eorum Officia peragenda in Matutinis, nullus sit qui incipiat, et Officia Curati, et Diaconi hebdomadariorum peragat, in diuini Officij derrimentum, et Chori Ecclesiæ nostræ dedecus, ne igitur diuinus cultus, in ipsa Ecclesia diminuatur, illud statutum, de pausando simul in hebdomada, quod dictos Curatos, et Diaconos, de bono in melius reformantes, statuimus vt supra, a cætero hebdomadarij Curatorum, et Diaconorum prædictorum, si per eorum hebdomadas,

pausam recipere voluerint aliquos de dicta Ecclesia deputent, et substituant ad eorum, et cujuslibet Officium ipsorum explenda, et quod eisdem faciant, id quod ad eorum Officia pertinet, et spectat. Declarando quod Curatus hebdomadarius, saltem in matutinis suum Officium non committat, Diacono hebdomadario ne scandalum in dicta Ecclesia generetur, et si secus fecerint, pœnam amissionis distributionis illius diei incurrant ipso jure, quam ordinationem, præcipimus à prædictis Curatis, et Diaconis obseruari, sub dicta pœna.

82. ITEM, ordinamus, quod illa die, qua Canonicus recedet, pro causa licita, et necessaria ad prioratum suum, vel longius, percipiat totam distributionem illius diei, si exeat de Ciuitate, antequam Missa magna sit cantata, aliter priuetur pro matutino, et Missa prædicta, secundum quod; alia die priuandus esset; et etiam die qua venerit de loco licito, scilicet de prioratu, vel aliunde, dum tamen equitauerit quinque leucas, vel plures, percipiat quoque, totam distributionem illius diei, et non teneatur Vesperis, et consequentibus matutinis interesse, de Beneficiatis autem, et aliis perpetuis, quando equitauerint, vt supra fieri volumus, sicut de Canonicis.

83. ITEM, si aliqui Beneficiatus, aut alius Clericus, in Ecclesia, vel extra, verbis, vel factis, Canonicum deshonestet, vel se se Canonici, vel Clerici ad invicem, verbis injuriosis, vel contumeliosis offendant, seu etiam scandalisent, nisi infra biduum de injuria passo satisfecerint, statuimus, vt ex tunc, tamdiu distributione sua quotidiana priventur, in Ecclesiæ thesaurum committenda, donec passo ad cognitionem Capituli fuerit de hujus injuria satisfactum, alias grauius puniendi, si hoc meruerit offendentium.

ITEM, notandum est, quod eleemosina quæ solebat alias fieri per Capitulum, tam in pane, quam in vino publice, nunc datur hospitali Charitatis, huiusce Ciuitatis, nouiter instituto, et hoc per præsens statutum approbamus.

Sequuntur formæ distributiones, et punctuationes, quæ fiunt Clero Ecclesiæ nostræ, de hiis quæ perduntur, et lucrantur, tam in blado, quam in vino, et pecuniis, singulis diebus ; quæ volumus observari.

In Primis, Notandum est, quod Saumata annonæ, quatuor eminarum, valet panes 544. Et quælibet emina, valet panes 136.

Item, metreta vini, valet Carteironos triginta, ad mensuram Capituli, et Carteironos, valet pititas tres.

Item, notandum est, quod statuta, dant Dominis Canonicis de absentia, per totum annum. 60. Dies, valentes panes. 544, Et in blado, eminas quatuor.

Item, statutum dat Beneficiatis de numero decem, et de numero quatuor, Curatis, et Diaconis. 40. Dies valentes panes, 240. Et in blado, eminam vnam, ciuaderios sex, et sic Beneficiati, et alii Presbiteri supradicti lucrantur, in qualibet distributione, de absentia, ciuaderios, tres, et medium.

Sequitur forma distributionis, quam volumus servari, secundum consuetudinem.

R. Dominus Præpositus, qualibet die lucratur, panes 27 Hoc videlicet modo, ix in Matutinis, ix in Majori Missa, et ix in Vesperis.

Caeteri ex Dominis Canonicis, pro quolibet, lucrantur panes ix, videlicet iij; in matutinis, iij, in Majori Missa, et iij, in Vesperis,

Beneficiati, pro quolibet, lucrantur quotidie, panes sex, hoc modo, videlicet, in Matutinis, vnum, et dimidium, in Majori Missa, vnum et dimidium, in Vesperis, vnum et dimidium, et in Prima, Tertia, et Sexta, vnum et dimidium.

Idem est, de duobus Curatis, et duobus Diaconis.

De Numero quatuor, lucrantur pro quolibet, panes quatuor et dimidium, videlicet, in Matutinis, panem

vnum, in Majori Missa vnum, et in Prima, Tertia, Sexta, et Completorio, vnum, cum dimidio.

De Numero octo, lucrantur tres panes, vnum in Matutinis, vnum in Majori Missa, et vnum in Vesperis.

Distributio vini.

R. Dominus Præpositus, lucratur qualibet die Carteironos novem, videlicet, in Matutinis tres, in Maiori Missa tres, et in Vesperis, etiam tres.

Domini Canonici, pro quolibet Carteironos tres, vnum in Matutinis, vnum in Maiori Missa, et vnum in Vesperis.

Beneficiati, Carteironos duos, dimidium, in Matutinis, dimidium in Maiori Missa, dimidium in Vesperis, et alterum dimidium, in Prima, Tertia et Sexta.

Idem de Curatis, et Diaconis.

De numero quatuor, lucrantur pro quolibet, Carteironum vnum et dimidium, videlicet, in Matutinis, petitam vnam, in Maiori Missa, petitam vnam, in Vesperis, petitam vnam, et in Prima, Tertia, Sexta, et Completorio, dimidium Carteironum.

De numero octo, lucrantur tantundem, et eodem modo, sicut et illi de numero quatuor.

Distributio Argenti.

R. Dominus Præpositus, qualibet die lucratur, solidos duodecim, denarios novem, hoc modo, videlicet, in Missa mortuorum, solidos sex, pataceos tres, in absolutione, solidos sex, pataceos tres.

Domini Canonici, qualibet die, lucrantur solidos quatuor, denarios tres, videlicet, in Missa mortuorum, solidos duos, patacum vnum, et in absolutione, idem.

Beneficiati, lucrantur solidos duos, denarios decem, videlicet, in Missa mortuorum, solidum vnum, denarios quinque, et idem in absolutione.

Idem de Curatis, et Diaconis.

De numero Octo lucrantur solidum vnum, denarios quinque, videlicet, in Missa mortuorum, mediam partem, et in absolutione, aliam mediam partem.

Pro pane, et vino, sequuntur literæ punctuationis.

A Matutin. D. Missa Major. G. Vesperæ. B. Prima. C. Tertia. E. sexta H. Completorium.

Pro pecunia.

A. Missa Mortuorum. B. Absolutio. C. Agenda.

Sequuntur solutiones Bladi, de tribus in tribus mensibus faciendæ.

R. DOMINVS Præpositus pro qualibet paga bladi.	eminas	27
Domini Canonici, pro qualibet.	eminas	9
Beneficiati, Curati, et Diaconi.	eminas	6
De numero quatuor.	eminas	4
De numero octo.	eminas	3

Solutiones Argenti.

R. DOMINVS Præpositus, pro qualibet paga.	l. 37 s. 16
Domini Canonici, pro qualibet.	l. 19 s. 4
Beneficiati, Curati, Diaconi, et de numero quatuor.	l. 12 s. 16
De numero octo, pro quolibet.	l. 6 s. 8

Sequuntur Festa, vel dies, in quibus, Presbiteri lucrantur duplices distributiones.

Primo, in die Natiuitatis Domini.
Circuncisio Domini.
Aparitionis Domini.
Purificationis Beatæ Mariæ Virg.
Resurectionis Domini.
Transfigurationis Domini.
Ascentionis Domini.
Pentecostes.
Assumptionis Beatæ Mariæ Virginis.
Festum Sancti Lazari, triplex.

Natiuitas Beatæ Mariæ Virginis, duplex.
Festum omnium Sanctorum.
In tribus vltimis diebus Cariue priui.
In die corporis Christi.
In Festo Cathedræ Sancti Petri.
In Conceptione Beatæ Mariæ Virginis.
In die Indulgentiarum Beati Lazari.
In die Annunciationis Beatæ Mariæ Virginis.
In die Visitationis ejusdem Beatæ Mariæ Virginis.
In die Epiphaniae.
In die Dominica lunæ Martis.
Dominica in Ramis Palmarum.
Dominica in albis.
Inuentio Sanctæ Crucis.
In die Sanctæ Trinitatis Domini.
In festo sancti Ioannis Baptistæ.
In festo sancti Petri, et Pauli.
Dedicationis Ecclesiæ.
In die Sancti Victoris.
In die Sanctæ Magdalenæ.
In die Sanctæ Marthæ.
In die Sancti Canati.
In die Sancti Mauroni.
In die Sancti Martini.

Sequuntur statuta edita a nostro supradicto Capitulo, anno 1589. Supra administratione bonorum temporalium Ecclesiæ supradictæ, quæ etiam præcipimus obseruari.

1. Et primo, statuimus vt de caetero, omnes contractus nostri Capituli faciendi, locationes, siue arrendamenta, pacta, transactiones, solutiones quorumcunque cedularum, seu parcelarum, proquibus cunque negotiis, viagis, et expensis factis a quocunque pro Capitulo, ae etiam ordinationes, super quibuscunque excessibus, seu defectibus, per quoscunque de Ecclesia commissis, si priuationes distributionis vnius diei excedant, generalia alia omnia, et quælibet negotia capitularia, nullo modo fiant, aut ordinentur,

nisi in Capitulo, in loco, et die Capitulari, videlicet, feria quarta, et sabato cujusque hebdomadæ, nisi aliter necessitas suadeat, et vocatis omnibus Dominis Canonicis, præsentibus in civitate, ac de consensu majoris partis eorum.

2. Item, Statuimus, vt quolibet die Capitulari, aut alio, quotiescunque Capitulum contigerit, et aliquid ordinandum, dandum, et recuperandum fuerit; intersit Capitulo, Notarius Secretarius Capituli, seu alter ab eo, vel à Capitulo commissus.

3. Item, quod omnia, tam proponenda, quam ordinanda, in dicto Capitulo, per prædictum Secretarium, seu ab eo, vel à Capitulo commissum, describantur.

4. Item, quod tam recepta, quam expensa, quolibet die Capitulari, describantur, et particulariter designentur, in libro receptorum, et expensarum Capituli, per prædictum Secretarium, seu substitutum, aut à Capitulo commissum.

5. Item, præcipimus, quod omnes parcellæ, quæ præsentabuntur Capitulo, pro quibuscunque negotiis, seu commissionibus, aut mandatis, ejusdem Capituli, a quocunque, sive sit Canonicus, vel alius de Clero, aliquis firmarius, jurium quorumcunque Capitali prædicti, prædictæ parcellæ, antequam solvantur, describantur sigillatim, et ad longum, per prædictum Secretarium, sive ejus substitutum, vel a Capitulo commissum in libro expensarum, et dictæ parcellæ, subscribentur, per eos præsentantes, si scribere sciverint.

6. Item, quod ordinationes Capituli, resolutiones super propositis à præsidente, vel alio, ac etiam, breves notæ arrendamentorum, et computa finalia, tam Dominorum Canonicorum, quam firmariorum, privationesque distributionum, si vnus diei excesserint, et alia omnia, quæ scripturam requirere videbuntur, describentur in libro memorialium Capituli, per dictum grafarium, vel alium; sicut antea describi consueverant, per vnum ex Canonicis.

7. Item, quod deinceps, omnes pecuniæ Capituli, tam expensæ, quam receptæ recipiantur, et exsolvantur, per unum solum, de quo providebitur per Capitulum, infra mensem, a die publicationis huius statuti.

8. Item, quod prædictus nominatus pro recepta et expensa, pecuniarum Capituli, non possit nec accipere, nec aliquid solvere, nisi in Capitulo, præsentibus tunc, Canonicis existentibus a dicto Capitulo.

9. Item, quod omnes pecuniæ receptæ reponantur in cofreto Capituli, sicut huc vsque consuetum est.

10. Item, quod prædictum cofretum, sive capsa Capituli, remaneat semper infra dictum Capitulum, sicut huc vsque consuevit.

11. Item, quod de tribus clavibus dicti cofreti seu capsæ, ea quæ teneri consuevit, per administratorem Ecclesiæ, detur prædicto nominato pro recepta, et expensa pecuniarum Capituli, remanentibus illis duabus, ut consuetum est, videlicet, una penes Præsidentem, et altera penes administratorem Capituli.

12. Item, quod nihil solvatur, per prædictum nominatum, nisi prius fuerit conclusum, et ordinatum per Capitulum solvi debere.

13. Item, quod conclusio, et ordinatio, super prædictis solutionibus, inseratur in dicto libro expensarum, et in finibus descriptionum, quas fieri supra jussum est, sic de cedulis, et petitionibus quibuscumque, ita quod, ordinatio, super solutionibus, includat omnes precedentes articulos solui petitos, quæ etiam conclusio subsignabitur per dictum Secretarium, vel à Capitulo commissum, præsentibus Dominis de Capitulo, et de mandato ipsorum.

14. Item, qualibet die Capitulari, prædictus Secretarius, vel alter ab eo, vel a Capitulo commissus, describet in dicto libro memorialium, Dominos canonicos qui interfuerunt Capitulo, et etiam recedentes, et advenientes.

15. Item, quod Præsidens teneatur notificare advenientibus, ea quæ jam acta fuerunt in Capitulo, ante eorum adventus, ut vel consentiant, vel dissentiant, salvis tamen antiquis statutis, super punctuationibus non interessentium Capitulo, vel obligationibus ad interessendum in eodem, de quibus nihil innovare intendimus.

16. Item, quod quæcunque fuerunt ordinata, conclusa, et soluta, contra prædictam formam supra appositam, nulla sint et invalida, ita quod si sit Canonicus, vel alius de clero, qui receperit pecunias, contra prædictam formam, teneatur restituere quod acceperit, et præterea privatus censeatur à suis distributionibus, per tres dies, ipso facto, absque vlla remissione.

17. Item, quod qualibet die prima cujuscunque mensis, vel si fuerit festum in subsequenti, fiant conclusiones seu resolutiones, tam expensæ, quam receptæ totius mensis præcedentis in capitulo, in quo omnes canonici præsentes in civitate Massiliæ, intererunt audituri, et resoluturi easdem, vel saltem tres ad minus ex ipsis, ad eum effectum deputabuntur, et hoc sub pœna quindecim solidorum turonensium, in thesaurum capituli convertendorum, nisi legitima causa per capitulum approbanda excusentur.

18. Item, dicti capitulantes, vel deputati, prædictas resolutiones incipiant in dicta die prima, vel subsequenti, et intrabunt continuè bis in die, non divertendo ad alios actus, nisi vsque ad finem, et conclusionem earumdem, sub pœna privationis suarum distributionum.

19. Item, quod à dicta prima die, nisi prædictas resolutiones, vel deputationes fecerint, omnes habentes vocem in capitulo, tunc præsentes in civitate, ipso facto, sint privati suis distributionibus, donec prædictas conclusiones, vel deputationes fecerint.

20. Item, et similiter quod eadem die vel subse-

quenti, fiant resolutiones, et conclusiones, in libro distributionum vini, sub eisdem pœnis.

21. ITEM, quod qualibet ex capitulantibus, præsentibus in dictis conclusionibus, habeant solidum unum, sicut in aliis Capitulis ordinariis habere consueverunt.

22. ITEM, quod omnia statuta, tam antiqua, quam recentia, quæ recuperari poterunt, rescribantur de nouo, in vno libro, quia non intendimus eis derogare.

23. ITEM, quod insequendo supra dictum statutum, fiat officium secundum reformationem Officij Tridentini.

24. ITEM, statuimus quod Præpositus, et Canonici, tam præsentes quam absentes, et futuri in creatione, seu eorum receptione promittent, et jurent hæc statuta, et alia dictæ Ecclesiæ facta, et facienda, statim cum ab Episcopo, et Capitulo fuerint requisiti, fideliter servaturi, quæ omnia prædicta, nos omnes et singuli supra dicti, in præsentia vestra dicta, (Domine Episcope) supra sancta Dei Euangelia, nobis corporaliter tacta, juramus observari perpetuo, et tenere, et saluo quod, vos possitis una nobiscum, vel cum saniori, et Majori parte nostrorum, in ipsis statutis addere, vel diminuere, corrigere, vel mutare, quandocumque vobis, et nobis videbitur expedire.

Et nos præfatus STEPHANVS Massilensis Episcopus, omnia supra dicta laudamus, approbamus, ordinamus, statuimus, et præcipimus in perpetuum servari. Acta sunt hæc, in loco Capitulari dictæ Ecclesiæ sedis Massiliæ, anno et die supradictis, ibidem præsentibus, supradicto Reverendissimo in Christo patre, Domino STEPHANO, Dei gratia Episcopo, et aliis Canonicis supra scriptis, in Capitulo specialiter, et generaliter constitutis, qui prædictis omnibus et singulis, consensum suum præbuerunt, pariter et assensum, STEPHANVS Episcopus Massilensis, D. Bausset, præpositus, H. Ior-

dan. Archid. Matignon Sacrista, de Seguier, Capiscoi, Gantes, de Bausset, Longi, Olliuier, Darmand, L. Frejus, de Porrade, sic signati in originali.

Et ego Iacobus Arnaudus, Secretarius dicti Capituli, qui prædicta statuta, et omnia singula, de speciali mandato ipsorum prædictorum dominorum, fideliter scripsi, et in publicam formam redegi, sumpsi, ore meo publicaui, et signo meo consueto signaui.

Nous avons compulsé ces statuts sur l'exemplaire qui se trouve à la préfecture des Bouches-du-Rhône, *Archives de la Major*, registre 55. On lit de plus au bas de la page 34 de ce même exemplaire, les lignes suivantes écrites à la main :

« Aduenant le vingt-troisieme du dit mois de decembre mil six cent quarante sept, les susdits estatuts Et tout leur Contenu a esté intimé et signiffié par moy soubsigné no^re secretaire aux dits Beneficiers de la dite Esglise, parlant a messire Pierre de Pontenès l'un d'iceux et sindic des autres et pretres perpetuels treuué dans la d. Esglise, affin quils n'en prétendent cause d'ignorence, lequel a requis coppie, pour la faire voir a ses compagnons, pour au conseil appeller ou acquiescer ainsy qu'on verra bon estre. »

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A L'HISTOIRE DE LA MAJOR.

M. le général De Rostolan, commandant la 9e division militaire, Sénateur de l'Empire, grand cordon de la Légion d'honneur, etc. (5 exemplaires).

Mgr De Mazenod (Joseph-Charles-Eugène), évêque de Marseille, ayant privilège du sacré Pallium, assistant au trône Pontifical, Sénateur de l'Empire, Commandeur et Officier de plusieurs ordres. (3 exemplaires).

M. Edmond Canaple, député au Corps législatif (Marseille).

M. le Baron Laugier De Chartrouse, député au Corps législatif (Arles).

M. E. Rigaud, député au Corps législatif (Aix).

M. le Comte De Chantérac, Conseiller d'Etat (Paris).

M. le marquis De Crevecoeur, préfet des Bouches-du-Rhône, commandeur de la Légion-d'Honneur. (5 exemplaires).

M. le comte Robert De Crevecoeur, auditeur au Conseil d'Etat, chef du cabinet.

M. Honnorat, maire de Marseille, officier de la Légion-d'Honneur. (1 exemplaire pour la Bibliothèque communale).

84

MM.

Agoub, G., propriétaire.
Albrand, H., courtier maritime.
Alciator, A.
Alma.
Allard, ouvrier imprimeur aux Messageries impériales.
Allègre, A.
Amiel, E.
Amiel, J., propriétaire.
Amiel, L.
André, A., courtier de commerce.
Anglès, V., horloger.
Anjouvin, E.
Archet, L.
L'Archiconfrérie des Pénitens de la Sainte-Trinité et de N.-D. d'Aide (2 exemplaires).
Arène, receveur au chemin de fer.
Arène, fabricant d'amidon
Armand, E.
Arnaud, E.
Arnaud, B.
Arnaud, P.
Arnaud, M., avoué.
Arnoux, G.
Artaud, Ch.
Asthon et Taylor.
Athénée (Cercle de l') (10 exemplaires).
Athénée Populaire (l').
Aubert, F.
Mlle Auci, F. F., (2 exemplaires).
Audibert, I.
Audiffret, avocat.
Mme Autheman (comtesse d').
Autran, J., membre de l'Académie de Marseille.
Avieny-Flory.

Badero, P.
Baissac, L.
Barbier, C.
Barbarin père, propriétaire.
Barbarin, L.-J., négociant.
Bargeas, L., commissaire de police.
Barraja, pharmacien.
Barrielle, M.
Barry, E.
Barthélemy, A.
Barthélemy-Lapommeraye Conservateur du Muséum.
Barthélemy, A.
Baude, J., chapelier.
Baudouin, J.
Baudouin, J.-T., entrepreneur maçon.
Belardy, A.
Bense.
Bensa, N.
Bense, J.-B.
Bérard, J.-B.
Berger.
Bertrand, P.
Bertrand, Cl.
Mme Billet, M.
Billon.
Bistagne, Ch., négociant.
Blanc, J.-B., commis.

Blanc (l'abbé), M., vicaire à St-Laurent.
Blanchard, G.
Blanchard, J.
Blanchet, A., architecte.
Blanc, L., ancien instit^r^.
Blanchard, D^r^ en médecine
Blanc, L.
Blottefière (De).
Bodoul (l'abbé).
Bodmaan, H.
Boisgelin (marquis de).
Bonnefoy, J.
Bonnifay.
Borel fils, F., marchand de laine.
Bossy, L.
Bouget, contre-maître à la lithographie des Messageries Impériales.
Bouis, F.
Bouis, J.-J., juge au Tribunal civil, membre h^re^ de la Société de Statistique de Marseille.
Boulle aîné.
Mme veuve Bourcier.
Bourdon, employé aux Messageries Impériales.
Bourdon, F., ingénieur des Forges et Chantiers de la Méditerranée.
Bourely-Lapuré.
Bory, avocat.
Boyer, A., avoué, (2 exemplaires).
Boyer, E.
Boyer, C.
Boze, Volcy.
Bozonier, C., propriétaire.
Braban, A., fils, chapelier.
Brassevin (l'abbé), vicaire à St-Théodore.
Brignol fils.
Bronde, J.
Brun, J.
B..., L.-G.
Mme Ve Bugnon née Bally.
Buret, Pascal, propriétaire
Buret, J.-P., propriétaire.
B...., H.

Cahier, L., architecte.
Caillol, A.
Caillol, J.
Cailhol (l'abbé), L., chan. curé-administrateur de la Major.
Cailhol, Marc, (l'abbé) ch. de la Cathédrale.
Camoin, libraire (2 exemplaires).
Camoin d'Armand.
Campredon, F., négociant en vins.
Canapa. E.
Candolle, D^r^ en médecine.
Canquoin, F., lithographe.
Cantoni, D.
Capefigue.
Carcassonne, A., homme de lettres (2 exemplaires).
Carrassant (l'abbé), vicaire à St-Victor.
Carentène (l'abbé), J.
Carusso, L., D^r^ en médecine (2 exemplaires).
Cauvin, A.
Cauvin, H., capitaine au long cours.

Cayol, S., avoué.
Chabaud et Hugues, propriétaires.
Chabrier, Ch., conseiller municipal, trésorier de la Caisse d'épargne.
Chaffard, A. chan. h^{re}, vic. de St-Vincent de Paul.
Chaffard, L.
Champsaur, C., instituteur.
Champein, E.
Chanssaud aîné.
Chassangle.
Chaudoin, professeur de musique.
Champavier, E.
Chave, H., architecte.
Chave, F.
Chevret, conservateur de l'Entrepôt de l'octroi.
Chirac, S., juge de paix.
Chosson, A., fabricant papetier.
Clapiers (comte De), propriétaire.
Clapier, A.
Clément, F., notaire.
Clinosard fils.
Conny, A.
Constantin, D.
Coste, M.
Coste, Pascal, architecte.
Coste.
Coste, A.-J.-J., propriétaire.
Cougourdan, E.
Coulet
Cousinery, J.-M.
Mme Cousseau, Irma.
Courtin, B.-E., professeur d'équitation, (8 exemplaires).
Crozet, L., propriétaire.
Crozet, J. id.
Curtil, J.-N., courtier de commerce.

Dangalière, B.
Dantan.
Dassy, (l'abbé), L.-T., correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.
Daumas, A.
Daumas, P.
Decormis, H.
Degaye, Ch.
Delestrade, V.
Deleon.
Deleuze, A.
Delmas.
Delpin, M.
Deluy, E.
Derbès aîné.
Desnoyers (l'abbé), recteur de N.-D. du Mont.
Despin (l'abbé), prêtre à St-Théodore.
Desplan, G., propriétaire.
Deschamps, ouvrier imprimeur aux Messageries Impériales.
Deville, D^{r} en médecine.
Dombey, G., propriétaire.
Donadey, H., chef d'institution.
Dromocaïti, N.-M., nég^{t}.
Ducommun.

Dubois, F.
Dumas fils.
Durbec, A.
Durbec.
Durbec, R.
Durbec, M.
Dussaud frères, entrepreneurs.
Dussard, A.
Dubost, J.
Dussueil, P., propriétaire.

Estienne, C., (5 exempl.)
Estrivier De Seignour.
Estublier, M.
Etienne, J.

Fabre, J.-F., juge de paix.
Fabre, J.
Fabre (le R. P.), supérieur du Grand Séminaire (2 exemplaires).
Fages, T.
Falcon, payeur du département.
Falque, L., architecte.
Falque aîné, J.-B., id.
Famin, F., archéologue.
Faucon, A., courtier maritime.
Favet, C., fact. à la poste.
Feraud fils, tapissier.
Flandry.
Flavard, Dr en médecine.
Foresta (marquis De), propriétaire.
Forges, A., professeur au Lycée.
Fouque, Joseph, homme de lettres.
Fouquet, prêtre, du Petit-Séminaire.
Fraissines, E., Dr en médecine.
Fremi.
Freou, Ch.

Gabriel, conseiller de préfecture.
Gamel, Dr en médecine.
Garcin, L.
Gardair, F., négociant.
Gardane (de), P., conseiller municipal.
Garaudy, M., manufacturier de corail.
Gasquet, A.
Gautier, L., ten. de livres.
Géner, J.-B.
Gentet fils.
Gentet, P.
Gerin, Louis, homme de lettres.
Gervais, propriétaire.
Gimié, M., commis.
Mlle Gilly, T., institutrice.
Girard-Bourillon, L.-X.
Girard, A., propriétaire.
Giraud-St Rome, C.-J., Dr en médecine.
Gondran, maître maçon.
Gonnet, M.
Gourjon, J.-A.-C., id.
Gourraud aîné, secrétaire de la Banque de Marseille.
Grandval, J., membre du Conseil général du département.
Granier, A.-L.

Granoux fils, V., négociant
Gros, C.-F., négociant.
Grué, M.
Guarmani, G.
Guien, V.
Guieu, T.
Guigardet, P.
Guigou, Ch., propriétaire.
Guigou, E., propriétaire.
Guigou de Féraud fils, id.
Guillaume, ingénieur.
Guivier, J.-B.
Guys, H., ancien consul.

Hains, E.
Hamaouy, E.
Hemeric, V.
Henrion, F.
Hermil, E.
Heureux (D') H., aide-commissaire de la marine impériale.
Hubac, Dr en médecine.
Hugues.

Icard, G., id.
Isnard, J.
Itasse, E.

Mme Jacquemard, H.
Jaubert de Delord, négociant.
Jauffret frères.
Jouanne, P.-M.-B.
Jouque, Ch.
Mlle Jourdan, T., institutrice.
Julliany, J., négociant.
Jullien, L., fils de Laurent.

Kothen, Ch., propriétaire.

Lachaud, E.
Ladouce, And., conseiller municipal.
Laforêt, A., juge au Tribunal civil, membre de l'Académie de Marseille.
Laget (de), H., étudiant.
Lambert, H.
Lamblot (l'abbé), vicaire à Ste-Marie-Majeure.
Lamy, A., artiste peintre.
Lanferde, E., commis.
Lanet, pharmacien.
Laugier, A.
L..., Etienne.
Laurens, G., pharmacien.
Lautier, J.
Laveirarié, J.-P., directeur général de l'*Union des Pères de familles*.
Leautier (l'abbé), chanoine à la cathédrale.
Legrand, A.
Légier, H.
Legros, chef de la lithographie aux Messageries Impériales.
Lenzi, F.
Leydet, H.
Leydet P., relieur.
L'Huillier, E., commis.
Liger, E.
Lieutaud, A.
Liotard, J., liquoriste.
Lions, A.-C.-M., ancien notaire, membre actif de la Société de statistique.

L'OEuvre de la Bibliothèque des Bons livres.
Loire, H.
Lombardon, propriétaire.
Long, Pierre.
Long (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu.
Long, C., fournisseur de navires.
Long, A., sacristain de l'église de Saint-Jean-Baptiste.
Lory, B.
Louche (l'abbé), chanoine à la catbédrale.
Lyons, A.

Magail, D^r en médecine.
Magnan (l'abbé).
Marcotte, Directeur des Douanes et des Contributions indirectes.
Maillet (De), P.-L.-E., délégué pour le service des phares de la Méditerranée.
Maiffredy, J., négociant.
Mallet, M.
Manco, G.
Maniver, M.
Marié, L.
Martin, J.-E.
Martin, M.
Martin, A.
Mlle Martin.
Martin, E.
Martini (De), J.
Matassy, M., aumônier des Religieuses de l'Espérance.
Martorel, M.
Mathieu, J.-B., commis.
Mathieu, M., employé à la C^e G^le de navigation sur le Rhône.
Mlle De Maupoint, E.
Maurel, E. (2 exemplaires)
Maurel, A., secrétaire du Dépôt de mendicité.
Maurel (l'abbé), P.
Mayan, P., coiffeur.
Mengelle, E., libraire.
Meilleur, L.
Meynier fils de Jean.
Mere, F.
Méténier, J., tailleur.
Meyer, C.
Michel, M.
Michel, G.
Michelet, E.
Michel, J.-B.
Michel, J.-P.-A., inspecteur des plantations de la ville, membre actif de la Société de statistique de Marseille.
Micoulin, J.
Mille, J., maître portefaix.
Mme Minieux (De).
Mittre, T., D^r en médecine.
Monclard, J.
Monges, J.
Mme Montfort, C.
Montgrand (comte G. de), propriétaire.
Mont-Richer (De), ingén^r en chef des ponts-et-chaussées du département, Directeur du Canal de Marseille.

Moreau, O., (2 exempl.)
Moscow, Soliman.
Mortreuil, A., juge de paix, Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, chevalier de l'ordre royal d'Othon.
Mouraille, F.
Mouren, J., propriétaire.
Mouton, A.
Mourard, E.
Mouret, A.
Mugnaini, J.-A.
Muraire.

Napoleoni, M.
Neyret, L.
Nicolet, E.
Ningler, banquier.
Mme Noari.
Nouen, A.
Nouvelle, E.

Olive, P.
Olivieri, E., banquier.
Ollivier, H.

Palmaro (l'abbé), vicaire à Allauch.
Panet aîné.
Pansin, J.
Paranque, V.
Pardigon, Marius
Parrocel fils, E., tenant l'hôtel du Luxembourg.
Pascal, A., commis.
Pascal, J.-B.
Pascal, professeur.
Patot, T., chef de l'Institution St-Augustin, président de l'Académie de Marseille.
Pellegrin cadet, B.
Pellen, A.
Pellet jeune, S.
Penon, C.-J., négociant.
Perrin aîné.
Perrée (l'abbé) F., recteur de St-Théodore.
Pertems, horloger.
Pigacé, F.-N., banquier.
Mlle Pijotat, O.
Pin (l'abbé), L.-M., aumônier.
Plane, F.-A., courtier maritime.
Planque, J., expéditionnaire.
Plantin, A., membre du conseil d'hygiène et de salubrité.
Plauche, régisseur de la Manufacture des tabacs en retraite, membre de l'Académie de Marseille.
Mme Poitevin, propriétaire
Poncharra (comte de), marquis de Bannes, officier supérieur en retraite.
Ponge (l'abbé).
Porry (De), E.
Pouteau.
Jean de Prat, consul d'Espagne en disponibilité.
Prioli, J.-B.
Prou-Gaillard, D.-L.-A., membre actif de la Société de Statistique.

Prou-Gaillard, A., négociant.
Prou-Gaillard, J.-B., id.
Puech, E.

Rabier (l'abbé), vicaire à la Major.
Raimond, F., marchand de nouveautés.
Rainal, L.
Ramagni, S., propriétaire.
Rambaud, M., négociant.
Rambaud, C.
Raymond-Bonnefoy.
Raybaud, Ch.
Rebon.
Rebufat, L.
Recous, P.-L.
Regis de la Colombière, A.
Reimonet. P.
Reinaud, Ch.
Renard, H.
Revest, P.
Reybaud, F., architecte.
Reymond frères.
Reynaud, A.
Ricard (l'abbé), T., vicaire à St-Théodore.
Ricard (De), A.
Ricard (De), avocat, suppléant de juge de paix.
Richardson, F.-C.-G., (2 exemplaires).
Ricoux, A., propriétaire.
Frère Rivein, Directeur des Ecoles chrétiennes communales.
Robby, R.
Robert, M.-F., courtier maritime.
Robert, G., négociant.
Rolland, E.
Rondel, E.
Rondelet, A., professeur de philosophie au Lycée.
Rossi, D.
Rostand, receveur municipal.
Roubaud, G., notaire hre.
Roubaud aîné, M., propre.
Roubaud, L., notaire.
Rouden, J.-T., prêtre, vic. de la paroisse St-Ferréol.
Rougier, J., architecte.
Mme Rouquette, M.
Mme Roustan, Emma.
Roux, M.
Roux, V.
Roux, M.
Roux, J.-P.
Roux, M., chef du bureau militaire à la Mairie.
Roux.
Ruinat, J.

Sabatier, E.
Saëton, P.
Saint-Jean (de), A.-R., propriétaire.
Sallony, A., avocat.
Sapet, P.
Sapet, T., inspecteur de l'octroi.
Samatan, (baron De), propriétaire.
Samat, E.
Samat, C.
Sardou fils
Saurin, E.

Saurin, A.
Sauve.
Scelle (l'abbé), vicaire à la Major.
Segond-Cresp, avocat.
Seran, L.
Seris, E.
Sibour, F.
Sigaud, F.-F.
Soleillet fils, E., propriétaire.
Solier D'Alaret, R., propriétaire de l'Etablissement thermal de Prugnes (Aveyron).
Sorbiers (De), L.
Souchère (De La), Dr en médecine.
Souchon, J.
Strafforello, A., avocat.
Suquet fils, Directeur des mines de l'Argentières (Hautes-Alpes).
Suquet, N., ingénieur civil Directeur du Jardin zoologique.
Surian (De), G., Directeur de l'octroi.
Surian (De) A., ancien député de Marseille.

També, employé des Douanes, (2 exemplaires).
Terrin, A., maître de port.
Théric fils, négociant.
Thévenau, A., professeur au Lycée et membre de l'Académie de Marseille.
Thouzé (l'abbé), vicaire à la Major.
Tourre, Ch., commissionnaire de transit.
Tournez fils.
Trivier, P.
Truc, A.

Ulo, J.-V., docteur en médecine.

Vabre, M.
Valette, M.
Valz, B., Directeur de l'Observatoire de Marseille.
Vasselon fils, J.-C., armurier.
Vaucher, architecte de la Résidence impériale.
Verdillon, A.
Verger, Ch., juge au Tribunal civil.
Vergne de Guerrini, propriétaire.
Vergnes, B., propriétaire.
Vérine, V.
Vidal de la Blache, contrôleur des douanes.
Viola, F., propriétaire.
Viola, L. id.
Vidal, P.
Wachanru, A.

AUBAGNE (Bouches-du-Rhône).

M. De Navailles (Agathocles), propriétaire.

CASSIS (Bouches-du-Rhône).

M. Imbert (Esprit-Marius-Lazare), avocat, membre du Conseil d'arrondissement de Marseille.

AIX (Bouches-du-Rhône).

M. Forbin d'Oppède (le marquis de), (2 exemplaires).
M. Berluc-Pérussis (le chevalier De), licencié en droit, inspecteur et président départemental de la Société française d'Archéologie.
M. Decard (Marius), homme de lettres.
M. Arbaud (Paul), propriétaire.

ALAIS (Gard).

M. Cartairade (D.-Ferdinand), propriétaire).
M. Figuière (Théodore), homme de lettres.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales).

M. De Jaubert-Réart (A.), propriétaire.

BORDEAUX (Gironde).

M. De Gères (Jules), propriétaire.
M. Laurent (Émile), chef de division à la Préfecture.

PARIS (Seine).

M. Bausset-Roquefort (le marquis de), membre de plusieurs Société savantes.

TABLE. [1]

(1) Le sommaire placé en tête des chapitres dans le cours de l'ouvrage n'étant pas toujours complet, nous avons cru devoir indiquer ici toutes les matières qui sont traitées dans chacun de ces chapitres, afin de faciliter les recherches.

DEUXIÈME PARTIE.

INTÉRIEUR DE LA MAJOR.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE DE LA MAJOR.

Pages.

QUATRIÈME PARTIE.

FAITS ANECDOTIQUES.

ERRATA.

Page 110, première ligne, au lieu de : *soit vingt-trois ans avant la complète réédification du monument*, lisez : SOIT UNE VINGTAINE D'ANNÉES AVANT LA COMPLÈTE RÉÉDIFICATION, etc.

Même page, sixième ligne, au lieu de : *la reconstruire totalement en* 1073, lisez : AVANT 1073.



